

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

**Le jeudi 19 septembre 2024
à 17 h**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 septembre 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour le **jeudi 19 septembre 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1^{er} étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 19 septembre 2024

à 17 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 septembre 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 septembre 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.01, 20.29 à 20.49, 30.03, 30.04, 41.02 et 41.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 19 septembre 2024**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 août 2024, à 17 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1244794002

Dépôt de la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540001

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 (1 seul soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.02 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249071002

Approuver le projet d'amendement numéro un visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

*Compétence
d'agglomération :*

Élément du développement économique qu'est tout parc industriel ou embranchement ferroviaire

20.03 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1246135001

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 \$, taxes incluses, pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 \$, taxes incluses, pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant total estimé pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 \$ à 70 382 703,02 \$ et le montant total estimé pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 \$ à 30 534 547,37 \$, taxes, frais de gestion, contingences et variation de quantités incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.04 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1248042008

Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP inc. permet à la Ville de Montréal d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pieds carrés, pour les besoins du Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM), pour un terme de dix ans rétroactivement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion
des actifs immobiliers - 1245896002

Conclure des ententes-cadres avec Artopex inc. et Groupe Ameublement Focus inc. pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 590 831,69 \$, taxes incluses (contrat : 5 492 359,74 \$ + contingences : 1 098 471,95 \$) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations -
1245866001

Accorder un contrat à Concept Controls inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses - Dépense totale de 162 847,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20564 (1 soum.)

Compétence : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

20.07 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1248290006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Fondations du Quartier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants, constitués des lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le projet de développement Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie totale de 3 725,3 mètres carrés, pour un montant de 1 572 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024

Compétence : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.08 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245492002

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 046 472,07 \$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluses

Compétence : Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248126002

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision « DIREXYON », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents - 1244716002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 \$ à 1 516 983,72 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1244473001

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus, pour une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954 \$, taxes incluses (contrat : 617 230,91 \$ + contingences : 30 861,55 \$ + incidences : 30 861,55 \$) - Appel d'offres public 24-20574 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.12 Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1245520001

Accorder un contrat à FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 \$, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 \$ + contingences : 563 641,94 \$) - Appel d'offres public 24-20437 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1248298004

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 \$, à cinq organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.14 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1244681003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.15 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1247033002

Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 \$, taxes incluses (contrat : 1 565 640,39 \$ + contingences : 313 128,08 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1243715003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.17 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1249911003

Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.19 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245501002

Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.20 Service de l'environnement - 1245435001

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.21 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249544002

Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) - Dépense totale de 2 276 247 \$, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 \$ + contingences : 344 885,91 \$ + incidences : 206 931,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15934 - (4 soum)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247574001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 \$ + contingences : 442 728,48 \$ + incidences : 177 091,39 \$) - Appel d'offres public DEP-P240009-168333-C (1 soum. conforme)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.23 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243716003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de trois immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal / Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.24 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports
- 1245978002

Autoriser la cession du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (CG23 0325), au 1^{er} novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.25 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1247597001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.26 Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563008

Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 \$ à 3 749 767,43 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567026

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente : 1 307 330,99 \$, taxes incluses (contrat : 1 136 809,56 \$ + variation de quantités : 170 521,43 \$) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.28 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1238973003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.29 Service des ressources humaines et des communications , Direction
stratégie talents diversité équité et inclusion - 1245607001

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans - Montant total estimé des ententes : 501 302,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.30 Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
- 1247348001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Edgenda conseil inc. (lot 1) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2) pour une durée de trois ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique - Montant estimé des ententes : 1 196 199,90 \$, taxes incluses (lot 1 : 628 884,51 \$ + lot 2 : 67 315,39 \$) - Appel d'offres public no 24-20546 (lot 1 : 7 soum et lot 2 : 6 soum)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.31 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1244501005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, avec la bâtisse portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable

Compétence Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés
d'agglomération :

20.32 Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1247090001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder 3 contrats à Pure Technologies Itée, pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat lot 1 : 2 879 261,44 \$ + contingences : 287 926,14 \$), (contrat lot 2 : 1 434 313,13 \$ + contingences : 143 431,31 \$) et (contrat lot 3 : 2 132 786,25 \$ + contingences : 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.33 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1247362001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Itée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités : 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.34 Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1242881004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune - Dépense totale de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingences : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 (2 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.35 Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire -
 1249859001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2), d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540 (lot 1 : 2 soum. et lot 2 : 4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.36 Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1240029003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Dépense totale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat : 7 485 001,27 \$ + Contingences : 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soum.)c / Autoriser pour 2024 un virement de 368 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière pour la paiement des frais de l'audit des états financiers 2024

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.37 Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1249859002

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2), d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 2 405 093,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20335 (lot 1 : 2 soum. et lot 2 : 3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.38 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1248161001

Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.39 Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités - 1245611002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.40 Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567025

Accorder un contrat à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munit d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 (1 seul soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.41 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1247684004

Accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1) et INSUM Solutions inc., (Lot 2), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20499 (lot 1 : 2 soum. et lot 2 : 2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.42 Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1246469002

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant maximum de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.43 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245941004

Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 mètres carrés situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.44 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1230222001

Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du gouvernement du Québec, un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de régularisation de titres, situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la Ville de Dorval, pour le prix de 770,27 \$, plus les taxes applicables

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.45 Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -
1249220001

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.46 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243867004

Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$, toutes taxes incluses, à être versée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et 7898, rue Berri / Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$, toutes taxes incluses, au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.47 Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1245954012

Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.48 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures - 1249492006

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.49 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243716001

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1245186001

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet « Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective » / Approuver un projet de convention d'aide financière à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.02 Service du développement économique - 1248798003

Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Direction performance planification et exécution stratégique - 1249637001

Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.04 Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales -
1249339003

Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1249443001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.02 Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243867003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux
Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires
Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41.03 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248862002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42 – Adoption de règlements

42.01 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249861006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 Service de l'environnement - 1246831001

Adoption - Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.03 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1248285001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.04 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248168005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.05 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1244352005

Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.01 Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1246404001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective et les modalités de la directive sur l'assignation des heures supplémentaires (remplacement du statut de pompiers temporaires pour le statut de pompiers flottants)

*Compétence
d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 août 2024
17 h**

**Séance tenue le jeudi 22 août 2024, à 17 h
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Martin St-Jean, représentant de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Benoît Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. François Limoges, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Conrad Peart, représentant de la Ville de Westmount, en remplacement de Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Bruno Tremblay, représentant de la Ville de Pointe-Claire, en remplacement de M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, Mme Tanya Toledano, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Peter Malouf

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Jocelyn Pauzé

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Sara Ahmad	M. Alain Vaillancourt	Qu'est-ce que la Ville de Montréal fait pour combattre les actes islamophobes commis contre les citoyens de la Ville de Montréal ? / Est-ce que la Ville adoptera une motion pour dénoncer un regroupement à l'idéologie sioniste?

Sayed Zahraa	M. Jeremy Levi ¹	Est-ce que le maire de la Ville d'Hampstead sera prêt à condamner les actes de violence commis au cours du conflit en Palestine? / Reformule sa question.
--------------	-----------------------------	---

¹ M. Jeremy Levi s'est prévalu du droit de ne pas répondre en vertu de l'article 31 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

À 17 h 11, la présidente d'assemblée fait la lecture de 6 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (Mme Marie Plourde)	<p>Nous avons tous le droit d'être servis dans la langue de notre choix pour protéger notre vie et notre liberté ; et notre sécurité et notre intérêt personnel.</p> <p>Nous avons tous le droit à l'accès égal aux services publics. Comme l'écrit le juge Bastarache dans l'arrêt Beaulac : les « inconvénients administratifs » ne justifient pas qu'on nous refuse l'accès aux services publics.</p> <p>En avril dernier, la mairesse affirmait que si on lui parlait dans un magasin en anglais, elle demanderait qu'on lui serve en français.</p> <p>Si un résident de Montréal demande à un employé de la ville ou de l'agglomération de Montréal d'être servi en anglais; la mairesse lui ordonnerait-elle de servir le résident en anglais, ou s'attendrait-elle à ce que le résident serve l'employé de la ville en français ?</p> <p>Comme l'administration civile du Québec demande au public si on est éligible pour être servi en anglais; elle nie au public l'accès aux services publics.</p> <p>Cette attitude est injuste; n'est-ce pas?</p>
Mégane Ruchlejmer	Mme Émilie Thuillier	Est-ce que des démarches pour lutter contre la pollution lumineuse urbaine sont en cours ou à venir?
Patrick Lulin	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Le trafic à l'heure de pointe sur la rue Sherbrooke en direction ouest entre pie-IX et Papineau ainsi que le trafic sur toutes les rues avoisinantes est énorme à cause que le pont Jacques Cartier est intégré directement à la rue au lieu d'être intégré au réseau autoroutier. Serait il possible d'élargir l'utilisation des voies réservées aux habitants des quartiers proximaux de la rue Papineau shebrooke .
Véronique St-Onge	Mme Maja Vodanovic	<p>Madame Vodanovic,</p> <p>Le porte-parole officiel de la Ville de Montréal, Monsieur Philippe Sabourin, a mentionné que l'explosion de la conduite d'aqueduc sur De Lorimier à l'intersection du boulevard René-Lévesque pourrait avoir été causée, notamment, par une fuite d'une conduite d'égout à proximité.</p> <p>À moins de 400 mètres de là, sur De Lorimier à l'intersection de Maisonneuve Est, des travaux urgents sur les conduites d'égout et d'aqueduc devaient débiter ce lundi 19 août. La Ville a annoncé le report de ces travaux en raison de l'explosion de la conduite d'aqueduc.</p>

(suite)

Il est essentiel que la Ville de Montréal remplace les vieux égouts en brique datant d'environ 1905, qui sont maintenant âgés de près de 120 ans. Ces égouts combinés sont beaucoup trop petits pour supporter l'urbanisation massive qui s'est produite dans notre secteur au cours des dernières années.

Par ailleurs, la Ville de Montréal avait informé les résidents de Ville-Marie, en mars 2023, que des travaux urgents étaient également prévus pour remplacer les conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Fullum, entre le boulevard Notre-Dame et Sherbrooke. Ces travaux visent à protéger les résidents et commerçants des refoulements d'égout répétitifs, alors qu'ils ne sont plus assurables.

Ma question est la suivante : Quand les travaux urgents requis sur les conduites d'égout et d'aqueduc à l'intersection De Lorimier et Maisonneuve, ainsi que les travaux sur la rue Fullum, débuteront-ils? Est-ce que d'autres conduites de ce secteur sont à risque d'explosion en raison des fuites répétitives de nombreuses conduites d'égout et d'aqueduc dans ce secteur?

Je vous remercie d'avance pour l'attention portée à ma question.

Anthony Baker

Mme Valérie Plante
(Mme Émilie Thuillier)

Merci de prendre du temps pour répondre à ma question.

En 2020, il y a avait plusieurs articles sur le développement d'un corridor vert qui suivra l'emprise d'Hydro-Québec entre leurs postes Aqueduc et de Saraguay. Il me semble que le projet est mort.

Pourquoi l'agglomération ne peut pas faire un accord avec Hydro-Québec pour simplement faire un sentier polyvalent asphalté qui relie parc Angrignon et avenue Lafleur? Un sentier dans le même genre que celui le long de boulevard Champlain entre boulevard Lasalle et rue de l'Église qui est bien utilisée par la population.

Le chemin est très large, désaffecté et sert comme un dépotier clandestin entre avenue Dollard et boulevard Schevchenko.

Veuillez accepter mes sentiments les meilleurs.

Mahisha Akter

M. Pierre Lessard-Blais

Est-il possible de faire des collectes à chaque semaine pour la période d'été au lieu de toutes les deux semaines? Pendant l'été, la chaleur et l'humidité cause une odeur nauséabonde et provoque des insectes (les asticots). C'est nécessaire surtout pour les familles avec de jeunes bébés devant porter des couches ou pour celles ayant des animaux domestiques avec des litières. Une collecte hebdomadaire pendant l'été, du mois de juin au début août, évite de laisser des odeurs et rend les rues, dans le quartier, agréables pour prendre des promenades.

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 22. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 22, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 22.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG24 0406

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG24 0407

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 juin 2024, à 17 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 juin 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 août 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG24 0408

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2025 - Rapport et recommandations »

M. Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette Commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2025 – Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG24 0409

Dépôt du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, et le conseil en prend acte.

07.01 1240029005

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 24,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0410

Accorder un soutien en services liés à la fluidité de la circulation et à la sécurité extérieure estimé à 1 000 000 \$ à Fonds de promotion canadien de la Coupe des Présidents 2024, pour la tenue de la Coupe des Présidents 2024 du 24 au 29 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 juin 2024 par sa résolution CE24 1047;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien en services d'une valeur estimée à 1 000 000 \$ à Fonds de promotion canadien la Coupe des Présidents 2024 pour la tenue de la Coupe des Présidents 2024 à Montréal du 24 au 29 septembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions du soutien en services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248475001

CG24 0411

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1161;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249633005

CG24 0412

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la deuxième édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1187;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 100 000 \$ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de l'événement All In AI;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1241084002

CG24 0413

Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC Corporation Americas, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense maximale de 365 058 \$ US, taxes incluses (environ 494 288 \$ CA) (contrat : 347 811 \$ US (environ 470 936 \$ CA) + frais de livraison/importation : 17 247 \$ US (environ 23 352 \$ CA))

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1139;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à TMEIC Corporation Americas, fournisseur unique, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 494 288 \$, taxes incluses (365 058 \$ US);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245478001

CG24 0414

Accorder un contrat à Distributions Maranda inc. pour la fourniture et l'installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1140;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Distributions Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 483 950,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20408;
- 2- d'autoriser une dépense de 96 790,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1247567019

À 17 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0415

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 200 479,02 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à Prévention Incendie Safety First inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 628 097,31 \$ à 828 576,33 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1141;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (Lot 2), pour un montant de 182 253,65 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 628 097,31 \$ à 810 350,96 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 18 225,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1247157012

CG24 0416

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois dans le cadre de deux contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$, taxes incluses (contrats : 530 135,20 \$ + contingences : 23 124,78 \$ + indexations : 47 984,39 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1144;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, et d'autoriser une dépense additionnelle de 530 135,20 \$, taxes incluses, dans le cadre de deux contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 120 540,81 \$ à 2 650 676,01 \$, taxes incluses;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 \$
TOTAL			530 135,20 \$

2- d'autoriser une dépense de 23 124,78 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Contingences (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	11 465,41 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 659,37 \$
TOTAL			23 124,78 \$

3- d'autoriser une dépense de 47 984,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Indexations (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	23 790,96 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	24 193,43 \$
TOTAL			47 984,39 \$

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1248501001

CG24 0417

Autoriser la cession de contrat de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642) / Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 \$, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 \$ + variations de quantités : 383 403,11 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1145;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres 22-19390 (CG22 0642) accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., à Béton Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver;

- 2- d'exercer l'option de la première prolongation de douze mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées participantes, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, dans le cadre du contrat accordé à Béton Provincial, en maintenant le montant total de 2 939 423,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19390;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et villes liées concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1249106002

CG24 0418

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec Les Services EXP inc. (Lot 1 : 1 665 182,93 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2 : 1 536 783,73 \$, taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3 : 1 391 062,40 \$, taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4 : 1 197 832,60 \$, taxes incluses), jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Dépenses totales : 5 790 861,66 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20479 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1175;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure quatre ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales et des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets du Service de la stratégie immobilière (SSI) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI), pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20479, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première éventualité;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Les Services EXP inc.	1 665 182,93 \$	1
FNX-INNOV inc.	1 536 783,73 \$	2
Groupe ABS inc.	1 391 062,40\$	3
WSP Canada inc.	1 197 832,60 \$	4

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. à la fin de leur contrat;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1244530002

CG24 0419

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Autoriser le directeur de la direction infrastructure et technologies du Service des technologies de l'information à signer les documents, pour et au nom de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1146;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, par lequel Software AG (Canada) inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 mai 2024 et selon les termes et conditions des documents contractuels;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1245954010

À 17 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0420

Conclure des ententes-cadre avec Uni-Select inc. pour l'acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de 24 mois, avec 2 périodes de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes : 466 659,65 \$, taxes incluses (contrat : 388 883,04 \$ + contingences : 77 776,61 \$) - Appel d'offres public 24-20406 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1147;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure avec le seul soumissionnaire, Uni-Select inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les lots 1 et 3, deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20406;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Uni-Select inc.	Lot 1 - Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)	144 405,56 \$
Uni-Select inc.	Lot 3 - Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds	244 477,48 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 77 776,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1247567021

CG24 0421

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 65 000 \$ à Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte qui se tiendra du 15 au 18 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1189;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1247339001

CG24 0422

Accorder un contrat à Nautic & Art inc. pour la fourniture d'embarcations pneumatiques avec moteur et remorque pour recherche et sauvetage nautique (lot 1) - Dépense totale de 275 258,20 \$, taxes incluses (contrat : 239 354,96 \$ + contingences : 35 903,24\$) - Appel d'offres public 24-20476 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1148;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Nautic & Art inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'embarcations pneumatiques avec moteur et remorque pour recherche et sauvetage nautique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 354,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20476;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 903,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1247567020

CG24 0423

Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) - Appel d'offres public 24-20453 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1150;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater, pour une somme maximale de 519 261,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20453;
- 2- d'autoriser une dépense de 77 889,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1247100003

CG24 0424

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm en fonte grise sous le boulevard Rosemont, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 3 271 933,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 753 897,30 \$ + contingences : 330 467,38 \$ + incidences : 187 569,33 \$) - Appel d'offres public DRE-P24021-198988-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1163;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm FG sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 753 897,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24021-198988-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 330 467,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 187 569,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1245072001

À 17 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0425

Accorder deux contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des sept écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois, avec la possibilité d'une période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, taxes incluses (contrats : 15 164 730,76 \$ + contingences : 780 826,42 \$ + indexation : 451 797,58 \$) - Appel d'offres public 24-20554 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1151;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 45 mois, les contrats de gestion des sept Écocentres de l'agglomération de Montréal, avec possibilité d'une période de prolongation de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20554;

Fournisseurs	Lot	Contrats
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	6 510 817,99 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	8 653 912,76 \$
Grand total		15 164 730,76 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 451 797,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Fournisseurs	Lot	Indexation
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	193 998,78 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	257 798,80 \$
Grand total		451 797,58 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 780 826,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Lot	Contingences
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	335 240,84 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	445 585,58 \$
Grand total		780 826,42 \$

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Opsis Gestion d'infrastructures inc. à la fin des contrats;

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1247075002

CG24 0426

Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058) et autoriser une dépense additionnelle de 436 215,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 719 755 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1152;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 436 215,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 719 755 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1249109001

CG24 0427

Conclure une entente-cadre avec Supremex inc. pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente-cadre de 955 271,81 \$, taxes incluses (entente : 830 671,14 \$ + variation des quantités : 124 600,67 \$) - Appel d'offres public 24-20470 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1153;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Supremex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour le personnel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 830 671,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20470;
- 2- d'autoriser une dépense de 124 600,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Supremex inc;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1245481001

CG24 0428

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à Mutek pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 20 au 23 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1185;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à MUTEK afin de mettre en œuvre le MUTEK Forum pour la période du 20 au 23 août 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1243715002

CG24 0429

Exercer la première option de renouvellement des ententes-cadres de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 158 930,45 \$, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM, dans le cadre des contrats accordés à Centre Beaumont pneus et mécanique, Pneus Ratté inc., Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 enr. et Chenier Auto Service inc. (CE22 1188 et CG22 0450), majorant ainsi la dépense maximale des contrats de 2 228 712,39 \$ à 3 387 642,84 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1180;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Nord-Est et Secteur Sud) pour les sommes suivantes :

Lot 1 – PDQ 26

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre Beaumont pneus et mécanique	260 052,75 \$	135 227,43 \$	395 280,18 \$

Lot 3 – Service gendarmerie Est

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté inc.	361 681,70 \$	188 074,49 \$	549 756,19 \$

Lot 7 – Service gendarmerie Sud

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de l'auto A.G.R. inc.	178 308,82 \$	92 720,59 \$	271 029,41 \$

Lot 8 – PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 enr.	565 906,95 \$	294 271,61 \$	860 178,56 \$

Lot 9 – PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Chenier Auto Service inc.	448 732,48 \$	233 340,89 \$	682 073,37 \$

Lot 11 – Division des ressources matérielles et informationnelles

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 enr.	414 029,69 \$	2155,44 \$	629 325,13 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1247428003

À 17 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0430

Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans, pour une somme maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1155;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire ci-après, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de deux ans avec possibilité de deux années d'option, le contrat pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour l'intégralité de l'île de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20541;

Soumissionnaire	Secteur	Montant (taxes incluses)
Remorquage Météor inc.	Île de Montréal	583 101,46 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Météor inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1249741001

CG24 0431

Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 \$ + contingences : 3 599 637,30 \$ + incidences : 1 799 818,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15929 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1164;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la réfection des systèmes de ventilation d'air des ateliers Viau (bâtiment situé au 2269, rue Viau), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 998 186,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15929;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 599 637,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 799 818,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de XO Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1247432002

CG24 0432

Conclure des ententes-cadres avec Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur, d'une capacité nominale minimale de 7,8 verges cube sans opérateur et avec entretien, pour une période de deux ans sans option de renouvellement - Montant estimé des ententes : 6 011 739,80 \$, taxes incluses (contrat : 5 227 599,83 \$ + contingences : 784 139,97 \$) - Appel d'offres public 24-20525 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1158;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, pour une période de deux ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20525;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage limitée	Lot 5 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2021	909 147,80 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 7 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2019	2 727 443,39 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 9 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2017	1 363 721,69 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 11 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2015	227 286,95 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 784 139,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée pour les lots 5, 7 et 9;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1247567023

CG24 0433

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1190;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à XN Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1248180001

CG24 0434

Accorder un contrat à Cloutier et Gagnon (1988) Itée pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier 62 - Dépense totale de 500 321,99 \$, taxes incluses (contrat : 388 191,24 \$ + contingences : 77 638,25 \$ + incidences : 34 492,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15919 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1173;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Cloutier et Gagnon (1988) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 191,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15919;
- 2- d'autoriser une dépense de 77 638,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cloutier et Gagnon (1988) Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1245967001

À 17 h 27,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0435

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques pour les services centraux avec Englobe Corp. (contrat 1 : 2 556 926,27 \$, taxes incluses), GHD Consultants Itée (contrat 3 : 1 998 391,97 \$, taxes incluses) et Stantec Expert-Conseils Itée (contrat 4 : 1 749 499,84 \$, taxes incluses), jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, selon la première des deux éventualités - Dépenses totales : 6 304 818,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20481 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1176;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure trois ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20481, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible une fois;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Englobe corp.	2 556 926,27 \$	1
GHD Consultants Itée	1 998 391,97 \$	3
Stantec experts- conseils Itée	1 749 499,84 \$	4

- 2- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Englobe corp., GHD Consultants Itée et Stantec experts-conseils Itée;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1247231041

CG24 0436

Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 - Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) - Appel d'offres public 24-20502 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1178;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Pleineterre inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 307 277,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20502;
- 2- d'autoriser une dépense de 261 455,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 243 172,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Pleineterre inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1249558001

CG24 0437

Accorder un soutien financier non-récurrent de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet « Immobilier collectif » / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1183;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet « Immobilier collectif »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1247408001

CG24 0438

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi - Dépense totale de 7 679 026,64 \$, taxes incluses (contrat : 6 399 188,87 \$ + contingences : 1 279 837,77 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1172;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 399 188,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 279 837,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1249973001

CG24 0439

Autoriser une dépense additionnelle de 165 399,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1160;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1249563007

À 17 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0440

Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484), dans le cadre du volet 2, afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet, pour un montant de 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1193;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par la résolution CG21 0619 et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par la résolution CG22 0484 dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1249861007

CG24 0441

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services en expertise agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1251;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande des prestations de services en expertise Agile, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20543;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1246469001

CG24 0442**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Kimberley et Atateken - Dépense totale de 10 876 771,83 \$, taxes incluses (contrat : 8 711 386,52 \$ + contingences : 1 742 277,30 \$ + incidences : 423 108 \$) - Appel d'offres public CP23014-182308-C-2 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Kimberley et Atateken, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 711 386,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23014-182308-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 742 277,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 423 108 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1246666001

CG24 0443**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure une entente-cadre avec Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1237;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Centre de téléphone mobile ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20441;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Centre de téléphone mobile ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1249351002

CG24 0444

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat : 27 289 546,20 \$ + contingences : 2 980 135,60 \$ + variation de quantités : 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1239;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, et plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, avec possibilité de deux périodes de prolongation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 1 – Contrat 1 – Durée 16 mois - Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	23 053 637,25 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 2 – Contrat 2 – Durée 12 mois - Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 400 678 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 3 – Contrat 3 – Durée 12 mois - Sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable	1 835 230,95 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 980 135,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 093 431,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1245538002

À 17 h 29,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0445

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture à AtkinsRéalisis Canada inc. pour la surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6 du projet de désinfection de la Station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 12 358 567,25 \$, taxes incluses (contrat : 11 770 064,05 \$ + contingences : 588 503,20 \$) - Appel d'offres public 24-20342 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1240;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRealis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et architecture pour la surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6 du projet Désinfection de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 770 064,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20342;
- 3- d'autoriser une dépense de 588 503,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRealis Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1249897002

CG24 0446**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 \$, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 \$ + contingences : 8 732 700,02 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1241;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Deric inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale totale de 174 654 000,46 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22030-188992-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 732 700,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1245606001

CG24 0447**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 \$, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 \$ + contingences : 5 215 762,65 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1242;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunication et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 315 252,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22029-188994-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 215 762,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1243714001

CG24 0448

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats : 4 492 568,44 \$ + variation des quantités : 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1252;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Le groupe Desfor, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, les contrats pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 492 568,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20533;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Le groupe Desfor	Lot 1 - Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	858 452,44 \$
Le groupe Desfor	Lot 2 -Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	3 634 116 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 449 256,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- de procéder à des évaluations du rendement de Le groupe Desfor;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1248144001

CG24 0449**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 5 795 786,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences : 755 972,12 \$) - Appel d'offres public 24-20493 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1253;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à GBI Experts-Conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 039 814,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20493;
- 3- d'autoriser une dépense de 755 972,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GBI Expert-Conseil inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1245597001

À 17 h 29,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0450

Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, d'une superficie de 6 562 pieds carrés, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024 - La dépense totale est de 2 441 607,84 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1258;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, d'une superficie de 6 562 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans rétroactivement à compter du 29 février 2024, moyennant un loyer total de 1 774 752,84 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'autoriser une dépense de 632 362,50 \$, taxes incluses, pour le coût des travaux de réaménagement et budget de contingences, payable à Gestion Gérard De Cola inc.;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'ajuster la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : pour l'année 2026 : 23 085,68 \$, net de taxes, et pour l'année 2030 : 15 818,90 \$, net de taxes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1248042006

CG24 0451

Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1273;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1245942001

CG24 0452

Accorder un soutien financier supplémentaire de 1 756 704 \$ à Hébergement jeunesse le Tournant en complément au soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1271;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 1 756 704 \$ à Hébergement jeunesse le Tournant en complément au soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang, pour et au nom de la Ville de Montréal, et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1249499001

CG24 0453

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 20 256 967,12 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de camions incendie six roues et dix roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds, dans le cadre du contrat accordé à Techno Feu inc. (CG22 0492), majorant ainsi la dépense totale de 52 000 463,03 \$ à 72 257 403,15 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1233;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 16 880 805,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de camions incendie 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds dans le cadre du contrat accordé à Techno Feu inc. (CG22 0492), majorant ainsi le montant du contrat de 52 000 463,03 \$ à 68 881 268,96 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense de 3 376 161,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1247567009

CG24 0454

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9215-1125 Québec inc. un terrain d'une superficie de 263 mètres carrés, constitué du lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant les numéros 1100-1102 rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de logement social, pour la somme de 1 980 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1255;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9215-1125 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain d'une superficie de 263 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant les numéros 1100-1102, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 980 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;
- 2- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du Vendeur;
- 3- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1244501003

À 17 h 30,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0455

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc. pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou, pour une période maximale de 7 mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement - Dépense totale de 295 775,95 \$, taxes incluses (contrat : 246 479,97 \$ + contingences : 24 647,99 \$ + variation de quantité : 24 647,99 \$) - Appel d'offres public 24-20561 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1235;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 479,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20561;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9103-7143 Québec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1248167001

CG24 0456

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 6 527 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1280;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 6 527 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 668,9 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation;

- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel et pourvu que la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal fournisse la copie conforme de sa police d'assurance avant la signature de l'acte modifiant l'emphytéose;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1219220004

CG24 0457

Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, des parcelles de terrain constitués des lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses, pour le terme

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1245323007

CG24 0458

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour le projet Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1272;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour la réalisation du projet « Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1246352001

CG24 0459

Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1254;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 288 927,27 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme (CG21 0587, CG22 0388 et CG24 0245), majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1248698005

À 17 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0460

Approuver le premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour les bureaux d'une superficie de 9 548 pieds carrés situés au 8225 avenue de l'Esplanade, pour les besoins du poste de quartier 31 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser le virement budgétaire de 15 537,52 \$ en 2024, et de 46 612,56 \$ en 2025 et les années subséquentes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1264;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour le local d'une superficie de 9 548 pieds carrés, situé au 8225, avenue de l'Esplanade, pour les besoins du poste de quartier 31 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une réduction de loyer total de 655 101 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire, en 2024, au montant de 15 537,52 \$, net de taxes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, à cet effet;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire, en 2025 et les années subséquentes, au montant de 46 612,56 \$, net de taxes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, à cet effet;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1244565002

CG24 0461

Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc. (CG21 0283), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1244;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1249057004

CG24 0462

Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 14 855 923,61 \$, taxes incluses (contrat : 11 884 738,89 \$ + contingences : 2 376 947,78 \$ + incidences : 594 236,94 \$) - Appel d'offres public IMM-20264 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1276;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 884 738,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20264;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 376 947,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 594 236,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Axe Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

- Mme Tanya Toledano
- M. Alex Bottausci
- M. Martin St-Jean en remplacement de M. Georges Bourelle
- Mme Julie Brisebois
- Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
- M. Marc Doret
- Mme Heidi Ektvedt
- M. Michel Gibson
- Mme Paola Hawa
- M. Jeremy Levi
- M. Beny Masella
- M. Conrad Peart en remplacement de Mme Christina M. Smith
- Mme Anne St-Laurent
- M. Bruno Tremblay en remplacement de M. Tim Thomas

20.53 1249449001

CG24 0463

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la conception et la réalisation des travaux de sécurisation des stationnements du Centre opérationnel Est du Service de Police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 874 888,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 806,02 \$ + contingences : 277 761,21 \$ + incidences : 208 320,90 \$ - Appel d'offres public IMM-15924 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1246;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux en mode « conception-réalisation » pour la sécurisation du stationnement du Centre opérationnel Est (CO-Est) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 1 388 806,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15924;
- 2- d'autoriser une dépense de 277 761,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 208 320,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1245604001

CG24 0464

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 242 pieds carrés, situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 4 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 215 912,01 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1265;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., pour une période de quatre ans et sept mois à compter du 1^{er} septembre 2024, des locaux d'une superficie de 1 242 pieds carrés, situés au cinquième étage de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 215 912,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1246025007

À 17 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 et 20.57 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0465

Accorder un soutien financier de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1268;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'octroyer un soutien financier de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1249419001

CG24 0466

Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville des locaux aux 1^{er} et 2^e étages de la maison du Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 mètres carrés, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 151 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1267;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux premier et deuxième étages de la maison du Meunier, sis au 10 897, rue du Pont, au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 mètres carrés, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1245323010

À 17 h 34,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0467

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de la Société québécoise des infrastructures visant la démolition de la Maison Tanguay et la construction d'un nouvel établissement de détention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juillet 2024 par sa résolution CE24 1088;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition de la Maison Tanguay et de construction d'un nouvel établissement de détention, soumis par la Société québécoise des infrastructures (SQI);
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre l'avis à cet effet à la présidente-directrice générale de la SQI, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1248986008

CG24 0468

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1198;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1245531002

CG24 0469

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2024 par sa résolution CE24 1199;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249966002

CG24 0470

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2024 par sa résolution CE24 1288;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1246394001

CG24 0471

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1249861006

CG24 0472

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1246831001

CG24 0473

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1248285001

CG24 0474

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1248168005

CG24 0475

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1244352005

À 17 h 36,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0476**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0393;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0393;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024, par sa résolution CE24 0899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1247797001

Règlement RCG 23-025-1

CG24 0477**Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0394;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0394;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0902;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1247637002

Règlement RCG 23-014-1

CG24 0478

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0395;

Vu le dépôt et la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0395;

Vu l'avis public publié par le greffier le 17 juillet 2024 dans Le Devoir et dans The Gazette, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2024, par sa résolution CE24 1020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Adopté à l'unanimité, en présence de la mairesse, Mme Valérie Plante.

42.03 1243599004

Règlement RCG 06-053-5

CG24 0479

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0396;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 juin 2024 par sa résolution CG24 0396;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 juin 2024 par sa résolution CE24 1038;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1243074001

Règlement RCG 24-030

À 17 h 37, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite un bon retour à la maison à tous et à toutes.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 SEPTEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 AOÛT 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FISHER SCIENTIFIC COMPAGNY	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1245436001	CONCLURE DEUX (2) ENTENTES-CADRES AVEC LES FOURNISSEURS FISHER SCIENTIFIC COMPAGNY ET DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET DE PRODUITS CHIMIQUES, POUR UNE DURÉE DE 16 MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 463 908,70 \$, TAXES INCLUSES ET INDEXATION, ENTENTES-CADRE TOTALISANT 459 486,15 \$ + ESTIMÉ INDEXATION 4 422,55 \$) APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20425 - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES	CE24 1159	2024-08-08	156 047,00 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1245436001	CONCLURE DEUX (2) ENTENTES-CADRES AVEC LES FOURNISSEURS FISHER SCIENTIFIC COMPAGNY ET DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET DE PRODUITS CHIMIQUES, POUR UNE DURÉE DE 16 MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 463 908,70 \$, TAXES INCLUSES ET INDEXATION, ENTENTES-CADRE TOTALISANT 459 486,15 \$ + ESTIMÉ INDEXATION 4 422,55 \$) APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20425 - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES	CE24 1159	2024-08-08	303 479,00 \$
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1247567024	ACCORDER UN CONTRAT À DISTRIBUTIONS MARANDA INC., POUR L'ACQUISITION DE REMORQUES FERMÉES EN ALUMINIUM POUR LE TRANSPORT DES EMBARCATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, - DÉPENSE TOTALE DE 335 950,83 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 292 131,16 \$ + CONTINGENCES : 43 819,67 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20557 - (DEUX SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1149	2024-08-09	292 131,00 \$
ROTEC CRÉATION	43,93% AGGLO 56,07% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1247959003	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 40 000 \$, TAXES INCLUSES, À TITRE DE CONTINGENCES, POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE L'EXPOSITION PERMANENTE, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À ROTEC CRÉATION POUR LE PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (CE24 0042), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 323 796,62 \$ À 363 796,62 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES	CE24 1243	2024-08-15	40 000,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	43,93% AGGLO 56,07% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1249057005	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE SIX (6) MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 97 737,95 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION FINANCIÈRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C., MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 97 737,95 \$ À 195 475,90 \$, TAXES INCLUSES	CE24 1309	2024-08-30	97 738,00 \$
NORTON ROSE FULBRIGHT	49,9% AGGLO 50,1% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1249830001	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET JURIDIQUE NORTON ROSE FULBRIGHT POUR UN ACCOMPAGNEMENT POUR LE VOLET DE LA RÉPARATION DANS LE DOSSIER VISANT LA CONTESTATION CONSTITUTIONNELLE DE LA LOI 15 ET AUTORISER UN MANDAT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 91 980,00 \$, TAXES INCLUSES.	CE24 1281	2024-08-15	91 980,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 981 375,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 SEPTEMBRE 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 AOÛT 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE PARADOS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	1243956003	AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 855 000 \$ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE PARADOS INC. (L'ORGANISME) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION DESTINÉ À DES FEMMES ET ENFANTS EN DIFFICULTÉ, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME PHASE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) VOLET DES VILLES; APPROUVER LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME; DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION LA SIGNATURE DE L'ACTE HYPOTHÉCAIRE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONFORMÉMENT AUX PARAMÈTRES ÉNONCÉS DANS LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE.	CE24 1182	2024-08-08	1 855 000,00 \$
CONCOURS KGP	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION BUREAU DE PROJETS TI	1244794001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 5 000,00 \$ À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE LA MAÎTRISE EN GESTION DE PROJETS DE L'UQAM, DANS LE CADRE DE LA 15 ^E ÉDITION DU CONCOURS KGP QUI SE TIENDRA LE 9 NOVEMBRE 2024 / APPROUVER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET	CE24 1121	2024-08-01	5 000,00 \$
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION DÉVELOPPEMENT_PRO GRAMMES ET ACTIVITÉS	1248377003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 26 387 \$ À SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA RECONDUCTION DU PROJET « MON MILIEU, MA COMMUNAUTÉ » POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LA VILLE LIÉE MONTRÉAL-EST / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET MESS / CF-SDIS-24-014	CE24 1318	2024-08-30	26 387,00 \$
FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1249089005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 17 500 \$ AU FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DE 2024. / APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET.	CE24 1317	2024-08-30	17 500,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1249666002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 16 380 \$ À TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS) POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN D'ACTION, POUR LA PÉRIODE 2024-2025, CONFORMÉMENT À L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2025) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1269	2024-08-15	16 380,00 \$
COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1249723001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RECURRENT DE 19 522,16 \$ (TAXES NON APPLICABLES) AU COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER AFIN DE RÉALISER UN PROJET DE LUTTE AUX ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE SECTEUR DE L'ÎLE HAYNES RÉTROACTIVEMENT POUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2024 À DÉCEMBRE 2029 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE24 1120	2024-08-01	19 522,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 939 789,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 septembre 2024**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024
LISTE SIMON

1er AU 31 AOÛT 2024

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	90005984	2024-08-29	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	9 933 549,80 \$	-
MISSION UNITAINES	gdd1243716002	2024-08-16	BEN SALAH, NOURIA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	2 018 731,00 \$	-
5455 AV DE GASPE INC.	2195238025202 40801	2024-08-01	MORIN, JOHANE	SUBVENTION PR@M- Industrie, les cinquième et sixième versements (5e et 6	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	1 419 923,17 \$	-
5445 AVENUE DE GASPE INC.	2195238024202 40801	2024-08-01	MORIN, JOHANE	SUBVENTION PR@M- Industrie, sixième versement (6 /6) pour le 5445, avenue	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	547 250,75 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44512	2024-08-01	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UPC - Sulfate d'aluminium 48% - AL2(SO4)3- ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	377 010,11 \$	1560805
AQUA DATA INC	1662997	2024-08-30	PLOUFFE, FRANCIS	SE / DRE / Achat de compteurs d'eaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	342 816,78 \$	1575155
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontratcon stfiducieregimec umiuin2024	2024-08-06	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	267 341,09 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontratcon stfiducieregimec umiuiillet2024	2024-08-13	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	258 250,03 \$	-
6300 DU PARC AVENUE INC	2185238015202 40801	2024-08-01	MORIN, JOHANE	SUBVENTION PR@M- Industrie, 6e et dernier versement (6/6) pour le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	247 429,81 \$	-
CORPORATION SCADALLIANCE	1671257	2024-08-01	SEN, REAK SA	Fourniture de débitmètres à insertion multi points - Service de l'eau - DRE -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	139 156,26 \$	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1675059	2024-08-29	BOUSSIKI SOM, STEVES	Étude de pertinence et de faisabilité sur le déploiement d'un réseau de marchés	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	121 260,56 \$	-
IDAE INC.	DEP47167	2024-08-12	LARRIVEE, ALAIN	23R03 SP03 Étude structurale réservoir RAG	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	120 704,13 \$	-
GARAGE P. VENNE INC.	1668027	2024-08-29	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat camionnette Ford 2024 modèle F450 XL T. 4 portes, version W40.	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	115 475,75 \$	-
MVC OCEAN INC.	DEU59632	2024-08-07	LAHAIE, DANIEL	GAG - 3 soumissionnaires 1 soumission reçu - SD-196771-6-MODIFICATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	109 827,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP46961	2024-08-20	MORISSETTE, CHANTAL	DEP / UDB / Réapprovisionnement / Achat de 3 vannes papillons	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	105 811,65 \$	1646886
BETON BRUNET LTEE	DEP44622	2024-08-02	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	105 581,69 \$	1549642
SAINT-EUSTACHE CHEVROLET BUICK GMC INC.	1668392	2024-08-14	ST-PIERRE, DAVE	SMRA, VUS Pleine Grandeur classe 129 pour RSMU-L	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	102 775,37 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44527	2024-08-23	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	96 252,54 \$	1627956
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES	recherchebanlieues202401	2024-08-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	93 619,66 \$	-
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU55443	2024-08-23	BELLEMARE, STEPHANE	BS - DEEU - SECTION AUTOMATISATION - CL-194178-16-SERVICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	91 707,12 \$	-
BUVETTE VINO DISCO INC.	1672214	2024-08-08	LAVIGNE, VALERIE	SCULT: Accorder un soutien financier pour le programme de réduction des nuisances	Culture	Industries et commerces - Prom. et	91 469,59 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU43082	2024-08-01	LAHAIE, DANIEL	SG20058-145482-SP, Services professionnels pour la configuration des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	88 598,95 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1638538	2024-08-01	CHAU, SAIV THY	SSIM / DST - BCO 2024 Entretien des habits de combat Starfield 2019-2021 -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	83 990,00 \$	1498106
TELUS COMMUNICATIONS INC.	36501994057	2024-08-24	BEAUCHESNE, JULIE	Service téléphonie cellulaire pour le SPVM - facture août 2024	Police	Activités policières	73 793,62 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU59667	2024-08-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-198079-13-MAN DES ACTIONNEURS DES VANNES DE L'ÉDICULE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	69 424,03 \$	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE ET	240814abrppvm	2024-08-14	BOULIANNE, JULIE	1. Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 31	Police	Activités policières	68 811,00 \$	-
FNX-INNOV INC.	1673649	2024-08-20	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Étude de caractérisation environnementale des sols phase 1 et 2 sur limmeuble	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	64 809,61 \$	1578275
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9925944922	2024-08-09	ZAPATA, MARTHA	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	64 770,34 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1670190	2024-08-05	VILLENEUVE, SERGE	SSIM // Services professionnels en gestion du changement L'entente :	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	62 992,50 \$	1570855
QUEBEC LINGE	DEU59608	2024-08-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / 2024 - location, entretien et réparation des vêtements de protection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 992,50 \$	-
ASTELIX CONSTRUCTION INC.	DEU59539	2024-08-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RP-198057-16-MAN - TUILES DE FAUX PLAFOND BUREAUX RDC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 425,57 \$	-
MABAREX INC	DEP47101	2024-08-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / Lampe de réacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	61 417,69 \$	-
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	DEP47206	2024-08-15	SEN, REAK SA	TR - 22A11 TR01 - Fosses d'exploration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	57 168,84 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	DEP47084	2024-08-02	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / BS - Pièces pour pompe BP2 / Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	55 096,04 \$	-
9291-8713 QUEBEC INC.	DEP47126	2024-08-15	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Solution IGEPI Renouvellement de contrat pour l'hébergement & la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 840,21 \$	-
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE	DEU59742	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 991,87 \$	-
WSP CANADA INC.	1506058	2024-08-08	SOULIERES, MICHEL	services d'un contrôleur de projet afin de réaliser la base de l'ensemble des	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	51 758,84 \$	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	224845400220240801	2024-08-01	MORIN, JOHANE	versement non récurrent de 50 430.91 \$ à la Ville de Pointe-Claire pour la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	50 430,91 \$	-
9398-7261 QUEBEC INC.	1674065	2024-08-23	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Réaliser la fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	49 763,57 \$	-
INDUSTRIES 3R INC.	1672409	2024-08-09	ST-PIERRE, DAVE	GAG, SSMRA, Boyau 1500 HT flexible ateliers Viau et Madison.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	45 266,20 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9927676891	2024-08-27	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires - Cour Municipales Achats autorisés	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	42 778,33 \$	-
RICOH CANADA INC	1672410	2024-08-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Acquisition d'une imprimante Multifonction Pro C5310S et contrat	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	37 397,84 \$	1569016

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU59727	2024-08-20	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / SA / ANALYSES DES COMPOSÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 335,64 \$	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU59833	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de thermocouple et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 275,81 \$	-
KSB PUMPS INC.	DEU59668	2024-08-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-198079-12-MAN DE LA POMPE DU LAC-DES-DAUPHINS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	37 275,81 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1672611	2024-08-12	COUTURE, CEDRIC	EMAF: Location 33 Autos - Juil 24	Police	Activités policières	37 085,45 \$	-
IGO INC	DEU58177	2024-08-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / BOTTE DE SÉCURITÉ 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36 745,62 \$	1644906
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9926782082	2024-08-15	ZAPATA, MARTHA	Services Judiciaires - poste / menssagerie - Poste Canada procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 650,07 \$	-
DAASIT SOLUTIONS INC.	1673816	2024-08-21	RICHARD, MARTIN-GUY	60115 Modernisation des services de cybersécurité - SP d'architecture	Technologies de l'information	Gestion de l'information	36 450,93 \$	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1675078	2024-08-30	MUNN, JONATHAN	MU_2024-137_collecter des débris suite aux inondations dues aux pluies diluviennes-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 084,19 \$	-
LES COMPRESSEURS ET	DEU59674	2024-08-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AS-198054-48-REMISE À NEUF DU COMPRESSEUR AERZEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 283,58 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9928654106	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires - Cour Municipales -Achats	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	32 076,41 \$	-
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1671790	2024-08-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	La Ville retient les services du contractant pour organiser la série de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	31 496,25 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU55852	2024-08-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU - OPERATIONS - FOURNITURE DE DIESEL COLORE POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 852,52 \$	1497225
MNP LLP	1674167	2024-08-23	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Estimation de retrait d'un des deux parcours du Club de Golf de l'île de Montréal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	29 763,96 \$	-
NOVIPRO INC.	DEU59770	2024-08-23	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / REMPLACE LE BC DEU57314 / PAIEMENT FACTURE SIN003036 /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 732,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANADIAN AMMUNITION DISPOSAL	1670011	2024-08-29	LALIBERTE, SIMON	Soumission C240899 Destruction de munitions	Police	Activités policières	29 367,35 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU59601	2024-08-01	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat d'un actuateur de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 667,36 \$	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1672507	2024-08-12	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonies d'assermentations et autres cérémonies pour le SPVM.	Police	Activités policières	27 296,75 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP45504	2024-08-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	Installation permanente d'une tour d'escalier à rosettes.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 985,67 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1673392	2024-08-19	LANDRY, ROBERT	Bon de commande ouvert pour réparations de bris divers de PTM	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
LOCATION CVAC INC.	1672590	2024-08-12	DARCY, PENELOPE	GAG - Location d'un appareil de climatisation temporaire avec tous les	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	25 943,18 \$	-
FNX-INNOV INC.	1671766	2024-08-05	SOULIERES, MICHEL	ENTENTE 1578275- Service de surveillance environnementale en	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	25 633,13 \$	1578275
LE GROUPE LML LTEE	DEP47276	2024-08-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Disjoncteur, actionneur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 567,89 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9926797258	2024-08-15	ZAPATA, MARTHA	Services Judiciaires - poste / messagerie - Post Canada Manifestes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 466,59 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9925016056	2024-08-02	ZAPATA, MARTHA	Services Judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 437,19 \$	-
CAROLE QUESNEL	1673326	2024-08-16	LAPORTE, ANNE-MARIE	68092.01 - SIMON Infonuagique - Services professionnels pour la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 423,75 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1673089	2024-08-15	GOYETTE, STEPHANE	SIM, Réparation caméras thermiques.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	24 409,38 \$	-
IDEXIA INC.	1673278	2024-08-16	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	70160 Refonte du portail intranet - Services professionnels spécialisée	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 669,44 \$	-
COMPUGEN INC.	1674117	2024-08-23	RASSY, SABRINA	72050.02 - 911 PG Aménagements- Déménagements -	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	23 613,78 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU57598	2024-08-14	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE, SR / FOURNITURE DE SERVICES D'ANALYSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 097,25 \$	-
URGENCE MARINE INC.	1672881	2024-08-14	BASSIGNOT, LAURE	SENV / BCO 2024 - Nettoyage, récupération de produits huileux, contention	Environnement	Réseaux d'égout	22 828,32 \$	-
OMNIFAB	DEU59637	2024-08-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AS-198054-56-MAN DU CHARIOT INTÉRIEUR POUR LAVEUR FILTRE-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782,29 \$	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1674190	2024-08-23	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV,GRM, Redevances à l'élimination de déchets	Environnement	Déchets domestiques et assimilés -	22 719,06 \$	-
GFL ENVIRONNEMENT AL INC.	1674066	2024-08-22	EKILA, YVES	SENV,GRM, Redevances à l'élimination de déchets, Élimination de déchets	Environnement	Matériaux secs - traitement	22 498,40 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU59518	2024-08-08	MAHER, NATHALIE	DEEU / MD-185669-33-BANQUE D'HEURES SERVICE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 499,34 \$	-
BELL EXPRESSVU INC	32487950090	2024-08-21	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950090 en date du 16 août 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	21 355,49 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1671657	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Réapprovisionnement	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 980,10 \$	1643722
CDW CANADA INC.	DEU59789	2024-08-28	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-198607-11-ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 932,19 \$	-
KILOWATT ELECTRIK INC.	1671846	2024-08-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Services professionnels d'un électricien pour la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 929,26 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9925085156	2024-08-02	ZAPATA, MARTHA	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Manifestes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 672,55 \$	-
IBM CANADA LTEE	1672225	2024-08-08	COBO, MIGUEL	Renouvellement du contrat de maintenance IBM Service Extension	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 509,56 \$	-
GRUPE NICKY	1632935	2024-08-08	LAVIGNE, VALERIE	Service de déneigement dans le réseau des parcs-nature du 1er janvier au 30	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	20 122,59 \$	1605476
IMK S.E.N.C.R.L.	49864	2024-08-12	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - IMK -Papa Ndianko Guye - 49864	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 585,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ETHNOSCOPI INC.	DEU59699	2024-08-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SC-168542-8- PRÉSENCE D'UN ARCHÉOLOGUE LORS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 162,32 \$	1517804
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1673874	2024-08-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-HYDRAULIQUE-DM 24-0763 ET 24-0764//Achat de 6 barils 16	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 149,72 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU59528	2024-08-05	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / Renouvellement des licences Autocad du 2024-07-23 au 2025-07-22 pour	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 946,13 \$	-
9383-1956 QUEBEC INC.	DEU59726	2024-08-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / REMPLACE BC DEU59546 / SC-198079-15- REMPLACEMENT DE LA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 893,49 \$	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN	1675070	2024-08-29	GAUTHIER, MYRIAM	Location Stationnement: Dép pour la période du 15 fév 24 au 15 fév 25	Police	Activités policières	18 541,37 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1638538	2024-08-09	CHAU, SAIV THY	SSIM / DST - BCO 2024 Entretien des habits de combat Starfield 2019-2021 -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 446,83 \$	1498106
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU59528	2024-08-05	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / Renouvellement des licences Autocad du 2024-07-23 au 2025-07-22 pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 333,21 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1674567	2024-08-27	BEAUCHESNE, JULIE	Paiement factures pour formations avec hébergement et repas au	Police	Activités policières	17 961,52 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1125990	2024-08-08	CADOTTE, ERIC	AN-66240 RESERVER FOND POUR CUMMINS 10000\$ FUITE DHUILE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 915,93 \$	-
MP CANADA INC	2024456	2024-08-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - MP Canada Inc. - Michel Bernard et al. c. Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 147,08 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP45877	2024-08-05	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UAT - Nettoyage des drains extérieurs à l'usine Atwater - Entente 1411372	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 992,08 \$	1411372
IMK S.E.N.C.R.L.	49866	2024-08-12	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - IMK -La Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale et	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 858,37 \$	-
EATON INDUSTRIES (CANADA)	DEU59801	2024-08-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE / SB-198404-11-MAN CARTE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 588,02 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1672416	2024-08-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-MÉPI-DM 24-0755/ Achat de cagoules Stanfield PL23.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 535,53 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU59800	2024-08-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat du module display/processor pour analyseur O2/CO du SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 185,92 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1124780	2024-08-19	CADOTTE, ERIC	UNITE 347-15145; REMPLACEMENT DU HOUSING DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 807,41 \$	-
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU59830	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de solénoïde	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 746,86 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1674071	2024-08-22	TABOR, ISABELLE	Demandé par Julie Lapointe. Banc d'essais de boîtes	Police	Activités policières	15 622,75 \$	-
OPIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	1672891	2024-08-14	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Services de remplacement de la thermopompe (TP-09), salle	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	15 618,99 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1675106	2024-08-30	LANDRY, ROBERT	Achat de caméras dôme pour la division des ressources technologiques	Police	Activités policières	15 590,12 \$	-
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1673834	2024-08-21	YESUFU, WASIU	SMRA, clés et manettes additionnelles pour 23 Ford Police Responder. Montant	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	15 314,40 \$	-
SOLINOV INC.	1672153	2024-08-07	BLAIN, ERIC	SENV / Gré à gré - Octroi d'un mandat de caractérisation du compost	Environnement	Matières recyclables - matières	15 286,18 \$	-
UBA INC.	DEU54762	2024-08-01	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU OPERATIONS SECTEUR BOUES - FOURNITURE 15000KG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 227,81 \$	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1672748	2024-08-13	CAPPELLI, JEAN	GAG OBLN - Service d'évaluation post-construction de l'accessibilité	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	14 912,97 \$	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE.	0440404periode 18	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipales - Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 737,34 \$	-
9181-5084 QUEBEC INC	1673549	2024-08-20	BRETON, MARC	Travaux de marquage de voie cyclable - Projet SUM AHU24-0814 -	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14 571,22 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1672106	2024-08-07	GAUTHIER, MYRIAM	Métro - 2e semestre 2024 - Achat de titres de transport pour l'unité	Police	Activités policières	14 489,50 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9925967180	2024-08-09	ZAPATA, MARTHA	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Manifestes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 274,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP47235	2024-08-16	GUILHEMJOUAN, SERGE	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-15 10:40 AM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 989,58 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRIQUE INC.	DEU59636	2024-08-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AS-198054-57-MAN DU SYSTÈME D'ASSEMBLAGE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 805,86 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1671730	2024-08-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	13 785,91 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1674318	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM-Reap - Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 783,85 \$	1643722
COMPUGEN INC.	1674073	2024-08-22	CHEMALLI, IMANE	SGPI//Achat de portables DELL + stations d'accueil	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	13 771,67 \$	1654697
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU59819	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de solénoïde	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 388,42 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1671318	2024-08-01	BOUCHERIT, NASSIM	STI - 68305.00 - Programme modernisation des systèmes policières - Acquisition d'une	Technologies de l'information	Activités policières	13 307,93 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP44867	2024-08-23	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 Banque d'heure pour réparation cameras / lecteur de carte alarme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 266,22 \$	-
BELL CANADA	1671775	2024-08-05	CAPPELLI, JEAN	GAG (fournisseur unique) - Service de remplacement de l'infrastructure réseau.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	13 120,97 \$	-
STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE	1672084	2024-08-07	GAUTHIER, MYRIAM	Location de 9 places de stationnement pour le PDQ22 - (Avril-Juil-Août-	Police	Activités policières	12 875,87 \$	-
BIOPTERRE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT	DEU54460	2024-08-16	MAHER, NATHALIE	BS & DEEU & INGENIERIE TDF - GESTION ET COORDINATION DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 804,27 \$	-
ENGLOBE CORP.	1674702	2024-08-28	GABRIEL, MARIE-ANNE	SIRR // Service professionnel d'expertise des matériaux - essai	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 747,79 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1515625	2024-08-07	BASSIGNOT, LAURE	Service de l'environnement / BCO 2022 - Achat, entretien et réparation d'équipements	Environnement	Réseaux d'égout	12 598,50 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1129341	2024-08-23	CADOTTE, ERIC	ESTIMATION D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 598,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THERMOTECH COMBUSTION F.D.C. INC.	DEU59863	2024-08-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service de technicien avec carte de Gaz Tag 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 513,45 \$	-
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C.	0004341periodo 18	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipales -Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 402,62 \$	-
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	DEP47234	2024-08-16	LARRIVEE, ALAIN	UAT - Direction - BS - Accompagnement au déploiement du DMS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 283,54 \$	-
BELL CANADA	1672937	2024-08-14	NUNES, DEMIS	70905 Modernisation des infrastructures et plateformes TI - Acquisition	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 282,87 \$	-
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1674999	2024-08-29	TABOR, ISABELLE	Achat de table élévatrice	Police	Activités policières	12 231,04 \$	-
BELANGER BRANDING DESIGN L TEE	1672739	2024-08-13	RAMY, DALIA	GAG - Services professionnels en design pour les phase de	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 970,00 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU59709	2024-08-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / RENOUELEMENT CONDUSIV DISKEEPER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 896,49 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU55509	2024-08-02	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS SECTEUR BOUES - FOURNITURE 15000KG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 790,56 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU57426	2024-08-30	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Païement de facture - Belmont	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 773,51 \$	-
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1672673	2024-08-13	BRETON, MARC	Services conseils et recommandations de conception de voie cyclable	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 706,11 \$	-
TKNL INC.	1672345	2024-08-09	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // contrat octroyé pour l'aménagement d'une chicane (muret de bois) et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 640,00 \$	-
PHILIPPE F. TURCOTTE	1635349	2024-08-02	RICHARD, PASCAL	Soins de forgeron 2024 / Tous les chevaux de la Cavalerie du SPVM	Police	Activités policières	11 506,63 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1674947	2024-08-29	LANDRY, ROBERT	Achat de duplicateurs DVD pour la division des ressources technologiques	Police	Activités policières	11 496,13 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1671658	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE □ Réapprovisionnement	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 456,64 \$	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	DEU59782	2024-08-23	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-21 1:31 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 348,78 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP47099	2024-08-02	MARTEL, SIMON	DRE / ERP / Matériel de cadenassage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 256,49 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP47296	2024-08-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Processeur de secours et module ethernet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 224,70 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU59665	2024-08-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat de câble électrique pour Christian Landry	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 191,44 \$	-
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU59648	2024-08-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1128011	2024-08-07	CADOTTE, ERIC	PIÈCES MOTEUR QUI DEVAIENT ÊTRE GARANTIES AB-INITIO.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 142,08 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU59625	2024-08-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Renouvellement annuel du contrat de service sur équipements d'air	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 992,57 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU59757	2024-08-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Automatisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 968,99 \$	-
TEXAS ELECTRONIQUE (CANADA) INC	1672435	2024-08-09	GRENON, LUC	SMRA, Achat 2 enrouleurs pour gaz d'échappement, ateliers Verdun- SMRA.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 930,01 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1671656	2024-08-07	PICARD, CATHERINE	Réapp - SPVM - Vêtements et uniforme - août 2024	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 929,57 \$	1643722
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1129028	2024-08-20	CADOTTE, ERIC	11679 RESERVER DES FONDS D'ENVIRON 13000\$ POUR ARSENAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 877,99 \$	-
SOFTCHOICE LP	1672117	2024-08-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Achat d'un appareil de vidéoconférence.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	10 598,48 \$	-
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEP47075	2024-08-01	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UAT / Achat de solénoïde pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 549,93 \$	-
MAHEU & MAHEU INC.	DEU57167	2024-08-20	LAHAIE, DANIEL	BC OUVERT 2024 - SERVICES D'EXTERMINATEUR POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP44619	2024-08-02	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service d'impression d'avis publics et d'accroche-portes -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 \$	-
EPM MECANIQUE	1673862	2024-08-21	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI / TEM-TC. SPVM CO Nord. Installer unité de climatisation bloc dans le	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	10 477,75 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU57721	2024-08-30	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 439,95 \$	-
C.P.U. DESIGN INC.	1674733	2024-08-28	LANDRY, ROBERT	Achat d'imprimantes Zebra Ait des chambres 50 - DRIT	Police	Activités policières	10 175,18 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU59850	2024-08-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service technique pour changer l'huile dans le monte-charge 652-A05-001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 078,80 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128231	2024-08-09	CADOTTE, ERIC	PIÈCES ÉLECTRONIQUES POUR ENTRETIEN CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 920,86 \$	-
LA COMPAGNIE AMERICAINE DE FER& METAUX FNX-INNOV INC.	1674012	2024-08-22	GUILBAULT, MARTIN	SSIM // Service professionnel pour 25 ramassages de voiture et	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 842,58 \$	-
	1673649	2024-08-21	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Étude de caractérisation environnementale des sols phase 1 et 2 sur immeuble	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 721,44 \$	1578275
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	ROS1128730	2024-08-15	CADOTTE, ERIC	PNEUS 315/80R22.5 XDN2 GRIP	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 660,53 \$	-
	DEP47077	2024-08-01	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / MICRO-OHMMETER (DLRO)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 616,33 \$	-
STEPHANIE SEGUIN ET SYLVAIN	2246188006240 807	2024-08-13	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 451 avenue Mountain	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	9 510,45 \$	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1651308	2024-08-21	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI / Paiement de factures - Location d'appareil et système de chauffage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	9 497,81 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1127005	2024-08-21	CADOTTE, ERIC	109128 RESERVER 6000\$ CHEZ INTER ANJOU POUR FUITE DHUILE A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 485,49 \$	1456250
BELL CANADA	1630310	2024-08-27	LANDRY, ROBERT	Frais récurrent Mensuel chez Bell Canada	Police	Activités policières	9 448,87 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU57890	2024-08-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Opérations / Inscription à 2 formations pour les échafaudages et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 431,03 \$	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. -	1626935	2024-08-01	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST-MÉPI / BCO 2023 Entretien des habits de combat 2013-2018 pour la	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 412,71 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU59824	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 394,93 \$	-
PLYWOOD & DOOR MANUFACTURER	1672782	2024-08-13	DERY, SIMON	SSIM/ ACHAT DE BOIS DE CONSTRUCTION POUR FORMATION DES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 368,52 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36339	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée -Produit de sécurité Pierre Delorme	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 238,90 \$	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA	DEP47301	2024-08-27	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UDB / Inspection et le balançaage des pièces de pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 238,90 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP47202	2024-08-14	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Produits analyse d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 223,73 \$	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE.	periode18signification	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipales -Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 164,03 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240801dasreshum02	2024-08-02	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Août 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 139,40 \$	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	583656	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519485	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 135,45 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1673288	2024-08-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité et comm. DM24-0762 / ACHAT Tête de contrôle APX	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 099,06 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP47293	2024-08-26	NEBACH, ABDELLAH	BS - UPI-Acquisition-HMI-Actifios. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 036,36 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP47106	2024-08-05	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UAT / Contrôle des accès: logiciel et matériaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 923,93 \$	-
BETON BRUNET LTEE	DEP46633	2024-08-06	SEN, REAK SA	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 881,94 \$	1645842

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1672035	2024-08-07	BOUCHERIT, NASSIM	68315.06 - Windows 11 PTM - Réalisation et montage d'une capsule	Technologies de l'information	Activités policières	8 867,03 \$	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU56448	2024-08-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / OPERATIONS / PAIEMENT FACTURES 140866 - 141264 - 141786 -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 843,88 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP47151	2024-08-09	GUILHEMJOUAN, SERGE	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-08 4:10 PM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 790,87 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128001	2024-08-07	CADOTTE, ERIC	ECRAN V-MUX POUR ENTRETIEN CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 739,75 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000034417	2024-08-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER -LOT B - JUILLET 2024 -	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 700,84 \$	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	DEP47218	2024-08-15	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEP / UDB / Roulements pour réparation pompe BP#2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 674,65 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1124382	2024-08-07	CADOTTE, ERIC	CAMION ENVOYÉ À L'EXTERNE POUR ENTRETIEN SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 661,02 \$	1646849
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240809dasreshum01	2024-08-09	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2024-07-01 au 2024-07-31	Police	Activités policières	8 639,97 \$	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1636184	2024-08-07	BEDARD, EMILIE	SENV / Gré à gré - Disposition des déchets chimiques pour le	Environnement	Traitement des eaux usées	8 624,72 \$	-
PROJECT 529 INC.	1636387	2024-08-14	GAUTHIER, MYRIAM	Annual Subscription Fee (January 1, 2024 - January 1, 2025 / Accès annuel pour	Police	Activités policières	8 470,00 \$	-
CPE DIVISION B INC.	DEP47149	2024-08-09	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / REP / Batterie et technicien pour système d'alimentation sans coupure	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 440,99 \$	-
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE -	ROS1129339	2024-08-23	CADOTTE, ERIC	estimation atelier	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 399,00 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1127976	2024-08-06	CADOTTE, ERIC	véhicule sim envoyé à l'externe pour réparation.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 399,00 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEU59767	2024-08-22	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / OPÉRATIONS / BC OUVERT 2024 - SERVICE LOCATION ET LEVEE DE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	8 399,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71443	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520250	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 385,13 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1126033	2024-08-06	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION CHEZ CAMIONS INTER-ANJOU POUR CHECK ENGINE ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 372,29 \$	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004386	2024-08-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Revay et associés limitée -EBC inc. contre Ville de Montréal et	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 367,50 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1125983	2024-08-06	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS DE 1500\$ POUR RESSORT IDEAL SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 310,34 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27264a	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519523	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 217,24 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1671726	2024-08-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - SAC PAPIER FORMAT 12-1/2 X 6 X 26	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 051,03 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	154003	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520324	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 032,61 \$	-
9333-4787 QUEBEC INC.	DEP47163	2024-08-12	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / CLSST - Installation caillebotis et encrages pour passerelle en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 027,55 \$	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE FRANKLIN EMPIRE INC.	periode18signification	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipales -Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 992,55 \$	-
	DEU59794	2024-08-26	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 927,61 \$	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1670398	2024-08-01	YESUFU, WASIU	Transpalette électriques selon les spécifications au devis.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	7 821,43 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1671449	2024-08-01	COLLETTE, NATHALIE	SSIM / Achat de Gamber-Johnson Magnetic Support voiture pour téléphone	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 813,75 \$	-
12102269 CANADA INC.	1672107	2024-08-07	COLLETTE, NATHALIE	SSIM / Paiement de facture pour travaux relatifs au projet de suivi de qualité	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 677,21 \$	-
LA COOP STE-MARTHE	1635353	2024-08-02	RICHARD, PASCAL	Équipements pour écurie 2024 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	7 669,34 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KOMUTEL INC	1673439	2024-08-19	LANDRY, ROBERT	Renouvellement contrat de maintenance du système d'enregistrement	Police	Activités policières	7 599,14 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES TREATMENT	DEP47277	2024-08-22	MITSAK, MOHAMMED	BS - UPC-Service d'entretien annuel su SIERVERS-M510C.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 462,98 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1527898	2024-08-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520055	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 448,48 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP47076	2024-08-01	MITSAK, MOHAMMED	BS_UPC_2024_INSTRUMENTATION CONSOMMABLES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 400,49 \$	-
JACQUES DUBOIS	1672509	2024-08-12	BORNAIS, LUC	SENV,GMR Etude prévisionnelle 25 ans de la production en biogaz riche	Environnement	Protection de l'environnement	7 396,38 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37035	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-: Ali Excavation inc. et al	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 349,12 \$	-
L & M UNIFORME INC	1674592	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIREBLOUSON DE PLUIE. MANTEAU	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 322,87 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP47199	2024-08-14	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Ampoules LED variées et lampe fluorescentes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 315,58 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1664978	2024-08-29	FEVRE, CHRISTOPHE	SGPI/ GAG_ Acquisition d'une borne de recharge de niveau 3 au centre de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	7 296,49 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36403	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée -Ali excavation. contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 270,38 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU59708	2024-08-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / RENOUELEMENT REFLECTION DESKTOP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 242,88 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	1673967	2024-08-22	GAUVREAU, ALAIN	SMRA, Potence auto-portante	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 174,46 \$	-
ENVIROSERVICES INC	1672965	2024-08-14	GOSSET, ERIC	ENTENTE 1658427 - Service pros pour la caractérisation des sols	Habitation	Logement social	7 124,45 \$	1658427
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13181	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519531	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 095,29 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CDTEC CALIBRATION INC.	1672725	2024-08-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Électricité DM 24-0565 & 24-0566/ Paiement deux factures de CDTEC.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 042,14 \$	-
KENLEY FONTAINE	2249546010	2024-08-29	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Kenley Fontaine - Autoriser le règlement hors cour pour la	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 000,00 \$	-
VICTOR ARMONY	20240621va	2024-08-29	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles -Victor Armony - : Ligue des Noirs du Québec et Alexandre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 000,00 \$	-
NETZSCH CANADA INC	DEU59866	2024-08-30	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-28 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 998,47 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1674949	2024-08-29	LANDRY, ROBERT	Achat de décodeurs vidéos pour la division des ressources technologiques	Police	Activités policières	6 981,67 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP47129	2024-08-07	MITSAK, MOHAMMED	UDO-Plan d'entretien préventif - Compresseur-GA 26 VSDs 10 bar FF-No	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 931,88 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	13104	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519527	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 847,90 \$	-
2629-2540 QUEBEC INC.	ROS1129326	2024-08-23	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM // Achat SMART Board SBID-MX275-V4	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 770,38 \$	-
DISTRIBUTION CROCHETIERE INC.	40857	2024-08-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO SELON SOUMISSION A TECHNIK AIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 761,19 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc69823	2024-08-07	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 756,62 \$	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA	DEP47133	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519595	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 720,31 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP47318	2024-08-29	DALLAIRE, DOMINIC	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-07 1:10 PM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 719,20 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27295	2024-08-07	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Piece pompe diaphragme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 656,21 \$	-
			Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519657	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 654,34 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVAL QUEBEC	DEU59815	2024-08-27	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de manomètre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 614,21 \$	-
GFL ENVIRONNEMENT AL INC.	1673426	2024-08-19	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM //Location d'un conteneur à déchets de 40 verges/cube avec (20)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 608,96 \$	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP47153	2024-08-09	GUILHEMJOUAN, SERGE	UDB- Projet 18U16TR01:Gemitech - Achat de matériel pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 432,71 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc70499	2024-08-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 423,12 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36159	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - : Ali excavation, contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 384,55 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1671971	2024-08-06	TABOR, ISABELLE	Soumission Q-32752 Achat de Glock bleu pour l'entraînement du GTI.	Police	Activités policières	6 328,42 \$	-
DESBIENS, PARROT GESTION	1674622	2024-08-27	BORNAIS, LUC	SENV, Audit interne - honoraires forfaitaires, frais remboursable	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,25 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1672443	2024-08-09	RAMY, DALIA	SGPI - Fournir, livrer et installer un support mobile pour boyaux d'incendie à la	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	6 299,25 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1128342	2024-08-12	CADOTTE, ERIC	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 248,34 \$	-
LES SERVICES-CONSEILS OCTOPUSPRO	DEP47107	2024-08-05	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / FORMATION VOLET AST DE L'ACCUEIL SSME A LA DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 236,26 \$	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU59793	2024-08-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Inspection annuelle des élingues et des outils de levage de l'usine et de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 173,26 \$	-
METAUX ABSOLUS INC.	DEU59660	2024-08-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / JS-198057-22-MAN DES CAILLEBOTIS DE PLANCHER AU GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 142,40 \$	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEP47335	2024-08-30	VINCENT, SIMON	REPARATION FABRICATION SPECIALE MODIFIER UNE POTENCE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 065,47 \$	-
TECHNOLOGIES DOMOPLUS INC	1674478	2024-08-27	COLLIN, STEPHANE	70501.02 - Suite bureautique - Services professionnels	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 048,85 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE ADE MONTREAL INC	DEP47098	2024-08-02	MARTEL, SIMON	DRE / ERP / Appel de service pour ajouter ou remplacer boîtier de vanne	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 042,04 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP47231	2024-08-16	MITSAK, MOHAMMED	BS - UPC-Acquisition d'un module de communication-GATEWAY 4.0-Pour le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 042,03 \$	-
BETON FUSION	1674976	2024-08-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV, Service clé en main de réfection de 4 bordures de béton (sciage, coffrage.	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 036,78 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE	1673839	2024-08-21	YESUFU, WASIU	SMRA, Livraison de 7 Ford Police Responder à l'adresse 12001 Bd Maurice-	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 036,78 \$	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU59791	2024-08-26	MAHER, NATHALIE	DEEU / Ingénierie SA / Service d'inspection du système de détection de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 898,19 \$	-
CONSULTCO INC.	1673754	2024-08-21	HACHEY, NORMAND	Inspection Drone Elios 2	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 826,80 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU59626	2024-08-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat de pièces pour des détecteurs de gaz portatifs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 801,07 \$	-
BANKER WIRE	DEU59609	2024-08-08	LAHAIE, DANIEL	AS-198054-54-FOURNIR DES GRILLES MÉTALLIQUES (1" X 4" C-C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 761,19 \$	-
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE AVENSYS SOLUTIONS INC.	periode18signification DEU59666	2024-08-28	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipales -Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 749,65 \$	-
SOLUTIONS SOMUM INC.	1671682	2024-08-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de cellule pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 711,32 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1672875	2024-08-14	DJELLOULI, AMINA	MU_2024-108_Achat d'un bloc 100 000 crédits en raison de l'utilisation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 706,07 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1672875	2024-08-14	LANDRY, ROBERT	Achat de kits Veracity pour régler la problématique de caméras - PDQ30	Police	Activités policières	5 695,58 \$	-
SANI-FONTAINES INC.	DEU59703	2024-08-19	MAHER, NATHALIE	DEEU / JS-198607-9- ACHAT DE PATCH CORDS FIBRE ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 618,60 \$	-
	1674445	2024-08-27	MALLETTE, CHANTAL	SENV / Ajout de 3 fontaines à boire réfrigérée pour le 827 boulevard Crémazie Est	Environnement	Protection de l'environnement	5 607,21 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEWARK IN ONE INC.	DEU59588	2024-08-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat de 2 alarmes sonore pour l'Intercepteur Nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 574,35 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015871	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520243	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 533,47 \$	-
VDDO INC.	DEU59765	2024-08-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Remplace le BC DEU56902 / Paiement facture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 527,59 \$	-
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	DEP47228	2024-08-16	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UAT / Fourniture d'un camion-citerne vacuum	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 514,14 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba13732	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519806	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 490,52 \$	-
MARINUS ANALYTICS	1674408	2024-08-27	DEHAES, JEAN-PHILIPPE	Renouvellement licence	Police	Activités policières	5 482,80 \$	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE	DEP47263	2024-08-21	MITSAK, MOHAMMED	BS - UPC / Entretien annuel et vérification de fonctionnement chaudières	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
LES SOUDURES DU FUTUR INC	DEP47260	2024-08-21	MITSAK, MOHAMMED	BS - UDO-Appel de service-Hot-TAP 2" Usine et Réservoirs. Cameson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU59684	2024-08-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service technique d'entretien de pont-roulant à divers emplacements de la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 371,46 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRIQUE INC.	DEU59806	2024-08-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AS-198054-64-Fournir des grilles MÉTALLIQUES (1" X 4" C-C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 351,74 \$	-
MARINUS ANALYTICS	1674562	2024-08-27	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Renouvellement licence Traffic Jam pour Exploitation sexuelle	Police	Activités policières	5 340,25 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1125997	2024-08-07	CADOTTE, ERIC	F202640 RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 333,65 \$	1646850
BEP BESTOBELL LTD	DEU59778	2024-08-23	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Transmetteur de niveau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 311,62 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba13490	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519661	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 265,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUFSSST	1671667	2024-08-05	CHAGNON, DOMINIQUE	SIM-RSMU-L Formation "Formateur" - Formation théorique et pratique en	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 238,88 \$	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1671997	2024-08-06	VERREAULT, DOMINIQUE	Produits d'entretien - SGPI Jardin Botanique - Janie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 229,78 \$	1562756
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEP47249	2024-08-20	MITSAK, MOHAMMED	BS_UPC_2024_VARIATEUR DE VITESSE SILICE. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 223,13 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU59528	2024-08-05	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / Renouvellement des licences Autocad du 2024-07-23 au 2025-07-22 pour	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 199,14 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36306	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-Ali excavation, contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 169,32 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1129259	2024-08-22	CADOTTE, ERIC	6481298RX COMPRESSEUR AIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 162,73 \$	-
NI PRODUITS INC.	1671588	2024-08-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Acquisition des 20 îlots Mobilia 3 X 58L et autres accessoires de	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 162,23 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP CONCEPT CONTROLS INC.	ba14327	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519919	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 123,62 \$	-
	1674458	2024-08-27	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat dematériel de laboratoire pour la CRSE Air (débitmètres en lien avec le	Environnement	Protection de l'environnement	5 113,53 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	59721a	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519936	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 106,33 \$	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	DEP47302	2024-08-27	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UDB / pièces pour réparation du refroidisseur admin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 089,45 \$	-
OUTDOOR GEAR CANADA	1675092	2024-08-30	DUBUC, MARTINE	Paiement de la facture 531016	Police	Activités policières	5 087,55 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	sf19280	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520356	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 060,64 \$	-
KOMUTEL INC	1673445	2024-08-19	LANDRY, ROBERT	Renouvellement contrat de maintenance du système d'enregistrement	Police	Activités policières	5 020,90 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC	1673485	2024-08-19	LEONG, CINDY	SEPLV - Placements Médias des Fêtes à Télé-Québec: booking Ciné-	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 017,39 \$	-
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU58242	2024-08-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / LOCATION DE LA PELLE 360 POUR LE NETTOYAGE DU CANAL 1-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 997,46 \$	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1128278	2024-08-14	CADOTTE, ERIC	TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 986,90 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1674595	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE-- FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 940,63 \$	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP47136	2024-08-07	VERREAULT, MICHEL	Pièces pour Disjoncteur Schneider Masterpack 600V	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 923,91 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	28775	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519633	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 920,11 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13093	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519191	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 901,47 \$	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU59659	2024-08-09	MAHER, NATHALIE	CONTRAT DE MISE À JOUR ET DE SUPPORT ÉDITEUR POUR LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 892,42 \$	-
XYLEM CANADA LP	DEU59851	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-21 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 880,87 \$	-
BELL EXPRESSVU INC	1662160	2024-08-05	TANGUAY, JOHANNE	Paiement des factures - Bell Express VU Inc	Police	Activités policières	4 850,42 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	1635500	2024-08-07	TABOR, ISABELLE	Equipement d'Incendie Globe. DRMSST SPVM. Bon de commande ouvert	Police	Activités policières	4 724,44 \$	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU57767	2024-08-23	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Opérations / Paiement facture 142140 - 142961 - 143321 / Location	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 700,82 \$	-
TECHNO FEU INC	1672385	2024-08-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité DM 24-0424 / Achat de barre led blanc LUMA.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 677,82 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRIQUE INC.	DEP47182	2024-08-13	MITSAK, MOHAMMED	BS - UPC / Service de réparation de pompe-FLIGHT. Cameson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 668,65 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	DEP47212	2024-08-15	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Ecran HMI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 635,91 \$	-
EBI MONTREAL INC.	1673476	2024-08-19	BORNAIS, LUC	SENV,GRM, Élimination déchets, redevances environnements, élimination	Environnement	Protection de l'environnement	4 624,70 \$	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA)	DIC1121880	2024-08-15	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO PNEUS BANALISÉ PARC	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 603,49 \$	-
CONSULTCO INC.	DEU59658	2024-08-13	MAHER, NATHALIE	SC-162226-21- INSPECTION PAR DRONE DE L'ÉDICULE SAINT-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 587,95 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP47092	2024-08-02	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Appareil de mesure ratio de transformateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 587,11 \$	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU59835	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-28 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 552,25 \$	-
SANUVOX TECHNOLOGIES	DEU59822	2024-08-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / ACHAT BALLAST POUR TUBE UV TRAITEMENT ODEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 539,66 \$	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1671968	2024-08-06	CAPPELLI, JEAN	GAG -Service pour définir une procédure d'inspection conforme aux lignes	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 538,29 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13216	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519632	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 530,22 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP43191	2024-08-27	VINCENT, SIMON	BS - UAT / Service et fourniture de matériel pour réparation suite à un dégât	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 522,86 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba14464	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519620	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 520,80 \$	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS1127690	2024-08-11	BLOUIN, BERTRAND	RECONDITIONNER RADIATEUR, TAG 52952	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 484,03 \$	-
XYLEM CANADA LP	1673717	2024-08-21	COTE, JEAN-FRANCOIS	Level Regulator Density - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 461,97 \$	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP47219	2024-08-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	CONTRAT DE BASE - SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF UPS GLERIE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 451,47 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs06583	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:518129	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 422,55 \$	-
CONTENEUR J.D	1672613	2024-08-12	FILLION, MAUD	SENV / Acquisition de deux conteneurs maritimes usagés de 20 pieds de	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 409,48 \$	-
LE CABINET RH INC.	1673030	2024-08-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Paiement de facture pour médiation entre 2 employés (F.K)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 402,91 \$	-
DISTRIBUTIONS GLOB-ALL	1674919	2024-08-29	LANDRY, ROBERT	Achat de caméras vidéo de bertillonnage pour la division M-Iris	Police	Activités policières	4 393,73 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1527714	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519466	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 352,24 \$	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEP47282	2024-08-23	MARTEL, SIMON	DRE / ERP / Location d'une pompe et une génératrice pour la chambre à 1 million	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 344,99 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153926	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519977	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 303,72 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP47141	2024-08-08	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Capteur d'ozone et cartouche auto-laveuse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 290,63 \$	-
CENTRE ACCADEMIA QUALITAS INC.	1673397	2024-08-19	GODEFROY, FABRICE	SENV / Frais de formation le 5 et 6 décembre 2024.	Environnement	Protection de l'environnement	4 283,49 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1671943	2024-08-06	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST -Électricité DM 24-0738/ Achat de bloc d'alimentation et charge	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 283,49 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU59807	2024-08-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ACHAT DE MATERIEL POUR MINUTERIE D'ECLAIRAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 267,44 \$	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1670528	2024-08-03	VILLENEUVE, SERGE	SSIM // Services d'interventions post-traumatiques PAE 2024.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 251,99 \$	1627103
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13187	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519528	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 233,16 \$	-
ECO-COMPTEUR INC.	1671918	2024-08-06	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS, Location de compteurs et Installation	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 225,74 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VWR INTERNATIONAL CO.	1674887	2024-08-28	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / consommables de laboratoire pour labo crémazie / Entente 1630353	Environnement	Traitement des eaux usées	4 144,24 \$	1630353
TRESCAL CANADA INC.	DEP47093	2024-08-02	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Fluke manometre de precision pour étalonnage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 121,29 \$	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP45959	2024-08-26	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Installation échafaudages ROSEMONT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 102,70 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP47284	2024-08-23	VINCENT, SIMON	BS - UPI / Mise à jour outils électrotechniciens. Stéphane Dumas	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 089,17 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1652275	2024-08-13	RAMY, DALIA	SGPI - Paiement de factures. Fourniture et livraison des équipements	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 055,56 \$	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU59739	2024-08-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 042,02 \$	-
SUPREMEX INC.	1672206	2024-08-08	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services Judiciaires - Enveloppe 80.02.006-0 en papier kraft	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 026,23 \$	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	092701	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519425	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 023,02 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27288	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519521	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 006,97 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39227	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519780	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 006,51 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1673698	2024-08-20	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de consommables laboratoire pour LCPMS (fournisseur)	Environnement	Traitement des eaux usées	4 006,32 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU59781	2024-08-23	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Produits chimiques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 995,80 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1673129	2024-08-15	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de savon pour la laveuse Lancer pour le laboratoire de Chimie à	Environnement	Traitement des eaux usées	3 983,86 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1528117	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520224	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 948,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9640a	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519818	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 930,11 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1527670	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519463	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 924,33 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27262	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519642	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 911,73 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1129029	2024-08-20	NEGRONI, ANTOINE	VANNE EGR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 892,62 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1673966	2024-08-22	GAUTHIER, MYRIAM	ESDS` : réparation 2 Autos - Aout @ Déc 24	Police	Activités policières	3 888,74 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU59787	2024-08-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de collets de serrage pour la plomberie au secteur des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 883,76 \$	-
VILLE DE BAIE D'URFE	DEP45392	2024-08-20	MARTEL, SIMON	BS - ERP - 2023 - Remboursement des frais d'exploitation du poste de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 883,75 \$	-
ULINE CANADA CORP	1671852	2024-08-06	TABOR, ISABELLE	Soumission 22413532 Achat de 5 armoires de rangement industriel	Police	Activités policières	3 882,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000034420	2024-08-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER -LOT B - JUILLET 2024 -	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 881,91 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU59738	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 856,72 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP47174	2024-08-12	VERREAULT, MICHEL	BS - UPC / Acquisition d'un moduleSM50.A.F.C./C.O.E. R.0.0.0.E./STD-Mamot.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 832,04 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP47087	2024-08-02	MARTEL, SIMON	DRE / ERP / Vérin hydraulique (puller à double action) pour la mécanique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 789,00 \$	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	10002888	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519576	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 785,74 \$	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1667788	2024-08-06	TABOR, ISABELLE	Location remorque du 4 au 3 août 2024 pour entreposage	Police	Activités policières	3 784,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVAL QUEBEC	DEU59841	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de 4 manomètres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$	-
TECHNOCRAFT LTEE.	1673070	2024-08-15	BASSIGNOT, LAURE	SENV / Achat de matériel de laboratoire (pôles avec divers grandeurs) pour le	Environnement	Réseaux d'égout	3 766,16 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13186	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519530	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 766,12 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1672970	2024-08-14	LAFONTAINE, ERIC	Païement de 3 factures : CON-2024-06F2 - CONF-2024-06F1 ET 280966	Police	Activités policières	3 758,55 \$	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1674632	2024-08-27	LEMAY, MARTIN	SGPI/ GAG_ Fourniture et livraison de divers appareils électroménagers	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 756,08 \$	-
JAS FILTRATION INC.	DEU59599	2024-08-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat de filtres pour quelques stations de pompages	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 713,29 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9633a	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519822	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 692,64 \$	-
EQUIPEMENTS SURVIE MARITIME (ESM) INC.	1671282	2024-08-01	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ Collets et outils de remplacement pour réparation de "Drysuit"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 691,26 \$	-
PHARE MEDICA	1674590	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE=BOITE DE GANTS	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 683,81 \$	-
PURE TECHNOLOGIES LTD.	DEP47247	2024-08-20	GABRIEL, MARIE-ANNE	DPEP - UAT - Remplace le BC DEP47021 - Évaluation de la corrosion sur les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13211	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519630	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 661,50 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1129766	2024-08-29	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 623,97 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27298	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519778	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 593,06 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13213	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519687	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 586,61 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153669	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519887	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 583,84 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	092601	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520164	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 564,81 \$	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP47205	2024-08-14	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Joint étanche pour bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 559,08 \$	-
GIRAM CONSTRUCTION INC.	1603443	2024-08-08	SOULIERES, MICHEL	GRÉ À GRÉ - Effectuer des travaux de ragréage dans les 67 casernes de l'île de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 529,68 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71566	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520371	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 528,08 \$	-
THERMO-KINETICS CO. LTD.	DEU59836	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de thermocouple	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 525,48 \$	-
ELECTRI-TEST INC.	1675163	2024-08-30	HARVEY, ELIZABETH	IN 517301 - 201103 - Essais électrotechniques sur le système d'éclairage de la	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 516,82 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP47100	2024-08-05	DALLAIRE, DOMINIC	BS-UAT Détecteur 4 GAZ _ Micro-Clip XL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 505,22 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	154009	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520320	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 499,43 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU59733	2024-08-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT POUR APPEL DE SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 490,87 \$	-
ECHELLE CANADA INC.	DEP47154	2024-08-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Pièces Installation caillebotis et enclaves pour passerelle en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 486,76 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP47267	2024-08-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Sonde, electrodes, colorimetre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 461,27 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc70974	2024-08-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520211	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 452,89 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13183	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 449,40 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS RATTE INC.	br1528358	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520148	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 438,45 \$	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670657	2024-08-14	VERREAULT, DOMINIQUE	JARDIN BOTANIQUE -- Janie Paquette (Achat de produits d'entretien)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	3 437,90 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1125993	2024-08-01	GRENON, LUC	ENVOYER CHE IDEAL (15004) POUR BUSHIN DE SUSPENSIONS ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 409,66 \$	1646850
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC	DEU59772	2024-08-29	MAHER, NATHALIE	AS-188667-7-AJOUT DE 10 LICENCES CONCURRENTIELS POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 377,45 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	64353	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519883	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 365,71 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP47297	2024-08-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / REAPP / rallonge, boîte de jonction, module ethernet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 361,21 \$	-
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL	1671589	2024-08-02	BORNAIS, LUC	SENV / Service d'étalonnage des systèmes de pesées du CESM pour	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 359,60 \$	-
ROYAL PHOTO INC	1672054	2024-08-07	SAUVE, FRANCOIS	Achat d'équipements de production vidéo-soumission SQ06344	Police	Activités policières	3 330,21 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc70541	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519587	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 321,24 \$	-
SYLPROTEC INC.	1672321	2024-08-08	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-Inventaire DM 24-0748/ Achat de ruban sécurité.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 318,44 \$	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP47328	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-26 12:03 AM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 305,37 \$	-
REGULVAR INC	DEP46021	2024-08-26	LARRIVEE, ALAIN	24U31 SP01 UAT - CLO Intégration et graphiques Enteliweb/eVIZ pour les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 291,36 \$	-
SUPREMEX INC.	1671732	2024-08-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - ENVELOPPE DE STUPEFIANT ET	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 281,14 \$	-
SEL WARWICK INC.	DEP47238	2024-08-16	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Sel crystal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 264,19 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004478	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles -Revay et associés limitée - EBC inc. contre Ville de Montréal et	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 254,61 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	28817	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 222,36 \$	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	020280	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519607	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 216,60 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP47240	2024-08-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Réapprovisionnement / Achat d'électrolyte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 211,57 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	28514	2024-08-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519140	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 189,87 \$	-
RENEE DUPRAS	202427	2024-08-26	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de services judiciaires - Achats autorisés Processus Judiciaire-	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 180,70 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128927	2024-08-20	LESSARD, SIMON	BASE DE SIEGE OFFICIERDROIT AVANT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 180,60 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1129340	2024-08-23	CADOTTE, ERIC	ESTIMATION ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	115751	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520018	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 147,82 \$	-
CHRYSALIS SCIENTIFIC TECHNOLOGIES	DEU58325	2024-08-28	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Instrumentation / Service technique de vérification et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 144,38 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36592	2024-08-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-: Ali excavation, contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 130,73 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	DEU59623	2024-08-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PIECES ET PRODUITS POUR ENTRETIEN 4 ANS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 128,46 \$	-
GESTION MEMOTHEQUE	1672311	2024-08-08	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture Gestion du Centre de documentation en histoire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 118,65 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU59746	2024-08-21	LAHAIE, DANIEL	DÉPANNAGE SERVICE ANALYSEUR DE GAZ SEC 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 103,77 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	1673284	2024-08-16	LANDRY, ROBERT	Achat de caméras Axis pour la division des ressources technologiques (DRIT)	Police	Activités policières	3 102,38 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153708	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519850	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 093,24 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1671950	2024-08-06	TANGUAY, JOHANNE	En remplacement du BC #1596554 - Achat de divers articles - DRIT	Police	Activités policières	3 086,63 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1129960	2024-08-31	BLOUIN, BERTRAND	DDE E23535288 EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 078,58 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU59716	2024-08-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 070,88 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU59735	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU/ REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 064,76 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1128726	2024-08-15	NEGRONI, ANTOINE	VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 061,39 \$	-
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP47320	2024-08-29	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO : Couper des arbres de cèdre. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 044,64 \$	-
AREO-FEU LTEE	1673185	2024-08-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Élect&Comm DM 24-0757/ Achat de batteries pour lamp	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 039,39 \$	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1671757	2024-08-05	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SGPI / Paiement de facture - Divers travaux électriques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 023,07 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153453	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519586	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 015,40 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP46250	2024-08-30	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / INSPECTIONS DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE. Paul McCabe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 002,64 \$	-
EBI MONTREAL INC.	DEU57447	2024-08-05	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU-FACTURES OPER-RAMASSAGE ET DISPOSITION GRANULES -	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	2 991,42 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1127992	2024-08-06	NEGRONI, ANTOINE	VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 974,30 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1126067	2024-08-01	DESJARDINS, LOUISE	CAMION ENVOYÉ À L'EXTERNE POUR RÉPARATION SUITE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 973,88 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1672379	2024-08-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SIM-DST-HYDRAULIQUE DM 24-0745//Achat de sac de levage Paratech.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 971,15 \$	-
GROUPE D'AMOURS	1672759	2024-08-13	GAUTHIER, MYRIAM	ESDS: serviettes en sublimation - réf facture 22581	Police	Activités policières	2 967,31 \$	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1129171	2024-08-22	THIBAUT, MAXIME	PAIEMENT VIEILLE FACTURE 22 - 23	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 958,25 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	092387	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519729	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 952,19 \$	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP47157	2024-08-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Accouplement souple	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,65 \$	-
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	108008	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519585	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 936,94 \$	-
CANADIAN TIRE-MAGASIN STEPHANE	1671503	2024-08-02	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-Inventaire DM 24-0741/Achat de booster de démarrage.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 918,55 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1670511	2024-08-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-Electricité DM 24-0695 et 24-0696 / Achat de remplacement sensor et de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 916,56 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE	1671653	2024-08-05	ST-PIERRE, CATHERINE	212314 - SUM - TRACABILITE SOLS CONTAMINÉS ROSE-DE-	Sud-Ouest	Construction d'infrastructures de voirie	2 913,30 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba14640	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519853	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 889,91 \$	-
OMNIFAB	DEU59720	2024-08-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / TIGE HAQNGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 887,16 \$	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE	DEP47259	2024-08-21	VERREAULT, MICHEL	BS - UDO / Entretien annuel et vérification de fonctionnement chaudières	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,16 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1128709	2024-08-15	BLOUIN, BERTRAND	4034289RX VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 885,64 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET FRANKLIN EMPIRE INC.	092474	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520016	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 849,40 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1528164	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520333	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 837,85 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR	64347	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519877	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 828,08 \$	-
SANTINEL INC.	1671973	2024-08-06	VERREAULT, DOMINIQUE	JARDIN BOTANIQUE -- Janie Paquette (service de formation SIMDUT 2015 de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 818,91 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs09688	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519659	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 815,27 \$	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU59740	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 797,20 \$	-
POMPACTION INC.	DEP47169	2024-08-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	UAT - Pièces Pompe submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 791,75 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9553a	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519511	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 790,59 \$	-
AREO-FEU LTEE	DEU59713	2024-08-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU canon a eau snorkel multiple	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 790,31 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1129762	2024-08-28	NEGRONI, ANTOINE	F0203895 RESERVER DES FONDS DE 3000\$ POUR RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 765,07 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	f0197856	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519665	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 750,59 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU59677	2024-08-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 736,02 \$	-
FORD LINCOLN GABRIEL	bh27867	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519635	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 728,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1129590	2024-08-27	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 725,98 \$	-
AREO-FEU LTEE	ROS1127830	2024-08-05	CHIHAB, TARIK	600-0381 / SONDE UREE AVEC SES 2 HOSES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 719,18 \$	-
RECUBEC INC.	DEP47281	2024-08-22	TISSEUR, YANNICK	BS - UPI - Récupération des produits de nettoyage du réservoir d'aluminate.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 689,57 \$	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	27263	2024-08-07	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519643	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 677,91 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP47303	2024-08-27	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDB / Huile pour remplacement serpentin de refroidissement moteur HP8	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 656,19 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc70877	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520009	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 649,15 \$	-
COMPUGEN INC.	1675082	2024-08-29	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition de matérielle informatique pour un nouvel employé - Entente	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 649,14 \$	1654697
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba14381	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519925	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 640,28 \$	-
COPIE RAPIDE MONTREAL INC.	1672614	2024-08-12	BASSIGNOT, LAURE	SENV / Achat des Étiquettes en TYVEK pour échantillonnage	Environnement	Réseaux d'égout	2 624,69 \$	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	DEP47054	2024-08-01	VINCENT, SIMON	DEP / UAT / Service technique de régulation télé travail pour la ventilation du	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$	-
METROHM CANADA, INC.	DEU59600	2024-08-01	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro magasin / Achat d'électrodes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 621,11 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP47127	2024-08-07	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Feuille de caillebotis pour passerelle filtre 27	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 620,49 \$	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	089916	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520015	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 613,94 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	28722	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519508	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 603,84 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba14214	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519624	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 602,59 \$	-
TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC.	DEP46786	2024-08-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - ULA / PLAN ARGENT prix fixe pour 3 ans pour entretien de la laveuse de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 601,59 \$	-
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	pol24001	2024-08-06	GORE, STEFANIA	-	Police	Activités policières	2 600,00 \$	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	DEP47088	2024-08-07	VERREAULT, MICHEL	DEP / UAT / Achat de matériaux de construction tel que charpente, moulure.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 595,72 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	59740a	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519938	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 595,09 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71294	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519984	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 594,72 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP47215	2024-08-15	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP - Kit reactif pour analyse d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,73 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	1673964	2024-08-22	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel (supports à épouvette autoclavable et flacon	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 586,87 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs08446	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519973	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 585,56 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU59614	2024-08-08	MAHER, NATHALIE	DEEU / JS-198607-8- ACHAT DE MATÉRIEL D'INSTALLATION POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 585,01 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153690	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519702	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 580,92 \$	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1633904	2024-08-12	ARBIC, DENISE	SENV / Achat pièce de remplacement et main d'œuvre pour la pompe à eau	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 580,08 \$	-
COMPUGEN INC.	1673706	2024-08-20	BEAUCHESNE, JULIE	acquisition matériel informatique pour deux nouvelles employées du	Police	Activités policières	2 561,46 \$	-
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1673047	2024-08-15	CONSTANTINO, DANIEL	SMRA/ Paiement de la facture 270147 Frais de taxi SPVM - Juillet 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 548,04 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	DEP47334	2024-08-30	VINCENT, SIMON	IPM modèle ETCH-7E (INTERFACE PERSON MACHINE)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 543,85 \$	-
FILTRUM INC	DEU59673	2024-08-13	FORTIN, LUC	DPM / PB-188987-10-MANCHON NIVEAU DÉVIATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 \$	-
CEGEP DE SAINT-LAURENT	DEP47068	2024-08-01	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / PAIEMENT FACTURE 240774 / FORMATION OPA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,70 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240620b	2024-08-27	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 \$	-
STANEX INC.	DEP47198	2024-08-14	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / INSPECTION ANNUELLE SYSTEME ALARME INCENDIE - 2024.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 498,70 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153635	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519686	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 490,07 \$	-
BOYAUX ET RACCORDS GREEN LINE	DEP47253	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Connecteurs cam locks et boyaux. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 467,33 \$	-
9175-2998 QUEBEC INC	1672349	2024-08-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-HYDRAULIQUE DM 24-0704 À 24-0710 / Achat de pièces et outils	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 458,27 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71543	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519980	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 445,16 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP47326	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Trousse de calibration et ensemble d'étalonnage pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 443,65 \$	-
DAMOTECH INC.	DEP47097	2024-08-02	MARTEL, SIMON	DRE / ERP / Inspection annuelle des palettiers	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba14583	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519923	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 395,27 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9629a	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519833	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 384,11 \$	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU58652	2024-08-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Service technique d'entretien de l'assécheur d'air du SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 372,20 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1127565	2024-08-01	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	347-20030 support de shock avant	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 371,07 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP47086	2024-08-02	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDB / Armoire de rangement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 349,56 \$	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1672347	2024-08-09	CAPPELLI, JEAN	PAIEMENT FACTURE - Produire et installer deux sections de descente de	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 332,69 \$	-
V SPEC TECHNO INC.	8698	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519584	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 332,56 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1528332	2024-08-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520026	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 325,67 \$	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	092730	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519472	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 323,05 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP47270	2024-08-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Ruban à mesurer, sac urinaire, gants en nitrile	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 319,03 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1673566	2024-08-20	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - APRIA DM 24-0733//Alcool 99.5 % pour désinfection des fit test . 4	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 314,98 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1528434	2024-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519998	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 305,58 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71381	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520248	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 285,21 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	092327	2024-08-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519689	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 282,11 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	59661a	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519905	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 276,36 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153699	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519851	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 269,96 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71611	2024-08-31	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520361	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 269,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP47321	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Kit de reparation pour pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 268,12 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1673877	2024-08-21	LANDRY, ROBERT	Achat de BOGEN pour la division des ressources technologiques (DRIT)	Police	Activités policières	2 262,48 \$	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU59766	2024-08-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Achat de contacteur pour un module de prolongation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 262,06 \$	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA)	ROS1127740	2024-08-05	CHIHAB, TARIK	PNEU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 253,75 \$	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU59768	2024-08-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de disjoncteurs pour la station de pompage de la 25e	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233,79 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU59762	2024-08-28	MAHER, NATHALIE	DEEU / JS-198607-10- ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 228,08 \$	-
ENSEIGNES CMD INC.	1672434	2024-08-09	CAPPELLI, JEAN	SGPI - Ajustement de signalisation dans le cadre des travaux de réfection et	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 224,27 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1527441	2024-08-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520098	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 218,73 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU59818	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de thermocouple et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 218,44 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71293	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520225	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 209,45 \$	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR	64345a	2024-08-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519928	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 196,32 \$	-
RENEE DUPRAS	facture20248	2024-08-30	SINNING CONTRERAS, KARINA PATRICIA	Direction de Services Judiciaires Cour Municipale - Achats autorisés Processus	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 181,22 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	9563a	2024-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519520	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 178,69 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1674523	2024-08-27	CADIEUX, ISABELLE	SSIM // SIM Paiement de facture pour la formation RH 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 177,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1673302	2024-08-16	ARBIC, DENISE	SENV / Achat des réactifs spécifiques au développement et validation	Environnement	Traitement des eaux usées	2 171,15 \$	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	116768	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520264	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 168,39 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128217	2024-08-08	NEGRONI, ANTOINE	POMPE LEVAGE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 166,01 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128099	2024-08-07	NEGRONI, ANTOINE	POMPE LEVAGE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 166,01 \$	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1672990	2024-08-14	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de produit de laboratoire pour le labo à Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 160,64 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP47168	2024-08-12	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Mamelons et vanne à bille	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 158,23 \$	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1672743	2024-08-13	SANANIKONE, SANIT	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique - Renouveler la maintenance	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 152,50 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU59816	2024-08-27	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-21 1:31 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 149,10 \$	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1674730	2024-08-28	MALETTO, ANNICK	Renouvellement des licences FME pour l'équipe de la géomatique. Requis	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 148,19 \$	1670026
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1671628	2024-08-05	HACHEY, NORMAND	Renouvellement de maintenance 1 an pour FME Database Edition (Licence	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 148,19 \$	1670026
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	153691	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519881	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 143,23 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU59695	2024-08-14	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 138,59 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP47179	2024-08-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-07 5:40 AM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 137,55 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1673727	2024-08-21	LANDRY, ROBERT	Achat de convertisseurs alim. 24V vers 12VDC pour la division des ressources	Police	Activités policières	2 133,82 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP46579	2024-08-23	TISSEUR, YANNICK	UAT / Achat de pièces pour réparation camera IP Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 125,99 \$	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1674768	2024-08-28	BEAUCHESNE, JULIE	Soumission 62708-A, cibles format : 6 zones de 11.5 x 11.5po /Impression en noir	Police	Activités policières	2 123,90 \$	-
PLENTY O PATCHES	1672090	2024-08-07	ROBERT, JULIE	Soumission 2629 12 gallons de nettoyeurs/dégraissants pour l'Armurerie	Police	Activités policières	2 122,40 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	59656a	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519901	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 118,27 \$	-
LES CONTROLES DAVIS LTEE	DEP47203	2024-08-14	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / interrupteur de débit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 113,70 \$	-
9217-2089 QUEBEC INC.	039230	2024-08-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519816	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 107,73 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP47314	2024-08-28	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Mamelons, réduits, filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 102,93 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	092164	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519706	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 101,41 \$	-
COMMUNICATION S INFRAROUGE INC.	1673240	2024-08-20	GODEFROY, FABRICE	SENV / Services professionnels de médiation pour une rencontre sur la	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1637555	2024-08-29	BORNAIS, LUC	SENV/ Achat de tuyaux et raccords pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1673069	2024-08-15	BEDARD, EMILIE	SENV / Achat d'un produit de laboratoire Falcon de 50ml Polypropylene pour le	Environnement	Traitement des eaux usées	2 099,54 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc71218	2024-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520240	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 094,81 \$	-
HYDROLICO INTERNATIONAL INC.	DEU59613	2024-08-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 093,07 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU59855	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de 6 détecteurs de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 084,48 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEP47134	2024-08-07	DALLAIRE, DOMINIC	Généré par le réapprovisionnement 2024-08-06 3:10 PM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 079,28 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP47324	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Bouchons d'oreille, graisse d'accouplement, graisse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 066,44 \$	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1674792	2024-08-28	RINFRET, SIMON	Sonde Géothermie - SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 060,00 \$	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1081943	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519572	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 053,90 \$	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	145057	2024-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519372	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 046,81 \$	-
PLENTY O PATCHES	1675039	2024-08-29	ROBERT, JULIE	Achats d'accessoires pour nettoyer les armes à feu	Police	Activités policières	2 042,00 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1128503	2024-08-13	NEGRONI, ANTOINE	FUSE BOXE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 040,55 \$	-
COMPOSITES IDEAL INC.	DEU59845	2024-08-29	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro / Achat de pièces en PVC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 036,75 \$	-
RADIATEUR PLUS	65927	2024-08-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:520118	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 031,04 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1128275	2024-08-11	BLOUIN, BERTRAND	4955149PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 022,54 \$	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1661588	2024-08-01	DESJARDINS, LOUISE	B/C OUVERT POUR RÉCUPÉRATION DE MATIÈRE RÉSIDUELLES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 018,82 \$	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE	142168	2024-08-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Charron Boissé Lévesque -142168	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 018,30 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1128738	2024-08-16	BLOUIN, BERTRAND	4955149PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 015,91 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000034431	2024-08-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER -LOT B - JUILLET 2024 -	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 007,89 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	f0197947	2024-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:519664	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 004,04 \$	-
MEDIA CULT MTL INC.	1673797	2024-08-21	LEONG, CINDY	SEPLV // Couverture arrière du magazine montréalais CULT pour la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 \$	-
VELO QUEBEC EDITIONS	1673789	2024-08-21	LEONG, CINDY	SEPLV // Achat de publicité auprès de Québec Science Biosphère-Automne 2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 \$	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU59739	2024-08-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 940,16 \$	-
RICOH CANADA INC	1672410	2024-08-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Acquisition d'une imprimante Multifonction Pro C5310S et contrat	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 849,88 \$	1569016
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL	1671589	2024-08-02	BORNAIS, LUC	SENV / Service d'étalonnage des systèmes de pesées du CFESM pour	Environnement	Matières recyclables - matières	1 679,80 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1671656	2024-08-07	PICARD, CATHERINE	Réapp - SPVM - Vêtements et uniforme - août 2024	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 658,94 \$	-
LALEMA INC.	DEU59651	2024-08-08	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 615,20 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1671657	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Réapprovisionnement	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 416,78 \$	-
PLANIFORM S.E.N.C.	1674050	2024-08-22	MORISSETTE, CHANTAL	Planiform - Atelier - Audit - Surveillance de travaux - Semaine SSME 2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	874,89 \$	-
PLANIFORM S.E.N.C.	1674050	2024-08-22	MORISSETTE, CHANTAL	Planiform - Atelier - Audit - Surveillance de travaux - Semaine SSME 2024	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	874,89 \$	-
PLANIFORM S.E.N.C.	1674050	2024-08-22	MORISSETTE, CHANTAL	Planiform - Atelier - Audit - Surveillance de travaux - Semaine SSME 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	874,89 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1652275	2024-08-14	RAMY, DALIA	SGPI - Paiement de factures. Fourniture et livraison des équipements	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	811,11 \$	-
JACQUES DUBOIS	1672509	2024-08-14	BORNAIS, LUC	SENV,GMR Étude prévisionnelle 25 ans de la production en biogaz riche	Environnement	Protection de l'environnement	739,64 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECHELLE CANADA INC.	DEP47154	2024-08-12	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Pièces Installation caillebotis et encrages pour passerelle en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	605,76 \$	-
LALEMA INC.	DEU59651	2024-08-29	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	601,16 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU59695	2024-08-20	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	157,48 \$	-
SANUVOX TECHNOLOGIES	DEU59822	2024-08-29	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / ACHAT BALLAST POUR TUBE UV TRAITEMENT ODEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	90,79 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1674318	2024-08-27	MATELUS, GAMALIEL	SPVM-Reap - Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	38,88 \$	-
AREO-FEU LTEE	1673185	2024-08-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Élect&Comm DM 24-0757/ Achat de batteries pour lamp	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31,50 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP46579	2024-08-20	TISSEUR, YANNICK	UAT / Achat de pièces pour réparation camera IP Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31,50 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU59734	2024-08-21	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30,24 \$	-
SYLPROTEC INC.	1672321	2024-08-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-Inventaire DM 24-0748/ Achat de ruban sécurité.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	26,25 \$	-

21 989 878,22 \$



Dossier # : 1244794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. d'adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal;
2. de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1244794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption de son plan stratégique Montréal 2030, au mois de décembre 2020, le concept d'intelligence artificielle (IA) comme levier d'atteinte des objectifs était déjà alors brièvement mentionné dans le document de support. À ce moment, l'IA n'avait pas pris la place publique, opérationnelle et stratégique qui lui est réservée aujourd'hui dans de nombreuses sphères d'activités.

Depuis ce moment, le Service des technologies de l'information (Service des TI) étudie, prend connaissance et collabore avec plusieurs partenaires sur les orientations et l'évolution de l'IA. Certains acteurs étudiant la question comparent le développement de cette technologie à une nouvelle révolution industrielle, d'autres font le parallèle avec l'apparition de l'Internet.

Ayant tiré des leçons précieuses de son évolution technologique au fil des années, la Ville de Montréal (Ville) se doit d'adopter un cadre normatif afin d'utiliser le potentiel de l'IA tout en respectant ses valeurs organisationnelles.

En ce sens, le Service des TI a développé une stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal qui est soumise aux instances pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2035 – 9 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030.

DESCRIPTION

La stratégie d'intégration de l'IA pour la Ville de Montréal repose sur une démarche centrée sur l'éthique, l'inclusion et la responsabilité. Ses principaux objectifs sont :

- Répondre aux besoins de la population ;

- Innover et améliorer les services municipaux ;
- Participer à l'écosystème montréalais de l'IA.

Le document de support soumis aux instances pour adoption présente les éléments suivants:

- La vision de la Ville en matière d'IA ;
- Les raisons d'être de cette stratégie ;
- Les principes directeurs ;
- Les objectifs stratégiques ;
- Les axes d'intégration de l'IA.

JUSTIFICATION

L'avènement de l'IA marque un tournant décisif pour la Ville et ses organisations. Sa démocratisation rapide ouvre des perspectives inédites, et il est désormais possible d'envisager son intégration dans de nombreuses sphères de ses activités. L'IA représente une occasion unique de transformer la Ville, en rehaussant la qualité et l'accessibilité des services aux citoyens tout en renforçant sa performance organisationnelle.

En mettant de l'avant la stratégie proposée, la Ville adopterait une approche proactive similaire à celle préconisée par les meilleures pratiques internationales en identifiant les domaines prioritaires où l'IA peut améliorer l'efficacité tout en respectant les principes éthiques essentiels.

Les efforts plus larges visant à améliorer la qualité et l'utilisabilité des données de la Ville (une base essentielle pour l'utilisation de l'IA) ne sont pas couverts par ce document, mais font l'objet d'efforts parallèles visant à améliorer toutes les données de la Ville, notamment à travers la mise en action de la charte sur les données numériques et dans les efforts déployés à la gouvernance de données.

Cette stratégie marque une étape importante dans son parcours vers une ville plus innovante, connectée et durable, en promouvant une IA au service du bien commun et en soutenant un écosystème dynamique et collaboratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'IA est prête à révolutionner la manière dont la Ville interagit avec ses citoyens. Grâce à des systèmes intelligents, elle pourra non seulement améliorer la rapidité et la précision de ses réponses, mais également introduire des services innovants à travers des assistants virtuels, par exemple. Ces interfaces, qu'elles soient textuelles, vocales, visuelles ou vidéo, offriront une expérience citoyenne renouvelée, intuitive et ergonomique.

En adoptant la stratégie d'intégration de l'IA, la Ville s'engage à promouvoir l'innovation technologique en plaçant l'éthique, l'efficacité, et la responsabilité au cœur de ses actions. Son objectif est de devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en

maintenant son engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion de risques

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2024-08-23

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244794002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité de l'information, Direction

Projet : Adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

11. L'IA peut être utilisée pour répondre de manière proactive aux besoins prioritaires des résidents et des entreprises de Montréal, en améliorant la qualité de vie et en fournissant des services personnalisés répondant à des besoins spécifiques. Cela inclut un accès amélioré à l'information, une transparence accrue et une meilleure inclusion et une participation publique.

12. Devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en maintenant notre engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles.

17. Intégrer l'efficacité, l'efficience et l'innovation dans l'administration publique de Montréal en exploitant les opportunités offertes par l'IA.

19. L'IA doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la population, d'optimiser les services offerts, et de renforcer l'effervescence de l'écosystème montréalais en IA.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle

Septembre 2024



Mot de l'élue



Depuis son arrivée à la tête de la Ville de Montréal, en 2017, notre équipe déploie des efforts importants pour accélérer le virage de la métropole vers une meilleure planification de ses activités et leur déploiement plus efficient, en adéquation avec les besoins de notre population. L'adoption de Montréal 2030, du Plan climat ainsi que du Plan d'urbanisme et de mobilité offre, à notre administration, des outils importants en ce sens. Nous sommes convaincus

que l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) nous permettra d'atteindre certains objectifs dans de meilleurs délais et à de meilleurs coûts, pour le bénéfice de citoyennes et citoyens.

Afin d'assurer une saine gestion de l'IA et de respecter nos principes et nos engagements, dont la [Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#), je suis heureuse de déposer la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle de la Ville de Montréal. La Ville se dote ainsi d'un guide clair pour l'ensemble de ses unités d'affaires et ses partenaires externes. En effet, en garantissant des impacts positifs et durables sur la qualité de vie de sa population, Montréal aspire à devenir un chef de file dans l'utilisation responsable de l'IA.

L'intégration éthique de l'IA, l'amélioration continue des services rendus, la transparence et la participation citoyenne comptent parmi nos principaux objectifs stratégiques. La Ville de Montréal s'engage ainsi à gérer les risques associés à l'utilisation de l'IA, notamment les biais, la sécurité des données et la dépendance envers les fournisseurs externes.

Avec la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle, la Ville de Montréal se donne pour mission d'améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, tout en stimulant l'innovation et la créativité.

Magda Popeanu

Membre du comité exécutif – Responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie



Table des matières

Préambule.....	4
Vision.....	6
Raison d'être de la stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal.....	7
Principes directeurs.....	8
Perspectives offertes par l'IA.....	9
Risques et défis.....	11
Objectifs stratégiques.....	13
Axes d'intégration de l'IA à la Ville.....	15
Conclusion.....	17
Annexes.....	18

Préambule

Introduction

La Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal est un document clé qui présente la vision de la Ville pour une utilisation responsable et éthique de l'IA. Cette stratégie vise également à promouvoir l'innovation et la créativité, tout en garantissant la protection des droits et de la vie privée de la population montréalaise. En adoptant une approche proactive et collaborative, la Ville de Montréal aspire à devenir une référence en matière d'utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en assurant un impact positif et durable sur la qualité de vie de sa population.

Contexte

La mise en place et le développement de l'IA varient grandement d'un pays à l'autre. Nous nous sommes inspirés des modèles des États-Unis, de l'Union européenne ainsi que des gouvernements canadien et québécois pour concrétiser cette stratégie.

L'approche américaine est basée sur le leadership technologique et l'innovation. Elle vise à promouvoir la recherche et le développement en IA, à augmenter l'accès aux ressources et à en établir des normes pour une utilisation fiable. Avec cette approche, elle espère atteindre une position de leader dans le développement et l'application de l'IA, tout en abordant les défis et les occasions présentés par cette technologie.

L'Union européenne (UE), de son côté, a adopté une approche axée sur la gestion des risques en proposant plusieurs niveaux de risques pour les systèmes IA. Cette approche plus réglementaire et prescriptive, qui vise à garantir les droits fondamentaux des gens, la sécurité des données et les principes éthiques, tout en stimulant l'innovation et l'investissement dans l'IA, implique toutefois transparence, traçabilité et responsabilité. L'UE vise à établir un écosystème d'excellence en matière d'IA, en investissant dans la recherche, l'innovation et le développement des compétences, tout en promouvant la coopération internationale.

Le gouvernement canadien, quant à lui, a adopté une approche hybride et proactive en matière d'IA. Sa stratégie comprend des investissements dans la recherche, la formation de talents et l'innovation, ainsi que des initiatives pour favoriser la collaboration entre les secteurs public, privé et universitaire.

Le Canada a également mis en place des initiatives pour promouvoir l'utilisation responsable de l'IA, en mettant l'accent sur l'éthique, la transparence et la protection des données.

La Ville de Montréal a joué un rôle précurseur en étant l'une des premières signataires de la Déclaration sur l'utilisation éthique de l'IA. [La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#) a inspiré plusieurs démarches similaires à travers le monde. De plus, en tant qu'un des principaux pôles mondiaux en matière d'expertise en IA, Montréal a vu naître des découvertes fondamentales et des institutions majeures, telles que Mila - Institut québécois d'intelligence artificielle et IVADO (Institut de valorisation des données). Grâce à cet environnement exceptionnel, la Ville de Montréal bénéficie d'un contexte unique pour intégrer l'IA dans ses pratiques, un atout dont peu de villes peuvent se prévaloir.

Enfin, le rapport [Prêt pour l'IA](#), du Conseil de l'innovation du Québec, présenté le 5 février 2024, propose des recommandations pour encadrer l'IA. Ce rapport présente 12 recommandations prioritaires et 25 recommandations complémentaires pour assurer un développement et une utilisation responsables de cette technologie au Québec. Ses principales recommandations concernent l'encadrement, l'anticipation, l'adaptation, la formation, le rayonnement et l'évolution du domaine de l'IA au Québec.

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle (IA)?

L'IA se réfère à un domaine de l'informatique qui vise à créer des systèmes capables d'imiter ou de simuler l'intelligence humaine. Cela inclut le développement de technologies et d'algorithmes permettant aux machines d'apprendre à partir de données, de comprendre et d'interpréter des informations complexes, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions, et même d'interagir de manière naturelle avec les humains. En 2024, l'OCDE a défini un système d'IA comme « un système basé sur l'ingénierie logicielle et/ou matérielle qui, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'humain, génère des résultats tels que des prédictions, des recommandations ou des décisions influençant les environnements réels ou virtuels ». Cette définition met l'accent sur la diversité des applications de l'IA, y compris les avancées récentes dans l'IA générative, capable de créer de nouveaux contenus comme des textes, des images ou des sons.

L'IA a des applications diverses dans des domaines tels que la médecine, la finance, l'automatisation industrielle, les transports, les jeux, et bien d'autres. Son développement continue d'évoluer rapidement, entraînant toutefois des implications significatives sur la société et l'économie.

Soulignons que de nombreux éléments clés et découvertes fondamentales dans le domaine de l'IA ont vu le jour à Montréal. Cet écosystème d'innovation permet à la Ville de se positionner avantageusement et d'agir comme un leader parmi les organismes publics.

En intégrant ces définitions et principes, la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal s'assure de respecter les engagements pris selon la [Charte des données numériques](#), garantissant ainsi que l'IA soit utilisée de manière à renforcer la confiance de la population et à promouvoir un bien-être collectif durable.



Vision

Montréal est déjà profondément investie, grâce à son histoire culturelle riche, ses acquis en recherche et en innovation, et son dynamisme créatif. Elle célèbre son patrimoine unique, son caractère francophone et sa diversité, tout en restant ouverte sur le monde. En tant que ville où il fait bon vivre, elle aspire à attirer et à rassembler ses résidents et résidentes, tout en répondant à l'urgence climatique et en favorisant la solidarité, l'équité et l'inclusion pour tous et toutes. Montréal continue également à stimuler l'innovation et la créativité, tout en plaçant l'humain au centre de ses préoccupations, et ce, tant pour les droits de la personne que pour la qualité de vie dans ses quartiers.

Considérant que l'IA est un domaine technologique hautement dynamique, nous reconnaissons la nécessité d'adopter une approche itérative. Celle-ci nous permettra de nous adapter à l'évolution rapide du paysage technologique, organisationnel et social, ainsi qu'aux meilleures pratiques émergentes. L'intégration judicieuse de l'IA contribuera à la transformation de l'administration publique de Montréal en un moteur d'efficacité.

Nous nous engageons à promouvoir l'innovation technologique en plaçant l'éthique, l'efficacité, et la responsabilité au cœur de nos actions. Notre objectif est de devenir un leader en utilisation éthique et responsable de l'IA, tout en maintenant notre engagement envers la transparence, la diversité, l'inclusion, et la protection des données personnelles. En alignement avec les orientations stratégiques de [Montréal 2030](#), l'IA doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la population, d'optimiser les services offerts, et de renforcer l'effervescence de l'écosystème montréalais en IA.



Raison d'être de la stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal

La stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal repose sur une démarche centrée sur l'éthique, l'inclusion et la responsabilité. Ses principaux objectifs sont :

Répondre aux besoins de la population

- L'IA peut être utilisée pour répondre de manière proactive aux besoins prioritaires de la population et des entreprises de Montréal, en améliorant la qualité de vie et en fournissant des services personnalisés répondant à des besoins spécifiques. Cela inclut un accès amélioré à l'information, une transparence accrue, une meilleure inclusion et une participation publique redoublée.

Innover et améliorer les services municipaux

- La présente stratégie vise à exploiter les possibilités offertes par l'IA pour améliorer l'efficacité, l'efficience et l'innovation dans l'administration municipale. Nous cherchons à maximiser l'utilisation des ressources publiques tout en assurant des résultats optimaux pour les citoyens et citoyennes. Cela inclut également le partage dynamique d'informations avec les partenaires, les entreprises ainsi que la population.

Participer à l'écosystème montréalais de l'IA

- En collaborant avec les organisations locales du domaine de l'IA, la Ville de Montréal peut non seulement stimuler l'innovation et créer de nouvelles occasions économiques pour sa population, mais aussi tirer parti de sa proximité avec les experts en IA sur son territoire. Cette position stratégique permet à la Ville d'aspirer à se hisser parmi les leaders dans les organisations publiques. Une approche proactive et collaborative, basée sur la transparence et la participation publique, est essentielle pour positionner la Ville comme un leader dans l'utilisation responsable de cette technologie transformatrice.
- L'utilisation de l'IA permet également à la Ville de se préparer aux défis futurs, notamment en faisant preuve de résilience face aux changements climatiques, en réduisant la fracture numérique et en offrant une participation accrue à la population, contribuant ainsi à construire la Ville de demain.

Principes directeurs

La stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal repose sur des principes directeurs. Ils constituent le cadre éthique et opérationnel qui guidera l'intégration de l'IA dans les activités de la Ville de Montréal, assurant une utilisation responsable, transparente et bénéfique pour la population ainsi que pour le personnel de la Ville.

Ces principes directeurs sont les suivants :

Pertinence et nécessité

Utiliser l'IA pour répondre aux besoins prioritaires de sa population, de ses organisations et entreprises, et améliorer les services municipaux de manière significative. Les initiatives d'IA doivent être justifiées par un besoin opérationnel spécifique, apporter une valeur ajoutée aux activités de la Ville ou s'inscrire dans un esprit de bien commun.

Éthique et responsabilité

Assurer que toutes les initiatives d'IA respectent les normes éthiques les plus élevées et prennent en compte les implications sociétales, y compris la lutte contre les discriminations. L'utilisation de l'IA doit être conforme aux principes éthiques et aux valeurs de la Ville, en respectant les droits et la vie privée des individus concernés.

Transparence et explicabilité

Veiller à ce que les décisions prises par les systèmes d'IA soient transparentes et compréhensibles pour la population. Le fonctionnement des modèles d'IA doit être expliqué clairement, permettant aux utilisateurs et utilisatrices de comprendre les conclusions qui en découlent. La Ville a la responsabilité de comprendre et de justifier les résultats et recommandations de l'IA dans un langage accessible.

Sécurité et confidentialité

Protéger toutes les données utilisées par les systèmes d'IA en fonction de leur niveau de confidentialité et garantir la sécurité des systèmes contre les menaces. Cela inclut non seulement les données personnelles de résidentes et résidents montréalais, mais aussi toutes les données de la Ville.

Contrôle humain

Maintenir le contrôle humain sur les décisions critiques prises par les systèmes d'IA et éviter l'automatisation totale. Les outils d'IA doivent permettre un contrôle humain adéquat et une supervision appropriée des résultats, afin que les décisions restent sous une responsabilité humaine.

Apprentissage et amélioration continue

Favoriser un environnement d'apprentissage continu pour améliorer les systèmes d'IA en fonction des retours d'expérience et des nouvelles données. La Ville doit rester ouverte à l'amélioration de son approche en se basant sur les apprentissages de l'écosystème de l'IA, et doit accompagner son personnel pour améliorer ses connaissances et son efficacité.

Vigilance et imputabilité

Mettre en place des mécanismes de surveillance pour garantir que seuls les outils d'IA approuvés soient utilisés et pour détecter et corriger les erreurs ou les biais. Les unités d'affaires utilisant l'IA sont responsables des décisions prises à l'aide de ces outils et doivent pouvoir expliquer les raisons de ces décisions.



Perspectives offertes par l'IA

L'avènement de l'IA marque un tournant décisif pour notre ville et ses organisations. Sa démocratisation rapide ouvre des perspectives inédites, et il est désormais possible d'envisager son intégration dans de nombreuses sphères de nos activités. L'IA représente une occasion unique de transformer la Ville de Montréal, en rehaussant la qualité et l'accessibilité des services tout en renforçant notre performance organisationnelle.

Impact sur la qualité des services

L'IA est prête à révolutionner la manière dont nous interagissons entre nous et la population. Grâce à des systèmes intelligents, nous pouvons non seulement améliorer la rapidité et la précision de nos réponses, mais également introduire des services innovants à travers des assistants virtuels, par exemple. Ces interfaces, qu'elles soient textuelles, vocales, visuelles ou vidéo, offriront une expérience utilisateur renouvelée, intuitive et ergonomique.

Amélioration de la performance organisationnelle

Au-delà des services publics, l'IA promet d'optimiser nos opérations internes de manière significative. En exploitant des analyses prédictives avancées et des systèmes automatisés, nous pourrions améliorer notre efficacité opérationnelle, réduire les coûts et optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles. Ces améliorations nous permettront de devenir une administration plus agile et proactive, capable de répondre aux défis urbains avec rapidité et précision, en s'appuyant sur des données historiques et des événements en temps réel.

Exemples

Mobilité urbaine : Développement de systèmes de gestion de transport intelligents pour réduire les zones de congestion et améliorer la fluidité des réseaux.

Sécurité publique : Classification préventive des différents événements :

- Agir en amont sur les aléas climatiques pour diminuer les impacts sur la population (ex. : prioriser les efforts dans les zones plus à risque).
- Prioriser les inspections des bâtiments à risque afin de réduire le nombre d'incendies.
- Permettre une distribution dynamique des effectifs policiers sur le territoire.

Environnement : Mise en œuvre de solutions basées sur l'IA afin de mieux protéger notre écosystème urbain (ex. : réduire des îlots de chaleur, diminuer l'impact des événements tels que l'agrigle du frêne, etc.)

Urbanisme : L'IA peut également optimiser la conception de nos aménagements urbains en fonction des aléas climatiques et des données sociologiques, rendant la Ville plus résiliente aux changements futurs.

Gestion de l'eau : Identification proactive des fuites dans les réseaux de distribution d'eau en analysant les variations de pression et de débit. Cela permettra de réparer rapidement les fuites et de minimiser les pertes d'eau, contribuant ainsi à une gestion plus efficace de cette ressource précieuse.

Crise du logement : En analysant les données du marché immobilier, l'IA permet d'identifier les tendances, d'optimiser la planification urbaine et d'assurer une allocation efficace des ressources pour la construction et la rénovation, aidant ainsi à répondre à la demande croissante et à soutenir les locataires vulnérables.

L'intelligence artificielle est bien plus qu'une simple avancée technologique, elle est une véritable occasion de transformation pour notre ville. Ensemble, saisissons cette chance de bâtir un Montréal plus connecté, plus intelligent et plus humain.



Risques et défis

L'utilisation des outils d'IA soulève des risques et des défis importants que la Ville de Montréal doit gérer adéquatement. Les services et les secteurs qui ont recours à l'IA doivent prendre en considération les risques suivants et mettre en place des mesures d'atténuation :

Utilisation non contrôlée

L'IA est maintenant omniprésente dans une panoplie d'outils et de plateformes externes, son utilisation est difficile à contrôler. Dans ce contexte, un risque d'utilisation non approprié persiste.

Biais dans les résultats des outils d'IA

Les outils d'IA peuvent être sujets à des biais dans leurs résultats, ce qui pourrait entraîner des décisions discriminatoires ou inéquitables pour certains groupes de la population, renforçant ainsi les discriminations systémiques.

Sécurité et confidentialité des données

Nous reconnaissons les risques relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données, même lorsque l'IA est utilisée à des fins internes. Nous mettons en place des mesures de sécurité robustes pour atténuer tout risque pouvant compromettre la protection des données sensibles.

Dépendance envers les fournisseurs externes

L'utilisation d'outils d'IA externes pourrait créer une dépendance envers les fournisseurs, limitant ainsi le contrôle de la Ville sur ses propres processus et données et compromettant la résilience de la Ville.

Qualité et fiabilité des résultats

La qualité et la fiabilité des résultats produits par les outils d'IA peuvent varier. Cela pourrait entraîner des décisions erronées ou incohérentes qui pourraient affecter négativement les services publics.

Influence sur les processus démocratiques

L'utilisation de l'IA dans les processus décisionnels pourrait créer des dépendances et des incohérences dans le processus démocratique, créant ainsi de potentielles conséquences néfastes pour la démocratie et l'intégrité des processus démocratiques.

Plagiat et droits d'auteur

L'utilisation de l'IA générative peut entraîner du plagiat ou une violation des droits d'auteur si les contenus générés sont utilisés sans une autorisation appropriée ou sans attribution.

Défis écologiques et environnementaux

L'utilisation intensive des systèmes d'IA peut entraîner une consommation énergétique élevée, augmentant l'empreinte carbone de la Ville et contribuant aux impacts environnementaux négatifs¹.

Fracture numérique

L'intégration de l'IA pourrait accentuer la fracture numérique, tant au sein de l'administration que parmi la population, sans des initiatives adéquates de littératie numérique et d'inclusion technologique.

Cette liste qui présente les principaux risques et défis actuels évoluera certainement au fil du temps. Des mesures d'atténuation spécifiques doivent être mises en place pour contrer chacun de ces risques afin de garantir une utilisation sécurisée, équitable et responsable des outils d'IA par la Ville de Montréal.

1. Cependant, l'IA peut également optimiser l'utilisation des ressources énergétiques et réduire l'empreinte carbone de la Ville. Par exemple, les outils d'IA peuvent améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures urbaines, optimiser le transport en commun et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, et permettre une gestion plus efficace des déchets. Avec le soutien du milieu de la recherche, ces empreintes écologiques peuvent aujourd'hui être calculées avec une précision accrue, permettant ainsi des interventions plus ciblées et efficaces pour diminuer l'impact environnemental de la Ville.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques visent à soupeser les risques et les défis décrits à la section précédente. Ces objectifs sont centrés sur une intégration responsable, équitable et inclusive de l'IA dans nos services municipaux. Nous comptons identifier les domaines où l'IA peut optimiser notre efficacité et offrir de nouvelles possibilités, tout en respectant les principes de [la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#). Cette approche proactive nécessite la mise en place de projets pilotes, l'évaluation de leur impact sur la population et nos opérations municipales, ainsi que l'élaboration de lignes directrices assurant une utilisation transparente et éthique de l'IA dans l'ensemble de nos services. Voici donc les objectifs stratégiques de cette démarche :

1. Intégrer l'IA d'une manière responsable, équitable et inclusive dans les services municipaux

- Identifier les domaines prioritaires où l'IA peut être utilisée pour améliorer la performance des services municipaux tout en respectant les principes éthiques.
- Mettre en œuvre des projets pilotes d'IA dans ces domaines et évaluer leurs impacts sur la population et les opérations municipales.
- Développer des lignes directrices et des protocoles pour garantir l'utilisation responsable et transparente de l'IA dans tous les services municipaux.

Nous adoptons une approche proactive similaire à celle préconisée par les meilleures pratiques internationales en identifiant les domaines prioritaires où l'IA peut améliorer l'efficacité tout en respectant les principes éthiques essentiels et alignant la stratégie avec les objectifs de développement durable.

2. Promouvoir l'innovation et la mesure de l'impact de l'IA

- Encourager les événements et les concours pour stimuler l'innovation en IA et identifier de nouvelles applications potentielles dans divers domaines.
- Définir des indicateurs de performance précis pour évaluer l'impact des initiatives d'IA sur les services municipaux et la communauté, et ajuster nos stratégies en fonction des résultats obtenus.
- Mettre en place des revues régulières pour examiner les progrès réalisés et assurer une amélioration continue de l'intégration de l'utilisation de l'IA dans nos services municipaux.
- Mettre en place des mesures d'équité pour lutter contre les biais de l'IA et les évaluer.

3. Renforcer la transparence et la participation

- Informer la population des projets d'IA en cours à travers les plateformes numériques de la Ville.
- Offrir son soutien aux séances d'information et de consultation publique pour sensibiliser la population aux défis liés à l'IA et recueillir ses commentaires.
- Publier des rapports réguliers sur l'utilisation de l'IA pour informer la population des décisions prises et de leurs impacts.
- Établir des mécanismes de reddition de comptes pour garantir que les décisions prises à l'aide de l'IA sont conformes aux valeurs et aux intérêts de la communauté.
- Participer à la mise en place de mécanismes délibératifs pour permettre à la population de participer aux décisions relatives à l'IA, notamment en cas de dérives ou de décisions subjectives.
- Assurer la vulgarisation et la communication nécessaire pour rendre l'IA transparente et compréhensible pour toute la population montréalaise, en reconnaissant l'importance des efforts de sensibilisation et de pédagogie.

4. Promouvoir un écosystème d'IA collaboratif

- Favoriser les partenariats stratégiques avec d'autres villes et organisations internationales pour partager les meilleures pratiques en matière d'IA et collaborer à des projets d'intérêt commun.

- Partager les connaissances, stimuler l'innovation et promouvoir le développement d'un écosystème d'IA inclusif en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux.
- Faciliter l'échange d'expertise et la coopération dans le domaine de l'IA favorisant la cocréation et la mise en commun des connaissances et des ressources.
- Faciliter l'accès aux données et aux ressources nécessaires en assurant une disponibilité et une accessibilité adéquates des données et des outils.
- Soutenir l'écosystème montréalais de l'IA en collaborant avec les experts locaux, les institutions universitaires et les centres de recherche, à l'échelle tant locale qu'internationale, afin de promouvoir la recherche et le développement de l'IA.
- Harmoniser les valeurs de l'intégration de l'IA aux grands principes de la [Charte des données numériques](#), garantir les droits des personnes à l'ère numérique, assurer la primauté de l'intérêt général et du bien commun, et mettre les technologies au service de l'avenir.

5. Améliorer la capacité d'adaptation de la Ville face aux changements rapides engendrés par l'IA

- En plus de s'appuyer sur l'infrastructure et l'ensemble de données existantes pour contrôler l'utilisation de l'IA, il est essentiel que la Ville de Montréal améliore sa capacité d'adaptation aux changements technologiques rapides. Une adaptation agile permettra à la Ville de s'ajuster à l'évolution constante des outils et assurera une intégration harmonieuse et bénéfique à l'ensemble de la communauté.

Note : De plus larges efforts visant à améliorer la qualité et l'utilisabilité des données de la Ville (une base essentielle pour l'utilisation de l'IA) ne sont pas couverts dans ce document, mais font l'objet de démarches parallèles. On pense, notamment à [Charte des données numériques](#) et tout ce qui concerne la gouvernance de données.

Axes d'intégration de l'IA à la Ville

Pour appuyer sa vision et renforcer son engagement envers [la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#), la Ville propose les axes structurants suivants dans la mise en œuvre de sa stratégie :

1. Bâtir la fondation de l'IA

Mettre en place des mécanismes propres à la Ville afin d'assurer son alignement stratégique.

- Publier des encadrements administratifs permettant d'appuyer la vision et la gouvernance de la Ville en matière d'IA.
- Mettre en place une structure de gouvernance de l'IA « Ville » en appui aux principes directeurs de l'IA susmentionnés, incluant des encadrements avec des rôles et responsabilités clairs.
- Créer une charte de gouvernance définissant la portée, les rôles et responsabilités afin de guider les gens dans l'accomplissement de leurs mandats en lien avec les projets, les initiatives et les processus IA à développer et à gérer.
- Développer une grille d'évaluation afin de sélectionner les initiatives IA répondant le mieux aux principes et objectifs tout en minimisant les risques et maximisant la valeur pour la population et le personnel administratif de la Ville.
- Créer des balises claires concernant les biais à éviter pour lutter contre les discriminations.
- Mettre en place des directives pour aller au-delà des standards de l'industrie.
- Assurer une cohérence avec les encadrements en matière de données et renforcer leur gouvernance en développant des normes et des pratiques garantissant la qualité et la gestion des données utilisées par l'IA.

2. Développer la main-d'œuvre et les connaissances

Collaborer à la planification et à la gestion des ressources humaines avec le contexte des technologies émergentes liées à l'IA, en fournissant des conseils sur la formation et la sensibilisation des différentes parties prenantes sur les meilleures pratiques en matière d'IA.

3. Fournir un environnement technologique

Doter la Ville d'un environnement technologique sécuritaire et évolutif pour l'utilisation de l'IA. Ceci constitue une base pour les déploiements futurs de technologies ou d'outils d'IA.

- Élaborer les différents positionnements technologiques pour appuyer la vision, les principes directeurs et les exigences en matière d'IA.
- Collaborer avec les différentes unités d'affaires pour évaluer les besoins liés à l'utilisation de l'IA.
- Élaborer des expérimentations d'outils et de solutions d'IA dans des contextes de laboratoires.
- Procéder, une fois les expérimentations faites, à l'acquisition ou au développement des solutions et des outils d'IA.

4. Participer activement à l'écosystème IA

Développer en continu des partenariats avec les différentes parties prenantes engagées dans l'écosystème de l'IA, que ce soit au niveau local, régional ou international, et en communiquant activement à la population les différents projets et initiatives liés à l'IA.

- Développer et maintenir des partenariats avec des réseaux de spécialistes, à l'échelle locale, nationale et internationale.
- Partager l'expertise, les expérimentations, les vécus et les leçons apprises au sein des différents forums et réseaux prévus à cet effet.
- Ajouter l'aspect apprentissage et évolution de la Ville grâce à la collaboration externe.
- Faciliter l'accès aux données ouvertes pour encourager l'innovation.

5. Suivre les initiatives de l'IA et les communiquer

S'assurer de suivre rigoureusement les initiatives de l'IA, de rendre des comptes et de communiquer de manière transparente les décisions et les impacts liés à celles-ci.

- Développer des mécanismes de suivi et de reddition de comptes sur l'utilisation de l'IA aux différentes instances de la Ville.
- Communiquer à la population, à travers différents mécanismes, les projets et les initiatives d'IA en cours ainsi que les décisions prises et leurs impacts.
- Mettre en place des mécanismes de consultation publique pour engager la population dans les décisions relatives à l'IA.
- Participer à l'éducation de la population en matière d'IA, par exemple à travers le réseau de bibliothèques, pour réduire la fracture numérique et développer une compréhension du sujet.

En intégrant ces axes, nous démontrons clairement que les risques identifiés ont été pris en compte et que des mesures concrètes seront mises en place pour les atténuer, renforçant ainsi la confiance et l'engagement envers la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal.



Conclusion

En somme, la Stratégie d'intégration de l'IA de la Ville de Montréal témoigne de notre engagement à utiliser l'IA de manière responsable et éthique pour améliorer la qualité de vie de toute sa population. En nous inspirant des meilleures pratiques et en favorisant une collaboration à tous les niveaux, nous cherchons à positionner la Ville de Montréal comme un leader en IA dans les organisations publiques.

Nous reconnaissons que pour atteindre cet objectif ambitieux, la transparence, l'inclusivité et la sécurité sont essentielles. Par ailleurs, la gestion efficace des données représente un défi crucial. La confidentialité et la sécurité des informations tout en exploitant pleinement les possibilités offertes par l'IA sont des priorités pour assurer la confiance de notre population et de nos partenaires.

Cette stratégie marque une étape importante dans notre parcours vers une ville plus innovante, connectée et résiliente, puisqu'elle promeut une IA au service du bien commun soutenue par un écosystème dynamique, durable et collaboratif.

*Dans la quête du progrès et de la nouveauté,
Il est sage d'avancer avec prudence et clarté.
Car tout ce qui est neuf n'est pas toujours bien-né,
Et tout ce qui promet peut aussi nous tourmenter.*

—
Extrait de la [Fable sur l'encadrement législatif de l'IA](#)



Annexes

- Prêt pour l'IA – Conseil de l'innovation du Québec
- La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle
- Montréal 2030
- Charte des données numériques
- Politique de données ouvertes

Montréal 

Montréal.ca



(1)

Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Paysagiste Solarco inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 001,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20524);
2. de procéder à une évaluation de rendement de Paysagiste Solarco inc.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, pour un montant de 264 001,00 \$.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-14 12:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle. À cet effet, tous les travaux d'entretien extérieur, incluant le déneigement, sont délégués à l'entreprise privée, et ce, depuis la création de ce réseau.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 22 mai 2024 et s'est terminé le 13 juin dernier. Celui-ci a été publié sur le site internet de la Ville, du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir.

Un (1) addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 mai 2024	Changement du lieu de dépôt des soumissions.	Aucun

Les soumissions sont valides cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0595 – 22 novembre 2018 - Accorder un (1) contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois (3) parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (l'Anse-à-l'Orme (AAO), Bois-de-la-Roche (BDR) et Cap-Saint-Jacques (CAP)), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales, du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non-applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer le déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest (GPO) - secteurs de l'AAO, du BDR et du CAP, sur une superficie totalisant 54 670 mètres carrés (m²).

Ce contrat inclut tous les coûts nécessaires à son exécution, notamment ceux liés à la main d'œuvre, aux équipements, aux matériaux et au balisage de stationnements. Il se terminera le 30 avril 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 avril 2027.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Bien qu'identifiés comme deux lots 1 et 2, les nombres 1 et 2 ne représentent qu'un seul lot en un seul contrat réparti sur deux années (1: 2025, 2: 2026).

JUSTIFICATION

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une (1) soumission, soit 25 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, le seul soumissionnaire, Paysagiste Solarco inc., a été jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	264 001,00 \$	0,00 \$	264 001,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	252 684,47 \$	0,00 \$	252 684,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			+11 316,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			+4,48 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Solarco inc., a un prix de 4,48 % supérieur au dernier estimé.

La soumission correspond à un prix unitaire de 2,10 \$/m² et se compare à l'estimation de la Ville de 1,98 \$/m².

Ce prix est compétitif considérant les facteurs suivants :

- La complexité des sites de travaux;
- L'amortissement des équipements de déneigement;
- La hausse des frais de carburant;
- La hausse des coûts de main d'œuvre.

L'adjudicataire proposé « Paysagiste Solarco inc. » n'est pas :

- Sur la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA);
- Rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 264 001,00 \$ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat est de 241 068,10 \$ net de ristournes et de taxes.

La ventilation du contrat (net) est la suivante :

	2024	2025	2026
1001.0010000.101164.07165.55401.014711.0000.000000.054007.00000.00000	40	120	80
	178,02	534,04	356,04
	\$	\$	\$
Total des dépenses par année	40	120	80
	178,02	534,04	356,04
	\$	\$	\$

Ce contrat ne prévoit aucune contingence ou variation de quantités.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 2 et 19):

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin d'éviter une rupture des opérations de déneigement pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 du GPO. Advenant un refus, la sécurité et l'accès de la population montréalaise seraient fortement compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2024 : Début du contrat
30 avril 2026 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent(e) de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Marie-Pascale RICHARD
Chef(fe) de section - Gestion des parcs-nature

Tél : 514 855-6110
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur(-trice) - Gestion des grands parcs et milieux naturels

Tél : 514-872-7403

Approuvé le : 2024-08-14

Directeur(-trice) de service - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Tél : 514 236-5925

Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245540001

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature

Projet : Accorder un (1) contrat d'une valeur totale de 264 000,98 \$ taxes incluses pour la fourniture de service de déneigement au sein de 3 parcs du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 incluant la possibilité d'une (1) prolongation d'une saison - Appel d'offres publics 24-20524 – Un seul soumissionnaire.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <ul style="list-style-type: none">• Un contrat de service de déneigement de 3 grands parcs faisant partie intégrante du Grand parc de l'Ouest (GPO)			

permettant augmenter le temps RH consacré à la gestion du patrimoine naturel dans un autre contrat consacré à l'entretien général et de maintien des actifs des parcs-nature.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.
- Avoir du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité pour la population de l'agglomération de Montréal et des environs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20524 PV.pdf 24-20524 Detcah.pdf 24-20524 Intervention.pdf 24-20524 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	\$ 264 001,00	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

sur 4 preneurs du cahier des charges, seul 1 fournisseur a déposé une soumission. L'écart (4,48%) entre l'estimé et le montant soumis n'était pas significatif pour engager une négociation, Les autres fournisseurs n'ont pas répondu au courriel sur la raison de leur désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20524

Titre : Service de déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-

Date d'ouverture des soumissions : 13 juin 2024

# Lot	Description de l'item	Quantité	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Secteur de l'Anse-à-l'Orme	1	14 332,50 \$	14 332,50 \$
	Secteur du Bois-de-la-Roche	1	1 743,00 \$	1 743,00 \$
	Secteur du Cap-Saint-Jacques	1	98 732,50 \$	98 732,50 \$
2	Secteur de l'Anse-à-l'Orme	1	14 332,50 \$	14 332,50 \$
	Secteur du Bois-de-la-Roche	1	1 743,00 \$	1 743,00 \$
	Secteur du Cap-Saint-Jacques	1	98 732,50 \$	98 732,50 \$
Total avant taxes				229 616,00 \$
TPS 5 %				11 480,80 \$
TVQ 9,975 %				22 904,20 \$
Montant total (Taxes incluses)				264 001,00 \$

Vérfié par : Alimata Méité

Date : 18 juin 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20524
Numéro de référence: 1847249
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Service de déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	0 2024-05-24 15:26	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:36 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-05-22 17:19	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 rue Norman arrond. Lachine Montréal QC CAN H8S1B1 http://www.jpiccioni.com/	Non diffusé	Alexander Piccioni Téléphone: 5144819905 Courriel: apiccioni@jpiccioni.com	0 2024-05-28 07:37	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:36 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval QC CAN H7S1N4	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	0 2024-05-23 12:03	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245540001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249071002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

Il est recommandé :
d'approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-15 11:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249071002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2023, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme de revalorisation des espaces industriels (ci-après appelé « Programme »). Développé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec (décret numéro 1166-2022), il vise à soutenir l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels par chacune des 14 municipalités régionales de comté et agglomérations du Grand Montréal.

En novembre 2023, la Ville de Montréal et la CMM ont signé une convention de contribution financière (ci-après appelé « Convention ») permettant à la Ville de bénéficier a posteriori d'une aide financière, d'un montant maximal de 170 000 \$, pour couvrir une partie du coût associé à l'élaboration de son plan, notamment pour le paiement d'honoraires professionnels (CG23 0576 et CG23 0662).

Les courts délais prévus par le Programme ne permettaient pas aux participants d'élaborer leurs plans de manière détaillée et approfondie. Pour remédier à cet enjeu exprimé par la majorité des agglomérations et municipalités régionales de comté, la CMM et le gouvernement du Québec ont signé, en mars 2024, un avenant prolongeant la période de réalisation du projet. Cette démarche permet ainsi à la CMM de réajuster le calendrier initialement prévu dans la Convention conclue avec la Ville de Montréal.

La CMM a transmis un amendement à la Ville pour signature. La seule modification apportée est un délai supplémentaire de six mois pour le dépôt du Plan de revalorisation à la CMM et pour la demande de réclamation financière. Il est à noter que les autres obligations, termes et conditions stipulés dans la Convention demeurent inchangés.

Le présent dossier a pour but d'approuver l'amendement numéro un proposé par la CMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0662 – 23 novembre 2023 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de

revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise (CG23 0576), en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions
CG23 0576 – 19 octobre 2023 - Autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / Approuver un projet de convention ayant pour objet l'octroi, par la CMM à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant à 170 000 \$ / Accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise - Dépense totale de 218 090,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20087 (4 soumissions)

DESCRIPTION

La Convention précise les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation de la contribution financière maximale de 170 000 \$ qui sera versée à la Ville par la CMM après approbation du Plan.

L'amendement, objet du présent dossier décisionnel, propose de repousser la date limite de dépôt du Plan final à la CMM de six mois, reportant ainsi l'échéance du 30 septembre 2024 au 31 mars 2025. De plus, la date limite de dépôt de la réclamation financière est également modifiée, passant du 31 octobre 2024 au 30 avril 2025.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'amendement numéro un proposé par la CMM donnera l'opportunité à la Ville de Montréal de mieux structurer son Plan de revalorisation des espaces industriels. Cet exercice lui permettra de définir les stratégies à entreprendre pour renforcer sa capacité d'accueil de projets d'investissement et pour accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des aspects financiers ont été présentés dans le dossier décisionnel 1239071001 (CG23 0576).

L'approbation de cet amendement est sans impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse du projet est jointe au dossier initial (CG23 0576).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent amendement est nécessaire pour finaliser la demande de prolongation auprès de la CMM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 : Transmission du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération de Montréal à la CMM

Avril 2025 : Dépôt de la demande de réclamation financière à la CMM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yanis VOUSTAD
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 832-7730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération
économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2024-08-14

**AMENDEMENT NUMÉRO UN
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS**

ENTRE : **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, agissant et représentée aux fins des présentes par M. Massimo Iezzi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son comité exécutif en date du 13 avril 2023 et portant le numéro CE23-064 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Participant** »);

La Communauté et le Participant ci-après individuellement ou collectivement appelés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté pour l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels sur son territoire et que la Communauté ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après appelé le « **MEIE** ») ont signé une convention de subvention le 27 septembre 2022;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière (ci-après appelée la « **Convention** ») le 17 novembre 2023 afin de déterminer les modalités et les conditions d'octroi ainsi que l'utilisation de celle-ci pour la mise en œuvre du projet d'élaboration des plans de mise en valeur des terrains et bâtiments industriels situés sur son territoire (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Communauté et le MEIE ont signé le 27 mars 2024 un avenant à la convention de subvention afin de prolonger la période de réalisation du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai prévu à la Convention conclue entre la Communauté et le Participant.

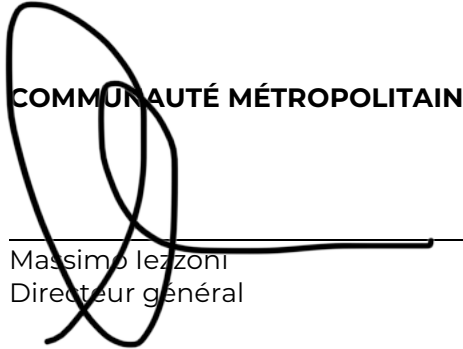
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b de l'article 5 de la Convention est modifié par le remplacement de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 ».

2. La section 6 de l'Annexe A est modifiée par le remplacement :
 - 4.1. de la date « 30 juin 2024 » par la date « 31 décembre 2024 »;
 - 4.2. de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;
 - 4.3. de la date « 31 octobre 2024 » par la date « 30 avril 2025 ».
3. Toutes les autres obligations, termes et conditions contenues dans la Convention et qui n'ont pas été modifiés par le présent amendement demeurent inchangés.
4. Nonobstant la date de signature du présent amendement, le présent amendement entre en vigueur le 27 mars 2024.
5. Les Parties reconnaissant avoir lu et accepté la clause du présent amendement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



Massimo Iezzoni
Directeur général

2024-08-07

Date

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Dossier # : 1249071002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'amendement numéro un à la Convention de contribution financière intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2024-08-12 V-F Amendement 1_CON_PREI_Mtl visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



**AMENDEMENT NUMÉRO UN
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVALORISATION
DES ESPACES INDUSTRIELS**

ENTRE : **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, agissant et représentée aux fins des présentes par Massimo Iezzone, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son comité exécutif en date du 13 avril 2023 et portant le numéro CE23-064;

(ci-après appelée la « **Communauté** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée le « **Participant** »)

La Communauté et le Participant ci-après individuellement ou collectivement appelés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté pour l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels sur son territoire et que la Communauté ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après appelé le « **MEIE** ») ont signé une convention de subvention le 27 septembre 2022;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière (ci-après appelée la « **Convention** ») le 17 novembre 2023 afin de déterminer les modalités et les conditions d'octroi ainsi que l'utilisation de celle-ci pour la mise en œuvre du projet d'élaboration des plans de mise en valeur des terrains et bâtiments industriels situés sur son territoire (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Communauté et le MEIE ont signé le 27 mars 2024 un avenant à la convention de subvention afin de prolonger la période de réalisation du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai prévu à la Convention conclue entre la Communauté et le Participant.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b de l'article 5 de la Convention est modifié par le remplacement de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 ».
2. La section 6 de l'Annexe A est modifiée par le remplacement :
 - 4.1. de la date « 30 juin 2024 » par la date « 31 décembre 2024 »;
 - 4.2. de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;
 - 4.3. de la date « 31 octobre 2024 » par la date « 30 avril 2025 ».
3. Toutes les autres obligations, termes et conditions contenus dans la Convention et qui n'ont pas été modifiés par le présent amendement demeurent inchangés.
4. Nonobstant la date de signature du présent amendement, le présent amendement entre en vigueur le 27 mars 2024.
5. Les Parties reconnaissant avoir lu et accepté la clause du présent amendement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzi
Directeur général

Date

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date



Dossier # : 1246135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 \$ à 70 382 703,02 \$ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 \$ à 30 534 547,37 \$.

Il est recommandé :

Pour l'entente-cadre du Groupe 1 (SPVM, AMD et Remorquage) :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 15 056 554,28 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 \$ à 70 382 703,02 \$;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 300 845,76 \$, taxes incluses, à titre de frais de gestion;
- 3- d'autoriser une dépenses de 730 823,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 908 822,34 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Pour l'entente-cadre du Groupe 2 (SIM, ASM et BRIG) :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 517 450,21 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 \$ à 30 494 684,28 \$;

2- d'autoriser une dépense de 1 998 024,45 \$, taxes incluses, à titre de frais de gestion;

3- d'autoriser une dépenses de 398 630,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 791 410,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-19 11:29

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 \$ à 70 382 703,02 \$ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 \$ à 30 534 547,37 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme de l'appel d'offres public n° 17-16249, le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à Logistik Unicorp inc. deux (2) ententes-cadres, d'une durée de cinq (5) ans, pour l'approvisionnement en bien et la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique, repartis comme suit :

- l'entente-cadre pour le Groupe 1 destinée aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), du Bureau du taxi de Montréal (BTM), aux agents de la mobilité durable - anciens agents de stationnement (ADS) et aux agents du remorquage (REM) et
- l'entente-cadre pour le Groupe 2 pour les employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les agents de sécurité (ASM) et les brigadiers scolaires (BRIG).

Les services offerts aux unités d'affaires sont :

- la fourniture des pièces vestimentaires et des accessoires composant l'uniforme;
- la gestion des inventaires;
- le rachat et la vente de l'inventaire existant à la Ville au début du contrat;
- la gestion des points;

- le service à la clientèle incluant la prise de mesures, la gestion des retours et des plaintes;

- la gestion de l'information par le biais d'un système paramétré, personnalisé, pour chaque unité d'affaires.

Depuis l'octroi, plusieurs ajustements ont été demandés par les parties prenantes afin de répondre davantage aux besoins des unités utilisatrices et d'optimiser les processus opérationnels. Ainsi, en octobre 2019, la Ville a approuvé l'avenant n° 1 qui bonifie les deux ententes-cadres notamment par l'ajout de 350 articles au système de commande et au système de gestion des inventaires et par la mise en place d'un mécanisme de dédommagement du fournisseur pour des consommations se situant à l'extérieur des balises acceptables de +/- 15 % des prévisions annuelles de consommation de chaque article. De plus, nous avons intégré à l'entente-cadre pour le groupe 2 "les modalités entourant l'attribution et la distribution des uniformes aux employés pompiers" prévues dans la lettre d'entente n° 45 entre la Ville et le Syndicat des pompiers.

Le montant consommé sur les deux ententes-cadres se détaille comme suit :

Entente-cadre no 1 Groupe G1	Montant octroyé Initial + 1ère prolongation (taxes incluses)	Montant consommé 25 janvier 2018 au 31 décembre 2023 (taxes incluses)
SPVM	30 115 174,12 \$	21 636 585,68 \$
ADS	1 452 368,10 \$	1 192 169,07 \$
BTM	297 092,30 \$	125 709,28 \$
REM	81 061,70 \$	14 195,04 \$
Options	92 033,46 \$	- \$
Rachat	2 242 738,64 \$	- \$
Implantation	1 517 555,03 \$	1 517 555,03 \$
Frais de gestion	8 488 201,38 \$	7 025 894,60 \$
Montant total	44 286 224,72 \$	31 512 108,70 \$
Contingences (10%)	4 428 622,47 \$	1 687 587,11 \$
Frais variation quantité	670 810,14 \$	- \$
Montant total G1	49 385 657,33 \$	33 199 695,81 \$
Entente-cadre no 2 Groupe G2	Montant octroyé Initial + 1ère prolongation (taxes incluses)	Montant consommé 25 janvier 2018 au 31 décembre 2023 (taxes incluses)
SIM	12 535 409,47 \$	8 218 577,00 \$
ASM	291 051,03 \$	226 446,64 \$
BRIG	702 233,27 \$	374 666,91 \$
Options	90 856,69 \$	- \$
Rachat	632 435,80 \$	- \$
Implantation	747 452,48 \$	747 452,48 \$
Frais de gestion	4 512 502,01 \$	3 460 515,25 \$
Montant total	19 511 940,74 \$	13 027 658,28 \$
Contingences (10%)	1 951 194,07 \$	1 228 784,97 \$

Frais variation quantité	365 896,44 \$	- \$
Montant total G2	21 829 031,25 \$	14 256 443,25 \$

Informations additionnelles:

- 1) les Options représentent des services de prêt de tuniques, de nettoyage et d'aseptisation qui n'ont pas été déployés et qui ne seront pas déployés durant la période couverte par la prolongation;
- 2) le Rachat représente le stock transféré par la Ville à l'adjudicataire en 2018. La valeur de la consommation du stock de rachat est incluse dans les montants consommés par unité d'affaires respective;
- 3) les Contingences ont été utilisées pour le paiement des frais des services ajoutés par l'avenant no 1, pour le paiement de la désuétude du groupe G1 et du stock à rotation lente et pour le règlement du paiement des frais de variation des quantités;
- 4) les frais de variation des quantités représentent les frais de gestion additionnelles appliqués sur le prix des articles lorsque les quantités annuelles livrées varient à la hausse ou à la baisse de plus de 15 % par rapport aux quantités annuelles estimées.
- 5) le service BTM a été retiré à la suite de sa dissolution en décembre 2022.

L'appel d'offres prévoit deux prolongations optionnelles de deux années chacune, soit pour 2023-2024 et 2025-2026, à la discrétion de la Ville, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation des prix selon l'Indice des prix à la consommation, conformément à la clause 2.03.02 de l'appel d'offres.

La première option de prolongation (CG22 0377) a été exercée et elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans le cadre du présent dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation pour les deux ententes-cadres, aux mêmes termes et conditions. La Ville a informé l'adjudicataire de son intention de recommander aux instances municipales la reconduction de ces ententes-cadres pour une période supplémentaire de deux (2) années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0377 - 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation, pour une période de 24 mois, de deux ententes-cadres conclues avec Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal - Montants estimés pour chacun des groupes - Groupe 1 : 18 522 077,66 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 30 863 579,67 \$ à 49 385 657,33 \$ - Groupe 2 : 7 142 098, 98 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 14 686 932,27 \$ à 21 829 031,25 \$ / Autoriser l'ajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 2 630 000 \$ pour 2023 et 2024.

CG 19 0468 - 24 octobre 2019 - Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 \$, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 \$, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjugées à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité

publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 \$.

CE 18-1349 – 8 août 2018 - Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

CG 18 0374 – 21 juin 2018 - Prendre acte de la modification des aspects financiers et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de la sécurité publique - Autoriser une dépense de 1 141 564 \$ pour les frais d'implantation à cet effet.

CG 18 0063 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soumissions, 1 seule conforme).

DESCRIPTION

Par le présent dossier décisionnel, nous souhaitons obtenir l'approbation de la deuxième prolongation de deux (2) ententes-cadres, clé en main, octroyées en janvier 2018 à Logistik Unicorp inc., pour le service de gestion vestimentaire intégrée. Cette prolongation sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois et elle va débiter le 1^{er} janvier 2025.

La possibilité de prolonger les ententes-cadres a été prévue à même la stratégie de l'appel d'offres 17-16249. Pour la période de prolongation, la Ville pourrait accepter une indexation annuelle de prix selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada disponible à la date anniversaire, sous la référence Tableau 326-0021 (IPC ensemble). La formule de calcul est indiquée à la clause administrative particulière 10 de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte mondial actuel, cette prolongation de deux (2) ans semble un choix optimal pour sécuriser la gestion vestimentaire au bénéfice des employés de la Ville et pour permettre la réévaluation des besoins vers potentiellement un nouveau modèle d'affaires en gestion vestimentaire.

L'approbation de la demande de prolongation permettra à la Ville de :

- continuer les opérations de gestion vestimentaire dans un environnement connu et prévisible;
- cristalliser la nouvelle stratégie d'approvisionnement pour la prochaine décennie;
- améliorer et standardiser certains articles d'uniforme;
- optimiser les capacités de la Ville pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs (entrepôts, équipes de travail, canaux de distribution).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation des ententes-cadres, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de

l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de ses ententes-cadres.

L'adjudicataire est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Logistik Unicorp inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La copie est fournie en pièce jointe au dossier.

Conséquemment, il est recommandé la prolongation de deux ententes-cadres existantes, dans les mêmes conditions, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'Approvisionnement, accompagné par les unités utilisatrices (SPVM, SIM, ASM, REM et AMD), a effectué l'estimation des besoins du programme pour les deux prochaines années. Les éléments pris en considération pour le calcul des montants estimés sont :

- l'historique de consommation de 2019 à 2023;
- les embauches prévues pour 2025 et 2026;
- l'indexation annuelle des prix de 4,5 % estimée en fonction de la variation anticipée de l'Indice des prix à la consommation;
- la sécurisation des livraisons à la fin du présent programme de gestion vestimentaire.

Pour mitiger le risque de rupture de service dans la livraison des vêtements et accessoires durant la transition de fin d'entente-cadre entre le fournisseur actuel et le(s) prochain(s) fournisseur(s), le Service de l'Approvisionnement préconise l'acquisition d'un stock supplémentaire de transition s'élevant à 15 % de la consommation prévue pour la dernière année du contrat. Ainsi, le montant estimé pour le stock de transition en fin de programme est estimé à :

- 965 931,51 \$ pour le Groupe 1 et
- 194 304,93 \$ pour le Groupe 2.

Ce montant sera imputé au compte bilan d'inventaire en 2026 et récupéré des unités d'affaires utilisatrices au fur et à mesure de la consommation.

La prévision de consommation pour l'intervalle 2025-2026 est ventilée dans le tableau suivant :

	Prévisions 2025 - 2026	Stock de transition Imputation bilan inventaire	2ème Prolongation	2ème Prolongation
Entente-cadre no 1 Groupe G1	Montant estimé (avant	Montant estimé (avant taxes)	Montant total estimé (avant taxes)	Montant total estimé (avec taxes)

	taxes)			
SPVM	11 541 171,15 \$	925 078,89 \$	12 466 250,04 \$	14 333 070,99 \$
ADS	584 032,42 \$	39 384,40 \$	623 416,82 \$	716 733,49 \$
BTM	- \$	- \$	- \$	- \$
REM	4 367,65 \$	1 468,23 \$	5 835,88 \$	6 709,81 \$
Options	- \$	- \$	- \$	- \$
Rachat	- \$	- \$	- \$	- \$
Implantation	- \$	- \$	- \$	- \$
Frais de gestion	2 870 924,78 \$	- \$	2 870 924,78 \$	3 300 845,76 \$
Frais variation qté	635 636,72 \$	- \$	635 636,72 \$	730 823,31 \$
Montant total	15 636 132,72 \$	965 931,52 \$	16 602 064,24 \$	19 088 223,36 \$
Contingences (10%)			1 660 206,42 \$	1 908 822,34 \$
Montant total G1			18 262 270,67 \$	20 997 045,70 \$
Entente-cadre no 2 Groupe G2	Montant estimé (avant taxes)	Montant estimé (avant taxes)	Montant total estimé (avant taxes)	Montant total estimé (avec taxes)
SIM	3 935 316,60 \$	141 132,45 \$	4 076 449,05 \$	4 686 897,29 \$
ASM	314 071,79 \$	25 948,55 \$	340 020,34 \$	390 938,39 \$
BRIG	355 132,69 \$	27 223,93 \$	382 356,62 \$	439 614,53 \$
Options	- \$	- \$	- \$	- \$
Rachat	- \$	- \$	- \$	- \$
Implantation	- \$	- \$	- \$	- \$
Frais de gestion	1 737 790,35 \$	- \$	1 737 790,35 \$	1 998 024,45 \$
Frais variation qté	346 710,94 \$	- \$	346 710,94 \$	398 630,90 \$
Montant total	6 689 022,37 \$	194 304,93 \$	6 883 327,30 \$	7 914 105,56 \$
Contingences (10%)			688 332,73 \$	791 410,56 \$
Montant total G2			7 571 660,03 \$	8 705 516,12 \$

Le financement des ententes-cadres sera assumé comme suit :

- 66 % par l'Agglomération, soit 19 466 292,62 \$. Ils sont destinés à l'acquisition de vêtements pour les policiers, les pompiers, les agents de remorquage et les brigadiers. Aucune imputation budgétaire associée à cette partie, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.
- 34 % par la Ville centre, soit \$ 10 236 229,20 \$. Ils sont repartis :
 - 31 %, soit 9 128 557,32 \$ pour les frais de gestion, contingences et frais de variation des quantités, les dépenses seront assumées par le Service de l'Approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Les montants nécessaires pour couvrir les dépenses ont été accordés lors du processus budgétaire par l'administration (référence # APP-adm-5) et sont disponibles à la base budgétaire de 2025 et 2026 du Service de l'approvisionnement. Cette dépense est de compétence

locale (100%).

- 3 %, soit 1 107 671,88 \$ destinés à l'acquisition de vêtements pour les agents de sécurité et les agents de la mobilité durable. Aucune imputation budgétaire associée à cette partie, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. L'exercice est effectué au niveau de l'unité utilisatrice.

S'il y a lieu et que le Service de l'Approvisionnement n'a pas le budget nécessaire pour payer la contingence (10 %) durant l'année de référence, le Service fera un dossier décisionnel en cours d'année pour recevoir le budget requis.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la Ville de Montréal (Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe - priorité 5 et priorité 20).

Cette option de prolongation de deux ententes-cadres pour le service de gestion vestimentaire permettra à la Ville de bonifier sa stratégie d'approvisionnement en vêtements afin de mieux répondre, entre autres, aux exigences du Plan de développement durable Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme employeur, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir à ses employés de la sécurité publique les articles d'uniforme et de protection nécessaires prévus dans les conventions collectives en vigueur.

Un éventuel refus de l'approbation du présent dossier pourrait engendrer des conséquences majeures, notamment :

- l'impossibilité de fournir les articles permettant de combler les besoins opérationnels;
- l'impossibilité de gestion et suivi du système d'allocation des points associés aux articles vestimentaires commandés;
- la possibilité des griefs, de refus ou d'arrêt de travail et finalement
- la difficulté d'effectuer une prestation de services adéquate envers les citoyens de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier de prolongation de deux (2) ententes-cadres pour le service de gestion vestimentaire, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième période de prolongation : 1^{er} janvier 2025.

Fin de la deuxième période de prolongation : 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte SANFACON, Service de la gestion et planification des immeubles

Sylvain LECOURE, Service de sécurité incendie de Montréal

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Benoît ROBITAILLE, Service de police de Montréal

Michel PANNESE, Service de l'approvisionnement

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Isabelle TABOR, Service de police de Montréal

Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Sylvain LECOURE, 14 juin 2024

Laurent - Ext CHEVROT, 14 juin 2024

Isabelle TABOR, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Conseillère en administration de contrats

Tél : 514 872-6717

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2024-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246135001

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement*

Projet : *Service de gestion vestimentaire pour la Ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

oui non s. o.

1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?

x

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Quartier

Priorité 20 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transition écologique

Priorité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

L'adjudicataire du contrat, Logistik Unicorp inc., déploie des efforts visant à minimiser l'impact négatif de ses opérations sur la collectivité et sur l'environnement. Les résultats attendus sont formulés en termes :

- de la diminution de la consommation du bois et de l'eau par le retrait du carton de l'emballage des chemises ;
- de la réduction de la consommation du plastique par l'utilisation des sacs en plastique fait de matières recyclées à 30 % ;
- du recyclage des articles usagés sans identification corporative ;
- du déchetage des articles identifiés et le recyclage du textile afin de le transformer en différents produits (rembourrage intérieur, chiffons, etc).

Quartier

Priorité 20 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Par l'intermédiaire du programme de gestion vestimentaire intégrée, la Ville fournit au bon moment les vêtements et les accessoires pertinents pour permettre le travail adéquat de l'ensemble de l'effectif responsable de la sécurité publique, lequel se chiffre à environ 8 500 employés répartis en 6 unités d'affaires, soit le Service de Police de Montréal, le Service Incendie de Montréal, le l'Agence de développement durable, le Service de Remorquage, les Brigadiers Scolaires et l'Agence de sécurité de Montréal.

Leurs activités quotidiennes permettent le maintien des milieux de vie sécuritaires appréciés par les citoyens et citoyennes de la métropole.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2023

Monsieur Louis Bibeau
Président et chef de la direction (CEO)
Logistik Unicorp Inc.
820 Chemin Grand-Bernier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0A6

Courriel : louis_bibeau@logistikunicorp.com

Objet : Avis d'intention de renouvellement de contrat (2^{ème} prolongation)
Appel d'offres no 17-16249 (Groupe 2)
SERVICE DE GESTION VESTIMENTAIRE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, et sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes de la Ville de Montréal, nous vous signifions notre intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Ceci représente la 2^{ème} prolongation du contrat.

Nous vous rappelons par ailleurs votre obligation à renouveler et à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, une garantie d'exécution au montant de 150 000 \$, selon les exigences prévues à la clause administrative particulière 7 de l'appel d'offres susmentionné.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Martin Robidoux
Directeur
Service de l'approvisionnement
martin.robidoux@montreal.ca



Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2023

Monsieur Louis Bibeau
Président et chef de la direction (CEO)
Logistik Unicorp Inc.
820 Chemin Grand-Bernier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0A6

Courriel : louis_bibeau@logistikunicorp.com

Objet : Avis d'intention de renouvellement de contrat (2^{ème} prolongation)
Appel d'offres no 17-16249 (Groupe 1)
SERVICE DE GESTION VESTIMENTAIRE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, et sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes de la Ville de Montréal, nous vous signifions notre intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Ceci représente la 2^{ème} prolongation du contrat.

Nous vous rappelons par ailleurs votre obligation à renouveler et à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, une garantie d'exécution au montant de 250 000 \$, selon les exigences prévues à la clause administrative particulière 7 de l'appel d'offres susmentionné.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Martin Robidoux
Directeur
Service de l'approvisionnement
martin.robidoux@montreal.ca



Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

Le 18 novembre 2022

LOGISTIQUE UNICORP INC.
A/S MONSIEUR HUGUES DORBAN
820, CH DU GRAND-BERNIER N
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J2W 0A6

N° de décision : 2022-DAMP-1775
N° de client : 3000886907
N° d'entreprise du Québec : 1173823296

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOGISTIQUE UNICORP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1246135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 20 997 045,69 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 1 et une dépense additionnelle de 8 705 516,12 \$, taxes incluses pour l'entente-cadre 2, pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée dans le cadres de deux ententes-cadres accordés à Logistik Unicorp inc. (CG18-0063) majorant ainsi le montant estimé total pour l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 \$ à 70 382 703,02 \$ et le montant estimé total pour l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 \$ à 30 534 547,37 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246135001 certification de fonds_Logistik appro.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : (438) 995-9374

Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi ² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses. Ouvrage #4492.

Il est recommandé:

1. d'approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pieds carrés, pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite permission;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 09:00

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi ² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses. Ouvrage #4492.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville souhaite exploiter des équipements de télécommunications pour le Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM) sur le site appartenant à Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. (ci-après la "Capreit") au 1 Place de la Bellerive à Laval.

La Direction Infrastructures et Opérations, Service des technologies de l'information a demandé un accompagnement au Service de la stratégie immobilière (SSI) pour la négociation de cette permission.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la permission d'occupation par laquelle Capreit permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033.

JUSTIFICATION

Ce dossier est essentiel pour la sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 150 pc²	Loyer pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2033
Loyer (10 000,00\$/an)	100 000,00\$
TPS	5 000,00\$
TVQ	9 975,00\$
Total	114 975,00\$
Ristourne TPS	(5 000,00)\$
Ristourne TVQ	(4 987,50)\$
Dépense nette pour le terme	104 987,50 \$

Ce loyer est prévu au budget de fonctionnement du SSI.

À compter du 1er avril 2025, le loyer annuel sera indexé à l'IPC.

Capreit accorde à la Ville la possibilité de renouveler la permission à son expiration pour 2 périodes supplémentaires et consécutives de 10 ans chacune, conformément aux dispositions de ladite permission.

Nonobstant la durée fixée, chacune des parties peut résilier la permission, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la permission et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus, la sécurité publique sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél :
Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248042008

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Maintenir la sécurité publique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

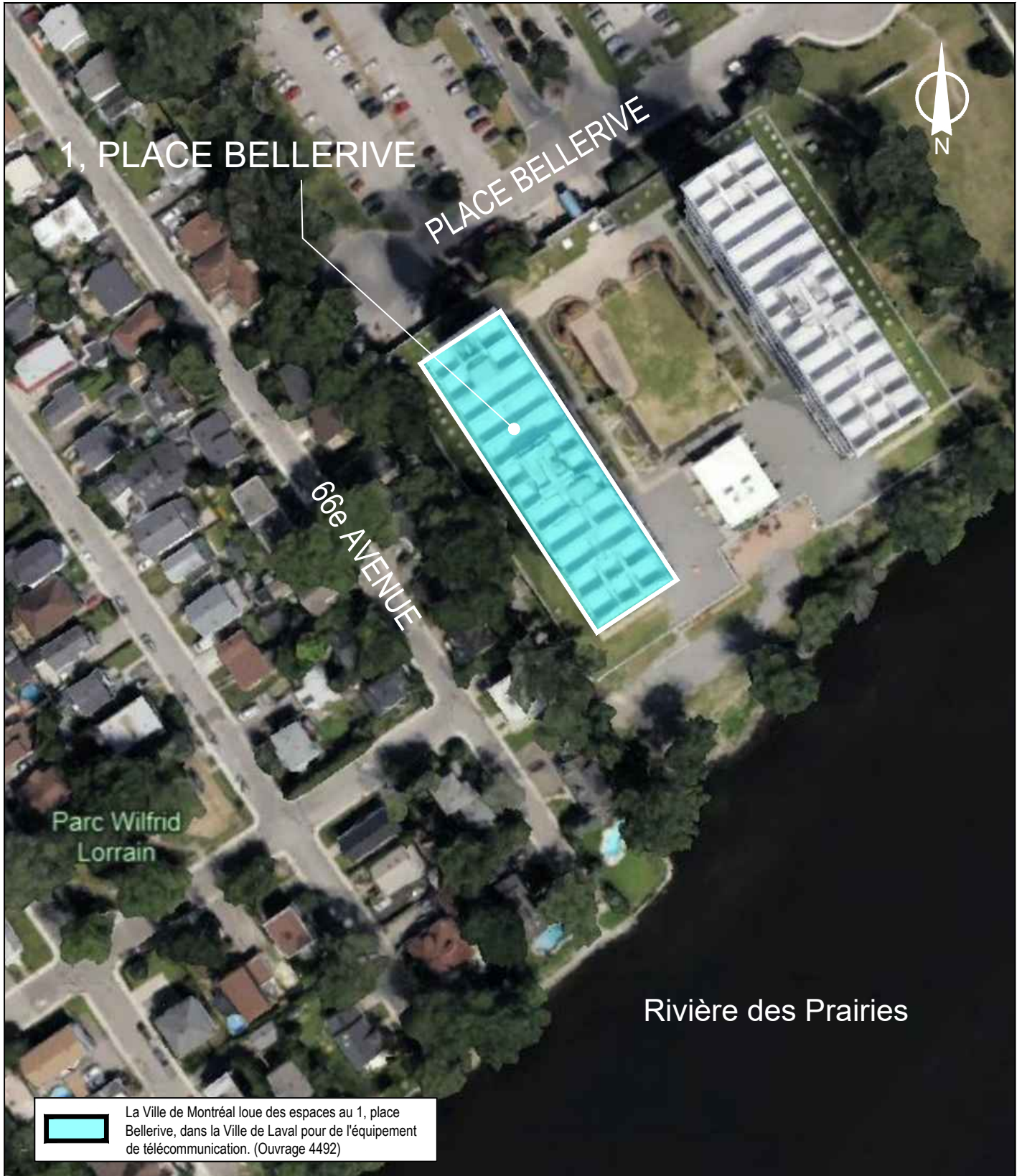
Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan orthophoto
Dossier: ---
Mandat: 24-0341-L
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 3 juillet 2024

Montréal 

Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses. Ouvrage #4492.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-08-06 50701 - 1 Belle Rive - City of Montreal Antenna Agreement - NS signed.pdf

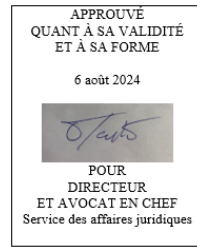
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



PERMISSION

4492

(l'« Entente »)

ENTRE

Ville de Montréal

Société en commandite CAPREIT,
représentée par son commandité CAPREIT
GP INC.

ADRESSE

11 Church Street, Suite 401, Toronto, ON,
M5E 1W1

SIGNATURES

[A.S.]

PERMISSION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., ch. C-11.4), ayant son siège en son hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, personne dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE02-004 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après, la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, REPRÉSENTÉE PAR SON COMMANDITÉ CAPREIT GP INC., une société en commandite légalement constituée en vertu des lois de la province d'Ontario, ayant son siège au 11 Church Street, Suite 401, Toronto, Province d'Ontario, M5E 1W1.

Ci-après, la « **Société** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exploiter des équipements de télécommunications sur le site appartenant à la Société, sous la désignation municipale de 1 Place de la Belle-Rive, Laval, Québec, dont la description détaillée se trouve à l'Annexe « A » ci-jointe (l'« Immeuble »).

CONSIDÉRANT que la Ville est en voie d'acquérir des équipements de télécommunications, qui appartiennent présentement à Bell Mobilité inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement sur la gestion des contrats conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La Société accorde par les présentes à la Ville, qui l'accepte, la permission (la « **Permission** ») d'utiliser l'équipement tel que défini à l'article 1, le tout sous réserve des clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1 **ÉQUIPEMENT**

1.1 Désignation: Une structure comprenant les racks et les équipements énoncés sur la liste, ainsi que le pylône situé sur le toit et le câblage, les antennes et les services connexes et auxiliaires figurant, de manière non exhaustive, à l'Annexe B (l'« **Équipement** »), d'une superficie totale approximative de cent cinquante pieds carrés (150 pieds carrés), (les « **Lieux autorisés** ») située sur le toit du 1, Place Bellerive à Laval, province de Québec, H7V 1B1 (l'« **Immeuble** »).

ARTICLE 2 **DURÉE**

2.1 Durée: La présente Permission est accordée pour une période commençant le 1^{er} avril deux mille vingt-trois (2023) (la « **Date de commencement** ») et se terminant le 31 mars deux mille trente-trois (2033) (ci-après appelée la « **Durée initiale** »).

- 2.2 Loyer:** La Permission est accordée en contrepartie d'un loyer annuel de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$), payable en DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs de HUIT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (833,33 \$), plus les taxes de vente, en avance, au début de chaque mois à partir du premier jour de la Permission (ci-après appelé le « **Loyer** »). Le Loyer augmentera annuellement à compter du 1^{er} avril à un taux égal à l'augmentation de l'IPC (Indice des prix à la consommation à Montréal) jusqu'à la fin de la Durée initiale ou de toute Durée supplémentaire, le cas échéant et ce, à compter du 1^{er} avril 2025.
- 2.3 Option de renouvellement :** La Société accorde à la Ville la possibilité de renouveler la Permission à son expiration pour deux (2) périodes supplémentaires et consécutives de dix (10) ans chacune (chacune de ces périodes supplémentaires étant ci-après dénommée « **Durée supplémentaire** »), aux mêmes conditions. À l'expiration de la Durée initiale ou de la première Durée supplémentaire, selon le cas, la Ville devra notifier par écrit à la Société son intention de renouveler la Permission.
- 2.4 Résiliation :** Nonobstant la durée fixée pour la présente Entente, la Ville ou la Société peut résilier la Permission, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, à tout moment au cours de la Durée initiale ou d'une Durée supplémentaire, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cet effet. En cas de résiliation de la présente Entente par l'une ou l'autre des parties, la Ville est tenue de payer un Loyer à la Société, au prorata le cas échéant, pour la période précédant la date effective de résiliation.

ARTICLE 3 INSTALLATION

- 3.1 Installation :** La Ville reconnaît qu'elle est la seule responsable de l'installation et de l'entretien de l'Équipement, incluant le pylône situé sur le toit, en vue d'assurer de la conformité aux règles, réglementations et autres exigences applicables d'ordre fédérale, provinciale et municipale. Elle reconnaît également être auto-assurée, et que cette assurance est au moins équivalente à une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec des limites d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) en ce qui a trait à l'installation et à l'entretien de l'Équipement et du pylône ou à sa présence pour effectuer l'installation et/ou l'entretien de l'Équipement et du pylône. La Ville accepte par la présente d'indemniser la Société et ses propriétaires, affiliés, opérateurs, employés, agents, préposés, fiduciaires, administrateurs, directeurs, détenteurs de parts et représentants (pour lesquels la Société détient ces droits en fiducie) pour toute réclamation déposée par une partie (y compris des tierces parties aux présentes) pour des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant de l'installation et/ou de l'entretien de l'Équipement par la Ville avant ou pendant la durée de la Permission.

ARTICLE 4 CONDITIONS

- 4.1** La Ville déclare qu'elle est déjà en possession de l'Équipement, incluant le pylône, en vertu de l'accord avec Bell Mobilité inc. et accepte l'Équipement dans son état actuel « tel quel » et sans aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit implicite ou expresse, de la part de la Société. Dès qu'un tel accord sera formalisé, La Ville en transmettra copie à la Société.
- 4.2** La Société doit obtenir et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Permission, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile générale des entreprises contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la Société peut encourir en raison de son occupation ou de son utilisation normale de l'Immeuble, prévoyant

une couverture pour un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par événement, pour les blessures corporelles ou les dommages matériels. Cette police d'assurance doit contenir un avenant stipulant qu'elle ne peut être annulée sans un préavis de trente (30) jours à la Ville, et une copie de cette police et de cet avenant doit être fournie à la Ville.

- 4.3** La Ville déploiera tous les efforts possibles pour se raccorder directement à la source d'électricité locale pour une facturation directe avec le fournisseur d'électricité. Si la Ville ne parvient pas à se raccorder à la source d'électricité locale, elle installera, à ses frais et à un endroit acceptable pour elle et pour la Société, un compteur séparé pour surveiller la consommation d'électricité par la Ville dans le cadre de la présente Entente, et, sur la base d'une consommation régulière d'électricité, la Ville devra effectuer des versements annuels au concédant d'un montant égal à mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) plus les taxes applicables, payées annuellement à l'avance. La Ville relèvera chaque année ledit compteur afin de déterminer la consommation d'électricité réelle pour la période concernée. Sur la base de ce relevé, la Ville devra ajuster les versements annuels pour l'électricité consommée et pour tout déficit antérieur dans tel versement, déterminer un tarif révisé sur la base des données de l'année précédente et en aviser par écrit la Société en ce qui concerne ses coûts réels d'électricité et commencer à payer ce tarif annuellement à l'avance pour la période subséquente. Ce processus devra se poursuivre tout au long de la Durée initiale ou d'une Durée supplémentaire, le cas échéant.
- 4.4** La Ville et ses entrepreneurs et/ou sous-traitants auront accès à l'Équipement situé sur le toit de l'Immeuble 7 jours par semaine, 24 heures par jour pour des travaux d'urgence. La Ville avisera la Société des travaux non urgents, lesquels travaux doivent être conformes aux exigences de la Société en matière d'accès et de sécurité. La Ville reconnaît que l'indemnité accordée par la Ville à l'article 3.1 de la présente Entente s'étend aux préjudices résultant des actions des entrepreneurs et/ou sous-traitants de la Ville en vertu du présent article 4.4.
- 4.5** Dès réception par l'une ou l'autre des parties d'un avis de résiliation de la présente Entente, la Ville veillera, à ses seuls frais, à retirer l'Équipement, incluant le pylône, et à remettre le toit de l'Immeuble dans l'état où il se trouvait avant l'installation de l'Équipement. Le paiement du Loyer se poursuivra jusqu'à ce que tout l'Équipement soit enlevé et que la remise en état soit complétée.
- 4.6** La Ville devra faire inspecter l'Équipement et le pylône par un ingénieur professionnel ayant une formation en analyse des structures, et fournir à la Société, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de cette Entente, une lettre scellée et signée par ledit ingénieur professionnel confirmant que l'installation de l'Équipement et du pylône est conforme aux exigences du Code de construction et de la dernière édition du CSA S37. Dans la mesure où des modifications ou autres travaux sont nécessaires pour assurer la conformité à de telles exigences, la Ville devra compléter ces modifications ou travaux à ses frais, à la satisfaction de la Société, dans un délai raisonnable convenu entre la Ville et la Société, toutes deux agissant raisonnablement.
- 4.7** La Ville devra fournir à la Société, dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) de la signature de l'Entente, une nouvelle analyse SC6 étampée et scellée par un ingénieur professionnel ayant une formation en conception et analyse des circuits radiofréquence confirmant que l'installation de l'Équipement est conforme aux lignes directrices de la dernière édition de Code de sécurité 6 de Santé Canada. Dans la mesure où des modifications ou d'autres travaux sont nécessaires pour assurer la conformité à de telles exigences, la Ville devra effectuer toutes les modifications ou travaux nécessaires à ses frais dans les plus brefs délais et veiller à ce que l'installation de l'Équipement soit continuellement en conformité.

ARTICLE 5 **CESSION**

- 5.1 Interdiction de cession:** La Ville ne peut céder, en tout ou en partie, les droits et privilèges que lui confère la présente Entente.
- 5.2 Cession par la Société:** Dans l'éventualité où la Société procéderait à l'aliénation de l'Immeuble, elle aura le droit, à sa seule discrétion, de céder la présente Entente à un acheteur de l'Immeuble.

ARTICLE 6 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT**

- 6.1** Si, pendant la Durée initiale ou la Durée supplémentaire de la Permission, l'Équipement ou l'Immeuble est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par le feu ou par toute autre cause (chacun étant un « **Événement final** »), et si, de l'avis de la Ville, l'Équipement est devenu, en tout ou en partie, inutilisable, la Ville aura toujours le droit, tant en cas de destruction partielle qu'en cas de destruction totale, de mettre fin à la Permission à compter de la date de l'Événement final et ne sera alors tenue de payer le Loyer que jusqu'à la date de ce dommage ou de cette destruction, à l'exclusion de tout autre montant.

ARTICLE 7 **DIVERS**

- 7.1 Titres:** Les titres précédant les clauses de la présente Entente ont pour seul but de faciliter les références et ne doivent pas être interprétés comme donnant des indications sur l'interprétation des clauses qu'ils contiennent.
- 7.2 Renonciation:** Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une obligation contenue dans la présente Entente ou n'ait pas exercé un droit prévu dans la présente Entente ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville, ou à l'exercice d'un droit par l'une ou l'autre des parties, lesquels conservent leur plein effet.
- 7.3 Intégralité de l'Entente:** Les parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et annule tous les accords, ententes, discussions, offres de location, garanties ou autres accords antérieurs conclus entre elles avant la signature de la présente Entente et que cette Entente ne peut être modifiée que par une nouvelle entente écrite aussi formelle que la présente.
- 7.4 Force majeure:** Aucune des parties ne peut être considérée comme étant en défaut dans l'exécution de ses obligations au titre de l'Entente si cette exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite d'un cas de force majeure. On entend par force majeure toute cause indépendante de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'étaient pas en mesure de se prémunir. La force majeure comprend, sans s'y limiter, toute grève, tout arrêt de travail partiel ou total, tout lock-out, toute urgence sanitaire, tout incendie, toute émeute, toute intervention des autorités civiles ou militaires, tout respect des règlements ou des ordres de toute autorité gouvernementale et tout acte de guerre, qu'il soit déclaré ou non.
- 7.5 Lois applicables:** La présente Entente est régie par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de la présente Entente sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 7.6 Confidentialité:** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1) et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R.Q., ch. A-2.1) chacune des parties à la présente Entente devra s'assurer que toute information appartenant à l'autre partie qui n'a pas été rendue publique, notamment dans le cadre du processus d'approbation de la présente Entente devant les autorités compétentes de chacune des parties, et qui lui est divulguée dans le cadre des négociations ou qui est contenue dans la présente Entente, demeure confidentielle et ne soit divulguée à aucune tierce partie autre que ses avocats, conseillers ou mandataires aux fins de l'interprétation de la présente Entente, de l'exécution de ses obligations ou de l'évaluation de son contenu, sous réserve de ce qui est requis par la loi. En cas de divulgation volontaire, la partie qui divulgue des informations à un tiers sera tenue responsable de toute violation de la présente clause de confidentialité par ledit tiers. La présente clause demeurera en vigueur pendant cinq (5) ans après l'expiration de la présente Entente.

ARTICLE 8

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

8.1 Règlement: La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., ch. C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 9

ANNEXES

9.1 Énumération: Les documents suivants sont joints à l'Entente et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : La description légale de l'Immeuble
- ▶ Annexe B : La liste d'Équipement, incluant le pylône situé sur le toit et les plans du toit
- ▶ Annexe C : Les règlements du site

9.2 Interprétation: En cas de divergence entre le texte de l'Entente et celui des Annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente prévalent sur ceux des Annexes.

ARTICLE 10

ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Adresses: Chacune des parties élit domicile à son adresse respective mentionnée ci-dessous et accepte que tout avis à être notifié en vertu de la présente Entente soit notifié par courrier recommandé, remise en main propre ou signifiée par huissier de justice ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

▶ **Pour la Ville:**

VILLE DE MONTRÉAL
 Direction des transactions immobilières
 Division des locations
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Adresse courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Un avis au département des technologies de l'information sera envoyé à l'adresse courriel suivante:
Adresse courriel : CER_STI@montreal.ca

▶ **Pour la Société:**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, représentée par son
commandité CAPREIT GP. INC.
11 Church Street, Suite 401,
Toronto, Ontario, M5E 1W1

À l'attention de: Nick Savino, Vice-Président, Services des
opérations

Adresse courriel : n.savino@capreit.net

Avec une copie à l'attention de: Elise Lenser, Vice-Présidente des
affaires juridiques et secrétaire générale

Adresse courriel : e.lenser@capreit.net

- 10.2 Modification**: Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées par avis écrit, mais seulement dans le district judiciaire de Montréal. À défaut par l'une des parties d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 10.3 Avis**: Tout avis envoyé par courrier recommandé est réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours de sa mise à la poste, si le service postal opère normalement. Dans le cas contraire, l'avis est remis en mains propres ou signifié par huissier ou par courrier électronique. Si l'avis est remis en main propre ou signifié par huissier ou par courrier électronique, il sera réputé avoir été reçu le jour de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

[Les signatures figurent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement à la date indiquée au-dessus de leurs signatures respectives et acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Entente signée électroniquement.

Date: _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAPREIT, REPRÉSENTÉE
PAR SON COMMANDITÉ CAPREIT GP. INC.**

Par : _____
Nom : Nick Savino
Titre : VP, Operations Services

La présente Entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ 2024.

Résolution _____

Annexe A

La description légale de l'Immeuble

Municipalité : Montréal
Province : Québec

Description légale : un bâtiment portant l'adresse civique 1 Place De La Belle-Rive, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 1B1, Canada, érigé sur l'emplacement connu et désigné comme étant les lots numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ (3 274 855)**, **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (3 274 856)**, **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (3 274 857)**, **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (3 274 858)** et **TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (3 274 859)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval.

Annexe B:
La liste d'Équipement, incluant les plans du pylône situé sur le toit, de l'étage et du toit

Ci-dessous se trouve une photo de l'emplacement de l'Équipement



La liste d'Équipement



3. LISTE DES EQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR SITE

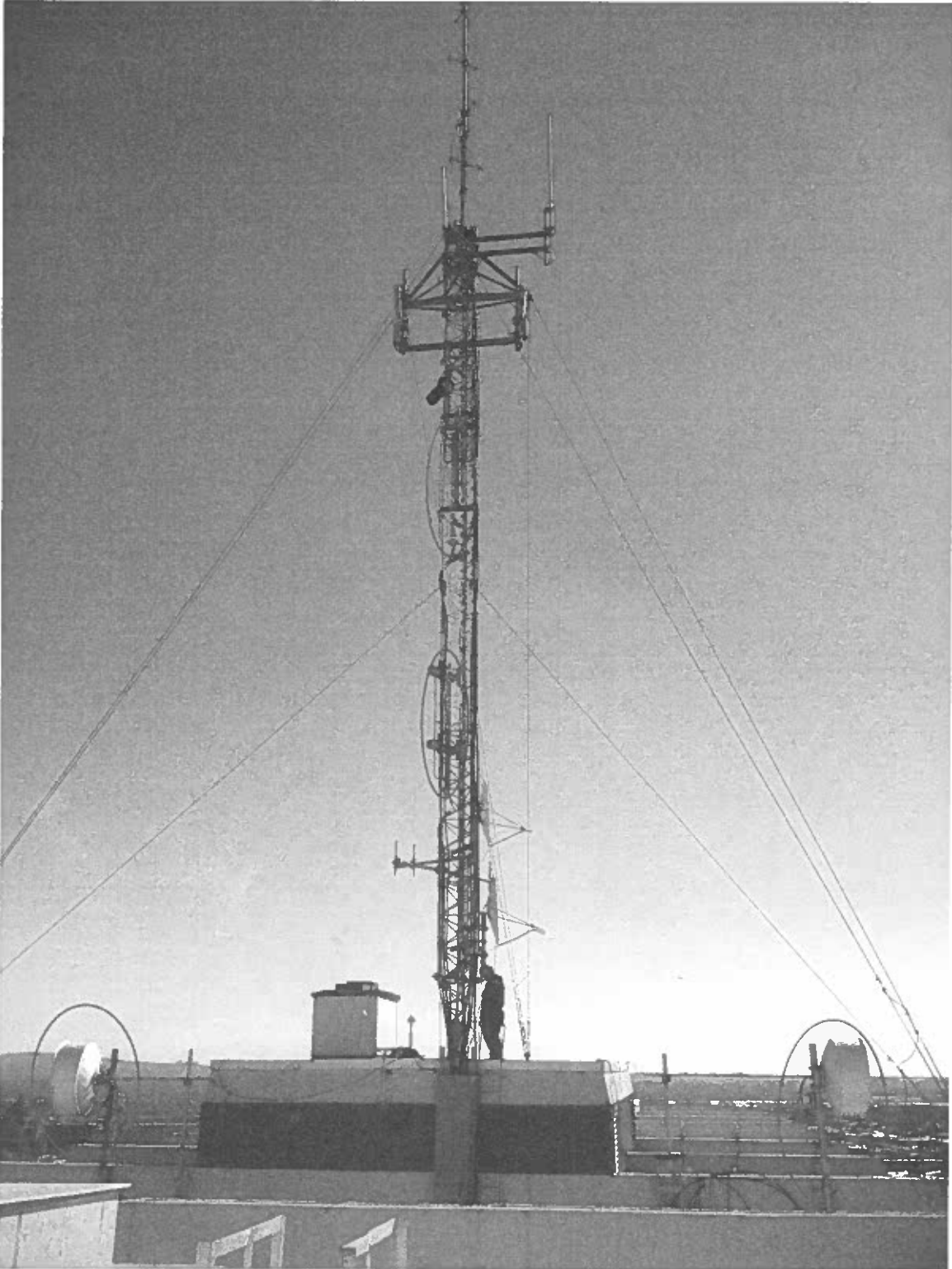
- 3 racks 19" P25 sont installés sur site, le détail des équipements est décrit dans le document d'architecture du réseau ainsi que dans les dessins de racking ci-après.
- 1 rack 48VDC est aussi installé et contient :
 - 1 Unité de contrôle
 - 1 panneau de distribution DC 48V
 - 3 redresseurs
 - 2 bancs de batteries

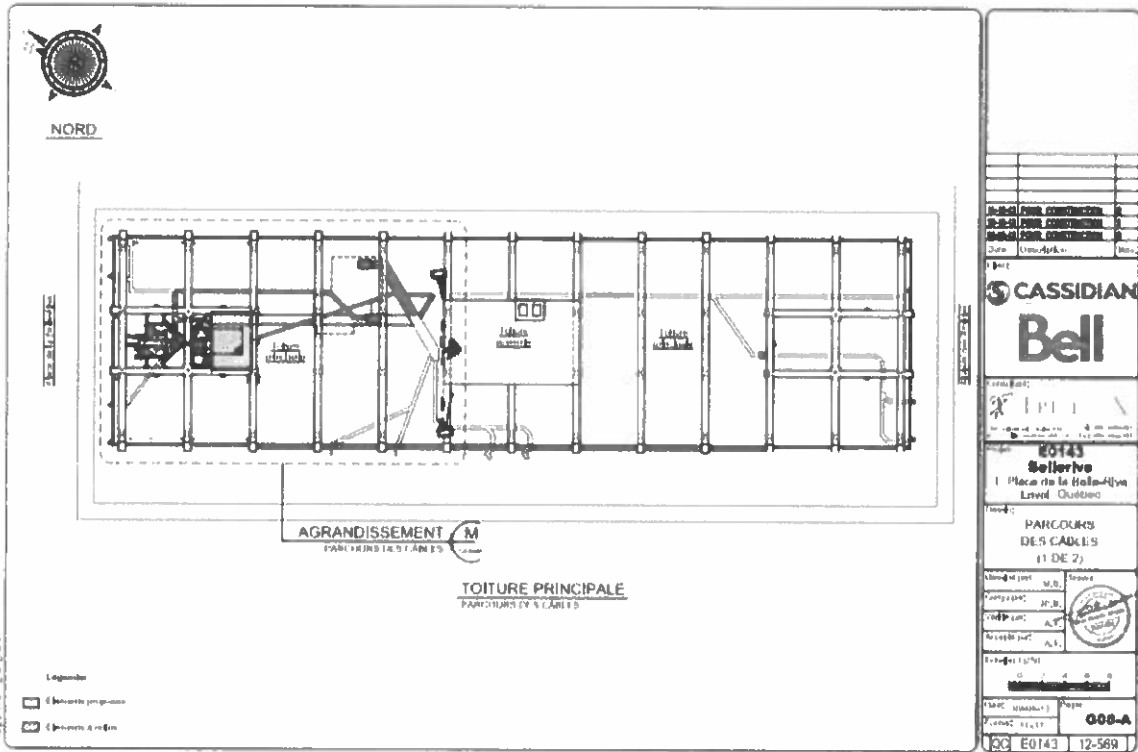
Ce document est la propriété de CASSIDIAN et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation.

Numéro du cabinet	Type d'équipements	TAG	Quantité
SERAM - 1	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	Micro-Ondes 2 radios (équipé de 4 cartes)	22-0331-0005	1
	Routeur/Switch CISCO 3750	1040085	1
	Routeur/Switch CISCO 3750	1040087	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687416	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687421	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687426	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687431	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687436	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687441	1
SERAM - 2	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	Duplexeur 700 - dB Spectra - DP706869H	687533	1
	Multiplexeur Réception 24 Voies - dB Spectra - DS7RMC	687534	1
	Multiplexeur Réception 8 Voies - dB Spectra - DS7RMC	684379	1
	Contrôleur de Puissance - dB Spectra - DSPM5-DFM	A 694375	1
	Contrôleur de Puissance - dB Spectra - DSPM5-DFM	B 694374	1
	Coupleur TX 700 - 6 Voies - dB Spectra - DSCC75-6D	687538	1
	Coupleur TX 700 - 7 Voies - dB Spectra - DSCC75-7D	687539	1
SERAM - 3	Panneau disjoncteurs	pas de tag	1
	GPS clock Track 10MHz 1pps - Mode 9100DC Main Frame	687489	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687446	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687451	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687456	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687461	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687466	1
	Répéteur Simulcast 100W TB5500	687471	1
Répéteur Simulcast 100W TB5500	687476	1	
Atelier d'énergie avec			
- 3 Rectifier AC/DC 4 Kw	690647		
- 2 etageres de batteries			1

Dossier site – Tel Que Construit – Bellevue	Page
MTL/SIT/APP/000601/02/FR	01/10/2020 8/13

Le pylône situé sur le toit





Annexe C

Les règlements du site

Droits d'accès

- a. La Ville aura accès aux Lieux autorisés en tout temps, 7 jours sur 7, 24h sur 24. La Ville avisera la Société de tout entretien non-urgent dans la mesure où la Ville se conforme en tout temps aux exigences de la Société en matière de sécurité. La Ville ne pourra pas (qu'il y ait urgence ou non) pénétrer ou tenter d'accéder (i) aux conduites d'air, d'électricité, de mécanique, de téléphone, aux colonnes montantes, aux gaines, aux placards, aux conduits, aux zones de service, aux puits, aux zones de tuyaux, aux conduits de fumée, aux événements et au toit de l'Immeuble, à l'exception des Lieux autorisés et de la zone nécessaire pour entrer et sortir des Lieux autorisés; (ii) à une partie de l'Immeuble qui est occupée par un tiers ou qui est louée à un locataire ou dont l'accès est autorisé par le biais d'une licence en faveur de la Société.
- b. Dans les vingt-quatre (24) heures de l'avis ou dans un cas d'urgence réelle ou anticipée, sans égard au nombre d'avis donnés par la Société, la Ville s'engage à autoriser la Société et ses employés, agents ou représentants d'inspecter les Lieux autorisés et/ou l'Équipement. La Ville s'engage à rendre disponible du personnel sur le site des Lieux autorisés de manière concomitante à l'inspection des Lieux autorisés par la Société. Dans l'éventualité où la Société fait défaut de rendre disponible un tel personnel sur les lieux, comme requis par la présente, la Société ne pourra, le cas échéant, être tenue responsable de toute négligence ou faute grave commise par ses employés pendant l'inspection susmentionnée.
- c. En cas de résiliation de la présente Entente, la Ville devra sans délai remettre toute clé, carte d'accès, et moyen d'accès aux Lieux autorisés, y compris les alarmes, les systèmes de sécurité, les mots de passe et les codes.

Dossier # : 1248042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP Inc. permet à la Ville d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pi ² pour les besoins du SERAM, pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses. Ouvrage #4492.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248042008 - 1 pl Bellerive Laval, SERAM télécom.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8914

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1245896002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc. , Groupe Ameublement Focus Inc. , Concept Mobilier Mobil360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 \$, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 \$ + contingences 1 179 848,04 \$)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des supports à écrans d'ordinateurs et des cabines, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459;

<u>Firmes</u>	<u>Articles (Lot)</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Concept Mobilier Mobil360 Inc.	supports à écrans d'ordinateurs (D)	215 336,68 \$
Eldon James Poncsak	cabines (E)	191 543,75 \$

2. d'autoriser une dépense de 81 376,09 \$ (Lot D : 43 067,34 \$ + Lot E : 38 308,75 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

3. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas

soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des postes de travail et rangements, des fauteuils et des tables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459;

Firmes	Articles (Lot)	Montant (taxes incluses)
Artopex Inc.	postes de travail et rangements (A)	3 688 227,99 \$
Artopex Inc.	fauteuils (B)	1 138 351,77 \$
Groupe ameublement Focus Inc.	tables (C)	665 779,98 \$

4. d'autoriser une dépense de 1 098 471,95 \$ (Lot A : 737 645,60 \$ + Lot B : 227 670,35 \$ + Lot C : 133 156,00 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Artopex Inc et Groupe Ameublement Focus Inc.;

6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-28 15:29

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245896002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc., Groupe Ameublement Focus Inc., Concept Mobilier Mobil360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 \$, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 \$ + contingences 1 179 848,04 \$)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été mandaté afin d'implanter un Plan global d'optimisation des espaces administratifs, lequel prévoit l'aménagement d'espaces collaboratifs répondant aux besoins opérationnels et permettant d'optimiser l'occupation des unités d'affaires concernées. Afin d'aménager ces espaces de travail, un appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier a été lancé par le SGPI, sous forme d'ententes-cadres auprès de fournisseurs en mobilier.

L'appel d'offres public 24-20459, publié le 10 avril 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Treize (13) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	23.04.2024	5 questions/réponses	Non
2	01.05.2024	46 questions/réponses	Non
3	07.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 23 mai 2024	Non
4	08.05.2024	Ajouts et modifications au devis et au bordereau	Non

5	08.05.2024	Bordereau de prix modifié (en lien avec l'addenda no4, vu le maximum de pièces autorisées sur SEAO par addenda)	Non
6	14.05.2024	17 questions/réponses	Non
7	17.05.2024	5 questions/réponses, avec modifications au devis et bordereau	Non
8	21.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 30 mai 2024	Non
9	22.05.2024	Modifications au bordereau	Non
10	23.05.2024	4 questions/réponses	Non
11	27.05.2024	2 questions/réponses	Non
12	29.05.2024	Report de date, ouverture reportée au 6 juin 2024	Non
13	30.05.2024	4 questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0558 – le 22 septembre 2022 - Conclure trois ententes-cadres éco-responsables pour trois lots en approvisionnement majoritairement pour un groupe de projets d'aménagement d'espaces administratifs qui seront réalisés dans les deux prochaines années, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois pour l'acquisition de mobiliers

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de cinq (5) ententes-cadres en approvisionnement pour la fourniture de mobilier (postes de travail et rangements, fauteuils, tables, supports à écrans d'ordinateurs et cabines), tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition sur demande du mobilier requis pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs. Les commandes seront attribuées par projet et selon les prix indiqués au Bordereau de soumission suite à l'entente préalable avec le SGPI et à l'émission d'un bon de commande.

Sans s'y limiter, l'acquisition du mobilier se fera en fonction du besoin et de la nature du mobilier selon les différents lots :

- Lot A : Postes de travail et rangements
- Lot B : Fauteuils
- Lot C : Tables
- Lot D : Supports à écrans d'ordinateurs
- Lot E : Cabines

JUSTIFICATION

Lot A (postes de travail et rangements) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, une soumission a été jugée non-conforme sur le plan technique, ne répondant pas aux exigences du devis.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Artopex inc. est

la plus basse conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences et variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Artopex Inc.	3 688 227,99 \$	737 645,60 \$	4 425 873,59 \$
Nua Office Inc.	3 711 448,44 \$	742 289,69 \$	4 453 738,13 \$
Unique Mobilier de Bureau	4 787 748,71 \$	957 549,74 \$	5 745 298,45 \$
Groupe Ameublement Focus Inc.	5 465 872,41 \$	1 093 174,48 \$	6 559 046,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 917 988,64 \$	783 597,73 \$	4 701 586,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 229 760,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			23 220,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,63 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 3 688 227,99 \$ taxes incluses, soit 5,86 % (229 760,65 \$) inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 737 645,60 \$ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 4 425 873,59 \$ taxes incluses.

Lot B (fauteuils) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, une soumission a été jugée non-conforme sur le plan technique, en ne répondant pas aux exigences du devis.

Des quatre (4) entreprises qui ont déposé une soumission conforme, celle de la firme Artopex Inc. est la plus basse conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Artopex Inc.	1 138 351,77 \$	227 670,35 \$	1 366 022,12 \$
Concept Mobilier Mobe1360 Inc.	1 509 389,50 \$	301 877,90 \$	1 811 267,40 \$
Unique Mobilier de Bureau	1 617 462,55 \$	323 492,51 \$	1 940 955,06 \$
Nua Office Inc.	1 814 331,19 \$	362 866,24 \$	2 177 197,43 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	1 774 031,24 \$	354 806,25 \$	2 128 837,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 635 679,47 \$
			- 35,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			371 037,73 \$
			32,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 138 351,77 \$ taxes incluses, soit 35,83 % (- 635 679,47 \$) inférieur à l'estimation. Mentionnons que l'estimation des coûts préparée par nos professionnels internes est basée sur des acquisitions antérieures récentes, en prenant en compte l'effet de l'inflation. Quant au prix soumis par Artopex, il illustre la volonté du soumissionnaire d'obtenir un contrat d'envergure sur une longue période et ainsi devenir un fournisseur québécois solidement implanté dans le réseau municipal.

La différence de 32,59 % (371 037,73 \$) entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'explique du fait que la plus basse soumission conforme provient d'un joueur établi dans le domaine qui bénéficie d'avantages concurrentiels pour augmenter son efficacité et sa productivité. La firme se démarque au Québec et au Canada avec un projet récent d'automatisation lancé en 2017 qui facilite la production et réduit les enjeux de main-d'oeuvre.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 227 670,35 \$ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 366 022,12 \$ taxes incluses.

Lot C (tables) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Groupe Ameublement Focus Inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Ameublement Focus Inc.	665 779,98 \$	133 156,00 \$	798 935,95 \$
Concept Mobilier Mobil360 Inc.	718 333,91 \$	143 666,78 \$	862 000,69 \$
Artopex Inc.	843 669,35 \$	168 733,87 \$	1 012 403,22 \$
Unique Mobilier de Bureau	1 302 468,99 \$	260 493,80 \$	1 562 962,79 \$
Nua Office Inc.	1 356 983,35 \$	271 396,67 \$	1 628 380,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	685 939,83 \$	137 187,97 \$	823 127,80 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 20 159,85 \$ - 2,94 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	52 553,93 \$ 7,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 665 779,98 \$ taxes incluses, soit 2,94 % (20 159,85 \$) inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 133 156,00 \$ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 798 935,95 \$ taxes incluses.

Lot D (supports à écrans d'ordinateurs) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Concept Mobilier Mobil360 inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Concept Mobilier Mobil360 Inc.	215 336,68 \$	43 067,34 \$	258 404,02 \$
Unique Mobilier de Bureau	299 619,16 \$	59 923,83 \$	359 542,99 \$
Nua Office Inc.	647 416,86 \$	129 483,37 \$	776 900,23 \$
Groupe Ameublement Focus Inc.	746 705,14 \$	149 341,03 \$	896 046,17 \$
Artopex Inc.	841 871,73 \$	168 374,35 \$	1 010 246,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 051 496,34 \$	210 299,27 \$	1 261 795,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 836 159,66 \$ -79,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			84 282,48 \$ 39,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 215 336,68 \$ taxes incluses, soit 79,52 % (- 836 159,66 \$) inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une surestimation

des coûts basée sur des acquisitions antérieures de bras d'écrans, considérant que ces acquisitions antérieures n'avaient pas été réalisées dans le contexte d'une entente d'achat. Aussi, l'écart observé entre les prix soumis par les soumissionnaires peut être attribué à la disparité de niveau de qualité entre les produits proposés par les deux plus bas soumissionnaires et ceux proposés par les autres soumissionnaires. Toutefois, toutes les soumissions répondent aux exigences minimales de performance demandées. La proposition de la plus basse soumission atteint la qualité demandée et respecte les exigences techniques au devis. Quant à elles, les soumissions plus élevés surpassent la qualité demandée par exemple en permettant d'y accrocher des écrans de plus grandes dimensions ou en utilisant que des matériaux plus onéreux.

La différence de 39,14 % (84 282,48 \$) entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la différence de niveau de qualité des produits, par la volonté du plus bas soumissionnaire de s'assurer d'entrer sur le marché de la Ville et ainsi devenir un nouveau fournisseur.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 43 067,34 \$ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 258 404,02 \$ taxes incluses.

Lot E (cabines) :

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont cinq (5) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 41,67 % d'entre elles. Pour les sept (7) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) n'avait pas les produits demandés et les six (6) autres se sont procurées les documents à titre informatif seulement.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Eldon James Poncsak est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Eldon James Poncsak	191 543,75 \$	38 308,75 \$	229 852,50 \$
Artopex Inc.	227 040,12 \$	45 408,02 \$	272 448,14 \$
Groupe Ameublement Focus Inc.	236 770,32 \$	47 354,06 \$	284 124,38 \$
Concept Mobilier Mobel360 Inc.	251 036,42 \$	50 207,28 \$	301 243,70 \$
Nua Office Inc.	293 291,87 \$	58 658,37 \$	351 950,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	326 426,80 \$	65 285,36 \$	391 712,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 134 883,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 41,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			35 496,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,53 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 191 543,75 \$ taxes incluses, soit

41,32 % (- 134 883,05 \$) inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation des coûts des cabines était basée sur des acquisitions antérieures. Toutefois, étant donné que les exigences de performance des cabines ont été réajustées et mieux définies par rapport au devis précédent, il est tout à fait envisageable que les soumissions reflètent cette situation.

La différence de 18,53 % (35 496,37 \$) entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la volonté du plus bas soumissionnaire de s'assurer d'entrer sur le marché de la Ville et ainsi devenir un nouveau fournisseur.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 38 308,75 \$ équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des contingences et des variations de quantités.

La dépense totale est, par conséquent, de 229 852,50 \$ taxes incluses.

Pour l'ensemble des lots, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et les entreprises n'ont pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ces contrats.

Par ailleurs, les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Les adjudicataires ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement pour Concept Mobilier Mobil360 Inc. (lot D) et pour Eldon James Poncsak (lot E), une évaluation de risque a été effectuée. Ces contrats ne présentent pas de risque significatif.

Cependant, des évaluations du rendement des firmes Artopex Inc (lots A et B) et Groupe Ameublement Focus Inc. (lot C) seront réalisées tout au long des ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres, pour cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, ainsi que pour la période de garantie, sans imputation budgétaire, pour la fourniture de mobilier (postes de travail et rangements, fauteuils, tables, supports à écrans d'ordinateurs et cabines).

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins à combler en mobilier en regard des projets d'aménagement des nouveaux espaces de travail dans le cadre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits et sera financé par le programme d'optimisation des espaces.

Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils concernent des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par le SGPI.

La dépense totale pour ces contrats est prévue à l'intérieur des projets planifiés au programme décennal d'immobilisations (PDI 2024-2033) du SGPI dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de

l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ces contrats pour l'acquisition de mobilier se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de plusieurs projets et aurait par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024

Fin du contrat : septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-226-7376
Télécop. :

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et
amenagements

Tél : 514-872-6963
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers

Tél : 438-220-1854
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245896002

Unité administrative responsable : *Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles*

Projet : *Contrat-Cadre d'approvisionnement - réaménagement des espaces administratifs*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 300 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte</i>			

carbone en matière de GES. De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.

4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du présent appel d'offres, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

16 - Grâce à la mise en place d'un projet pilote innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité

17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

oui	non	s. o.
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat - Lot A

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	Mandat:			
Adresse:	303 Notre-Dame Est	Contrat:	24-20459		
Date:	08-juil-24				
Étape:	Octroi de contrat				
Fournisseur	Concept Mobilier Mobel360 Inc.	Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	POSTES DE TRAVAIL & RANGEMENTS				
	Contrat de base	3 037 423,13 \$			
	Sous-Total		151 871,16 \$	302 982,96 \$	3 492 277,24 \$
	Contingences 20%	607 484,63 \$	30 374,23 \$	60 596,59 \$	698 455,45 \$
	Total - Contrat	3 644 907,76 \$	182 245,39 \$	363 579,55 \$	4 190 732,69 \$
Ristournes					
	Coût (montant à autoriser)	3 644 907,76 \$	182 245,39 \$	363 579,55 \$	4 190 732,69 \$
	TPS 100%		182 245,39 \$		
	TVQ 50%			181 789,77 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	3 644 907,76 \$		181 789,77 \$	3 826 697,53 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot B

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	Mandat:
Adresse:	303 Notre-Dame Est	Contrat: 24-20459
Date:	16-juil-24	
Étape:	Octroi de contrat	

Fournisseur	Artopex Inc	Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	FAUTEUILS				
	Contrat de base	990 086,34 \$			
	Sous-Total		49 504,32 \$	98 761,11 \$	1 138 351,77 \$
	Contingences 20%	198 017,27 \$	9 900,86 \$	19 752,22 \$	227 670,35 \$
	Total - Contrat	1 188 103,61 \$	59 405,18 \$	118 513,33 \$	1 366 022,12 \$
Ristournes	Coût (montant à autoriser)				
		1 188 103,61 \$	59 405,18 \$	118 513,33 \$	1 366 022,12 \$
	TPS 100%		59 405,18 \$		
	TVQ 50%			59 256,67 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	1 188 103,61 \$		59 256,67 \$	1 247 360,28 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot C

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	Mandat:
Adresse:	303 Notre-Dame Est	Contrat: 24-20459
Date:	08-juil-24	
Étape:	Octroi de contrat	

Fournisseur	Groupe Ameublement Focus Inc.	Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	TABLES				
	Contrat de base	579 065,00 \$			
	Sous-Total		28 953,25 \$	57 761,73 \$	665 779,98 \$
	Contingences 20%	115 813,00 \$	5 790,65 \$	11 552,35 \$	133 156,00 \$
	Total - Contrat	694 878,00 \$	34 743,90 \$	69 314,08 \$	798 935,98 \$
Ristournes	Coût (montant à autoriser)	694 878,00 \$	34 743,90 \$	69 314,08 \$	798 935,98 \$
	TPS 100%		34 743,90 \$		
	TVQ 50%			34 657,04 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	694 878,00 \$		34 657,04 \$	729 535,04 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot D

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	Mandat:
Adresse:	303 Notre-Dame Est	Contrat: 24-20459
Date:	08-juil-24	
Étape:	Octroi de contrat	

Fournisseur		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Supports à écrans pour ordinateurs				
	Contrat de base	187 290,00 \$			
	Sous-Total		9 364,50 \$	18 682,18 \$	215 336,68 \$
	Contingences 20%	37 458,00 \$	1 872,90 \$	3 736,44 \$	43 067,34 \$
	Total - Contrat	224 748,00 \$	11 237,40 \$	22 418,61 \$	258 404,01 \$
Ristournes	Coût (montant à autoriser)	224 748,00 \$	11 237,40 \$	22 418,61 \$	258 404,01 \$
	TPS 100%		11 237,40 \$		
	TVQ 50%			11 209,31 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	224 748,00 \$		11 209,31 \$	235 957,31 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot E

Projet:	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	Mandat:
Adresse:	303 Notre-Dame Est	Contrat: 24-20459
Date:	08-juil-24	
Étape:	Octroi de contrat	

Fournisseur		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Cabines				
	Contrat de base	166 596,00 \$			
	Sous-Total		8 329,80 \$	16 617,95 \$	191 543,75 \$
	Contingences 20%	33 319,20 \$	1 665,96 \$	3 323,59 \$	38 308,75 \$
	Total - Contrat	199 915,20 \$	9 995,76 \$	19 941,54 \$	229 852,50 \$
Ristournes	Coût (montant à autoriser)	199 915,20 \$	9 995,76 \$	19 941,54 \$	229 852,50 \$
	TPS 100%		9 995,76 \$		
	TVQ 50%			9 970,77 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	199 915,20 \$		9 970,77 \$	209 885,97 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet

Dossier # : 1245896002













Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces

Objet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artopex Inc. , Groupe Ameublement Focus Inc. , Concept Mobilier Mobil360 Inc. et Eldon James Poncsak pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 7 079 088,21 \$, taxes incluses (contrat : 5 899 240,17 \$ + contingences 1 179 848,04 \$)) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
24-20459 TCP LOT B.pdf 24-20459 PV.pdf 24-20459 SEO _ Liste des commandes.pdf
 -  
24-20459 TCP LOT A.pdf 24-20459 Intervention LOT A.pdf
 -  
24-20459 Intervention LOT B.pdf 24-20459 Intervention LOT C.pdf
 -  
24-20459 Intervention LOT D.pdf 24-20459 Intervention LOT E.pdf
 -   
24-20459 TCP LOT C.pdf 24-20459 TCP LOT D.pdf 24-20459 TCP LOT E.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division :

Le : 2024-08-28

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ARTOPEX INC.	3 688 227,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	A
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	5 465 872,41 \$	<input type="checkbox"/>	
Nua Office inc.	3 711 448,44 \$	<input type="checkbox"/>	
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	4 787 748,71 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat A à la firme: **ARTOPEX INC.**, plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	24-20459
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT A	Poste de travail et rangements	1	Forfait	3 037 423,13 \$	3 207 852,13 \$	4 753 966,00 \$	3 228 048,22 \$	4 164 165,00 \$
					3 037 423,13 \$	3 207 852,13 \$	4 753 966,00 \$	3 228 048,22 \$	4 164 165,00 \$
					151 871,16 \$	160 392,61 \$	237 698,30 \$	161 402,41 \$	208 208,25 \$
					302 982,96 \$	319 983,25 \$	474 208,11 \$	321 997,81 \$	415 375,46 \$
					3 492 277,24 \$	3 688 227,99 \$	5 465 872,41 \$	3 711 448,44 \$	4 787 748,71 \$
					Estimé 5 591 102,57 \$	5 591 102,57 \$	5 591 102,57 \$	5 591 102,57 \$	5 591 102,57 \$
					Ecart (économie) 2 098 825,33 \$	1 902 874,58 \$	125 230,16 \$	1 879 654,13 \$	803 353,86 \$
					Ecart % -37,54%	-34,03%	-2,24%	-33,62%	-14,37%

Analyse administrative des soumissionnaires (9)		Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
NEQ/SEAO			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
Date d'immatriculation							
Signature		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire		Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	1 509 389,50 \$	<input type="checkbox"/>	
ARTOPEX INC.	1 138 351,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	B
Nua Office inc.	1 814 331,19 \$	<input type="checkbox"/>	
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1 617 462,55 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **B** à la firme: **ARTOPEX INC.**, plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	718 333,91 \$	<input type="checkbox"/>	
ARTOPEX INC.	843 669,35 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	665 779,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	C
Nua Office inc.	1 356 983,35 \$	<input type="checkbox"/>	
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1 302 468,99 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle



Il est recommandé d'octroyer le contrat **C** à la firme: **GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.** plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	24-20459
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT C	Tables	1	Forfait	624 774,00 \$	733 785,04 \$	579 065,00 \$	1 180 242,10 \$	1 132 828,00 \$	
					624 774,00 \$	733 785,04 \$	579 065,00 \$	1 180 242,10 \$	1 132 828,00 \$	
					31 238,70 \$	36 689,25 \$	28 953,25 \$	59 012,11 \$	56 641,40 \$	
					62 321,21 \$	73 195,06 \$	57 761,73 \$	117 729,15 \$	112 999,59 \$	
					718 333,91 \$	843 669,35 \$	665 779,98 \$	1 356 983,35 \$	1 302 468,99 \$	
					Estimé	956 719,98 \$	956 719,98 \$	956 719,98 \$	956 719,98 \$	956 719,98 \$
					Ecart (économie)	238 386,07 \$	113 050,63 \$	290 940,00 \$	(400 263,37) \$	(345 749,01) \$
					Ecart %	-24,92%	-11,82%	-30,41%	41,84%	36,14%

Analyse administrative des soumissionnaires (9)		Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
NEQ/SEAO			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
Date d'immatriculation							
Signature		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire		Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	215 336,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	D
ARTOPEX INC.	841 871,73 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	746 705,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Nua Office inc.	647 416,86 \$	<input type="checkbox"/>	
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	299 819,16 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle



Il est recommandé d'octroyer le contrat **D** à la firme: **Concept Mobilier Möbel360 Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	24-20459
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT D	Supports à écrans d'ordinateurs	1	Forfait	187 290,00 \$	732 221,55 \$	649 450,00 \$	563 093,59 \$	260 769,00 \$
					187 290,00 \$	732 221,55 \$	649 450,00 \$	563 093,59 \$	260 769,00 \$
					9 364,50 \$	36 611,08 \$	32 472,50 \$	28 154,68 \$	13 038,45 \$
					18 682,18 \$	73 039,10 \$	64 782,64 \$	56 168,59 \$	26 011,71 \$
					215 336,68 \$	841 871,73 \$	746 705,14 \$	647 416,86 \$	299 819,16 \$
					Estimé 1 517 207,79 \$	1 517 207,79 \$	1 517 207,79 \$	1 517 207,79 \$	1 517 207,79 \$
					Ecart (économie) 1 301 871,11 \$	675 336,06 \$	770 502,65 \$	869 790,93 \$	1 217 388,63 \$
					Ecart % -85,81%	-44,51%	-50,78%	-57,33%	-80,24%

Analyse administrative des soumissionnaires (9)		Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
NEQ/Formulaire soumission			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
NEQ/SEAO			1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421
Date d'immatriculation							
Signature		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire		Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul

12 preneurs cahier des charges

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
	Autres engagements
7	Pas de réponse

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Mobilier Möbel360 Inc.	251 036,42 \$	<input type="checkbox"/>	
ARTOPEX INC.	227 040,12 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	236 770,32 \$	<input type="checkbox"/>	
Nua Office inc.	293 291,87 \$	<input type="checkbox"/>	
Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté)	191 543,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	E

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat **E** à la firme: **Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté) Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme. Les 7 autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres		24-20459								
Titre de l'appel d'offres		Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux								
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme								
Règle d'adjudication		Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire								
Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	Poncsak, Eldon James (Santé Avasanté)	
Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux	LOT E	Cabines	1	Forfait	218 340,00 \$	197 469,12 \$	205 932,00 \$	255 091,86 \$	166 596,00 \$	
					218 340,00 \$	197 469,12 \$	205 932,00 \$	255 091,86 \$	166 596,00 \$	
					10 917,00 \$	9 873,46 \$	10 296,60 \$	12 754,59 \$	8 329,80 \$	
					21 779,42 \$	19 697,54 \$	20 541,72 \$	25 445,41 \$	16 617,95 \$	
					251 036,42 \$	227 040,12 \$	236 770,32 \$	293 291,87 \$	191 543,75 \$	
					Estimé	326 426,80 \$	326 426,80 \$	326 426,80 \$	326 426,80 \$	326 426,80 \$
					Ecart (économie)	75 390,39 \$	99 386,68 \$	89 656,48 \$	33 134,93 \$	134 883,05 \$
					Ecart %	-23,10%	-30,45%	-27,47%	-10,15%	-41,32%
Analyse administrative des soumissionnaires (9)				Requis	Concept Mobilier Möbel360 Inc.	ARTOPEX INC.	GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	Nua Office inc.	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	
NEQ/Formulaire soumission					1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421	
NEQ/SEAO					1171976690	1140909160	1170257639	1170757281	1141850421	
Date d'immatriculation										
Signature				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Validation de conformité - CNESST				Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Visite obligatoire				Non	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
								12 preneurs cahier des charges		

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 11 juin 2024

5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
	Autres engagements
7	Pas de réponse



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20459

Numéro de référence : 1830420

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de mobilier de bureau pour les espaces administratifs des services centraux

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ADSP inc. 200-270 Principale Est Magog, QC, J1X 4X5 https://www.firmeadsp.com NEQ : 1168491661	Madame Mélissa Laporte Téléphone : 819 769-0395 Télécopieur : 819 769-0398	Commande : (2350868) 2024-04-16 14 h 41 Transmission : 2024-04-16 14 h 41	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 40 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R
 2024-05-23 11 h 17 - Courriel
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R
 2024-05-27 18 h 06 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARTOPEX INC.
 800, Vadnais
 Granby, QC, J2J 1A7
<http://www.artopex.com> NEQ : 1140909160

[Madame Marie-Michèle Benoit](#)
 Téléphone : 450 378-7414
 Télécopieur :

Commande : (2348065)
 2024-04-11 10 h 27
Transmission :
 2024-04-11 10 h 27

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
 2024-04-23 16 h 32 - Courriel
 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
 2024-05-01 17 h 10 - Courriel
 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate
 2024-05-07 15 h 25 - Courriel
 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis)
 2024-05-08 18 h 41 - Courriel
 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau)
 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement
 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau)
 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement
 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R
 2024-05-14 11 h 03 - Courriel
 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
 2024-05-17 10 h 56 - Courriel
 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement
 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement
 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate
 2024-05-21 14 h 51 - Courriel
 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis)
 2024-05-22 13 h 03 - Courriel
 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R

2024-05-23 11 h 17 - Courriel
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
 et R
 2024-05-27 18 h 06 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de l'Outaouais 85 Rue Bellehumeur suite 280 Gatineau, QC, J8T 8B7 NEQ :	Monsieur Marc Langevin Téléphone : 819 449-4690 Télécopieur :	Commande : (2351565) 2024-04-17 13 h 45 Transmission : 2024-04-17 13 h 45	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 1600, avenue D'Estimauville Case postale 1200, succursale terminus Québec, QC, G1K 7E2 NEQ :	Madame Véronique Descôteaux Téléphone : 418 266-4250 Télécopieur :	Commande : (2373795) 2024-05-30 7 h 15 Transmission : 2024-05-30 7 h 17	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-30 7 h 15 - Messagerie 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement
4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
et R
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement
4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
et R
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement
4135125 - 24-20459 Addenda_No12
ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-30 7 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/> Concept Mobilier Möbel360 Inc. 400, Avenue Atlantic 10e étage Montréal, QC, H2V1A5 http://www.mobel.com NEQ : 1171976690	Monsieur Dany Gravel Téléphone : 514 871-4828 Télécopieur :	Commande : (2355663) 2024-04-24 13 h 37 Transmission : 2024-04-24 13 h 37	<p>4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-24 13 h 37 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 40 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 50 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 16 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R</p>
--	--	--	---

2024-05-27 18 h 06 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION RÉNOVATION TECK-HOME INC. 940 chemin aubry Sainte-Marie-Salomé, QC, J0K2Z0 NEQ : 1165141681	Monsieur Myriam Vallée Téléphone : 438 504-5247 Télécopieur :	Commande : (2354089) 2024-04-22 13 h 35 Transmission : 2024-04-22 13 h 54	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 41 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 20 h 26 - Messagerie 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 06 - Courriel
---	---	---	--

4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC.
 1350 Flint Road
 North York, ON, M3J 2J7
<http://www.globaltotaloffice.com> NEQ :
 1145016383

[Monsieur John
 Ruffolo](#)
 Téléphone : 416
 661-3660
 Télécopieur : 416
 661-4300

Commande
 : **(2348263)**
 2024-04-11 13 h 11
Transmission :
 2024-04-11 13 h 11

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
 2024-04-23 16 h 32 - Courriel
 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
 2024-05-01 17 h 10 - Courriel
 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
 ReportDate
 2024-05-07 15 h 25 - Courriel
 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (devis)
 2024-05-08 18 h 40 - Courriel
 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (bordereau)
 2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement
 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (devis)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (plan)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (bordereau)
 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement
 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
 Q&R
 2024-05-14 11 h 03 - Courriel
 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
 2024-05-17 10 h 56 - Courriel
 4128620 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement
 4128621 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement
 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
 ReportDate
 2024-05-21 14 h 51 - Courriel
 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (devis)
 2024-05-22 13 h 03 - Courriel
 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
 et R
 2024-05-23 11 h 16 - Courriel
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
 et R
 2024-05-27 18 h 06 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2

2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1170257639	Monsieur Philippe Leroux Téléphone : 514 644-5551 Télécopieur :	Commande : (2347861) 2024-04-11 8 h 03 Transmission : 2024-04-11 8 h 03	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-07 15 h 25 - Courriel 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-08 18 h 41 - Courriel 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-08 18 h 42 - Courriel 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 11 h 03 - Courriel 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis) 2024-05-17 10 h 56 - Courriel 4128620 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4128621 - 24-20459_Addenda 7 (bordereau) 2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8 ReportDate 2024-05-21 14 h 51 - Courriel 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (devis) 2024-05-22 13 h 03 - Courriel 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9 Amendement (bordereau) 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q et R 2024-05-23 11 h 17 - Courriel 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q et R 2024-05-27 18 h 07 - Courriel 4135125 - 24-20459 Addenda_No12 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
---	---	---	--

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> HEC Montréal 5255 avenue Decelles Montréal, QC, H3T2B1 http://www.hec.ca NEQ :	Madame Dominique Vigean Téléphone : 514 340-6000 Télécopieur :	Commande : (2366440) 2024-05-14 13 h 03 Transmission : 2024-05-14 13 h 03	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6 Q&R 2024-05-14 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Institut de technologie agroalimentaire du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 1er étage local 1.17 (courrier-messagerie) Québec, QC, G1R4X6 https://www.itaq.ca NEQ :	Madame Lorraine Provost Téléphone : 450 778-6504 Télécopieur :	Commande : (2365564) 2024-05-13 11 h 47 Transmission : 2024-05-13 11 h 47	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3 ReportDate 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (devis) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4 AjoutsModifications (bordereau) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (devis) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (plan) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5 BordereauPrix Amendé (bordereau) 2024-05-13 11 h 47 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Nua Office inc. 370, Joseph Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 https://www.nuaoffice.com NEQ : 1170757281	Monsieur Sebastien Blanchard Téléphone : 514 562-7899	Commande : (2352533) 2024-04-18 15 h 24 Transmission : 2024-04-18 15 h 24	4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R 2024-04-23 16 h 32 - Courriel 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R 2024-05-01 17 h 10 - Courriel

Télécopieur : 450
455-5126

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 40 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 40 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 56 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
et R
2024-05-23 11 h 16 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
et R
2024-05-27 18 h 06 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12
ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Poncsak, Eldon James
626 - 15 rue de Castelnau Ouest
Montréal, QC, H2R 2W3
NEQ : 2272538945

[Monsieur Eldon
Poncsak](#)
Téléphone : 514
578-4068
Télécopieur :

Commande
: (2371662)
2024-05-26 18 h 59
Transmission :
2024-05-26 18 h 59

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-26 18 h 59 - Aucun

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
ReportDate

2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (devis)
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (devis)
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (plan)
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
 Q&R
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4128620 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4128621 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
 ReportDate
 2024-05-26 18 h 59 - Aucun
 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (devis)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
 et R
 2024-05-26 18 h 59 - Téléchargement
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
 et R
 2024-05-27 18 h 07 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Prestataire GMS inc.
 2355 rue de Bogota
 302
 Québec, QC, G2C0E9
 NEQ : 1178937851

[Monsieur Ousmane
 Coulibaly](#)
 Téléphone : 581
 748-9715
 Télécopieur :

Commande
 : **(2348359)**
 2024-04-11 14 h 40
Transmission :
 2024-04-11 14 h 40

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
 2024-04-23 16 h 32 - Courriel
 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
 2024-05-01 17 h 10 - Courriel
 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
 ReportDate
 2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12
ReportDate MODÉLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SUSTEMA INC.
172 Boulevard Brunswick
Pointe-Claire, QC, H9R5P9
<http://www.sustema.ca> NEQ : 1146505905

[Monsieur Jean-
Francois Gilbert](#)
Téléphone : 514
744-5499
Télécopieur : 514
744-6917

Commande
: **(2348859)**
2024-04-12 10 h 31
Transmission :
2024-04-12 10 h 31

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (devis)

2024-05-08 18 h 41 - Courriel
 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (bordereau)
 2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement
 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (devis)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (plan)
 2024-05-08 20 h 26 - Messagerie
 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (bordereau)
 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement
 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
 Q&R
 2024-05-14 11 h 03 - Courriel
 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
 2024-05-17 10 h 57 - Courriel
 4128620 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement
 4128621 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement
 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
 ReportDate
 2024-05-21 14 h 51 - Courriel
 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (devis)
 2024-05-22 13 h 03 - Courriel
 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
 et R
 2024-05-23 11 h 17 - Courriel
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
 et R
 2024-05-27 18 h 07 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

TEKNION ROY & BRETON INC.
 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal
 Suite 1620
 Montréal, QC, H3B 0M7
 NEQ : 1169629970

Monsieur Patrice
 Deslauriers
 Téléphone : 514
 875-2630
 Télécopieur : 514
 866-0554

Commande
 : **(2347831)**
 2024-04-11 6 h 44
Transmission :
 2024-04-11 6 h 44

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
 2024-04-23 16 h 32 - Courriel
 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
 2024-05-01 17 h 10 - Courriel
 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
 ReportDate
 2024-05-07 15 h 25 - Courriel
 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (devis)
 2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (bordereau)
2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-08 18 h 42 - Courriel

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
Q&R
2024-05-14 11 h 03 - Courriel

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-17 10 h 57 - Courriel

4128620 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-17 10 h 56 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
ReportDate
2024-05-21 14 h 51 - Courriel

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (devis)
2024-05-22 13 h 03 - Courriel

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
et R
2024-05-23 11 h 17 - Courriel

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
et R
2024-05-27 18 h 07 - Courriel

4135125 - 24-20459 Addenda_No12
ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
2024-05-29 20 h 24 - Courriel

4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
et R
2024-05-30 18 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

UNIQUE MOBILIER DE BUREAU
1365 rue Marie-Victorin
4-5
Saint-Bruno, QC, J3V6B7
NEQ : 1141850421

[Monsieur Jean-
François Provost](#)
Téléphone : 450
658-1726
Télécopieur : 514
360-6972

Commande
: (2349103)
2024-04-12 14 h 17
Transmission :
2024-04-12 14 h 17

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
2024-04-23 16 h 32 - Courriel

4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
2024-05-01 17 h 10 - Courriel

4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
ReportDate
2024-05-07 15 h 25 - Courriel

4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (devis)
2024-05-08 18 h 41 - Courriel

4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
AjoutsModifications (bordereau)

2024-05-08 18 h 41 - Téléchargement
 4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (devis)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (plan)
 2024-05-08 18 h 42 - Courriel
 4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
 BordereauPrix Amendé (bordereau)
 2024-05-08 18 h 42 - Téléchargement
 4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
 Q&R
 2024-05-14 11 h 03 - Courriel
 4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
 2024-05-17 10 h 57 - Courriel
 4128620 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement
 4128621 - 24-20459_Addenda 7
 (bordereau)
 2024-05-17 10 h 57 - Téléchargement
 4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
 ReportDate
 2024-05-21 14 h 51 - Courriel
 4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (devis)
 2024-05-22 13 h 03 - Courriel
 4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
 Amendement (bordereau)
 2024-05-22 13 h 03 - Téléchargement
 4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
 et R
 2024-05-23 11 h 17 - Courriel
 4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
 et R
 2024-05-27 18 h 07 - Courriel
 4135125 - 24-20459 Addenda_No12
 ReportDate MODÈLE - ADDENDA V2
 2024-05-29 20 h 24 - Courriel
 4135874 - 24-20459 ADDENDA_No 13 Q
 et R
 2024-05-30 18 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 289, route 138
 Maison Omer-Juneau
 Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A2C6
<https://vsad.ca> NEQ :

[Madame Marie-
 Josée Couture](#)
 Téléphone : 418
 878-2955
 Télécopieur : 418
 878-0044

Commande
 : **(2373689)**
 2024-05-29 15 h 59
Transmission :
 2024-05-29 15 h 59

4112126 - 24-20459 ADDENDA_No 1 Q&R
 2024-05-29 15 h 59 - Aucun
 4117768 - 24-20459 ADDENDA_No 2 Q&R
 2024-05-29 15 h 59 - Aucun
 4121199 - 24-20459 ADDENDA_No3
 ReportDate
 2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement
 4122508 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (devis)
 2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement
 4122509 - 24-20459 Addenda_No 4
 AjoutsModifications (bordereau)
 2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122514 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4122515 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (plan)
2024-05-29 15 h 59 - Aucun

4122516 - 24-20459 ADDENDA_No 5
BordereauPrix Amendé (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4124601 - 24-20459 ADDENDA_No 6
Q&R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128619 - 24-20459_Addenda 7 (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128620 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4128621 - 24-20459_Addenda 7
(bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4129601 - 24-20459 ADDENDA_No8
ReportDate
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130209 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (devis)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130210 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4130211 - 24-20459 ADDENDA_No9
Amendement (bordereau)
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4131034 - 24-20459 ADDENDA_No 10 Q
et R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

4133170 - 24-20459 ADDENDA_No 11 Q
et R
2024-05-29 15 h 59 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.
- La sélection d'un fournisseur est obligatoire.



Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

- d'accorder à Concept Controls Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 847,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire);
- de procéder à une évaluation de rendement de Concept Controls Inc.;
- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-26 09:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) possède une équipe d'intervention en matières dangereuses depuis 1993 et présentement il se doit de faire une mise à jour de plusieurs éléments de détection qui sont maintenant rendus en fin de vie opérationnelle.

Pour la sécurité de son personnel ainsi que celle de tous les citoyens de la Ville de Montréal, le groupe d'intervention en matières dangereuses se doit de posséder des équipements capables de bien détecter tous les produits dangereux pouvant se présenter sur son territoire.

L'économie de Montréal est caractérisée par sa grande diversité. Elle repose principalement sur le secteur tertiaire, qui est responsable d'environ 84 % de tous les emplois de la métropole. Depuis quelques années, le principal moteur économique de Montréal est son secteur des hautes technologies qui comprend les activités des entreprises de pharmacologie, de biochimie, d'aérospatiale, de raffinage de pétrole et de télécommunications. La métropole du Québec, deuxième ville en importance au Canada, Montréal est un centre industriel, commercial, financier et culturel. Cela fait en sorte que le groupe d'intervention en matière dangereuse du Service incendie de Montréal se doit de posséder une large gamme de détection de produits qui se veulent flexibles due à la grande diversité de son économie.

De plus, la métropole québécoise, est en proie à une flambée de déplacements avec des véhicules électriques de tous les genres, sous l'impulsion de l'électrification des modes de transports, les pompières et les pompiers de Montréal doivent faire face à des incendies causés par les batteries de ces véhicules, un nouveau risque qui demande au SIM une agilité plus grande avec les risques reliés aux matières dangereuses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2023 - 12 décembre 2018 - Conclure avec Concept Controls Inc. un contrat pour l'acquisition de trois (3) analyseurs portables, au montant total de 209 254,50 \$ (taxes incluses) appel d'offres publics 18-17320 - deux soumissionnaires conformes

DESCRIPTION

L'acquisition des appareils de détection et de mesure bonifiera la sécurité des intervenants et de la population lors d'un incident impliquant des matières dangereuses. De plus, les mêmes équipements peuvent être mis à contribution lors d'événement sensible comme la 15e Conférence des Parties (COP 15) ou le Grand Prix de la formule 1. Ces équipements permettent de la surveillance discrète de l'aire lors de grand rassemblement et d'offrir ainsi une sécurité supplémentaire face à un possible incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosive (CBRN-E).

L'achat des équipements ci-dessous permettra au SIM de remplacer une gamme de détecteurs en fin de vie utile, qui n'est plus supportée par les fournisseurs et qui met le SIM en risque de coupure de service, en raison d'un risque en matière de santé et de sécurité au travail lors d'intervention impliquant certaines matières dangereuses.

La nouvelle gamme de produits permettra au SIM de bonifier son offre de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal tout en améliorant la sécurité de ses intervenants spécialisés.

L'acquisition de ces équipements de détection et de mesure inclut des détecteurs compatibles avec le système RAE tels que :

- Six détecteurs de modèle MultiRAE Pro polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.
- Six détecteurs de modèle QRAE 3 polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.
- Trois détecteurs de modèle UltraRAE 3000 polyvalents compatibles avec GPS et RAEM.

En plus de ces appareils, l'appel d'offre contenait deux autres lots:

Lot 2: 4 appareils de détection porta Sense III. Aucune soumission n'a été reçu pour ce lot.
Lot 3 : 3 Logiciels de mise à niveau et de compatibilité GPS et de télémétrie à distance pour nos appareils HAZMAT ID. aucune soumission pour ce lot.

Ces appareils de détection personnelle possèdent différentes fonctions et permettent de surveiller une gamme de produits dangereux et radioactifs. L'ensemble étant soutenu par un programme informatique et des équipements de grade militaire.

L'ensemble de ces équipements feront de l'équipe du service incendie de Montréal le mieux outillé pour la surveillance et la détection des matières dangereuses.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Nombres de preneur au cahier de charge : 3

Nombre de soumission reçue: 1

Conformité des soumissions :

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
CONCEPT CONTROLS INC.	162 847,41\$	0	162 847,41\$
Dernière estimation réalisée (\$)	242 000,00 \$ (taxes incluses)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(79 152,59 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(49 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 seule soumission
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1 seule soumission

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu de Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 242 000,00 \$, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix payés mis à jour par la Ville.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 162 847,41 \$ (taxes incluses).

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises durant le contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 : 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification de la capacité de réponse de la Ville de Montréal face aux actes de terrorismes, d'accidents industriels pouvant impliquer des matières dangereuses et de grands rassemblements citoyens.

Le groupe d'intervention en matières dangereuses (GIMD) du SIM sera à la fine pointe de la technologie en détection de matières dangereuses pour la Ville de Montréal et les municipalités bénéficiant d'entente d'entraide (Laval, Longueuil et Terrebonne).

Cet achat permettra de prévenir un risque de coupure de service en matières dangereuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation par le conseil d'agglomération de conclure cette entente cadre pour la fourniture des équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, une commande sera émise pour l'acquisition des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
chef(fe) de division - sim

Tél : 514 260-0053

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Martin FOURNELLE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 438 832-7113

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint par intérim

Tél : 438 832-7113

Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur en délégation de pouvoirs - SIM

Tél : 514 458-9046

Approuvé le : 2024-08-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245866001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal, Direction des opérations, Centre de services - Opérations

Projet : **Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19- Avec le renouvellement de la détection demandée, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pourra supporter l'ensemble des arrondissements et des villes liés en offrant une réponse adéquate lors d'incident impliquant des matières dangereuses, permettant à tous les citoyens de l'agglomération un milieu de vie plus sécuritaire et de meilleure qualité.			

20- Le renouvellement de la détection permettra au SIM de continuer et d'accroître son engagement lors d'évènements internationaux comme la 15e Conférence des Parties (COP 15) et le Grand Prix de la formule 1 qui permet à la métropole québécoise de briller sur la scène internationale. De plus, le SIM, pourra bonifier son offre de service et d'entraide auprès de ses partenaires comme le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les Services incendies de Laval, de Longueuil et de Terrebonne.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ; ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion. 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20564_PV.pdf24-20564_DetCah.pdf24-20564_TCP.pdf24-20564_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Concept Controls Inc	162 847.41\$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

3 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges; Concept Controls Inc, - Draeger Safety Canada Ltd - Sectus Technologies Inc. 1 soumissionnaire a déposé une offre pour le lot 1 seulement. 2 soumissionnaires n'ont pas déposé d'offre. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée : pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres public et de préparer une soumission dans le délai alloué. Les lots 2 et 3 ont été annulés par le requérant.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

24-20564

Agent d'approvisionnement

Stéphane Allard

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	Concept controls Inc							141 637,23 \$	162 847,41 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20564
Numéro de référence: 20002206
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Concept Controls Inc. 1565 rue Begin Montréal QC CAN H4R1W9	Non diffusé	Matthew McCarrick Téléphone: 5147910250 Courriel: matt.m@conceptcontrols.com	Transaction: (20009610) 2024-06-26 02:49	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions- Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Rania Tawfik Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	Transaction: (20008078) 2024-06-21 14:54	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions- Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
Sectus Technologies Inc. 4408 Louis B Mayer Laval QC CAN H7P0G1 https://sectustechnologies.com/	Non diffusé	Felix Olivier-Rioux Téléphone: 5144482466 Courriel: folivierrioux@sectustechnologies.com	Transaction: (20007197) 2024-06-20 12:05	20002807 - 24-2564 - Addenda 1 - Questions- Réponses Devis 2024-06-26 à 10:00 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				

Dossier # : 1245866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 162 847,41 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public #24-20564 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245866001_Achats détecteurs de matières dangereuses_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, situés dans le projet de développement Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie totale de 3725,3 m ² , pour un montant de 1 572 000\$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024. N/Réf. : 31H05-005-7857-01 / Mandat : 20-0176-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier, à des fins de constructions de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3725,3 m², situés dans le projet de développement Westbury, au nord de la rue Vézina, à l'ouest de l'avenue Westbury, au sud de l'avenue De Coutraï et à l'est du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 572 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffe de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier, démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du

Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024;
4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ce revenu et cette dépense sont de compétence d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 12:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, situés dans le projet de développement Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie totale de 3725,3 m ² , pour un montant de 1 572 000\$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024. N/Réf. : 31H05-005-7857-01 / Mandat : 20-0176-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de vendre à l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier (OBNL), deux (2) terrains vacants pour la construction d'un total de 121 logements sociaux et communautaires. Malgré le nouveau programme d'habitation abordable du Québec, le projet sera financé dans le cadre du Programme de subvention Accès Logis (Programme AccèsLogis) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à titre de mandataire de la SHQ.

Les terrains, connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 725,3 m² (l'Immeuble), sont situés dans le développement Westbury (anciennement le développement Armstrong), au nord de la rue Vézina, à l'ouest de l'avenue Westbury, au sud de l'avenue De Coutrai et à l'est du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement).

La Ville a acquis l'Immeuble en deux (2) actes distincts le 16 juin 2020, au prix total de 1 572 000\$, dans le but d'une revente à un organisme à but non lucratif, au même prix, pour la construction de logements sociaux et communautaires. Le prix d'acquisition et de revente a été établi en fonction des paramètres financiers du programme AccèsLogis.

L'OBNL est immatriculé depuis le 3 mai 2010 et a pour mission d'offrir en location, des logements abordables à des personnes à revenus faibles ou modestes.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0022 - 30 janvier 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de The Westury 2 Limited Partnership, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 1 959,7 mètres carrés, constitué du lot 6 049 217 du cadastre du Québec, pour une somme de 864 000 \$, plus les taxes applicables.

CG20 0021 - 30 janvier 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de The Westury 1 Limited Partnership, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 1 765,6 mètres carrés, constitué du lot 6 049 218 du cadastre du Québec, pour une somme de 708 000 \$, plus les taxes applicables.

CA17 170049 - 13 février 2017 : Adopter la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, les opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL, deux (2) terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, dans l'Arrondissement, d'une superficie totale de 3 725,3 m², pour la somme de 1 572 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes, conditions et obligations stipulés au projet d'acte. L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1, soit un projet de logements permanents pour les ménages à revenu faible ou modeste (familles, personnes seules, personnes âgées autonomes, personnes handicapées autonomes) du Programme AccèsLogis.

L'OBNL s'engage à construire dans un délai maximum de 36 mois de la signature de l'acte de vente, et ce, conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, 121 logements sociaux et communautaires.

Le coût de réalisation du projet ne devra pas être inférieur à 40 000 000 \$.

Les travaux de réhabilitation des sols ont été réalisés à la satisfaction de la Ville. L'Immeuble respecte la Loi sur la qualité de l'environnement et est vendu sans aucune garantie quant à l'état et la qualité des sols.

À noter qu'une servitude de limitation de charge en tréfonds, en faveur de la Société de transport de Montréal affecte l'Immeuble afin de protéger les équipements du métro. Les

professionnels de l'OBNL ont prévu l'ingénierie de la structure des bâtiments à construire afin de respecter cette servitude et la charge sur le tréfonds.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires;
- Ce projet de 121 unités de logements sociaux et communautaires contribuera à atteindre les objectifs de la *Stratégie de développement de 60 000 logements abordable* du SH;
- Ultiment, ce projet générera annuellement des retombées fiscales au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que l'acquisition de l'Immeuble a été encadré par la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires(Politique), ladite Politique doit également encadrer la revente de l'Immeuble par la Ville. Selon la Politique, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis. Dans le cas présent, le plafond de 12 000 \$ par logement s'applique et le prix de vente est établi pour un potentiel de 131 logements, soit le nombre de logement constructible estimé lors de l'acquisition de l'Immeuble en 2020, alors que le projet aura 121 logements, soit le nombre de logements réellement constructible selon les besoins de l'OBNL et en respect de la réglementation en vigueur.

Puisque la vente se fait à la valeur aux livres, soit 1 572 000 \$, il n'y a pas d'impact sur la cadre financier de la Ville.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques. Impact(s) majeur(s)Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'OBNL, lequel répond aux besoins en logement des ménages à revenu faible ou modeste de l'Arrondissement. Opération(s) de communicationUne opération de communication est recommandée. Calendrier et étape(s) subséquente(s)- Réception de l'engagement définitif de la subvention AccèsLogis;- Signature de l'acte de vente;- Mise en chantier. Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifsÀ la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux

politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à l'OBNL de procéder à la réalisation d'un projet de 121 logements sociaux et communautaires, lequel répond aux besoins en logement des ménages à revenu faible ou modeste de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réception de l'engagement définitif de la subvention AccèsLogis;
- Signature de l'acte de vente;
- Mise en chantier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Clotilde TARDITI, 21 juillet 2024
Sébastien MANSEAU, 19 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT

ENDOSSÉ PAR

Dany LAROCHE

Le : 2024-07-17

Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

Chef de division par intérim - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1208703004

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Revente OBNL Fondations du Quartier

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la vente de l'immeuble à un organisme à but non lucratif, à l'occurrence l'organisme Les Fondations du Quartier qui procèdera à la construction de logements sociaux et communautaires afin d'offrir un logement abordable à des personnes vulnérables.

Le projet de logement sociaux et communautaires permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

DEVANT Me Chantal TREMBLAY, notaire pour la province de Québec et en exercice en les ville et district de Québec au 925, Grande-Allée Ouest, bureau 500, Québec, G1S 1C1.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _ dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG _, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _.

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

LES FONDATIONS DU QUARTIER, personne morale sans but lucratif légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, par lettres patentes en date du 3 mai 2010, immatriculée sous le numéro 1166567298, ayant son siège au 8357, rue Labarre, Montréal, province de Québec, H4P 0A6, ici représentée par

dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du

dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant avec et en présence du notaire soussigné pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de deux (2) terrains vagues connus comme étant les lots **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-SEPT**

(6 049 217) et SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (6 049 218) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville des terrains, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », lesquels sont décrits à la section "**DÉSIGNATION**" des présentes.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, des terrains vacants situés à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme suit :

DÉSIGNATION

- 1) Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (6 049 217)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**; et
- 2) Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (6 049 218)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec et sujet à toutes les servitudes et autres droits inhérents audit immeuble, notamment les servitudes et droit superficiaire suivants :

- Servitude de tolérance pour le bruit, la poussière et autres inconvénients pouvant résulter des opérations effectuées sur le lot 6 323 574 (fonds dominant), notamment ceux causés par le passage des camions et autres véhicules motorisés, lesquels ont un accès constant au fonds dominant par l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **23 825 921**;
- Servitude limitant le poids de toute construction à une charge maximale uniformément répartie de 20 000 livres par pied carré sur la surface supérieure du tréfonds (pour fins de métro), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 099 231**;
- Permission de la Ville de Montréal pour le branchement d'un système de gicleurs automatiques, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **1 491 994**;
- Un droit de propriété superficiaire dont le tréfoncier est la Société de transport de Montréal (STM) étant le lot 5 096 934 se trouvant à l'extrémité nord du lot 6 049 217 et à l'extrémité sud du lot 6 049 218, aux termes de l'acte de cession reçu par Me André CHARLAND, notaire, le 25 novembre 1998 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 099 231**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Acte de vente par SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 2 à la VILLE DE MONTRÉAL reçu par M^e Caroline BOILEAU, notaire, le 16 juin 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **25 462 987**; et
- b) Acte de vente par SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 1 à la VILLE DE MONTRÉAL reçu par M^e Caroline BOILEAU, notaire, le 16 juin 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **25 463 072**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, plan d'implantation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

ATTESTATION DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985), c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.
3. L'Immeuble ne fait pas partie du domaine public.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. Il reconnaît qu'une partie de l'Immeuble est sujet à des servitudes de limitation de charges sur les parties des lots qui y sont décrites, tel qu'il appert de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 099 231** (l' « **Acte 4 099 231** »);
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis Québec » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage sur le lot 6 049 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans un délai maximum de trente-six (36) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages sur l'Immeuble, comprenant soixante-six (66) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis Québec ».

L'Acquéreur s'engage sur le lot 6 049 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans un délai maximum de trente-six (36) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages sur

l'immeuble, comprenant cinquante-cinq (55) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis Québec ».

Le coût de réalisation total des deux (2) immeubles susmentionnés ne devra pas être inférieur à la somme de quarante millions de dollars (40 000 000 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : LES FONDATIONS DU QUARTIER à l'attention de Kenny CALDER au numéro 8357, rue Labarre, à Montréal, province de Québec, H4P 0A6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix d'**UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (1 572 000\$)** réparti comme suit : soit la somme de **HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (864 000\$)** applicable au prix de vente du lot 6 049 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la

somme de **SEPT CENT HUIT MILLE DOLLARS (708 000 \$)** applicable au prix de vente du lot 6 049 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale.**

AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

L'Acquéreur déclare avoir obtenu l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec de procéder à la présente acquisition, tel qu'il appert d'une lettre de ladite Société datée du
dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : **121364749RT 0001** ;
T.V.Q. : **1006001374TQ 0002** ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : **846023000RT 0001** ;
T.V.Q. : **1216732011TQ 0003** ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

1) LOT 6 049 217 :

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : LES FONDATIONS DU QUARTIER;
- c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) Le siège du cessionnaire est le 8357, rue Labarre, Montréal, province de Québec, H4P 0A6;
- e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (864 000 \$);
- g) La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est d'UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 479 600) x le facteur comparatif (1,10);
- h) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : d' UN MILLION SIX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (1 627 560);
- i) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TRENTE MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (30 636,50 \$);
- j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

2) LOT 6 049 218 :

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : LES FONDATIONS DU QUARTIER;
- c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) Le siège du cessionnaire est le 8357, rue Labarre, Montréal, province de Québec, H4P 0A6;
- e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de SEPT CENT HUIT MILLE DOLLARS (708 000 \$);
- g) La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est d'UN MILLION TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 333 000 \$) x le facteur comparatif (1,10);
- h) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : d'UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE ET TROIS CENTS DOLLARS (1 466 300\$);

- i) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENT CINQ DOLLARS (26 605,00 \$);
- j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Le _____ 2024 à _____

LES FONDATIONS DU QUARTIER

Par :
Le _____ 2024 à _____

Me Chantal TREMBLAY, notaire
Le _____ 2024 à _____

Numéro inscription :	25 462 987	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2020-06-17 09:00		

Registre des mentions

1198290008
19-001246

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le seize (16) juin deux mille vingt

Devant M^e **Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 2 / THE WESTBURY 2 LIMITED PARTNERSHIP, personne morale légalement constituée le vingt (20) février deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Code civil du Québec*, immatriculée sous le numéro 3373455651 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7, agissant et représentée par son seul commandité **9357-3137 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) mars deux mille dix-sept (2017) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172630346 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7 agissant et représentée par Salvatore SCALIA, président et secrétaire dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le douze (12) juin deux mille vingt (2020) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et

représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier-adjoint dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG20 0022, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) janvier deux mille vingt (2020), copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé du côté est de la rue Mackenzie, au sud de l'avenue Mountain Sights et au nord de l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (6 049 217)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Les Développements Armstrong inc. reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le vingt (20) décembre deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 346 895.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :
- un acte d'hypothèque en faveur de VILLE DE MONTRÉAL, reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le vingt (20) janvier deux mille dix-sept (2017), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 860 813, laquelle hypothèque sera radiée incessamment par la Ville;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;
- d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
- une servitude de limitation de poids en faveur de la Société de transport de Montréal, créée aux termes d'un acte reçu devant M^e André Charland, notaire, le vingt-cinq (25) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 099 231; et
 - une servitude de tolérance créée aux paragraphes 7 et 8 de l'acte reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le onze (11) mai deux mille dix-huit (2018) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 825 921;
- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

- g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit

pouvant lier la Ville;

- m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (864 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 763733680 RT0001;
T.V.Q. : 1225517556;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 2 / THE WESTBURY 2 LIMITED PARTNERSHIP**;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) le siège du cédant est au : 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (864 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS (1 183 700,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : VINGT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (20 284,50 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le seize (16) juin deux mille vingt

sous le numéro trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept (3697)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du vingt-sept (27) mars deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire comme suit :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 2 /
THE WESTBURY 2 LIMITED PARTNERSHIP**

Par : **9357-3137 QUÉBEC INC.**

(Signé Salvatore SCALIA)

Par : Salvatore SCALIA

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Emmanuel TANI-MOORE)

Par : Emmanuel TANI-MOORE

(Signé Caroline BOILEAU, notaire)

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Copie certifiée conforme à l'acte technologique reçu pendant la période d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et dont j'assure la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 462 987

Nom du signataire du document 25 462 987

Caroline Boileau

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-06-17 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 462 987.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Boileau
Numéro de minute :	3697

Numéro inscription :	25 463 072	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2020-06-17 09:00		

Registre des mentions

1198290005
19-001246

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le seize (16) juin deux mille vingt

Devant M^e **Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 1 / THE WESTBURY 1 LIMITED PARTNERSHIP, personne morale légalement constituée le vingt (20) février deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Code civil du Québec*, immatriculée sous le numéro 3373455560 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7, agissant et représentée par son seul commandité **9357-3137 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) mars deux mille dix-sept (2017) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172630346 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7 agissant et représentée par Salvatore SCALIA, président et secrétaire dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le douze (12) juin deux mille vingt (2020) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et

représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG20 0021, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) janvier deux mille vingt (2020), copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé du côté est de la rue Mackenzie et au nord de l'avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (6 049 218)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis

en vertu d'un acte de vente par Les Développements Armstrong inc. reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le vingt (20) décembre deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 346 698.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un acte d'hypothèque en faveur de VILLE DE MONTRÉAL, reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le vingt (20) janvier deux mille dix-sept (2017), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 860 813, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour ;
- d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
 - une servitude de limitation de poids en faveur de la Société de transport de Montréal, créée aux termes d'un acte reçu devant M^e André Charland, notaire, le vingt-cinq (25) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 099 231; et
 - une servitude de tolérance créée aux paragraphes 7 et 8 de l'acte reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le onze (11) mai deux mille dix-huit (2018) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 825 921 ;
- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa

signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

- h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de

taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT HUIT MILLE DOLLARS (708 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par Les Développements Armstrong inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant M^e Philippe Fortin, notaire, le vingt (20) janvier deux mille dix-sept (2017) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **22 860 813**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)

ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 76307 0711 RT0001;

T.V.Q. : 1225517548;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 1 / THE WESTBURY 1 LIMITED PARTNERSHIP;**
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : **VILLE DE MONTRÉAL;**
- c) le siège du cédant est au : 4700, rue de la Savane, bureau 222, ville de Montréal, province de Québec, H4P 1T7;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT HUIT MILLE DOLLARS (708 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 066 400,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : DIX-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (17 352,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi

précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le seize (16) juin deux mille vingt

sous le numéro trois mille six cent quatre-vingt-seize (3696)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du vingt-sept (27) mars deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire comme suit :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE WESTBURY 1 /
THE WESTBURY 1 LIMITED PARTNERSHIP**
Par : **9357-3137 QUÉBEC INC.**

(Signé Salvatore SCALIA)
Par : Salvatore SCALIA

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Emmanuel TANI-MOORE)
Par : Emmanuel TANI-MOORE

(Signé Caroline BOILEAU, notaire)
M^e Caroline BOILEAU, notaire

Copie certifiée conforme à l'acte technologique reçu pendant la période d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et dont j'assume la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 463 072

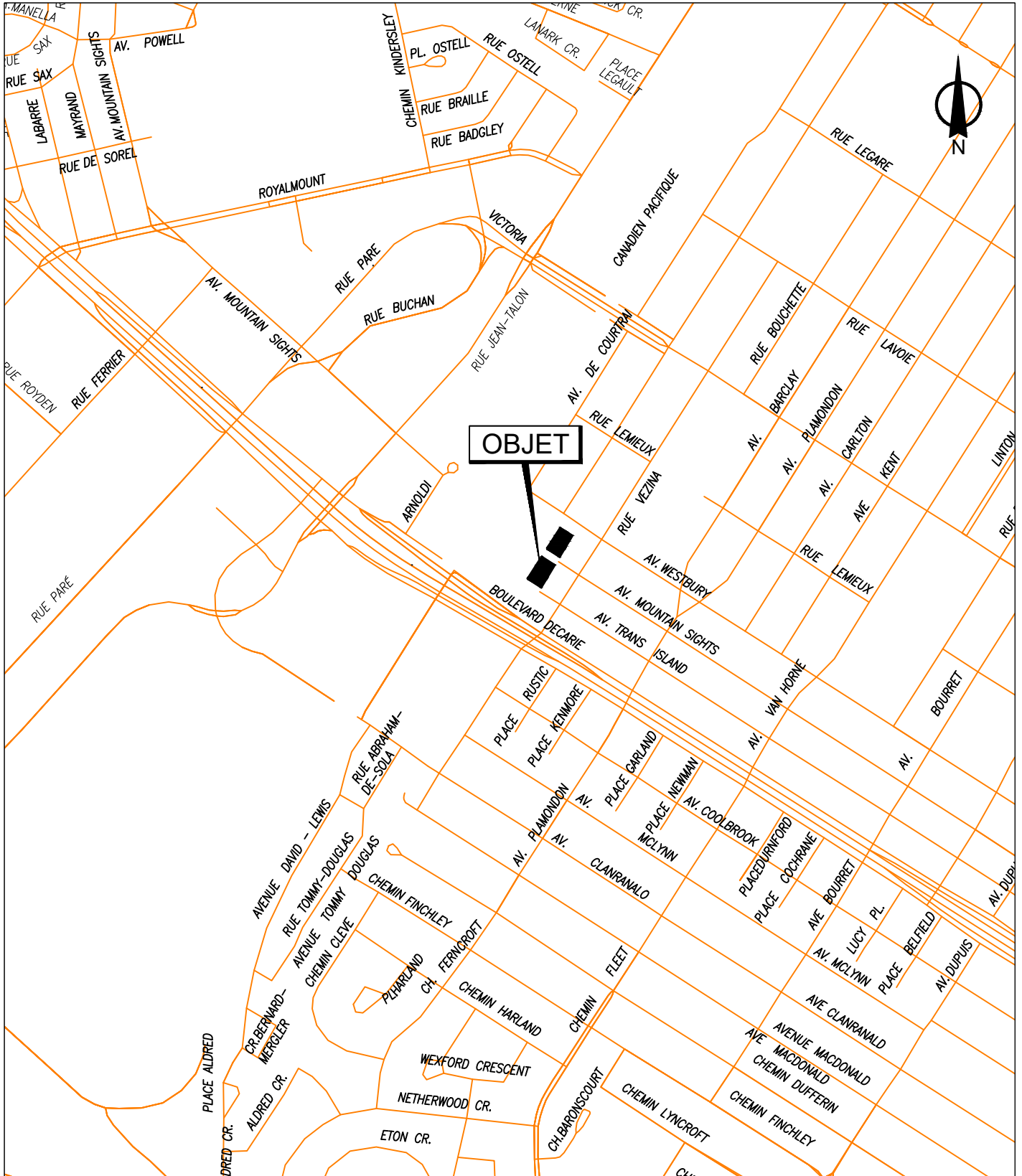
Nom du signataire du document 25 463 072

Caroline Boileau

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-06-17 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 463 072.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Boileau
Numéro de minute :	3696

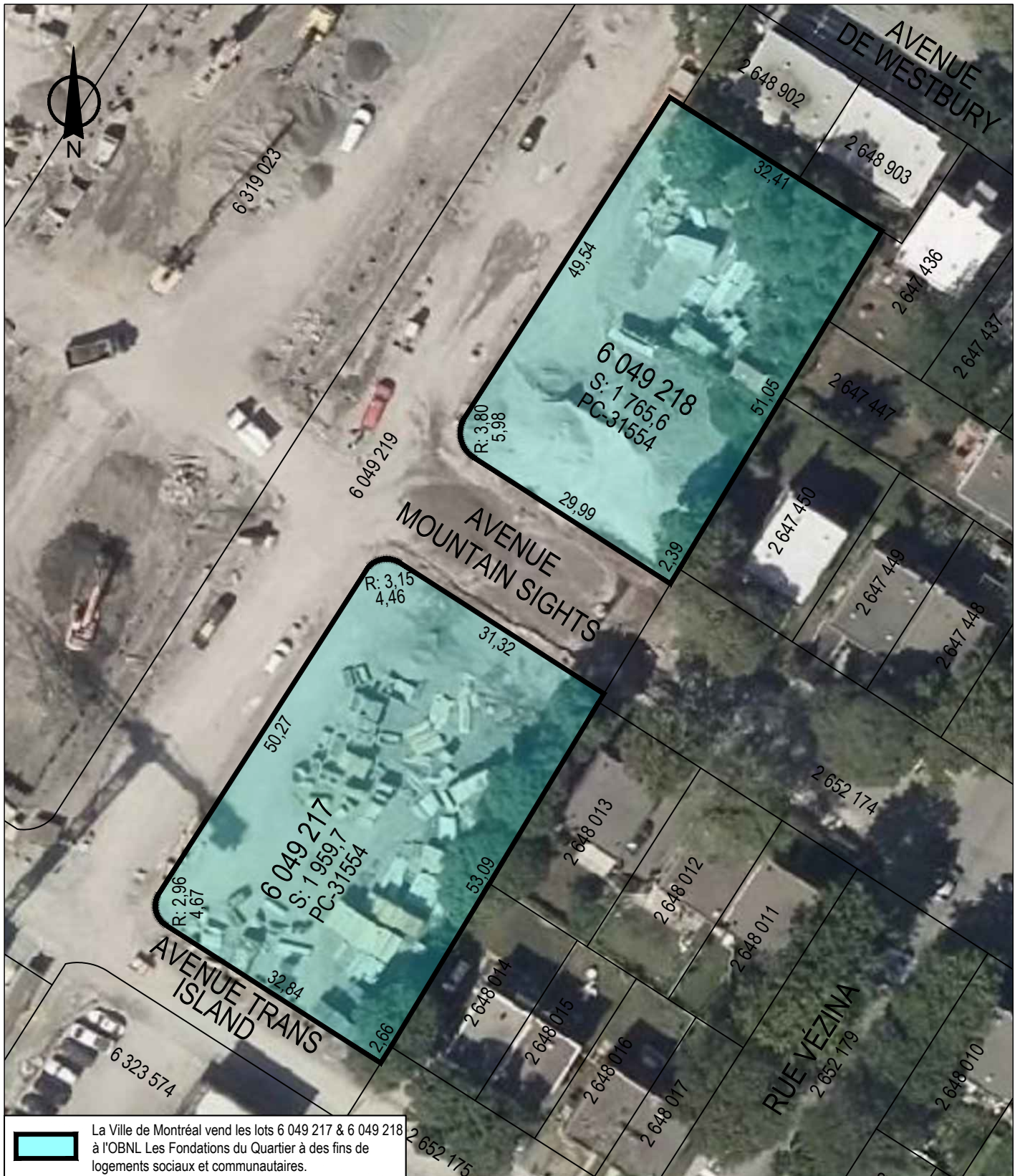



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7857-01
 Mandat: 20-0176-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 15-09-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal vend les lots 6 049 217 & 6 049 218 à l'OBNL Les Fondations du Quartier à des fins de logements sociaux et communautaires.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7857-01
 Mandat: 20-0176-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:700
 Date: 15-09-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	4 099 231	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	1988-12-01 14:36		

Registre des mentions

CONTINUÉ QU'EST À SA CÉLÉBRÉ
30 - mai 1988
André Charland
NOTAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

NC 0394

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT,
Le vingt-cinq novembre.
DEVANT Me ANDRE CHARLAND, notaire à
Montréal, province de Québec;

C O M P A R A I T :

LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG CANADA LTEE _____
_____ corporation léga-
lement constituée ayant son siège social en la ville de -----
Montréal, au numéro 6911 rue Décarie, -----
agissant et ci-devant représentée par Monsieur K.A. Matheson,
président et secrétaire de ladite Compagnie -----

dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une réso-
lution du conseil d'administration de ladite compagnie adoptée
lors d'une assemblée tenue le dix-huit mai mil neuf cent ----
soixante-dix-huit (1978) -----
et dont copie certifiée de ladite résolution demeure annexée
à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable
et signée, pour fins d'identification, par ledit représentant,
avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "LE CEDANT"

ET

PROVINCE DE QUÉBEC
18.00
530446
TIMBRE DE LOI
1-1-88
IX

1010878970

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 88-12-01 - 14 : 36
année mois jour heure minute
sous le numéro 4039231
Chausse Doyon
Registreur 48/67

(2)

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL, une corporation publique constituée par l'article deux (2) du chapitre C-37.2 des Lois Refondues du Québec, ayant son siège social en la ville de Montréal, au 2 Complexe Desjardins, agissant et ci-devant représentée par Monsieur Michel Hamelin, président du Comité exécutif et par Dame Nicole Lafond, le secrétaire-----
dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le dix-neuf octobre-----
mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) ----- sous le numéro 2750
dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée, pour fins d'identification, par lesdits représentants de la Communauté urbaine de Montréal, avec et en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée "LA COMMUNAUTE"

LESQUELS, préalablement à la Cession et Création de Servitude qui font l'objet des présentes, ont déclaré ce qui suit:

1) Aux termes d'un acte de VENTE par Armstrong Cork Limited reçu devant Me Paul Van Vliet Betts, notaire, le vingt-sept décembre, mil neuf cent soixante-treize (1973) et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2,484,306. LE CEDANT est devenue propriétaire entre autre des lots 45-1, 45-2, 45-3, 45-4, 45-5, 45-6, 45-7, 45-8 et 45-9 aux plan et livre de renvoi officiels de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.



(3)

2) ATTENDU que la Communauté représente avoir adopté les règlements et résolutions requis pour décréter et avoir effectivement décrété la construction d'un prolongement au réseau de transport en commun souterrain connu sous le nom de "Métro";

3) ATTENDU que pour fins de métro, la Communauté désire acquérir du Cédant ses droits de propriété sur l'emplacement en tréfonds ci-après décrit;

4) ATTENDU que la Communauté a décrété la présente acquisition tel qu'il appert à une résolution adoptée lors d'une assemblée tenue le vingt-et-un — décembre, mil neuf cent soixante-dix-sept (1977);

6) ATTENDU que le Cédant a consenti à céder à la Communauté ledit emplacement en tréfonds tel qu'en fait foi son acceptation écrite en date du dix-huit mai, mil neuf cent soixante-dix-huit (1978).

EN CONSIDERATION des faits ci-dessus mentionnés, le Cédant, par les présentes, cède et transporte avec la garantie légale à la Communauté, à ce présente et acceptant, l'emplacement en tréfonds suivant, savoir:

D E S I G N A T I O N :

Description d'un emplacement requis pour les fins du métro et composé d'une partie en tréfonds des lots 45-1, 45-2, 45-3, 45-4, 45-5, 45-6 et 45-7 aux plan et livre de renvoi officiels de la Municipalité de la Paroisse de Montréal,

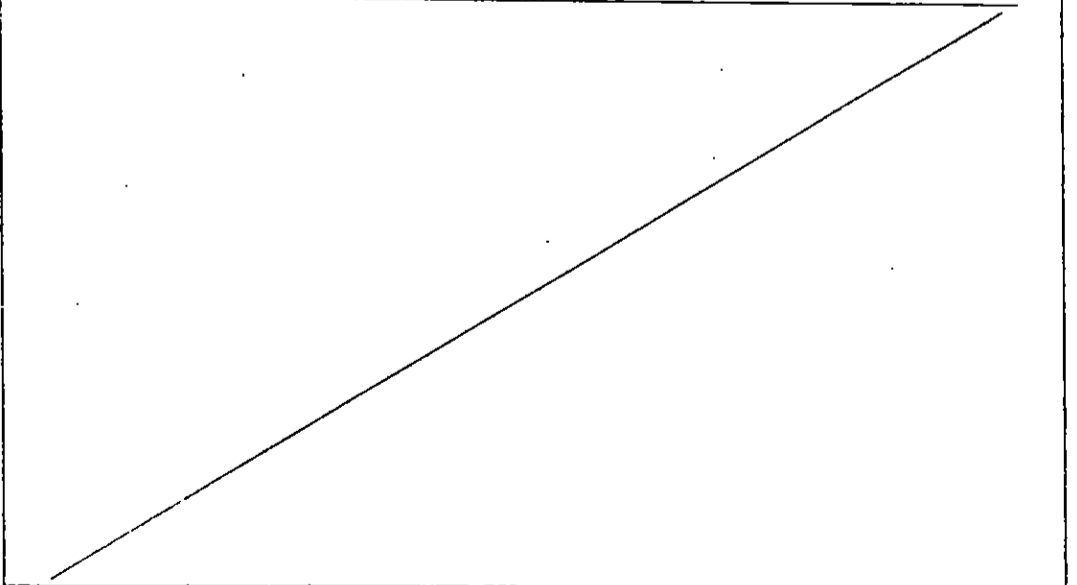


(4)

division d'enregistrement de Montréal, situé au nord-est du boulevard Décarie et au nord-ouest de la rue Vézina, en la ville de Montréal, indiqué par les lettres A B C D E F G A sur le plan d'acquisition numéro C-1-231-207-13 et la description technique préparée par Monsieur Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, en date du vingt-neuf avril, mil neuf cent soixante-seize (1976), lesquels plan et description technique demeurent annexés à l'original des présentes, après avoir été reconnus véritables et signés, pour fins d'identification par les parties, avec et en présence du notaire soussigné.

La surface supérieure et la surface inférieure dudit emplacement sont respectivement à une altitude de cent vingt-huit pieds (128.0 pi, soit 39.01 m) et de quarante pieds (40.0 pi, soit, 12.19 m). L'emplacement en tréfonds contient un volume de cent quarante-cinq mille six cent soixante-douze verges cubes (145 672 vg³, soit, 111 374 m³).

La projection orthogonale sur la surface horizontale du sol correspond aux mêmes parties des lots 45-1, 45-2, 45-3, 45-4, 45-5, 45-6 et 45-7 ci-dessus mentionnées et décrites comme suit:



(5)

1.- Une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-1) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 45-1, vers le sud-est par une partie du lot 45-2, vers le sud et le sud-ouest par une autre partie dudit lot 45-1 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4712; elle mesure cent vingt pieds et cinquante-sept centièmes de pied (120.57 pi, soit, 36.75 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (64.74 pi, soit, 19.73 m) vers le sud-est, quarante-cinq pieds et quatre-vingts centièmes de pied (45.80 pi, soit, 13.96 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon et quarante-cinq pieds et quatre-vingt-dix centièmes de pied (45.90 pi, soit, 13.99 m) vers le sud, trente-deux pieds et quarante-neuf centièmes de pied (32.49 pi, soit, 9.90 m) vers le sud-ouest et soixante-quatre pieds et vingt centièmes de pied (64.20 pi, soit, 19.57 m) vers le nord-ouest et contient en superficie six mille huit cent cinq pieds carrés (6 805 pi², soit, 532.2 m²).

2.- Une partie du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-2) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-2, vers le sud-est par une partie du lot 45-3 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-1; elle mesure soixante-douze pieds et quatre-vingt-



(6)

dix-neuf centièmes de pied (72.99 pi, soit, 22.25 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-sept pieds et quatorze centièmes de pied (67.14 pi, soit, 20.46 m) vers le sud-est, soixante et onze pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (71.99 pi, soit, 21.94 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et soixante-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (64.74 pi, soit, 19.73 m) vers le nord-ouest et contient en superficie quatre mille trois cent quarante-huit pieds carrés (4 348 pi², soit, 403.9 m²).

3.- Une partie du lot numéro TROIS de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-3) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-3, vers le sud-est par une partie du lot 45-4 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-2; elle mesure deux cent soixante-dix-huit pieds et quarante-neuf centièmes de pied (278.49 pi, soit, 84.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, quatre-vingt-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (83.55 pi, soit, 25.47 m) vers le sud-est, deux cent soixante-huit pieds et soixante-douze centièmes de pied (268.72 pi, soit, 81.91 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et soixante-sept pieds et quatorze centièmes de pied (67.14 pi, soit, 20.46 m) vers le nord-ouest et contient en superficie seize mille quatre cents pieds carrés (16 400 pi², soit, 1 523.6 m²).



(7)

4.- Une partie du lot numéro QUATRE de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-4) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-4, vers le sud-est par une partie du lot 45-7 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-3; elle mesure cent un pieds et trente et un centièmes de pied (101.31 pi, soit, 30.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (93.96 pi, soit, 28.64 m) vers le sud-est, quatre-vingt-treize pieds et soixante-cinq centièmes de pied (93.65 pi, soit, 28.54 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et quatre-vingt-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (83.55 pi, soit, 25.47 m) vers le nord-ouest et contient en superficie cinq mille huit cent trente-deux pieds carrés (5 832 pi², soit, 541.8 m²).

5.- Une partie du lot numéro CINQ de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-5) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le sud-est par une partie du lot 46-124, vers le sud-ouest par une partie du lot 45-6 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 45-5; elle mesure quatre-vingt-quatre pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (84.92 pi, soit, 25.88 m) vers le sud-est, quarante-huit pieds et douze centièmes de pied (48.12 pi, soit, 14.67 m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-



(8)

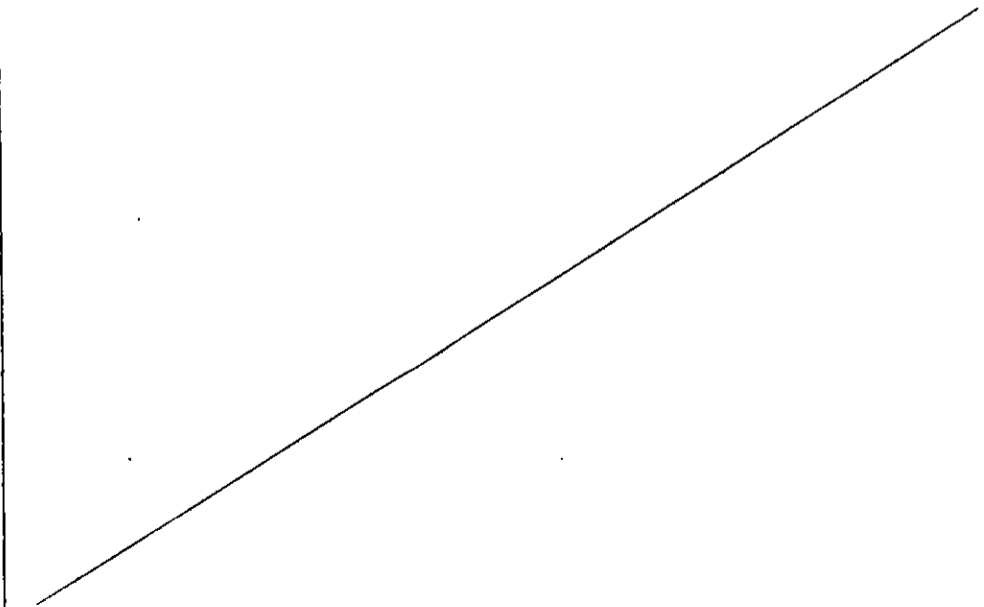
quinze pieds et huit centièmes de pied (95.08 pi, soit, 28.98 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord-ouest et contient en superficie mille neuf cent cinquante-sept pieds carrés (1 957 pi², soit, 181.8 m²).

6.- Une partie du lot numéro SIX de la subdivision officielle du lot origininaire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-6) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord-est par une partie du lot 45-5, vers le sud-est par le lot 46-128 et une autre partie dudit lot 45-6, vers le sud-ouest par une partie du lot 45-7 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 45-5; elle mesure quarante-huit pieds et douze centièmes de pied (48.12 pi, soit, 14.67 m) vers le nord-est, trente-deux pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (32.78 pi, soit, 9.99 m) et trente-neuf pieds et un centième de pied (39.01 pi, soit, 11.89 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud-est, soixante-douze pieds et vingt-six centièmes de pied (72.26 pi, soit, 22.02 m) vers le sud-ouest et soixante-dix-huit pieds et trente-six centièmes de pied (78.36 pi, soit, 23.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord-ouest et contient en superficie quatre mille trois cent deux pieds carrés (4 302 pi², soit, 400.0 m²).

(9)

7.- Une partie du lot numéro SEPT de la subdivision officielle du lot origin-
naire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-7) au cadastre susdit, de figure -----
irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par
d'autres parties dudit lot 45-7, vers le nord-est par une
partie du lot 45-6 et vers le nord-ouest par une partie du
lot 45-4; elle mesure vingt-quatre pieds et quarante-quatre
centièmes de pied (24.44 pi, soit, 7.45 m) suivant un arc
de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit,
265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-douze pieds et
vingt-six centièmes de pied (72.26 pi, soit, 22.02 m) vers le
nord-est, cent quarante-deux pieds et cinquante-six centièmes
de pied (142.56 pi, soit, 43.45 m) suivant un arc de cercle
de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon
vers le sud et quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-
seize centièmes de pied (93.96 pi, soit, 28.64 m) vers le
nord-ouest et contient en superficie cinq mille cinquante et
un pieds carrés (5 051 pi², soit, 469.3 m²).

Toutes les dimensions dans cette description
sont en mesures anglaises.



117 1000

(10)

P O S S E S S I O N :

Au moyen des présentes, la Communauté jouira et disposera comme bon lui semblera à compter de ce jour de ce que ci-devant cédé et elle reconnaît en avoir déjà la possession.

DECLARATIONS DU CEDANT:

Le Cédant déclare:

1) L'emplacement présentement cédé est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques _____

2) Ledit emplacement est libre de tous droits seigneuriaux, ayant été commué et le prix de commutation payé.

3) Qu'elle est une corporation légalement constituée, que sa charte est toujours en force et que parmi ses pouvoirs se trouvent ceux de vendre et aliéner des immeubles, et que de plus, la résolution aux termes de laquelle le représentant de la Compagnie agit, est toujours en vigueur et n'a pas été annulée. _____

Handwritten mark

(11)

P R I X:

Les présentes Cession et Servitude sont ainsi faites pour et moyennant la somme totale de QUATORZE DOLLARS (\$14.00)

soit SEPT DOLLARS (\$7.00) -----
représentant la valeur de la servitude ci-après créée et SEPT DOLLARS (\$7.00) -----

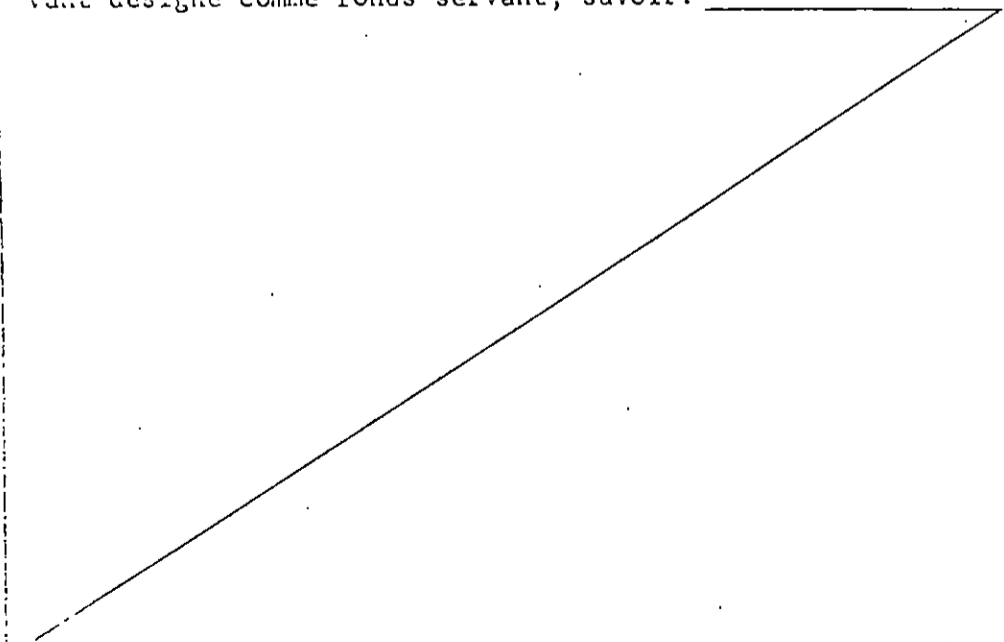
représentant la valeur de l'emplacement en tréfonds et tous dommages découlant de la présente acquisition à l'amiable pour fins de métro, laquelle somme de QUATORZE DOLLARS (\$14.00) ---

----- le Cédant reconnaît avoir reçue de la Communauté à l'exécution des présentes, dont et du tout quittance générale et finale.

S E R V I T U D E:

La servitude requise, pour fins de métro, grève tout l'emplacement (fonds servant) situé au-dessus de l'emplacement en tréfonds (fonds dominant) entre la surface supérieure de celui-ci et la surface du sol.

Le Cédant crée par les présentes sur l'emplacement suivant désigné comme fonds servant, savoir: _____



(11) 100
100

(12)

1.- Une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot original numéro QUARANTE-CINQ (Ptic 45-1) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 45-1, vers le sud-est par une partie du lot 45-2, vers le sud et le sud-ouest par une autre partie dudit lot 45-1 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4712; elle mesure cent vingt pieds et cinquante-sept centièmes de pied (120.57 pi, soit, 36.75 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-quatre pieds et soixante-quatre centièmes de pied (64.74 pi, soit, 19.73 m) vers le sud-est, quarante-cinq pieds et quatre-vingts centièmes de pied (45.80 pi, soit, 13.96 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon et quarante-cinq pieds et quatre-vingt-dix centièmes de pied (45.99 pi, soit, 13.99 m) vers le sud, trente-deux pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (32.49 pi, soit, 9.90 m) vers le sud-ouest et soixante-quatre pieds et vingt centièmes de pied (64.20 pi, soit, 19.57 m) vers le nord-ouest et contient en superficie six mille huit cent cinq pieds carrés (6 805 pi², soit, 632.2 m²).

2.- Une partie du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot original numéro QUARANTE-CINQ (Ptic 45-2) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-2, vers le sud-est par une partie du lot 45-3 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-1; elle mesure soixante-douze pieds et quatre-vingt-



(13)

dix-neuf centièmes de pied (72.99 pi, soit, 22.25 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-sept pieds et quatorze centièmes de pied (67.14 pi, soit, 20.46 m) vers le sud-est, soixante et onze pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (71.99 pi, soit, 21.94 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et soixante-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (64.74 pi, soit, 19.73 m) vers le nord-ouest et contient en superficie quatre mille trois cent quarante-huit pieds carrés ($4\ 348\ \text{pi}^2$, soit, $403.9\ \text{m}^2$).

3.- Une partie du lot numéro TROIS de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptic 45-3) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-3, vers le sud-est par une partie du lot 45-4 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-2; elle mesure deux cent soixante-dix-huit pieds et quarante-neuf centièmes de pied (278.49 pi, soit, 84.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, quatre-vingt-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (83.55 pi, soit, 25.47 m) vers le sud-est, deux cent soixante-huit pieds et soixante-douze centièmes de pied (268.72 pi, soit, 81.91 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et soixante-sept pieds et quatorze centièmes de pied (67.14 pi, soit, 20.46 m) vers le nord-ouest et contient en superficie seize mille quatre cents pieds carrés ($16\ 400\ \text{pi}^2$, soit, $1\ 523.6\ \text{m}^2$).

45-4



(14)

4.- Une partie du lot numéro QUATRE de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-4) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par d'autres parties dudit lot 45-4, vers le sud-est par une partie du lot 45-7 et vers le nord-ouest par une partie du lot 45-3; elle mesure cent un pieds et trente et un centièmes de pied (101.31 pi, soit, 30.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord, quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (93.96 pi, soit, 28.64 m) vers le sud-est, quatre-vingt-treize pieds et soixante-cinq centièmes de pied (93.65 pi, soit, 28.54 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud et quatre-vingt-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (83.55 pi, soit, 25.47 m) vers le nord-ouest et contient en superficie cinq mille huit cent trente-deux pieds carrés (5 832 pi², soit, 541.8 m²).

5.- Une partie du lot numéro CINQ de la subdivision officielle du lot originare numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-5) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le sud-est par une partie du lot 46-124, vers le sud-ouest par une partie du lot 45-6 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 45-5; elle mesure quatre-vingt-quatre pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (84.92 pi, soit, 25.88 m) vers le sud-est, quarante-huit pieds et douze centièmes de pied (48.12 pi, soit, 14.67 m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-

(15)

quinze pieds et huit centièmes de pied (95.08 pi, soit, 28.98 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord-ouest et contient en superficie mille neuf cent cinquante-sept pieds carrés (1 957 pi², soit, 181.8 m²).

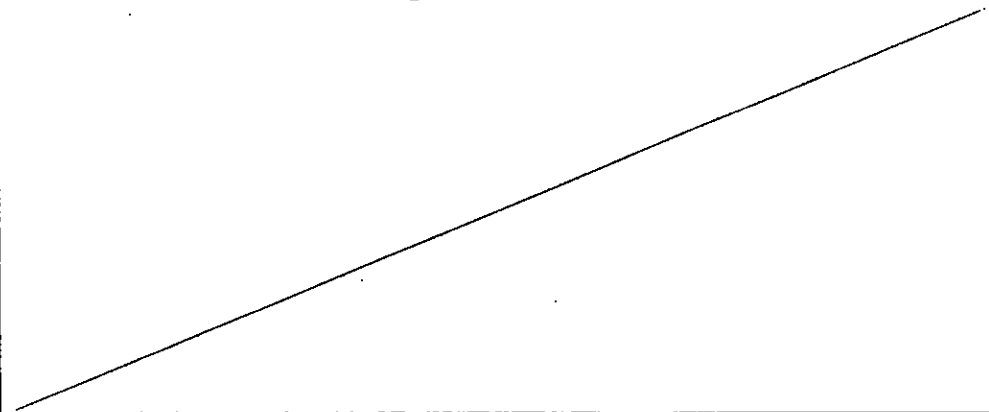
6.- Une partie du lot numéro SIX de la subdivision officielle du lot origininaire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-6) au cadastre susdit, de figure ----- irrégulière, elle est bornée vers le nord-est par une partie du lot 45-5, vers le sud-est par le lot 46-128 et une autre partie dudit lot 45-6, vers le sud-ouest par une partie du lot 45-7 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 45-6; elle mesure quarante-huit pieds et douze centièmes de pied (48.12 pi, soit, 14.67 m) vers le nord-est, trente-deux pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (32.78 pi, soit, 9.99 m) et trente-neuf pieds et un centième de pied (39.01 pi, soit, 11.89 m) suivant un arc de cercle de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon vers le sud-est, soixante-douze pieds et vingt-six centièmes de pied (72.26 pi, soit, 22.02 m) vers le sud-ouest et soixante-dix-huit pieds et trente-six centièmes de pied (78.36 pi, soit, 23.88 m) suivant un arc de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit, 265.18 m) de rayon vers le nord-ouest et contient en superficie quatre mille trois cent deux pieds carrés (4 302 pi², soit, 400.0 m²).

4099231

(16)

7.- Une partie du lot numéro SEPT de la subdivision officielle du lot origin-
naire numéro QUARANTE-CINQ (Ptie 45-7) au cadastre susdit, de figure -----
irrégulière, elle est bornée vers le nord et le sud par
d'autres parties dudit lot 45-7, vers le nord-est par une
partie du lot 45-6 et vers le nord-ouest par une partie du
lot 45-4; elle mesure vingt-quatre pieds et quarante-quatre
centièmes de pied (24.44 pi, soit, 7.45 m) suivant un arc
de cercle de huit cent soixante-dix pieds (870.0 pi, soit,
265.18 m) de rayon vers le nord, soixante-douze pieds et
vingt-six centièmes de pied (72.26 pi, soit, 22.02 m) vers le
nord-est, cent quarante-deux pieds et cinquante-six centièmes
de pied (142.56 pi, soit, 43.45 m) suivant un arc de cercle
de neuf cent trente pieds (930.0 pi, soit, 283.46 m) de rayon
vers le sud et quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-
seize centièmes de pied (93.96 pi, soit, 28.64 m) vers le
nord-ouest et contient en superficie cinq mille cinquante et
un pieds carrés (5 051 pi², soit, 469.3 m²).

Une servitude limitant le poids de toute construction
à une charge maximum uniformément répartie de vingt mille livres
(20,000) par pied carré sur la surface supérieure du tréfonds,
pour et en faveur de l'emplacement en tréfonds ci-dessus cédé
à la Communauté et désigné comme fonds dominant. _____



Handwritten mark

(17)

La présente servitude liera également les successeurs
et ayants-droit du Cédant. _____

Faint, illegible text

CLAUSE SPECIALE (Loi 47):

Les parties aux présentes, pour se conformer à la Loi
47 (article 9) déclarent et reconnaissent que l'emplacement est
situé dans la ville de Montréal -----
et que la valeur de la contre-partie s'élève à \$14.00 -----
et que le droit de mutation serait de 0.42%.

Les parties déclarent cependant que la présente acquisi-
tion est exempte du paiement du droit de mutation en vertu de
l'article 17, paragraphe a).

(18)

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro CINQ MILLE
QUARANTE-SIX (5046) -----

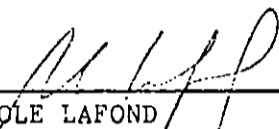
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties ont signé avec
nous, notaire et en notre présence.

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL




MICHEL HAMELIN



NICOLE LAFOND

LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG CANADA LTEE



K.A. MATHESON



ANDRE CHARLAND, NOTAIRE

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 099 231

Nom du signataire du document 4 099 231

Aucune signature

Dossier # : 1248290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Les Fondations du Quartier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, situés dans le projet de développement Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie totale de 3725,3 m ² , pour un montant de 1 572 000\$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024. N/Réf. : 31H05-005-7857-01 / Mandat : 20-0176-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248290006 -Vente lot 6 049 217 et 6 049 218.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07\$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia Service inc. (CG21 0563), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07 \$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluse.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera entièrement (100 %) assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-16 15:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07\$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien ménager des installations industrielles comme l'usine Jean-R.-Marcotte est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des zones communes. Des entreprises spécialisées dans l'entretien ménager offrent des services adaptés aux besoins spécifiques des usines, garantissant ainsi un niveau de propreté conforme aux normes industrielles. La gestion de l'entretien des 11 bâtiments sur le site nécessite une planification minutieuse et une exécution rigoureuse pour maintenir l'efficacité opérationnelle et le bien-être des employés.

Ainsi, le 30 septembre 2021, à la suite de l'appel d'offres public 21-18814, le conseil d'agglomération accordait un contrat de 36 mois plus deux (2) années d'option à Axia Services inc. pour l'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et du réseau des intercepteurs (CG-21 0563)

Exercer l'option de prolongation de la première année du contrat (CG21-0563) permettra la réalisation de l'entretien ménager de tous les bâtiments de la station et ainsi garantir un niveau de propreté conforme aux normes industrielles pour les employés de l'usine.

La somme de la prolongation est de 348 824,02 \$, taxes incluses pour la première année majorant ainsi la somme totale de 1 046 472,07 \$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0563 - 15 septembre 2021 Résilier le contrat accordé à Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services pour de l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte pour une période de 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune - Dépense totale de 1 046 472,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814

CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. Pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33\$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18814 (CG21-0563), le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient de 348 824,02 taxe incluse \$ pour les (3) premières années, et aucune majoration pour les (2) années d'option, soit de 348 824,02 \$ taxe incluse \$. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme Service d'entretien ménager AXIA Service inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit de septembre 2024 au septembre 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 22 juillet 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de

l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois de septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée d'une (1) année.
Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 348 824,02 \$, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 318 522,82 \$ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante : octobre 2024 à décembre 2024 et janvier 2025 à septembre 2025

	2024	2025
Avant taxes	75 847,80 \$	227 543,40 \$
Taxes incluses	87 206,01 \$	261 618,01 \$
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	79 630,71 \$	238 892,12 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé la salubrité des lieux et la santé des travailleurs seraient affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, comme recommandé par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024

Fin du contrat : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Naceur AYARA, 7 août 2024
Alexandru TRICA, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245492002

Unité administrative responsable : Service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien

Projet : Entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 7 novembre 2022

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
9245, BOUL LANGELIER
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 3K9

N° de décision : 2022-DAMP-1598
N° de client : 3000760597
N° d'entreprise du Québec : 1142208512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AXIA SERVICES demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juillet 2024

Madame Pauline Picotin
Directrice Générale
Axia Services
9245 boul. Langelier
Montréal, Québec, H1P 3K9

Courriel : p.picotin@axiaservices.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18814
Services d'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement de l'entente 1502918 serait effectif du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat (article 2.03.02 Option de renouvellement selon l'indice des prix à la consommation).

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) de l'envoi du DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 16 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : PAULINE PICOTIN 15 juillet 2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Dossier # : 1245492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07\$ à 1 395 296,09 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1245492002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248126002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. , fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans (pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027), par laquelle Technologies Direxyon inc s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs de l'eau ponctuels et aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, pour une somme maximale de 1 869 499,82\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 5 juillet 2024.
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale (75%) et l'agglomération (25%)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-15 16:28

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248126002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON", pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 (3 ans) pour une somme maximale de 1 869 499,82 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau est chargé d'élaborer et de mettre à jour les plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie. Ces plans d'interventions permettent de créer une programmation d'interventions sur les réseaux d'eau de l'agglomération en intégrant les meilleures pratiques mondiales en gestion d'actifs. De plus, ils servent d'outils de communication avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a rendu obligatoire, depuis 2005, la production et la mise à jour du plan d'intervention avant d'accorder des subventions. Cette mesure vise à aider les villes à combler le déficit sur les infrastructures souterraines, un enjeu pour l'ensemble des municipalités du Québec.

En 2023, le MAMH lance un nouveau programme de subvention nommé «PRIMEAU 2023» pour le maintien des actifs de l'eau. Ce programme représente pour le Service de l'eau un financement potentiel de près de 430 M\$ dont une portion pouvant aller jusqu'à 20 % est conditionnelle à la production d'un plan de gestion des actifs (PGA) pour les infrastructures d'eau. Afin de sécuriser jusqu'à 86 M\$ de cette subvention, le Conseil d'agglomération et la Ville de Montréal se sont engagés envers le MAMH (CG24 0150) à produire un Plan de gestion des actifs d'eau (PGA) d'ici le 31 décembre 2026.

L'élaboration et la mise à jour de ces plans d'intervention (PI) et plans de gestion d'actifs (PGA) nécessitent l'utilisation d'un logiciel d'aide à la décision, lequel permet de modéliser des stratégies d'interventions capitalisables sur le cycle de vie de chacun des actifs. Il permet, par l'entremise d'algorithmes complexes, de calculer le coût associé aux interventions propres à chacun des actifs, tout en tenant compte du risque associé à l'estimation des coûts ou des économies associés à la coordination des travaux situés dans une même emprise. Ce système informatisé d'aide à la décision (SIAD) est utilisé pour établir les stratégies d'intervention optimales pour chaque type d'actifs et de prévoir les investissements requis. Il peut également calculer la dépréciation comptable des actifs en lien avec l'état de l'infrastructure. L'utilisation de ce logiciel a permis à la ville d'optimiser sa stratégie d'intervention intégrée des réseaux d'eau et de voirie, donc de réduire substantiellement les besoins en investissement, selon les objectifs de fiabilité et de niveau de service. Nous

évaluons que cette économie peut représenter jusqu'à 30 % des investissements.

L'octroi de contrat d'acquisition de ce logiciel a été effectué avec la firme Technologies Direxyon inc. (anciennement Solution Modex inc.) en 2013, à la suite de l'appel d'offres public 13-12155. Cet octroi incluait : l'acquisition des licences du logiciel d'aide à la décision, la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur pour une période de cinq (5) ans, l'accès web au logiciel, le support technique et la mise à jour des licences pendant la durée du contrat (5 ans) et une provision pour le développement et la paramétrisation pour répondre aux exigences de la Ville.

En 2018, un premier renouvellement des services de maintenance applicative et d'hébergement a été conclu avec la firme Technologies Direxyon inc (fournisseur unique du logiciel acquis en 2013) et ce pour une période de trois (3) soit: 2018 à 2021.

En 2019, devant le succès rencontré par le Service de l'eau dans l'utilisation de ce logiciel d'aide à la décision: «DIREXYON» (anciennement appelé «Infra MODEX»), le Service de la Gestion et de la planification immobilière (SGPI) a réalisé un projet pilote pour tester cette même application dans le but de modéliser et simuler différents scénarios d'investissement sur le cycle de vie de ses actifs ainsi que d'établir des stratégies d'interventions optimales pour réduire la vétusté de son parc immobilier et atteindre les niveaux de services espérés. Le SGPI étant satisfait des résultats offerts par la plate-forme DIREXYON, désire continuer à utiliser cette plate-forme et partager les coûts d'utilisation des frais de licences, d'hébergement et de maintenance applicative conjointement avec le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), avec qui le contrat était initialement signé. Ainsi, à l'automne 2021, le service de l'eau, conjointement avec le SGPI, a procédé à un second renouvellement des services de maintenance applicative, d'hébergement et de services professionnels pour les nouveaux développement acquis.

Le contrat renouvelé en 2021 arrive à son échéance le 30 septembre 2024. Un nouveau renouvellement s'impose afin de pouvoir poursuivre l'utilisation de ce logiciel au Service de l'eau pour l'élaboration des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voirie ainsi que pour le reste des actifs de l'eau pour lesquels la Ville s'est engagée envers le MAMH à produire un PGA eau d'ici le 31 décembre 2026, et au SGPI pour continuer d'établir des stratégies d'interventions optimales sur les actifs de son parc immobilier.

Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Technologies Direxyon inc. qui détient les droits. La lettre de confirmation de fournisseur unique est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0380 - 13 mars 2024 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH

CE21 1579 - 08 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "DIREXYON" anciennement "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs du parc immobilier du Service de la Gestion et de la planification immobilière, et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 (3 ans) pour une somme maximale de 1 137 666,13 \$, taxes incluses

CE18 1532 - 12 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision

"Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 \$ taxes incluses.

CE13 1385 - 11 septembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Solutions Modex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégrée des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE05 0085 - 24 janvier 2005 – Octroi du contrat au Groupement CGT de 30 699 159,13\$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales responsabilités du fournisseur liées au renouvellement du contrat sont :

- la fourniture et l'hébergement des données pour une période de trois (3) ans;
- la mise en place d'un environnement informatique distinct pour chacune des équipes qui sont le service de l'eau et le SGPI (pour que la performance d'une équipe ne soit pas affectée par le travail de l'autre);
- le maintien et l'évolution de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de trois (3) ans;
- le support technique selon les conditions et les niveaux de service inscrits dans le devis qui a amené à l'acquisition du logiciel en 2013;
- la formation en français, lorsque nécessaire;
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins spécifiques des actifs du SGPI.
- la personnalisation de l'environnement de travail et le développement de nouvelles fonctionnalités pour l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

JUSTIFICATION

Depuis maintenant onze (11) ans, la section plan d'intervention et actifs ponctuels de la Division planification des investissements au Service de l'eau utilise le système informatisé d'aide à la décision pour :

1. Effectuer des simulations à partir des données concernant les réseaux d'eau et de voirie (année d'installation, nombre de bris, état structurel et physique, etc.);
2. Prévoir les investissements requis à court, moyen et long terme sur les infrastructures d'eau et de voirie, de façon coordonnée;
3. Évaluer l'impact des investissements sur le niveau de service et sur la durée de vie des actifs;
4. Prendre des décisions éclairées permettant de déterminer les meilleures stratégies d'investissement afin d'optimiser le ratio niveau de service/coûts;
5. Évaluer des stratégies d'intervention pour les actifs d'eau.

Depuis 2019, le Service de gestion et de la planification immobilière utilise le système informatisé d'aide à la décision dans le cadre de l'implantation de la gestion d'actifs pour gérer son parc immobilier et notamment pour :

1. Modéliser les investissements requis dans le cadre de l'élaboration du Programme décennal d'immobilisation (PDI) et déterminer des enveloppes budgétaires par programme investi;
2. Prédire l'évolution du déficit d'investissement accumulé et la vétusté du parc en fonction de l'enveloppe budgétaire du PDI alloué au SGPI;
3. Simuler plusieurs scénarios et recommander une stratégie de maintien d'actifs;
4. Lisser les investissements requis en fonction de la capacité (financière et/ou humaine) et éviter les fluctuations;
5. Déterminer chaque année les composantes à remplacer et en alerter le gestionnaire immobilier responsable.

En plus de permettre l'élaboration du nouveau Plan de Gestion des Actifs (PGA) de l'eau dont la ville s'est engagé à fournir au MAMH, le présent dossier vise à assurer la pérennité des activités réalisées dans le cadre de production des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voiries pour le Service de l'eau et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité ainsi que le maintien des activités nécessaires à l'établissement de stratégies responsables et optimales pour la gestion des actifs du parc immobilier du Service de gestion et de la planification immobilière.

La firme Technologies Direxyon inc. a une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 02 juin 2025.

Le fournisseur Technologies Direxyon inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du logiciel au Québec. Compte tenu de la récurrence de la réalisation des plans d'intervention et de la possibilité de bénéficier de tarifs plus bas, l'option de renouvellement sur une période de trois (3) ans a été choisie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après analyse, le Service de l'eau et le SGPI ont opté conjointement pour une période de renouvellement de trois (3) ans (durée de renouvellement du dernier contrat). Les coûts de financement des licences et les frais d'hébergement pendant la période de trois (3) ans, qui représentent une dépense totale de 920 956,07 \$ taxes incluses soit un montant net de ristourne de 840 955,65 \$, sont financés à partir du budget de fonctionnement du Service de l'eau et de celui du Service de gestion et de la planification immobilière. Ce dernier assumera un tiers de la dépense alors que les deux autres tiers seront pris en charge par le Service de l'eau Les deux services financeront cette dépense à parts égales à partir du budget de fonctionnement corporatif et de celui de l'agglomération. Ces dépenses sont déjà prises en compte lors de l'élaboration des budgets annuels des deux Services.

Les frais de paramétrisation du logiciel nécessaire pour l'élaboration du plan de gestion des actifs par le service de l'eau et pour la poursuite des développements restants pour le SGPI, sont à financer à 100% par le budget PDI de chacun des deux services. Pour le Service de l'eau, un montant maximal de 511 814,06 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-046 "Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts". Pour le SGPI, un montant maximal de 176 812,08 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 22-037 "Protection d'immeubles (Corpo)" et un montant maximal de 177 520,74 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # RCG24-018 "Protection d'immeubles (Agglo)".

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés ci-joint

Explication des écarts :

- L'écart entre les coûts de renouvellement de la première année du dernier contrat (dossier décisionnel numéro 1218126004) pour la période 2022 à 2024 et la première année de l'entente proposée pour la période 2024 à 2027 est de 10%. Cette différence s'explique par l'inflation d'un côté et par les investissements du fournisseur pour améliorer le produit et les services d'un autre côté. Par exemple, le logiciel Direxyon a récemment optimisé l'exploration autonome des données en adoptant Amazon Redshift, un service d'entrepôt de données cloud à grande échelle. Cette migration permet au client de réaliser des simulations et d'analyser les données en temps réel, sans se soucier des frais d'hébergement ni des besoins en puissance de calcul. Tous ces éléments sont intégrés dans le prochain contrat de renouvellement pour 2024.
- À partir de la deuxième année de l'entente (2025), le fournisseur a appliqué un taux d'inflation de 3%, ce qui demeure très raisonnable compte tenu des taux d'inflation observés ces dernières années.
- Contrairement au contrat précédent, le nouveau contrat inclut une importante réserve d'heures de services professionnels. Cette réserve est essentielle pour le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Actifs de l'eau, conformément aux exigences du MAMH. De plus, le contrat précédent ne prévoyait pas de coûts de paramétrisation de l'application pour les réseaux d'eau et de voiries, car cette étape avait déjà été achevée.

La dépense totale est assumée par la Ville centrale (75 %) et l'agglomération (25 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat empêchera à la fois :

- 1- l'élaboration des plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie par le Service de l'eau;
- 2- l'élaboration de la liste d'interventions recommandée par le SGPI,
- 3- l'évaluation des différentes stratégies d'investissements et d'interventions sur les actifs immobiliers et ceux de l'eau visant à réduire leur dégradation et le déficit d'investissement.
- 4- la production du nouveau Plan de Gestion des Actifs de l'eau dont la ville s'est engagée à produire selon les exigences du MAMH.

La production des plans d'interventions demeure une exigence préalable du MAMH pour accéder aux subventions gouvernementales offertes pour combler le déficit en infrastructures souterraines.

Finalement, à la suite au rapport du vérificateur général déposé en mai 2013, le service de l'eau s'est engagé à soumettre au conseil de Ville les niveaux de services et les investissements correspondants pour assurer la pérennité de ses infrastructures. L'utilisation de ce logiciel est indispensable pour réaliser ces calculs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 01 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : 514 688-1370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél :
Approuvé le : 2024-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1248126002

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : Renouvellement de contrat de services professionnels portant sur la maintenance applicative d'un logiciel d'aide à la décision.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FW: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Didem Cataloglu <didem.cataloglu@direxion.com>

Thu 6/22/2023 10:31 AM

To: Gabriel Veilleux <gabriel.veilleux@direxion.com>

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sent: Friday, June 2, 2023 2:25 PM

To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec



Ville de Montréal

Renouvellement pour le service professionnel et les frais de licences annuels de la plateforme Direxyon

Proposition DIREXYON

5 juillet 2024

Présenté à

Normand Hachey, Ing.
Chef de division
Planification des investissements
Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
Ville de Montréal

Et

Noura Hamada, Ing.
Contrôleuse de projets
Planification des investissements
Ville de Montréal

Objet: Proposition de renouvellement pour les frais annuels d'utilisation de la plateforme DIREXYON (SaaS) utilisée par les divisions du Service de l'eau et le SGPI de la ville de Montréal ainsi qu'une banque d'heures de services professionnels pour le développement et la personnalisation de fonctionnalités sur la plateforme Direxyon.

Monsieur Hachey et madame Hamada,

Pour faire suite à notre rencontre du 9 mai dernier, la présente proposition adresse le renouvellement des frais annuels d'utilisation et de support pour la suite Direxyon utilisée par la ville de Montréal, conformément à la convention de services professionnels (la « Convention de Services ») intervenue en date du 13 décembre 2013 et prolongée pour une durée de 3 ans à l'automne 2018 et de trois autres années à l'automne 2021. L'entente entre la Ville de Montréal et DIREXYON, en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à la ville de Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Infra » et (ii) DIREXYON fournit à la ville de Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « Services professionnels »), expirera le 30 septembre 2024.

Nous sommes fiers de compter Montréal parmi nos clients, nous souhaitons poursuivre notre collaboration pour plusieurs années et voyons d'un bon œil un intérêt renouvelé pour la plateforme Direxyon.

Les licences acquises par la Ville de Montréal lors de la transaction initiale de 2013 et migrées en 2021 sur AWS permettent de simuler un nombre illimité d'actifs regroupé sous un nombre illimité de classes d'actifs.

Pour le renouvellement 2024, Direxyon propose un renouvellement annuel d'une période de trois ou cinq ans. Pour la ville de Montréal, l'augmentation des coûts annuels se limitera à un taux d'inflation de 3%.

Par fierté de servir la ville de Montréal et de poursuivre cette relation privilégiée, Direxyon souhaite s'inspirer du modèle et du cas d'affaires de la ville de Montréal, sans utilisation de données sensibles, afin de poursuivre le développement de son offre et de ses solutions municipales pour desservir les petites, moyennes et grandes municipalités du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'Europe. Cette demande est sans obligation de la part de la ville de Montréal et sur approbation de toutes demandes d'information et d'utilisation de certains éléments de son modèle.

La période couverte de ce renouvellement sera du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026 pour un terme de trois ans ou du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2028 pour un terme de cinq ans.

Calcul et répartition du prix de licence:

Calcul du prix de licences	Taux d'inflation (IPC Québec)	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%	103,00%
Incluant hébergement et puissance de calcul découplée		1	2	3	4	5
Maintenance	Année de référence	2024	2025	2026	2027	2028
		253 548 \$	261 095 \$	268 868 \$	276 874 \$	285 120 \$
*Instance Service de l'eau / incluant actifs ponctuels: Répartition 2/3	Coûts annuels	169 029 \$	174 066 \$	179 248 \$	184 583 \$	190 080 \$
*Instance Gestion des immeubles (SGPI): Répartition 1/3	Coûts annuels	84 519 \$	87 029 \$	89 620 \$	92 291 \$	95 040 \$

Voici le détail des coûts pour les 3 ou 5 prochaines années.

Frais de licence annuels d'utilisation :

Ces frais annuels incluent l'assistance technique et les coûts d'hébergement sur AWS et les nouveaux modules BI+, Portfolio et le connecteur GMAO Maximo en développement, excluant les services professionnels dont les détails d'une banque d'heures sont définis après la section licence.

Hébergement de données et simulations de scénarios :

Le logiciel Direxyon est en constante évolution. Récemment ces évolutions ont été de découpler la puissance d'exploration des données par les clients directement et de façon autonome. Nous avons remplacé l'engin d'hébergement des données qui était une base de données relationnelles classique par Amazon Redshift. Cette pièce de technologie est en fait un service d'entrepôt de données à l'échelle du pétaoctet entièrement géré dans le nuage. Sa logique interne permet à nos clients majeurs de travailler en temps réel avec les données brutes, des simulations au lieu de devoir modéliser en fonction des agrégats qu'on souhaite consommer à la sortie.

Pour nos clients et spécifiquement ici pour la ville de Montréal, cela permet d'explorer en temps réel toutes les combinaisons possibles de ses données et venir extraire rapidement les bonnes décisions stratégiques à prendre. Nous avons créé des outils d'intelligence d'affaires pour vous permettre d'être 100% autonomes et créatifs dans l'exploration de vos données. En migrant vos modèles à cette nouvelle technologie, la Ville de Montréal pourrait simuler les scénarios pour l'ensemble de ses besoins sans se soucier de produire un volume de données excessif. Ainsi, pour la ville de Montréal, les besoins de puissance de calcul, de simulation et d'hébergement de données seraient inclus dans le renouvellement de l'entente 2024 sans que la ville ait à se soucier d'avoir à anticiper une variation des frais d'hébergement.

Services professionnels :

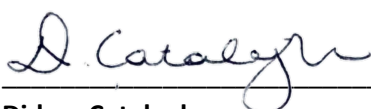
La présente entente comprend une banque d'heures annuelle pour les années 2024 à 2028, applicables sur les projets prioritaires de la ville de Montréal.

Services professionnels - Taux horaire à 250\$/heure		
Année	Nombre d'heures	Nombre d'heures
2024	800 hr	200 000 \$
2025	800 hr	200 000 \$
2026	800 hr	200 000 \$
2027	200 hr	50 000 \$
2028	200 hr	50 000 \$

Projets à planifier par la ville de Montréal.

- Migration des modèles vers la nouvelle version
- Intégration Maximo (Phase Pilote) Découverte et Prototypage
- Tableau de bord PDI et PGA avec le module Portefeuille
- Ajustement du modèle d'actifs ponctuels
- Enquête utilisateur Nexo
- Atelier de formation par blocs de 4 heures
- Autres...

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, mes salutations distinguées.



Didem Cataloglu

Présidente et chef de la direction

Technologies Direxyon Inc.

5 juillet 2024

Ville de Montréal

Monsieur Normand Hachey

Chef de division

Planification des investissements

Direction de la Gestion des Actifs

normand.hachey@ville.montreal.qc.ca

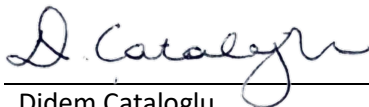
Sujet: Fournisseur unique pour le logiciel Suite Direxyon

Monsieur Hachey,

La convention de services professionnels (la « **Convention de Services** ») intervenue en date du 13 décembre 2013 entre la Ville de Montréal (« **Montréal** » ou « **vous** ») et Technologies DIREXYON Inc. (anciennement connue sous Solutions Modex Inc.) (« **Direxyon** » ou « **nous** »), en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Suite Direxyon » et (ii) Direxyon fournit à Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « **Services Professionnels** »), est en vigueur jusqu'à l'automne 2024.

Direxyon confirme qu'elle est concepteur et fournisseur unique pour effectuer le service pour le logiciel « Suite Direxyon ». Nous serons fiers d'effectuer le service requis selon les besoins et les demandes de Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hachey, nos salutations distinguées.



Didem Cataloglu

Présidente et chef de la direction

Le détail de la banque d'heures prévue ainsi que les coûts qui s'y rattachent sont présentés dans le **deuxième tableau** ci dessous.

Tableau 1: Répartition des coûts de licences et d'hébergement

	Source de financement	% de la dépense	Coûts en \$ (net de ristourne)					Total	Total (HT)	Total (TTC)
			2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027				
1- Renouvellement des licences et l'hébergement des données	Service de l'eau - budget de fonctionnement (Corpo)	33,33%	22 182,81 \$	91 372,37 \$	94 092,60 \$	72 670,77 \$	280 318,55 \$	267 001,83 \$	306 985,36 \$	
	Service de l'eau - budget de fonctionnement (Agglo)	33,33%	22 182,81 \$	91 372,37 \$	94 092,60 \$	72 670,77 \$	280 318,55 \$	267 001,83 \$	306 985,36 \$	
	Total SE	66,67%	44 365,62 \$	182 744,74 \$	188 185,19 \$	145 341,55 \$	560 637,10 \$	534 003,67 \$	613 970,72 \$	
	SGPI - budget de fonctionnement (Corpo)	16,67%	11 091,40 \$	45 686,19 \$	47 046,30 \$	36 335,39 \$	140 159,27 \$	133 500,92 \$	153 492,68 \$	
	SGPI - budget de fonctionnement (Agglo)	16,67%	11 091,40 \$	45 686,19 \$	47 046,30 \$	36 335,39 \$	140 159,27 \$	133 500,92 \$	153 492,68 \$	
	Total SGPI	33,33%	22 182,81 \$	91 372,37 \$	94 092,60 \$	72 670,77 \$	280 318,55 \$	267 001,83 \$	306 985,36 \$	
	Total 1		100%	66 548,43 \$	274 117,11 \$	282 277,79 \$	218 012,32 \$	840 955,65 \$	801 005,50 \$	920 956,07 \$

Tableau 2: Services professionnels pour le développement et la paramétrisation de l'application

	Source de financement	Coût unitaire / heure (HT)	Coûts en \$ (net de ristourne)					Total	Total (HT)	Total (TTC)
			2024 (à partir du 1er octobre)	2025	2026	2027				
2- Développement et paramétrisation de l'application	Service de l'eau (budget d'investissement)	250,00 \$	52 493,75 \$	209 975,00 \$	209 975,00 \$	39 370,31 \$	511 814,06 \$	487 500,00 \$	560 503,13 \$	
	SGPI (budget d'investissement)	250,00 \$	29 527,73 \$	118 110,94 \$	118 110,94 \$	88 583,20 \$	354 332,81 \$	337 500,00 \$	388 040,63 \$	
Total 2			82 021,48 \$	328 085,94 \$	328 085,94 \$	127 953,52 \$	866 146,88 \$	825 000,00 \$	948 543,75 \$	
Total 1 & 2			148 569,91 \$	602 203,05 \$	610 363,73 \$	345 965,83 \$	1 707 102,52 \$	1 626 005,50 \$	1 869 499,82 \$	



Dossier # : 1244716002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour une période de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 \$ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 \$ à 1 516 983,72 \$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,15\$ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership majorant ainsi le montant total de 1 119 281,63 \$ à 1 516 983,72 \$ taxes incluses

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-26 14:02

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1244716002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour une période de douze (12) mois pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 \$ taxes incluses, au contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 \$ à 1 516 983,72 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail, et par le fait même, sur la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. C'est pourquoi la sélection des cadres administratifs et de direction ainsi que leur développement sont des activités cruciales pour l'organisation. Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion dans les processus de recrutement des cadres, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition des talents. Cette évaluation, réalisée par la firme M2D Leadership, permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles soient en adéquation avec le poste avant d'être nommées. Dans ce contexte, le 2 juin 2021, le Service des ressources humaines (SRH) a publié un appel d'offres public (21-18848) ayant mené à deux ententes-cadres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Une première entente-cadre, exclusive au SRH, pour des services d'évaluation du potentiel des candidates et des candidats dans le cadre d'un recrutement de rôle de direction ou pour les candidates et candidats externes dans un rôle de gestionnaire. Une seconde entente-cadre corporative visait à permettre aux unités d'affaires de bénéficier des services d'évaluation de potentiel, par la même firme, M2D Leadership, pour obtenir des services d'évaluation de potentiel pour des candidatures internes, tant dans un contexte de recrutement que de développement des compétences. Ceci évite une duplication des procédures administratives et permet une évaluation et une tarification uniforme pour le même type de service.

De plus, la clause 15.02 du contrat prévoit que le contrat numéro 21-18848 peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions

que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation de prix conformément à la clause 2.03.02.

Les copies des clauses 15.02 et 2.03.02 du contrat sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)

CG 17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53\$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG 160492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet

CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes - Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 - 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le Service des ressources humaines et des communications demande l'autorisation d'exercer la première option de prolongation avec M2D Leadership pour une période de douze (12) mois à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, comme prévu dans les documents du dernier appel d'offres (21-18848) en raison de la fin du contrat qui est prévue le 30 septembre 2024. Il est recommandé de prolonger les deux ententes-cadres afin de poursuivre les services d'évaluation de potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville qui sont fournis par la firme M2D Leadership dans le cadre de processus de recrutement des candidatures à des rôles de gestion ou pour le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.

À la demande du Service des ressources humaines et des communications, le Service de

l'approvisionnement a transmis une lettre à M2D Leadership pour lui annoncer son intention de recommander aux instances l'octroi de l'option de prolongation. L'adjudicataire a répondu favorablement à cette lettre, dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire.

Cette première prolongation vise la période commençant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de prolongation de renouvellement permettra au Service des ressources humaines et des communications et aux unités d'affaires de poursuivre leurs activités en matière d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à un rôle de gestion ainsi que dans le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.

La poursuite du contrat permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE-11-1565).

Ce contrat, en vigueur depuis le 1er octobre 2021 et se terminant au 30 septembre 2024, ne présente aucune problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service des ressources humaines et des communications recommande de recourir à la première année de prolongation d'option du contrat en cours afin d'assurer la continuité des activités pour une année supplémentaire, pour une dépense additionnelle de 397 702,09 \$ taxes incluses.

De plus, l'entreprise adjudicataire de ce contrat est inscrite au Registre des entreprises et ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux années financières, soit 2024 et 2025. La valeur initiale du contrat octroyé en 2021 était de 1 119 281,63 \$, taxes incluses, et le coût de la prolongation s'élève à 397 702,09 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 516 983,72 \$, taxes incluses. La clause 2.03.02 du contrat indique que pour l'exercice de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur réception d'une demande écrite par l'adjudicataire adressée au Donneur d'ordre. Une copie de cette demande se trouve en pièce jointe. Ainsi, l'indexation se présente comme suit :

Entente contractuelle exclusive au SRHC - 1497641

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 \$	1 279,15 \$
2	Évaluation compétences de gestion des cadres (direction)	Évaluation	1 300,00 \$	1 385,74 \$

Entente contractuelle corporative - 1497657

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement
---------	-------------	-----------------	---------------	---------------------------

1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 \$	1 279,15 \$
---	---	------------	-------------	-------------

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par M2D Leadership. Le coût global de la prolongation du contrat sera réparti entre les unités d'affaires selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités d'affaires pourront consommer à même cette entente et celle-ci pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications sont approximativement de 250 631,82 \$, taxes incluses (228 860,26 \$ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présentent ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 279,15 \$	127 915 \$		
65 cadres de direction	1 385,74 \$	90 073,10 \$		
Montant total de la prolongation pour le SRHC avant taxes		217 988,10 \$		
Montant total de la prolongation pour le SRHC net de ristourne			228 860,26 \$	
Montant total de la prolongation pour le SRHC taxes incluses				250 631,82 \$

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2024 : 57 215,07 \$
- 1er janvier au 30 septembre 2025 : 171 645,21 \$

La prolongation de l'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 147 070,27 \$ taxes incluses (134 294,76 \$ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présente ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 279,15 \$	127 915 \$		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires avant taxes		127 915,00 \$		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires net de ristourne			134 294,76 \$	
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires, taxes incluses				147 070,27 \$

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2024 : 36 767,57 \$

- 1er janvier au 30 septembre 2025 : 110 302,70 \$

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.
Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique également à la section des engagements en inclusion, équité et aux actions en ADS+. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolongation du contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à sélectionner adéquatement les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal et les risques de commettre des erreurs à cet égard, si un processus de recrutement n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et
dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :
Approuvé le : 2024-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244716002

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et communication

Projet : Exercer l'option de première prolongation pour deux ententes-cadres pour les services d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion des cadres de la Ville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>La priorité 8 : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Maintenir une équité et une impartialité dans les processus de recrutement de la Ville de Montréal. Poursuivre l'objectif d'atteindre une cible de 25% d'embauche et de promotion de personnes issues des groupes de minorités ethniques et visibles du personnel cadre.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Notre fournisseur utilise différents mécanismes et stratégies pour minimiser les risques de biais dont voici une liste non exhaustive :</p>	X		

Encadrement des processus d'évaluation, des méthodes et des outils :

- Utilisation de processus d'évaluation structurés en étapes
- Utilisation d'une variété d'outils de mesure selon une approche multitraits / multiméthodes
 - Test(s) de personnalité
 - Test(s) cognitif
 - Simulation de gestion
 - Entrevue comportementale structurée
- Utilisation d'outils de mesure scientifiquement validés
- Utilisation d'un système expert soutenu par des algorithmes intégrant l'ensemble des résultats provenant des outils de mesure
- Standardisation des méthodes de cotation, d'analyse et de calibrage (fidélité inter-juges)
- Révision périodique des outils et des processus d'évaluation

Encadrement des pratiques et des professionnels :

- Exigence quant à la qualification des professionnels (nécessite une formation et un titre professionnel reconnu en évaluation psychométrique)
- Formation continue et balisage professionnel fréquent des professionnels (en groupe et en individuel)
- Plan d'intégration et de formation standardisé des nouvelles ressources
- Utilisation d'une équipe dédiée et diversifiée d'évaluateurs
- Contrôle et échantillonnage aléatoire des dossiers des professionnels
- Sollicitation de rétroactions des candidats évalués et des clients requérants
- Processus standardisé de traitement des plaintes (incluant un système formalisé de révision par les pairs)
- Veille sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation psychométrique

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2024

Monsieur Claude Paquet
Président
M2D Leadership (9299-7139 Québec Inc.)
666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708
Montréal (Québec) H3A 1E7

Courriel :cpaquet@m2dleadership.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18847
Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des
cadres de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 12 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CLAUDE PAQUET



03/07/2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Prolongation du contrat | Service d'évaluation [M2D Leadership]

Jean-Sébastien Gagné-Bisson <jsgagne-bisson@m2dleadership.com>

Mar 2024-06-11 10:59

À : Julie MEUNIER <julie.meunier@montreal.ca>; Mireille Tremblay <mireille.tremblay@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour à vous deux,

Tel que discuté, notre firme tient d'abord à remercier tous les personnes impliquées à la Ville de Montréal dans notre collaboration pour la confiance témoignée. La date pour se prévaloir de la possibilité de prolonger le contrat arrive à grands pas. Dans ce contexte, nous serions très heureux de prolonger notre collaboration avec la Ville, conformément aux termes de notre contrat actuel.

Conformément aux dispositions du contrat, nous souhaitons vous informer que nous allons appliquer une majoration sur les tarifs actuels, toujours selon les modalités de l'entente contractuelle. Cette augmentation est en ligne avec plusieurs facteurs évidents de la conjoncture des dernières années, notamment le contexte d'inflation.

Nous restons à votre disposition pour discuter des détails de cette prolongation ou pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Cordialement,

JEAN-SÉBASTIEN GAGNÉ-BISSON, M. Sc., c.o.o., CRHA



Conseiller en évaluation | Assessment Consultant

[Planifier un suivi d'accompagnement candidat](#) | [Schedule a candidate follow-up session](#)

Responsable des relations clients | Client Relations Manager

[Planifier un suivi client](#) | [Schedule a client meeting](#)

Tél. : 514-861-9344, p. 126 | jsgagne-bisson@m2dleadership.com

Centre contacts clients : 514-861-9344, # 1 | ccc@m2dleadership.com | www.m2dleadership.com

666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708, Montréal (Québec) H3A 1E7

Avis de confidentialité

Le contenu de ce courriel ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et assujéti au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, par cet avis, vous êtes informé que toute copie, diffusion ou utilisation des informations contenues dans ce courriel est interdite. Si ce message vous est parvenu par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Confidentiality Notice

The contents of this email and any attachments are strictly confidential and subject to professional privilege. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering it to its recipient, by this notice, you are informed that any copy, distribution or use of the information contained in this email is prohibited. If you received this message in error, please notify the sender by email and delete this message as well as any attachments.

2.03.02 Option de renouvellement

a) Ajustement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) Demande

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.



Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 \$, taxes incluses (contrat : 617 230,91\$ + contingences : 30 861,55 \$ + incidences 30 861,55 \$) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ebi Envirotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage de chambres de vannes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 617 230,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20574 ;
2. d'autoriser une dépense de 30 861,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 30 861,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech Inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 678 954,01 \$.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-08-22 13:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 \$, taxes incluses (contrat : 617 230,91\$ + contingences : 30 861,55 \$ + incidences 30 861,55 \$) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de 48 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour le nettoyage des chambres souterraines du réseau primaire de distribution d'eau potable de l'île de Montréal. Il y a 3 330 chambres souterraines à maintenir fonctionnelles. Les rapports d'inspection réalisés ont permis de conclure que le nettoyage de la majorité des chambres est nécessaire, car au fil du temps, des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides peuvent s'accumuler. Cette activité fait partie de l'entretien préventif de base pour les équipements installés dans cet environnement humide et corrosif. Elle contribue aussi à diminuer les risques d'accident de travail en rendant sécuritaire l'espace de travail des employés de la Ville de Montréal. Le nettoyage des chambres sera effectué par l'entreprise privée et sera encadré par le personnel de la Direction.

L'appel d'offres public no. 24-20574 a été réalisé par le Service de l'approvisionnement, publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 33 jours, soit du mercredi 12 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024. Une annonce a été publiée dans le journal *Le Devoir*.

Trois (3) addenda furent émis.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
---------	-----------------	--------	---------------------

1	13 juin 2024	Erreur de publication pour appel d'offres 24-20510	non
2	13 juin 2024	Annulation de l'addenda no.1 qui est une erreur de publication	non
3	17 juin 2024	Question et réponse	non

Les trois (3) soumissions reçues étant accompagnées d'une garantie de soumission sont valides pour une période de 120 jours, se terminant mercredi 13 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0219 - 18 mai 2023 - exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 91 279,19 \$, taxes incluses, plus les contingences de 12 194,42 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage des chambres souterraines, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (CE20 0855), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 525,45 \$ à 497 999,07 \$, taxes incluses (montant total du contrat de 449 938,69 \$ et des contingences de 48 060,37 \$, taxes incluses)

CE20 0855 - 10 juin 2020 - d'accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour des travaux de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueducs principaux, pour une période de 48 mois avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois - Dépense totale de 394 525,45 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17999.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à effectuer le nettoyage des chambres souterraines afin de maintenir les lieux sécuritaires pour les travaux d'entretien et de réparation et pour assurer la pérennité des infrastructures.

La clause 15.02 Renouvellement est inscrite aux documents d'appel d'offres et permet une seule prolongation de 12 mois en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le détail des désistements et des motifs de rejet se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

Comparatif des offres des soumissionnaires

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
EBI Envirotech Inc.	617 230,91 \$	30 861,55 \$	648 092,46 \$
Tech Vac Environnement Inc.	628 844,27 \$	31 442,21 \$	660 286,48 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	687 297,56 \$	34 364,88 \$	721 662,44 \$
Dernière estimation réalisée	652 932,68 \$	32 646,63 \$	685 579,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-37 486,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,47 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	12 194,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100</i>	1,88 \$

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart favorable de 5,47 %, soit -37 486,85 \$ taxes et contingences incluses par rapport à l'estimation basée sur les prix proposés du dernier contrat de nettoyage de chambres de vannes avec disposition des boues et résidus.

Les validations effectuées par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des incidences de 30 861,55 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat, ont été ajoutées pour, selon le cas, couvrir les coûts d'inspections chez le fabricant et le fournisseur et pour toutes autres analyses jugées nécessaires aux contrôles des matériaux et de la qualité.

Le montant estimé de l'option de prolongation est de 179 394,29 \$, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation annuelle de 5 %.

Le coût total du contrat de 48 mois à octroyer est de 617 230,91 \$, taxes incluses.

La dépense maximale totale de 648 092,46 \$, taxes incluses, pour les 48 mois, comprend le coût du contrat 617 230,91 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 30 861,55 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 591 794,80 \$ lorsque diminuée des ristournes de la taxe fédérale et provinciale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la DRE.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat de nettoyage des chambres souterraines de l'agglomération de Montréal est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures et ainsi assurer de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité pour l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal. Il contribue ainsi à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordables (Grille Montréal 2030 ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, le nettoyage des chambres souterraines ne pourra pas

être effectué à court terme, ce qui pourrait compromettre les activités d'opération, d'inspection et d'entretien du réseau principal, car il n'a pas de ressources internes ni d'équipements spécialisés disponibles pour ce type de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Octroi du contrat : septembre 2024
2. Début du contrat : 4 novembre 2024
3. Fin du contrat : 3 novembre 2028
4. Option de prolongation : du 4 novembre 2028 au 3 novembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 829-9266
Télécop. : 514 868-5964

Tél : 514 248-0191
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 871-8972
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244473001

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : EXP2532 AO24-20574 – Réseau principal - Nettoyage des chambres souterraines avec disposition des boues et résidus

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ensemble de projets et programmes nécessaires à la distribution en eau de qualité aux Montréalaises et Montréalais (Modernisation du réseau d'aqueduc, plan d'alimentation des réseaux de l'Ouest, etc). Le Service de l'eau s'assure que ses investissements améliorent constamment nos niveaux de services offerts à la population.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits de la personne • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 \$, taxes incluses (contrat : 617 230,91\$ + contingences : 30 861,55 \$ + incidences 30 861,55 \$) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20574_SEAO_Liste des commandes (3).pdf 24-20574 PV.pdf 24-20574_TCP.pdf



24-20574_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EBI Envirotech Inc.	617 230,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tech Vac Environnement inc.	628 844,27 \$	<input type="checkbox"/>	
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	687 297,56 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20574

Agent d'approvisionnement

Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Prix unitaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI Envirotech Inc.			536 839,24 \$	617 230,92 \$
Tech Vac Environnement inc.			546 940,00 \$	628 844,27 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)			597 780,00 \$	687 297,56 \$

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20574
Numéro de référence: 20000142
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau principal incluant la disposition des boues et des résidus - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

EBI ENVIROTECH INC. 143, 21e Rue Crabtree QC CAN J0K1B0 http://www.ebienvirotech.com	Non diffusé	Joel Gariépy Téléphone: 4507544033 Courriel: jgariépy@ebiqc.com	Transaction: (20002942) 2024-06-13 10:46	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel
				20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis 2024-06-13 à 15:10 - Courriel
				20001414 - 24-20574 Addenda #2 Devis 2024-06-17 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Département Soumission Téléphone: 514-521-5060 Courriel: mmorin@techvac.ca	Transaction: (20007395) 2024-06-20 16:16	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis Téléchargement
				20001414 - 24-20574 Addenda #2 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac ® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Claudy Dumont Téléphone: 514 453-2279 Courriel: cdumont@sanivac.ca	Transaction: (20002812) 2024-06-13 08:57	20000800 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel
				20000918 - 24-20574 Addenda #1 Devis 2024-06-13 à 15:10 - Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1244473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech Inc. pour le contrat de nettoyage des chambres de vannes avec disposition des boues et résidus d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 678 954,00 \$, taxes incluses (contrat : 617 230,91\$ + contingences : 30 861,55 \$ + incidences 30 861,55 \$) - Appel d'offres public 24-20574 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1244473001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-innov, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20437);
2. d'autoriser une dépense de 450 913,55 \$, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
3. d'autoriser une dépense de 563 641,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées J.R Marcotte, située au 12001 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal H1C 1V3, génère annuellement environ 270 000 tonnes humides de boue déshydratée à une siccité de 33 %. Cette boue déshydratée est incinérée dans les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples et produit approximativement 45 000 tonnes de cendre humides annuellement.

Les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples actuellement en opération datent de 1988 et font l'objet d'investissements annuels importants en termes d'entretien puisqu'ils s'approchent de la fin de leur vie utile et produisent une quantité importante d'émissions atmosphériques et de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Montréal souhaite donc les remplacer d'ici à 2033 par la construction d'une nouvelle Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) .

À la suite d'une « étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station Jean-R Marcotte » de AXOR - FNX INNOV en juin 2020, la Ville a défini le scénario de traitement qu'elle souhaite développer. Ce scénario se compose de deux voies de traitement des boues primaires :

- 60 % des boues : Déshydratation des boues primaires puis Incinération à Lit Fluidisé (ILF)
- 40 % des boues : Épaississement et digestion anaérobie puis déshydratation du digestat et séchage thermique.

La digestion anaérobie est un processus biologique naturel de décomposition des boues d'épuration par des microorganismes qui s'activent dans des conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène. Ce processus se déroule dans un bioréacteur fermé (digesteur) qui convertit une partie des solides en biogaz et les solides restants en digestat. Le séchage

thermique consiste à sécher les digestats déshydratés.

L'incinération à lit fluidisé est une combustion à haute température des boues municipales. Cette technologie est plus récente que les incinérateurs à foyers multiples et opère à des plus hautes températures. Cette température plus élevée permet de produire moins de N₂O, un puissant GES qui est près de 300 fois plus élevé que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) du CO₂.

Le projet UTVB permettra, entre autres, de diversifier la production de biosolides (cendre et digestat séché) ayant un fort potentiel de valorisation agricole.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a été lancé. Cet appel d'offres vise donc l'acquisition de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de conception en vue de la préparation des plans et devis définitifs (contrat subséquent).

L'appel d'offres no 24-20437 a été publié le 08 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 Juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 49 (quarante neuf) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Sept (7) addendas ont été publiés.

Numéro d'addenda	Raison	Impacts budgétaires
Addenda 1	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Oui
Addenda 2	Réponses aux questions	Non
Addenda 3	Avis de changement de l'adresse du service de greffe	Non
Addenda 4	Réponses aux questions, modification du bordereau et report de date pour les visites	Oui
Addenda 5	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Non
Addenda 6	Réponses aux questions	Non
Addenda 7	Réponses aux questions et modifications du bordereau	Oui

Le contrat expire après une période de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décision antérieure spécifique à ce contrat mais un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples a été réalisé en 2018 dans le cadre des activités du projet UTVB CG18 0348 - 21 JUIN 2018 - Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16667 -(3 soumissionnaires) (Montant du contrat initial: 536 933,25 \$, taxes incluses, majoré avec la résolution CG21 0127 à 643 933,25 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'acquisition de service professionnel d'ingénieur et d'architecture et ce, sur une base de taux unitaire (taux horaires).

Le contrat vise l'acquisition de service multidisciplinaire en ingénierie dont les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- Procédé expert en traitement des boues municipales ;
- Électrique expert en projet industriel;
- Mécanique du bâtiment;
- Mécanique;
- Automatisation;
- Efficacité énergétique;
- Structure;
- Civil;
- Géotechnique.

De plus, il vise l'acquisition de service professionnel suivants : planificateur, estimateur, spécialiste en gestion des actifs, agronome, biologiste, arpenteur, architecte.

Une indexation des prix soumis au bordereau est prévue selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont déposé sous la forme de regroupement :

- AtkinsRéalis (représentant du regroupement) & atelier sens;
- FNX-innov (représentant du regroupement), AECOM & Réal Paul architectes.

Ces deux (2) soumissionnaires ont été évalués conformes à la suite d'une analyse de conformité.

Des vingt preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (AtkinsRéalis et FNX-innov). Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatorze (14) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et que le nôtre n'a pas été retenu, deux firmes ont indiqué que notre contrat ne se situe pas dans leurs secteur d'activités, une firme a indiqué que leurs ressources sont mobilisées sur d'autres projets majeurs, deux firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, deux preneurs sont des entreprises publique et municipale et cinq firmes sont sous-traitants ou font parti du regroupement.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 18 Juillet 2024. Les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix soumis (taxes incl.)	Dépenses admissibles 8% (taxes incl.)	Contingences 10% (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
-----------------------	--------------------	-------------	---------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	---------------------

AtkinsRéalis (2ème meilleure note finale)	72,3	0,14	5 503 691,60 \$	440 295,33 \$	550 369,16 \$	6 494 356,08 \$
FNX-innov (adjudicataire)	78,4	0,15	5 636 419,43 \$	450 913,55 \$	563 641,94 \$	6 650 974,92 \$
Estimation (Ville)			5 239 209,54 \$	419 136,76 \$	523 920,95 \$	6 182 267,26 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (\$)			397 209,88 \$	31 776,79 \$	39 720,99 \$	468 707,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)						7,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville (\$)						312 088,82 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville (%)						5,05 %

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 \$, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Un montant équivalant à 8% du prix soumis, soit 450 913,55 \$, taxes incluses, est prévu pour des dépenses tel que, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation d'équipements de mesure nécessaires au mandat d'efficacité énergétique, la réalisation des essais nécessaires à l'évaluation de la durée de vie résiduelle des incinérateurs ainsi que la réalisation des relevés 3D des différents procédés existants.

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme **FNX-innov** pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB). Cette firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise FNX-innov a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 \$, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 073 226,61 \$.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 563 641,94 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 24-028

MONTRÉAL 2030

Le projet de l'UTVB contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet pour la construction de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) ce qui constitue un risque dans la continuité du service de traitement des boues en cas de défaillance des incinérateurs à foyers multiples actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024

Début du contrat : octobre 2024

Fin du contrat : octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydia DOUIDA
Cheffe de section

Tél : 514-912-4589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et
construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél :
Approuvé le : 2024-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245520001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction des projets majeurs*

Projet : Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de quatre ans, à la firme FNX-innov pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) d'un montant de 6 650 974,92 \$ (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$, taxes incluses) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.• Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.• Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet UTVB permettra, entre autres, de : <ul style="list-style-type: none">• Maximiser la valorisation des biosolides issus du traitement des boues et ce, en cohérence avec les objectifs du plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la ville de Montréal.• Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par rapport au traitement actuel des boues par des incinérateurs à lits multiples, le projet UTVB permettra la réduction d'environ :			

- 61 % des émissions de GES du secteur des boues ;
- 26 % des émissions de GES corporatif de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20437_PV.pdf



24-20437_Intervention.pdf



24-20437_Liste des commandes Seao p.1.pdf



24-20437_Liste des commandes Seao p.2 (1).pdf



24-20437_Comité Sélection_Résultats Gdd.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRealis Canada inc.	Intérimaire: 72,3	Final: 0,14	5 943 986,92 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-Innov inc.	Intérimaire: 78,4	Final: 0,15	6 087 332,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	


Information additionnelle

Les dix-huit (18) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et votre projet n'a pas été retenu, (2) votre projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités, (1) mobilisation de nos ressources sur d'autres projets majeurs, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer votre soumission dans le délai alloué, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, (2) entreprise publique et municipale, (5) firmes qui sont sous-traitants ou font parti du regroupement et (4) aucune réponse malgré deux relances.

Préparé par : Le - -

24-20437 - Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées.

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	jeudi 18-07-2024
AtkinsRealis Canada inc.	72,30	5 943 986,92 \$	0,14	2	Heure	9 h 00
FNX-Innov inc.	78,40	6 087 332,98 \$	0,15	1	Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	10
					Multiplicateur d'ajustement	10000

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Nombre par page

ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	0 2024-05-08 17:36	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437 Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437 Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437 Addenda 6 Devis

				2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-09 14:52	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetrattech.com	0 2024-05-09 12:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand- Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-08 16:18	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-08 11:45	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement

				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
JOHNSTON-VERMETTE GROUPE CONSEIL INC. 6110, rue Christophe-Pélissier Trois-Rivières QC CAN G9A5C9 http://www.johnston-vermette.com	Non diffusé	Julie Brisson Téléphone: 8193733553 Courriel: julie.brisson@johnston-vermette.com	0 2024-05-16 12:49	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Chatel Moise Téléphone: 5143500800 Courriel: chatel.moise@stm.info	0 2024-05-15 12:24	
Municipalité de Saint-Donat 490, rue Principale Saint-Donat QC CAN J0T2C0 http://www.saint-donat.ca	Donneur d'ouvrage	Anik Jacob Téléphone: 8194242383 Courriel: approvisionnement@saint-donat.ca	0 2024-05-28 16:26	65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René- Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitescq@stantec.com	0 2024-05-09 14:57	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-05-21 13:16	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
				2000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 11 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Non diffusé	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: maryse.gauthier@sidleearchitecture.com	0 2024-05-20 11:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437 Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
				20000101 - 24-20437 Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel

				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Solinov 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard QC CAN J4Y2Z2 http://www.solinov.com	Non diffusé	Benoit Beaudoin Téléphone: 4506592200 Courriel: bbeaudoin@solinov.com	0 2024-05-14 18:53	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: fangers@ateliersens.ca	0 2024-06-04 15:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis Aucun
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
QARBONEX SERVICES INC. 1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie QC CAN J0H1W0	Non diffusé	Raphael Duquette Téléphone: 5146223825 Courriel: r.duquette@qarbonex.com	0 2024-05-24 08:22	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda

4+Bordereau de
prix V1
Devis
2024-06-03 à
15:54 -
Téléchargement
Bordereau
numérique
2024-06-03 à
15:54 -
Téléchargement

65521 - 24-20437
Addenda #2
Devis
Aucun

65634 - 24-20437
Addenda #1 -
Report de date et
Q&R
Devis
Aucun

2000101 - 24-
20437_Addenda 5
Devis
2024-06-10 à
16:15 - Courriel

20001400 - 24-
20437_Addenda 6
Devis
2024-06-17 à
13:40 - Courriel

20002104 - 24-
20437 Addenda
#7
Bordereau
numérique
2024-06-20 à
12:35 - Courriel
Devis
2024-06-20 à
12:35 - Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

GHD CONSULTANTS LTÉE
4600 boul de la Côte-Vertu
Montréal QC CAN H4S1C7
<http://www.ghd.com>

Non Stéphanie Guindon
diffusé Téléphone: 5143335151
Courriel: soumissions.quebec@ghd.com

0
2024-05-09
10:32

62729 - 24-20437
Addenda #3
Devis
2024-05-29 à
09:12 -
Téléchargement

63346 - 24-
20437_Addenda
4+Bordereau de
prix V1
Devis
2024-06-03 à
15:54 -
Téléchargement
Bordereau
numérique
2024-06-03 à
15:54 -
Téléchargement

65521 - 24-20437
Addenda #2

				Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique Courriel Devis Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-05-09 12:54	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 -

				Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-05-13 08:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6

				Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal QC CAN H4S2B3	Non diffusé	Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone: 5143347230 Courriel: vwcanada.soumissions- tenders@veolia.com	0 2024-05-10 10:59	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-05-09 15:50	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement
				63346 - 24- 20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				2000101 - 24- 20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24- 20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24- 20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 https://www.realpaul-architecte.com	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: real.paul@realpaul-architecte.com	0 2024-05-15 08:43	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement
				63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement
				65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement
				65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement
				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel
				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel
				20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 \$ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 \$, contingence : 563 641,94 \$) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1245520001 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 \$, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1 - d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 45 000 \$, à Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble;

Organisme	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	45 000 \$

2- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 \$, à 5 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble;

Organisme	Montant
Fondation Lise Watier	70 000 \$
Evol Financement	70 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	70 000 \$

Centre Horizon Carrière	70 000 \$
Le Pole	70 000 \$

2- d'approuver les cinq (5) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-14 08:58

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 \$, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2020 et 2022, le Service de développement économique (SDÉ) a financé des initiatives visant à offrir des services entrepreneuriaux dans des territoires peu desservis. L'objectif était de développer les compétences entrepreneuriales des Montréalais et des Montréalaises ayant une intention significative d'entreprendre, mais n'ayant pas accès aux services centraux d'entrepreneuriat. Cette clientèle était notamment composée par des entrepreneurs issus de communautés ethnoculturelles et de l'immigration récente.

Dans le but de poursuivre le soutien à cette clientèle, un appel à propositions a été lancé du 29 avril au 3 juin 2024 pour identifier des projets soutenant les entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle. Ce sont 23 organismes qui ont soumis des projets et un comité composé de professionnelles du SDÉ et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en a sélectionné 6 en tout.

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les 6 projets retenus dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0081 - 23 février 2023 : Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025;

CG21 0198 - 22 avril 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 \$, soit 100 000 \$ à Horizon Carrière, 100 000 \$, 100 000 \$ à CJE ABC, 100 000 \$ CDEC à Montréal-Nord (actuel Pôle) pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet;

CG21 0363 - 17 juin 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 \$, à différents organismes, soit 70 000 \$ à CJE Montréal Centre-Ville, dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'écosystème entrepreneurial reste méconnu pour de nombreuses personnes issues des communautés ethnoculturelles. L'appel à propositions Entreprendre ensemble permet aux organismes d'initiation à l'entrepreneuriat d'assurer l'intégration de cette clientèle au milieu d'affaires montréalais. Les organismes sélectionnés bénéficieront aussi gratuitement du soutien d'une communauté de pratiques animée par des spécialistes de HEC Montréal.

Objectifs de l'appel

- Accroître l'accès aux services de l'écosystème entrepreneurial aux membres des communautés ethnoculturelles qui possèdent ou qui désirent fonder une entreprise
- Faciliter le développement de leurs compétences entrepreneuriales
- Soutenir la persévérance et le succès de leurs projets d'affaires dans les premières étapes de leur démarche

Critères d'évaluation

Les projets ont été évalués selon les critères suivants :

Contexte

- Besoins et enjeux identifiés dans le territoire
- Profil spécifique de la clientèle visée
- Pertinence de l'implication de la Ville

Expertise et capacité de réalisation

- Capacité à réaliser le projet démontrée par la connaissance de la clientèle desservie et l'expérience de l'équipe
- Intérêt et capacité à établir des collaborations avec des joueurs clés de l'écosystème entrepreneurial
- La majorité du projet est réalisée par l'organisme

Caractéristiques du projet

- Cohérence entre les objectifs, les actions et les résultats attendus du projet
- Pertinence des actions par rapport au profil de la clientèle cible et des besoins de son territoire
- Liens avec des partenaires de l'écosystème entrepreneurial

Retombées

- Contribution du projet aux objectifs de l'appel
- Démonstration de la valeur ajoutée et des retombées pour la clientèle

Budget

- Qualité du montage financier (budget équilibré et réaliste par rapport aux services proposés)

Sélection des projets

Les 6 projets sélectionnés totalisent une aide de 395 000 \$ sur une période d'un an, soit du 30 septembre 2024 au 29 septembre 2025. Selon le scénario financier proposé, chaque bénéficiaire obtient une aide de 70 000 \$, sauf Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville qui a fait une demande de 45 000 \$ pour son projet :

Organisme	Nom du projet	Description
Fondation Lise Watier	Le Programme s'Entreprendre	L'objectif est d'offrir le programme d'entrepreneuriat certifié par l'Université Concordia à davantage de femmes issues des communautés ethnoculturelles. Il est offert gratuitement à Montréal depuis 6 ans et aide les femmes à devenir financièrement autonomes. Actuellement, 90 femmes en bénéficient, dont 55 % issues des communautés ethnoculturelles. La subvention permettra entre autres de mieux accompagner les femmes de la diversité culturelle avec un suivi adapté à leur réalité, facilitant ainsi leur intégration.
Evol Financement	Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal	Pour accroître l'accès des personnes issues de la diversité aux services de l'écosystème entrepreneurial montréalais, et ce, en partenariat avec l'organisme Entreprendre ici, 50 candidatures prometteuses seront sélectionnées parmi celles ayant participé à la remise des bourses d'honneur d'Evol. Elles recevront 45 heures d'accompagnement (valeur 6 500 \$), incluant conseils en préfinancement, séances d'échange avec Evol, ateliers de développement durable, jumelages avec des experts(es) (Brigade) et cellules de codéveloppement.
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Porte d'entrée	Ce projet vise à faire de ce Carrefour une référence en matière d'entrepreneuriat artistique et culturel pour les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, LGBTQ+ et BIPOC. Le projet offrira un accompagnement complet et adapté aux besoins des entrepreneurs débutants, allant de la découverte des bases de l'entrepreneuriat à la création d'un réseau professionnel. La force du service sera la mise en relation avec le milieu entrepreneurial et ses acteurs clés ainsi que de l'accompagnement individuel.
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)	L'objectif est de soutenir les jeunes dans leurs démarches en entrepreneuriat. La subvention permettra de bonifier les services d'accompagnement aux jeunes, principalement issus des communautés ethniques, dans leurs démarches

		en prédémarrage d'entreprise. Par ses actions, l'organisme offrira des services d'accompagnement personnalisés, des activités/ateliers de groupe afin d'initier à l'entrepreneuriat. Un plan de promotion sera aussi déployé.
Centre Horizon Carrière	L'entrepreneuriat comme option de carrière	L'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi à évaluer l'entrepreneuriat comme option de carrière et de mieux connaître les services qui sont accessibles dans leurs parcours pour éventuellement aller vers cette option si c'est leur choix. La subvention permettra à l'organisme de financer en partie les salaires de deux conseillères qui partageront les connaissances et la connexion avec l'écosystème entrepreneurial. Par ses actions, l'organisme permettra à une centaine de clients d'évaluer cette option.
Le Pôle	AccèsPreneurs	Le projet vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les communautés ethnoculturelles de Montréal-Nord. Il propose des services de sensibilisation, des formations en prédémarrage, de l'accompagnement et de l'aide à la recherche de financement. Le Pôle renforcera son offre de services pour les jeunes et les femmes. L'objectif est de sensibiliser 120 personnes, former 30 futurs entrepreneurs, en accompagner 20 dans leur démarrage et en soutenir 15 dans leur financement.

JUSTIFICATION

L'appel à propositions Entreprendre ensemble soutient le prédémarrage et démarrage d'entreprises pour les entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle. Ces entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement spécifique pour mieux accéder aux services d'entrepreneuriat, aux institutions financières et aux réseaux d'affaires. Les organismes impliqués, ayant des liens étroits avec les communautés culturelles et situés dans des territoires spécifiques, jouent un rôle crucial dans les premières étapes entrepreneuriales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 395 000 \$. Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe II).

Le tableau en pièce jointe illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la Grille en pièces jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus simplifient l'accès à des services entrepreneuriaux adaptés aux besoins des entrepreneurs issus des communautés ethnoculturelles, améliorant ainsi leur accès à l'écosystème de soutien entrepreneurial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Simon DÉCARY
Chef de division - Créativité et innovation

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE

Directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248180001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 660 000 \$ à Xn Québec pour la mise en oeuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » pour une période de 3 ans (2024-2027) / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal, en particulier : Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 18– Faciliter l'accès à des services en entrepreneuriat. Priorité 14 – Développer des compétences entrepreneuriaux des personnes issus des diversités culturelles qui souhaitent se lancer en affaires à Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ConventionLePole.docx



conventionHC.pdf



ConventionEvol.pdf



conventionCJEMCV.pdf



ConventionCJEABC.pdf



ConventionLW.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE POLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 11121 Avenue Salk-Montréal-Nord, Montréal, QC H1G 4Y3, agissant et représentée par Jean-François Gosselin directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (142198241)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1020265333)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir un développement socioéconomique local inclusif et durable, qui répond aux besoins des citoyens et des entreprises de Montréal-Nord.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions *Entreprendre ensemble* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11121 Avenue Salk- Montréal-Nord Montréal, QC H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le ..14.....^e jour de août 2024

LE POLE

Par : 
Jean François Gosselin, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1 PROJET

Projet : AccèsPreneurs

Le projet AccèsPreneurs vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les communautés ethnoculturelles de Montréal Nord. Il propose des services de sensibilisation, formation en prédémarrage, accompagnement et aide à la recherche de financement. Avec une subvention de la Ville, le Pôle renforcera son offre de services pour les jeunes et les femmes. Notre objectif est de sensibiliser 120 personnes, former 30 futurs entrepreneurs, accompagner 20 dans leur démarrage et soutenir 15 dans leur financement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus et cibles	Indicateurs de suivi
Sensibiliser les résidents de Montréal-Nord et des arrondissements avoisinants sur les opportunités offertes par l'écosystème entrepreneurial de Montréal	Organiser 8 activités de sensibilisation entrepreneuriale à travers deux campagnes	Rapport sur les campagnes de sensibilisation 120 personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat Taux de participation (70%)	Nombre de rapports Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'heures de sensibilisation (uniques)
Recruter et former les personnes ayant une forte intention d'entreprendre pour acquérir les compétences entrepreneuriales nécessaires au prédémarrage d'entreprise, en particulier les jeunes et les femmes des communautés ethnoculturelles	Élaborer un plan de formation en prédémarrage d'entreprise Recruter les participants et les former Phase 1 : 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025 Phase 2 : 02 juin 2025 au 25 juillet 2025	Plan de formation 30 entrepreneurs ou futurs entrepreneurs formés en prédémarrage d'entreprise Taux de participation à la fin de chaque phase : 70%	Nombre de personnes sollicités Nombre d'entrepreneurs ou de futur entrepreneurs formés Nombre d'heures de formation uniques
Accompagner les entrepreneurs en phase de démarrage en leur offrant du coaching, du mentorat	Organiser des séances de coaching et de mentorat Phase 1 : 2 février 2025 au 28 mars 2025 Phase 2 : 28 juillet 2025 au 19 septembre 2025	Rapport d'accompagnement des entrepreneurs en phase de démarrage – incluant Nombre d'heures d'accompagnement par personne Sujets abordés 20 entrepreneurs accompagnés dans la phase de démarrage	Nombre d'entrepreneurs accompagnés et leurs rapports Nb d'heures d'accompagnement total fournies

Soutenir les entrepreneurs ayant atteint un certain niveau de maturité entrepreneuriale dans leurs démarches de recherche de financements	Orienter et accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches recherche de financement avec Microcrédit	Rapport de suivi des entrepreneurs 15 entrepreneurs soutenus dans la recherche de financement	Nombre d'heures d'Accompagnement fournies dans ce volet
---	--	--	---

À la fin du projet il est attendu :

- Un programme de soutien à l'entrepreneuriat adapté aux jeunes et femmes des communautés ethnoculturelles
- 30 entrepreneurs ou futurs entrepreneurs qui ont amélioré ses compétences en entrepreneuriat (autovaloration)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	2024-2025	Année 2	Année 3	Total Budgeté
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70000			70000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	70000	0	0	70000
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	25000			25000
Frais d'inscription				0
Sous total (2)	25000	0	0	25000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	95000	0	0	95000

DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	60000			60000
Avantages sociaux	9000			9000
Sous total (3)	69000	0	0	69000

Autres charges directes

Achat ou location d'équipements	4000			4000
Entretien et réparation	2500			2500
Honoraires professionnels	5000			5000
Publicité et promotion	5000			5000
Sous total (4)	16500	0	0	16500

Frais d'administration

Assurances				0
Déplacements				0
Électricité				0
Fournitures de bureau	2000			2000
Frais de représentation				0
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales				0
Télécommunications	1500			1500
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)	3000			3000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3000			3000
Sous total (5)	9500	0	0	9500
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	95000	0	0	95000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none">des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);des coûts de location d'équipement ou de locaux;des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);	<ul style="list-style-type: none">Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de

<ul style="list-style-type: none"> • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<p>promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</p>
---	---

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la mise en place du projet. • Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 • Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 • Avancement sur l'utilisation du budget 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts <p>Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisés • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité <p>Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) - Nombre de personnes accompagnées individuellement. - Taux de participation (nombre de personnes recrutées pour les formations vs. Nombre de personnes qui ont finalisé les parcours)
--	--

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le Pôle (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

- 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HORIZON CARRIÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5960 Jean Talon est bureau 308 Montréal, QC H1S 1M2, agissant et représentée par Lina Raffoul, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de Offrir un accompagnement visant l'épanouissement, le bien-être, l'intégration en emploi et bien plus à des personnes qui souhaitent bénéficier de nos services

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions *Entreprendre ensemble* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5960 Jean Talon est bureau 308 Montréal, QC H1S 1M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 15^e jour de août 2024

CENTRE HORIZON CARRIÈRE

Par :  _____
Lina Raffoul, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1 PROJET

SECTION 1 : Titre et description du projet

L'entrepreneuriat comme option de carrière

L'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi à évaluer l'entrepreneuriat comme option de carrière et de mieux connaître les services qui sont accessibles dans leurs parcours pour éventuellement aller vers cette option si c'est leur choix. La subvention permettra à l'organisme de financer en partie les salaires de deux conseillères qui partageront les connaissances et la connexion avec l'écosystème. Par ces actions, l'organisme permettra à une centaine de clients d'évaluer cette option. L'objectif ultime de l'organisme est d'agir en entonnoir pour permettre aux personnes qui sollicitent nos services d'évaluer pleinement leurs options et de se positionner une fois l'analyse des étapes d'identification des enjeux intrinsèques et externes à la personne.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Permettre aux immigrants et aux personnes issues des communautés ethnoculturelles de l'Île de Montréal de considérer l'entrepreneuriat comme option de carrière	Réaliser des activités de présentation de l'entrepreneuriat comme option de carrière	Séances de sensibilisation. En donner l'option aux clients courants de l'organisme 700 personnes sensibilisés	Nombre de personnes sensibilisés
Permettre à ces personnes d'être outillées pour compléter leurs réflexions sur les enjeux liées à ce choix	Donner des détails sur l'option entrepreneuriat	Développer un atelier spécifique sur l'entrepreneuriat comme option de carrière re de participants Réalisation de 10 ateliers pour 10 personnes	Nombre d'ateliers Nombre de participants
Établir le cas échant, des contacts et s'inscrire dans les démarches appropriées pour permettre aux personnes intéressées d'aller de l'avant	Offrir des rencontres individuelles – Plan personnalisé	Plan de suivi individuel d'une durée de 2-6 h par personne : Détail du nombre d'heures utilisées par personne et les grandes lignes des sujets abordés. 160h de soutien attendu 40 personnes accompagnés	Nombre de personnes qui ont leur plan d'action personnalisé Nombre d'heures fournies
	Rencontres de partenaires de l'écosystème	4 rencontres de réseautage au cours de l'année : - Représentants de l'écosystème - Entrepreneurs / futurs entrepreneurs - Sujets, le cas échéant - activités, le cas échéant 25 personnes attendus par rencontre	Nombre de participants par rencontre Nombre de représentants de l'écosystème participants Nombre et nature des nouveaux liens

			de l'organisme avec l'écosystème entrepreneurial
--	--	--	--

À la fin du projet il est attendu :

- Un programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat déployé, 700 personnes sensibilisées dans le cadre du projet
- 40 entrepreneurs ont acquis des compétences en entrepreneuriat
- L'organisme a établi des nouveaux contacts avec l'écosystème et le système de référencement s'est vu amélioré

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70000			70000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	70000	0	0	70000
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	45000			45000
Frais d'inscription				0
Dons				0
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				
Sous total (2)	40000	0	0	40000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	115000	0	0	115000

DÉPENSES

Salaires et avantages sociaux				
Salaires	90346			90346
Avantages sociaux	14907			14907
Sous total (3)	105253	0	0	105253
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	2000			2000
Publicité et promotion	1000			1000
Sous total (4)	3000	0	0	3000
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				0
Électricité				0
Fournitures de bureau	1747			1747
Frais de représentation	5000			5000
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales				0
Télécommunications				0
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)				0
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0
Sous total (5)	6747	0	0	6747
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	115000	0	0	115000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);
- des coûts de location d'équipement ou de locaux;
- des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;
- des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);
- des frais de déplacement;
- d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;
- des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;

Dépenses non admissibles

- Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;
- La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;
- Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.
- La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

- les dépenses liées à l'achat de certains équipements.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement

- Évolution de la mise en place du projet.
- Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025
- Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025
- Avancement sur l'utilisation du budget

Rapport final

- Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts
- Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel
- Nombre de personnes sensibilisés
- Résumé qualitatif du projet
- Résumé en lien avec le protocole de visibilité

Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :

- Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service)
- Nombre de personnes accompagnées individuellement.
- Taux de participation (nombre de recrutés vs. nombre de finissants)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Centre Horizon Carrière** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

- 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EVOL FINANCEMENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 1175, avenue Lavigerie, bureau 50, Québec (Québec) G1V 4P1, et une place d'affaires au 507 place d'armes suite 501 Montréal, Québec, H2Y 2W8), agissant et représentée par Géraldine Martin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 788771293RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223608601TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans l'écosystème entrepreneurial pour stimuler l'entrepreneuriat des personnes en quête d'équité et pour favoriser l'accompagnement spécialisé des entreprises à propriété inclusive qui ont un impact positif sur la société partout au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions *Entreprendre ensemble* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 2 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 507 place d'armes suite 501 Montréal, Québec, H2Y 2W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 14^e jour de août 2024

EVOL FINANCEMENT

Par :  _____
Géraldine Martin, Présidente- directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1
PROJET

Projet : Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal

Accroître l'accès des personnes ciblées aux services de l'écosystème entrepreneurial montréalais. En partenariat avec Entreprendre ici, 50 candidatures prometteuses seront sélectionnées parmi celles ayant participé à la remise des bourses d'honneur. Elles recevront 45 heures d'accompagnement (valeur 6500 \$), incluant conseils préfinancement, séances avec directions régionales, ateliers de développement durable, jumelages avec des expert-es (Brigade) et cellules de codéveloppement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Accroître l'accès aux services de l'écosystème entrepreneurial pour les membres des communautés ethnoculturelles souhaitant créer ou développer leur entreprise.	Mise ne place du projet avec Entreprendre Ici	1 entente de partenariat signé avec Entreprendre Ici	Confirmation de l'entente
	Lancer des campagnes de communication ciblées pour promouvoir les opportunités offertes.	Matériaux de communication (publications sur les réseaux sociaux, publicités) créés et diffusés.	Nombre de vues, partages et engagements sur les publications de la campagne de communication. Nombre de personnes atteintes
	Étendre l'offre de soutien aux 50 premiers finalistes montréalais des Bourses d'honneur d'Entreprendre Ici	Liste des 50 finalistes montréalais qui ont postulé aux Bourses d'honneur d'Entreprendre Ici	Nombre de finalistes montréalais à la bourse d'honneur d'EI inscrits au programme d'Evol
Faciliter le développement des compétences entrepreneuriales spécifiques à cette clientèle.	Organiser des séances de conseil préfinancement gratuites.	Nombre de rencontres avec l'équipe de préfinancement (organisés par « en groupe » et « individuelles »)	Nombre de rencontres en préfinancement
	Planifier des sessions avec des directeurs régionaux spécialisés.		Nombre de jumelages Nombre d'heures de sessions avec les directeurs régionaux spécialisés Nombre d'heures (uniques) d'ateliers
	Accès aux ateliers du parcours d'impact durable	Ateliers d'impact durable	Nombres de participants aux ateliers

			Nombre d'ateliers offerts Taux de participation (Nombre de débutants vs. Nombre de finissants)
	Faciliter des jumelages et des heures d'accompagnement avec des membres de la Brigade.	Programmes de jumelage définis et mis en œuvre	Nombre de jumelages Nombre d'heures uniques d'accompagnement effectuées Nombre de bénéficiaires uniques bénéficiaires
Soutenir la persévérance et le succès des projets d'affaires	Offrir l'accès à des cellules de codéveloppement (CODEV)	Calendrier des sessions CODEV et liste des participants.	Nombre de sessions CODEV tenues Nombre de participants.

À la fin du projet il est attendu :

- 50 entrepreneurs de la diversité soutenus par divers moyens
- Des liens de collaboration avec Entreprendre ici plus solides (discussions sur comment continuer la collaboration, etc.)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOM DE VOTRE ORGANISME		Evol Financement			
NOM DU PROJET		Entreprendre Ensemble			
		Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales		70000			70000

Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	70000	0	0	70000
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	25000			25000
Frais d'inscription	5000			5000
Dons				0
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	30000	0	0	30000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	100000	0	0	100000
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	62000			62000
Avantages sociaux	9920			9920
Sous total (3)	71920	0	0	71920
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	0			0
Entretien et réparation	0			0
Honoraires professionnels	0			0
Publicité et promotion	10000			10000
Sous total (4)	10000	0	0	10000
Frais d'administration				
Assurances	0			0
Déplacements	0			0
Électricité	0			0
Fournitures de bureau	0			0
Frais de représentation	0			0

Honoraires professionnels	0			0
Loyer/taxes municipales	8080			8080
Télécommunications	0			0
Intérêts et frais bancaires	0			0
Autres frais de gestion (5% maximum)	5000			5000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5000			5000
Sous total (5)	18080	0	0	18080
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	100000	0	0	100000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); des frais de déplacement; d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt

Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
<ul style="list-style-type: none"> ● Évolution de la mise en place du projet. ● Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 ● Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 ● Avancement sur l'utilisation du budget 	<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts <p>Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de personnes sensibilisés ● Résumé qualitatif du projet ● Résumé en lien avec le protocole de visibilité <p>Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) - Nombre de personnes accompagnées individuellement. - Taux de participation (personnes recrutées vs. nombre de finissants)

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Evol Financement ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de

la présente annexe.

- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomiInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 460 Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC H3B 1A7 agissant et représentée par Martin Choquette, Directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription de charité organisme de bienfaisance : 893435115RR0001

Numéro d'inscription T.V.Q. et T.P.S. : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions *Entreprendre ensemble* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de HUIT MILLE dollars (8 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.2 une somme maximal de SEPT MILLE dollars (7 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 septembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460 Sainte-Catherine Ouest Montreal, QC H3B 1A7 , et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

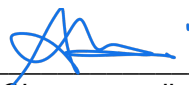
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 15^e jour du mois d'août 2024

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par :  _____
Martin Choquette, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le **Conseil exécutif** de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution **CE**.....).

ANNEXE 1 PROJET

Projet : Porte d'entrée

Ce projet vise à faire du CJEMCV "LA" référence en matière d'entrepreneuriat artistique et culturel pour les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, LGBTQ+ et BIPOC. Le projet offrira un accompagnement complet et adapté aux besoins des débutants, allant de la découverte des bases de l'entrepreneuriat à la création d'un réseau professionnel. La force du service sera la mise en relation avec le milieu entrepreneurial et ses acteurs clés, et l'accompagnement individuel.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus et cibles	Indicateurs de suivi
Sensibilisation : Déconstruire les mythes et les idées préconçues à propos de l'entrepreneuriat	Promouvoir l'entrepreneuriat, révéler des faits, stimuler la curiosité des jeunes	Une campagne de communications pour le projet sur le terrain et via les médias sociaux 500 jeunes rencontrés en personnes et 1000 rejoints en ligne	Nombre de jeunes rencontrés en personne Nombre de jeunes rencontrés en ligne Impressions dans les médias sociaux
Mobiliser les partenaires : faire connaître et se faire connaître	Mobiliser les partenaires et les organisations clés de l'écosystème le temps d'un événement de réseautage	Lancement de Porte d'entrée avec événement type "foire aux ressources" 7 partenaires clés du milieu 50 jeunes participants	Nombre de participants Nombre de représentants de l'écosystème contactés Nombre de représentants de l'écosystème participants
	Organiser 3 panels d'experts et d'entrepreneurs à succès se terminant par rencontre de réseautage	3 panels de 3 invités 20 jeunes participants par panel	Nombre de participants
	Participer à des événements de l'écosystème (start-up, entrepreneuriat jeunesse, économie sociale)	3 participations de l'équipe de CJE MCV	Nombre de participations
Formation et accompagnement :	Mettre en place une série d'ateliers/formations	Une série de 6 formations de 3h (Développer sa proposition de valeur, L'étude de marchés,	Nombre de jeunes par formation

Maitriser les concepts clés du prédémarrage	sur les sujets essentiels du prédémarrage	Mission, vision valeurs, BMC, Droits et fiscalité, le financement privé 15 jeunes par formation	Nombre total de jeunes formés Taux de participation (nombre de débutants vs nombre de finissants)
	Accompagner les jeunes dans les premières étapes de leur prédémarrage, les référer et les Soutenir	Calendrier de disponibilités de suivis avec les conseillers du CJEMCV 30 jeunes accompagnés en individuel	Nombre de jeunes accompagnés individuellement Nombre d'heures offerts à chaque client Nombre total d'heures d'accompagnement
	Informé sur les techniques et moyens de financement privé	2 rencontres sur le financement privé 15 jeunes par formation	Nombre de jeunes formés
Stimuler la créativité et l'expérimentation	Planifier des ateliers d'exercices pratiques et ludiques après chaque formation	12 exercices pratiques, 2 par sujet de formation 15 jeunes par séance d'atelier	Nombre de jeunes participants aux ateliers Nombre d'heures uniques offerts
	Accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur démarche de prototypage	Accompagner 5 projets avec prototypes 10 projets en prédémarrage ou démarrage	Nombre de projets avec prototype Nombre de projets en prédémarrage ou démarrage Nombre de futurs entrepreneurs accompagnés Nombre d'heures uniques d'accompagnement
Événement de clôture	Inviter des modèles inspirants et partager leurs vécus	Organiser un événement Fuckup night – événement de clôture 80 jeunes à l'événement de clôture	Nombre de participants

À la fin du projet il est attendu :

- Une reconnaissance accrue de l'organisme dans l'écosystème entrepreneurial artistique et culturelle – tant parmi la clientèle comme parmi les partenaires

- Des jeunes du milieu artistique et culturelle sensibilisés aux options de carrière entrepreneurial
- 125 jeunes touchés par le projet

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus

Ville de Montréal (Service du développement économique)	45 000 \$
Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	16 200 \$
Commanditaires :	600 \$
TOTAL :	61 800 \$

Dépenses

Salaires	43 200 \$
Achats et location d'équipements	2 000 \$
Honoraires professionnels	10 600 \$
Publicité et promotion	3 000 \$
Frais de contingences	3 000 \$
TOTAL :	61 800 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

<ul style="list-style-type: none"> des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	
---	--

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars 2025
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la mise en place du projet. Nombre de personnes sensibilisées au 15 mars 2025 Nombre de personnes accompagnées individuellement au 15 mars 2025 Avancement sur l'utilisation du budget 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Comparaison du tableau des objectifs et actions prévues – prévu vs réel Nombre de personnes sensibilisés Résumé qualitatif du projet Résumé en lien avec le protocole de visibilité <p>Donnés demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) Nombre de personnes accompagnées individuellement.

	- Taux de participation (personnes recrutées vs. Personnes qui finalisent le parcours)
--	--

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomiInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AUNTHSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 10794 Lajeunesse Montréal, QC H3L 2E8, agissant et représentée par Maddy Lespinasse *directrice générale*, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89652-6647-RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018791672DQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la population de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville âgée de 15 à 35 ans dans ses démarches de recherche d'emploi et projets de retour aux études ou d'entrepreneuriat.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions *Entreprendre ensemble* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : [Directeur à la direction de l'entrepreneuriat](#) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : [Service du développement économique de la Ville.](#)

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1.1 Réalisation du Projet

1.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. [En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;](#)

1.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les [installations](#) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

1.5 Aspects financiers

- 1.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

- 1.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 1.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 1.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier;

- 1.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 1.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

1.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;

1.7 Responsabilité

- 1.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **(SOIXANTE-DIX MILLE)** dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **rente (30)** jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 septembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

1.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10794 Lajeunesse Montréal, QC H3L 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE**

Par : _____
Maddy Lespinasse, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1 PROJET

Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)

L'objectif du projet est de soutenir les jeunes dans leurs démarches en entrepreneuriat. La subvention nous permettra de bonifier nos services qui nous permettent d'accompagner les jeunes de 16-35 ans, principalement issus des communautés ethniques, dans leurs démarches en prédémarrage d'entreprises. Par ces actions, nous offrirons des services d'accompagnement personnalisés, des activités/ateliers de groupe afin d'initier à l'entrepreneuriat. Un plan de promotion sera déployé

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Promouvoir et faire connaître l'entrepreneuriat et le programme	Concevoir et déployer un plan de communication visant principalement à rejoindre les personnes issues de communautés ethnoculturelles	Campagne de communication 30 nouveaux clients du CJE ABC	Avancement de la mise en œuvre de la campagne de communication Nombre de nouveaux clients
	Faciliter les références et assurer la complémentarité des services avec notamment les partenaires des milieux scolaire, communautaires	20 nouvelles références venant des partenaires	Avancement sur les références – description des sujets, etc.
	Rencontrer des partenaires pour améliorer le référencement	Comptes rendus des rencontres Au moins 10 rencontres prévues	Avancement des rencontres
Soutenir les personnes en prédémarrage d'entreprise	Offrir des services individuels	Feuille de suivi des rencontres 47 personnes accompagnées de façon individuelle	x personnes accompagnées de façon individuelle x d'heures offerts à chaque personne
	Donner des ateliers d'initiation en l'entrepreneuriat (pitch de vente, écosystème entrepreneurial à Montréal, etc.)	Calendrier d'ateliers 12 ateliers sur divers sujets	Avancement sur l'offre d'ateliers
	Créer une communauté de pratique pour améliorer les services	Cohorte de 5 à 10 jeunes (environ 25 ans et moins et issus des	Avancement sur le développement de la cohorte


		communautés ethnoculturelles), en vue de les questionner sur leurs besoins et intérêts en entrepreneuriat	
Rendre la pratique de l'entrepreneuriat transversale à toutes les pratiques en intervention au CJE ABC	Renforcer les formations en entrepreneuriat des intervenant.es du CJE ABC	4 formations dédiés à toute l'équipe (12 intervenants)	Avancement sur les formations

À la fin du projet, il est attendu :

- 47 futures entrepreneurs participeront aux activités de formation sur l'entrepreneuriat
- 47 personnes seront accompagnées individuellement dans leurs démarches.
- Les membres de l'équipe seront outillés pour mieux desservir/orienter leurs clients intéressés par l'entrepreneuriat

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL (page suivante)

	Année 1 2024-21	Année 2	Année 3	Total Budgété
				
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	70 000			70000
Sous total (1)	70000	0	0	70000
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme				24480
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants				130
Centre de ressources éducatives et communautaires po				130
Services communautaire pour réfugiés et immigrants				130
Entraide Bois-de-Boulogne (pour immigrants du Moyen-O				130
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	0	0	0	25000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	70000	0	0	95000
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires				48194
Avantages sociaux				9157
Sous total (3)	0	0	0	57351
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				1000
Honoraires professionnels				18209
Publicité et promotion				11500
Sous total (4)	0	0	0	30709
Frais d'administration				
Assurances				300
Déplacements				500
Fournitures de bureau				500
Frais de représentation				400
Télécommunications				540
Autres frais de gestion (5% maximum)				4700
Sous total (5)		0	0	6940
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + s		0	0	95000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

<ul style="list-style-type: none"> des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); des frais de déplacement; d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.
--	---

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	de	Date de dépôt	Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars
			Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau Résumé qualitatif du projet Résumé en lien avec le protocole de visibilité

	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des résultats attendus vs les réels <p>Données demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) <p>Nombre de personnes accompagnées individuellement.</p>
--	---

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 2.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 3.1 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 4.1 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 5.1 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 1.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

4. Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 3.1.1 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
1. « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 2. « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 3. « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 4. Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

5. mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
6. inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
7. advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
8. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
9. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
10. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une

captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

- 4.1.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

- 5.1.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
2. pour une publication sur Facebook :
 - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
3. pour une publication sur Twitter :
 - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 6.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

- 7.1.1 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

- 8.1.1 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

- 9.1.1 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

1. la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
3. la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que

celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

- 10.1.1 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 11.1.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots) ;
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
3. une revue de presse couvrant le Projet ;
4. des photos du Projet ;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 12.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 13.1.1 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 14.1.1 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

15.1.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

1. le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

16.1.1 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

17.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
2. obtenir le logo de la Ville ;
3. faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION LISE WATIER**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2170 Boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 201 Montréal, QC H3H 2T8, agissant et représentée par Monica Lodyginsky, directrice, développement et partenariats, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 822948824 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214887114 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et d'encourager l'épanouissement professionnel et l'indépendance financière des femmes d'ici en leur fournissant les moyens de réaliser leur plein potentiel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions Entreprenre ensemble pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur à la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (SOIXANTE-DIX MILLE) dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de montant de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'avancement du projet à la satisfaction du Responsable

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la remise de la reddition de comptes de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2170 Boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 201 Montréal, QC H3H 2T8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, développement et partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 0A7, 28^e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 20^e jour d'août 2024

FONDATION LISE WATIER



Par : _____
Monica Lodygensky, Directrice, développement et partenariats

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CG.....)).

ANNEXE 1 PROJET

Le Programme s'Entreprendre

L'objectif est d'offrir notre programme d'entrepreneuriat certifié par l'Université Concordia à davantage de femmes issues des communautés ethnoculturelles. Il est offert gratuitement à Montréal depuis 6 ans et aide les femmes à devenir financièrement autonomes. 90 femmes en bénéficient actuellement dont 55% issues des communautés ethnoculturelles. La subvention nous permettra de mieux servir ces femmes avec un accompagnement adapté à leur réalité facilitant ainsi leur intégration

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus et cibles	Indicateurs de suivi
Adapter le contenu de formation actuel pour répondre encore mieux aux besoins de la clientèle ethnoculturelle.	Réaliser des groupes de discussion qui nous permettront de bonifier notre approche avec la clientèle ethnoculturelle et d'augmenter nos actions de référencement dans l'écosystème.	Guide d'entretien. Plan des groupes de discussion Recrutement des participants Rapports de séance détaillés Analyse et synthèse des données Rapport final	Nombre de groupes de discussion Nombre d'heures de discussion Taux de participation Diversité des participantes Identification des besoins et des préoccupations Suivi des actions à entreprendre
	Offrir un pairage entre les participantes afin que ces dernières puissent échanger à propos de leur projet, briser l'isolement et mettre à profit leurs connaissances.	Évaluation des besoins Mise en relation des femmes. Cible : 10 femmes Suivi du pairage	Taux de participation Nombre de pairages Type de rencontre
	Axer les 8 premières semaines de formation sur le développement de 10 compétences entrepreneuriales essentielles à la réussite de tout projet et de toute intégration au sein d'une communauté.	Recrutement des participantes. Cible : 40 Ateliers de formation de groupe. Cible : 6 formations de 24h chacune Projets pratiques Accompagnement individualisé. Cible : 150 h Ressources pédagogiques Certification	Taux de certification Nombre d'heures de formation uniques Nombre d'heures d'accompagnement individuel Projets réalisés par les femmes via les devoirs et le plan d'action réalisé Taux de satisfaction (mesure d'impact)
Assurer un accompagnement de proximité à la suite de la formation.	Donner du conseil et proposer des pistes de solution réalistes et propres à la réalité financière et sociale de chacune, lors du	Structure de coaching Rencontres individuelles. Cible : 75 h	Taux de participation Nombre de rencontres

	démarrage et durant la croissance.	Feuilles d'objectifs de suivi de chaque participante	Nombre d'heures d'accompagnement
	Établir le contact entre les entrepreneures et les organismes de l'écosystème qui sont les plus pertinents selon les besoins individuels de chacun.	Bonifier notre liste de contact de partenaires Établir une liste des ressources disponibles	Nombre de contacts établis Nombre de référencement faits
	Diriger vers les bonnes ressources pour un montage financier optimal.	Accompagnement personnalisé. Cible : 25h Réseautage. Cible : 5 participantes	Nombre d'heures d'accompagnement personnalisé Nombre d'activité de réseautage Taux de participation
Renforcer les compétences entrepreneuriales par de la formation continue.	Développer des outils pédagogiques pour faciliter la réflexion entourant la croissance d'entreprise.	Outil financier Supports visuels Études de cas	Nombre d'outils développés
	Donner accès aux entrepreneures à de la formation et à du coaching répondant à des besoins spécifiques liés à l'entrepreneuriat.	Formations de groupe Cible : 6 formations de 30h chacune Accompagnement personnalisé. Cible : 150h	Taux de participation Taux de satisfaction
	Offrir des opportunités aux entrepreneures ethnoculturelles de participer à des salons d'entrepreneurs ou à des initiatives telles que C2 Montréal.	Réseautage Rencontre des partenaires de l'écosystème	Taux de participation Nombre d'événements accessibles
	Créer un événement virtuel mettant en lumière un panel provenant des organismes phares de l'écosystème entrepreneurial montréalais.	Réseautage Cible : au moins 20 participantes Rencontre des partenaires de l'écosystème	Taux de participation
Élargir notre réseau.	Entretenir nos relations existantes Avoir une meilleure connaissance des services offerts dans la métropole pour la clientèle ethnoculturelle. Initier le contact avec de nouveaux partenaires de l'écosystème et établir des liens. Augmenter nos référencement vers les partenaires du milieu. Travailler davantage avec l'écosystème entrepreneurial montréalais sur des projets porteurs	Recherche des partenaires (mapping de l'écosystème) Prise de contact Réseautage	Nombre de nouveaux contacts Nombre de collaboration

À la fin du projet, il est attendu :

- Une augmentation du nombre de clientes issus des communautés culturelles de 55% à 60%
- Avoir soutenu au moins 40 femmes issues des communautés culturelles soutenues (détailler par participants aux formations et aux services d'accompagnement)
- Une formation mieux adaptée aux femmes issues des communautés culturelles (détails approche et actions qui ont permis de mieux les desservir)
- Développement de compétences entrepreneuriales chez les femmes soutenues (sondage satisfaction)
- Une bonification du réseau de l'organisme (nouveaux contacts dans l'écosystème)

L'organisme s'engage à participer aux activités de la communauté de pratiques qui sera coordonné par HEC. Le calendrier de rencontres et les détails des activités seront informés ultérieurement par la Responsable.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales (Entreprendre Ensemble ville MTL)	70000
Sous total (1)	70000
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	900
Dons	59600
Sous total (2)	60500
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	130500
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	111000
Avantages sociaux	14400
Sous total (3)	125400
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	2000
Publicité et promotion	200
Sous total (4)	2200
Frais d'administration	
Déplacements	250
Fournitures de bureau	250
Frais de représentation	250
Loyer/taxes municipales	1150
Intérêts et frais bancaires	0
Autres frais de gestion (5% maximum)	1000
Sous total (5)	2900
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	130500

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); des frais de déplacement; d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'Avancement	Au plus tard le 30 mars
Rapport final	Au plus tard deux mois après la fin de l'entente.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'avancement	Rapport final
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan financier du projet – budget prévisionnel vs budget réelle, explication des écarts Mise à jour des indicateurs de suivi détaillés dans le tableau

	<ul style="list-style-type: none"> • Résumé qualitatif du projet • Résumé en lien avec le protocole de visibilité • Présentation des résultats attendus vs les réels <p>Données demandées à tous les organismes soutenus par Entreprendre ensemble ententes Entreprendre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées (ateliers, cours, parcours) (indiquer nombre d'heures de service) <p>Nombre de personnes accompagnées individuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de participation finaux (nombre de débutants. Vs nombre de finissants)
--	--

*La Ville fournira des gabarits pour les rapports.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Fondation Lise Watier (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal

partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien Recommandé 2024	Soutien recommandé 2024-2025		% Ville
		2021	2022	2023		2024	2025	
		Fondation Lise Watier	Le Programme s'Entreprendre	-	-	-	70 000 \$	
Evol Financement	Entreprendre ensemble pour une intégration réussie des communautés ethnoculturelles à Montréal	-	-	-	70 000 \$	45 000 \$	25 000 \$	70 %
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Porte d'entrée	70 000 \$	-	-	45 000 \$	30 000 \$	15 000 \$	72 %
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	Entreprendre ensemble 3 (2024-2025)	100 000 \$	-	-	70 000 \$	45 000 \$	25 000 \$	73 %
Centre Horizon Carrière	L'entrepreneuriat comme option de carrière	100 000 \$	-	-	70 000 \$	45 000 \$	25 000 \$	60 %
Le Pôle	AccèsPreneurs	100 000 \$	-	-	70 000 \$	45 000 \$	25 000 \$	73 %

Dossier # : 1248298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 395 000 \$, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1248298004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:

- Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la CMM;
- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») et le Fonds capital pour TOIT s.e.c. ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l' « Entente MAMH-FTQ ») de 175M\$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec. Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants. L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Domaine de Parc Cloverdale, dont le projet a été sélectionné par la FTQ, dans l'objectif de lui verser une aide financière de 338 272 \$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 6 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0569 - 19 octobre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484 rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.
- CG23 0644 - 23 novembre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1998, Domaine de Parc Cloverdale (ci-après « l'Organisme ») est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu comme entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance. Sa mission consiste principalement à offrir des logements abordables aux ménages à revenu faible ou modeste.

Avec un parc de 138 logements réparti dans 10 bâtiments, l'Organisme possède une expertise en développement immobilier social, en acquisition et rénovation de logements ainsi qu'en administration, entretien de ses immeubles de logements abordables situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

2. Le projet immobilier

Propriété de l'Organisme depuis 2006, cet immeuble commercial de 3 étages situé au 4695 rue Alexander dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est vacant. Les travaux de transformation/rénovation débutés en janvier 2024 permettront la création de 6 logements locatifs de 2 chambres à coucher à être livrés en octobre 2024.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des familles à faibles et à modestes revenus dont 5 pourraient bénéficier du programme Suppléments aux loyers (ci-après « PSL »). De plus, les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la Société d'Habitation du Québec (ci-après, « SHQ ») dans le Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »).

2.2 L'abordabilité des loyers

Compte tenu que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du PHAQ de la SHQ.

Les PSL, au nombre de 5, contribueront à maintenir les loyers abordables et assureront la viabilité du projet.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière

Le coût de ce projet de rénovation majeur est estimé à 2 174 610 \$. Le financement du projet se détaille comme suit:

- 869 845 \$: Contribution Fonds co-investissement (SCHL)
- 845 680 \$: Fonds capital pour TOIT s.e.c. (Subvention Entente MAMH-FTQ);
- 338 272 \$: Contribution Ville de Montréal (ci-après « Ville ») (représentant la contribution du milieu, soit 40% de la subvention Entente MAMH-FTQ);
- 120 813 \$: Fonds propres d'un organisme apparenté – Coopérative Village Cloverdale.

Rangs hypothécaires:

- Caisse d'économie Solidaire Desjardins a une hypothèque de 1^{er} rang en lien avec son prêt contracté par l'Organisme préalablement pour l'acquisition de l'immeuble, en 2006;
- Fonds capital pour TOIT s.e.c. aura une hypothèque de 2^e rang en lien avec l'entente MAMH-FTQ;
- La Ville aura une hypothèque de 3^e rang en lien avec la contribution financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'acquisition permettra de convertir immeuble vacant pour loger une population avec une diversité socioculturelle dans un quartier près de services de proximités et dont les loyers sont appelés à augmenter compte tenu du manque d'offre de logements abordables. L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et de rendre l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers de l'Organisme des 3 dernières années permet de constater une saine gestion financière et démontre notamment une bonne structure au bilan. L'analyse de la capacité de remboursement indique qu'il est en mesure d'assumer ses obligations financières, en lien avec le prêt contracté en 2006, pour l'acquisition de la propriété. Aussi de permettre l'accumulation de capital pour acquérir, construire, améliorer ou rénover des immeubles pour des personnes à revenu faible ou modeste.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation du projet démontre une capacité de remboursement satisfaisante sur une période de plus de 35 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 338 272 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution du milieu versée par la Ville sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu de décret no 831-2023. La contribution maximale de la CMM représente 40% de la subvention de la FTQ.

Versement de la contribution financière selon la convention

Domaine de parc Cloverdale	2024	2025	
À la réception des documents exigés selon la convention	304 444,80 \$		
Suivant la date d'achèvement du projet selon la convention		33 827,20 \$	
Total			338 272 \$

Les travaux ayant débutés en début de cette année, la contribution financière servira à couvrir une partie de frais engagés et des frais connexes.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet bénéficierait de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conversion d'usage commercial à résidentiel et la création de logements abordables dans ce bâtiment permet de répondre aux besoins de 6 ménages locataires à revenus faibles ou modestes et d'accroître la mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée. Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité prévu à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme: septembre ou octobre 2024

Fin des travaux et occupation des logements: octobre 2024
Reddition de compte annuelle: durant la période de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee DION, Service de l'habitation
Joelle SIMARD, Service de l'habitation
Hafsa DABA, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
René LAROCHE, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Olivier PREVOST, Service de l'habitation
Eric GOSSET, Service de l'habitation
Christelle LEMONNIE NAREZO, Direction générale

Lecture :

Eric GOSSET, 23 août 2024
Josee DION, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Le : 2024-08-01

Tél : 438 822-6439
Télécop. :

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244681003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Domaine de Parc Cloverdale*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière ci-joint de troisième rang en faveur de la Ville, préparé par Me Carole Gagné, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:24-001032

FICHIERS JOINTS2024-08-09 Acte-d-hypothèque--Domaine-du-Parc-Cloverdale (Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828**ENDOSSÉ PAR**Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2024-08-11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le

Devant M^e CAROLE GAGNÉ, notaire à Saint-Antoine-de-Tilly, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24■, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ■ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE, personne morale sans but lucratif constituée le dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (19/11/1998) suivant la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1148154660, ayant son domicile et son siège au 4689 rue Alexander, appartement 1, Montréal (Québec) H8Y2A9 Canada agissant et représentée par Abdoulaye Baldé, président du conseil d'administration et Hélène Ciabu Kalonga, directrice générale, dûment autorisés, aux termes de résolutions dûment adoptées en date du ■, dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable, encore en vigueur et signée par ses représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.E.C. a été conclue le huit septembre deux mille vingt-deux (0-8/09/2022) (ci-après l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le ■ (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « Convention ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (338 272,00\$)**, une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes,

avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (338 272,00\$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, situé dans la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connue et désignée comme étant :

- le lot **UN MILLION NEUF CENT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 901 960)** (partie privative), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 4695, rue Alexander, Montréal, arrondissement de Pierrefonds / Roxboro, Québec H8Y 2A9

- La QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété ci-dessous mentionnée.

Cet immeuble est partie d'une copropriété divise suivant la déclaration de copropriété par Fiducie Desjardins inc. reçue devant M^e Ginette Allard, notaire, le 22 janvier 1998, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 985 658, amendée par Syndicat de la copropriété Les Bois de Pierrefonds reçu devant M^e Ginette Allard, notaire, le 18 mars 1999, dont copie est publiée le 22 mars 1999 sous le numéro 5 075 262 et modifiée suivant une modification à la déclaration de copropriété reçu devant M^e Louise Lauzon, notaire, le 19 juin 2008, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 15 333 692.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait

examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou

affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales,

qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de

telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception :

- Un acte de garantie hypothécaire immobilière, par Domaine de Parc Cloverdale en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins est publiée le 3 novembre 2015, sous le numéro 21 939 994, laquelle demeurera prioritaire en rang;
- Un acte de garantie hypothécaire immobilière, par Domaine de Parc Cloverdale en faveur de FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C. est publiée le 17 juin 2024, sous le numéro 28 766 538, laquelle demeurera prioritaire en rang.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

- a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;
- b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;
- c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;
- e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;
- f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le

mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal,

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Date Heure

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE

Par : Date Heure

Par : Date Heure

M^e CAROLE GAGNÉ, notaire Date Heure

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-08-13 - Convention Cloverdale VF visée.pdf

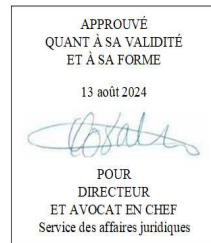
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOMAINE DE PARC CLOVERDALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-4689, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9, agissant et représentée par Abdoulaye Baldé, Président du Conseil d'administration et Hélène Ciabu Kalonga, Directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'Habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et

d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels

C.D.

maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention), l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Robert FARLEY, notaire, le 29 décembre 2005, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 076 215, la fraction d'un immeuble assujéti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété et ses amendements publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal respectivement sous les numéros 4 985 658, 5 075 262 et 15 333 692 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Déclaration** »), comprenant une partie privative connue et désignée comme étant le lot 1 901 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative susmentionnée, et tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction tel qu'établi dans la Déclaration (ci-après l'« **Immeuble** »). Cette partie privative porte le numéro 4695, rue Alexander, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant de 3 000 000 \$ garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, en faveur de la Caisse d'économie Solidaire Desjardins aux termes d'un acte reçu par M^e François Forget, notaire, le 2 novembre 2015, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 939 994 (ci-après l'« **Hypothèque existante** »);

C.D.

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

C.D.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière Société » :** aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;
- 2.6 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

C.D.

- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.8 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par la Ville dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.9 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur

C.D.

l'immeuble dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;
- 2.12 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.13 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

C.D.

- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la Date d'achèvement du Projet

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

C.D.

4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

C.D.

- 4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 4.6.3 respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la Déclaration et les règlements de l'Immeuble, le cas échéant.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;

C.D.

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 30 mars de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

4.8.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.8.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les

C.D.

obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;

- 4.8.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.8.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

- 4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

- 4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

C.D.

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société, de toute modification à la Convention d'aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible

C.D.

d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque existante, l'hypothèque en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société et l'Hypothèque de troisième (3^e) rang en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

C.D.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de trois cent trente-huit mille deux cent soixante-douze dollars (338 272 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant de trois cent quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingts sous (304 444,80 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour

C.D.

leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

- 5.2.2 Un dernier versement de la Contribution municipale par chèque au montant total de trente-trois mille huit cent vingt-sept dollars et vingt sous (33 827,20 \$) représentant le solde non versé de la Contribution municipale au plus tard dix-huit (18) mois suivant la

C.D.

Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que l'étape de l'achèvement substantiel du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du Code civil du Québec pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

C.D.

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- tout autre document ou renseignement exigé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

C.D.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C.D.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;
- 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
- 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
- 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

C. D.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville comme suit :
- une garantie hypothécaire de troisième (3^e) rang d'un montant de trois cent trente-huit mille deux cent soixante-douze dollars (338 272 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque existante et l'hypothèque en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

C.D.

- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Compte tenu que, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9

DURÉE

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection

C.D.

minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

C. D.

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

C. D.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-4689, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Hélène Ciabu Kalonga, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse

C.D.

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

C.D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

DOMAINE DE PARC CLOVERDALE

Par : _____

Hélène Ciabu Kalonga
Directrice générale

Par : _____

Abdoulaye Baldé
Président du Conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution CG.....).

C.D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 4695, rue Alexander, Montréal, Québec, H8Y 2A9

Arrondissement : Pierrefonds-Roxboro

Lot : une partie privative étant le lot numéro 1 901 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative.

Typologie : 6 X 4 ½ (2 CC)

Résumé du projet : Propriété de l'organisme depuis 2006, cet immeuble commercial vacant de 3 étages, sera transformé en un immeuble de logements locatifs. Construit en 1958, l'immeuble sera complètement réaménagé et rénové pour offrir des logements abordables permanents pour répondre aux besoins de 6 familles locataires à revenus faibles ou modestes.

Le projet permet la conversion d'un immeuble et la création de logements abordables dans le but d'accroître la mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

- 2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au

moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

- 2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :
- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
 - Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
 - Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
 - Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
 - Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>

ANNEXE 3
Lettre d'acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4
Convention d'aide financière Société

Dossier # : 1244681003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244681003 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Ibtissam ABDELLAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247033002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 \$, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 \$ et contingences: 313 128,08 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Reftech International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 565 640,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP24023-BF0000-C);
2. d'autoriser une dépense de 313 128,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-28 16:18

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247033002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 \$, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 \$ et contingences: 313 128,08 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la Ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.

L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2024 pour l'incinérateur 2 et en janvier 2025 pour l'incinérateur 4. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres DEEU-SP24023-BF0000-C a été publié le 31 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 42 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au mercredi 6 novembre 2024.

Un addenda a été émis afin de corriger une coquille à l'intérieur des documents d'appel d'offres ainsi que pour répondre à deux (2) questions, cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 \$, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 \$ + contingences : 286 436,79 \$) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C

CG22-0466-25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 \$, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 \$ et contingences : 228 685,92 \$) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C

CG21-0451-26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C

CG20 0444 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C

CG19 0465 - 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : 2 des 11 planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.

L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 313 128,08 \$, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises et une association (ACQ-Provinciale) se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les deux offres reçues étaient conformes.

Tableau d'analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Reftech International inc.	1 565 640,39 \$	313 128,08 \$	1 878 768,46 \$
Les Entreprises de Construction Refrabec inc.	1 612 140,06 \$	322 428,01 \$	1 934 568,07 \$
Estimation du professionnel	1 302 562,05 \$	260 512,41 \$	1 563 074,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			315 694,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			20,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			\$55 799,61
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,97%

L'écart entre l'estimation de contrôle, effectuée par un professionnel et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de 20,20 %.

L'écart entre les deux soumissions conforme est de 3%. Cet écart est principalement expliqué par les items 13 et 14 des bordereaux de soumissions. En effet, les prix unitaires soumissionnés au pi2 par Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour la démolition et la reconstruction du réfractaire est plus élevé que ceux de Reftech International inc. Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2024.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Reftech International inc., au prix de sa soumission soit 1 565 640,39 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DEEU-SP24023-BF0000-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 1 878 768,46 \$ taxes et contingences incluses, soit 1 715 566,03 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 163 202,44 \$.

La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2024 et 2025 est la suivante :

	2024	2025	Total
Budget de fonctionnement (BF)	361 803,19 \$	385 290,91 \$	747 094,10 \$
Contingences BF (20 %)	72 360,64 \$	77 058,18 \$	149 418,82 \$
Sous total BF	434 163,82 \$	462 349,09 \$	
PDI	302 031,08 \$	516 515,21 \$	818 546,29 \$
Contingences PDI (20 %)	60 406,22 \$	103 303,04 \$	163 709,26 \$
Sous total PDI	362 437,29 \$	619 818,26 \$	
Total	796 601,11 \$	1 082 167,35 \$	1 878 768,46 \$

Une somme de 434 163,82 \$ taxes et contingences incluses sera comptabilisée au budget de fonctionnement pour l'année 2024 et une somme de 462 349,09 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification des fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 969 068,77 \$ (51,58 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 \$ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 2 : novembre 2024

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 4 : janvier 2025

Fin des travaux : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section - Entretien

Tél : 514 236-9197
Télécop. :

Daniel LAHAIE
Chef de division - Entretien

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations
Tél : 514-280-6589
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247033002

Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**

Projet : **Remise à niveau des systèmes d'incinération no2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: DEEU-SP24023-BF0000-C

Numéro de référence: 1853393

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues n°2 et n°4 à la station d'épuration des eaux usées Jean R. Marcotte

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélectionner



Nombre par page

10



Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Publique	Diane Fournier Téléphone: 4188312141 Courriel: diane.fournier@pomerleau.ca	0 2024-06-05 11:46	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel <hr/> 20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C - Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-07-04 à 14:35 - Courriel

Bordereau numérique
2024-07-04 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	0 2024-06-04 14:01	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel
---	----------------	--	--------------------------	--

20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C -
Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération
Devis
2024-07-04 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-07-04 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-06-02 08:01	20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération Devis 2024-06-14 à 12:50 - Courriel
--	----------------	---	--------------------------	--

20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C -
Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération
Devis
2024-07-04 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-07-04 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES ENTREPRISES DE
CONSTRUCTION
REFRABEC INC.
925, boul. Lionel-Boulet
Varenes QC CAN J3X1P7

Non
diffusé

Josée Duhamel
Téléphone: 4506525391
Courriel: info@refrabec.qc.ca

0
2024-06-03
10:15

20001151 - Addenda 1 - DEEU-SP24023-BF0000-C Travaux
de remise à niveau des systèmes d'incinération
Devis
2024-06-14 à 12:50 - Courriel

20004218 - Addenda 2 - DEEU-SP24023-BF0000-C -
Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération
Devis
2024-07-04 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-07-04 à 14:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247033002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 \$, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 \$ et contingences: 313 128,08 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1247033002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Julie BROSSEAU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Répartition coûts PDI

Service : Service de l'eau
Direction : Direction de l'épuration des eaux usées
Numéro du GDD: 1247033002
Nom du responsable du dossier : Louis-Philippe Riopel
Date : 2024-07-29
Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement : Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF»

Projet / programme : 56529 - Station d'épuration et intercepteurs
Subventionné : Non
Règlement : RCG 22-007 Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (incidences) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	0,00 \$	663 834,27 \$	901 806,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 565 640,39 \$	0,00 \$	606 169,17 \$	823 469,19 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 429 638,36 \$
Contingences	0,00 \$	132 766,86 \$	180 361,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	313 128,08 \$	0,00 \$	121 233,84 \$	164 693,83 \$	0,00 \$	0,00 \$	285 927,67 \$
Incidences reliées aux travaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif/ au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Variation des quantités	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total (taxes incluses)	0,00 \$	796 601,13 \$	1 082 167,34 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 878 768,47 \$	0,00 \$	727 403,01 \$	988 163,02 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 715 566,03 \$

Veuillez, svp, compléter les champs ci-dessous si votre contrat comporte d'autres dépenses concernant un autre programme ou projet de la DEP

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise)
Subventionné
Règlement Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (contrôle qualitatif ou laboratoire) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences laboratoires ou de contrôles qualitatifs

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences reliées aux travaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif/ au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Variation des quantités	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total (taxes incluses)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise)
Subventionné
Règlement Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (contrôle qualitatif ou laboratoire) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences laboratoires ou de contrôles qualitatifs

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences reliées aux travaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif/ au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Variation des quantités	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total (taxes incluses)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$



Dossier # : 1243715003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:17

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1243715003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) a pour mission de promouvoir la destination touristique du Québec pour valoriser et augmenter la contribution du tourisme à la vitalité socio-économique du Québec et de ses régions. Elle représente aujourd'hui plus de 12 000 entreprises réunies au sein de 50 partenaires associatifs régionaux et sectoriels. L'Alliance sollicite la Ville de Montréal pour une aide financière de 300 000 \$ sur 3 ans pour inviter le Guide Michelin au Québec et à Montréal. Faisant l'objet du projet du présent dossier décisionnel, l'évaluation des établissements gastronomiques au Québec, dont la grande majorité se situe à Montréal et à la ville de Québec. L'initiative vise le rayonnement de la gastronomie québécoise et montréalaise, à l'échelle locale et internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Ville de Montréal n'a pas octroyé de subvention financière à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec dans les dernières années.

DESCRIPTION

Le Guide Michelin est une entreprise particulièrement célèbre pour son système de notation des restaurants, qui attribue des étoiles aux établissements culinaires de haute qualité. Ses évaluations, jouissant d'une grande notoriété internationale, ne contribuent pas juste à la bonne image du restaurateur, mais à la destination touristique de façon générale. L'évaluation anonyme des inspecteurs assure la rigueur de son processus.

Selon le Guide Michelin, les étoiles sont décernées aux restaurants qui proposent une cuisine exceptionnelle. Pour tous les établissements, ils tiennent compte de 5 critères universels : la qualité des produits, l'harmonie des saveurs, la maîtrise des techniques, la personnalité du chef exprimée dans sa cuisine ainsi que la régularité dans le temps et la cohérence de son

menu dans son ensemble.

Mentionnons donc que la description détaillée du processus n'est pas fournie. De manière générale, les restaurateurs choisis recevront la visite d'un inspecteur. Les visites pourront être répétées pour la confirmation d'informations et il y aura aussi une discussion en groupe des spécialistes pour les décisions finales du Guide Michelin.

Au Québec, l'Alliance sera responsable de conclure et d'assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin. En plus de tout l'accompagnement administratif du contrat, l'Alliance sera chargée de la promotion de cette initiative et de ses résultats.

Objectifs et principales actions du projet :

Objectifs	Actions
Assurer la visite des inspecteurs du Guide Michelin au Québec	Signature d'une entente avec le Guide Michelin pour une durée de 3 ans
Accroître la visibilité gastronomique de Montréal et du Québec	Réaliser des vidéos et publications promotionnels avec des images de Montréal et du Québec
Contribuer à la promotion du Guide Michelin auprès des clientèles touristiques	Participer à l'activité de dévoilement du Guide Michelin
Faire vivre les marques Michelin Montréal et Michelin Québec	Utiliser les marques dans les actions promotionnelles de Bonjour Québec et les partager avec les autres partenaires touristiques, comme Tourisme Montréal

REVENUS	
Ville de Montréal	300 000
Gouvernement du Canada - DEC	450 000
Apport de l'organisme (L'Alliance)	300 000
Autres revenus issus de partenaires - Destination Québec Cité, Tourisme Montréal et SDC Centre-Ville	1 200 000
TOTAL	2 250 000

Le montant de contribution financière demandé à la Ville correspond à 13,33 %¹ du coût total du projet.

DÉPENSES	2024	2025	2026	TOTAL
Salaires	42 833	42 833	42 833	128 499
Honoraires professionnels	454 000	454 000	454 000	1 362 000
Publicité et promotion	215 667	215 667	215 667	647 001
Autres frais de gestion (5% maximum)	37 500	37 500	37 500	112 500
Total des charges	750 000	750 000	750 000	2 250 000

Spécifiquement, la contribution financière de la Ville de Montréal sera utilisée pour couvrir la coordination et la promotion du projet par l'Alliance ainsi que pour couvrir une partie des honoraires professionnels du Guide Michelin dans le cadre du contrat.

JUSTIFICATION

Le Guide Michelin génère d'importantes retombées économiques tel que mentionné dans le rapport d'EY en 2019. Par exemple :

- 71 % des clients acceptent de payer plus pour un repas dans un restaurant mentionné au Guide Michelin;
- À San Francisco, le nombre de restaurants étoilés a doublé en 10 ans, en démontrant l'effet de la saine compétition en qualité et innovation;
- Les restaurants avec une étoile augmentent en moyenne 50 % de leurs revenus.

Il convient de souligner que les évaluations et les étoiles Michelin ne bénéficient pas uniquement aux restaurateurs concernés. Des sondages ont révélé qu'il y a des retombées économiques sur la restauration en général, le transport, l'hôtellerie, le tourisme et bien d'autres encore. Les restaurants étoilés attirent de nouveaux talents culinaires et stimulent la saine compétition et l'innovation entre les restaurateurs. Le Guide Michelin met également en avant à d'autres restaurants locaux offrant un bon rapport qualité/prix et des pratiques durables. Lorsqu'il est bien utilisé, le Guide Michelin peut devenir un vecteur de transformation de l'offre de tourisme.

Montréal possède plusieurs aspects distinctifs et attractifs dans la gastronomie. Parmi les points à considérer : la diversité culinaire, la richesse des produits locaux, les innovations gastronomiques, les traditions culinaires, l'engagement envers les pratiques durables. De nombreux établissements à Montréal s'engagent à utiliser des pratiques durables et éthiques, tant au niveau des ingrédients que des pratiques opérationnelles. Cet aspect est de plus en plus valorisé dans le monde de la gastronomie. Une certification indépendante et fiable peut représenter la pierre angulaire pour le rayonnement de la gastronomie montréalaise.

La Table Ronde est un collectif qui rassemble les entrepreneurs du créneau de la restauration. L'organisme a tenu son assemblée générale annuelle en avril dernier et c'est plus de 150 membres qui **ont signifié leur intérêt** à l'arrivée du Guide Michelin au Québec. Nous constatons donc une mobilisation importante et organisée des entrepreneurs du créneau.

La proposition de l'Alliance représente une initiative concertée entre plusieurs partenaires importants, avec l'objectif de rendre possible la visite du Guide Michelin vers les deux villes importantes du Québec : Montréal et Québec. Les différents partenaires auront une participation financière égale ou supérieure à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 \$. Les crédits au montant de 100 000 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, en provenance de l'enveloppe Réflexe - Rayonnement, Chef de file mondial (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 200 000\$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

Le tableau présente les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versement				Soutien Ville / Global projet
			2024	2025	2026	2027	

Alliance de l'industrie touristique du Québec	Invitation du Guide Michelin	300 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	75 000 \$	25 000 \$	13,33 %
---	------------------------------	------------	------------	------------	-----------	-----------	---------

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Mesure 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Guide Michelin est présent dans plus de 3 000 villes et plus de 40 pays. Le projet est une opportunité pour Montréal de rejoindre un ensemble de villes reconnues pour ses talents culinaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inspection/visite des restaurants Jusqu'à mars 2025

Rédaction et préparation du Guide Mars et mai 2025

Publication du Guide Michelin Mai 2025

Sauf la signature de l'entente, les autres étapes se répètent chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
Commissaire au développement économique

Tél : 438 8836524

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Simon DÉCARY
commissaire - développement économique

Tél :

4383684431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement économique

Tél :

Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243715003**

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction de l'entrepreneuriat

Projet : Le Guide Michelin

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14: Le Guide Michelin est un vecteur de développement pour la gastronomie du territoire. En plus d'stimuler des bonnes pratiques (produits du terroir, excellence et créativité), il attire des talents; Priorité 20 : Le Guide Michelin est une référence internationale. La popularité et la confiance de marque du Guide Michelin contribue à bonne image de la ville où se trouvent les restaurants. Les restaurants étoilés encouragent l'augmentation de temps de visites et la valeur de dépenses;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330 Laval, Québec, H7S 2N5, agissant et représentée par Geneviève Cantin, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 767548522
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223292808

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la destination touristique du Québec pour valoriser et augmenter la contribution du tourisme à la vitalité socio-économique du Québec et de ses régions.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** **Le directeur** de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2025 pour la première année et la période du **1re octobre** d'une année au **30 septembre** de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans

la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les 30 jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable).

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)** à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de

150 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er novembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **CINQ MILLIONS** de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1575, boulevard de l'Avenir, bureau 330 Laval, Québec, H7S 2N5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..26.....^e jour d"août..... 2024__

**ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE
DU QUÉBEC**

Par:  _____
Geneviève Cantin, Présidente Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Invitation du Guide Michelin au Québec

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a pour objectif l'évaluation par le Guide Michelin des établissements gastronomiques au Québec, dont la grande majorité se situe à Montréal et à la ville de Québec. L'initiative vise le rayonnement de la gastronomie québécoise et montréalaise, à l'échelle locale et internationale.

Le Guide Michelin est une entreprise particulièrement célèbre pour son système de notation des restaurants, qui attribue des étoiles aux établissements culinaires de haute qualité. Ses notations, jouissant d'une grande notoriété internationale, ne contribuent pas juste à la bonne image du restaurateur, mais à la destination touristique de façon générale. L'évaluation anonyme des inspecteurs assure la rigueur de son processus.

Selon le Guide Michelin, les étoiles sont décernées aux restaurants qui proposent une cuisine exceptionnelle. Pour tous les établissements, ils tiennent compte de 5 critères universels : la qualité des produits, l'harmonie des saveurs, la maîtrise des techniques, la personnalité du chef exprimée dans sa cuisine ainsi que la régularité dans le temps et la cohérence de son menu dans son ensemble.

De manière générale, les restaurateurs choisis recevront la visite d'un inspecteur. Les visites pourront être répétées pour la confirmation d'informations et il y aura aussi une discussion en groupe de spécialistes pour les décisions finales du Guide Michelin.

Le Québec, y compris Montréal, n'est actuellement pas évalué par le Guide Michelin. L'Alliance sera responsable de conclure et d'assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin pour procéder à cette évaluation. En plus d'effectuer l'accompagnement administratif du contrat, l'Alliance sera chargée de la promotion de cette initiative et de ses résultats.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Accroître la visibilité de la gastronomie de Montréal et du Québec	Réaliser des vidéos et publications promotionnels avec des images de Montréal et du Québec	Campagne de communication	Nombre d'impressions Cible thruplays Taux d'engagement	6 000 000 500 000 12%
Assurer l'exécution du contrat avec le Guide Michelin	Signature du contrat et suivi diligent		Nombre d'engagements réalisés	100 % des engagements réalisés
Visiter les restaurateurs	Activité réalisée par les inspecteurs du Guide Michelin	Rapport à la fin des visites, communiquant le résultat final (étoiles ou mentions)		
Rédaction et publication du Guide Michelin	Activité réalisée par le Guide Michelin	Guide Michelin disponible		
Contribuer à la cérémonie du Guide Michelin	Gérer la production de l'événement, selon des exigences spécifiques partagées par Michelin	Cérémonie réalisée Revue de presse	Nombre de participants à l'événement et nombre de journalistes présents	300 participants

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	2024	2025	2026	TOTAL
Salaires	42 833	42 833	42 833	128 499
Honoraires professionnels	454 000	454 000	454 000	1 362 000
Publicité et promotion	215 667	215 667	215 667	647001
Autres frais de gestion (5% maximum)	37 500	37 500	37 500	112500
Total des charges	750 000	750 000	750 000	2 250 000

REVENUS	
Ville de Montréal	300 000
Gouvernement du Canada - DEC	450 000
Apport de l'organisme (L'Alliance)	300 000
Autres revenus issus de partenaires - Destination Québec Cité, Tourisme Montréal et SDC Centre-Ville	1 200 000
TOTAL	2 250 000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);● des coûts de location d'équipement ou de locaux;● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);● des frais de déplacement;● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	<ul style="list-style-type: none">● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 15 novembre 2025
Rapport d'étape 2	Au plus tard le 15 novembre 2026
Rapport final	Au plus tard le 15 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
☒	☒

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
☒	☒

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ☒ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ☒ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
☒	☒

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Achalandage après l'arrivée du Guide Michelin	Sondage auprès des restaurateurs
Revenus après l'arrivée du Guide Michelin	Sondage auprès des restaurateurs

Perception des touristes de l'impact du Guide sur leur choix	Sondage auprès des touristes
--	------------------------------

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
€	€

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Mesure 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
€	€

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'**Alliance de l'industrie touristique du Québec** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire
 - inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
 - Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
 - inviter par écrit un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif ;
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
 - Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
 - Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.
2. **Publicité et promotion**
1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook :
@AffairesEconomiInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
@mtlville pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
@MTL_Ville pour les autres types de projets ;
2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
3. Advenant la participation d'un représentant politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1243715003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et de 200 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1243715003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'Avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) relativement à l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel et ce pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027.
2. D'autoriser en vertu de l'Avenant à l'entente une dépense de 8 367 787,23 \$ taxes incluses pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2027.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, plusieurs ententes ont été conclues avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour autoriser la Ville à déverser ses eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (Carrière). La dernière entente ayant été conclue prévoyait que Lafarge doit effectuer la gestion et le stockage temporaire des eaux pluviales du secteur provenant principalement du Collecteur industriel. Cette entente prenait fin le 31 décembre 2023, sous réserve d'une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est prolongée par l'avenant (l'Avenant) qui fait l'objet du présent dossier décisionnel et qui entrera en vigueur rétroactivement au 31 décembre 2023, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Lafarge doit acheminer ces eaux pluviales par pompage vers le réseau pluvial existant sous la rue Joseph Versailles où ces dernières seront évacuées vers le fleuve Saint-Laurent. Ce déversement important d'eau pluviale dans la Carrière est attribuable au fait que le Collecteur industriel est présentement discontinu et son exutoire se situe dans cette dernière. La dernière phase du Collecteur industriel doit être complétée afin de régler cette problématique. Cette gestion des eaux pluviales de la Ville par Lafarge lui génère des frais opérationnels supplémentaires. Ces frais sont facturés à la Ville selon les modalités prévues à l'entente et sont principalement sous la forme d'un loyer annuel qui passe de 450 000,00 \$ à 468 450,00 \$ suivant l'Avenant. De plus, les événements de fortes pluies causent des inondations dans la Carrière rendant ainsi impossibles, en partie ou en totalité, certaines opérations de Lafarge. Dans ces circonstances, Lafarge exige à la Ville une compensation monétaire telle que décrite dans l'entente pour les perturbations associées. L'Avenant prévoit entre autres la

majoration de certains montants de l'entente précédente selon l'indice des prix à la consommation (IPC). De plus, l'Avenant inclut une compensation additionnelle advenant la perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats de Lafarge.

L'Avenant prévoit également la modification d'autres clauses de l'entente et prévoit une possibilité de prolonger la durée de l'entente pour deux années additionnelles, soit jusqu'au 31 décembre 2027, après consentement entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0077 - 22 février 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106), majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

CG22 0654 - 27 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000,00 \$, nécessaire pour permettre à la station d'épuration des eaux usées d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des

eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0588 - 30 septembre 2021 - Approuver la signature d'un projet d'entente intérimaire, rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles et autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000,00 \$, taxes incluses

CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 \$ à 1 229 606,93 \$, taxes incluses

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1 200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente, les ingénieurs du Service de l'eau ont effectué en 2021, à la demande de Lafarge, une étude hydrologique sur les volumes d'eau acheminés à la Carrière. L'objectif de cette étude consistait pour la Ville à élaborer une solution temporaire sur la gestion des eaux pluviales afin de minimiser les inondations trop fréquentes dans la Carrière causant des interruptions opérationnelles. Au terme de cette étude, la Ville recommandait

diverses mesures afin de réduire les volumes de débordements dans la Carrière. Les principales mesures consistent à retirer les sédiments qui reposent au fond des bassins principaux de Lafarge et à augmenter la capacité de pompage des eaux. Ces mesures ont été intégrées dans l'entente, et l'Avenant prévoit maintenant un nettoyage des bassins principaux d'ici à la fin de l'entente et la fourniture d'une génératrice dans les 6 mois de la signature de l'Avenant afin de maintenir la capacité de pompage en cas de panne électrique. Ces mesures ont été intégrées dans l'Avenant en prévoyant un nettoyage des bassins principaux en 2027 et la fourniture d'une génératrice afin de maintenir la capacité de pompage en cas de panne électrique en 2025. La solution finale demeure la construction du dernier lien du Collecteur industriel qui supprimera complètement les débordements des eaux pluviales dans la Carrière en les acheminant au cours d'eau récepteur, éliminant ainsi le besoin de recourir à une entente avec Lafarge.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de l'entente est nécessaire afin de définir les modalités et les responsabilités en lien avec la gestion des eaux pluviales provenant du collecteur Industriel par Lafarge Canada inc.

Les montants compensatoires pour inondations/perturbations peuvent varier considérablement selon les conditions météorologiques et sont difficiles à prévoir de façon précise. Les montants compensatoires pour la période 2020-2023 ont été de 4 287 547,48 \$ taxes incluses (3 729 112,83 \$ avant taxes).

Puisque que la Ville n'a à court terme, et d'ici la construction de la dernière phase du Collecteur industriel, aucune autre alternative pour gérer les eaux pluviales acheminées dans la Carrière, il est recommandé d'approuver l'Avenant de l'entente avec Lafarge encadrant l'utilisation de leur Carrière pour la gestion des eaux pluviales incluant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027. Il est également recommandé d'autoriser à cet effet, une dépense totale de 8 367 787,23 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente le détail des frais prévus en lien avec l'entente et l'Avenant pour les années couvertes par ce dernier ainsi que deux années additionnelles en considérant que l'option de prolongation serait retenue.

Détails des coûts (avant taxes)	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Frais fixes (loyer)	468 450,00 \$	468 450,00 \$	468 450,00 \$	468 450,00 \$	1 873 800,00 \$
Coûts des Inondations/Perturbations (prévisions)	865 041,63 \$	1 103 125,75 \$	1 103 125,75 \$	1 103 125,75 \$	4 174 418,88 \$
Frais de nettoyage des bassins principaux (estimation)	S/O	S/O	S/O	829 700,00 \$	829 700,00 \$
Frais d'acquisition d'une génératrice (estimation)	S/O	400 000,00 \$	S/O	S/O	400 000,00 \$
TOTAL	1 333 491,63 \$	1 971 575,75 \$	1 571 575,75 \$	2 401 275,75 \$	7 277 918,88 \$

La dépense totale est de 8 367 787,23 \$ taxes incluses, 7 640 907,68\$ net de ristournes, 7 277 918,88 \$ avant taxes pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances du présent dossier décisionnel et est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'Avenant permettant la prolongation de l'entente avec Lafarge pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans leur Carrière ainsi que les dépenses associées n'étaient pas approuvées par les instances, les impacts sont les suivants :

- Il ne serait pas possible de compenser Lafarge pour les services rendus à la Ville en termes de gestion des eaux pluviales dans la Carrière;
- Lafarge pourrait refuser d'effectuer la gestion des eaux pluviales provenant de la Ville générant ainsi des perturbations encore plus importantes de ses opérations;
- Lafarge pourrait alléguer le fait qu'elle souhaite exploiter le secteur de la Carrière actuellement utilisé pour la gestion des eaux pluviales menant ainsi à des enjeux au niveau des solutions de remplacement envisageables et des coûts associés;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Avenant et autorisation de dépenses : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation
Collecteurs

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249911003

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



20240820_Avenant pour prolongation et amendements- VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



AVENANT POUR RENOUVELLEMENT ET AMENDEMENTS DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CARRIÈRE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée « Ville »

ET : **LAFARGE CANADA INC.** personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 6509, Airport Road Mississauga, Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par M. Charles Thibault, Directeur Général Granulats, Grand Montréal, et M. David Redfern, Président Directeur Général Est du Canada, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée « Lafarge »

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente relative à l'utilisation de la Carrière de Montréal-Est intervenue en date du 16 mars 2022 entre la Ville et Lafarge (l'« Entente »), Lafarge permet à la Ville d'acheminer vers la Carrière de Lafarge les eaux de pluie et d'infiltration de son territoire, le tout conformément aux modalités de l'Entente, prévue pour prendre fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger l'Entente pour une durée additionnelle de deux (2) ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025, et que Lafarge est disposée à prolonger l'Entente comme demandé par la Ville, étant entendu que certains amendements devront également être apportés de façon à mettre l'Entente à jour, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent Avenant pour renouvellement et amendements de l'entente relative à l'utilisation de la Carrière de Montréal-Est (l'« Avenant »);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant.
- 1.2 Tous les termes et expressions commençant par une lettre majuscule et non définis au présent Avenant ont le sens qui leur est attribué aux termes de l'Entente.

ARTICLE 2 PROLONGATION ET PAIEMENT DES ARRÉRAGES

- 2.1 Malgré les termes de l'article 7.1 de l'Entente, l'Entente est par les présentes renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues à l'Entente, sous réserve des amendements spécifiquement convenus entre les parties et prévus au présent Avenant.
- 2.2 Nonobstant sa date de signature, le présent Avenant entre en vigueur le 31 décembre 2023.
- 2.3 Vu l'entrée en vigueur rétroactive du présent Avenant, la Ville reconnaît devoir à Lafarge des arrérages correspondant aux versements trimestriels du Loyer annuel pour les mois de février, avril et juillet 2024 et elle pourrait devoir à Lafarge des arrérages correspondant au versement trimestriel du Loyer annuel pour le mois d'octobre 2024, conformément aux modalités de l'article 4.1 de l'Entente, tel que celui-ci est amendé aux termes du présent Avenant. Ces sommes devront être versées à Lafarge au plus tard trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet égard.

ARTICLE 3 AMENDEMENTS

- 3.1 Pour la période de prolongation de l'Entente, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, les parties conviennent que les amendements suivants seront apportés à l'Entente :
- a) le mot « inondation » aura la signification suivante : « s'entend d'un trop grand volume d'eau se trouvant à la Carrière. »;
 - b) l'expression « Compensation en cas d'inondation » est remplacée dans la totalité de l'Entente par l'expression « Compensation en cas de Perturbation »;
 - c) l'article 4.1 est modifié pour se lire comme suit :

« Pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paiera à Lafarge, pendant toute la durée de cette entente, un loyer annuel de 468 450,00 \$ (ci-après « Loyer annuel »), plus les taxes applicables. Le Loyer annuel sera payable en versements trimestriels, égaux et consécutifs de 117 112,50 \$, plus les taxes applicables, le dernier jour du mois de février et le premier jour des mois d'avril, juillet et octobre de chaque année, suivant la réception d'une facture transmise par Lafarge au minimum trente (30) jours avant chacun de ces versements trimestriels (Lafarge ayant la possibilité, à sa discrétion, de transmettre en même temps plusieurs factures en liasse pour des paiements dus au cours d'une même année). À titre de précisions, les parties aux présentes confirment que le Loyer annuel inclut les éléments mentionnés à l'Annexe F ci-jointe. »;
 - d) les montants mentionnés à l'article 4.2 sont modifiés de façon à refléter la progression de l'indice des prix à la consommation (pour la région de Montréal, province de Québec) pour la période entre novembre 2022 et octobre 2023, de telle sorte que les dispositions pertinentes sont amendées comme suit :

- (i) les montants applicables en cas de Perturbation de la production de granulats passent de 3 500 \$ à 3 643,50 \$ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphes 4.2 b) (i));
- (ii) les montants applicables en cas de Perturbation de la vente de granulats passent de 4 000 \$ à 4 164,00 \$ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphes 4.2 b) (ii)); et
- (iii) les montants applicables en cas de Perturbation du dépôt des sols passent de 5 000 \$ à 5 205,00 \$ (voir les sous-sous-paragraphes du sous-paragraphes 4.2 b) (iii));

e) le sous-paragraphes 4.2 a) (i) est modifié pour se lire comme suit :

« s'entend des « Unités opérationnelles » les quatre (4) principales activités économiques exercées par Lafarge à la Carrière et lui permettant de générer des revenus, à savoir (a) la production de granulats, (b) la vente de granulats, (c) le dépôt de sols ainsi que (d) l'usine mobile de lavage de granulats, l'Annexe B ci-jointe montrant les endroits sur le site de la Carrière où ces différentes Unités opérationnelles sont exercées; »

f) le sous-paragraphes 4.2 a) (ii) est modifié pour se lire comme suit :

« s'entend d'une « Perturbation » une entrave aux opérations commerciales habituelles de Lafarge à l'égard de l'une ou l'autre des Unités opérationnelles, causée par une inondation, ladite entrave telle que déterminée par Lafarge à sa seule et entière discrétion, mais agissant raisonnablement; »

g) le sous-paragraphes c) situé sous le sous-paragraphes 4.2 b) (iii) (b) est modifié pour se lire comme suit et, pour éviter toute ambiguïté, les parties reconnaissent qu'il s'agit du paragraphes 4.2 c) :

« dans l'éventualité où une Perturbation et/ou une inondation devait se produire, Lafarge s'engage à documenter la Perturbation et/ou l'inondation et ses effets par des vidéos, photos ou tous autres moyens permettant de la prouver (ci-après, les « Preuves ») et à communiquer sans délai avec la Ville pour l'aviser de la situation. Un représentant de la Ville pourra se présenter à la Carrière afin de constater par lui-même la Perturbation et/ou l'inondation et ses effets, étant cependant entendu que Lafarge n'attendra pas l'arrivée du représentant de la Ville pour prendre les mesures jugées appropriées afin de gérer la Perturbation et/ou l'inondation. En cas de Perturbation, un formulaire des informations pertinentes en rapport à une Perturbation ainsi que le détail des calculs de Compensation en cas de Perturbation conforme au modèle joint à l'Annexe E (ci-après, le « Formulaire ») devra être dûment complété par Lafarge. Pour les fins du présent paragraphes, la personne-ressource à la Ville que Lafarge devra contacter en cas de Perturbation et/ou d'inondation est un RDO, qui pourra être jointe au 514-280-6555; la Ville pourra de temps à autre modifier le nom et les coordonnées de cette personne-ressource au moyen d'un avis écrit transmis à Lafarge à ce sujet suivant les modalités de la présente entente. La Ville devra verser tout montant de Compensation en cas de Perturbation dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande écrite à cet effet accompagnée des Preuves, du

C.D.

See

Page 3

Formulaire et d'une facture (ci-après, collectivement la « Demande de compensation »), étant entendu que ce délai sera majoré à quatre-vingt-dix (90) jours si, en raison des sommes réclamées, la Ville doit obtenir des autorisations additionnelles des instances décisionnelles compétentes afin de procéder au paiement requis, la Ville s'engageant à aviser Lafarge par écrit dans l'éventualité où le délai de quatre-vingt-dix (90) jours sera requis. Lafarge s'engage à transmettre toute Demande de compensation au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant chaque événement de Perturbation y donnant ouverture, à défaut de quoi Lafarge est réputée avoir renoncé à la Compensation en cas de Perturbation, sauf dans les cas de force majeure empêchant raisonnablement Lafarge de transmettre une telle Demande de compensation dans ce délai ou lorsque Lafarge sera en attente d'informations pour la confirmation d'une Perturbation et/ou de ses conséquences, auxquels cas Lafarge devra alors transmettre toute Demande de compensation à l'intérieur d'un délai raisonnable suivant la terminaison de la force majeure ou suivant l'obtention des informations manquantes permettant à Lafarge de confirmer la Perturbation et/ou ses conséquences. »

- h) le paragraphe 4.2 b) est modifié de façon à y insérer un nouveau sous-paragraphe (iv) qui se lit comme suit :

« advenant que l'usine mobile de lavage de granulats est présente à la Carrière de Montréal-Est et devait être en utilisation lors d'une inondation, en cas de Perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats :

- (a) une somme de 1 500 \$ pour chaque heure entre 6h00 et 23h00 du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée; et*
- (b) une somme de 1 500 \$ pour chaque heure à tout autre moment que ceux mentionnés au paragraphe (a) ci-devant (incluant pour précisions lors des jours fériés, les samedis ou les dimanches ou encore après 23h00 du lundi au vendredi) durant laquelle survient une Perturbation, peu importe la durée de ladite Perturbation durant l'heure s'en trouvant affectée, mais seulement s'il avait été prévu à l'avance qu'un ou des clients de Lafarge accéderaient alors à la Carrière durant la période visée dans le contexte de demande(s) particulière(s); »*

- i) l'article 5.1 est modifié comme suit :

i. en ajoutant les termes « à sa discrétion et » de la façon suivante à la deuxième phrase dudit article (avec l'ajout indiqué en gras ci-bas) :

*« Malgré ce qui précède, Lafarge sera responsable de faire exécuter, à sa **discrétion et sans frais additionnel** pour la Ville (les frais à cet égard ayant été pris en compte dans l'établissement du Loyer annuel), lesdits tests de qualité de l'eau dans le cadre des divers tests qu'elle exécute sur une base régulière en rapport aux eaux de la Carrière. »;*

ii. et en supprimant les termes « (telle que cette situation est traitée à 4.2 ci-devant) » à la cinquième phrase dudit article, de la façon suivante (avec la suppression indiquée en barré) :

« Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville sera réputée être responsable de toute contamination ou dépassement des barèmes environnementaux imposés par les lois applicables des eaux de la Carrière si ladite contamination et/ou ledit dépassement sont observés au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial). Cependant, la responsabilité de la Ville pourra être écartée si la contamination et/ou le dépassement mentionnés ci-devant sont observables aux autres points de contrôle de Lafarge à la Carrière (à savoir au Banc 1 et au Banc 2), sans qu'ils soient cependant observables au point de contrôle de la Ville (à savoir à la sortie du collecteur pluvial), sauf par contre en cas d'inondation (~~telle que cette situation est traitée à l'article 4.2 ci-devant~~) où la contamination et/ou le dépassement pourront avoir été causés par le débordement des bassins et/ou le ruissellement de l'eau et où la responsabilité de la Ville sera alors réputée. »

j) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 5.1.1 qui se lit comme suit :

« Dans la mesure du possible, dans les cas où la Ville souhaitera faire exécuter des tests de qualité d'eau ainsi que prévus à l'article 5.1 ci-devant, la Ville devra transmettre à Lafarge un préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures afin de pouvoir accéder à la Carrière, lequel avis devra être accompagné du protocole de santé et sécurité préalablement proposé par la Ville, lequel devra être approuvé par Lafarge agissant raisonnablement. De plus, une analyse de risque préalablement révisée et approuvée entre les deux parties sera à remplir de manière conjointe sur place avant le début des travaux d'échantillonnage (une version originale est jointe en Annexe G). La Ville reconnaît et confirme que ses représentants accédant à la Carrière dans le cadre des tests de qualité d'eau devront en tout temps s'identifier à l'entrée du site et être accompagnés par un représentant de Lafarge. Lafarge comprend qu'en cas d'urgence environnementale la Ville ne pourra satisfaire ce délai de 48 heures demandé et autorisera la Ville à accéder au site afin d'y faire exécuter ces tests de qualité d'eau. Par contre, les représentants de la Ville devront tout de même s'identifier à l'entrée du site et être accompagnés en tout temps par un représentant de Lafarge. »

k) l'article 5.2 est modifié pour se lire comme suit :

« La Ville assume, à l'entière exonération de Lafarge, la responsabilité de tout dommage subi par Lafarge ou par des tiers et résultant :

i) du volume des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière, excluant les dommages subis par Lafarge en cas de Perturbation, lesquels sont assujettis aux modalités de l'article 4.2;

ii) de la contamination des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière, à moins que la responsabilité de la Ville n'ait été écartée conformément aux termes de l'article 5.1. »

C.D.

See

Page 5

l) l'article 5.4 est modifié comme suit :

« En cas de réclamation ou de poursuite intentée contre Lafarge ou impliquant directement ou indirectement Lafarge dans les cas visés par les articles 5.1, 5.2 et/ou 5.3, la Ville s'engage à tenir Lafarge indemne de toute réclamation et/ou pénalité (incluant les frais légaux raisonnables engendrés par Lafarge) et à prendre fait et cause en sa faveur. »

m) l'article 5.5 est modifié comme suit :

- i. les actions mentionnées au paragraphe a) de l'article 5.5 devront avoir été accomplies au plus tard d'ici la fin de la présente entente;
- ii. la génératrice mentionnée au paragraphe b) de l'article 5.5 sera achetée par Lafarge au plus tard dans les six (6) mois de la signature du présent Avenant et sera remboursée par la Ville jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 400 000,00 \$, plus les taxes applicables, dans les trente (30) jours de la transmission par Lafarge à la Ville d'une facture accompagnée des pièces justificatives, le tout selon les conditions ci-après. Préalablement à la conclusion du contrat pour l'achat de la génératrice, Lafarge devra avoir sollicité des prix auprès d'au moins trois fournisseurs et obtenu l'autorisation du représentant désigné de la Ville, agissant raisonnablement, quant à l'offre du fournisseur qu'il aura sélectionné. Advenant que le prix du fournisseur sélectionné soit supérieur à la somme maximale prévue ci-dessus, ce sera l'autorisation des instances décisionnelles compétentes qui sera requise;
- iii. le paragraphe c) de l'article 5.5 est supprimé.

n) l'article 6.1 est modifié pour se lire comme suit :

« Les parties conviennent qu'elles ont mis en place un plan d'urgence, lequel est détaillé à l'Annexe C, étant par ailleurs entendu que les parties devront avoir revu ce plan d'urgence au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de l'Avenant afin de voir si des mises à jour ou autres amendements doivent y être apportés par les représentants désignés de chaque partie, chaque partie agissant raisonnablement. »

o) l'article 7.1 est modifié comme suit :

- i. de façon à ce que la date de terminaison de l'Entente soit maintenant le 31 décembre 2025; et
- ii. de façon à ce que la date du 1^{er} mai 2023 soit remplacée par la date du 1^{er} mai 2025; et
- iii. la dernière phrase de l'article 7.1 est supprimée.

p) l'article 7.2 est modifié pour se lire comme suit :

« Malgré les dispositions de l'article 7.1, la Ville pourra mettre fin à la présente entente en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois devant être transmis à Lafarge. »

C.D.

See

Page 6

q) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 7.7 qui se lit comme suit :

« Malgré la généralité des modalités de l'article 7.6 ci-devant, la Ville devra rembourser à Lafarge l'ensemble des coûts que celle-ci engagera afin de démobiliser les pompes appartenant à la Ville et que celle-ci décidera de ne pas récupérer à l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente entente. Une fois les travaux de démobilisation complétés, Lafarge transmettra à la Ville une facture à cet égard, à laquelle seront jointes les pièces justificatives établissant les montants assumés par Lafarge à ce sujet, et la Ville devra acquitter le montant de la facture dans les trente (30) jours de la réception de celle-ci. »

r) l'article 8.5 de l'Entente est modifié par l'insertion d'un quatrième paragraphe qui se lit comme suit :

« Sauf pour les communications requises en vertu du plan d'urgence de l'Annexe C qui devront être effectuées selon les modalités dudit plan d'urgence, toute communication à être transmise par la Ville ou ses représentants à Lafarge en application de la présente entente ou en rapport à celle-ci devra être transmise par courriel aux représentants de Lafarge mentionnés ci-après, aux adresses indiquées ci-bas (ou à tout autre représentant de Lafarge selon ce qui pourra être communiqué par Lafarge à la Ville de temps à autre) :

- Charles THIBAUT : charles.thibault@lafarge.com;
- Sophie HUYGENS : sophie.huygens@lafarge.com; et
- Gabrielle VICAIRE : gabrielle.vicaire@lafarge.com;

étant entendu que la Ville devra également envoyer par courriel à ces personnes une copie de tout avis transmis à Lafarge en vertu du premier paragraphe du présent article 8.5. »

s) l'Entente est modifiée par l'insertion d'un nouvel article 8.8 qui se lit comme suit :

« Toute facture transmise par Lafarge à la Ville aux fins de la présente entente doit être transmise à l'attention de :

*M. Hugo St-Denis
Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau
à l'adresse suivante : hugo.st-denis@montreal.ca*

en copie conforme à :

*M. Michel Verreault
à l'adresse suivante : michel.verreault@montreal.ca.*

La Ville pourra de temps à autre modifier le nom et les coordonnées de ces personnes au moyen d'un avis écrit transmis à Lafarge à ce sujet suivant les modalités de la présente entente.

Toute facture doit préciser clairement l'objet pour laquelle elle est émise et doit contenir le numéro de bon de commande qui sera fourni par la Ville à Lafarge au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Pour l'année 2024, la Ville fournira le numéro du bon de commande à Lafarge suivant la signature du présent Avenant. Pour éviter toute ambiguïté, la Ville confirme que le numéro du bon de commande fourni à Lafarge pour une année spécifique pourra être utilisé par Lafarge pour toutes les factures émises aux termes des présentes au cours de l'année en question. »

- t) les annexes jointe à l'Entente sont amendées de la façon suivante :
- i. l'Annexe B de l'Entente est remplacée par l'Annexe B jointe au présent Avenant, laquelle identifie maintenant la zone de l'usine mobile de lavage de granulats;
 - ii. l'Annexe C de l'Entente est remplacée par l'Annexe C jointe au présent Avenant, laquelle correspond maintenant au plan d'urgence mis en place par les parties;
 - iii. l'Annexe E de l'Entente est remplacée par l'Annexe E jointe au présent Avenant, de façon à prévoir les montants modifiés pour la Compensation en cas de Perturbation dans le cadre des illustrations de calculs;
 - iv. l'Annexe F de l'Entente est remplacée par l'Annexe F jointe au présent Avenant pour prendre en compte la suppression du paragraphe 5.5 c) prévue ci-devant;
 - v. une nouvelle annexe jointe au présent Avenant à titre d'Annexe G est jointe à l'Entente à titre d'Annexe G.
- 3.2 Sauf pour la prolongation et les amendements prévus respectivement aux articles 2.1 et 3.1 du présent Avenant, les parties confirment et ratifient toutes les dispositions et modalités contenues à l'Entente.

ARTICLE 4 PLEIN EFFET

- 4.1 Lafarge et la Ville conviennent de signer tout autre document et de poser tout autre geste qui pourrait être requis pour donner son plein effet aux termes du présent Avenant.

ARTICLE 5 DIVERS

- 5.1 Le présent Avenant lie les héritiers et successeurs des parties.
- 5.2 Aucune modification aux termes du présent Avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 5.3 Tout avis à être donné en vertu du présent Avenant devra être donné selon les mêmes modalités que celles prévues à l'Entente, aux adresses et coordonnées qui y sont prévues.

5.4 Le présent Avenant est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : M^e Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2024

LAFARGE CANADA INC.

Par : _____
Nom : Charles Thibault
Titre : Directeur Général Granulats, Grand Montréal

Par : _____
Nom : M. David Redfern
Titre : Président Directeur Général Est du Canada

Cet Avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération, le _____^e jour de
..... 2024 (Résolution CG).

Annexe B

PLAN DE LA CARRIÈRE AVEC IDENTIFICATION DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES



Annexe C

PLAN D'URGENCE MONTRÉAL-EST



PLAN D'URGENCE MONTRÉAL EST

AGG Quebec

** Ce document ne remplace pas le document de Plan de Mesure d'Urgence. Ceci est un document pour aider les directeurs de site et les superviseurs à expliquer quoi faire en cas d'incident. Des copies du plan de préparation et d'intervention d'urgence seront affichées sur le mur de sécurité, aux balances, au bureau principal et au bâtiment #3**

Pour qui? Pourquoi?

- Tous les employés et sous-traitants travaillant sur les sites de Montréal-Est
- Le but de ce plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence est de :
 1. Protéger la vie humaine et
 2. Protéger et minimiser l'effet des urgences sur les propriétés de l'entreprise et l'environnement environnant.

Formation et compétence

Lafarge Montréal-Est formera l'ensemble de ses collaborateurs aux procédures contenues dans ce plan. Les nouveaux employés recevront une formation lors de leur embauche et tous les employés recevront une nouvelle formation dans un délai raisonnable chaque fois que des changements seront apportés au plan. La formation peut inclure, mais n'est pas nécessairement limitée à :

- Rapports d'urgence ;
- Voies d'évacuation ;
- Systèmes de communication ; et
- Fonctions spécifiquement assignées.

Des exercices pratiques périodiques seront organisés pour s'assurer que tous les employés comprennent leurs responsabilités et les actions qu'ils doivent suivre en cas d'urgence spécifique. Lafarge peut fournir une formation supplémentaire et des exercices pratiques aux employés ayant des tâches spécifiques d'intervention d'urgence, et invitera les unités locales des services d'urgence externes à participer à la formation, dans la mesure du possible.

Procédure d'urgence en cas de feu

- Si un incendie est détecté, avisez immédiatement le commandant de l'incident par radio bidirectionnelle ou par téléphone portable et prévenez-le de la situation.
- Soyez prêt à fournir autant d'informations que possible, y compris : les directions vers le lieu de l'incendie et les éventuels produits chimiques / explosifs impliqués.
- Le commandant de l'incident contactera ensuite les services d'urgence externes (pompiers, police et ambulance) et leur fournira le plus d'informations possible.
- Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident enverra ensuite un poste de premiers soins mobile, du matériel d'urgence et localisera tout le personnel formé.
- Si le commandant de l'incident n'est pas disponible, la notification des services d'urgence externes sera effectuée à partir d'un autre endroit sûr.
- N'essayez d'éteindre le feu avec un extincteur ou un autre dispositif d'extinction portable que si le feu ne dépasse pas le stade initial (seuls ceux qui sont formés à l'utilisation des extincteurs portables et qui sont confiants de le faire doivent tenter de les utiliser).
- Attribuer une personne à la porte d'entrée pour guider les véhicules d'intervention d'urgence dans la zone de l'urgence
- Tout le personnel du site doit se réunir à l'emplacement indiqué ci-dessous sur le site et un décompte doit être effectué

- Lorsque des explosifs peuvent être impliqués, évacuer vers une zone de sécurité désignée par le commandant de l'incident.
- L'interruption de l'alimentation principale du site ne doit être effectuée que par un électricien agréé.
- La responsabilité de l'urgence est confiée au personnel externe des services d'urgence une fois sur place.
- Si les médias arrivent sur le site, soyez courtois mais limitez l'accès à la zone affectée du site et évitez de faire des commentaires jusqu'à l'arrivée de la direction.

Tout le personnel doit être prêt à fournir des informations et une assistance pour l'enquête sur l'incident.

Procédure en cas de déversement environnemental

- Sécuriser les lieux. En cas de feu, d'explosion ou d'un risque imminent pour la sécurité, faire évacuer et appeler le 911.
- Confiner le déversement s'il est possible d'agir de façon sécuritaire.
- Arrêter la fuite si vous êtes capable de faire sans entrer en contact avec le produit déversé.
- Endiguer le déversement pour éviter qu'il ne se répande en utilisant la trousse d'intervention ainsi que tout le matériel et l'équipement requis
- Communiquer le plus rapidement possible avec votre superviseur ou au directeur de site
- Récupérer et disposer convenablement les produits déversés et les matériaux contaminés. Au besoin, contacter un récupérateur certifié
- Rapporter l'événement; Un rapport d'incident doit être rempli et soumis au service environnement

Procédure en cas de renversement de camion

- Contacter un secouriste
- Le ou les secouristes porteront secours à l'opérateur sans se mettre eux-même en danger
- Le ou les secouristes donneront les premiers soins
- Le ou les secouristes contacteront les services d'urgence selon le cas.
- Communiquer la situation à l'équipe de gestion locale.
- Confirmer que tout danger sont contrôlé; fuite de carburant, matériel qui pourrait se déverser, instabilité de la situation. Agir en respectant ses propres capacités et sa sécurité.
- Délimiter un périmètre de sécurité.
- Contacter une compagnie de remorquage spécialisée.
- Documenter l'événement.

Plan de mesure d'urgence médicale

- Si une urgence médicale est détectée et que vous êtes la première personne sur les lieux, évaluez la zone et déterminez s'il est sécuritaire de s'approcher.
- Si la zone est sûre, fournissez une assistance aux parties blessées.
- Alerter le commandant de l'incident par radio bidirectionnelle ou par téléphone portable de l'urgence. Le commandant de l'incident communiquera ensuite avec les unités des services d'urgence requises (pompiers, police ou ambulance).
- Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident enverra alors un poste de premiers soins mobile, du matériel d'urgence et localisera tout personnel formé.
- Lors de la notification aux services d'urgence externes, soyez prêt à fournir autant d'informations que possible, y compris votre nom, le nom de l'entreprise, l'adresse, les directions vers le site et les informations sur les lieux de l'accident.
- Si vous êtes seul, assurez la sécurité et le confort de la victime avant de demander de l'aide.
- Ne déplacez pas la victime en cas de doute sur son état.
- Téléphonnez à la famille de la victime.



PLAN D'URGENCE MON'

AGG Quebec

- Affectez une personne à l'entrée principale pour guider les unités d'intel personnes blessées.
- Une fois les services d'urgence externes arrivés sur les lieux, la respon:
- Si des représentants des médias apparaissent sur le site, soyez courtoi site et évitez de faire des commentaires jusqu'à l'arrivée de la direction.
- Voir la victime est livrée en toute sécurité à l'hôpital et rester avec elle j parent.

Adresse à communiquer aux services de secours :

9990 Boulevard Métropolitain Est à Montréal Est

Zone de rassemblement principale: Balance Principale

Zone de rassemblement secondaire: Arrière Bâtiment #3 - centrale béton

Numéros de téléphone:

Département d'incendie:	9-1-1
Ambulance :	9-1-1
Police :	9-1-1
Commandant de l'incident :	Jean-Daniel Dupont 514-73
Directeur de site :	Nicolas Savard 514-234-36
Directeur logistique :	Benoît Lavallée 514-968-7
Coordinateur Santé et Sécurité:	Stéphane Bastien 438-342
Coordinatrice Environnement & Immobilier:	Gabrielle Vicaire 514-347-4
Directrice de Communication :	Cristina Annunzi 438-336-8

ANNEXE E

Compensation en cas de Perturbation

1. Formulaire type de présentation par Lafarge des informations pertinentes en rapport à une Perturbation:



RAPPORT DE PERTURBATION

Lieu : Carrière Montréal-Est
Nom de la personne rapportant la perturbation :

Date :
Coordonnées :

Activité perturbée	Tarif horaire	Nombre d'heures affectées	Montant à rembourser à Lafarge	
	\$/h	h	\$	Détai
Production de granulats				
Vente de granulats				
Dépôt de sols				
TOTAL				

2. Illustration de calculs de Compensation en cas de Perturbation

À titre d'illustration seulement, si une Perturbation devait survenir lors d'un jour de semaine (non-férié) pour la production de granulats et le dépôt des sols, et que cette Perturbation débutait à 9h47 et se terminait à 14h24, la Compensation en cas de Perturbation dans un tel cas devrait être calculée comme suit :

A) Perturbation de la production de granulats

- 3 643,50\$/heure
- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures, à savoir :
 1. 9h47 à 9h59
 2. 10h00 à 10h59

3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 3 643,50 \$/heure X 6 heures = 21 861,00 \$

B) Perturbation de la vente de granulats

- 4 164,00 \$/heure
- Nombre d'heures de Perturbation : 0
- Aucune compensation

C) Perturbation du dépôt des sols

- 5 205,00 \$/heure
- Nombre d'heures affectées par la Perturbation : 6 heures à savoir :

1. 9h47 à 9h59
2. 10h00 à 10h59
3. 11h00 à 11h59
4. 12h00 à 12h59
5. 13h00 à 13h59
6. 14h00 à 14h24

- Compensation : 5 205,00 \$/heure X 6 heures = 31 230,00 \$

Compensation totale : 21 861 \$ + 31 230 \$ = 53 091,00 \$

À noter que l'exemple ci-devant ne prend pas en compte une Perturbation de l'usine mobile de lavage de granulats, qui pourrait être applicable conformément aux modalités de l'article 4.2 de l'Entente.

ANNEXE F

Éléments inclus au Loyer annuel

Les éléments suivants sont compris dans le montant du Loyer annuel :

- Frais administratifs
- Main d'œuvre de Lafarge et ses sous-traitants attitrés à la gestion de l'eau
- Frais en énergie (électricité et carburant)
- Achat d'équipements, à l'exception de la génératrice qui sera fournie par la Ville tel que décrit à l'article 5.5 b)
- Inspection, réparation, maintenance, entretien des équipements liés à la gestion de l'eau
- Services techniques de Lafarge et externes
- Redevances sur l'eau
- Permis environnementaux
- Échantillonnage environnemental de l'eau, tel que décrit à l'article 5.1
- Entretien des bassins d'emménagement d'eau, à l'exception du nettoyage des bassins tel que décrit à l'article 5.5 a)

ANNEXE G

Analyse de risque à remplir sur place

Permis de travail à chaud
 (Un permis est requis pour les soudures, soudage)
 que si elle a l'intention de la zone de travail à chaud désignée

Endroit : _____ Heure début : _____ AM PM
 _____ AM PM

Description du travail : _____

Équipement utilisé : Moteurs Compresseurs Soudure à arc
 Dissipatifs comm. Soudure MGT / TIG Plasma Tous autres formes
 de danger : autres barrière verbal barrière

Avant d'effectuer un travail à chaud

La direction du cas a été avisée avant le travail à chaud sur/dans un compartiment de carburant, de gaz ou de solvant et systèmes de distribution, indiquant les dangers, les restrictions, les précautions et les autres aspects liés.

ÉPI spécialisé approprié pour la tâche, en bonne condition et mesuré avant l'utilisation (équivalent à l'ÉPI approprié).

Casque soudure Lunettes Vahier Lunettes
 Protection au foule Manchons Autre

L'équipement de travail à chaud a été inspecté et est en bon état

Les bouteilles de gaz comprimé sont à la verticale et bien fixées

Évaluation du risque faite pour déterminer la présence de combustibles en-deçà de 11 mètres, adjacent ou sous la zone de travail

Combustibles identifiés :

Urthane Carbone Huile Déchets Autre

Combustibles à retirer ou à combler en :
 Conv. anti-feu Trains Moulins Autre

Tous les atmosphériques faits en présence de gaz, vapeurs ou émanations inflammables

Pendant/après le travail à chaud

Échelleur d'incendie portable approprié pour le risque, accessible dans le 6 m de la zone de travail et en bon état

Torchères de soudage placées pour ne pas être écartées, brûlées ou endommagées

Piquet d'urgence – en présence de combustibles, surveiller le secteur en continu (ex. pression) et 60 m après le MGT la tâche

Nom de la sentinelle : _____

Sentinelle formée sur les extincteurs et sur les mesures d'urgence (ex. sonner l'alarme)

Début piquet d'urgence _____ AM PM
 Fin piquet d'urgence _____ AM PM

Isolément des sources d'énergie | LOT1010
 Identifier machine/procédé à cadenasser Cadenasser?

SPT #1 _____ OUI NON S.O.

SPT #2 _____ OUI NON S.O.

SPT #3 _____ OUI NON S.O.

SPT #4 _____ OUI NON S.O.

Liste de vérification pour le levage
 Suivre la liste de vérification pour le levage après de se servir d'une grue, un treuil ou autre dispositif de levage

Inspection annuelle de l'appareil de levage complétée par un ingénieur des procédés (SI non, NE PAS UTILISER)	OUI	NON	S.O.
Une inspection pré-tâche a été effectuée par l'opérateur (SI non, compléter l'inspection avant d'entreprendre la tâche)			
Classification de charge pour la marque et le modèle du dispositif de levage est visible pour l'opérateur			
Pan de levage (ex. levage) discuté et entendu par toutes les parties impliquées			
Site finale de la charge discuté et entendu par toutes les parties impliquées			
Trajet de déplacement de la charge et plan de circulation déterminés et entendus par toutes les parties impliquées			
Sol à niveau et ferme sur le trajet de déplacement			
La zone de chute a été établie et sera libre en tout temps pendant le levage			
La vitesse maximale est discutée et confirmée avec l'opérateur (ex. « très lentement »)			
Les services aériens ont été identifiés et des mesures de contrôle ont été mises en place pour éviter tout contact			
Un signalier a été nommé et sa position pendant le levage confirmée			
Besoin de câbles stabilisateur ou corde de guidage pour contrôler le mouvement ou la rotation de la charge discuté			
Signalier manuel entre l'opérateur et le signalier ont été discutés, compris et entendus?			
Équipement de levage			
Tous les accessoires/ajustements sont équilibrés et ont été qualifiés (SI non, NE PAS UTILISER)			
Tous les bequilles-support ont été inspectés dans les 6 derniers mois (SI NON, NE PAS UTILISER)			
Tous les accessoires, grègements et bequilles sont équilibrés par le fabricant pour la capacité de charge et utilisés selon les caractéristiques du FEO			
SI vous répondrez "OUI" à l'une des questions suivantes sur la liste, vous devez remplir un plan de levage (Plan de levage) pour la tâche.			

Autorisation de travail requise
 Une FIRA assigne l'autorisation d'un opérateur ou d'un contreleur de permis avant d'entreprendre le travail / la tâche

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

En personne : Véhicule : Temps : _____

La FIRA a-t-elle été révisée sur les lieux où la tâche doit être effectuée? OUI NON

En cas d'urgence, en espace clos, l'équipe a-t-elle été vérifiée par l'opérateur du permis? OUI NON

Tous les points de inflexion dans les permis de travail ont-ils été mis en place? OUI NON

Les dangers connus ont-ils tous été éliminés ou adéquatement contrôlés? OUI NON

La tâche ne peut commencer s'il manque des réponses ci-dessus

OUI NON

Clôture et révision de la tâche (à compléter par l'équipe)

La tâche a-t-elle été faite avec succès?

La tâche a-t-elle déroulé comme prévu? Des incidents?

Les barrières retirées ont été remplacées et fixées.

Notes (à remplir avec le superviseur ou l'opérateur de permis)

Évaluation ETRA : A B C D

Superviseur / Émetteur de permis _____

Signature : _____

Révision après tâche avec employé (s) impliqués : OUI NON

Commentaires du superviseur : _____

Évaluation du risque
 Granulats ECAN

Date : _____

Endroit : _____

Tâche : _____

Y a-t-il : PTS PON Plan trav.

SI vous avez rempli avant d'entreprendre la tâche

SÉQUENCE PRÉVUE POUR LA TÂCHE :

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS OUI NON

Écrivez-vous incertain quant à la portée du travail ou de la tâche que vous devez effectuer?

Écrivez la première fois que quelque un effectue cette tâche?

Écrivez la première fois que quelque un travaille sur cet équipement?

La tâche implique-t-elle un travail en hauteur? (1,8 m/6 pi au-dessus du sol) (SI oui, remplir le permis TR - Page 4)

La tâche exige-t-elle une entrée en espace clos? (SI oui, remplir le permis des espaces clos - Page 5)

Le travail implique-t-il un travail à chaud à l'extérieur du secteur de travail à chaud désigné? (SI oui, remplir le permis de travail à chaud désigné)

La tâche exige-t-elle un LOT1010 de l'équipement ou du système? (SI oui, déterminez l'équipement à cadenasser à la page 5)

La tâche implique-t-elle un montage, levage ou une suspension d'une charge au-dessus du sol? (SI oui, remplir le permis de levage - Page 7)

La tâche implique-t-elle une installation/démolition/déconstruction d'une structure ou pièce d'équipement ou usinier?

La tâche survient-elle à la suite d'un arrêt ou un arrêt non prévu de l'équipement ou du système?

SI vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci-dessus, remplir la partie sur la reconnaissance des dangers et leurs contrôles pages 2, 8 & 3

Crew Members on Task (Print Name) _____

Initial _____

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

1

Dossier # : 1249911003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1249911003 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre d'un contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

Il est recommandé :

1 - d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre d'un contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisation (PDI), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures, tant sur son réseau des intercepteurs, qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces projets incluent entre autres la mise à niveau de stations de pompage, d'ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux des collecteurs et des intercepteurs ainsi que la mise à niveau ou l'installation de nouveaux équipements à la Station.

Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel du groupe d'ingénierie d'usine et de procédés de la DEEU. En appui au personnel technique pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, la DEEU requiert les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations de coûts, préparer des plans et des devis préliminaires et détaillés, exécuter la surveillance et assurer un contrôle de la qualité des ouvrages concernés.

En 2021, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la DEEU qui doit prendre fin le 30 septembre 2024, ou au moment de l'épuisement du budget alloué, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Ce contrat, incluant toute prolongation, viendra à échéance le 30 septembre 2025. La date d'échéance du contrat étant le 30 septembre 2024, la DEEU souhaite se prévaloir de l'option de prolongation pour poursuivre les mandats d'ingénierie multidisciplinaire en cours avec la firme de génie conseil Les Services EXP inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0578 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 943 494,66 \$, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18602.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise exercer la prolongation de douze (12) mois, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18602. La DEEU souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18602, de permettre de terminer les mandats en cours qui devraient autrement se terminer le 30 septembre 2024 et de réaliser de nouveaux mandats qui se termineront avant le 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18602, le contrat offre une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

La prolongation du contrat de services professionnels est nécessaire pour finaliser plusieurs projets en cours de conception et exécution de travaux. La DEEU souhaite également exercer la prolongation en raison de notre satisfaction du service rendu.

La firme Les Services EXP inc. accepte de poursuivre la fourniture de services professionnels pour douze (12) mois additionnels, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

La firme Les Services EXP inc., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente contractuelle existante pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 30 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 5 943 494,66 \$ (taxes comprises) a été autorisée (CG21-0578) et le montant engagé à ce jour s'élève à 4 183 280,99 \$ (taxes comprises) laissant un montant disponible de 1 760 213,67 \$ (taxes comprises). Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais l'utilisation de fonds déjà disponibles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 et parce qu'il s'agit de prolongations d'honoraires professionnels provenant d'une entente contractuelle existante. (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin de permettre aux professionnels de compléter les mandats en cours. Mettre fin à l'entente contractuelle entraînerait l'arrêt ou des délais importants de réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : septembre 2024

Fin de la prolongation : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

ENDOSSÉ PAR

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes

Le : 2024-08-09

(service eau)

Tél : 438-920-0994

Télécop. :

Tél :

438-837-2242

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel LAHAIE

Surintendant Opérations

Tél : 514-280-6589

Approuvé le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249973002

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*

Projet : *Prolongation de douze (12) mois avec la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2024

Monsieur Marc Julien
Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest – Bureau 800-B
Montréal (Québec) H3A 3C8

Courriel : marc.julien@exp.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18602
Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires – Travaux
d'amélioration et de mises à niveau.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 30 septembre 2024 au 29 septembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

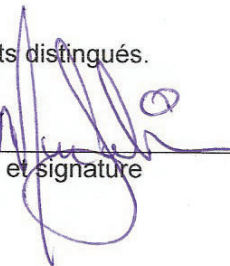
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, les assurances (responsabilité civile et professionnelle), selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 30 juillet 2024** afin que nous puissions compléter le processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

MARC Julien 
Nom en majuscules et signature

31-07-2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Types de GDDGDD dépenses PDI seulement-**PAYEUR EAU SEULEMENT**GDD dépenses PDI seulement-**PLUSIEURS PAYEURS**

GDD dépenses PDI seulement (avec demande d'augmentation de la base budgétaire au budget)

GDD dépenses PDI et BF

GDD dépenses PDI et BF (avec demande d'augmentation de la base budgétaire au budget)

GDD dépenses au budget de fonctionnement seulement

GDD dépenses au budget de fonctionnement seulement (avec demande d'augmentation)

Avant d'envoyer votre demande d'intervention financière, veu

N'hésitez pas à contacter les finances si vous avez besoin d'aide

Aide texte «Aspect financier» du GDDhttp://monintranet/portal/page?_pageid=1522,14130361&_dad=portal&_schema=PORTAL**Finances**

- [Aspects financiers](#)  [106 ko - 4 pages]

Aide texte «Recommandation» du GDD

1. d'accorder à XXXXXX, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour XXXXXX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de XXXXXXX \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. XXXX ;
2. d'autoriser une dépense de XXXXXX \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de XXXXXX \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de XXXXXX \$, net de taxes, à compter de XXXXXX pour les coûts de XXXXXXX ;
5. d'autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de XXXXXX \$, net de taxes, à partir de XXXXXX pour la création et le comblement de XXXXXX ressources additionnelles;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à XXXXXX % par l'agglomération, pour un montant de XXXXXX \$.

(s) à compléter

Onglet (s) à compléter	
Répartition coûts PDI	
Projet intégrés-Répar. coût PDI	
Répartition coûts PDI	Augmentation base budgétaire BF
Répartition coûts PDI	Répartition coûts BF
Répartition coûts PDI	Répartition coûts BF
Répartition coûts BF	
Répartition coûts BF	Augmentation base budgétaire BF

euillez, svp, compléter l'«Aspect financier» et la «Recom



Augmentation base budgétaire BF

mandation» du GDD

Répartition coûts PDI

Service :
Direction :
Numéro du GDD:
Nom du responsable du dossier :
Date :
Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement : **Non** Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF»

Projet / programme :
Subventionné : **Non**
Règlement : Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (incidences) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	829,000.00 \$	1,150,000.00 \$	1,150,000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	3,129,000.00 \$	756,987.50 \$	1,050,103.28 \$	1,050,103.28 \$	0.00 \$	0.00 \$	2,857,194.06 \$
Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences reliées aux travaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Variation des quantités	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total (taxes incluses)	829,000.00 \$	1,150,000.00 \$	1,150,000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	3,129,000.00 \$	756,987.50 \$	1,050,103.28 \$	1,050,103.28 \$	0.00 \$	0.00 \$	2,857,194.06 \$

Veuillez, svp, compléter les champs ci-dessous si votre contrat comporte d'autres dépenses concernant un autre programme ou projet de la DEP

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise) :
Subventionné :
Règlement : Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (contrôle qualitatif ou laboratoire) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences laboratoires ou de contrôles qualitatifs

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences reliées aux travaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Variation des quantités	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total (taxes incluses)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise) :
Subventionné :
Règlement : Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT
No de sous-projet (contrat et contingentes) : Pas encore de sous-projet, s.v.p veuillez communiquer avec votre conseiller budgétaire de votre service
No de sous-projet (contrôle qualitatif ou laboratoire) : Ne pas oublier de créer un autre sous-projet si votre projet comporte des dépenses d'incidences laboratoires ou de contrôles qualitatifs

	Taxes incluses						Net de taxes					
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences reliées aux travaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Variation des quantités	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total (taxes incluses)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$



Service

Direction

Numéro du GDD



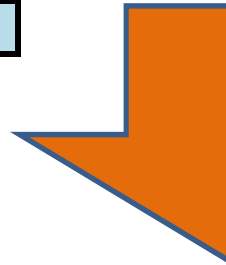
COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense		2023
1		0.00 \$
2		0.00 \$
3		0.00 \$
4		0.00 \$
5		0.00 \$
6		0.00 \$
7		0.00 \$
8		0.00 \$
9		0.00 \$
10		0.00 \$
11		0.00 \$
12		0.00 \$
13		0.00 \$
14		0.00 \$
15		0.00 \$
16		0.00 \$
17		0.00 \$

18		0.00 \$
19		0.00 \$
20		0.00 \$
		0.00 \$



Nom du responsable du dossier

Date

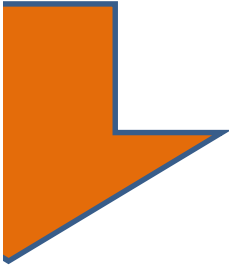


IMPORTANT : Dépense totale taxes incluse

2024	2025	2026	2027	2028	2029
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Répartition coûts BF



s par année

2030	2031	2032	2033	Total	Montant Net de taxes
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	



Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre



C. actif	Futur

Service

Direction

Numéro du GDD

Impact dans les autres familles de dépenses

Justification (à inscrire dans l'aspect financier du GDD)

COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense

- 1
- 2
- 3

4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	

32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	

Augmentation base budgétaire au budget de fonc

Nom du responsable du dossier

Date

nses

Justification (à inscrire dans l'aspect financi

Montant Net de taxes	A partir de quelle année ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Titre et code d'emploi
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

tionnement

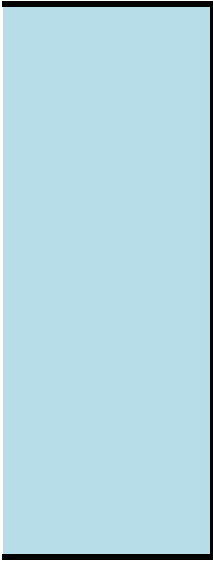
Impact rémunération

ier du GDD)

--

Section à compléter par les

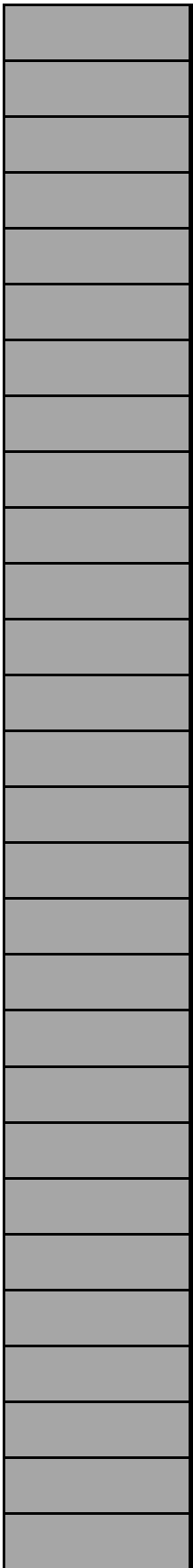
	Centre de responsabilité	Nombre de A.P	À partir de quelle année ?	Salaires	Charges sociales



s finances

Maladies





Réquérant
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4908 - Projets majeurs
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4908 - Projets majeurs
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4908 - Projets majeurs
4908 - Projets majeurs
4908 - Projets majeurs
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4908 - Projets majeurs
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4908 - Projets majeurs
4908 - Projets majeurs
4908 - Projets majeurs
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4908 - Projets majeurs
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4907 - Eau, Dir.Epu.Eaux Usees
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4907 - Eau, Dir.Epu.Eaux Usees
4903 - Eau, Dir.Eau Potable
4907 - Eau, Dir.Epu.Eaux Usees
4905 - Eau, Dir.Reseaux D'Eau
4908 - Projets majeurs
4903 - Eau, Dir.Eau Potable

4907 - Eau, Dir.Epu.Eaux
Usees

4908 - Projets majeurs

4908 - Projets majeurs

4902 - Gestion des actifs

4902 - Gestion des actifs

4902 - Gestion des actifs

4902 - Gestion des actifs

4902 - Gestion des actifs

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

23 - Environnement

Projet Investi

50015 - Mesure de la consommation d'eau
56530 - Désinfection de l'effluent
56030 - Bouclage de l'est-Conduites primaires
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
56530 - Désinfection de l'effluent
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58055 - Construction d'un nouveau bâtiment - Usine Atwater
58080 - Réservoir et station de pompage - Rosemont
58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau
56527 - Plan directeur de drainage
56527 - Plan directeur de drainage
56527 - Plan directeur de drainage
56034 - Protection de la source d'alimentation de l'usine Atwater
56530 - Désinfection de l'effluent
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
56800 - Optimisation des réseaux
56032 - Chambres de compteurs d'agglomération
58083 - Modernisation du réservoir McTavish
56530 - Désinfection de l'effluent
56527 - Plan directeur de drainage
58026 - Usines de traitement de l'eau potable
56088 - Réseau primaire d'aqueduc
56527 - Plan directeur de drainage
58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau
56038 - Plan d'alimentation des réseaux de l'ouest
53010 - Réseau primaire d'égouts

56529 - Station d'épuration et intercepteurs
53010 - Réseau primaire d'égouts

56529 - Station d'épuration et intercepteurs
58026 - Usines de traitement de l'eau potable

56529 - Station d'épuration et intercepteurs
56088 - Réseau primaire d'aqueduc
58083 - Modernisation du réservoir McTavish
58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau

56529 - Station d'épuration et intercepteurs

56530 - Désinfection de l'effluent

56527 - Plan directeur de drainage

18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques

18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques

50013 - Acquisition, construction et rénovation des stations d'échantillonnages

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

50031 - Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales

52100 - Protection du parc immobilier

55556

55600 - Outils de collecte des matières recyclables (renouvellement)

55605 - Outils de collecte des matières résiduelles (renouvellement)

55556

50041 - Outils de collecte des matières organiques (déploiement)

50041 - Outils de collecte des matières organiques (déploiement)

50030 - Outils de collecte hors foyer (déploiement)

50050 - Outils collecte matières organiques - projets pilotes

50010 - Centre de compostage - Saint-Laurent

50010 - Centre de compostage - Saint-Laurent

50010 - Centre de compostage - Saint-Laurent

51111 - Centre de compostage - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

51111 - Centre de compostage - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

51212 - Centre de biométhanisation - LaSalle

51212 - Centre de biométhanisation - LaSalle

51313 - Centre de biométhanisation - Montréal-Est

51313 - Centre de biométhanisation - Montréal-Est

51313 - Centre de biométhanisation - Montréal-Est

51414 - Centre pilote de prétraitement - Montréal-Est

51414 - Centre pilote de prétraitement - Montréal-Est

51515 - Conception et construction d'écocentres

55222 - Centre de tri des matières recyclables - Lachine

55222 - Centre de tri des matières recyclables - Lachine

55223 - Centre de tri des matières recyclables - Est

50035 - Laboratoire de chimie (rénovation)

Projet Programme	Source no	Remarques
Projet	5007042	
Projet	5009026	Ozone
Projet	5014016	
Programme	5015043	
Programme	5015044	Usine Atwater
Programme	5015045	Usine Atwater
Projet	5015046	Oxygène
Programme	5015047	Usine Dorval
Programme	5015053	Usine Lachine
Projet	5015054	
Projet	5015055	
Programme	5015056	DDO
Programme	5015057	William
Programme	5015058	Lavigne
Programme	5015060	Rockfield
Projet	5015078	
Projet	5015080	Sous-station P.1
Programme	5016033	Usine Des Baillets
Programme	5016036	Usine Dorval
Programme	5016037	Usine Lachine
Programme	5016038	Usine Pierrefonds
Projet	5016039	
Projet	5016041	
Projet	5016051	
Projet	5016052	Ozone
Programme	5016999	Leduc
Programme	5018026	Usine Pierrefonds
Programme	5018036	Vannes
Programme	5018997	St-Thomas
Programme	5018999	
Projet	5019007	
Programme	5019020	Collecteurs
Programme	5019027	Station
Programme	5019028	Collecteur Anjou
Programme	5019029	Intercepteurs
Programme	5020001	Diverses usines
Programme	5020008	Dégrilleurs
Programme	5020015	Conduites
Projet	5020028	
Programme	5020029	

Programme	5022007	Station
Projet	5022015	Ozone
Programme	5022019	Ouvrages
Programme	5022030	Agglo-Améliorration gestion des eaux pluviales
Programme	7718071	
Programme	7720002	
Programme	7721011	
Programme	7722026	Local-Améliorration gestion des eaux pluviales
Programme	5021018	
Programme	5019002	Acquisition, installation équipements informatiques, électroniques Expertise technique
Programme	5019002	Acquisition, installation équipements informatiques, électroniques Contrôle des rejets industriels - RSQA
Programme	5019002	Acquisition, installation équipements informatiques, électroniques Contrôle des rejets industriels
Programme	5021018	Acquisition, installation équipements informatiques, électroniques Contrôle des rejets industriels - RSQA
Programme	5021018	Acquisition, installation équipements informatiques, électroniques Contrôle des rejets industriels
Programme	5021027	Acquisition et Installation équipements informatiques et électroniques Remplacement d'instruments analytiques - Expertise technique
Programme	5023002	Acquisition et Installation équipements informatiques et électroniques Remplacement d'instruments analytiques Labo olfactométrie
Programme	5023002	Acquisition et Installation équipements informatiques et électroniques Remplacement d'instruments analytiques Expertise technique
Programme	5023003	Programme de protection du parc immobilier
Programme	5021018	Mise aux normes, protection et réfection des écocentres
Programme	7722009	Achat d'outils de collecte de matières recyclables

Programme	7718054	Achat d'outils de collecte de matières résiduelles sur le territoire de VDM
Programme	7722010	Achat d'outils de collecte de matières résiduelles sur le territoire de VDM
Projet	7715055	Acquisition et distribution d'outils de collecte de matières organiques
Projet	7720046	Acquisition et distribution d'outils de collecte de matières organiques
Projet	7721036	Outils de collecte des ordures ménagères hors foyer et autres
Projet	7720011	Outils collecte matières organiques - multilogements et ICI - projet pilote
Projet	5013006	Centre de compostage - Saint-Laurent
Projet	5011002	Centre de compostage - Saint-Laurent
Projet	5017005	Centre de compostage - Saint-Laurent
Projet	5013006	Centre de compostage - Rivière-des-Prairies
Projet	5011002	Centre de compostage - Rivière-des-Prairies
Projet	5013006	Centre de biométhanisation - LaSalle
Projet	5011002	Centre de biométhanisation - LaSalle
Projet	5013006	Centre de biométhanisation - Montréal-Est
Projet	5011002	Centre de biométhanisation - Montréal-Est
Projet	5017005	Centre de biométhanisation - Montréal-Est
Projet	5011002	Centre pilote de prétraitement - Montréal-Est
Projet	5013006	Centre pilote de prétraitement - Montréal-Est
Projet	5015017	Conception et construction des écocentres - Dickson
Projet	5015012	Centre de tri des matières recyclables
Projet	5015012	Centre de tri des matières recyclables
Projet		Centre de tri des matières recyclables -Est
Projet	5022004	Rénovation et aménagement du laboratoire de chimie

Clause de taxation	No règlement d'emprunt
Général	RCG 07-042
Général	RCG 09-026
FCCQ-GV	RCG 14-016
Général	RCG 15-043
TECQ	RCG 15-044
Général	RCG 15-045
Général	RCG 15-046
Général	RCG 15-047
Mixte (TECQ/FCCQ-GV)	RCG 15-053
	RCG 15-054
FCCQ-GV	RCG 15-055
TECQ	RCG 15-056
Général	RCG 15-057
Général	RCG 15-058
Général	RCG 15-060
Général	RCG 15-078
Général	RCG 15-080
Mixte (TECQ/FCCQ-GV)	RCG 16-033
Général	RCG 16-036
Général	RCG 16-037
Mixte (TECQ/FCCQ-GV)	RCG 16-038
Mixte (TECQ)	RCG 16-039
	RCG 16-041
MIXTE (TECQ-FCCQ-GV)	RCG 16-051
Mixte (TECQ)	RCG 16-052
Général	RCG 16-034
Mixte (TECQ/FCCQ-GV)	RCG 18-026
MIXTE (TECQ / FCCQ-GV)	RCG 18-036
Général	RCG 18-016
MIXTE (TECQ-FCCQ-GV)	RCG 17-030
MIXTE (TECQ / FCCQ-GV)	RCG 19-007
Général	RCG 19-020
Mixte (TECQ)	RCG 19-027
Mixte (TECQ)	RCG 19-028
Mixte (TECQ)	RCG 19-029
Mixte (TECQ)	RCG 20-001
Mixte (TECQ)	RCG 20-008
MIXTE (TECQ)	RCG 20-015
MIXTE (TECQ-Fimeau)	RCG 20-028
MIXTE (TECQ)	RCG 20-029

Mixte (TECQ)	RCG 22-007
Mixte (TECQ)	RCG 22-015
	RCG 22-019
	RCG 22-030
Général	18-071
Général	20-002
Général	21-011
	22-026
Général	RGC 21-018
Général	RCG 19-002
Général	RCG 19-002
Général	RCG 19-002
Général	RCG 21-018
Général	RCG 21-018
Général	RCG 21-027
Général	RCG 23-002
Général	RCG 23-002
Général	RCG 23-003
Général	RCG 21-018
Général	22-009

Général	18-054
Général	22-010
Général	15-055
Général	20-046
Général	21-036
Général	20-011
Général	RCG 13-006-2
Général	RCG 11-002
Général	RCG 17-005
Général	RCG 13-006-2
Général	RCG 11-002
Général	RCG 13-006-2
Général	RCG 11-002
Général	RCG 13-006-2
Général	RCG 11-002
Général	RCG 17005
Général	RCG 11-002
Général	RCG 13-006-2
Général	RCG 15-017
Général	RCG 15-012-1
Général	RCG 15-012-1
Général	
Général	RCG 22-004

Calculateur de Taxes

	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes:	<input type="text"/>	0.00
Montant net	0.00	0.00
Montant avec taxes:	0.00	<input type="text"/>



Net



53201-Frais de déplacement et d'hébergement
53202-Allocations automobiles
53203-Dépenses de fonction
53203-Transport en commun, taxi, stationnement
53290-Transport divers de personnes
53401-Poste, messagerie et fret
53402-Déménagement et transport de biens
53601-Téléphonie
53602-Systèmes de réponse et de distribution d'appels
53603-Radiocommunications
53604-Téléinformatique
53801-Publicité, communications et frais de représentation
53202-Production de films, publications municipales et affiches
54301-Hon.prof.scientifiques et de génie
54302-Hon.prof.juridiques
54303-Hon.prof-Finance, comptabilité et vérification
54304-Hon.prof-Administration et informatique
54305-Hon.prof-Ressources humaines et relations de travail
54390-Autres honoraires professionnels
54501-Serv.tech-Formation
54502-Serv.tech-Frais de scolarité
54503-Serv.tech-Gestion des matières résiduelles
54504-Serv.tech-Enlèvement de la neige
54505-Serv.tech-Équipements et matériel roulant
54506-Serv.tech-Sport, culture et événements publics
54507-Serv.tech.scientifiques et de génie
54508-Serv.tech.juridiques
54509-Serv.tech-Finances et comptabilité
54510-Serv.tech-Administration et informatique
54511-Serv.tech-Ressources humaines et relations de travail
54512-Serv.tech-Enquêtes spéciales
54590-Autres services techniques
54701-Frais de réception et d'accueil
54702-Cotisations versées à des associations
55201-Location-Immeubles et terrains
55202-Location de salles
55203-Location-Installations sportives
55204-Location-insfrastructure

Direction-Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Direction des réseaux d'eau
Direction de la gestion des actifs
Direction projets majeurs
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction stratégies et performance

COD_EMPLOI_DESC	COD_EMPLOI
ADMINISTRATEUR BD_(DBA)	712960
AG.APPRO.NIV.1	700720
AG.APPRO.NIV.2	711820
AG.BUREAU	792820
AG.GEST.TELECOM.EQUIP.	304380
AG.RECHERCHE	499810
AG.TECH.AN.RÉS.OPÉ.	721650
AG.TECH.AQUEDUC DRAINAGE	754320
AG.TECH.CHARP.STRUCTURE	782330
AG.TECH.ELECTRICITE	752360
AG.TECH.EPURATION EAU-CUM	712860
AG.TECH.GEN.CIV.E.EGOUTS	754330
AG.TECH.ING.MUNICIPALE	789310
AG.TECH.INSTRUM.CONTROLE	789320
AG.TECH.MEC.BAT. - CUM	717130
AG.TECH.PRINCIPAL	705350
AG.TECH.PRO.SERV.EAU	721660
AG.TECH.SOUT.TECH.REGL.	711870
AG.TRAV.PUB. ET ING.	721140
AIDE TECH.LABORATOIRE	757810
ANALYSTE D'AFFAIRES	401330
ANALYSTE GEST.DOC.ARCH.	403820
ANALYSTE INFO.	732510
ANALYSTE MAT.ROULANT	713510
ASS.SURIN.-ING.USINE	216640
ASS.SURINT.COLL.BASS.RÉT.	216510
ASS.SURINT.ENTR.OPER.	217810
C/D GEST DURABLE DE L'EAU	216480
C/D ING. PROD. EAU POT.	216340
C/M - MET.	213480
C/M AQUED.EG.	208620
C/M ATELIER DE FORMATION	218750
C/M ELECT.USIN.PROD.EAUX	213650
C/M ENT.VAN.PRINC.RES.AQ	216450
C/M MISE EN PRESSION	218370
C/M OP. USINES PROD. EAU	218590
C/M PLOMB.US.-ENV-VOIRIE	214560
C/M.MEC.USINES	214640
C/S - SOUT. EXPL. (EAU)	220250
C/S - USINE DES BAILLETS	216400
C/S COND ALIM EAU COMPT	216430
C/S FORMATION MAXIM'EAU	222430
C/S FORMATION VÉHICULES	212950
C/S INGENIERIE USINE	216420
C/S MCE	216360
C/S MISE EN PRESSION COND	218560
C/S OPT.DIST.EAU.GEST.CON	218920
C/S PLAN. ENT. EAU POTABL	218550
C/S PLANIF&COORD TRAV(SE)	218950
C/S RÉGLEMENTATION EAU	221770
C/S US ATWATER INST CONN	216380

C/S USINES DE L'OUEST	212980
C/S VANNES RES PRIM AQ	216390
CD - STRAT.PRAT.AFFAIRES	221180
CD COORD.PLANIF.LOGIST.	221300
CD EXPERTISE ENTRETIEN	221710
CD PLANIF.INVESTISSEMENTS	221680
CHARGE EXPERT PRATI PRINC	401000
CHEF D'ATEL.-ELECT (EAU)	217430
CHEF D'ATEL.-INSTR.(EAU)	217450
CHEF D'ATEL.-PLOMB.(EAU)	217470
CHEF D'ATELIER-MEC.(EAU)	217460
CHEF D'ATEL-SERV.GÉN.-EAU	217440
CHEF EXPL. USINES EAU POT	218530
CHEF PROJET GEST EAU	216460
CHIMISTE	457720
CHIMISTE-(<12-94)CUM	400140
CONCEPT.REALIS.PROG.FORM.	395920
CONS.ANALYSE.CONT.GEST.	400010
CONS.NORMES	411810
CONS.PLAN.	302240
CONS.SCIENTIFIQUE	303340
CONTR.PROJET	400620
CS INTERVENTION	221720
CS PLAN DIRECTEUR	221690
CS PLANIF.INVESTISSEMENTS	221700
CS PLANIFICATION	221730
CS PROJETS ET ÉTUDES TECH	222060
CS SERVICES ADMIN (EAU)	221480
DESSINATEUR	752810
DESSINATEUR TECH	721540
DIR.PROD.EAU.POT.	103670
DIR.PROJETS SERVICE EAU	106610
DIR.SER.EAU	105470
DIR.TRAIT.EAUX.USEES.	103660
DIRECTEUR RÉSEAUX D'EAU	104570
ÉLECTRICIEN INDUSTRIEL	611490
ÉLECTROTECH INDUSTRIEL	611480
ÉTUDIANT - COLS BLEUS	611410
FRIG.TUYAUT.	601830
GEST.IMMOB.	202830
ING. -(<12-94)CUM	400200
ING.-(AU12-94)CUM	400340
ING.PREP.PLANIF.	402020
INGENIEUR	451020
INGENIEUR C/E	451080
INSP.EAUX ASSAINISEMENT	781650
MACHINISTE-OUTILLEUR	611500
MANOEUVRE SPEC.	607800
MEC.ENTR. - USINES	607830
MEC.MACH.FIXES-1ERE CL.	607840
MEC.MACH.FIXES-2E CL.	607860
MEC.TECH. - EAU POTABLE	602340

MEC.TUYAUT.REFRIG.CHAUFF.	607850
MENUISIER	601510
MENUISIER INSTALL.	607880
OPER. - USINES DE L'OUEST	603730
OPER.APP.MOTOR.A	601420
OPÉRATEUR(TRICE)	607890
OUVRIER US. - EAU POTABLE	602360
PEINTRE ASPERG.	601530
PEINTRE BAT.EQUIP.MUNIC.	607920
PLANIFICATEUR - ENTR. EAU	218980
PLOMBIER INDUSTRIEL	607930
POURVOYEUR INST.STAT.EPUR	607940
PREP.APPROV. - CUM	713320
PREP.CHARGE.EXP.RÉS.PRIM.	611520
PREP.EXP.RÉS.PRIMAIRE	611510
PREP.EXPL.COMPT.D'EAU	711140
PREP.EXPL.RES.EAUX.USEES	607950
PREP.GEST.CONTRATS	711460
PREP.PROC.	607960
PREP.REPROD.PLANS	756410
PREP.SOUT.ADMIN.	792840
RESP. APPRO. MAGASIN -EAU	218970
RESP. INTERCEPTEURS (EAU)	218960
RESP.OPÉRATIONS (EAU)	217500
SEC.DIR.-DIR.PREM.NIV.	720870
SEC.DIRECTION	791840
SEC.UNITE ADMINISTRATIVE	791930
SOUDEUR	601880
SOUDEUR-ASS.MACH.LOURDES	603000
STAGIAIRE PRO 60 A 89 CR	900670
STAGIAIRE SCI 1 A 59 CR	900690
STAGIAIRE SCI 60 A 89 CR	900700
SUR. ÉT. CON. COLLECTEURS	219400
SURINT. OPÉRATIONS (EAU)	217420
SURINT.ENTRETIEN (EAU)	217410
SURINT.ING.US.PROC.(EAU)	217510
SURINT-ADM SOUT EXPLOIT	219140
TECH.DE LABORATOIRE	757410
TECH.GEOMAT.CARTO.THEM	700670
TECH.GEST.DOC.ARCHIVES	742330
TRAV.METAL FEUILLES	602160
AGENT CONSEIL EN RH	211310
MICROBIOLOGISTE	402040
ET.BLANC-DEC SPEC.AN.3	721730
AG.DISTR.ÉQUIP.MUN. (Temp)	711840
INGENIEUR JR	451010

712960-ADMINISTRATEUR BD_(DBA)
700720-AG.APPRO.NIV.1
711820-AG.APPRO.NIV.2
792820-AG.BUREAU
304380-AG.GEST.TELECOM.EQUIP.
499810-AG.RECHERCHE
721650-AG.TECH.AN.RÉS.OPÉ.
754320-AG.TECH.AQUEDUC DRAINAGE
782330-AG.TECH.CHARP.STRUCTURE
752360-AG.TECH.ELECTRICITE
712860-AG.TECH.EPURATION EAU-CUM
754330-AG.TECH.GEN.CIV.E.EGOUTS
789310-AG.TECH.ING.MUNICIPALE
789320-AG.TECH.INSTRUM.CONTROLE
717130-AG.TECH.MEC.BAT. - CUM
705350-AG.TECH.PRINCIPAL
721660-AG.TECH.PRO.SERV.EAU
711870-AG.TECH.SOUT.TECH.REGL.
721140-AG.TRAV.PUB. ET ING.
757810-AIDE TECH.LABORATOIRE
401330-ANALYSTE D'AFFAIRES
403820-ANALYSTE GEST.DOC.ARCH.
732510-ANALYSTE INFO.
713510-ANALYSTE MAT.ROULANT
216640-ASS.SURIN.-ING.USINE
216510-ASS.SURINT.COLL.BASS.RÉT.
217810-ASS.SURINT.ENTR.OPER.
216480-C/D GEST DURABLE DE L'EAU
216340-C/D ING. PROD. EAU POT.
213480-C/M - MET.
208620-C/M AQUED.EG.
218750-C/M ATELIER DE FORMATION
213650-C/M ELECT.USIN.PROD.EAUX
216450-C/M ENT.VAN.PRINC.RES.AQ
218370-C/M MISE EN PRESSION
218590-C/M OP. USINES PROD. EAU
214560-C/M PLOMB.US.-ENV-VOIRIE
214640-C/M.MEC.USINES
220250-C/S - SOUT. EXPL. (EAU)
216400-C/S - USINE DES BILLETS
216430-C/S COND ALIM EAU COMPT
222430-C/S FORMATION MAXIM'EAU
212950-C/S FORMATION VÉHICULES
216420-C/S INGENIERIE USINE
216360-C/S MCE
218560-C/S MISE EN PRESSION COND
218920-C/S OPT.DIST.EAU.GEST.CON
218550-C/S PLAN. ENT. EAU POTABL
218950-C/S PLANIF&COORD TRAV(SE)
221770-C/S RÉGLEMENTATION EAU
216380-C/S US ATWATER INST CONN

212980-C/S USINES DE L'OUEST
216390-C/S VANNES RES PRIM AQ
221180-CD - STRAT.PRAT.AFFAIRES
221300-CD COORD.PLANIF.LOGIST.
221710-CD EXPERTISE ENTRETIEN
221680-CD PLANIF.INVESTISSEMENTS
401000-CHARGE EXPERT PRATI PRINC
217430-CHEF D'ATEL.-ELECT (EAU)
217450-CHEF D'ATEL.-INSTR.(EAU)
217470-CHEF D'ATEL.-PLOMB.(EAU)
217460-CHEF D'ATELIER-MEC.(EAU)
217440-CHEF D'ATEL-SERV.GÉN.-EAU
218530-CHEF EXPL. USINES EAU POT
216460-CHEF PROJET GEST EAU
457720-CHIMISTE
400140-CHIMISTE-(<12-94)CUM
395920-CONCEPT.REALIS.PROG.FORM.
400010-CONS.ANALYSE.CONT.GEST.
411810-CONS.NORMES
302240-CONS.PLAN.
303340-CONS.SCIENTIFIQUE
400620-CONTR.PROJET
221720-CS INTERVENTION
221690-CS PLAN DIRECTEUR
221700-CS PLANIF.INVESTISSEMENTS
221730-CS PLANIFICATION
222060-CS PROJETS ET ÉTUDES TECH
221480-CS SERVICES ADMIN (EAU)
752810-DESSINATEUR
721540-DESSINATEUR TECH
103670-DIR.PROD.EAU.POT.
106610-DIR.PROJETS SERVICE EAU
105470-DIR.SER.EAU
103660-DIR.TRAIT.EAUX.USEES.
104570-DIRECTEUR RÉSEAUX D'EAU
611490-ÉLECTRICIEN INDUSTRIEL
611480-ÉLECTROTECH INDUSTRIEL
611410-ÉTUDIANT - COLS BLEUS
601830-FRIG.TUYAUT.
202830-GEST.IMMOB.
400200-ING. -(<12-94)CUM
400340-ING.-(AU12-94)CUM
402020-ING.PREP.PLANIF.
451020-INGENIEUR
451080-INGENIEUR C/E
781650-INSP.EAUX ASSAINISEMENT
611500-MACHINISTE-OUTILLEUR
607800-MANOEUVRE SPEC.
607830-MEC.ENTR. - USINES
607840-MEC.MACH.FIXES-1ERE CL.
607860-MEC.MACH.FIXES-2E CL.
602340-MEC.TECH. - EAU POTABLE

607850-MEC.TUYAUT.REFRIG.CHAUFF.
601510-MENUISIER
607880-MENUISIER INSTALL.
603730-OPER. - USINES DE L'OUEST
601420-OPER.APP.MOTOR.A
607890-OPÉRATEUR(TRICE)
602360-OUVRIER US. - EAU POTABLE
601530-PEINTRE ASPERG.
607920-PEINTRE BAT.EQUIP.MUNIC.
218980-PLANIFICATEUR - ENTR. EAU
607930-PLOMBIER INDUSTRIEL
607940-POURVOYEUR INST.STAT.EPUR
713320-PREP.APPROV. - CUM
611520-PREP.CHARGE.EXP.RÉS.PRIM.
611510-PREP.EXP.RÉS.PRIMAIRE
711140-PREP.EXPL.COMPT.D'EAU
607950-PREP.EXPL.RES.EAUX.USEES
711460-PREP.GEST.CONTRATS
607960-PREP.PROC.
756410-PREP.REPROD.PLANS
792840-PREP.SOUT.ADMIN.
218970-RESP. APPRO. MAGASIN -EAU
218960-RESP. INTERCEPTEURS (EAU)
217500-RESP.OPÉRATIONS (EAU)
720870-SEC.DIR.-DIR.PREM.NIV.
791840-SEC.DIRECTION
791930-SEC.UNITE ADMINISTRATIVE
601880-SOUDEUR
603000-SOUDEUR-ASS.MACH.LOURDES
900670-STAGIAIRE PRO 60 A 89 CR
900690-STAGIAIRE SCI 1 A 59 CR
900700-STAGIAIRE SCI 60 A 89 CR
219400-SUR. ÉT. CON. COLLECTEURS
217420-SURINT. OPÉRATIONS (EAU)
217410-SURINT.ENTRETIEN (EAU)
217510-SURINT.ING.US.PROC.(EAU)
219140-SURINT-ADM SOUT EXPLOIT
757410-TECH.DE LABORATOIRE
700670-TECH.GEOMAT.CARTO.THEM
742330-TECH.GEST.DOC.ARCHIVES
602160-TRAV.METAL FEUILLES
211310-AGENT CONSEIL EN RH
402040-MICROBIOLOGISTE
721730-ET.BLANC-DEC SPEC.AN.3
711840-AG.DISTR.ÉQUIP.MUN. (Temp)
451010-INGENIEUR JR

Projet Investi

- 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
- 18200-Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb
- 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques
- 50011-Renouvellement des systèmes de mesure et de régulation de pression
- 50015 - Mesure de la consommation d'eau
- 53010 - Réseau primaire d'égouts
- 56030 - Bouclage de l'est-Conduites primaires
- 56032 - Chambres de compteurs d'agglomération
- 56034 - Protection de la source d'alimentation de l'usine Atwater
- 56038 - Plan d'alimentation des réseaux de l'ouest
- 56088 - Réseau primaire d'aqueduc
- 56527 - Plan directeur de drainage
- 56529 - Station d'épuration et intercepteurs
- 56530 - Désinfection de l'effluent
- 56540-Remplacement des incinérateurs
- 56800 - Optimisation des réseaux
- 58026 - Usines de traitement de l'eau potable
- 58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau
- 58055 - Construction d'un nouveau bâtiment - Usine Atwater
- 58080 - Réservoir et station de pompage - Rosemont
- 58083 - Modernisation du réservoir McTavish
- 66532-Remplacement - Dégrilleurs et convoyeurs
- 66533--Ajout d'un traitement secondaire



Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, Drumco Énergie inc., le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 242,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20509 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 371 242,78.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage (SP) Belfroy est un poste de relèvement d'eaux usées construit dans les années 60 (âgée de plus de 55 ans). Des plaintes récurrentes de mauvaises odeurs sont déposées depuis 2010 à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) en lien avec l'exploitation de la SP Belfroy.

La phase de conception de la solution de mitigation des odeurs permet de prendre conscience de différents enjeux liés aux ouvrages existants :

- Le groupe électrogène existant n'a pas la capacité suffisante en mode d'exploitation d'urgence durant la fonte ou la pluie;
- Les équipements électriques existants ne respectent pas le Code canadien de l'électricité;
- Une intégration architecturale en accord avec les règlements municipaux s'impose (voir document annexé : UTO Belfroy_Agrand_PresentationGeneratrice.pdf).

La solution retenue est de remplacer le groupe électrogène existant pour faire face aux besoins actuels et futurs en période de pluie ou de fonte et pour permettre la mise aux normes des installations électriques.

Il est planifié que les futures installations requises pour le groupe électrogène soient construites par un entrepreneur dans le cadre du futur contrat de construction du procédé

d'extraction et de traitement des odeurs qui est planifié débuter au printemps 2025. Les plans et devis de ce projet sont avancés à 95 %.

L'appel d'offres public 24-20509 a été publié le 1er mai 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2024 au Service du greffe. La durée de publication a été de quarante-huit (48) jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 16 octobre 2024.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 mai 2024	Trois questions générales de compréhension du contexte.	non
2	22 mai 2024	Trente-trois questions techniques sur le bien à fournir.	non
3	29 mai 2024	Pour amendement pour le déménagement du service du greffe et dépôt des soumissions.	non
4	31 mai 2024	Pour le report de la date d'ouverture.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12211 - 4 octobre 2022 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un empiètement dans la marge arrière ainsi que l'installation d'équipements mécaniques sur le toit sans que toutes les conditions requises pour permettre leur localisation sur le toit ne soient respectées pour la station de pompage des eaux située au 7000, avenue de Champchevrier lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CA22 12162 - 5 juillet 2022 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy.

CA22 12158 - 5 juillet 2022 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG20 0369 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour l'unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égouts de la station de pompage Belfroy, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 399 761,18 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18179 (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé. Le contrat inclut, entre autres, les éléments suivants :

- Fourniture des documents techniques pour examen et approbation préalables à la construction du groupe;
- Service de grue pour débarquement du groupe électrogène au site de livraison;
- Fourniture de pièces de rechange;
- Fourniture des manuels d'entretien, d'exploitation et de formation;
- Service d'assistance pour l'installation;
- Service de mise en service;
- Service de formation.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

La durée prévue de ce contrat est de quatorze mois.

Une coordination est réalisée pour agencer la livraison du groupe électrogène avec la conception du procédé d'extraction et de traitement des odeurs et la réalisation d'un futur contrat de construction qui permettra son installation.

La coordination permettra notamment de dimensionner les nouveaux éléments suivants: la dalle de propreté, les murs d'enceinte et les éléments de la distribution électrique de la SP Belfroy. Ce contrat inclut à ce titre les services d'assistance, de mise en service et de formation à réaliser lors du futur contrat de construction.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public il y a eu cinq (5) preneurs de documents. Deux entreprises (40 % des preneurs) ont déposé une soumission. Trois (3) entreprises (60 % des preneurs) n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité de la deuxième plus basse offre a permis de constater que la soumission n'est pas conforme car elle ne respecte pas les exigences techniques du devis.

L'analyse de conformité de l'offre la plus basse a permis de constater que la soumission de Drumco Énergie inc. est conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Drumco Énergie inc.	371 242,78 \$	0 \$	371 242,78 \$
Dernière estimation par les professionnels	479 560,73 \$	0 \$	479 560,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 108 317,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-22,59 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 22,59 %.

L'écart s'explique principalement par un écart total de 108 453,00 \$ se retrouvant dans l'item de bordereau "Fourniture du groupe électrogène incluant le transport, la livraison et les garanties".

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Drumco Énergie inc., à la somme de sa soumission soit 371 242,78 \$, taxes incluses.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal pour ce contrat est de 371 242,78 \$, taxes incluses. Ceci représente une somme de 338 994,14 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 32 248,64 \$.

La somme totale de ce contrat sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue :

	2024 (taxes incluses)	2025 (taxes incluses)
PDI	0 \$	371 242,78 \$

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). En effet, il contribue à l'atteinte de l'objectif de la priorité suivante de Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n'est pas accordé:

- les équipements ne pourraient pas être mis à niveau selon le Code d'électricité canadien (CSA C22.1 :21).
- le risque de défaillance de la SP Belfroy en exploitation d'urgence ne sera pas mitigé; c'est à dire le risque de refoulement d'égout.
- il ne sera pas possible de profiter des futurs travaux de construction pour faire installer le nouveau groupe électrogène.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2024

Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel MALO
ingenieur(e)

Tél : 514-949-4377

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procesdes
(service eau)

Tél : 438-837-2242

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procesdes
(service eau)

Tél : 438-837-2242

Approuvé le : 2024-08-15

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245501002

Unité administrative responsable : Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i> <ul style="list-style-type: none">• Mise aux normes électriques d'une station de pompage d'eaux usées pour assurer son exploitation.• Mitigation des risques de refoulement d'égout en cas de panne électrique durant des pluies ou des fontes de neige.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

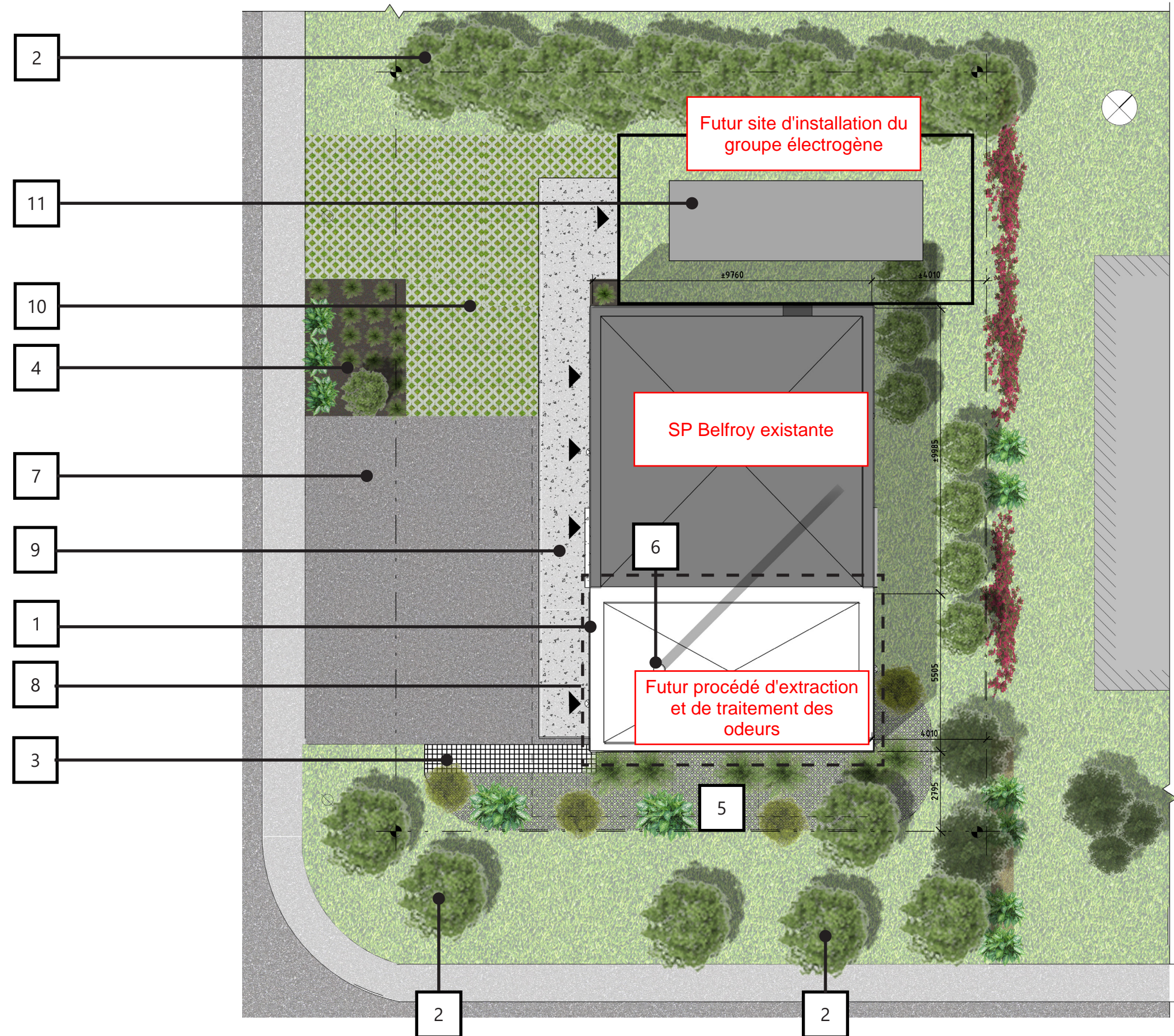
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

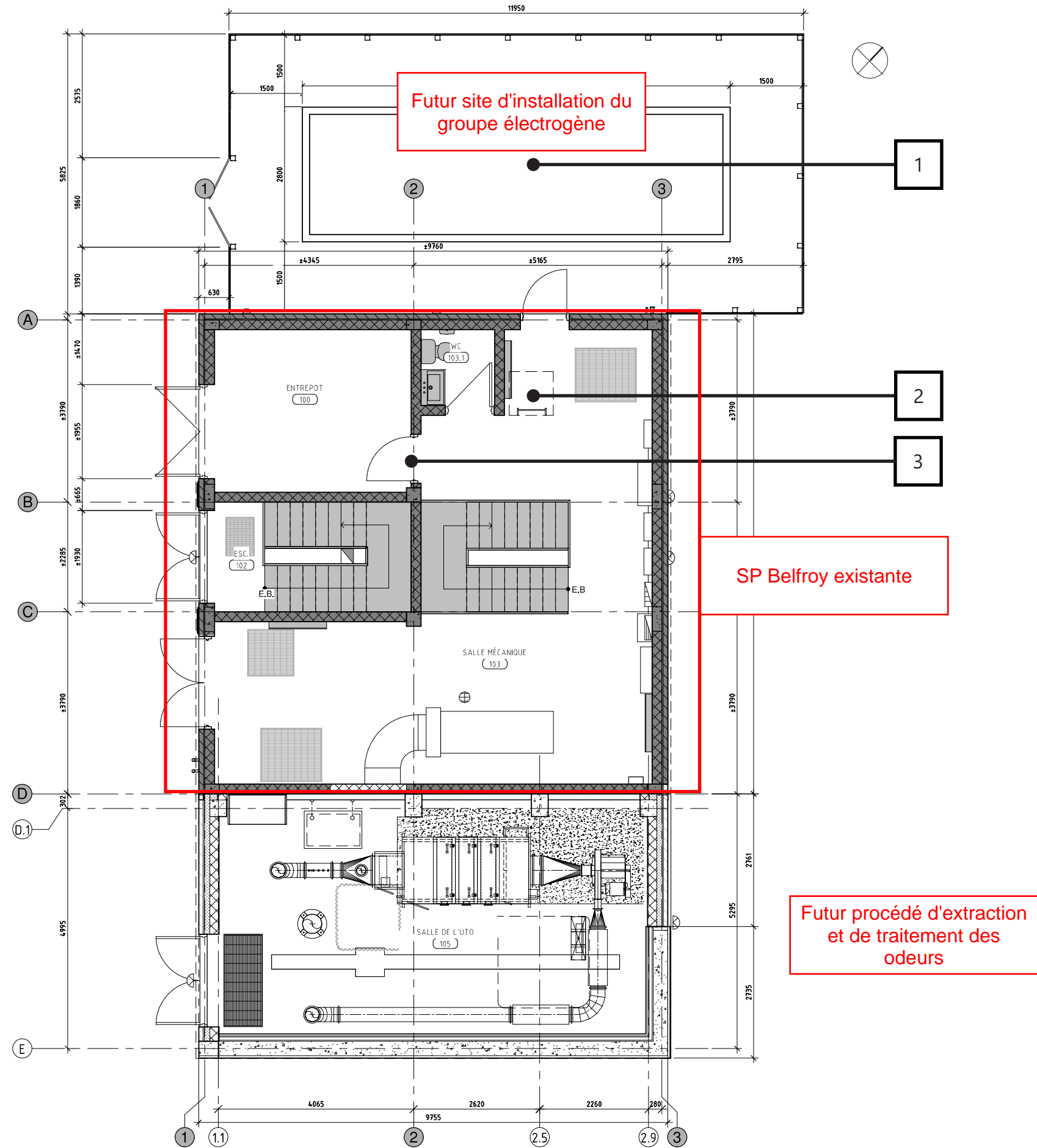
Légende

- 1 Résille en aluminium perforé
- 2 Arbres conservé
- 3 Mur de soutainement de gabion
- 4 Zone de plantation
- 5 Remontée topographique
- 6 Cheminée
- 7 Entrée charretière asphaltée conservée
- 8 Agrandissement proposé
- 9 Nouvelle dalle de béton
- 10 Nouvelle dalle alvéolée
- 11 Nouvelle génératrice avec un abri isonorisé (55 db à 7 m) : 8,9 m x 2,8m x 3,7 m haut



Légende

- 1 Nouvelle génératrice avec un abri isonorisé (55 db à 7 m) : 8,9 m x 2,8m x 3,7 m haut
- 2 Accès au toit
- 3 Nouvelle porte





Futur site d'installation du groupe électrogène

SP Belfroy existante

Futur procédé d'extraction et de traitement des odeurs

Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20509 PV.pdf



24-20509_Detcah _ SEO.pdf



24-20509_Intervention.pdf



24-20509 TCP_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DRUMCO ÉNERGIE INC.	371 242,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Sur les trois preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé d'offres : un (1) provient d'une autre municipalité, un (1) n'a pas les effectifs, un (1) ne rencontre pas les specs et le dernier n'a pas justifié la raison de son désistement. Une soumission recue a été déclarée non conforme a la suite de l'évaluation de conformité technique

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20509

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
DRUMCO ENERGIE INC	0								322 890,00 \$	371 242,78 \$
Total (DRUMCO ENERGIE INC)									322 890,00 \$	371 242,78 \$

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. 124, Huot L'Île-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.galpower.com	Non diffusé	FRANÇOIS MCARDLE Téléphone: 4504551515 Courriel: f.mcardle@galpower.com	0 2024-05-06 08:06	62803 - 24- 20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement
				63090 - 24- 20509-Addenda 4 Devis 2024-05-31 à 10:37 - Téléchargement
				65432 - 24- 20509-Addenda 2 Devis 2024-05-22 à 17:58 - Téléchargement
				66011 - 24- 20509-Addenda 1 Devis 2024-05-08 à 17:55 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
DRUMCO ÉNERGIE INC. 4825 Route 139 Drummondville QC CAN J2A4E5	Non diffusé	Audrée-Claude Bélanger St-Onge Téléphone: 8198500093 Courriel: ac.belanger@drumcoenergie.ca	0 2024-05-07 08:46	62803 - 24- 20509-Addenda 3 Devis

Devis
2024-05-08 à
17:55 -
Téléchargement

Mode privilégié
(plan): Courriel

Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay QC CAN J6J2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Maude Dubois Téléphone: 4506983145 Courriel: soumissions@ville.chateauguay.qc.ca	0 2024-06-04 11:29	62803 - 24- 20509-Addenda 3 Devis Aucun
--	----------------------	--	--------------------------	---

63090 - 24-
20509-Addenda
4
Devis
Aucun

65432 - 24-
20509-Addenda
2
Devis
Aucun

66011 - 24-
20509-Addenda
1
Devis
Aucun

WAJAX LIMITÉE 243 rue des Artisans Saint-Germain- de-Grantham QC CAN J0C1K0	Non diffusé	Linda Lemay Téléphone: 8005673835 Courriel: llemay@wajax.com	0 2024-05-06 13:31	62803 - 24- 20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement
---	----------------	--	--------------------------	---

63090 - 24-
20509-Addenda
4
Devis
2024-05-31 à
10:37 -
Téléchargement

63090 - 24-
20509-Addenda
4
Devis
2024-05-31 à
10:37 -
Téléchargement

65432 - 24-
20509-Addenda
2
Devis
2024-05-22 à
17:58 -
Téléchargement

66011 - 24-
20509-Addenda
1
Devis
2024-05-08 à
17:55 -
Téléchargement

Mode privilégié
(plan): Courriel

INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe- Claire QC CAN H9R1B8 http://www.toromontcatqc.com	Non diffusé	Belzeau Jou Dessaha Téléphone: 5144267712 Courriel: bjdessaha@toromont.com	0 2024-05-02 14:37	62803 - 24- 20509-Addenda 3 Devis 2024-05-29 à 13:35 - Téléchargement
---	----------------	--	--------------------------	---

63090 - 24-
20509-Addenda
4
Devis
2024-05-31 à
10:37 -
Téléchargement

65432 - 24-
20509-Addenda
2
Devis

Dossier # : 1245501002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Drumco Énergie inc., pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé - Dépense totale de 371 242,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20509 - Deux (2) soumissionnaires, un (1) seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1245501002 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Teghnologies Canada Inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase Gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 223 901,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20578;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-22 13:39

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets. La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. Les composés organiques volatils (COV) font partie de la liste des contaminants organiques et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement en fin de vie pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 24-20578 le 12 juin 2024, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 18 juillet 2024. Un addenda a été émit durant la période d'appel d'offres pour des précisions.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
----------	------------------	--------------	--------------------

1	8 juillet 2024	Demande de précisions	Non
---	----------------	-----------------------	-----

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des composés organiques volatils (COV) dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Agilent Technologies Canada Inc. donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer.

Le système actuel utilise l'hélium, cependant les pénuries d'hélium à l'échelle mondiale ont réduit la disponibilité de l'hélium gazeux en augmentant son prix, ce qui représente un risque pour la pérennité des opérations du laboratoire.

Le nouveau système permettra à la division de l'expertise technique de remplacer l'hélium par l'hydrogène, un gaz renouvelable et peu coûteux. Cette alternative intéressante permettra également de maximiser le retour sur investissement pour l'hydrogène comme gaz vecteur, de réaliser des séparations plus rapides, de réduire la perte de sensibilité et les anomalies spectrales, et de réduire au minimum les arrêts d'opération dus à la maintenance du système et aux entretiens préventifs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) firmes ont été preneurs du cahier de charges dont une (1) a soumissionné. La soumission déposée par Agilent Technologies Canada Inc. a été jugée conforme du point de vue administratif et technique.

Ci-dessous les raisons justifiant le désistement des firmes n'ayant pas soumissionné:

Une firme affirme ne pas détenir l'équipement décrit dans l'appel d'offres et n'est pas en mesure de participer à ce processus. Une autre firme affirme ne pas avoir le temps d'étudier l'appel d'offres et de soumissionner selon le délai alloué. La troisième firme n'a pas donné les raisons de son désistement.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Agilent Technologies Canada INC	223 901,29 \$	0	223 901,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	342 338,06 \$	0	342 338,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			118 436,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 34,6 %

L'écart entre le prix soumis et la dernière estimation est avantageux pour la Ville de Montréal. Le prix du système est moins élevé que le prix estimé.

La technologie progresse rapidement et nous ne pouvons donc pas nous référer au prix du dernier achat, il y a quinze ans. Il n'y a pas de catalogue pour consulter et obtenir les prix puisque ce sont des équipements spécialisés. L'estimé a été basé sur une évaluation budgétaire reçue auprès d'un fournisseur. Cet écart est acceptable.

Agilent Technologies Canada INC n'a pas à fournir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Agilent Technologies Canada INC n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 223 901,29 \$ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-027. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel utilisé pour la détermination des composés organiques volatils, vieux d'environ 15 ans, nécessite un remplacement imminent afin d'éviter l'arrêt des analyses qui entraînerait l'arrêt du suivi légal pour ce paramètre. En effet, les composés organiques volatils font partie des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoadouna ALLARA
Chimiste Responsable Technique

Tél : 438 870-1579
Télécop. : 514 280-4285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement
et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245435001

Unité administrative responsable : 23000902000 *Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*

Projet : *Système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination de Composés Organiques Volatils (COV).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20578 PV.pdf 24-20578_TCP .pdf 24-20578-Liste des commandes _ SEOA.pdf



24-20578_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Agilent Technologies Canada Inc	223 901,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer ce contrat à Agilent Technologies Canada qui est le seul fournisseur conforme qui a soumissionné.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20578

Agent d'approvisionnement

Garry desséjour

Conformité	(vide)
-------------------	--------

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Agilent Technologies Canada Inc.	0				194 739,11 \$	223 901,29 \$
Total (Agilent Technologies Canada Inc.)					194 739,11 \$	223 901,29 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20578
Numéro de référence: 1858060
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Acquisition d'un Système Purge et Piégeage Couplé au Chromatographe en phase Gazeuse avec détection par Spectrométrie de Masse
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Chromatographic Specialties Inc. Boite postale 1150 300, boul. Laurier Brockville ON CAN K6V5W1 http://www.chromspec.com	Publique Johanne Larochelle Téléphone: 6133424678 Courriel: quotes@chromspec.com	Transaction: (20005017) 2024-06-17 16:26	20004338 - 24- 20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel
			20005243 - 24- 20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. 2845 Argentia Road, Unit 4 Mississauga ON CAN L5N8G6 http://www.thermofisher.com	Publique Laurie de Rozario Téléphone: 9053300668 Courriel: laurie.derozario@thermofisher.com	Transaction: (20002834) 2024-06-13 09:19	20004338 - 24- 20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel
			20005243 - 24- 20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC. 6705 Millcreek Drive, Unit 5 Mississauga ON CAN L5N5M4 https://www.agilent.com	Non diffusé Georgeann Foster Téléphone: 8002279770 Courriel: lscabids@agilent.com	Transaction: (20003858) 2024-06-14 12:32	20004338 - 24- 20578-Addenda 1 Devis 2024-07-05 à 09:55 - Courriel
			20005243 - 24- 20578_Addenda 2 Devis 2024-07-11 à 12:45 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Courriel
Scion Instruments Canada Limited Publique 9920 63rd Avenue Unit 2008 Edmonton AB CAN T6E0G9	vincent Marinotti Téléphone: 5149090772 Courriel: vincentm@scioninstruments.com	Transaction: (20019626) 2024-07-15 09:42	20004338 - 24- 20578-Addenda 1 Devis Téléchargement

			20005243 - 24- 20578_Addenda 2 Devis Téléchargement

			Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 223 901,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20578 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245435001 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249544002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 \$, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 \$ + contingences : 344 885,91 \$ + incidences : 206 931,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment Centre de distribution Louvain (Mag.#1) (0430), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 724 429,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15934;
2. d'autoriser une dépense de 344 885,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 206 931,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,26 % par la Ville centrale et à 32,74 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-21 13:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1249544002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 \$, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 \$ + contingences : 344 885,91 \$ + incidences : 206 931,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne cour de services de Louvain, localisée dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville entre les rues Saint-Hubert, de Louvain Est, l'avenue Christophe-Colomb et l'emprise d'Hydro-Québec, desservait le territoire environnant de la Ville de Montréal. En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site. Les bâtiments, en majorité, de l'ancienne cour de services sont déconstruits ou voués à l'être pour la réalisation du futur projet d'écoquartier Louvain, un projet conçu « par et pour la communauté », comprenant plus de 1000 logements sociaux abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

Le projet d'écoquartier Louvain est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

La préparation du site a débuté depuis 2023 et se réalise en plusieurs phases consécutives. Les travaux concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que l'enlèvement de certaines dalles au sol et la réhabilitation des zones contaminées du site. À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Des travaux pour une nouvelle entrée électrique pour le bâtiment au 999, rue Louvain Est sont prévus pour septembre 2024 afin de libérer la sous-station électrique située dans le bâtiment 0056 voué à sa déconstruction dans la phase actuelle (phase 5).

La présente phase de travaux (phase 5) concerne principalement la déconstruction du bâtiment entrepôt Cour de Louvain (0056) et du bâtiment Centre de distribution Louvain (Magasin N° 1) (0430).

L'appel d'offres IMM-15934 a été publié dans le journal Le Devoir le 17 juin 2024, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. Les soumissionnaires ont disposé d'un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leurs soumissions. La période de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au mardi 15 octobre 2024.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	21/06/2024	Plans en structure	Oui
2	28/06/2024	Réponses aux questions en architecture et décontamination, réémission du formulaire de soumission, modification plans architecture	Oui
3	05/07/2024	Réponse aux questions	Oui
4	11/07/2024	Report de date d'ouverture des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0297 - 16 mai 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM24 0559 - 14 mai 2024 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM22 0643 - 17 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de déconstruction de deux bâtiments (0056 et 0430) situés au 969, rue de Louvain Est (0044).

Les travaux consistent notamment en :

- La planification et l'exécution de la démolition des bâtiments 0056 et 0430, ainsi que leurs dalles et fondations selon des normes rigoureuses de sécurité et d'environnement;
- La gestion des déchets de déconstruction pour assurer leur élimination ou leur recyclage adéquat;
- La récupération des briques bleues vernissées du bâtiment 0056;
- La reconstruction du mur extérieur du bâtiment 0478 à la suite de la démolition de la passerelle;
- La décontamination préalable des bâtiments, conformément à la procédure établie par l'hygiéniste industriel;
- Les tests de sols sous la dalle du bâtiment 0430, en amont de la déconstruction, pour évaluer la présence de contaminants et la procédure de gestion des sols dans une phase subséquente;
- La mise en place de mesures de protection pour préserver les arbres existants situés à proximité des zones de déconstruction;
- Tous les autres travaux en structure, en mécanique et en électricité, requis et indiqués aux plans et devis.

Un budget de contingences de 20 % (344 885,91 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 10 % (206 931,55 \$) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 17 juin 2024, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé que le délai de soumission était insuffisant;
- Une (1) firme a affirmé que leur carnet de commandes est présentement complet;
- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Demospec Déconstruction inc.	1 724 429,54 \$	344 885,91 \$	2 069 315,45 \$
Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.	2 514 160,74 \$	502 832,15 \$	3 016 992,89 \$

Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	3 207 227,63 \$	641 445,52 \$	3 848 673,15 \$
Tro-Chaines Inc.	3 214 701,00 \$	642 940,20 \$	3 857 641,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 694 769,10 \$	738 953,82 \$	4 433 722,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 970 339,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-53,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			789 731,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45,80 %

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -53,33 % (-1 970 339,56 \$). Les écarts se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Conditions administratives, avec un écart de - 76,02 %, soit de -599 443,29 \$, entre l'estimation et la soumission.
- Aménagement emplacement, avec un écart de -79,80 %, soit de -720 378,00 \$, entre l'estimation et la soumission.

Dans le cadre des projets de déconstruction, certains entrepreneurs ont développé une spécialité dans ce type de projet et possèdent les équipements, les installations pour entreposer les matériaux jusqu'à leur revente. Ils ont développé des stratégies et des réseaux de reventes de certains matériaux qui leur permettent de tirer un meilleur profit et par conséquent être plus compétitifs. De plus, la différence de coût avec l'estimation peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir un impact sur les soumissions.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 45,80 % (789 731,20 \$). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions administratives, avec un écart de 32,23 %, soit de 60 956,10 \$, entre les soumissions;
- Aménagement de l'emplacement, avec un écart de 83,72 %, soit de 282 600,00 \$, entre les soumissions;
- Structure, avec un écart de 284,38 %, soit de 668 520,00 \$, entre les soumissions;
- Chapitre Hygiène industrielle, avec un écart de 66,36 %, soit de 217 711,00 \$, entre les soumissions.

La différence de coût entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire provient principalement du chapitre de la déconstruction et de la structure où le plus bas soumissionnaire a fourni un prix plus compétitif. En déconstruction, la méthode choisie par l'entrepreneur pour réaliser le projet peut avoir un impact important sur les coûts.

Le deuxième soumissionnaire considère le projet plus complexe en fonction de sa compréhension du mandat et des risques associés à la récupération de certains matériaux.

Aucun soumissionnaire dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun soumissionnaire n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun soumissionnaire n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 2 276 247 \$, taxes incluses.

Le coût du contrat est de 1 724 429,54 \$, taxes incluses. Le budget des contingences est de 344 885,91 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Le budget des incidences est de 206 931,55 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat avec contingences.

Dans le cadre du projet de l'Écoquartier Louvain, huit (8) lots sont prévus pour du logement social et abordable. Les travaux préparatoires touchent une partie de quatre (4) des huit (8) lots, ce qui représente 32,74 % de la superficie totale des travaux préparatoires. Selon le calcul de la superficie des travaux se situant sur des lots destinés à la construction du logement social et abordable, cette dépense sera assumée à :

- 67,26 % par la ville centre, soit un montant de 1 531 003,73 \$ au règlement d'emprunt RE 24-011;
- 32,74 % par l'agglomération, soit un montant de 745 243,27 \$ au règlement d'emprunt RCG 24-025.

Cette dépense de 2 276 247,00 \$, taxes incluses, représente un coût net de 2 078 516,92 \$, net des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit :

- 90 % en 2024, soit un montant de 1 870 665,24 \$;
- 10 % en 2025, soit un montant de 207 851,69 \$.

Cette dépense est non capitalisable.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026
Projet Investi 40174 – Louvain Est	1 871 \$	208 \$	0 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet global et, par conséquent, sur la réalisation du futur projet de développement de l'Écoquartier Louvain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Direction des communications corporatives en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} octobre 2024

Fin du contrat : 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Hélène GABOURY, 19 août 2024
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 19 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
Agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249544002

Unité administrative responsable : *Division des projets services et sports*

Projet : *Projet de déconstruction du site Louvain Est – Phase 5*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La déconstruction du bâtiment désuet permettra le développement d'un futur projet d'écoquartier Louvain, un projet conçu « par et pour la communauté », comprenant plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. La méthode de déconstruction permettra la récupération de matériaux de construction vers des sites de recyclage.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Déconstruction bâtiments 0056 et 0430

Site Louvain est



Localisation des travaux

Photos bâtiment 0056





Tableau des coûts du projet

Projet:	Projet de déconstruction du site Louvain Est - Phase 5 969 rue Louvain Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Montréal	Mandat: 20639-2-001 Contrat: 15934
Date:	17-juil-24	IM-PR-23-0023
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires* %				
	Travaux de rénovation	1 499 830,00 \$			
	Sous-Total		74 991,50 \$	149 608,04 \$	1 724 429,54 \$
	Contingences de construction 20%	299 966,00 \$	14 998,30 \$	29 921,61 \$	344 885,91 \$
	Total - Contrat	1 799 796,00 \$	89 989,80 \$	179 529,65 \$	2 069 315,45 \$
Incidences					
Total - Incidences	10%	179 979,60 \$	8 998,98 \$	17 952,97 \$	206 931,55 \$
Ristournes					
Coût des travaux (montant à autoriser)		1 979 775,60 \$	98 988,78 \$	197 482,62 \$	2 276 247,00 \$
TPS 100%			98 988,78 \$		
TVQ 50%				98 741,31 \$	
Coût après ristourne (Montant à emprunter)		1 979 775,60 \$		98 741,31 \$	2 078 516,91 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 90% des travaux seront réalisés en 2024 et 10% en 2025.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15934
Titre d'AO :	Projet de déconstruction site Louvain Est - Phase 5
Date d'ouverture :	2024-07-18
Heure d'ouverture :	13H30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Démospec Déconstruction inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 069 315,45 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 016 992,89 \$
Dernière estimation :	4 433 722,92 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-53%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	46%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Démospec Déconstruction inc.	2 069 315,45 \$	Conforme	CONFORME	
2	Les services environnementaux Delsan A.I.M Inc.	3 016 992,89 \$	Conforme	CONFORME	
3	Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	3 848 673,15 \$	Conforme	CONFORME	
4	Tro-Chaines Inc.	3 857 641,20 \$	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Frédéric Paul	Date : 2024-07-24
Vérifiée par :		Date :

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15934
Numéro de référence: 20000683
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Projet de déconstruction du site Louvain est – Phase 5
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

12 résultats

Résultats 1 à 12

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	Transaction: (20010314) 2024-06-27 09:15	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20005075) 2024-06-17 21:59	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Prodecom 261 rue de la Presqu'île Charlemagne QC CAN J5Z0B4	Non diffusé	vicky maltais Téléphone: 4505814840 Courriel: vicky@amdemolition.com	Transaction: (20004850) 2024-06-17 13:48	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 https://www.corradoconstruction.ca/	Publique	Kévin Corrado Téléphone: 4385184936 Courriel: estimation@corradoconstruction.ca	Transaction: (20015601) 2024-07-09 14:34	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement
				20003475 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20004380 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Publique	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	Transaction: (20010553) 2024-06-27 13:50	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1T1 http://www.demospec.ca	Non diffusé	Stéphane St-Yves Téléphone: 5146486366 Courriel: estimation@demospec.ca	Transaction: (20004481) 2024-06-17 08:51	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION DINASA INC. 12264 VALMONT Montréal QC CAN H3M2V8 https://www.dinasa.ca	Publique	Antonio Di Lillo Téléphone: 5143318868 Courriel: info@dinasa.ca	Transaction: (20004640) 2024-06-17 11:02	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Lorenzo Rapattoni Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	Transaction: (20011270) 2024-06-28 14:04	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement
				20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Paradoxe Déconstruction inc. 17, boul. St-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 www.paradoxedeconstruction.ca	Non diffusé	Martin Petrosky Téléphone: 514-933-7073 Courriel: martinpetrosky@paradoxedeconstruction.ca	Transaction: (20004854) 2024-06-17 13:50	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel ----- 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel ----- 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel ----- 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneau electrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneau electrique.com	Transaction: (20010311) 2024-06-27 09:14	20002501 - Addenda 1 Plan Téléchargement Devis Téléchargement ----- 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-28 à 14:20 - Courriel
				20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel
				20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186282571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	Transaction: (20006261) 2024-06-19 10:08	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Non diffusé	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	Transaction: (20005358) 2024-06-18 08:31	20002501 - Addenda 1 Plan 2024-06-21 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:20 - Courriel 20003475 - Addenda 2 Devis 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Plan 2024-06-28 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-28 à 14:20 - Courriel 20004380 - Addenda 3 Devis 2024-07-05 à 11:40 - Courriel 20005366 - Addenda 4 Devis 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Plan 2024-07-11 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-11 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1249544002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Déconstruction inc., pour la déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain (0056) et du bâtiment centre de distribution Louvain (Mag. No 1) (0430) - Dépense totale de 2 276 247 \$, taxes incluses (contrat : 1 724 429,54 \$ + contingences : 344 885,91 \$ + incidences : 206 931,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15934 - quatre (4) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249544002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 \$ + contingences : 442 728,48 \$ + incidences : 177 091,39 \$) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Filtrum Inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 951 523,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P240009-168333-C ;
2. d'autoriser une dépense de 442 728,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 177 091,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 3 571 343,10 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247574001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 \$ + contingences : 442 728,48 \$ + incidences : 177 091,39 \$) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à l'agglomération de Montréal, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement.

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal se doit de préserver la pérennité des ouvrages et est responsable de tous les travaux de maintien d'actifs, en conformité avec son programme de réfection des usines d'eau potable.

L'usine Pointe-Claire utilise un système de chaux qui permet de contrôler l'alcalinité de l'eau potable (pH) qui présente des signes de désuétude, au point où les pièces de remplacement sont discontinuées, et exigent une fréquence d'entretien élevée. De plus, le système n'a présentement aucune redondance, autre que le stockage de la chaux. L'ajout d'une redondance pour l'ensemble du système de contrôle du pH sera bénéfique pour assurer de la robustesse de l'usine et de la sécurité de la distribution d'eau potable.

Ainsi, ces travaux porteront sur la réfection du système de chaux dans son ensemble, et l'ajout d'une redondance complète pour assurer qu'aucun bris de service n'ait lieu

L'appel d'offres n° DEP-P240009-168333-C a été publié le 6 mai 2024 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-

neuf (59) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-05-15	Mise à jour du CCAG et prolongement de la période des visites.	Non
2	2024-05-24	Report de la date d'ouverture des soumissions, prolongement de la période des visites, et correction de l'adresse d'ouverture des soumissions.	Non
3	2024-06-13	Report de la date d'ouverture et réponse à une question.	Non
4	2024-06-19	Modifications et ajouts aux sections techniques du cahier des charges, et réponses aux questions.	Non

L'estimation des professionnels a été révisée en fonction des modifications apportées aux plans et devis dans l'addenda 4 qui auraient pu avoir des impacts sur le prix des items visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0284 – 16 juin 2021 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à Stantec Experts-Conseil Ltée pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable pour une période de 7 ans, soit du 20 mai 2021 au 19 mai 2028 au montant de 17 220 668,06 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 20-18260.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux requis pour le maintien et l'amélioration du système de chaux à l'usine Pointe-Claire, soit le remplacement des dépoussiéreurs, du remplacement du système de mouillage, du système de transport pneumatique de la chaux, des instruments, ainsi que d'autres accessoires du système de chaux. Le projet inclut également divers travaux pour améliorer la sécurité dans le local du système, tel que l'ajout de lumières et d'accès pour faciliter l'entretien. D'autres travaux connexes sont prévus, tels que des travaux en structure et en plomberie.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Fourniture, installation et mise en service d'un système temporaire d'entreposage et de dosage de soude caustique, qui prendra la relève de l'ancien système de chaux pour la durée des travaux, et son démantèlement à la fin des travaux;
- Démantèlement des équipements existants (soufflantes, dépoussiéreurs, système de mouillage, silo journalier, conduite de transport pneumatique, instrumentation et contrôle, etc.);
- Fourniture et installation d'un nouveau système de transport pneumatique et les équipements associés (dépoussiéreurs, soufflantes, conduites, etc.) avec redondance complète;
- Fourniture et installation d'un nouveau système d'entreposage et dosage de chaux et les équipements associés (fonds de silos, trémies et vis doseuses, cône de mouillage, etc.) avec redondance complète;
- Fourniture et installation d'une nouvelle passerelle d'accès pour l'entretien des dépoussiéreurs;

- Fourniture et installation des équipements d'instrumentation et de contrôle pour le système temporaire à la soude caustique, et du nouveau système à la chaux;
- Travaux de démolition, de construction et de réfection en électricité, structure, architecture et mécanique de bâtiment pour l'aménagement des nouveaux équipements;
- Réalisation des tests et essais ainsi que la mise en service des équipements;
- Fourniture de la documentation technique et la formation du personnel de l'exploitation d'usine.

Afin de maintenir la qualité d'eau potable, tous les travaux pour le système de soude caustique seront réalisés préalablement aux travaux sur le système de chaux, le tout selon un phasage qui a été prédéfini dans les documents contractuels.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de 275 jours calendriers à compter de la date de l'ordre de débiter les travaux. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % de la valeur des travaux par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Le coût des travaux s'élève à 2 951 523,23 \$, taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 442 728,48 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 177 091,39 \$, taxes incluses, soit 6 % du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés à l'embauche d'agent de sécurité pour la surveillance des accès à l'usine pour la durée des travaux, les coûts associés aux frais de contrôle de la qualité, de laboratoire et d'inspection des matériaux et des équipements.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. DEP-P240009-168333-C, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une (1) soumission a été déposée (25 %). La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Un (1) preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a déclaré que leur carnet de commandes ne permettait pas de soumissionner sur l'appel d'offres et un (1) preneur est un fournisseur d'équipements. Enfin, un (1) preneur du cahier des charges est un entrepreneur général qui n'a fourni aucun motif de désistement.

Puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, la LCV (art. 573,3,3) permet une négociation à un prix moindre. À la suite d'une négociation, Filtrum Inc. a accepté de réduire le montant soumis de 52 658,55 \$ taxes incluses, soit une réduction de 1,75 % du coût de base des travaux. Le prix initial était de 3 004 181,78 \$, taxes incluses et le prix négocié de 2 951 523,23 \$, taxes incluses.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le seul soumissionnaire est conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Filtrum inc.	2 951 523,23 \$	442 728,48 \$	3 394 251,71 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 489 105,27 \$	373 365,79 \$	2 862 471,06 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	531 780,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	18,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 18,58 % (ou encore un écart défavorable de 531 780,65 \$, taxes incluses, sans contingence) par rapport à l'estimation. Cet écart est principalement attribuable aux sections suivantes du bordereau de soumission (par ordre d'importance d'écart) :

Section 2.0 "Travaux Mécaniques de procédé", qui contribue à un écart défavorable de 656 035,85 \$, taxes incluses, soit 68,6 % de l'écart défavorable total sans contingence. Cette différence provient en partie de l'article 2.2 relié au système temporaire à la soude, représentant un écart défavorable de 149 467,50 \$, taxes incluses. Les autres éléments avec un écart notable par rapport à l'estimation sont l'article 2.5, "Nouvelle tuyauterie de transport pneumatique, air de service (partie procédé) et événements des vannes de relâche" (écart défavorable de 138 429,90 \$, taxes incluses), et l'article 2.7, "Adaptateurs de ligne et vannes divertrices et de contournement" (133 830,90 \$, taxes incluses).

Section 6.0 "Électricité", qui représente un écart défavorable de 49 266,79 \$, taxes incluses, soit 5,1 % de l'écart défavorable total sans contingence. Aucun article en particulier ne se démarque particulièrement par rapport à l'estimé de contrôle.

Le reste des écarts (favorables et défavorables) sont répartis entre divers articles du bordereau autres que ceux cités ci-dessus.

Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Toutefois, l'adjudicataire recommandé, l'entreprise Filtrum Inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 1er février 2023 et elle est valide jusqu'au 31 janvier 2026.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ont été faites. Une attestation valide jusqu'au 30 septembre 2024 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Filtrum Inc. est donc conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé, Filtrum Inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Filtrum Inc détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française, lequel a joint à sa soumission.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 571 343,10 \$, taxes incluses, soit 3 261 112,27 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Filtrum Inc. pour un montant de 2 951 523,23 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 442 728,48 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (6 % du coût du contrat) de 177 091,39 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # RCG 20-001.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030 (voir grille ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, le principal impact évalué est :

- Qualité d'eau potable dégradée raison de la vétusté de certaines composantes de dosage et d'entreposage de la chaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communication corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles :

- Octroi du contrat : septembre 2024;
- Début des travaux : octobre 2024;
- Fin du contrat : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BEAUPRÉ
Ingénieur

Tél : 514-451-6973

Télécop. : 514-872-9869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Denis COCHRANE
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-220-8744

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247574001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section bureau de projets d'usines et réservoirs*

Projet : Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 1 février 2023

FILTRUM INC.
A/S MADAME ALINE AUGER
430, RUE DES ENTREPRENEURS
QUÉBEC (QC) G1M 1B3

N° de décision : 2023-DAMP-1361
N° de client : 2700023505
N° d'entreprise du Québec : 1166806464

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FILTRUM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavioie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DEP-P24009-168333-C
Numéro de référence: 1845412
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Mise à niveau des équipements de chaux Usine Pointe-Claire
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	0 2024-05-08 07:44	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement
				62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement
				2000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel
				20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel
				20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Brault Maxtech 525, Notre-Dame, 2e étage Saint- Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Non diffusé	Nicolas Minel Téléphone: 4509041824 Courriel: nicolas.minel@braultmaxtech.com	0 2024-05-06 16:44	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel 20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel 20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	0 2024-05-10 13:48	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement 62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement 20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel

				20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Messagerie Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel
				20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Messagerie
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Stephane Seguin Téléphone: 8197763939 Courriel: estimation@seguinmorris.com	0 2024-05-13 11:48	60977 - Addenda 1 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-15 à 17:02 - Téléchargement
				62261 - Addenda 2 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 14:39 - Téléchargement
				20000878 - Addenda 3 - DEP-P24009-168333-C Devis 2024-06-13 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 14:15 - Courriel
				20001956 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Devis 2024-06-19 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-19 à 15:25 - Courriel
				20001957 - Addenda 4 - DEP-P24009-168333-C (suite plans) Plan 2024-06-19 à 15:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 3 571 343,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 951 523,23 \$ + contingences : 442 728,48 \$ + incidences : 177 091,39 \$) - Appel d'offres public n° DEP-P240009-168333-C – Un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1247574001 - DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3

immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

- D'approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;
- D'autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour 2024;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est de compétence d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:58

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après « Desjardins ») ont conclu une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après l'« Entente MAMH-Desjardins ») de 175M\$ afin que Desjardins s'engage à livrer 1000 portes de logements abordables sur

un horizon de trois ans, sur le territoire du Québec.

Avec cet apport financier, Desjardins a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter des critères d'abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. Cette entente permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

Le présent projet sélectionné par Desjardins est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins, laquelle prévoit une contribution du milieu qui peut, entre autres, provenir de la municipalité. C'est notamment le cas pour ce projet.

La contribution du milieu sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu du décret no 831-2023. En vertu de l'article 153.1 de sa Loi constitutive (C-37.01), la CMM remboursera la contribution de base des municipalités qui soutiendront des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation réalisant un projet de logement locatif abordable dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »).

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations l'Émérillon dans l'objectif de lui verser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à titre de contribution du milieu pour la construction de 3 immeubles totalisant 109 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 008467 (22 février 2024) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

- CG23 0570 (19 octobre 2023) Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;

DESCRIPTION

1- L'organisme

Habitations l'Émérillon (ci-après « Organisme ») est un organisme à but non lucratif constitué en octobre 2023 spécifiquement pour la réalisation du projet de construction de 109 unités faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. À cet effet, l'Organisme s'est donné pour mission de créer, organiser et opérer un projet d'immeuble locatif bénéficiant à des personnes dont le seuil de revenus se qualifie dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins. L'Organisme

est une apparentée à la Société de développement Angus (SDA) avec qui un contrat de développement de projet, de gestion d'immeuble et de gestion d'actifs a été conclu.

SDA est une entreprise d'économie sociale réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine en s'appuyant sur les principes de développement durable et en générant des retombées significatives pour la collectivité locale. SDA a développé une expertise pointue en développement immobilier depuis sa création en 1995 et est notamment reconnue pour la réalisation du Technopole Angus dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie

2- Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition en emphytéose et la démolition d'un ensemble immobilier de 8 immeubles en vue de sa reconstruction. Le projet prévoit la construction de 109 nouvelles unités de logements abordables répartis en 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900 dans l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment A sera situé du côté nord de la rue Notre-Dame Est à l'angle de la rue Saint-Anne. Il comprendra 6 étages composés de 46 unités et de 2 commerces situés au rez-de-chaussée. Les bâtiments B et C seront situés au coin sud-ouest de l'axe rue Notre-Dame Est et rue Saint-Jean-Baptiste. Le bâtiment B de 6 étages comprendra 44 unités en plus de 2 commerces situés au rez-de-chaussée. Le bâtiment C comprendra 19 unités réparties sur 3 étages. L'acquisition et les travaux de démolition ont débuté en novembre 2023. Le projet serait terminé à la fin 2025 selon le calendrier de réalisation.

L'organisme a déjà acquis, le 30 juillet 2024, les lots 6 541 895 et 6 541 900 en emphytéose pour une durée de 75 ans, aux termes de l'acte d'emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 867 798.

Les espaces commerciaux sont conçus selon le principe de la ville en 15 minutes, qui vise à offrir aux citoyens l'essentiel des commerces et services dont ils ont besoin au quotidien à distance de marche. Les espaces commerciaux seront loués à des commerces de proximité locaux et indépendants sélectionnés en fonction de leur complémentarité, et qui viendront compléter l'offre de service existante. En termes de superficie, l'offre commerciale représente 10 % du total du projet. Il s'agit de 12 480 pieds carrés sur les 120 892 pieds carrés totaux prévus pour la construction des 3 immeubles. Il est à noter que la contribution financière de la Ville de Montréal est dédiée uniquement à la partie résidentielle du projet.

2.1 La clientèle visée par le projet

Les logements visent à répondre aux besoins des familles, des couples et des personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal. De plus, les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »).

2.2 Vocation résidentielle, abordabilité des loyers et bon état d'habitabilité

L'abordabilité des loyers doit être maintenue sur une période minimale de 35 ans et doit respecter la grille des loyers établis par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'Entente MAHM-Desjardins. Cette autorisation permet que le caractère abordable, au sens de cette grille, ne se matérialise pas à la première année suivant la livraison du projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de 5 ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable.

La vocation résidentielle et le bon état d'habitabilité des logements doivent aussi être préservés durant cette même période minimale de 35 ans.

2.3 Les coûts du projet et l'aide financière

Le coût de réalisation du projet est estimé à 55 000 000 \$, comprenant notamment une cession en emphytéose de 6 400 000 \$ et un coût des travaux de 38 800 000 \$. Le financement du projet se détaille comme suit :

- 21 235 548 \$: prêt long terme- Desjardins/Caisse d'économie solidaire Desjardins garanti via le programme APH Select de la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) / hypothèque de 1er rang
- 20 710 000 \$: contribution financière - Entente MAMH-Desjardins
- 8 284 000 \$: contribution financière - Ville de Montréal / hypothèque de 2e rang
- 2 738 034 \$: capital patient - Desjardins capital
- 1 720 000 \$: subvention - Fonds Innovation SCHL
- 150 000 \$: mise de fonds - Organisme
- 117 635 \$: subvention Novoclimat

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville de Montréal sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers, de la clientèle visée, de la vocation résidentielle des logements et du bon état d'habitabilité des logements pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville de Montréal pour une durée de 35 ans et sont garanties par une hypothèque de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal.

Une convention de subordination sera également signée entre l'Organisme, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal. Cette convention de subordination a pour but de régir les modalités selon lesquelles la Ville de Montréal pourra exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut de l'Organisme. Elle précise les limites et les conditions dans lesquelles ces recours peuvent être exercés.

JUSTIFICATION

Le projet :

- correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
- contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- contribue à la revitalisation du Vieux Pointe-aux-Trembles par la création de logements abordables et son offre de commerce de proximité.

Solidité de l'organisme

Bien que l'Organisme ait été constitué en octobre 2023, celui-ci est basé sur de bonnes assises puisqu'il est sous le contrôle majoritaire de la SDA, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine du développement immobilier et du secteur de l'économie

sociale. Rappelons que l'Organisme sous-traitera à la SDA le développement du projet ainsi que la gestion des immeubles et des actifs, ce qui favorisera la saine gestion financière et d'exploitation du projet.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation démontre une capacité de remboursement satisfaisante pour une période de plus de 35 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 284 000 \$ qui correspond à la contribution du milieu et qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023.

Distribution de la contribution financière

Habitations l'Émérillon	2024		2025	Total
Remboursement des avances sur travaux effectués	5 843 000\$			8 284 000 \$
Déboursement progressif travaux		1 612 600 \$		
Retenue 10%			828 400 \$	

Les sommes prévues sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 du Service de l'Habitation et ce dernier peut compter sur un budget récurrent pour les contributions subséquentes et restantes.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

La fiche d'analyse est en pièce jointe du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet non seulement la création de 109 nouvelles unités de logement adorables, mais également la revitalisation du Vieux Point-aux-Trembles en complémentarité avec une offre commerciale de proximité distinctive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Signature de la convention entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

Septembre 2024: Versement de 5 843 000 \$ pour le remboursement d'avances de fonds liés aux travaux.

2024 à 2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention.

Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-822-6555

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél :

Le : 2024-08-16

514-868-7688

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 124376003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Mission Unitairés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le projet consiste en l'acquisition/démolition d'un ensemble immobilier de 8 immeubles en vue de la construction de 109 nouvelles unités de logements abordables répartis en 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900 dans l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Les logements visent à répondre aux besoins des familles, des couples et des personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets

Objet : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joint. N.D: 23-002771

FICHIERS JOINTS



2024-08-21 (16h51) HLÉ- Convention de subordination Desjardins -VF (intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

Le : 2024-08-21

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à Montréal en date du _____ 2024.

ENTRE : **CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS** (ci-après appelée le « **Créancier senior** »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG24 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-deux _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »);

ET : **HABITATIONS L'ÉMÉRILLON** (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné consent une contribution financière d'une somme maximale de 8 284 000 \$ à l'Emprunteur (la « **Contribution** ») aux termes d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec portant la date effective du ___DATE___ (telle qu'elle pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention de contribution financière et de l'Hypothèque Créancier subordonné (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'Emprunteur est tenu de respecter certaines obligations monétaires et non monétaires (collectivement, les « **Obligations subordonnées** »), incluant celle de rembourser la Contribution et d'autres sommes en cas de défaut en vertu de la Convention de contribution financière;

ATTENDU QUE les Obligations subordonnées sont garanties par une hypothèque immobilière de deuxième (2^e) rang au montant de 8 284 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Créancier subordonné** » et collectivement avec la Convention de contribution financière, les « **Documents du Créancier subordonné** ») grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** »), ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble, les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, laquelle hypothèque a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ___XXX___ (collectivement avec l'Immeuble, les « **Biens grevés** »);

ATTENDU QUE par offre de financement émise par le Créancier senior le 31 juillet 2024 et acceptée par l’Emprunteur en date du 01 aout 2024 (telle qu’elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l’« **Offre de financement** »), le Créancier senior a consenti un prêt à terme au montant de 21 235 548,19 \$ (le « **Prêt senior** »), le remboursement duquel étant garanti notamment par une hypothèque immobilière de premier rang au montant de 21 235 548,19 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) grevant les Biens grevés, laquelle hypothèque a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ___XXX___ ainsi qu’au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro ___XXX___ (l’« **Hypothèque Créancier senior** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt senior et l’Offre de financement, les « **Documents du Créancier senior** »)

C’EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l’Hypothèque Créancier senior et s’engage à ne pas la contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d’assurance.

3. Subordination

(a) Par les présentes, et sous réserve des dispositions prévues aux présentes, les Obligations subordonnées et l’Hypothèque Créancier subordonné sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d’actions de quelque nature que ce soit, incluant notamment à l’égard de tout produit d’assurance payable aux termes de toute police d’assurance relative aux Biens grevés et de tout produit d’expropriation relatif aux Biens grevés, que le Créancier senior peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents du Créancier senior.

(b) Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le paiement des Obligations subordonnées, en capital, intérêts, frais et accessoires, le cas échéant, est subordonné et sujet à l’exécution de toute obligation en faveur du Créancier senior aux termes des Documents du Créancier senior, au paiement de toute somme due aux termes de ceux-ci et à l’acquittement de toutes réclamations, demandes, créances, actions et causes d’action qui s’y rapportent.

4. Priorité d’hypothèques

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l’Hypothèque Créancier senior par rapport au rang de l’Hypothèque Créancier subordonné, à tous égards, et qu’au cas de concours, l’Hypothèque Créancier senior devra être colloquée, conformément à son rang, par préférence à l’Hypothèque Créancier subordonné.

5. Restrictions au remboursement des Obligations subordonnées

Jusqu'à ce que le Prêt senior soit remboursé en entier, aucun remboursement des Obligations subordonnées ne devra être fait par l'Emprunteur.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier du Prêt senior, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, en contravention des dispositions prévues aux présentes, à l'égard des Obligations subordonnées, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Créancier senior, et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Créancier senior sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçue et ce paiement ou cette distribution devra être affectée au remboursement du Prêt senior (en capital, intérêts, frais et accessoires).

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

- (a) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier senior exercé par le Créancier senior aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné exercé par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par le Créancier senior de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8(b), s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie des Biens grevés quelque procédure judiciaire que ce soit, incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Créancier senior;
- (b) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie des Biens grevés, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie des Biens grevés afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Créancier senior pour ce faire; et
- (c) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie des Biens grevés auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Créancier senior.

8. Préservation des recours

- (a) Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et les Biens grevés. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, déclarer exigibles les Obligations subordonnées sans en demander le paiement, entreprendre toute procédure uniquement dans le but d'interrompre la prescription d'un droit, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.
- (b) De plus, après (i) l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents du Créancier senior transmis par le Créancier senior à l'Emprunteur ou (ii) que le Créancier senior a lui-même envoyé et publié un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, selon la première des éventualités, le Créancier subordonné pourra envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné et/ou initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Créancier senior.

9. Avis additionnel

- (a) Tant que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Créancier senior, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Créancier senior, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier subordonné indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier subordonné.
- (b) Le Créancier senior s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier senior indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier senior.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents du Créancier subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier senior, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer les obligations du Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

- (a) L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier senior, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.
- (b) De même, le Créancier senior s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier senior aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt senior, d'augmenter le montant du Prêt senior ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents du Créancier senior.

12. Réserve pour taxes

- (a) L'effet de toute disposition contenue aux Documents du Créancier subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble, le cas échéant, sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Créancier senior avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.
- (b) En aucune circonstance le Créancier senior n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'Immeuble contenue aux Documents du Créancier senior, ni du défaut par le Créancier senior d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Créancier senior et au Créancier subordonné les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Créancier senior et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce,

malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

- (a) Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.
- (b) Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Créancier senior à la modification des Documents du Créancier subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Créancier senior quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours de chacun du Créancier senior et du Créancier subordonné aux termes des présentes, des Documents du Créancier senior, des Documents du Créancier subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer, et aucune omission ni aucun retard du Créancier senior ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à

celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par le Créancier senior afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

[Signatures sur les pages suivantes]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

**CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE
DESJARDINS**

Par : _____
Dave McNicoll

Caisse d'économie solidaire Desjardins
155, boulevard Charest Est,
Bureau 500,
Québec (Québec) G1K 3G6

À l'attention de Dave McNicoll

Courriel : dave.y.mcnicoll@desjardins.com

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Clotilde Tarditi, directrice du
Service de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est, 4e étage,
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice du Service de
l'habitation de la Ville de Montréal

HABITATIONS L'ÉMÉRILLON

Par :

Charles Larouche, Vice-président
directeur

2600, rue William-Tremblay, bur. 200
Montréal, Québec, H1Y 3J2
À l'attention de Charles Larouche

Courriel clarouche@sda-angus.com
cc. Me Annie Deneault
adeneault@sda-angus.com

**ANNEXE A
IMMEUBLE**

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéro 6 541 895 et 6 541 900 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro 11990-12022 et 12001-12013, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec.

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-08-22 - Convention Habitations l'Émérillon - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE
LOGEMENTS ABORDABLES ENTRE LA MINISTRE RESPONSABLE DE
L'HABITATION ET LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HABITATIONS L'ÉMÉRILLON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles Larouche, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l' « **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Institution financière administre la Contribution ministérielle dans le but de l'allouer à des organismes pour la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE l'Institution financière, dans le cadre normal de ses affaires, accordera via son réseau des caisses du financement à ces organismes pour la réalisation de ces projets (ci-après l' « **Apport Caisses** »);

ATTENDU QUE l'Institution financière et/ou Capital régional et coopératif Desjardins (ci-après « **CRCD** ») rendra disponible un montant de 50 000 000 \$ à titre de capital patient pour la réalisation de ces projets (ci-après le « **Capital patient** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la Contribution ministérielle, l'Apport Caisses et le Capital patient;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

C. D.

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis un droit d'emphytéose pour une durée de soixante-quinze (75) ans sur les lots connus et désignés comme étant les lots 6 541 895 et 6 541 900 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Immeuble** »), aux termes d'un acte d'emphytéose reçu par M^e Marlynn Fouyol, notaire, le 30 juillet 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 867 798 (telle que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après l' « **Acte d'emphytéose** ») pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention);

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à l'Institution financière pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par l'Institution financière de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière;

ATTENDU QU'une offre de financement prévoyant notamment l'octroi par l'Institution financière d'une portion de la Contribution ministérielle (ci-après l' « **Aide financière ministérielle** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente convention) et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et l'Institution financière pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Offre de financement** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé peut comprendre une contribution financière de la Ville, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer, gérer et louer des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la part de la Ville;

C D.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| 2.1 « Aide financière ministérielle » : | aux fins de la présente Convention, correspond à la portion de la Contribution ministérielle octroyée par l'Institution financière à l'Organisme conformément à l'Offre de financement. L'Aide financière ministérielle est détaillée à l'Annexe 3; |
| 2.2 « Annexe 1 » : | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques; |

C D.

- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** l'Offre de financement intervenue entre l'Institution financière, Caisse d'économie solidaire Desjardins et l'Organisme;
- 2.5 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;
- 2.6 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par l'Institution financière, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.7 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.8 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte

C D.

de ce caractère abordable;

2.9 « Projet » :

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « Reddition de compte » :

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.11 « Responsable » :

la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « Unité administrative » :

le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet conformément à l'Offre de financement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à l'Offre de financement, notamment :

C D.

- 4.1.1.1 s'assurer que les baux de logement conclus dans le cadre du Projet prévoient des loyers mensuels maximums qui respectent les exigences de la définition de Logements abordables;
- 4.1.1.2 exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les Logements abordables construits dans le cadre du Projet devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;
- 4.1.1.3 s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité du Projet de Logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables conformément à l'Offre de financement. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Offre de financement.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme dans les meilleurs délais.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la réception par l'Organisme du dernier versement de la Contribution municipale

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution

C D.

municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes

C D.

pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- 4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en

C D.

français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

- 4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :
- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

C D.

4.8.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.8.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à l'Offre de financement conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;

4.8.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

4.8.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

C.D.

4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux

C D.

questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

- 4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;
- 4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière ministérielle, de toute modification à l'Offre de financement ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

- 4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'hypothèque de 1^{er} rang en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins garantissant la portion de l'Apport Caisses prévue à l'Offre de financement et de l'Hypothèque prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;
- 4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être

C D.

limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété;

4.13.3 Il est entendu que l'article 4.13.1 ne s'applique pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier ou en cas de reprise de l'Immeuble par le constituant de l'emphytéose conformément aux dispositions de l'Acte d'emphytéose;

4.13.4 Il est entendu que, malgré les dispositions de l'article 8.16 de l'Acte d'emphytéose, l'Organisme devra obtenir une autorisation écrite de la Ville pour inscrire toute servitude sur l'Immeuble, à l'exception des servitudes d'utilité publique.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, ou en changer l'usage, la destination ou la nature sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Changement à l'Acte d'emphytéose

4.16.1 ne pas apporter de modifications à l'Acte d'emphytéose, ni procéder à une résiliation à l'amiable, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite du Responsable.

4.17 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.17.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

C D.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars (8 284 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant de cinq millions huit cent quarante-trois mille dollars (5 843 000 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- l'Organisme détienne un droit d'emphytéose sur l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie signée de la convention de subordination conclue entre Caisse d'économie solidaire Desjardins, la Ville et l'Organisme, conformément à l'Offre de financement;

C D.

- l'Acte d'emphytéose ait été publié au registre foncier sans entrée adverse;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière ministérielle a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipale seront effectués comme suit :

Un maximum de trois (3) versements totalisant un maximum d'un million six cent douze mille six cents dollars (1 612 600 \$) en fonction l'avancement du Projet, incluant des travaux liés à la réalisation des Logements abordables. Le montant des versements sera établi par le Responsable selon le pourcentage d'avancement du Projet et les versements seront versés par chèque à l'Organisme par la Ville dans les soixante (60) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

C.D.

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

5.2.3 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de 10 % de la Contribution municipale, au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce dernier versement sera versé par chèque à l'Organisme dans les soixante (60) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.3, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un architecte attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le

C D.

dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.4 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de l'Offre de financement et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme détient toujours un droit d'emphytéose sur l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- tout autre document ou renseignement exigé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si les Coûts de réalisation sont revus à la baisse de sorte que la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

C. D.

- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière ministérielle est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

C D.

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Offre de financement;
 - 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Offre de financement et que l'Institution financière et/ou Caisse d'économie solidaire Desjardins exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
 - 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
 - 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
 - 7.1.6 si l'Offre de financement prend fin, pour quelque raison que ce soit;
 - 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti

C D.

par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :
- une garantie hypothécaire de 2^e rang d'un montant de huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars (8 284 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché,

C D.

réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l' « **Hypothèque** »), étant entendu que l'hypothèque en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins prévue dans l'Offre de financement est la seule qui aura préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Compte tenu que conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la date la plus tardive entre (i) la Date d'achèvement du Projet et (ii) la date à laquelle l'ensemble des premiers baux auront été signés pour chacun des Logements abordables du Projet.

C. D.

- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

C D.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

C. D.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à l'Offre de financement, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

C D.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Charles Larouche, administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[signatures à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

HABITATIONS L'ÉMÉRILLON

Par : _____
Charles Larouche, administrateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution CG).

C. D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Arrondissement: Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Adresses:

- 505 rue Ste-Anne (Bâtiment A)
- 95 rue Ste-Anne (Bâtiment B)
- 51-85 rue Ste-Anne (Bâtiment C)

Lots : 6 541 895 et 6 541 900, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Le Projet est localisé à l'axe Notre-Dame Est et de la rue Saint-Jean-Baptiste à Pointe-aux-Trembles.

Bâtiment A

Nombre d'étages hors-sol : 6

Nombre d'unités résidentielles : 46 (17x1CC, 25x2CC et 4x3CC)

Nombre de commerces : 2*

Bâtiment B

Nombre d'étages hors-sol : 6

Nombre d'unités résidentielles : 44 (1 studio, 6x 1CC, 31x 2CC et 6x 3CC)

Nombre de commerces : 2*

Bâtiment C

Nombre d'étages hors-sol : 3

Nombre d'unités résidentielles : 19 (4X 1CC et 15x 2CC)

Les logements du projet viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules ayant des revenus faibles ou modestes qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable à Montréal.

* Les espaces commerciaux sont conçus selon le principe de la ville en 15 minutes, qui vise à offrir aux citoyens l'essentiel des commerces et services dont ils ont besoin au quotidien à distance de marche. Les commerces seront loués à des commerces de proximité locaux et indépendants sélectionnés en fonction de leur complémentarité, et qui viendront compléter l'offre de service existante.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
- **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annnonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins**

quinze (15) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>

ANNEXE 3
Offre de financement

Dossier # : 1243716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal; Autoriser une aide financière maximale de 8 284 000 \$ à Habitations l'Émérillon représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD1243716003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245978002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession à l'Agence de mobilité durable du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc, pour les services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (appel d'offres public 23-19886 - Lot 1), au 1er novembre 2024 (CG23 0325);
2. d'autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-12 11:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245978002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (ci-après « l'Agence ») est un organisme paramunicipal. Suivant une étude favorable de la part de l'Agence sur la possibilité de tarifier certains stationnements relevant du SGPMRS, l'ajout de l'autoparc 340 du CSCR à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) a été approuvé à partir du 1^{er} septembre 2024.

En 2023, des contrats ont été accordés, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature.

Le présent dossier vise à transférer à l'Agence le contrat de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (lot 1) octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour que l'Agence en assure la gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1048 - 26 juin 2024

Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1^{er} septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence

CG23 0325- 15 juin 2023

Accorder à Paysagiste Solarco Inc. et à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886

CM21 0784 - 14 juin 2021

Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable

CM18 1148 - 17 septembre 2018

Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

DESCRIPTION

En 2023, suite à l'appel d'offres public 23-19886, un contrat a été octroyé à Paysagiste Solarco Inc jusqu'en avril 2026 pour la fourniture des services de déneigement des stationnements du complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Michel-Normandin. L'appel d'offres prévoit un maximum de deux (2) prolongations d'une saison chacune. En transférant la gestion des stationnements à l'Agence, celle-ci sera responsable du déneigement, entre autres .

JUSTIFICATION

L'annexe 3 du devis de l'appel d'offres public 23-19886 permet le transfert du contrat :

"ANNEXE 3- CESSION DU CONTRAT RELATIF AU LOT 1 - LE COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD ET L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN

En déposant une soumission, l'adjudicataire du contrat relatif au Lot 1 – Le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin consent à ce que ce contrat soit cédé, à l'entière discrétion de la Ville, à l'Agence de mobilité durable, société paramunicipale, dans la mesure où cette dernière consent à une telle cession. L'adjudicataire s'engage à coopérer et à signer tout document qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant. À compter d'une telle cession, le cas échéant, l'adjudicataire accepte et reconnaît que la Ville est alors entièrement libérée de ses obligations et donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du contrat passé, présent et futur, direct et indirect. "

À la suite de l'approbation de la décision, la Ville pourra donc mettre fin à l'entente d'achat contractuelle 1604695 qui la lie au fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison de la cession du contrat pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses est requis.

	Budget
Ajustement à la base budgétaire des dépenses demandé	216 500 \$
Ajustement à la base budgétaire des revenus demandé	6 600 \$

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : reprise de la gestion des stationnements du CSCR et de l'AMN par l'Agence
Novembre 2024 : reprise du contrat du lot 1 de l'Appel d'offres public 23-19886 par l'Agence

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et
installations dcqmv

Tél : 4388246726

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et
installations dcqmv

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245978002

Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			x
a. Inclusion			
b. Équité			x
c. Accessibilité universelle			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245978002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Paysagiste Solarco Inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Appel d'offres public 23-19886 - Lot 1 - CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 \$ pour le budget des revenus et de 216 500 \$ pour le budget des dépenses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245978002_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247597001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 650 000 \$, pour la réalisation du projet Brique par Brique, situé 8600 rue de l'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:58

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1247597001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

CONTENU

CONTEXTE

Brique par brique est un organisme à but non lucratif fondé en 2016 par des organisateurs et organisatrices communautaires et des professionnels/elles racisé.e.s afin de répondre de manière innovante et dans une perspective de justice sociale au besoin de logements abordables dans le quartier multiculturel de Parc-Extension.

L'organisme Brique par Brique a soumis un projet de construction neuve dans dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Le projet permettra la réalisation de 31 logements pour des familles et des personnes seules (7 x 3 chambres à coucher, 13 x 2 chambres à coucher et 11 x 1 chambre à coucher).

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM).

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) d'un montant maximal de 650 000\$ doit être consentie pour assurer la viabilité du projet et répondre aux exigences du programme AccèsLogis Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 – Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)"
CG21 0326 - 17 juin 2021 - Approuver une subvention additionnelle de 541 900\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte

le même nom.

CG19 0378 - 22 août 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension, constitué des lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 057 mètres carrés, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 800 000 \$ / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour 2019 et pour les années suivantes au montant de 99 531,53 \$, net de taxes

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 11 626 461 \$ (incluant la démolition), et l'achat du terrain sera fait au coût de 0 \$. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 15 573 194\$. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 650 000 \$, sera ajoutée au montage financier du projet afin de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;

Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en mars 2021;

Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet en septembre 2024, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention exceptionnelle de 650 000 \$ qui est entièrement assumée par l'entente tripartite de 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Par le Décret 647-2023, le gouvernement du Québec est venu autoriser l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant de 79 590 656\$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation. Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- La subvention exceptionnelle de 650 000 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalents à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur: octobre 2024

Début des travaux: novembre 2024

Occupation des bâtiments: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél :

514-868-7688

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric GOSSET
directeur salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

Dossier # : 1247597001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 650 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social Brique par Brique de l'organisme du même nom.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247597001 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Ariane LATOUR
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 \$ à 3 749 767,43 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 \$ à 3 749 767,43 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-26 08: 41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 \$ à 3 749 767,43 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme d'évolution bureautique regroupe plusieurs initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des unités mobiles et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de déployer les nouvelles solutions technologiques (matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques de la Ville.

Afin de réaliser de multiples projets simultanément, plusieurs équipes de TI ont utilisé l'entente de prestation de service pour bénéficier de l'expertise et de la disponibilité de techniciens informatiques afin de supporter les déploiements aux utilisateurs. Ce mode de fonctionnement a permis de respecter les échéances et les exigences de qualité, tout en préservant la continuité des opérations courantes et en respectant le cadre budgétaire des projets.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 \$, taxes

incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 \$ à 3 749 767,43 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0187 – 20 avril 2023 - Conclure deux ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 497 094,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717- lots 1 et 2 (1 seul soum.)

CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DA218057001 - 27 avril 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18794 pour la fourniture sur demande de techniciens en informatique pour de l'évolution bureautique. Décision favorable.

CG19 0433 - 20 septembre 2019 - Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique avec les firmes Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 : 896 805 \$, taxes incluses et lot 2 : 524 573,44 \$, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 : 2 479 148,44 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17600 (4 soum.).

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 \$, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 \$, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 \$, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au fil des ans, la Ville s'est dotée de nombreux équipements informatiques pour les utilisateurs finaux, soit les employés. En grande majorité, ces équipements sont des

ordinateurs portables et de bureau.

Afin de maintenir à jour son parc informatique, la Ville doit rehausser, à fréquence régulière, ses équipements. Le présent contrat consiste donc en des services professionnels de techniciens et de coordonnateurs (lot 1) et de trousseurs logiciel (lot 2) pour gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipements et logiciels pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI.

Ces travaux permettent à la Ville d'assurer une saine gestion de l'évolution de composants clients (ordinateurs) en contrant les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens et des coordonnateurs en fonction des demandes.

JUSTIFICATION

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour la fourniture sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique afin de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques selon les besoins de la Ville. La banque d'heures spécifique au profil d'expertise standard (lot 1) a été consommée plus rapidement que prévu afin de supporter un rythme de déploiement des équipements supérieur aux estimés de la période, le tout en respect des budgets globaux des projets.

Les principaux projets utilisant cette banque d'heures sont :

- Mise à jour du parc de poste de travail ;
- Migration de la méthode d'authentification 2 facteurs au SPVM ;
- Migration des ordinateurs Portables Terminaux Mobiles (PTM) au SPVM ;
- Migration de Google Workspace à Office 365 ;
- Migration du logiciel de gestion des appareils cellulaires au SPVM ;
- Installation et configuration des nouveaux environnements au niveau de la prochaine génération du 911 (PG911).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public qui demeure valide.

Le présent dossier vise donc une variation de quantité de 15% au contrat, plus spécifiquement, la banque d'heures d'expertise standard sous le lot 1 et cela afin de poursuivre les activités de déploiement dans les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé

que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette augmentation de la banque d'heures est nécessaire afin de maintenir la cadence de réalisation de projets, accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets et minimiser les risques liés à la cybersécurité en maintenant un parc informatique récent et à jour.

Les heures supplémentaires demandées assureront la disponibilité des ressources dans le but de gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi qu'effectuer des installations d'équipement pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI et ainsi contrer les effets de la désuétude des équipements et des systèmes d'exploitation. Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens en fonction des demandes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - informatique

Tél : 514-805-2834
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux
utilisateurs

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1249563008**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs

Projet : 74562 - Évolution du parc de postes de travail

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les ressources affectées au contrat supportent de manière significative la culture de l'innovation tout en supportant les transformations internes et externes et cela dans le but de maintenir à jour le parc informatique Ville. En permettant aux employés d'être à l'avant-garde technologique ce qui les rend plus performants dans l'atteinte des objectifs ciblés et ceci en leur fournissant des outils de travail sécuritaires, performants et à jour.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466

N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



Dossier # : 1247567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 \$, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 \$ + variation des quantités: 170 521,43 \$) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Trois Diamants Auto (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 1 136 809,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20576;
2. d'autoriser une dépenses de 170 521,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) Ltée;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12: 45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 \$, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 \$ + variation des quantités: 170 521,43 \$) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que le SMRA désire conclure une entente-cadre afin d'acquérir ce type de pièce.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20576. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente et un (31) jours, soit du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0654 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande de différentes pièces de remplacement de marque Chrysler nécessaires à l'entretien de véhicules légers et d'appareils motorisés du parc de la Ville.

Élaboration du prix

Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur gamme de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Quantité

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies qu'à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Délais de livraison

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures, pour les commandes régulières et d'urgence, et de sept (7) jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (100%).

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car il y avait deux soumissionnaires conformes .

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois diamants Auto (1987) Ltée	1 136 809,56 \$	170 521,43 \$	1 307 330,99 \$
Landy Automobiles Ltée	1 140 552,00 \$	171 082,80 \$	1 311 634,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 213 618,61 \$	182 042,79 \$	1 395 661,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-76 809,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-6,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			3 742,44 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	0,33%
---	-------

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché pour ce type de biens et services.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 juillet 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Auto (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal de 1 136 809,56 \$ incluant les taxes.

Une provision pour variation de quantités de 15 %, soit 170 521,43 \$, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.

Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Octobre 2024;
Fin de l'entente-cadre: Octobre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : s.o.
Télécop. :

Le : 2024-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE

Directeur de service

Tél :

Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567026

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 \$, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 \$ + variation des quantités: 170 521,43 \$) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 \$, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 \$ + variation des quantités: 170 521,43 \$) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20576_Intervention.pdf 24-20576_TCP_Intervention.pdf 24-20576 PV.pdf



24-20576_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Trois diamants Auto (1987) Ltée	1 136 809,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Landy Automobiles Ltée	1 140 552,00 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Préparé par : Le - -




Numéro de l'appel d'offres : 24-20576

Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2024

Article		Trois diamants Auto (1987) Ltée		Landy Automobiles Ltée	
			Montant total		Montant total
1	Pièces d'origines de marque Chrysler (Dodge, Mopar)		988 745,00 \$		992 000,00 \$
Total avant taxes			988 745,00 \$		992 000,00 \$
TPS 5 %			49 437,25 \$		49 600,00 \$
TVQ 9,975 %			98 627,31 \$		98 952,00 \$
Montant total			1 136 809,56 \$		1 140 552,00 \$
Signature		David Gosselin		Mario Gemme	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		497467		577723	
Numéro NEQ		1144086940		1142531616	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Charte de la langue française		OK		OK	
Liste non conformes OQLF		OK		OK	
Renseignements complémentaires		OUI		OUI	
Certificats de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016		OUI		Pas reçu : Certificats de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016	
Garantie du fabricant					

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 juillet 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20576
Numéro de référence: 20001283
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

LANDRY AUTOMOBILES LTÉE 103 Boul Curé-Labelle Laval QC CAN H7L2Z2	Non diffusé	CLAIRE COUSINEAU Téléphone: 4506255000 Courriel: claire.cousineau@landryauto.com	Transaction: (20004763) 2024-06-17 12:24	Mode privilégié (plan): Courriel
trois diamants autos (1987) ltee 3035 ch gascon Mascouche QC CAN J7L3X7 www.troisdiamants.com	Non diffusé	maryse lessard Téléphone: 450 4776348 Courriel: mlessard@troisdiamantschrysler.com	Transaction: (20004666) 2024-06-17 11:17	Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 10:19

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Asylum est un écosystème et pôle d'entreprises de développement de jeux vidéo s'adressant principalement aux petits studios indépendants (5 à 50 employés). L'organisme rassemble, soutient et accompagne les entrepreneurs dans leur croissance et leur processus de création. Sa vision s'oriente vers une création disruptive qui peut conduire à la production de jeux vidéo reconnus mondialement pour leur innovation sociale et technologique. Elle est en activité depuis 2017 et regroupe une dizaine de studios membres situés au cœur du Mile-End. Elle prévoit d'accueillir 25 studios membres d'ici à 2027.

Au cours des trois dernières années et depuis le début de son existence, l'Académie Asylum n'a pas reçu de soutien financier de la Ville.

L'organisme a déposé une demande de soutien financier au montant de 900 000 \$ (300 000 \$ par année) pour la mise en œuvre de son projet de pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet de l'Académie Asylum vise à regrouper, d'ici à 2027, 25 entreprises employant 500 personnes dans un contexte favorable à l'émergence d'idées novatrices et originales dans le domaine du jeu vidéo. Il permettra d'assurer le maintien, la structuration et l'enrichissement de ses activités de soutien à l'entrepreneuriat et d'aménager les espaces de travail, d'apprentissage et de services requis pour accueillir et accompagner les studios membres tout au long de leur développement et de leur croissance.

Le projet a cinq grands objectifs :

1. Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise en accompagnant des entreprises de jeux vidéo indépendantes, ainsi qu'en offrant un espace de travail et du soutien logistique et administratif à leurs entrepreneurs;
2. Outiller les entreprises en organisant des activités de formation et de transfert de connaissance permettant à tous les employés de croître au sein des studios et d'implanter les meilleures pratiques dans les projets de jeu;
3. Soutenir l'attraction et la rétention de talents au niveau local et international en mutualisant les réseaux de contacts et l'information stratégique des studios membres;
4. Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise du jeu vidéo en créant des plateformes et événements d'échange et de découvribilité;
5. Contribuer à la création et l'offre de formation dans les maisons d'enseignement et assurer une représentation et une accessibilité accrue dans les jeux vidéo comme dans les entreprises de l'écosystème en collaborant avec tous les acteurs de l'industrie.

Les studios membres sont sélectionnés notamment en fonction de leur potentiel de croissance, leur potentiel de diversification de revenus et de marchés, leur engagement à s'investir dans une démarche d'accompagnement entrepreneurial, leur potentiel de disruption et de compétitivité, et leur leadership. Ils doivent également adhérer aux valeurs d'éthique, de bienveillance et d'inclusion de l'organisme, tant dans leurs pratiques d'affaires que dans les produits qu'ils développent.

La contribution demandée à la Ville concerne plus spécifiquement les améliorations locatives requises pour le déploiement du projet, comprenant l'acquisition et l'installation d'équipements technologiques de pointe et l'aménagement des salles et espaces dédiés, permettant à l'Académie d'accueillir le nombre d'entreprises visé et d'y réaliser ses actions de soutien aux entrepreneurs, qui recevront un accompagnement sur mesure dans le cadre de leur projet d'affaires et du développement créatif de leurs produits.

La proposition de l'organisme est chiffrée à 5 548 397 \$ au total sur 3 ans. Le montage financier est composé de fonds publics répartis comme suit : 16 % provenant de la Ville et 27 % du gouvernement provincial (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie). L'organisme apporte aussi des revenus autonomes et de commandites correspondant à 57 % du montant total triennal.

La convention de contribution financière prévoit un versement chaque année, suivant le dépôt d'une reddition de comptes annuelle et d'un plan d'action annuel actualisé pour l'année qui suit.

JUSTIFICATION

L'écosystème québécois du jeu vidéo, dont 90 % des entreprises sont localisées à Montréal, constitue l'un des 3 plus grands pôles de création de jeu vidéo au monde et le plus important de la francophonie, générant 1,4 G\$ de revenus. On compte environ 60 studios internationaux et plus de 250 TPME locales, dont découlent 14 500 emplois directs. Or, 87 % de la main-d'œuvre travaille pour des sièges sociaux étrangers et un seul studio indépendant québécois se classe parmi les grands studios (plus de 1000 employés). L'industrie est fédérée et représentée par la Guilde du jeu vidéo du Québec.

En soutenant la croissance des plus petits studios indépendants (5 à 50 employés), le projet de l'Académie Asylum contribuera à l'émergence de propriété intellectuelle québécoise et de sièges sociaux forts. Pour ce faire, il est essentiel de développer les compétences entrepreneuriales, de mise en marché et de marketing de ces studios, et de leur faciliter l'accès au financement privé.

En amont de la phase d'exportation, Montréal offre des structures de soutien très spécifiques qui visent des développeurs de technologies à fort potentiel de créer des propriétés intellectuelles et propices à la commercialisation des innovations. Toutefois, aucune ne s'adresse au secteur du jeu vidéo.

L'Académie Asylum vient combler un chaînon manquant et comporte une valeur stratégique importante pour l'industrie du jeu vidéo indépendant à Montréal en se mettant sur pied grâce à un apport en fonds privés non négligeables, en plus du financement de la Ville et du MEIE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 900 000 \$. Les crédits au montant de 300 000 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, en provenance de l'enveloppe Réflexe - axe 2.5 Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 600 000 \$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	Versements				Soutien Ville/ Global projet
			2024	2025	2026	2027	
Académie Asylum	Pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant	900 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	255 000 \$	45 000 \$	16 %

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Appuyer la locomotive des industries culturelles et créatives du Québec, le secteur du jeu vidéo générant plus de 1,4 G\$ de revenus par année et employant 15 000 personnes;

- Contribuer à la croissance et à la pérennité de l'industrie du jeu vidéo, un secteur clé de l'économie montréalaise;
- Stimuler la création, la production et l'exportation de contenus de propriété intellectuelle québécoise;
- Contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme (annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi du projet annuellement avec une reddition de compte spécifiée dans la convention. Fin du projet en 2027 et analyse des retombées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Emeric BOUCHER
commissaire - developpement economique

Tél : 438-354-8224
Télécop. : -

Mariana PEREZ-LEVESQUE
cheffe de division par intérim

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service
du développement économique

Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service -
developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238973003

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Accroissement de la capacité d'innover et de la compétitivité des studios indépendants de jeu vidéo. 15 – Croissance et pérennité de l'industrie du jeu vidéo sur le territoire montréalais, notamment des PME.			

20 – Exportation de créations et produits de propriété intellectuelle locale dans des marchés clés.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE ASYLUM**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 300-160, rue Saint-Viateur Est, Montréal, Québec, H2T 1A8, agissant et représentée par Pascal Nataf, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 724362306
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1229233102

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accélérateur du développement d'entreprises de jeux vidéo indépendantes grâce à la mutualisation de ressources et de services en matière de développements des affaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **NEUF CENT MILLE (900 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes (rapport d'étape 1) et d'un plan d'action annuel pour la période suivante à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE** dollars (**255 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes (rapport d'étape 2) et d'un plan d'action annuel pour la période

suivante à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2027 :

- 5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale (rapport final) à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 et 2027 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (200 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-160, rue Saint-Viateur Est, Montréal, Québec, H2T 1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pascal Nataf, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23^e jour de août 2024

ACADÉMIE ASYLUM

Par : _____
Pascal Nataf, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Pôle collectif de développement du jeu vidéo indépendant de l'Académie Asylum

DESCRIPTION DU PROJET

L'Académie Asylum est un écosystème et pôle d'entreprises de développement de jeux vidéo s'adressant aux petits studios indépendants. Le projet vise à regrouper au sein de l'Académie, d'ici à 2027, 25 entreprises employant 500 personnes dans un contexte favorable à l'émergence d'idées novatrices et originales dans le domaine du jeu vidéo.

Le projet a cinq grands objectifs :

1. Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise en accompagnant des entreprises de jeux vidéo indépendantes, ainsi qu'en offrant un espace de travail et du soutien logistique et administratif à leurs entrepreneurs;
2. Outiller les entreprises en organisant des activités de formation et de transfert de connaissance permettant à tous les employés de croître au sein des studios et d'implanter les meilleures pratiques dans les projets de jeu;
3. Soutenir l'attraction et la rétention de talents au niveau local et international en mutualisant les réseaux de contact et l'information stratégique des studios membres;
4. Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise du jeu vidéo en créant des plateformes et événements d'échange et de découvribilité;
5. Contribuer à la création et l'offre de formation dans les maisons d'enseignement et assurer une représentation et une accessibilité accrue dans les jeux vidéo comme dans les entreprises de l'écosystème en collaborant avec tous les acteurs de l'industrie.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Le tableau ci-dessous comprend un résumé des actions prévues dans les trois années du projet (2024-2027). Par ailleurs, la reddition de comptes annuelle sera effectuée sur la base du plan d'action annuel qui sera déposé au début de chaque année de projet, selon les modalités prévues dans la convention de contribution financière.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Dates
Favoriser le développement de propriété intellectuelle québécoise	<p>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien, enrichissement et évaluation de modules d'accompagnement entrepreneurial - Croissance du nombre d'entreprises et d'entrepreneur.e.s accompagnés <p>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des locaux pour accueillir plus d'entreprises incubées, accélérées et membres de l'écosystème - Structurer et planifier les espaces requis pour permettre la consultation des mentors par des membres externes et autres entreprises en démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> _ Structure d'accompagnement concrète, pertinente et adaptative - Structure de suivi des projets de développement de jeux vidéo - Structure de suivi de performance pour les entreprises incubées, accélérées et conseillées - Méthode d'évaluation des modules d'accompagnement et des mentors - Bilan et plan d'amélioration de l'accompagnement - Devis de construction et d'aménagement pour les espaces de travail du Quartier créatif. 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nb de plan d'accompagnement réalisés - Matrice d'indicateurs de performance des projets et des entreprises - Taux de satisfaction des modules d'accompagnement - Taux de satisfaction des mentors - Nb de plans d'aménagement de locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - 25 plans d'accompagnement - 1 matrice d'indicateurs de performance des projets - Taux de satisfaction d'au moins 75% aux modules d'accompagnement - Taux de satisfaction d'au moins 80% aux mentors - 5 plans d'aménagement de locaux 	2024-2027
Outiller les entreprises accompagnées pour le succès	<p>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien, enrichissement et évaluation des activités de formation interne et soutien entre les entreprises - Développement de méthodes de transfert de connaissances <p>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer et planifier les espaces requis favoriser l'apprentissage, l'échange et la formalisation de connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> _ Plan de design pédagogique et guide de formation interne - Bilan des activités de transfert de connaissance - Méthode d'évaluation des activités de formation et transfert de connaissances - Bilan et plan d'amélioration des activités de formation et transfert de connaissances - Devis d'aménagement pour les espaces d'apprentissage du Quartier créatif 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nb de formations - Nb d'activités de transfert de connaissance - Taux de satisfaction des formations et transfert de connaissances - Nb de plans d'aménagement de locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 formations - 25 activités de transfert de connaissances - Taux de satisfaction d'au moins 70% aux formations et activités de transfert de connaissances - 3 plans d'aménagement de locaux 	2024-2027
Soutenir l'attraction et la rétention de talents	<p>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des réseaux de contacts et informations stratégiques - Organisation d'activités sociales - Enrichissement des services aux employé.e.s 	<ul style="list-style-type: none"> _ Base de données commune d'information stratégique et contact - Activités sociales - Méthode d'évaluation des activités et services aux employé.e.s - Bilan et plan d'amélioration des activités et services aux employé.e.s - Devis de construction et 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nb d'information stratégique et de contact - Nb d'activité sociales - Taux de satisfaction des activités et services - Nb de plans d'aménagement de 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 30 informations stratégiques et de contact - 20 activités sociales - Taux de satisfaction d'au moins 80% aux activités et services 	2024-2027

	<p>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier des espaces de vie pour les employé.e.s - Planifier des services pour les employé.e.s 	d'aménagement des espaces de vie et des services aux employé.e.s	locaux	- 4 plans d'aménagement de locaux	
Valoriser la propriété intellectuelle et l'industrie québécoise	<p>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier des plateformes d'échanges avec les parties prenantes - Planifier des événements de rassemblement et démocratisation <p>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier un espace de découvrabilité et d'exposition 	<ul style="list-style-type: none"> _ Plateforme d'échange virtuel fédérant des espaces à public large et restreints - Événements d'échange et de démocratisation pour les entrepreneur.se.s - Événements interface avec le grand public - Événements hybrides virtuel et présentiels de lancements et d'annonces - Bilan et plan d'amélioration des plateformes et événements - Devis de construction et d'aménagement des espaces de découvrabilité - Devis d'intégration dans l'écosystème touristique montréalais, québécois et canadien des espaces de découvrabilité 	<ul style="list-style-type: none"> _ Taux d'engagement des différentes plateformes virtuelles - Achalandage des événements - Taux de satisfaction des plateformes et événements - Nb de plans d'aménagement de locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 750 abonné-es, 24 publications et une portée de 30k sur Facebook; au moins 850 abonné-es et 12 publications sur Discord et au moins 2000 abonné-es, 24 publications et 35k impressions sur LinkedIn - Au moins 500 participant-es dans les différents événements de découvrabilité - Taux de satisfaction d'au moins 75% des événements de découvrabilité - 2 plans d'aménagement des locaux 	2024-2027
Collaborer avec tous les acteurs de l'industrie du jeu vidéo	<p>ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier des activités interfacielles entre les membres de l'écosystème de l'Académie Asylum et les maisons d'enseignement - Répertoire, en se basant sur les formations internes et l'évaluation des projets, les problématiques et solutions de production, de marketing et d'entrepreneuriat - Planifier des activités d'échange avec les autres parties prenantes de l'écosystème du jeu vidéo <p>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier les lieux d'échanges du Quartier créatif 	<ul style="list-style-type: none"> _ Colloques d'échanges et groupes de discussion - Bilan des problématiques et solutions de production, de marketing et d'entrepreneuriat - Méthode d'évaluation de l'appréciation et de l'impact du bilan sur les orientations des maisons d'enseignement - Devis de construction et d'aménagement des lieux d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nb de colloques et de groupes de discussion - Achalandage aux colloques et groupes de discussion - Taux de satisfaction du bilan - Impact du bilan - Nb de plans d'aménagement de locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 colloques et groupes de discussion - Au moins 200 personnes fréquentant les colloques et groupes de discussion - Taux de satisfaction d'au moins 75% pour les colloques et groupes de discussion - 2 plans d'aménagement des locaux 	2024-2027

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	300000	300000	300000	900000
Provinciales	500000	500000	500000	1500000
Sous total (1)	800000	800000	800000	2400000
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	749000	915000	1144397	2808397
Commandites en argent	50000	90000	200000	340000
Sous total (2)	799000	1005000	1344397	3148397
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	1599000	1805000	2144397	5548397
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	820590	1006190	1127790	2954570
Autres charges directes				
Améliorations locatives, achat ou location d'équipements	537156	450000	400000	1387156
Honoraires professionnels	50000	63000	68250	181250
Publicité et promotion	115000	118300	117353	350653
Sous total (3)	1522746	1637490	1713393	4873629
Frais d'administration				
Assurances	10000	12000	14000	36000
Déplacements	8000	8000	8000	24000
Électricité	13675	13675	13944	41294
Fournitures de bureau	2000	2000	2000	6000
Frais de représentation	1500	1500	1500	4500
Honoraires professionnels	5000	5000	5000	15000
Loyer/taxes municipales	100000	115000	125000	340000
Télécommunications	12000	12000	12000	36000
Intérêts et frais bancaires	1200	1200	1200	3600
Autres frais de gestion (5% maximum)	40000	45000	53373	138373
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	10000	10000	10000	30000
Sous total (4)	203375	225375	246017	674767
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	1726121	1862865	1959411	5548397

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);des coûts de location d'équipement ou de locaux;des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);des frais de déplacement;d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	<ul style="list-style-type: none">Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1 (2024-2025)	Au plus tard le 31 octobre 2025
Rapport d'étape 2 (2025-2026)	Au plus tard le 31 octobre 2026
Rapport final (2024-2027)	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

La présentation du bilan des activités doit inclure une description détaillée des améliorations locatives effectuées et des équipements (technologiques ou autres) acquis pendant la période concernée.

2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles	Précisions
Une planification stratégique visant des axes prioritaires à poursuivre	s.o.	Cette planification avalisée par le CA doit permettre de tracer un cap sur les axes de développement à poursuivre en priorité
Nombre d'entreprises soutenues-membres Année 1 Année 2 Année 3	5 7 13	Nombre total d'entreprises soutenues par l'Académie et liste des entreprises
Nombre de propriétés intellectuelles développées par les entreprises-membres pour l'année	6	Nombre total d'entreprises dont la propriété intellectuelle reste au Québec. Plus de 50 % du capital est une propriété locale.
Nombre d'entreprises ayant déposé une demande	10	Nombre d'entreprise qui ont déposé une demande mais qui ne sont pas qualifiées
Nombre d'entreprise ayant participé à une rencontre d'information	25	Comptabiliser ici toute forme de demande d'information en groupe ou sur une

		base ponctuelle
Nombre d'entreprises qui ont accédé à du financement externe pour changer d'échelle parmi les membres	50%	Nombre d'entreprises qui ont su convaincre des investisseurs pour les aider à se propulser
Sommes totales investies dans les entreprises de l'Académie par des financements externes *		* Lors de la révision annuelle en 2025, le chiffre sera ajusté avec un 10% pour l'année suivante en f de l'année courue

Indicateurs	Cibles	Précisions
Nombre d'initiatives développées qui permettront de soutenir la création d'une propriété intellectuelle	6	Activités, rencontres de travail, tout initiative qui conduiront au développement de la propriété intellectuelle. Mentionner les partenaires quand il y en aura.
Pourcentage d'entreprises de l'Académie développant leurs propres propriétés intellectuelles	95 %	Exprimé sous forme d'un ratio, le pourcentage d'entreprises ayant développé une propriété intellectuelle de création contenu pour financer leur production
Nombre d'entreprises qui sont capables de commercialiser sans le soutien d'un éditeur.	20 %	
Taux d'occupation des locaux par les entreprises	14 %	Taux basé sur le nombre de places disponible VS les places occupées réellement par année
Nombre d'événements organisés sur place ou l'extérieur	8	Événement de promotion, de B to B, délégations, écoles, réseautage, etc.

Indicateurs	Cibles	Précisions
Facebook <ul style="list-style-type: none"> • nbre d'abonnés • nbre de publications • couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • 750 abonnés • 24 publications • Portée de 30 K personnes 	Dans ce cas-ci, nous avons considéré "couverture" comme étant la portée agrégée des publications de la page entre octobre 2023 et octobre 2024 à raison de deux publications par mois.
Discord <ul style="list-style-type: none"> • nbre d'abonnés • nbre de publications 	<ul style="list-style-type: none"> • 850 Abonnés • 12 publications 	Ici, une publication est considérée comme un message à tous pour donner les nouvelles mensuelles aux membres de la communauté.
LinkedIn <ul style="list-style-type: none"> • nbre d'abonnés • nbre de publications • couverture 	<ul style="list-style-type: none"> • 2000 abonnés • 24 publications • 35 000 impressions 	Dans ce cas-ci, nous avons considéré "couverture" comme étant le nombre d'impressions des publications de la page entre octobre 2023 et octobre 2024 à raison de deux publications par mois.
Dépôt du plan de communication 2024-2026	15 août 2024	
Nbre d'infolettres envoyées	<ul style="list-style-type: none"> • 1 infolettre par mois 	

<ul style="list-style-type: none"> • Taux de clic moyen • Taux d'ouverture moyen • Taux de désabonnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 1.5-3% de taux de clic moyen • Entre 25-30% d'ouverture en moyenne • < 0.6% de désabonnement 	
---	---	--

Indicateurs	Cibles	Précisions
Liste des accompagnateurs / mentors leur spécialité et le nombre d'heures passées en accompagnement 2023-2024	10	Indicateur qui vise à identifier les besoins d'accompagnement
Sondage annuel sur la satisfaction des entrepreneurs	1	Prévoir la mise en œuvre d'un sondage de satisfaction.

Pistes stratégiques	Précisions
Analyse générale de l'année. Bons coups, performance générale, pistes d'amélioration.	
Préciser ici les objectifs qui n'ont pas été atteints et pourquoi ?	Les objectifs à reporter l'année prochaine et ceux qui devraient être annulés ?
La mise à jour du plan stratégique	
Développement de la stratégie d'autofinancement d'ici trois ans	Dès l'année 1, décrire la stratégie qui permettra d'assurer la pérennité du projet.

Améliorations locatives	Précisions
Liste des améliorations locatives de l'année (peintures,	Factures
Liste du matériel technologique et main d'œuvre (équipements technologiques, etc.)	Factures
Liste des logiciels et main d'œuvre (serveurs infonuagiques, programmes exécutables, etc.)	Factures

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » du plan stratégique Montréal 2030, dont les priorités suivantes :

- 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Montréal économique rayonnant » du document Actions en développement économique 2023-2025, dont les actions :

- 4.1 – Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
- 4.2 – Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **ACADÉMIE ASYLUM** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1238973003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 \$ à l'Académie Asylum en 2024 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, en vue d'aménager et d'équiper un espace pour l'industrie du jeu vidéo indépendant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238973003 - Académie Asylum - 3.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances , D.C.S.F -
Pôle Développement



Dossier # : 1245607001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif

- Pour les lots 1 et 2, de conclure des ententes-cadres d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, avec la firme ci-après désignée, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 1	465 482,04\$
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 2	459 721,79\$

- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- Pour le lot 3, de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, avec la firme ci-après désignée, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo Inc.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 3	501 302,50\$

- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-18 08:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1245607001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est dotée d'une équipe de conseillères et conseillers en gestion du changement (GdC), au sein de la division gestion du changement et accompagnement aux transformations du Service des ressources humaines et des communications. La capacité de l'équipe de gestion du changement de la Ville ne lui permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de l'organisation et elle doit donc prioriser l'accompagnement de certains projets prioritaires, de par leur portée transversale à l'ensemble de la Ville ou leur complexité.

Afin de répondre plus largement aux besoins d'accompagnement en gestion du changement (GdC) des différentes unités de la Ville, des premières ententes-cadres pour des services professionnels en gestion du changement avaient été conclues en août 2020, pour une durée de trente mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités (CG20 0401).

À l'échéance de ces premières ententes-cadres, un nouvel appel d'offres avait été lancé et trois ententes-cadres avaient été octroyées en décembre 2022 pour une durée de deux ans ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités (CE22 2008 et CG22 0760). Le montant maximal des soumissions ayant été épuisé, l'option de prolongation d'un an avait également été exercée en août 2023 (CG23 0400).

Ces ententes-cadres arrivant à échéance le 21 septembre 2024, le Service des ressources humaines et des communications a lancé un appel d'offres afin de conclure de nouvelles

ententes-cadres de services professionnels en gestion du changement (GdC).

Basé sur les expériences de ces ententes-cadres précédentes en gestion du changement (GdC), sur la continuité des projets en cours ainsi que sur les besoins identifiés par les partenaires internes à la Ville, par exemple le Service des technologies de l'information, le Service des ressources humaines et des communications souhaite conclure trois (3) nouveaux contrats. Une même firme peut obtenir plus d'un contrat à condition qu'elle présente des équipes de professionnelles et professionnels différentes afin de démontrer sa capacité à effectuer plusieurs mandats simultanément.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines et des communications a sollicité le marché par un appel d'offres public (24-20488) en date du 24 avril 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 34 jours a été accordé aux preneurs des cahiers des charges pour préparer et soumettre leur proposition. Considérant les addenda produits dans le cadre de cet appel d'offres, ce délai a été prolongé pour totaliser 40 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été publiés :

No Addenda	Date de publication	Nature
1	9 mai 2024	Précisions sur le devis (6 questions)
2	14 mai 2024	Report de date d'ouverture des soumissions
3	16 mai 2024	Modification de la limitation de responsabilité de l'Adjudicataire Précision sur le devis (1 question)
4	21 mai 2024	Rappel du déménagement du service du greffe pour le dépôt des soumissions Précisions sur le devis et sur les modalités de soumissions (2 questions)
5	24 mai 2024	Précision sur le devis (1 question)
6	29 mai 2024	Rappel du changement de lieu pour le dépôt des soumissions et mise à jour avec la nouvelle adresse du document d'identification pour les enveloppes de soumission

Initialement, la date d'ouverture des soumissions était prévue le 28 mai 2024, à l'heure limite de 13h30. La date d'ouverture des soumissions a été amendée à une reprise (addenda numéro 2) pour finalement être le 4 juin 2024.

La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit, jusqu'au 1er décembre 2024.

La Ville a reçu 27 soumissions de la part de 12 soumissionnaires. Parmi ces 27 soumissions, 12 considérées ont été considérées comme non conformes administrativement.

À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection qui s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 via vidéoconférence, 10 soumissions n'ont pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 % fondée sur les critères d'évaluation et de pondération en fonction des exigences de l'appel d'offres entraînant conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes.

Le Service des ressources humaines et des communications désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de **1 426**

506,33 \$ incluant les taxes et pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement de deux (2) ans. Sur la base des résultats de l'appel d'offre numéro 24-20488, il est recommandé de conclure les ententes-cadres suivantes :

Lot 1 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 465 482,04 \$ (taxes incluses)

Lot 2 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 459 721,79 \$ (taxes incluses)

Lot 3 : Cofomo Inc., pour un montant maximal de 501 302,5 (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0400 – 24 août 2023 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. (Lot 1 - Montant estimé: 779 472 \$ taxes incluses et Lot 2 - Montant estimé: 779 472 \$ taxes incluses ; CE22 2008), majorant ainsi les montants totaux du lot 1 de 393 214,50\$ à 1 172 686,50\$ taxes incluses et du lot 2 de 349 524 \$ à 1 128 996 \$ taxes incluses, et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc (Lot 3 - Montant estimé : 966 204 \$ taxes incluses ; CG22 0760), majorant ainsi le montant total du lot 3 de 401 952,60 \$ à 1 368 156,60 \$ taxes incluses.

CE22 2008 - 7 décembre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19533;

CG22 0760 - 22 décembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533

CG20 0401 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Alithya services-conseils inc. ; Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ; Talsom inc., pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de 30 mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 2 161 891,03\$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17995 (10 soum.)

DESCRIPTION

La gestion du changement des différentes parties prenantes est une composante déterminante dans le succès des différents projets à la Ville, en favorisant l'adoption et l'utilisation des solutions déployées auprès des utilisateurs finaux, qu'il s'agisse d'implantations d'outils technologiques, de révisions d'organisation du travail et de processus, de réorganisations d'unités administratives ou encore de projets de transformation organisationnelle.

La nature du service consiste à maximiser l'adoption et l'utilisation des solutions et nouveautés déployées, et garantir ainsi une meilleure atteinte des objectifs visés par les projets de changement des unités de la Ville. Par conséquent, les efforts déployés en gestion du changement peuvent être directement liés à la réalisation des bénéfices

escomptés (pourcentage d'atteinte et/ou rapidité à laquelle ils sont atteints) par la mise en place des nouvelles façons de faire.

L'encadrement de l'utilisation de ces ententes-cadres par l'équipe de gestion du changement de la Ville :

- facilite l'accès à des prestations de gestion du changement pour les unités de la Ville en les accompagnant pour cadrer le mandat (nature des livrables attendus, durée, profil requis pour le ou la consultante) ainsi que dans le choix et le suivi des prestataires.
- garantit un niveau de qualité (via l'accent mis sur les profils de compétences dans l'évaluation des soumissions et l'établissement d'une charte-mandat en collaboration avec l'équipe de gestion du changement de la Ville)
- encourage l'harmonisation des pratiques en gestion du changement grâce à l'utilisation de la même méthodologie à travers les différents projets, ce qui représente un accélérateur pour l'adoption des solutions par les gestionnaires et employés
- permet d'assurer un contrôle des coûts grâce à l'accès à des tarifs régis par l'entente-cadre et grâce à l'encadrement des chartes mandats par l'équipe de gestion du changement

Les services professionnels en gestion du changement fournis sont facturés à l'unité mandataire (service ou arrondissement), sur la base des taux horaires par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a généré un total de 30 preneurs de cahier des charges sur le SEAO et 12 soumissionnaires différents ont déposé une soumission.

- Pour le lot 1 : 9 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 2 : 8 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 3 : 8 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)

L'évaluation qualitative des soumissions retenues a été effectuée par un comité de sélection le 2 juillet 2024 selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres et préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (GDD 2248751002).

Après ladite évaluation des soumissions retenues, la recommandation est de retenir pour chaque lot l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

Pour le lot 1

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77,67	1,88	465 482,04 \$	0,00 \$	465 482,04 \$

Alithya Services conseil Inc	80,33	1,44	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	77,67	1,35	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Talsom Inc.	74,5	1,01	835 868,25 \$	0,00 \$	835 868,25 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-276 566,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-37,27%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					168 892,52 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					36,28%

Pour le lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77,33	1,9	459 721,79 \$	0,00 \$	459 721,79 \$
Alithya Services conseil Inc	80	1,42	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	78,33	1,36	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Talsom Inc.	75,83	1,03	835 868,25 \$	0,00 \$	835 868,25 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-282 326,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-38,05%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					174 652,77 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					37,99%

Pour le lot 3

				AUTRES	
--	--	--	--	--------	--

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cofomo Inc.	77	1,74	501 302,50 \$	0,00 \$	501 302,50 \$
Alithya Services conseil Inc	80	1,42	634 374,56 \$	0,00 \$	634 374,56 \$
CGI Inc.	77,67	1,35	647 309,25 \$	0,00 \$	647 309,25 \$
Edgenda Conseil Inc.	79,83	1,33	676 053,00 \$	0,00 \$	676 053,00 \$
Sia Partners Inc.	82	1,1	834 143,63 \$	0,00 \$	834 143,63 \$
Dernière estimation réalisée			742 048,65 \$	0	742 048,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-240 746,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-32,44%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					133 072,06 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					26,55%

Les estimations pour chaque lot sont basées sur un estimé de taux horaire par profil (profil senior, intermédiaire et junior) et sur un nombre d'heures par profil et par lot.

Pour chaque lot, les écarts entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, ainsi qu'entre la soumission ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, s'expliquent par la disparité des taux horaires proposés par les soumissionnaires. L'adjudicataire a par ailleurs proposé des taux horaires significativement plus bas que ses concurrents.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la

nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation

Chacun des contrats pourrait bénéficier d'une (1) option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour une somme approximative de 465 482,04 \$ (taxes incluses) pour le lot 1, de 459 721,79 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 et de 501 302,5 (taxes incluses) pour le lot 3.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des projets accompagnés en gestion du changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- de ne pas être en mesure, pour les projets et les unités de la Ville, de bénéficier de services professionnels en gestion du changement de qualité dans un délai raisonnable et à un tarif encadré
- de ne pas être en mesure, pour l'équipe de gestion du changement de la Ville, de garantir l'uniformité de la méthodologie et la qualité des services professionnels en gestion du changement à travers la Ville
- pour certains projets qui utilisent actuellement les ententes-cadres, de perdre l'accompagnement en gestion du changement, avec des impacts possibles sur l'échéancier, le budget et la qualité du projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-630-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Alexandre P PELLETIER
chef(fe) de division - gestion du changement
et accompagnement aux transformations

Tél : 438-992-2752
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite,
equite et inclusion

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :
Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1245607001

Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*

Projet : *Ne s'applique pas*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique Priorité 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 11 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques ont vocation à améliorer l'expérience citoyenne. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.			

- € Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 11 : projet AGIR (permis-terrasse, carte des travaux) ; 70151 Développement de nouveaux contenus et sites web (Montreal.ca)

Priorité 12 Selon la nature des projets qui seront accompagnés par les services en gestion du changement, plusieurs projets technologiques contribuent à la priorité 12. La gestion du changement contribue à l'atteinte de ces résultats par l'adoption des nouvelles façons de faire par le personnel de la Ville.

- € Exemples de projets accompagnés en gestion du changement qui sont alignés avec la priorité 12 : 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes ; GED

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245607001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement

Objet : Conclure 3 ententes-cadres avec la firme suivante : Cofomo Inc. (Lot 1 - Montant estimé: 465 482,04 \$ taxes incluses), Cofomo Inc (Lot 2 - Montant estimé: 459 721,79 \$ taxes incluses) et Cofomo Inc (Lot 3 - Montant estimé: 501 302,50 \$ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans. Montant total estimé des ententes de 1 426 506,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20488 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20488_PV.pdf



24-20488_DetCah.pdf



24-20488_Intervention.pdf



24-20488_TCP.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 1.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 2.pdf



24-20488_Résultat d'analyse global lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition



Liste des commandes

Numéro : 24-20488

Numéro de référence : 1837669

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion du changement

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9418-8133 Québec inc. 135 Chemin du Lac Algonquin Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R4G0	Monsieur Jean Bernier Téléphone : 1438 406-2821 Télécopieur :	Commande : (2355865) 2024-04-24 16 h 09 Transmission : 2024-04-24 16 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
A+ TRANSITION INC. 4388 rue Saint-Denis Bureau 200 Montréal, QC, H2J 2L1	Madame Manon Champagne Téléphone : 514 668-3287 Télécopieur :	Commande : (2371003) 2024-05-23 17 h 19 Transmission : 2024-05-23 17 h 19	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-23 17 h 19 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Adsum Groupe Conseil Inc. 418 rue Marie-Morin Montréal, QC, H2Y3P8 https://www.adsumconseil.ca	Monsieur Fahd Bouayed Téléphone : 514 980-0428 Télécopieur :	Commande : (2367486) 2024-05-15 17 h 09 Transmission : 2024-05-15 17 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-15 17 h 09 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-15 17 h 09 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIA CONSEIL INC. 2818 boul. Laurier 2501 Québec, QC, G1V 0E2 http://www.aliaconseil.com	Madame Catherine Privé Téléphone : 514 595-0701 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (2356482) 2024-04-25 13 h 54 Transmission : 2024-04-25 13 h 54	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2355589) 2024-04-24 12 h 28 Transmission : 2024-04-24 12 h 28	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2355591) 2024-04-24 12 h 31 Transmission : 2024-04-24 12 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2

			2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AVISEO CONSEIL INC. 451, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 301 Montréal, QC, H3B 1B1 http://www.aviseo.ca	<u>Monsieur Sylvain Hilby</u> Téléphone : 514 995-2559 Télécopieur :	Commande : (2355911) 2024-04-24 17 h 20 Transmission : 2024-04-24 17 h 20	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	<u>Madame Linda Fontaine</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2356386) 2024-04-25 12 h 02 Transmission : 2024-04-25 12 h 02	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	<u>Madame Responsable Achat d'appels d'offres</u> Téléphone : 438 872-9044 Télécopieur :	Commande : (2356519) 2024-04-25 14 h 31 Transmission : 2024-04-25 14 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COBOOM INC. 333, rue Chabanel Ouest Suite 514 Montréal, QC, H2N 2E7	<u>Madame Noemie Villiard</u> Téléphone : 438 872-9044 Télécopieur :	Commande : (2360624) 2024-05-02 21 h 26 Transmission : 2024-05-02 21 h 26	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	<u>Madame Sophie Courchesne</u> Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2356246) 2024-04-25 10 h 23 Transmission : 2024-04-25 10 h 23	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 04 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	<u>Madame Sophie Di Cienzo</u> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2355716) 2024-04-24 14 h 11 Transmission : 2024-04-24 14 h 11	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel

			4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec, QC, G1M 0A2 https://edgenda.com/	<u>Madame Flora Gaffuri</u> Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	Commande : (2356196) 2024-04-25 9 h 42 Transmission : 2024-04-25 9 h 42	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	<u>Madame Linda Sangwa</u> Téléphone : 613 598-6918 Télécopieur :	Commande : (2355892) 2024-04-24 16 h 32 Transmission : 2024-04-24 16 h 32	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion & conseils ARYA inc. G101-360 RUE SAINT JACQUES Montréal, QC, H2Y1P5	<u>Monsieur Arie TONDA POUSSEU</u> Téléphone : 514 806-5032 Télécopieur :	Commande : (2356014) 2024-04-25 7 h 18 Transmission : 2024-04-25 7 h 18	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa est Montréal, QC, H2C1G4	<u>Madame Mona Oulad</u> Téléphone : 514 605-7757 Télécopieur :	Commande : (2357258) 2024-04-26 14 h 50 Transmission : 2024-04-26 14 h 50	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	<u>Madame Kathy Tremblay</u> Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2355563) 2024-04-24 11 h 52 Transmission : 2024-04-24 11 h 52	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MIYAGI INC. 1034, rue Moffat Montréal, QC, H4H1Y9	<u>Madame Robert Thibault</u> Téléphone : 514 506-6330 Télécopieur :	Commande : (2358549) 2024-04-30 10 h 42 Transmission : 2024-04-30 10 h 42	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal, QC, H3B2K2	<u>Madame Élodie Beauchemin</u> Téléphone : 514 861-9724 Télécopieur : 514 861-9446	Commande : (2356362) 2024-04-25 11 h 47 Transmission : 2024-04-25 11 h 47	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
onepoint Développement inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal, QC, H3B 1K9 https://www.groupeonepoint.com	<u>Madame Virginie Atoch</u> Téléphone : 514 989-3116 Télécopieur :	Commande : (2355833) 2024-04-24 15 h 30 Transmission : 2024-04-24 15 h 30	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil, QC, J4K 5G7	<u>Monsieur Christophe BOYER</u> Téléphone : 438 402-2571 Télécopieur :	Commande : (2357842) 2024-04-29 11 h 46 Transmission : 2024-04-29 11 h 46	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	<u>Madame Nadia Bergeron</u> Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	Commande : (2356213) 2024-04-25 9 h 53 Transmission : 2024-04-25 9 h 53	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	<u>Madame Annie Givern</u> Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (2356151) 2024-04-25 9 h 16 Transmission : 2024-04-25 9 h 16	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régie de l'assurance maladie du Québec 1125 Grande Allée ouest Québec, QC, G1S1E7	<u>Monsieur Komi Pawa Samati</u> Téléphone : 418 682-3944 Télécopieur :	Commande : (2374334) 2024-05-30 16 h 09 Transmission : 2024-05-30 16 h 09	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-30 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	<u>Monsieur Patrick Robert</u> Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	Commande : (2355739) 2024-04-24 14 h 27 Transmission : 2024-04-24 14 h 27	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel

			4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGMUM INC. 1872 de Ville-Marie Montréal, QC, H1V 3K3	<u>Monsieur André Cliche</u> Téléphone : 514 444-6314 Télécopieur :	Commande : (2371476) 2024-05-24 14 h 41 Transmission : 2024-05-24 14 h 41	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 14 h 41 - Téléchargement 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	<u>Madame Véronique Verrier</u> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2355652) 2024-04-24 13 h 31 Transmission : 2024-04-24 13 h 31	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de Transport de l'Outaouais. 111 rue Jean-Proulx Gatineau, QC, J8Z 1T4 http://www.sto.ca	<u>Monsieur Steve Chapdelaine</u> Téléphone : 819 770-7900 Télécopieur : 819 770-5987	Commande : (2373179) 2024-05-29 7 h 26 Transmission : 2024-05-29 7 h 26	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-29 7 h 26 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
SOLON 6450 Christophe-Colomb Montréal, QC, H2S2G7 https://solon-collectif.org/	<u>Madame Manon Giri</u> Téléphone : 438 558-8480 Télécopieur :	Commande : (2358037) 2024-04-29 14 h 23 Transmission : 2024-04-29 14 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	<u>Madame Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (2355982) 2024-04-24 22 h 16 Transmission : 2024-04-24 22 h 16	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 23 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 31 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 02 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 40 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8	<u>Madame Amandine Jammart</u> Téléphone : 514 514-3030272 Télécopieur :	Commande : (2355810) 2024-04-24 15 h 13 Transmission : 2024-04-24 15 h 13	4122813 - 24-20488 Addenda #1 2024-05-09 10 h 24 - Courriel 4126199 - 24-20488 Addenda #2 2024-05-14 16 h 32 - Courriel 4127464 - 24-20488_Addenda 3 2024-05-16 10 h 03 - Courriel 4130223 - 24-20488_Addenda 4 2024-05-22 8 h 41 - Courriel 4132297 - 24-20488_Addenda 5 2024-05-24 11 h 03 - Courriel 4134761 - 24-20488_Addenda 6 2024-05-29 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PCUBED CANADA INC	administratif / enveloppe de prix B est incluse dans l'enveloppe qualitative A
MIYAGI	administratif / soumission non signé et annexes 7 manquantes
CIM Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Gestion conseil ARYA Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3
Groupe Beconsilium Inc	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3
One point developpement	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 3

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO INC Note finale : 1,88	465 482,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 1,44	634 374,56 \$	<input type="checkbox"/>	1
CGI INC 1,35	647 309,25 \$	<input type="checkbox"/>	1
EDGENDA CONSEIL INC 1,33	676 053,00 \$	<input type="checkbox"/>	1

TALSOM INC	1,01	835 868,25 \$		1
COFOMO INC	Note finale 1,9	459 721,79 \$	√	2
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1,42	634 374,56 \$		2
CGI INC	1,36	647 309,25 \$		2
EDGENDA CONSEIL INC	1,33	676 053,00 \$		2
TALSOM INC	1,03	835 868,25 \$		2
COFOMO INC	Note finale 1,74	501 302,50 \$	√	3
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1,42	634 374,56 \$		3
CGI INC	1,35	647 309,25 \$		3
EDGENDA CONSEIL INC	1,33	676 053,00 \$		3
SIA PARTENAIRES	1,1	834 143,63 \$		3

Information additionnelle

Sur les 18 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) proviennent du milieu municipal/gouvernemental, un(1) ne détient pas suffisamment d'expérience, un(1) manque de capacité, un(1) n'a pas les ressources disponibles, deux(2) ne sont pas en mode prêt avec le personnel ou sous traitance, les onze(11) autres n'ont pas justifié leur raison de non-participation.

Préparé par :

Danielle Dion

Le

5 - 7 - 2024

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
1	Services	Cofomo Inc	1	conseiller senior	3000	heure	1	88,39 \$	265 170,00 \$	304 879,21 \$	
		Total (Cofomo Inc)							265 170,00 \$	304 879,21 \$	
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$	
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$	
		EDGENDA CONSEIL INC	1	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		CGI Inc	1	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$	
		Talsom Inc.	1	conseiller senior	3000	heure	1	155,50 \$	466 500,00 \$	536 358,38 \$	
		Total (Talsom Inc.)							466 500,00 \$	536 358,38 \$	
		professionnels	Cofomo Inc	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	71,54 \$	107 310,00 \$	123 379,67 \$
			Total (Cofomo Inc)							107 310,00 \$	123 379,67 \$
			CGI Inc	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
			Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
			EDGENDA CONSEIL INC	2	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
Total (EDGENDA CONSEIL INC)								160 500,00 \$	184 534,88 \$		
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	2		conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$		
Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)								164 625,00 \$	189 277,59 \$		
Talsom Inc.	2		conseiller intermediaire	1500	heure	1	136,50 \$	204 750,00 \$	235 411,31 \$		
Total (Talsom Inc.)								204 750,00 \$	235 411,31 \$		
gestion du changement	Cofomo Inc		3	conseiller junior	500	heure	1	64,75 \$	32 375,00 \$	37 223,16 \$	
	Total (Cofomo Inc)								32 375,00 \$	37 223,16 \$	
	CGI Inc		3	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$	
	Total (CGI Inc)								35 000,00 \$	40 241,25 \$	
	EDGENDA CONSEIL INC		3	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$	
	Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$		
	ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	3	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$		
	Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$		
	Talsom Inc.	3	conseiller junior	500	heure	1	111,50 \$	55 750,00 \$	64 098,56 \$		

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	gestion du	Total (Talsom Inc.)							55 750,00 \$	64 098,56 \$
2	Services	Cofomo Inc	4	conseiller senior	3000	heure	1	90,55 \$	271 650,00 \$	312 329,59 \$
		Total (Cofomo Inc)							271 650,00 \$	312 329,59 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	4	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	4	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		CGI Inc	4	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Talsom Inc.	4	conseiller senior	3000	heure	1	155,50 \$	466 500,00 \$	536 358,38 \$
		Total (Talsom Inc.)							466 500,00 \$	536 358,38 \$
	professionnels	Cofomo Inc	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	65,32 \$	97 980,00 \$	112 652,51 \$
		Total (Cofomo Inc)							97 980,00 \$	112 652,51 \$
		CGI Inc	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
		Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							160 500,00 \$	184 534,88 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Talsom Inc.	5	conseiller intermediaire	1500	heure	1	136,50 \$	204 750,00 \$	235 411,31 \$
		Total (Talsom Inc.)							204 750,00 \$	235 411,31 \$
	gestion du changement	Cofomo Inc	6	conseiller junior	500	heure	1	60,43 \$	30 215,00 \$	34 739,70 \$
		Total (Cofomo Inc)							30 215,00 \$	34 739,70 \$
		CGI Inc	6	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
		Total (CGI Inc)							35 000,00 \$	40 241,25 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	6	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	6	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	gestion du	Talsom Inc.	6	conseiller junior	500	heure	1	111,50 \$	55 750,00 \$	64 098,56 \$
		Total (Talsom Inc.)							55 750,00 \$	64 098,56 \$
3	Services	Cofomo Inc	7	conseiller senior	3000	heure	1	95,19 \$	285 570,00 \$	328 334,11 \$
		Total (Cofomo Inc)							285 570,00 \$	328 334,11 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	7	conseiller senior	3000	heure	1	114,75 \$	344 250,00 \$	395 801,44 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							344 250,00 \$	395 801,44 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	7	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		CGI Inc	7	conseiller senior	3000	heure	1	130,00 \$	390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Total (CGI Inc)							390 000,00 \$	448 402,50 \$
		Sia	7	conseiller senior	3000	heure	1	155,00 \$	465 000,00 \$	534 633,75 \$
		Total (Sia)							465 000,00 \$	534 633,75 \$
	professionnels	Cofomo Inc	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	77,05 \$	115 575,00 \$	132 882,36 \$
		Total (Cofomo Inc)							115 575,00 \$	132 882,36 \$
		CGI Inc	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	92,00 \$	138 000,00 \$	158 665,50 \$
		Total (CGI Inc)							138 000,00 \$	158 665,50 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	107,00 \$	160 500,00 \$	184 534,88 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							160 500,00 \$	184 534,88 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	109,75 \$	164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							164 625,00 \$	189 277,59 \$
		Sia	8	conseiller intermediaire	1500	heure	1	132,00 \$	198 000,00 \$	227 650,50 \$
		Total (Sia)							198 000,00 \$	227 650,50 \$
	gestion du changement	Cofomo Inc	9	conseiller junior	500	heure	1	69,73 \$	34 865,00 \$	40 086,03 \$
		Total (Cofomo Inc)							34 865,00 \$	40 086,03 \$
		CGI Inc	9	conseiller junior	500	heure	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
		Total (CGI Inc)							35 000,00 \$	40 241,25 \$
		EDGENDA CONSEIL INC	9	conseiller junior	500	heure	1	75,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
		Total (EDGENDA CONSEIL INC)							37 500,00 \$	43 115,63 \$
		ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	9	conseiller junior	500	heure	1	85,75 \$	42 875,00 \$	49 295,53 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20488

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	gestion du	Total (ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.)							42 875,00 \$	49 295,53 \$
		Sia	9	conseiller junior	500	heure	1	125,00 \$	62 500,00 \$	71 859,38 \$
		Total (Sia)							62 500,00 \$	71 859,38 \$

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot1

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,33	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	77,67	647 309,25 \$	1,35	3	Lieu	En ligne
CIM Conseil	66,50			Non conforme		
Cofomo Inc	77,67	465 482,04 \$	1,88	1		Multiplicateur d'ajustement
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		10000
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme	Facteur «K»	10
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme		
One point developpement	68,33			Non conforme		
Talsom Inc.	74,50	835 868,25 \$	1,01	5		
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot 2

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,00	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	78,33	647 309,25 \$	1,36	3	Lieu	En ligne
Cofomo Inc	77,33	459 721,79 \$	1,90	1		
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		Multiplicateur d'ajustement
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme		10000
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme	Facteur «K»	10
One point developpement	68,33			Non conforme		
Talsom Inc.	75,83	835 868,25 \$	1,03	5		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

24-20488 - Services professionnels en gestion du changement Lot 3

	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-07-2024
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	80,00	634 374,56 \$	1,42	2	Heure	14h
CGI Inc	77,67	647 309,25 \$	1,35	3	Lieu	En ligne
Cofomo Inc	77,00	501 302,50 \$	1,74	1		
EDGENDA CONSEIL INC	79,83	676 053,00 \$	1,33	4		Multiplicateur d'ajustement
Gestion conseil ARYA Inc	50,67			Non conforme		10000
Groupe Beconsilium Inc	52,17			Non conforme	Facteur «K»	10
One point developpement	68,33			Non conforme		
Sia Partenaires Inc	82,00	834 143,63 \$	1,10	5		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement	Danielle Dion					



Dossier # : 1247348001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique, pour une période de trois (3) ans à compter de la décision d'octroi par le conseil d'agglomération, pour une somme maximale de 567 315,39 \$ taxes incluses (Edgenda conseil inc.) et 628 884,51 \$ (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.), conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20546;
2. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2024-09-04 10:43

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1247348001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) met à la disposition des services centraux et des arrondissements des expertises spécialisées en performance organisationnelle et financière, en planification stratégique, en amélioration continue, en architecture d'affaires, en gouvernance de projets, en gestion d'actifs, en stratégie de données et données ouvertes, en innovation ainsi qu'en révision des activités et des programmes.

Le SPSPO dessert l'ensemble des services centraux et des arrondissements, ce qui génère un grand nombre de demandes de soutien. Afin d'appuyer les unités de l'administration municipale dans l'atteinte de leurs objectifs, la Ville de Montréal, par l'entremise du SPSPO, requiert des services professionnels externes spécialisés. Ceci pour accroître la capacité à répondre à leurs demandes d'accompagnement, bénéficier d'un regard extérieur et accéder à un bassin d'experts détenant une connaissance des meilleures pratiques dans les domaines d'affaires concernés.

Les unités de la Ville sont engagées dans plusieurs initiatives et démarches d'amélioration de performance ainsi que de révision de leurs activités et de leur domaine d'affaires afin d'accroître la performance des services rendus aux citoyennes et aux citoyens, d'améliorer l'alignement stratégique au plan stratégique Montréal 2030 et aussi d'optimiser l'utilisation des budgets municipaux.

Depuis juillet 2023, le SPSPO a reçu de nombreuses demandes d'accompagnement. Sa capacité actuelle ne lui permet pas d'accompagner l'ensemble des services et arrondissements qui font appel à lui. De plus, l'expertise dans tous les domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes.

L'appel d'offres public no 24-20546 a été lancé le 5 juin 2024 et publié dans Le Devoir ainsi que dans le système SEAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2024, ce qui donne trente-trois (33) jours de publication. Le délai de validité pour les soumissions était de cent quatre-vingts (180) jours. L'analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection le 19 juillet 2024 et le 23 juillet 2024 via vidéoconférence Teams (le comité était composé d'un membre SPSP, d'un membre du Service des ressources humaines et des communications et d'un membre de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1951 - 30 novembre 2022 – Autoriser la cession de l'entente de services No. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville

CG21 0581 - 30 septembre 2021 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L (925 002,62\$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle - Appel d'offres public 21-18836 (11 soum.)

CE21 1646 - 15 septembre 2021 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 – 11 soumissionnaires

CG21 0357 - 17 juin 2021 – Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 \$, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 \$ à 1 131 648,62 \$, taxes incluses

CG18 0613 - 22 novembre 2018 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires

CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cet effet

CG12 0361 - 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE08 1770 - 2 octobre 2008 – Approuver une entente-cadre avec la firme Groupe Conseil C.F.C.Inc., pour des services professionnels pour la rétention de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 450 000\$ (incluant toutes les taxes applicables) pour la période se terminant le 31 août 2011 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir les services de la firme Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$

taxes incluses) et de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique. Le choix d’attribuer deux contrats (deux lots) plutôt qu’un seul répond au besoin d’aller chercher des expertises plus pointues dans certains champs d’intervention, selon la nature des mandats et les forces des consultants externes.

La conclusion de nouvelles ententes-cadres apparaît comme une condition essentielle pour soutenir en continu les trois (3) priorités organisationnelles : contribuer à la mise en œuvre de Montréal 2030, améliorer l’efficacité de l’organisation et assurer une saine gestion des ressources humaines. Ainsi, selon les priorités de la Direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d’affaires de la Ville et fourniront l’expertise de différentes natures, notamment :

- Planification stratégique, architecture d’affaires et analyse financière
- Amélioration continue
- Indicateurs et tableau de bord de performance
- Balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance
- Collecte de données et recueil d’information
- Gestion de projet, gestion du changement et communication
- Ateliers de travail et entretiens divers

JUSTIFICATION

On dénombre trente (30) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels treize (13) prestataires de services ont soumissionné (ce qui représente un peu moins de la moitié). Sur les dix-sept (17) prestataires de services qui ont choisi de ne pas soumissionner, trois (3) évoquent le manque de capacité et un (1) un appel d’offres trop restrictif favorisant les grandes firmes. Un (1) a acheté deux fois le même cahier et les douze (12) autres n’ont pas justifié leur non-participation.

Le comité de sélection s’est réuni le 19 et le 23 juillet 2024, selon les règles qui s’appliquent pour évaluer et pondérer les offres pour les appels d’offres de services professionnels à deux (2) enveloppes. Au total, le nombre de soumissions (lots 1 et 2) était de vingt-six (26). Sur les treize (13) prestataires de services ayant soumissionné, six (6) ont été jugés non éligibles puisqu’ils ont obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70 %.

Cinq (5) addendas ont été émis au total par l’intermédiaire du SEAO, entre le 13 et le 27 juin 2024. Les questions portaient notamment sur la notion de lot (contrat), les curriculums vitae, les réalisations à mettre de l’avant ainsi que des demandes de report de date pour soumissionner.

No Addenda	Date publication	Objet
1	13 juin 2024	Limitation de responsabilité de l'adjudicataire
2	17 juin 2024	Nombre de lots, bordereaux de prix, report de date (dépôt soumissions), CV et réalisations à fournir
3	21 juin 2024	Mandats réalisés
4	26 juin 2024	Sous-contractants
5	27 juin 2024	Report de date (dépôt soumissions)

Résultat de l’appel d’offres

Contrat 1

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Edgenda conseil inc. qui a obtenu le plus haut pointage final pour le lot 1 (note finale de 1,97).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Pris soumis (Taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Edgenda conseil	81,50 %	1,97	567 315,39 \$	s/o	567 315,39 \$
CGI	78,83 %	1,73	628 884,51 \$	s/o	628 884,51 \$
Abna	74,50 %	1,63	641 051,74 \$	s/o	641 051,74 \$
Sia Partenaires	76,67 %	1,32	810 366,80 \$	s/o	810 366,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67 %	1,08	1 032 015,60 \$	s/o	1 032 015,60 \$
MNP	71,67 %	0,93	1 093 584,71 \$	s/o	1 093 584,71 \$
KPMG	77,83 %	0,67	1 609 592,51 \$	s/o	1 609 592,51 \$
Dernière estimation réalisée					1 063 093,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 495 777,95 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 46,63 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					61 569,12 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					10,85 %

Contrat 2

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. qui a obtenu le plus haut pointage final pour le lot 2 (note finale de 1,73).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Pris soumis (Taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
CGI	78,83 %	1,73	628 884,51 \$	s/o	628 884,51 \$
Abna	74,50 %	1,66	629 001,78 \$	s/o	629 001,78 \$
Sia Partenaires	76,67 %	1,32	810 366,80 \$	s/o	810 366,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67 %	1,08	1 032 015,60 \$	s/o	1 032 015,60 \$
MNP	71,67 %	0,93	1 093	s/o	1 093

			584,71 \$		584,71 \$
KPMG	77,83 %	0,67	1 609 592,51 \$	s/o	1 609 592,51 \$
Dernière estimation réalisée					1 063 093,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-434 208,83 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-40,84 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					117,27 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,02 %

Les propositions sont basées sur les heures prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du bordereau de prix.

- Associées et associés experts en performance organisationnelle : 255 heures
- Directrices et directeurs principaux, directrices et directeurs et conseillères et conseillers principaux : 1530 heures
- Conseillères et conseillers et analystes : 3315 heures

Ci-dessous les adjudicataires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions par le comité de sélection.

- Contrat 1 : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) pour un total de 5100 heures, pointage intérimaire de 81,50 % et pointage final de 1,97.
- Contrat 2 : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour un total de 5100 heures, pointage intérimaire de 78,83 % et pointage final de 1,73.

Les écarts entre les montants soumis et l'estimation interne effectuée lors du lancement de l'appel d'offres sont les suivants :

- Contrat 1 : - 495 777,95\$ (ce qui représente - 46,63 %)
- Contrat 2 : - 434 208,83\$ (ce qui représente - 40,84 %)

Ces écarts pourraient s'expliquer par le fait que les prestataires de services choisissent stratégiquement de soumissionner en dessous du prix du marché pour augmenter leurs chances d'obtenir des contrats. Plus spécifiquement :

- Contrat 1 : la firme Edgenda conseil inc. qui est de taille modeste, a probablement choisi de diminuer volontairement ses tarifs pour se faire connaître et gagner des parts de marché
- Contrat 2 : la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. qui est davantage établie a vraisemblablement des coûts de production moins élevés puisqu'elle réalise des économies d'échelle, ce qui lui permet de proposer des prix plus compétitifs

L'estimation interne a été établie sur les bases suivantes :

- Type d'intervenants recherchés, à savoir trois (3) niveaux d'expertise distincts.
- Nombre d'heures dont le SPSP0 estime avoir besoin pour des mandats externes.
- Taux horaires majorés avec l'inflation, sur la base des tarifs de prestataires de services ayant donné satisfaction par le passé dans le cadre d'ententes-cadres précédentes du

SPSPO mais aussi de celles d'une autre unité ayant recours à des services externes du même type.

Dans le présent appel d'offres, les deux adjudicataires recommandés, soit Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ont soumissionné pour un montant en deçà d'un million de dollars. Par conséquent, aucune attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est requise à l'appui du présent dossier.

D'autre part, les validations requises ont démontré qu'ils :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Ne se trouvent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation

En vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement sera effectuée en fin de contrat par le SPSPO pour les deux adjudicataires recommandés.

Cet appel d'offres n'a pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque les contrats ne répondent pas aux critères d'examen (deux contrats de services professionnels traités individuellement inférieurs à deux millions de dollars chacun).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Les dépenses d'honoraires professionnels pour les deux contrats représenteront un coût total maximal de 1 196 199,9 \$ incluant les taxes applicables sur trois (3) ans.

Le SPSPO n'a aucune obligation de donner un minimum de mandats aux deux (2) prestataires de services retenus ni de leur octroyer l'intégralité de l'enveloppe disponible durant la période couverte par les contrats (en l'occurrence trois ans).

À moins que l'on y mette fin prématurément conformément aux autres dispositions des contrats, ces derniers expirent après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités. À noter que les contrats ne sont sujets à aucune option de renouvellement.

Étant donné que le SPSPO privilégie le principe de l'utilisateur-payeur, les services et arrondissements pourront consommer à même l'entente en imputant le tout sur leur budget.

Pour les mandats qui seraient éventuellement payés par le SPSPO, une partie du budget de fonctionnement du service a été mise de côté afin de couvrir ces dépenses éventuelles (pour la Revue des activités par exemple qui fait partie des priorités de l'organisation municipale).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des mandats qui seront confiés aux deux prestataires de services retenus.

Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les contrats ne seraient pas accordés, le SPSPPO serait dans l'obligation de refuser davantage d'initiatives visant à renforcer la cohérence de l'action municipale, à améliorer l'efficacité des processus en place et à offrir à la population montréalaise des services de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'approbation des instances municipales (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonie JULIEN
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Genevieve GOUDREAU
Directrice de service - planification
stratégique et performance organisationnelle

Tél : 514 451-3021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREULT
Directrice de service - planification strategique
et performance organisationnelle

Tél :

Approuvé le : 2024-07-31

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247348000

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : GDD - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique (appel d'offres no 24-20546)



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
Étant donné qu'ils viendront soutenir en continu les changements de culture souhaités dans l'organisation municipale, notamment en matière de planification stratégique, d'innovation et de performance (efficacité et efficience), les mandats confiés aux consultants externes contribueront plus directement aux trois priorités 2030 énoncées ci-dessus.			

Toutefois, ils pourraient avoir trait à n'importe quel secteur d'affaires couvert par la Ville, aussi bien au niveau des services centraux que des arrondissements (ex. : finances, gestion immobilière, sécurité incendie, gestion du matériel roulant, ressources humaines, communications, affaires juridiques, approvisionnement, etc.).

Par conséquent, ils sont susceptibles de favoriser l'atteinte de l'ensemble des priorités Montréal 2030, en rendant l'action municipale davantage cohérente et en permettant à la Ville d'offrir des services municipaux de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les résultats et bénéfices ne sont pas connus d'avance puisqu'ils dépendent des mandats confiés aux consultants externes.

Les demandes d'accompagnement des services et arrondissements adressées au SPSPPO sont priorisées selon les critères ci-dessous.

Par ailleurs, ce dernier donne la priorité aux projets dont les résultats attendus et les bénéfices escomptés sont précisément identifiés et quantifiés par les unités requérantes.

Lorsqu'ils font appel au SPSPPO, les services et arrondissements doivent d'entrée de jeu, répondre à la question suivante :
"Quels sont les résultats mesurables et/ou les changements concrets recherchés à travers cet accompagnement?"

Contribution à Montréal 2030	Revue des activités Chantiers stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Découle de la revue des activités et programmes • Provient d'un chantier prioritaire de votre UA pour favoriser la réalisation de Montréal 2030
Performance	Prestation de service Efficience opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Permettra d'améliorer directement les services offerts à la population • Contribuera de manière significative à une meilleure utilisation des ressources
Impacts et risques	Étendue des gains Risques organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Apportera des bénéfices pour plusieurs arrondissements et/ou services centraux • Permettra de mitiger au moins l'un des risques Ville
Obligation	Obligation réglementaire Auditeurs internes et externe	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à une exigence réglementaire, à l'application d'une loi, obligation contractuelle etc.. • Liée à une recommandation du CG, BVG, BIG par exemple

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247348001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les prestataires de services suivants : Edgenda conseil inc. (567 315,39 \$ taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (628 884,51 \$ taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans pour des services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique / Appel d'offres public no 24-20546 – 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20546 PV.pdf



24-20546_DetCah.pdf



24-20546_Intervention.pdf



24-20546_Résultat global pour GDD_Lot 1.pdf



24-20546_Résultat global pour GDD_Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Alia Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
MIGSO-PCUBED	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
FAJC	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Groupe CGL Canada	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Sigmum	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Mallette	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 1
Alia Conseil	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
MIGSO-PCUBED	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
FAJC	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Groupe CGL Canada	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Sigmum	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Mallette	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70% LOT 2
Edgenda Conseil	non admissible pour lot 2, reçu 1 seule offre qualitative se voit octroyer déjà 1 contrat pour lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Edgenda Conseil Note finale 1,97	567 315,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc 1,73	628 884,51 \$	<input type="checkbox"/>	1
Abna Inc 1,63	641 051,74 \$	<input type="checkbox"/>	1

Sia Partenaires Inc	1,32	810 366,80 \$		1
Raymond Chabot Grant Thornton	1,08	1 032 015,60 \$		1
MNP	0,93	1 093 584,71 \$		1
KPMG	0,67	1 609 592,51 \$		1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	1,73	628 884,51 \$	√	2
Abna Inc	1,66	629 001,78 \$		2
Sia Partenaires Inc	1,32	810 366,80 \$		2
Raymond Chabot Grant Thornton	1,08	1 032 015,60 \$		2
MNP	0,93	1 093 584,71 \$		2
KPMG	0,67	1 609 592,51 \$		2

Information additionnelle

Sur les 17 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) n'ont pas les ressources disponibles et leur carnet de commande est complet, un(1) a d'autres engagements pour cette même période, un(1) lui apparaît être une demande restrictive favorisant les grandes entreprises, une(1) firme a acheté deux fois le même cahier, les 12 autres n'ont pas justifié leur raison de non-participation

Préparé par :

Danielle Dion

Le

24 - 7 - 2024

24-20546 - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique LOT 1

	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	100%	\$		Rang	Date vendredi 19-07-2024
Alia Conseil	58,83			Non conforme	Heure 9 h 00
KPMG	77,83	1 609 592,51 \$	0,67	7	Lieu virtuel
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67	1 032 015,60 \$	1,08	5	
MNP	71,67	1 093 584,71 \$	0,93	6	Multiplicateur d'ajustement
MIGSO-PCUBED	45,33			Non conforme	10000
Sia Partenaires Inc	76,67	810 366,80 \$	1,32	4	Facteur «K» 30
Abna Inc	74,50	641 051,74 \$	1,63	3	
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	78,83	628 884,51 \$	1,73	2	
Edgenda Conseil	81,50	567 315,39 \$	1,97	1	
FAJC	39,83			Non conforme	
Groupe CGL Canada	65,83			Non conforme	
Sigmum	66,50			Non conforme	
Malette	64,67			Non conforme	
0	-		-		
0	-		-		
Agent d'approvisionnement					

24-20546 - Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique LOT 2

	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 23-07-2024
Alia Conseil	57,83			Non conforme	Heure	10 h 30
KPMG	77,83	1 609 592,51 \$	0,67	6	Lieu	virtuel
Raymond Chabot Grant Thornton	81,67	1 032 015,60 \$	1,08	4		
MNP	71,67	1 093 584,71 \$	0,93	5		Multiplicateur d'ajustement
MIGSO-PCUBED	45,33			Non conforme		10000
Sia Partenaires Inc	76,67	810 366,80 \$	1,32	3	Facteur «K»	30
Abna Inc	74,50	629 001,78 \$	1,66	2		
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	78,83	628 884,51 \$	1,73	1		
Edgenda Conseil	81,50		-			
FAJC	39,83			Non conforme		
Groupe CGL Canada	65,83			Non conforme		
Sigmum	66,50			Non conforme		
Malette	65,00			Non conforme		
0	-		-			
0	-		-			
Agent d'approvisionnement						

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-06-06 08:36	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. Publique 2875, bd Laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN		Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262	Transaction: (20002407)	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis

G1V2M2 http://www.abnaconseils.com		Courriel: admin@abnaconseils.com	2024-06-12 15:54	2024-06-13 à 14:50 - Courriel ----- 20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel ----- 20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel ----- 20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel ----- 20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2024-06-06 07:38	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel ----- 20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel ----- 20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel ----- 20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel ----- 20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis

				2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SOGÉMAP INC. 1075, rue Saint-Alexandre Longueuil QC CAN J4H3H2 http://www.sogemap.com	Non diffusé	François Armanville Téléphone: 4506708952 Courriel: armanville@sogemap.com	0 2024-06-06 15:23	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CLS Consultation Lean Sigma inc. 6858 des cannas Québec QC CAN G1G6H8 https://www.consultationcls.com	Non diffusé	Philippe Martin Téléphone: 4185614494 Courriel: gestion@consultationcls.com	0 2024-06-07 09:01	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4

				Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ALIA CONSEIL 2818 boul. Laurier suite 2501 Québec QC CAN G1V0E2 www.aliaconseil.com	Publique	Hugo Privé Téléphone: 418-652-1737 Courriel: hprive@aliaconseil.com	Transaction: (20000218) 2024-06-10 10:33	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AVISEO CONSEIL INC. 451, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 301 Montréal QC CAN H3B1B1 http://www.aviseo.ca	Non diffusé	Christian Bernard Téléphone: 4385283268 Courriel: cbernard@aviseo.ca	0 2024-06-06 14:45	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal QC CAN H3B4Y1	Non diffusé	Nadia Bergeron Téléphone: 5145291431 Courriel: ca_mtl-ods@pwc.com	0 2024-06-06 16:28	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Pratik Adhikary Téléphone: +1 416 549 7943 Courriel: tapseao@kpmg.ca	Transaction: (20009841) 2024-06-26 11:23	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

				Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis Téléchargement
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1900 Montréal QC CAN H3B4N4 http://www.victrix.ca/	Non diffusé	Mathieu Plamondon Téléphone: 5148791919 Courriel: bao@victrix.ca	Transaction: (20012342) 2024-07-02 16:36	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis Téléchargement
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis Téléchargement
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 11 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Raymond Chabot Grant	Non	Annie Givern	0	20000903 - 24-
Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	diffusé	Téléphone: 5149544621	2024-06-07	20546_addenda 1
600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 http://www.rcgt.com		Courriel: bp-conseils@rcgt.com	10:09	Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel

				20001605 - 24-
				20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				20002288 - 24-
				20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel

				20002871 - 24-
				20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

				20003086 - 24-
				20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Non	Élodie Beauchemin	0	20000903 - 24-
1155, boul. René-Lévesque	diffusé	Téléphone: 5148619724	2024-06-06	20546_addenda 1
O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2		Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	16:41	Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel

				20001605 - 24-
				20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ACCURACY CANADA INC. 390, rue Notre-Dame Ouest Bureau 500 Montréal QC CAN H2Y1T9 www.accuracy.com	Non diffusé	Gabriel Giguère-Joannette Téléphone: 5142325237 Courriel: gabriel.giguere-joannette@accuracy.com	Transaction: (20004896) 2024-06-17 14:33	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SAMSON RH INC. 77 rue Laurier Gatineau QC CAN J8X3V7 https://samsonrh.ca/	Non diffusé	Sylvie Samson Téléphone: 8197720123 Courriel: info@samsonrh.ca	Transaction: (20000376) 2024-06-10 12:43	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis

				2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-06-06 08:46	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	0 2024-06-06 14:24	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
SIGMUM INC. 1872 de Ville-Marie Montréal QC CAN H1V3K3 www,sgmum.com	Publique André Cliche Téléphone: 5144446314 Courriel: acliche@sgmum.net	Transaction: (20001558) 2024-06-11 15:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
			20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
			20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
			20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil QC CAN J4K5G7 https://www.migso-pcubed.com/fr/#home	Publique Christophe BOYER Téléphone: 4384022571 Courriel: aoquebec@migso-pcubed.com	Transaction: (20006375) 2024-06-19 11:38	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
			20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
			20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
			20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
			20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.sia-partners.com	Non diffusé	Patrick Robert Téléphone: 5142811737 Courriel: aocanada@sia-partners.com	0 2024-06-07 09:35	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal QC CAN H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Non diffusé	Responsable Achat d'appels d'offres Téléphone: 5143934563 Courriel: gg-cim_prod_documentaire@cim-conseil.qc.ca	Transaction: (20005829) 2024-06-18 15:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20546
Numéro de référence: 1854189
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

30 résultats

Résultats 21 à 30

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

MALLETTE S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre- Bourgeois Québec QC CAN G1W5C4 http://www.mallette.ca	Non diffusé	Léticia Brassard Téléphone: 4186534455 Courriel: ods.quebec@mallette.ca	0 2024-06-06 15:56	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-06-06 08:22	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal QC CAN H3C2M8	Non diffusé	Amandine Jammart Téléphone: 5145143030272 Courriel: amandine.jammart@talsom.com	0 2024-06-06 09:04	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel

				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Linovati inc. 3107, avenue des Hôtels Bureau 260 Québec QC CAN G1W4W5 www.linovati.com	Publique	Camil Villeneuve Téléphone: 418-781-5611 Courriel: info@linovati.com	Transaction: (20007054) 2024-06-20 09:56	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Le Centre du Web Inc. 4993 4e rue Laval QC CAN H7W4S3 https://www.theofficeweb.com	Non diffusé	Elia Christo Yazigi Téléphone: 5144411932 Courriel: elie@theofficeweb.com	0 2024-06-05 21:50	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis

				2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	0 2024-06-06 09:24	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
KLB Canada 80 Rue Queen Montréal QC CAN H3C2N5 https://www.klbgroupp.com/en	Non diffusé	Lucas Sourou Téléphone: 514-348-3573 Courriel: nadoubi@klbgroupp.com	Transaction: (20003663) 2024-06-14 09:15	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis Téléchargement
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis

				2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Flora Gaffuri Téléphone: 4383206456 Courriel: flora.gaffuri@edgenda.com	0 2024-06-07 10:25	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GCL CANADA INC. 4200 Boulevard Saint-Laurent Bureau : 900 Montréal QC CAN H2W2R2 https://gclgroup.ca/	Non diffusé	Charles-Antoine Marcil Téléphone: 5147333000 Courriel: charles-antoine.marcil@gclgroup.com	0 2024-06-06 14:39	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel

				Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Volume10 121, rue Elmire Bureau 102 Montréal QC CAN H2T1J9 https://www.volume10.com	Non diffusé	Félix-Antoine Joli-Coeur Téléphone: 5142195535 Courriel: fajc@volume10.com	Transaction: (20002298) 2024-06-12 13:48	20000903 - 24- 20546_addenda 1 Devis 2024-06-13 à 14:50 - Courriel
				20001605 - 24- 20546_addenda 2 + bordereaux lot 1 et 2 Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-18 à 11:05 - Courriel Devis 2024-06-18 à 11:05 - Courriel
				20002288 - 24- 20546_addenda 3 Devis 2024-06-21 à 10:55 - Courriel
				20002871 - 24- 20546_addenda 4 Devis 2024-06-26 à 13:55 - Courriel
				20003086 - 24- 20546_addenda 5 Devis 2024-06-27 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

**Dossier # : 1244501005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m ² , avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville acquiert de Les Recluses Missionnaires, à des fins de parc nature, un terrain d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 1 874 376 du cadastre du Québec, avec la bâtisse portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, aux conditions stipulées dans la Promesse;
2. d'autoriser la remise du dépôt au montant de 3 000 000 \$ conformément aux conditions stipulées dans la promesse bilatérale;
3. d'autoriser le greffier de la Ville, à signer un contrat de vente substantiellement conforme à la promesse bilatérale, de l'avis du Service des affaires juridiques;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-23 11:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1244501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m ² , avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin d'acquérir de Les Recluses Missionnaires (Vendeur), à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Est, un terrain d'une superficie de 53 879,7 m², connu comme étant le lot 1 874 376 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement comprend un monastère d'une superficie approximative de 3 515 m² portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est, un garage et quatre bâtisses d'isolement nommées ermitages (Immeuble). Cette propriété inclut des milieux humides à protéger et fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. De plus, une partie du terrain se situe en zone inondable.

Le SSI a négocié une entente d'acquisition dont les conditions sont stipulées au projet de promesse bilatérale (Promesse) soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0772 - 21 décembre 2023 - Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est / Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) / Adoption -

Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver un projet de promesse bilatérale (Promesse) dans lequel la Ville s'engage à acquérir du Vendeur et le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'Immeuble, d'une superficie de 53 879,7 m², connu comme étant le lot 1 874 376 du cadastre du Québec, avec la bâtisse portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est (Immeuble), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à des fins de parc nature, pour la somme de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant.

La Promesse prévoit qu'un dépôt de 3 000 000 \$ sera versé au Vendeur lors de sa signature. À ce moment, toutes les vérifications diligentes seront terminées. La Promesse sera irrévocable jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition et la somme résiduelle, soit le montant de 3 000 000 \$ sera versé au Vendeur.

La Promesse demeure valide jusqu'au 1er décembre 2025, date maximale où l'acte d'acquisition sera signé. L'Immeuble sera alors vacant et libre de tout bail.

Concernant les études environnementales de sols, une étude des sols a été réalisée, mais le Service de l'environnement n'a pas reçu le rapport final du consultant. Toutefois, les résultats préliminaires fournis permettent d'estimer un coût approximatif de réhabilitation environnementale entre 200 000 \$ et 300 000 \$, avant taxes et incluant les honoraires professionnels. De plus, il semble qu'il y ait une activité visée par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit la présence d'un ancien réservoir à essence. De ce fait, suivant l'acquisition par la Ville, si un changement d'utilisation est projeté, cela va requérir d'autres études, soit la réalisation d'une phase I et II conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP).

Un audit a été effectué par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin d'identifier les désordres, anomalies et non-conformités des systèmes et composantes du bâtiment. À court terme, aucun travail urgent n'est nécessaire.

Le Vendeur a un bon et valable titre.

Suite à l'acquisition, le terrain sera intégré au Grand Parc de l'Est et une réflexion sera faite quant à la vocation des bâtisses qui y sont érigées. Le SGPMRS ne planifie pas exploiter ou occuper le bâtiment principal. En fonction des besoins de la Ville, le SGPMRS mettra à la disposition des autres services le bâtiment ou procédera à son aliénation selon les dispositions applicables.

Le prix d'acquisition est inférieur à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 4 mai 2023.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière conclue de gré à gré dont le montant, avec les taxes applicables, dépasse 4 000 000 \$ et pour laquelle le prix est différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SGPMRS est favorable à l'acquisition;
- Cette acquisition permet pour la Ville d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés sur son territoire
- Cette acquisition permet de consolider le territoire du Grand parc de l'Est;
- L'acquisition se fait à une valeur inférieure à la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'acquisition

Le coût total de cette acquisition est de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables. La Ville remettra un dépôt de 3 000 000 \$ à la signature de la Promesse et la somme résiduelle sera remise à la signature de l'acte de vente.

Cette acquisition d'un montant maximal de 6 000 000 \$, sera financée à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 20-007 dans le cadre du programme 32300 - programme d'acquisition des milieux naturels.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 par le programme 32300.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La date prévue de prise de possession de l'Immeuble est en décembre 2025.

Budget de fonctionnement

Le SGPMRS sera responsable de la gestion et de l'entretien du terrain et des bâtiments.

Budget de fonctionnement du SGPMRS

Un budget de fonctionnement pour 2025, assumé par le SGPMRS, totalisant 16 083 \$ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir les bâtiments.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit. Ces derniers seront assumés par le SGPMRS :

Demande ajustement budgétaire	2024	2025
Entretien technique	- \$	7 333 \$
Entretien sanitaire	- \$	4 167 \$
Énergie	- \$	4 583 \$
Sécurité (gardiennage / barricadage)	- \$	- \$
Total	- \$	16 083 \$

À partir de 2026, un budget de fonctionnement supplémentaire d'environ 9 500 \$ avant taxes sera nécessaire pour la gestion écologique des milieux naturels, pour l'entretien et l'opération du terrain.

Par conséquent, le SGPMRS absorbera cette dépense supplémentaire dans son budget de fonctionnement.

Ces dépenses seront financées par l'agglomération.

Le SGPMRS ne planifie pas d'exploiter ni d'occuper le bâtiment principal. Il pourrait répondre à d'autres besoins de la Ville. Une nouvelle vocation pour les bâtiments présents sur l'Immeuble devra être trouvée à court terme. Sans occupation réelle, les frais de surveillance et d'entretien pourront être beaucoup plus élevés que ceux estimés.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la conclusion de la promesse n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus du Vendeur de vendre l'Immeuble au prix négocié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la promesse bilatérale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Jérémy WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 16 août 2024

Jérémy WATTERS, 16 août 2024

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 15 août 2024

Anne DESAUTELS, 15 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-449-4842

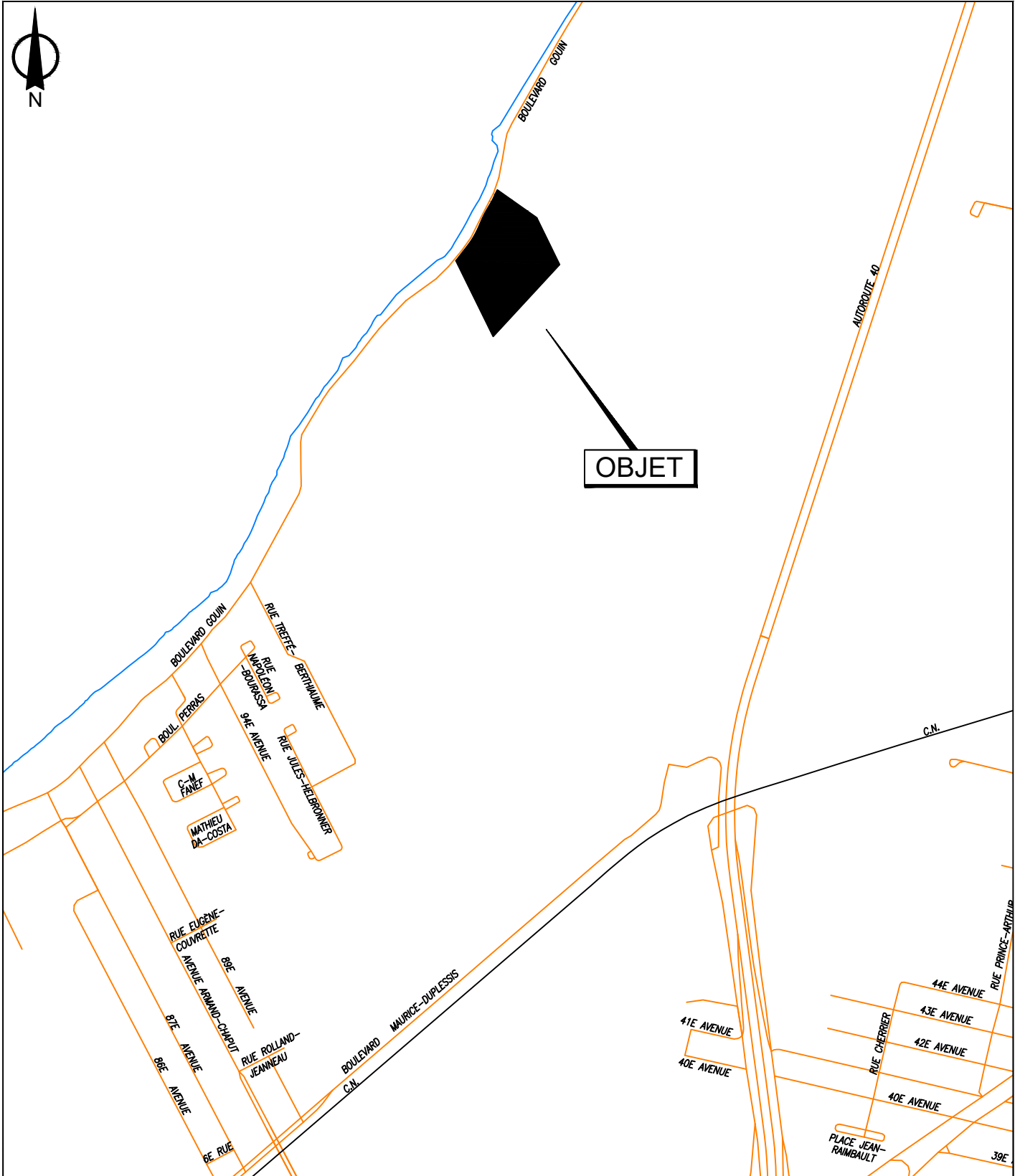
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - stratégie
immobilière

Tél :

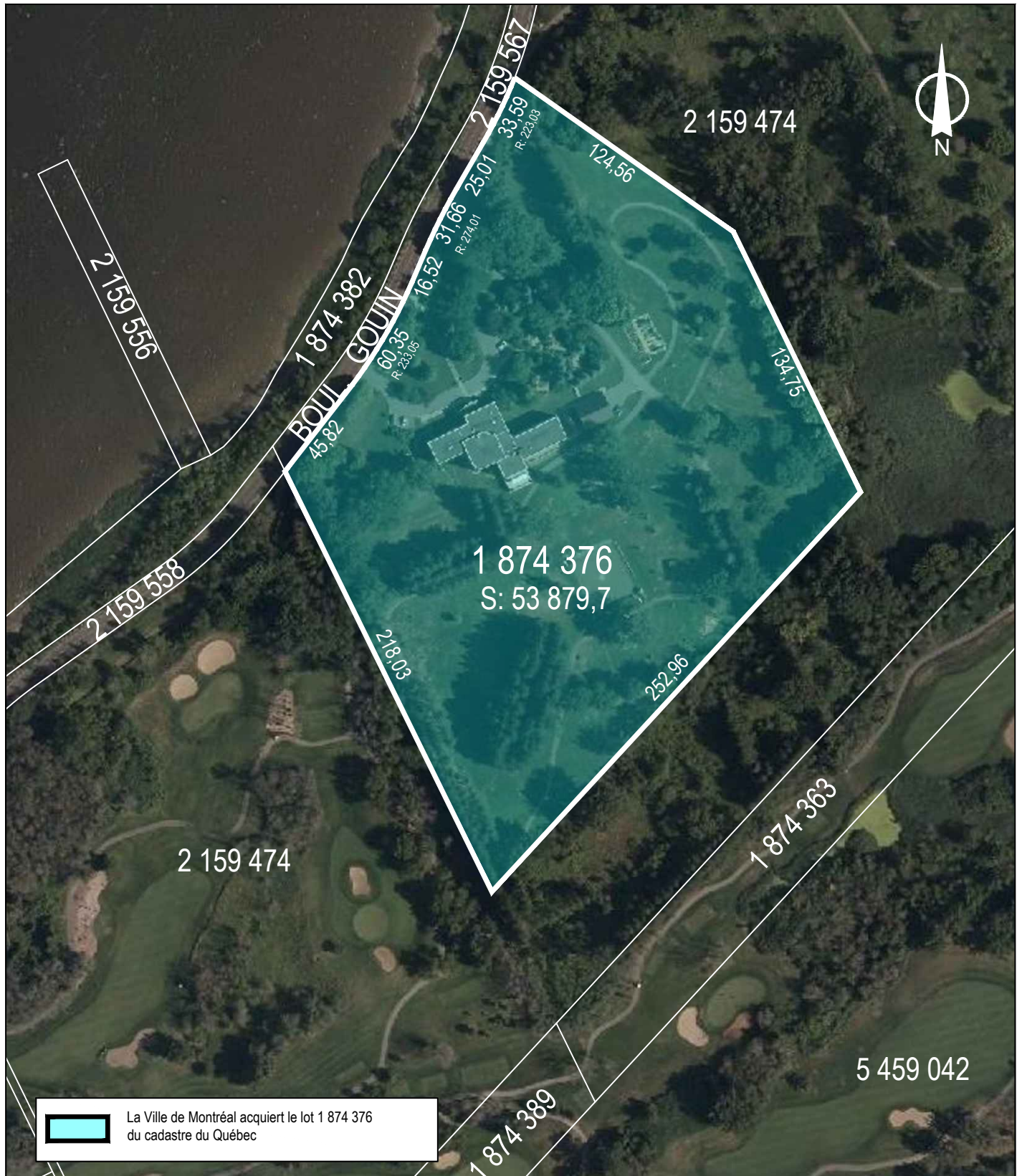
Approuvé le : 2024-08-23



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-6378-01
Mandat: 22-0534-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 juin 2024



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-6378-01
Mandat: 22-0534-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date: 17 juin 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244501005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Acquisition du terrain des Soeurs recluses missionnaires*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">● Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.● Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m ² , avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le projet de promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant de Les Recluses Missionnaires à l'effet que la corporation est d'accord avec le projet de promesse bilatérale soumis et qu'elle s'engage à le signer sans modification.

24-001845

FICHIERS JOINTSIntervention- Promesse bilatérale de vente et d'achat .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-22

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

LES RECLUSES MISSIONNAIRES, corporation constituée le 16 décembre 1954 sous le nom *Recluses Missionnaires de Jésus-Marie* et régie par la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, chapitre C-71) aux termes des lettres patentes émises le 7 septembre 2004, ayant son siège au 12 050, boulevard Gouin Est, Montréal (Québec), H1C 1B8, agissant et représentée par Sœur Céline Martel, supérieure générale et par Sœur Florence Tétreault, économiste générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des résolutions adoptées, le [●] 2024, par le conseil général, dont un extrait demeure annexé aux présentes à l'Annexe A;

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa _____ séance du _____;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à l'Annexe B.;

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 874 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule;

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui accepte de l'acheter, l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse est un terrain avec bâtiment principal sis au 12 050, boulevard Gouin Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (1 874 376)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Une copie du plan cadastral de cet immeuble demeure annexée aux présentes à l'Annexe C.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix d'achat de l'Immeuble sera de **SIX MILLIONS** de dollars canadiens (**6 000 000,00\$ CA**) (ci-après nommé le « **Prix d'Achat** ») que la Ville convient de payer au Vendeur comme suit :

2.1 Dans les dix (10) jours de la signature de la présente promesse par les Parties, la Ville doit remettre une somme de **TROIS MILLIONS** de dollars canadiens (**3 000 000,00 \$ CA**) (ci-après nommé le « **Dépôt** ») au Vendeur, et ce, par transfert électronique au compte du Vendeur dont les coordonnées apparaissent au document qui demeure annexé aux présentes à l'Annexe D.

2.2 Le montant du Dépôt sera conservé par le Vendeur et imputé au Prix d'Achat. La Ville convient de payer la somme complémentaire de **TROIS MILLIONS** de dollars canadiens (**3 000 000,00 \$ CA**) à la date de la signature de l'acte de vente par chèque. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant susmentionné et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur

2.3 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque qui n'aurait pas déjà été obtenu (à l'exception de l'autorisation de l'Archevêque de Montréal qu'il verra à obtenir et à remettre à l'Acheteur au plus tard le 6 septembre 2024), ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure, ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; et (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement.
- f) Le Vendeur déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à cet égard seulement à ses risques et périls, sans recours quelconque contre le Vendeur.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à insérer à l'acte de vente une clause visant à confirmer et ratifier que l'emplacement de la parcelle de terrain, (partie du lot 13 du cadastre Paroisse de Rivière-des-Prairies) cédée par la Ville (aux droits de la Communauté urbaine de Montréal) à Les Recluses Missionnaires, aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 4 114 291, se situe bien le long de la limite sud-est de l'Immeuble. Le tout afin de corriger la description coulissante de l'emplacement vendu dans ledit acte.

7. VÉRIFICATION DILIGENTE PAR LA VILLE

Préalablement à la signature de la présente promesse par le Vendeur, ce dernier a autorisé la Ville à débiter la vérification diligente de l'Immeuble et la Ville aura jusqu'au 19 septembre 2024 pour la compléter. Cette vérification diligente vise à permettre à la Ville d'effectuer, à ses frais et selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble;
- le certificat de localisation mentionné à l'article 8;
- la condition environnementale et géotechnique;
- la condition du bâtiment principal érigé sur l'Immeuble.

8. CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation relatif à l'Immeuble préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, le 4^e jour du mois d'octobre 2022, sous le numéro 5894 de ses minutes.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

11. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Pendant la durée de la validité de la présente promesse, le Vendeur s'engage à respecter les engagements suivants :

- a) Préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de sa vérification diligente, sauf l'usure normale;
- b) Ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble;
- c) Faire en sorte (i) qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception de ceux divulgués à la Ville pendant la Période de Vérification Diligente et dont la Ville s'est déclarée satisfaite, (ii) que l'Immeuble soit totalement vacant lors de son acquisition et (iii) que l'Immeuble ne soit pas utilisé pour toute activité commerciale ou industrielle;
- d) Maintenir l'Immeuble libre et exempt de tout matériel, débris et en bon état de propreté. À défaut de respecter cette clause, un montant couvrant les frais d'enlèvement de nettoyage par la Ville pourra être retenu ou déduit lors de la signature de l'acte de vente;
- e) Ne faire aucune activité pouvant causer une contamination des sols et de l'Immeuble;
- f) S'assurer que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

12. CONDITION PRÉALABLE À LA VENTE

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants :

- a) La Ville aura remis au Vendeur, au plus tard le 20 septembre 2024, une copie dûment signée par elle de la promesse, ce qui confirmera que la Ville est satisfaite des résultats de sa vérification diligente effectuée conformément aux dispositions de l'article 7 et qu'elle procédera à la signature d'un acte de vente substantiellement conforme à la présente promesse;

À défaut, les parties reconnaissent qu'elles seront libérées de leurs obligations l'une envers l'autre relativement à la vente et à l'acquisition de l'Immeuble, sans possibilité de recours de part et d'autre.

- b) le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du notaire instrumentant, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente promesse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Les Parties ne pourront transférer ou autrement céder leurs droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse.

16. CLÔTURE DE LA TRANSACTION

16.1 Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le notaire choisi par la Ville au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

16.2 L'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, ne pourront contenir aucune disposition pouvant porter atteinte ou affecter la portée ou les effets des dispositions de la promesse, notamment celles de son article 5.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. PROMESSE IRRÉVOCABLE

Les Parties reconnaissent que la présente promesse est irrévocable. À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévu à la présente promesse l'autre partie pourra intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

19. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

LES RECLUSES MISSIONNAIRES

12 050, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B8

À l'attention de Sœur Florence Tétreault, économiste générale
Adresse courriel : econogenrm@hotmail.com

Avec copie à :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

SERVICES IMMOBILIERS COMMERCIAUX AVISON YOUNG

À l'attention de Monsieur Jean-Pierre Gagnon
1801, avenue McGill College, Bureau 500
Montréal (Québec) H3A 2N4

Adresse courriel : jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com

et

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

À l'attention de Me Yves Chassé
365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1

Adresse courriel : ychasse@fasken.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention du Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

22. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

23. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

24. DÉLAIS

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

24.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

24.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

24.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

25. COURTIER

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

26. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

27. EXEMPLAIRES

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblé, constituant un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

[les signatures apparaissent à la page suivante]

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le _____ 2024

LES RECLUSES MISSIONNAIRES

Par: Sœur Céline Martel, supérieure générale

Par: Sœur Florence Tétreault, économiste générale

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Cette promesse a été approuvée par la résolution # _____ de la Ville.

N/Réf. : 31H12-005-6378-01

- p. j. Résolution du Vendeur (Annexe A)
- Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
- Plan de l'immeuble (Annexe C)
- Coordonnées bancaires (Annexe D)

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU VENDEUR
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B
RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C
PLAN CADASTRAL DE L'IMMEUBLE



INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE D
COORDONNÉES BANCAIRES

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Dossier # : 1244501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m ² , avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T



[Rapport_CEC_SMCE244501005.pdf](#)

Dossier # :1244501005

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE244501005

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m², avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE244501005

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m², avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières ont expliqué avoir été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal (SGPMRS) et des sports pour faire l'acquisition, de gré à gré, d'un immeuble dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le terrain sur lequel est situé l'immeuble des Recluses missionnaires comprend des milieux humides à protéger et fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. La volonté est donc d'intégrer cet espace au Grand parc de l'Est. La vocation du bâtiment est à déterminer, selon les besoins de la Ville.

Les personnes invitées ont tenu à préciser que les sœurs souhaitent que la Ville soit l'acquéreuse de ce bâtiment et du terrain. Comme elles ont trouvé un immeuble pour se relocaliser, elles déménageront durant l'année 2025. Le Service conclu en recommandant d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville acquiert de gré à gré l'immeuble, à des fins de parc nature.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment demandé des clarifications au sujet de certains montants au sommaire décisionnel. Il est inscrit que les frais de fonctionnement vont s'élever à 16 000 \$, que les coûts de réhabilitation sont estimés à 200 000 \$ à 300 000 \$ et que le budget pour la gestion écologique des milieux naturels serait d'environ 9 500 \$, cela semble peu. Pour le moment, les travaux de réhabilitation concernent essentiellement la présence d'un ancien réservoir d'essence, ce qui représente un faible volume de terre. En ce qui a trait aux frais de fonctionnement, c'est seulement pour le mois de décembre 2025, lorsque la Ville prendra possession de l'immeuble. Enfin, la somme destinée à la gestion écologique est en lien avec la gestion des écosystèmes et qu'il s'agit d'un montant standard pour ce genre de dossier.

Les membres avaient également des questions sur la vocation de l'immeuble. Qu'advient-il de celui-ci? Avez-vous des projets? A-t-il une valeur patrimoniale? La Ville a-t-elle les moyens de l'ajouter à sa flotte de bâtiments? Comme l'ont expliqué les responsables, il est prévu de lui trouver une nouvelle affectation ou sinon de le revendre. L'une des premières actions que devra entreprendre le SGPMRS sera de demander au gouvernement du Québec de retirer ce bâtiment de l'écoterritoire afin de pouvoir l'aliéner au besoin. D'autre part, le bâtiment est récent, il date de 1995, et il ne possède pas de statut patrimonial.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE244501005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1244501005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m ² , avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 \$ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1244501005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de (36) trente-six mois, les commandes pour pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, par l'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot#1), par l'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot#2) et par la surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot#3), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des contrats (lot #1, lot #2 et lot #3), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20510:

2.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	lot #1	2 879 261,44 \$
Pure Technologies LTD.	lot #2	1 434 313,13 \$
Pure Technologies LTD.	lot #3	2 132 786,25 \$

3. d'autoriser une dépense de 287 926,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #1;
4. d'autoriser une dépense de 143 431,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #2;
5. d'autoriser une dépense de 213 278,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot #3;
6. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie LTD.;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-21 13:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247090001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contratLot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les municipalités font face au vieillissement de leur réseau d'aqueduc qui se traduit par des défaillances occasionnant des interruptions de service et souvent, d'importants dommages aux infrastructures essentielles tant publics que privées. Il y a donc un besoin constant de renouvellement du réseau d'eau potable afin de réduire le nombre de défaillances ou bien de les prévenir à l'avance.

Un des aspects de cette grand initiative est la rénovation et la consolidation du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, installées entre la fin des années 60 et le milieu des années 90, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Depuis 2001 et dans un souci d'assurer une sécurité de l'alimentation en eau potable, la Ville de Montréal a entrepris plusieurs campagnes d'auscultation pour connaître l'état réel de ces conduites du réseau principal d'aqueduc pour pouvoir intervenir à temps et du même coup réduire les risques de bris sur ces dernières.

Les résultats de différentes campagnes d'auscultation passées ont confirmé la nécessité de poursuivre l'auscultation des conduites puisque cette technique contribue à réduire les coûts

en planifiant les travaux de manière à ce que ces derniers puissent se réaliser dans des conditions optimales.

Le Service de l'eau (SE) veut continuer à être proactif en effectuant l'auscultation électromagnétique de conduite en béton précontraint de type AWWA C-301 à temps et en assurant du même temps la continuité de l'alimentation en eau potable.

Les conduites principales d'aqueduc totalisent 794 km, tous matériaux confondus. De ce nombre, 154.5 km sont en béton précontraint de type AWWA C-301, pour lesquelles l'auscultation électromagnétique est la méthode appropriée pour valider l'état, en l'occurrence la rupture des fils de précontrainte.

Il est à noter que les bris d'aqueducs sur les conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 sont soudains, brusques et peuvent avoir des conséquences néfastes sur le réseau.

Afin d'assurer la continuité et l'alimentation en eau potable, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) désire octroyer trois nouveaux contrats. Pour ce faire, un appel d'offres portant le numéro 24-20510 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans Le Journal (Le Devoir) en date du 22 mai 2024.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2024. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 23 octobre 2024. Six (6) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts budgétaires
1	2024-05-29	- Déménagement du Service du greffe et dépôt des soumissions	Aucun
2	2024-06-12	- Demande de report de la date d'ouverture des soumissions. - Clarification sur le type de technologie (lot #1 et lot #2). - Clarification sur les travaux prévus pour préparer l'accès à la conduite. - Clarification à savoir si la Ville demeure responsable du contrôle des opérations sur le réseau d'aqueduc (lot #1). - Clarification sur les coûts d'inspection terrain de chambres d'aqueduc.	Aucun
3	2024-06-13	- Clarification sur les coûts d'inspection terrain de chambres d'aqueduc. Modifications apportées à l'article 4.9 et 8.18 Inspection terrain. - Clarification sur la prise en charge des accès existants. Modifications apportées à l'article 8.11 Prise en charge des accès existants - Clarification sur le retrait et la remise des plaques existants. Modifications apportées à l'article 8.12 Le retrait et remise des plaques existants - Clarification sur la signalisation et le maintien du trafic. Modification à l'article 8.13 Signalisation et maintien du trafic par manoeuvre. - Clarification à savoir si la Ville demeure responsable des travaux civils nécessaire pour	Aucun

		la réalisation du contrat - Clarification sur l'utilisation d'un équipe de secours spécialisé - Clarification sur le bordereau du prix (lot#1)	
4	2024-06-14	- Clarification sur l'expérience et expertise du soumissionnaire dans des travaux semblables	Aucun
5	2024-06-17	- Demande de modification du délais de remise du rapport. - Clarification sur le type de technologie et si la méthode d'inspection (en service et hors service) (lot #1 et lot #2).	Aucun
6	2024-06-18	- Clarification sur le type de technologie et si la méthode d'inspection (en service et hors service) (lot #1 et lot #2).	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0395 - 27 août 2020 - Accorder deux contrats de services professionnels à Technologies Pure Canada Ltd., pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 5 018 618,51 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17861

CG17 0017 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 3 461 572,44 \$/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-8 - Appel d'offres public no 16-15666.

CG12 0046 - 23 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder trois contrats (lot #1, lot#2 et lot #3) selon la méthode d'adjudication de contrats multiples pour une durée de trois ans.

1- Auscultation électromagnétique lorsque la conduite est hors service : cette technologie est privilégiée lorsque les conduites d'aqueduc peuvent être mises hors service et vidées de leurs eaux. L'équipement électromagnétique est attaché à un câble.

2- Auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service : cette technologie est privilégiée pour les conduites de longueur importante qui ne peuvent pas être mises hors service et vidées de leurs eaux. L'équipement électromagnétique entraîné par la vitesse de l'eau circule librement dans la conduite.

3- Surveillance continue de conduites: cette technologie est privilégiée pour les conduites préalablement auscultées et pour lesquelles une surveillance à l'aide d'un câble de fibre optique acoustique est nécessaire pour contrôler la progression de la rupture des fils précontraints.

À ce jour, les technologies permettant de réaliser l'auscultation électromagnétique de conduites en béton précontraint de type C-301 demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux. Par conséquent la ville a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années.

Les trois contrats visent à répondre aux besoins suivants :

1. Connaître l'état des actifs : connaissance détaillée sur l'état structural des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301
2. Identifier et localiser avec précision les zones qui comportent des ruptures dans les fils de précontraint et des pertes d'épaisseur au niveau du cylindre d'acier.

Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous :

- Installation de la signalisation routière temporaire (permis d'occupation, signalisation telle que requise pour la sécurité routière).
- Installation d'équipements d'espace clos adéquats, pompage de la chambre, si requis, ventilation pour amener de l'air frais lors de la tenue des auscultations.
- Auscultation non destructive des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 (hors service ou en service) par méthode électromagnétique.
- Surveillance en continue par méthode électromagnétique;
- Inspection CCTV, production de photos et vidéos de haute résolution;
- Fournir un rapport d'inspection avec une courte description de la technique et équipement utilisé, la période pendant laquelle la conduite a été auscultée ou surveillée, les résultats, la localisation exacte des anomalies identifiées.

L'objectif visé sera de réaliser l'inspection de 33 km avec la méthode d'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot #1), 12 km avec la méthode d'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot #2) et 13,4 km de surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot #3) pour une longueur totale de 58,4 km de conduites à inspecter (couvrant les trois contrats) sur une période de trente-six (36) mois.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau de prix.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat, soit 287 926,14 \$ \$ taxes incluses pour le lot #1, 143 431,31 \$ \$ taxes incluses pour le lot #2, et 213 278,63 \$ taxes incluses pour le lot #3 est recommandée pour couvrir éventuellement des imprévus qui peuvent survenir durant la durée du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20510, système de pondération à deux (2) enveloppes, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges, des soumissionnaires et des raisons de désistements se trouve dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 16 juillet 2024 (par vidéo conférence). Des propositions (soumissions) ont été reçues :

Lot #1: Trois (3) soumissions reçues. Une (1) soumission a été déclarée non-conforme administrativement et techniquement. Le comité de sélection a évalué deux (2) soumissions. Dont une (1) soumission a été déclarée non-conforme par le comité car il n'a pas obtenu la note de passage et l'autre soumission a été évaluée et déclarée conforme par le comité de sélection.

Lot #2: Deux (2) soumissions reçues. Une (1) soumission a été déclarée non-conforme administrativement et techniquement et l'autre soumission a été évaluée et déclarée

conforme par le comité de sélection.

Lot #3: Une (1) soumission reçue. Une (1) soumission conforme a été évaluée par le comité de sélection.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat (lot #1, lot #2 et lot #3) soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Pure Technologies LTD. pour le lot #1, lot #2 et le lot #3.

Les tableaux suivants résument la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés pour chacun des trois contrat (lot #1, lot #2 et lot #3).

Résultats du contrat No 1 (lot #1 - auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service.):

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	85,00	0.47	2 879 261,44 \$	287 926,14 \$	3 167 187,58 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 941 640,16 \$	294 164,02 \$	3 235 804,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 68 616,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 2.12 %

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart favorable de - 68 616,59 \$, soit - 2,12% entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de - 2.12 % provient principalement des items liés à la mobilisation/démobilisation, l'auscultation des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique et retrait et remise des plaques existants.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant maximal de 3 167 187,58 \$, taxes et contingences incluses.

Résultats du contrat No 2 (lot #2 - auscultation électromagnétique lorsque la conduite est en service.):

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	84,67	0,94	1 434 313,13 \$	143 431,31 \$	1 577 744,44 \$

Dernière estimation réalisée à l'interne			1 378 624,86 \$	137 862,49 \$	1 516 487,35 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					61 257,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					4.04%

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart défavorable de 61 257,10 \$, soit 4.04 % entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 4.04 % provient principalement de l'item liés à la mobilisation/démobilisation.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD., pour un montant maximal de 1 577 744,44 \$, taxes et contingences incluses.

Résultats du contrat No 3 (lot #3 - surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301):

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV qui stipule; Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a négocié soumis un prix de 2 389 295.48 \$ à 2 132 786,25 \$, soit une diminution de -256 509.23 \$, soit -10.7 %.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX NÉGOCIÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies LTD.	84,67	0,56	2 132 786,25 \$	213 278,63 \$	2 346 064,88 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 880 134,21 \$	188 013,42 \$	2 068 147,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					277 917,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					13,44%

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y a un écart défavorable de 277 917,25 \$, soit 13,44 % entre le prix soumis par le soumissionnaire conforme Pure Technologies LTD., et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 13,44 % provient principalement des items liés à l'installation d'équipement pour l'acquisition de données et le déploiement de fibre optique et la surveillance à l'aide de la fibre optique.

Il est recommandé d'octroyer ce contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies LTD. pour un montant de 2 346 064,88 \$, taxes et contingences incluses.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que les trois contrats (lot #1, lot #2 et lot #3) sont assujettis à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé (Pure Technologies LTD.) :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En vertu du Règlement sur la commission permanente sur l'examen de contrats, deux contrats (lot #1 et #3) seront soumis à ladite commission pour étude, car le montant du contrat est supérieur à 2 M\$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois (3) contrats (lot #1, lot #2 et lot#3) à octroyer est de 7 090 996,90 \$, taxes et contingences incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$) et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$).

- Cette dépense représente un coût net total de 6 475 025,33 \$ taxes et contingences incluses, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
- Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de:

- Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 en temps opportun et ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens.
- Réduire de façon significative les pertes en eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens.
- Planifier dans des conditions optimales, la réparation de conduites problématiques permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources, en lien avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris majeurs d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes majeure au niveau de la fermeture des conduites

principales, lorsque requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Septembre 2024

Début des travaux : Octobre 2024

Fin des travaux : Septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur en gestion des actifs

Tél : (514) 245-7094

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et
actifs ponctuels

Tél : 514 - 688 - 1370

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél :

Approuvé le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1247090001*

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements*

Projet : *Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une durée de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes et contingences incluses (Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (6 soumissions, trois soumissions conformes)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>19. Inspecter 58,4 km des conduites principales d'aqueduc et intervenir à l'avance (réparation, remplacement, entretien...) afin d'éviter toute situation imprévue (fuite majeure ou bris de conduite) ce qui pourrait engendrer des répercussions très négatives sur la qualité de vie et la sécurité des Montréalais(es).</i> <i>20. Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 contribue à réduire de façon significative les pertes en eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'état réel de 58 km de conduites de béton précontraint de type AWWA C-301 contribue à planifier dans des conditions optimales, la réparation de conduites problématiques et permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources 	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
---	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 27 février 2024

PURE TECHNOLOGIES LTD.
A/S MONSIEUR ROBERT WILLIAM BARLETT
421, 7 AVE SW
BUR. 1600
CALGARY (AB) T2P 4K9

N° de décision : 2024-DAMP-0199
N° de client : 3000789406
N° d'entreprise du Québec : 1165555195

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PURE TECHNOLOGIES LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  24-20510_Liste des commandes SEAO.pdf
 -  24-20510_PV.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #1_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #2_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Tableau Comité Sélection_Lot #3_Résultats Gdd.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #1.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #2.pdf
 -  24-20510_Intervention Lot #3.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20510 No du GDD : 1247090001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301. Lot #1 : Auscultation lorsque que la conduite est mise hors service
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 - 5 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 6
Ouverture originalement prévue le :	25 - 6 - 2024 Date du dernier addenda émis : 18 - 6 - 2024
Ouverture faite le :	25 - 6 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs
Date du comité de sélection :	16 - 7 - 2024

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	3
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de réponses :	42,86
		% de rejets :	66,67
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Can-Explore inc.	Administrativement et Techniquement		
Pica pipeline inspection and condition analysis corporation	N'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	23 - 10 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	23 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 85,00 Final : 0,47	2 879 261,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle
Les quatre (4) raisons de désistement sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges et (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires.

Préparé par : Francesca Raby Le 22 - 7 - 2024

24-20510 Lot #1 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pica Pipeline inspection and condition analysis Corp.	62,33			Non conforme	Heure	9 h 00
Pure Technologies Ltd.	85,00	2 879 261,44 \$	0,47	1	Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #2 : Auscultation lorsque la conduite est en service

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 84,67 Final: 0,94	1 434 313,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les cinq (5) raisons de désistements sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges, (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires et (1) nous ne fournissons pas les services demandés.

Préparé par : Le - -

24-20510 Lot #2 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pure Technologies Ltd.	84,67	1 434 313,13 \$	0,94	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #3 : Surveillance des conduites en béton précontraint de type AWWA C-301

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pure Technologies Ltd. Pointage intérimaire: 84,67 Final: 0,56	2 389 295,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Selon l'article 573,3,3 de la LCV, nous avons négocié les prix avec le soumissionnaire dont le prix négocié est de 2 132 786,25\$ (tti), une réduction de 10,7 %.

Les six (6) raisons de désistements sont les suivantes : (2) un soumissionnaire a acheté plusieurs fois le cahier des charges, (2) achat du cahier des charges les sous-traitants des soumissionnaires et (2) nous ne fournissons pas les services demandés.

Préparé par : Le - -

24-20510 Lot #3 - Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
Pure Technologies Ltd.	84,67	2 389 295,48 \$	0,56	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50
					Multiplicateur d'ajustement	10000

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20510
Numéro de référence: 1851101
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Nombre par page

Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Louis Légaré-Lapointe Téléphone: 4188710045 Courriel: estimation@can-explore.com	Transaction: (20000651) 2024-06-10 16:53	62731 - 24-20510 Addenda #1 Devis Téléchargement 20000631 - 24-20510 Addenda #2 Devis 2024-06-12 à 14:45 - Courriel 20000807 - 24-20510 Addenda #3 Devis 2024-06-13 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 10:55 - Courriel 20001036 - 24-20510 Addenda #4 Devis 2024-06-14 à 09:50 - Courriel 20001434 - 24-20510 Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 14:25 - Courriel 20001579 - 24-20510 Addenda #6 Devis 2024-06-18 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Louis Légaré-Lapointe Téléphone: 4188710045 Courriel: louis.legare-lapointe@can-explore.com	0 2024-05-28 11:27	62731 - 24-20510 Addenda #1 Devis 2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

8558736 CANADA INC.
7493 Rte Transcanadienne 102 Montréal
QC CAN H4T1T3
<http://www.gameconsultants.net>

Non
diffusé

Piero Salvo
Téléphone: 5147479000
Courriel:
psalvo@gameconsultants.net

0
2024-05-27
12:25

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Can-Explore inc.
875, boul. Charest Ouest, bureau 290
Québec QC CAN G1N2C9
<http://www.can-explore.com>

Publique Louis Légaré-Lapointe
Téléphone: 4188710045
Courriel: estimation@can-explore.com

Transaction:
(20002406)
2024-06-12
15:51

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
Téléchargement

Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PURE TECHNOLOGIES LTD. 2600 Argentia Road Mississauga ON CAN L5N5V4	Non diffusé	Cameron White Téléphone: 9024033332 Courriel: cameron.white@xylem.com	0 2024-05-22 11:56
---	----------------	---	--------------------------

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 10:55 - Courriel

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-23 10:52
---	----------------	---	--------------------------

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
2024-05-29 à 09:17 - Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
2024-06-12 à 14:45 - Courriel

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
2024-06-13 à 10:55 - Courriel
Bordereau numérique

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
2024-06-14 à 09:50 - Courriel

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PICA Pipeline Inspection and Condition
Analysis Corporation
4909 - 75th Avenue Edmonton AB CAN
T6B2S3
www.picacorp.com

Non
diffusé

Edward Brain
Téléphone: 780-468-6800
Courriel: ebraim@russelltech.com

Transaction:
(20004844)
2024-06-17
13:46

62731 - 24-20510 Addenda #1
Devis
Téléchargement

20000631 - 24-20510 Addenda #2
Devis
Téléchargement

20000807 - 24-20510 Addenda #3
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20001036 - 24-20510 Addenda #4
Devis
Téléchargement

20001434 - 24-20510 Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 14:25 - Courriel

20001579 - 24-20510 Addenda #6
Devis
2024-06-18 à 09:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247090001- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247090001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements

Objet :

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et(contratLot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)



[Rapport_CEC_SMCE247090001.pdf](#)

Dossier # :1247090001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247090001

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247090001

Accorder 3 contrats à la firme Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes incluses (contrat Lot #1 : 2 879 261,44 \$ + contingences: 287 926,14 \$), (contrat Lot #2: 1 434 313,13 \$ + contingences: 143 431,31 \$ et (contrat Lot #3 : 2 132 786,25 \$ + contingences 213 278,63 \$) - Appel d'offres public 24-20510 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme pour chacun des lots)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lots 1 et 3

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ chacun et répondant à la condition suivante :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres pour chacun des lots

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements ont d'abord expliqué que la Ville compte 794 kilomètres (km) de conduites principales. De ce nombre, 154 km (19 %) sont en béton précontraint AWWA C-301 et celles-ci doivent être auscultées à tous les cinq à sept ans environ. Cette pratique permet d'intervenir au bon moment et

d'identifier les projets prioritaires à réaliser. Le présent contrat est divisé en trois lots, le premier prévoit l'auscultation électromagnétique de 33 km de conduites en mode hors service; le deuxième est pour l'auscultation de 12 km de conduites en service et le troisième consiste plutôt en de la surveillance en continu de 13,4 km de conduites en béton. Au terme du présent contrat et des précédents, 132 km de conduites auront été inspectés.

La Ville ne disposant pas des ressources à l'interne pour réaliser de tels travaux, un appel d'offres à deux enveloppes a été publié du 22 mai au 25 juin 2024. Durant cette période 6 addendas ont été publiés afin d'offrir des clarifications diverses, notamment sur le type de technologie selon la méthode d'inspection. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une offre pour le lot 1, deux pour le lot 2 et un pour le lot 3. Pour les lots 1 et 2, l'un des soumissionnaires a été déclaré non conforme administrativement et un autre n'a pas obtenu la note de passage intérimaire pour le lot 1. Donc, la firme Pure Technologies Ltd. s'est avérée être l'unique soumissionnaire conforme pour les trois lots. Le prix déposé pour le lot 1 présente un écart de (-2,12 %) avec l'estimation, de 4,04 % pour le lot 2 et de 13,44 % pour le lot 3.

Les invités ont rappelé que l'auscultation est une pratique essentielle puisqu'elle permet de prioriser les projets de réhabilitation, d'amoindrir les risques de bris, lesquels peuvent entraîner des inondations et la fermeture de rues; de réduire la quantité d'eau perdue et d'augmenter la fiabilité d'approvisionnement en eau. De plus, il est largement moins coûteux pour la Ville d'intervenir en amont que de réparer un bris en urgence. C'est pourquoi le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur le lot 3, pour la surveillance de conduites. Comme l'ont précisé les représentants, dans le cas de ce lot, des équipements sont installés sur la totalité ou une partie de la conduite, pendant un temps donné, pour faire de la surveillance en continu. Lorsqu'il y a une défaillance, comme des câbles qui se brisent, l'information est transmise en temps réel et une intervention est déclenchée, au besoin. Pourquoi ne pas faire une telle surveillance sur un plus grand nombre de conduites? ont questionné les commissaires. La principale contrainte est budgétaire, a affirmé le Service. Dans le cadre de ce contrat, la dépense concerne la location d'équipements, l'installation et l'opération. Il existe cependant d'autres coûts en ce qui a trait au système d'acquisition de données, pour lequel il faut non seulement un logiciel, mais aussi la connexion internet, des prises, des équipements de chauffage, etc. Le Service a donc identifié une quinzaine de kilomètres plus critiques, selon notamment leur localisation, pour effectuer une telle surveillance.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division

planification des investissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lots 1 et 3

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ chacun et répondant à la condition suivante :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres pour chacun des lots

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247090001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1247362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglacage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	14 219 436,55 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 247 843,69 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 286 972,32 \$

2. d'autoriser une dépense de 3 950 850,51 \$ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des

villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-12 09:09

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1247362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées et de sel traité pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération.

En septembre 2023, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19980, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant total estimé de 23 650 531,39 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2024, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 54,91 % pour le sel régulier et de 47,59 % pour le sel traité. En avril 2024, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2024-2025.

L'appel d'offres public 24-20538 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 15 mai au 18 juin 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 16 octobre 2024.

Nous avons émis un addenda visant à modifier le lieu de dépôt des soumissions.

Addenda	Date	Description	Impact sur le
---------	------	-------------	---------------

	d'émission		prix
1	29 mai 2024	Modification du lieu de dépôt des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 \$ + variation des quantités : 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 \$, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 \$ + variation des quantités : 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2024-2025, un potentiel d'approvisionnement de 164 350 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 16 350 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une

garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Preneurs du cahier des charges (5) :

- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée;
- Sel Frigon inc.;
- Selto distribution inc..

Soumissionnaires (4) :

- Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Sel Windsor Itée.;
- Selto distribution inc..

Des cinq preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionné. Le seul preneur qui n'a pas soumissionné n'a pas donné la raison de son désistement.

Pour le sel régulier, les deux adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée ont soumis un prix moyen respectivement de 92,97 \$ / tm et 94,97 \$ / tm pour un prix moyen pondéré total de 93,33 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 164 350 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 1,04 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 92,37 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 167 780 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée a soumis un prix moyen de 120,91 \$ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 16 350 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 3,58 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 116,73 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison.

Sel régulier (groupe A)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	17 568 023,63 \$	3 513 604,73 \$	21 081 628,36 \$ *
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	17 877 266,72 \$	3 575 453,34 \$	21 452 720,06 \$ *
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée	19 668 423,15 \$	3 933 684,63 \$	23 602 107,78 \$ *
Selto distribution inc.	22 551 407,48 \$	4 510 281,50 \$	27 061 688,98 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	18 781 882,54 \$	3 756 376,51 \$	22 538 259,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 456 630,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,46 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	371 091,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	1,76 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL, (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	2 286 972,32 \$	457 394,46 \$	2 744 366,78 \$ *
Selto distribution inc.	2 356 464,36 \$	471 292,87 \$	2 827 757,23 \$ *
Compass Minerals Canada Corp.	2 688 529,98 \$	537 706,00 \$	3 226 235,98 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	2 387 478,30 \$	477 495,66 \$	2 864 973,96 \$ *
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 120 607,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			- 4,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			83 390,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			3,04 %

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (164 350 tm pour le groupe A et 16 350 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurrent (Groupe A - 17 063 323,86 \$, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Participants	
Firmes	Sel régulier (Groupe A)	Sel traité (Groupe B)
Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville - Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Outremont - Ville-Marie	Ville de Baie d'Urfé - Ville de Beaconsfield - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Kirkland - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire
Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds-Roxboro - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Côte Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Mont-Royal - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount - Village de Senneville - Jardin botanique de Montréal - Société de Transport de Montréal	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 18 781 882,54 \$, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 387 478,30 \$, taxes incluses, pour la période hivernale 2024-2025 (soit environ sept mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l'agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal. L'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 16 mai 2024 de l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 12 367 416,00 \$ + 618 370,80 \$ (TPS) + 1 233 649,75 \$ (TVQ) = 14 219 436,55 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 843 887,31 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 17 063 323,86 \$, taxes incluses.

2. Groupe A (Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée): 2 824 826,00 \$ + 141 241,30 \$ (TPS) + 281 776,39 \$ (TVQ) = 3 247 843,69 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 649 568,74 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 3 897 412,43 \$, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée): 1 989 104,00 \$ + 99 455,20 \$ (TPS) + 198 413,12 \$ (TVQ) = 2 286 972,32 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 457 394,46 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 744 366,78 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois ententes-cadres est de :

17 181 346,00 \$ + 859 067,30 \$ (TPS) + 1 713 839,26 \$ (TVQ) = 19 754 252,56 \$

La somme des trois montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 950 850,51 \$, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 705 103,07 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 67,32%, l'agglomération à 30,68%, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,08 % et la STM à 1,92%.

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la

transition écologique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Également, il y a le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2024
Fin du contrat 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Lina PICHÉ
Chef de division

Le : 2024-08-07

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél : -
Approuvé le : 2024-08-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247362001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024 - 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	


Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20538
Numéro de référence: 1848464
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2024 - 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Organ...

Nombre par page

1

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CARGILL LIMITÉE 740 rue Notre-Dame Ouest BP# E-107, Suite # 1275 Montréal QC CAN H3C3X6	Non diffusé	Bertrand Tiap-Chong Téléphone: 5148408271 Courriel: bertrand.tiap-chong@cargill.com	0 2024-05-15 10:59	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:24 - Télécopieur

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 4505821218 Courriel: gaudet@compassminerals.com	0 2024-05-15 11:02	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Non diffusé	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: apizarro-contreras@windsorsalt.com	0 2024-05-15 11:54	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SEL FRIGON INC. 8255, Chemin Ste-Marguerite Trois-Rivières QC CAN G9B0M4	Non diffusé	Amilie Lefrançois Téléphone: 8198012780 Courriel: sel@groupefrigon.com	0 2024-05-28 10:12	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5	Non diffusé	Carole-Anne Tourigny Téléphone: 8192910171 Courriel: carole.anne@excavationtourigny.ca	0 2024-05-21 09:13	62747 - 24-20538 ADDENDA 01 Devis 2024-05-29 à 10:23 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Prix unitaire à la tonne métrique payé par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 24-20538

Saison 2024/2025

Groupe A - Sel régulier				Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)			
# Participant	Participants	Quantité	Compass Minerals Canada Corp.				
1	ANJOU	5 200	91,00 \$				
2	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	10 000	92,68 \$				
3	LACHINE	5 500	91,42 \$				
4	LASALLE	5 000	91,00 \$				
5	LE SUD OUEST	3 000	91,63 \$				
6	MERCIER HOHELAGA MAISONNEUVE	4 500	91,00 \$				
7	MONTREAL NORD	4 000	91,84 \$				
8	PIERREFONDS ROXBORO	5 000	97,30 \$				
9	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	91,00 \$				
10	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	91,00 \$				
11	SAINT LAURENT	13 000	94,36 \$				
12	SAINT LEONARD	5 000	91,00 \$				
13	VERDUN	4 500	92,26 \$				
14	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	8 200	91,00 \$				
15	Ville de Côte Saint-Luc	5 500	91,42 \$				
16	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	96,46 \$				
17	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	91,84 \$				
18	VILLE DE HAMPSTEAD	1 350	92,26 \$				
19	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	91,00 \$				
20	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	91,00 \$				
21	VILLE DE MONT ROYAL	3 800	94,78 \$				
22	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 400	100,24 \$				
23	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	91,84 \$				
24	Village de Senneville	350	94,78 \$				
25	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	91,00 \$				
26	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	82,47 \$				
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière				
1	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	4 000	94,78 \$				
2	LE PLATEAU MONT ROYAL	5 000	94,28 \$				
3	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 200	98,53 \$				
4	OUTREMONT	1 800	94,85 \$				
5	VILLE MARIE	18 000	93,63 \$				
Groupe B - Sel traité				Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)			
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière				
1	Ville de Baie d'Urfé	850	122,96 \$				
2	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	123,18 \$				
3	Ville de Côte Saint-Luc	1 500	117,24 \$				
4	VILLE DE KIRKLAND	2 800	122,94 \$				
5	VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	116,48 \$				
6	VILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	122,63 \$				

AO 24-20538
2024/2025

Groupe A - Sel régulier

Répartition des contrats		Compass Minerals Canada corp.			Cargill sel, Sécurité Routière		
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		140 000			100 000		
4 000	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	0	96,46 \$	- \$	4 000	94,78 \$	379 120,00 \$
5 200	ANJOU	5 200	91,00 \$	473 200,00 \$	-	92,16 \$	- \$
10 000	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	10 000	92,68 \$	926 800,00 \$	-	94,89 \$	- \$
5 500	LACHINE	5 500	91,42 \$	502 810,00 \$	-	95,69 \$	- \$
5 000	LASALLE	5 000	91,00 \$	455 000,00 \$	-	94,66 \$	- \$
5 000	LE PLATEAU MONT ROYAL	0	95,20 \$	- \$	5 000	94,28 \$	471 400,00 \$
3 000	LE SUD OUEST	3 000	91,63 \$	274 890,00 \$	-	94,81 \$	- \$
1 200	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	0	98,98 \$	- \$	1 200	98,53 \$	118 236,00 \$
4 500	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	4 500	91,00 \$	409 500,00 \$	-	93,16 \$	- \$
4 000	MONTREAL NORD	4 000	91,84 \$	367 360,00 \$	-	93,53 \$	- \$
1 800	OUTREMONT	0	96,04 \$	- \$	1 800	94,85 \$	170 730,00 \$
5 000	PIERREFONDS ROXBORO	5 000	97,30 \$	486 500,00 \$	-	97,79 \$	- \$
12 000	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	91,00 \$	1 092 000,00 \$	-	92,16 \$	- \$
10 000	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	91,00 \$	910 000,00 \$	-	94,66 \$	- \$
13 000	SAINT LAURENT	13 000	94,36 \$	1 226 680,00 \$	-	95,92 \$	- \$
5 000	SAINT LEONARD	5 000	91,00 \$	455 000,00 \$	-	92,16 \$	- \$
4 500	VERDUN	4 500	92,26 \$	415 170,00 \$	-	95,46 \$	- \$
18 000	VILLE MARIE	0	97,72 \$	- \$	18 000	93,63 \$	1 685 340,00 \$
8 200	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	8 200	91,00 \$	746 200,00 \$	-	94,66 \$	- \$
5 500	Ville de Côte Saint-Luc	5 500	91,42 \$	502 810,00 \$	-	97,86 \$	- \$
4 700	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	96,46 \$	453 362,00 \$	-	96,89 \$	- \$
4 500	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	91,84 \$	413 280,00 \$	-	97,53 \$	- \$
1 350	VILLE DE HAMPSTEAD	1 350	92,26 \$	124 551,00 \$	-	95,46 \$	- \$
2 400	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	91,00 \$	218 400,00 \$	-	91,16 \$	- \$
1 300	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	91,00 \$	118 300,00 \$	-	95,66 \$	- \$
3 800	VILLE DE MONT ROYAL	3 800	94,78 \$	360 164,00 \$	-	97,10 \$	- \$
1 400	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 400	100,24 \$	140 336,00 \$	-	100,55 \$	- \$
10 000	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	91,84 \$	918 400,00 \$	-	94,53 \$	- \$
350	Village de Senneville	350	94,78 \$	33 173,00 \$	-	96,77 \$	- \$
150	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	91,00 \$	13 650,00 \$	-	93,76 \$	- \$
4 000	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	82,47 \$	329 880,00 \$	-	89,00 \$	- \$
164 350	TOTAL	134 350		12 367 416,00 \$	30 000		2 824 826,00 \$
				TPS	618 370,80 \$	TPS	141 241,30 \$
				TVQ	1 233 649,75 \$	TVQ	281 776,39 \$
				Montant TTC	14 219 436,55 \$	Montant TTC	3 247 843,69 \$

Groupe B - Sel traité

Répartition des contrats		Cargill sel, Sécurité Routière			
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		16 350			
850	VILLE DE BAIE-D'URFÉ	850	122,96 \$	104 516,00 \$	
1 600	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	123,18 \$	197 088,00 \$	
1 500	Ville de Côte Saint-Luc	1 500	117,24 \$	175 860,00 \$	
2 800	VILLE DE KIRKLAND	2 800	122,94 \$	344 232,00 \$	
1 600	VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	116,48 \$	186 368,00 \$	
8 000	VILLE DE POINTE-CLAIREVILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	122,63 \$	981 040,00 \$	
Total		16 350		1 989 104,00 \$	
				TPS	99 455,20 \$
				TVQ	198 413,12 \$
				Montant TTC	2 286 972,32 \$

Dossier # : 1247362001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacement des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE247362001.pdf](#)

Dossier # :1247362001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 17 063 323,86 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 3 897 412,43 \$ et Groupe B : 2 744 366,78 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Groupe A

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition ont d'abord brossé le portrait du marché du sel de déglacage. Il existe sept pays grands producteurs de sel de déglacage et le Canada se trouve au quatrième rang. À l'échelle du pays, le marché est dominé par trois grands producteurs, lesquels sont les adjudicataires de nos appels d'offres depuis plusieurs années. Il existe également sept fournisseurs, dont un nouveau joueur qui figure cette

année parmi les soumissionnaires. Au Québec, on compte trois grands utilisateurs, qui achètent environ 80 % du sel de déglacage épandu dans la province, soit le ministère des Transports du Québec, l'Union des municipalités du Québec et le Regroupement Montréal (composé des 19 arrondissements, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal et des 14 villes liées de l'agglomération).

Un appel d'offres a été publié du 15 mai au 18 juin 2024. Il y a eu cinq preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Cette année encore, le Service a employé la même approche stratégique que les dernières années, c'est-à-dire de diviser le contrat en deux groupes, soit pour le sel régulier (groupe A) et le sel traité (groupe B), et d'octroyer par lot, selon le meilleur scénario pour l'ensemble du regroupement. De plus, la période de publication de l'appel d'offres s'est faite après celui de l'UMQ, ce qui permet au regroupement de profiter des quantités résiduelles du marché à un meilleur prix. Le Regroupement profite également de conditions avantageuses, il n'y a notamment pas de consommation minimum obligatoire, il existe une clause permettant de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités au bordereau de prix et il y a la possibilité de transfert de tonnages intercontrats.

Quant aux résultats, deux adjudicataires ont été retenus pour le sel régulier (groupe A) et un seul pour le sel traité (groupe B). Cependant, seul le contrat à Compass Minerals Canada Corp. (groupe A) se qualifie à la Commission, car la valeur s'élève à 19 M\$ et que l'adjudicataire en est à son sixième octroi consécutif. Cette année, le Regroupement Montréal a obtenu un prix moyen de 93,33 \$ par tonne métrique (tm), ce qui représente une hausse de 1,04 % pour le sel régulier et de 3,58 % pour le sel traité par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier. La stratégie employée par le Regroupement nous aurait encore été profitable puisque l'UMQ paye 106,71\$ / tm. Cette hausse modérée serait attribuable à différents facteurs, dont certains favoriseraient une hausse et d'autres une baisse. Dans les facteurs haussant les prix, on retrouve l'inflation, l'augmentation des frais de livraison et des coûts de transport ainsi que la grève à la voie maritime du Saint-Laurent. Pour ce qui est des facteurs encourageant une baisse, il y a notamment la faible consommation lors de la dernière saison hivernale et l'inventaire restant de sel entreposé depuis l'an dernier.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont rappelé que les quantités inscrites au bordereau de prix sont à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Il n'y a pas d'engagement budgétaire, les achats seront effectués au fur et à mesure, selon les besoins.

Durant la période de questions, les commissaires ont demandé des clarifications au sujet de la quantité estimée de sel régulier, qui s'élève à 164 350 tm, alors que le contrat avec Compass Mineral Canada Corp. se limite à 134 350 tm. Comment expliquez-vous cette différence? Le Service procède avec le scénario le plus économique et selon la capacité du fournisseur. Dans ce cas-ci, une partie du contrat pour le sel

régulier (groupe A) a été octroyé à Compass Mineral Canada Corp., selon sa capacité, et la balance a été offerte à Cargill sel, Sécurité Routière.

D'autre part, la Commission a voulu savoir si la Ville avait envisagé d'entreposer une certaine quantité de sel afin de se protéger contre une pénurie ou des urgences. Il faut d'abord savoir que la Ville n'a jamais dû faire face à une telle situation. Les responsables précisent que cette option a été sommairement évaluée et que ce ne serait pas rentable. Également, les contrats actuels protègent la Ville grâce à la clause stipulant qu'il est possible de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités au bordereau. Avez-vous songé à octroyer des contrats à plus long terme, puisque la tendance des prix est à la hausse? ont questionné les commissaires. En effet, le Service a réfléchi à cette possibilité, mais le marché n'est pas propice à des ententes de plus longue échéance. Il y a plusieurs facteurs qui influencent le prix et il n'existe pas d'indice capable de refléter les tendances. À travers les années, il y a de fortes fluctuations et certaines baisses significatives. Les invitées ont terminé en soulignant que l'UMQ en est venue à la même conclusion, après analyse et discussion.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Groupe A

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247362001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Emeres inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 84 mois, le contrat pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 170 036,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20303;
2. d'autoriser une dépense de 3 230 559,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence ;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Emeres inc. ;
4. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 25 170 036,11 \$.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-19 09:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des technologies de l'information est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) est un pilier essentiel dans l'optimisation des ressources pour les appels de service et le déploiement des intervenants d'urgence. Il assure une coordination précise des interventions sur l'île de Montréal. Actuellement, le SPVM utilise le système Peraton tandis que le SIM emploie le système Artemis, tous deux mis en place en 2004. Néanmoins, ces systèmes ne peuvent répondre aux nouvelles exigences du 911 de prochaine génération (911-PG).

Ces systèmes gèrent un volume considérable, traitant 1,7 million d'appels et coordonnant quelque 500 000 interventions de policiers et pompiers en 2023. Le SPVM compte plus de 5 840 policiers avec accès à une interface RAO mobile et 74 postes de répartition à la centrale d'appel, le SIM compte de 2 750 pompiers ayant accès à une RAO mobile et de 25 postes de répartition.

Suite à la décision 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), introduisant de nouveaux standards technologiques, et s'intègre au projet 72050 - 9-1-1 de prochaine génération (911-PG) du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) du Service des TI, la Ville doit remplacer ses systèmes par une solution unifiée, moderne et adaptable, répondant aux besoins spécifiques du SPVM et du SIM. Le projet consiste donc à remplacer progressivement les systèmes RAO actuels, en les alignant avec la nouvelle solution de traitement des appels, conformément aux normes du 911-PG.

Dans ce contexte, le Service des TI de la Ville a lancé l'appel d'offres public n° 23-20303 le 18 décembre 2023. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), sur la plateforme canadienne d'approvisionnement électronique MERX, ainsi que dans le journal Le Devoir.

Initialement, un délai de 11 semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. En réponse à plusieurs demandes de report, le délai a été prolongé de 11 semaines supplémentaires, portant ainsi la durée totale de préparation des offres à 22 semaines.

En raison de ces multiples reports, la période réelle d'appel d'offres s'est étendue sur 154 jours calendaires, soit jusqu'au 16 mai 2024.

En tout, 14 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

-	2023-12-18	Lancement de l'appel d'offres
Addenda No.	Date	Portée
1	2023-12-20	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
2	2023-12-21	Demande d'ordre administrative. Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
3	2024-01-11	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
4	2024-01-15	Précisions à la suite d'une question administrative
5	2024-01-25	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
6	2024-02-01	Report de la date d'ouverture au mardi 2 avril
7	2024-02-09	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux

		documents d'appel d'offres
8	2024-02-16	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
9	2024-03-12	Report de la date d'ouverture au mardi 30 avril Demande d'ordre administrative concernant les droits de propriété intellectuelle.
10	2024-03-21	Précisions à la suite de questions techniques et administratives Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
11	2024-04-11	Modifications mineures aux documents d'appel d'offres
12	2024-04-18	Report de la date d'ouverture au mardi 16 mai
13	2024-04-22	Précisions à la suite de questions techniques et administratives
14	2024-05-10	Rappel et mise en garde concernant les instructions et publication des toutes dernières versions des documents d'appel d'offres.

Le nombre d'addendas s'explique notamment par les raisons suivantes :

La multitude de questions soulevées par les soumissionnaires pour avoir plus de précisions qui portent sur divers aspects tels que le processus des appels d'offres, la compréhension des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité, ainsi que les clauses contractuelles.

La date de réception et d'ouverture des soumissions a été modifiée au cours du processus d'appel d'offres afin d'accorder un délai supplémentaire à tous les fournisseurs à la suite de la réception de nombreuses questions, nécessitant l'ajout d'addenda pour l'annoncer aux soumissionnaires.

Un dernier addenda avait été publié en guise de rappel et mise en garde concernant les instructions et publication des toutes dernières versions des documents d'appel d'offres.

La réception et l'ouverture des soumissions ont donc été effectuées le 16 mai 2024. La durée de la validité des soumissions est de 154 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 octobre 2024.

Le projet des Centres d'appels de sécurité publique 911-PG, incluant le sous-projet 72050.05 - 911 PG Remplacement RAOs, décrit dans le présent dossier décisionnel, est assujéti au Cadre de gouvernance. Il a obtenu l'autorisation du Conseil exécutif le 31 août 2022 pour passer à la phase d'exécution des sites transitoires. Le mandat d'exécution SMCE229025014 a été émis en conséquence.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Emeres inc., pour l'acquisition d'une

solution de répartition assistée par ordinateur (RAO) et son implémentation au centre d'urgence 911-PG du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0195 - 18 avril 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (DXC) pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 \$, taxes incluses.

DA232881001 - 7 novembre 2023 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public afin d'accorder un contrat pour l'acquisition et l'implantation d'une solution de répartition assistée par ordinateur.

CG23 0401 - 24 août 2023 - Accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 \$ CA, taxes incluses.

CG23 0459 - 21 juin 2023 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

CG23 0254 - 3 mai 2023 - Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada Inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune, pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses (contrat : 22 708 513,14 \$ + contingence : 3 406 276,97 \$) - Appel d'offres public 22-19626 (2 soum., 1 seul conforme)

CG23 0153 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 \$ US (3 046 993,93 \$ CA, taxes incluses) (contrat : 1 682 405,88 \$ US (2 650 054,24 \$ CA) + contingences : 252 000 \$ US (396 939,69 \$ CA))

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431,47 \$ taxes incluses, (contrat: 8 738 737,72 \$ + contingences 258 693,75 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 \$ à 49 292 145,06 \$, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 \$ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 \$ à 40 553 407,34 \$, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 \$ à 40 020 498,21 \$, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 \$ à 35 424 422,09 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'un système de répartition assistée par ordinateur pour plusieurs agences et juridictions.

Ce contrat a pour objectif d'assurer la compatibilité des systèmes et des modes opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec le nouveau service 911-PG. Le système de répartition permettra une gestion efficace et coordonnée des appels d'urgence entre ces deux services.

Le devis technique fut rédigé, basé sur les informations recueillies lors du processus de vigie du marché en adéquation avec les normes canadiennes de l'APCO ("Association of Public-Safety Communications Officials").

Le contrat inclut la fourniture et la mise en œuvre du logiciel de répartition, ainsi que les services d'intégration pour garantir l'interopérabilité avec les systèmes informatiques existants. Il comprend également des sessions de formation pour les utilisateurs, un soutien technique continu et des services de maintenance pour assurer le bon fonctionnement du système.

Dans le cadre de ce projet, le nouveau système de répartition facilitera une réponse rapide et coordonnée aux appels d'urgence, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle et la sécurité publique. Le projet est ambitieux et complexe, avec des défis liés au développement et à l'harmonisation des interfaces des systèmes actuels. De plus, le calendrier est serré avec une date butoir fixée au 2 mars 2025. Pour assurer la réussite du projet, une contingence de

15% est demandée afin de couvrir les imprévus.

Le contrat inclut également une garantie de soumission de 1 M\$ et une garantie d'exécution de 4 M\$. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect du calendrier ou des niveaux de service, notamment des interruptions ou des pertes de fonctionnalités.

Ce projet, en soutenant la mise en place du nouveau service 911-PG, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services d'urgence pour la Ville de Montréal, assurant une meilleure réactivité et une coordination efficace entre les différents intervenants.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure un fort intérêt du marché.

Sur un total de 17 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (12%) ont déposé des offres alors que quinze (88%) n'ont pas soumissionné. Parmi les 15 firmes qui n'ont pas soumissionné, cinq d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- N'est pas en mesure de fournir les produits ou les services demandés.
- N'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.
- Mentionne des préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres.
- Invoque des clauses de limitation contraignante, clause de responsabilité et disponibilité des conseillers.
- Des firmes n'ont pas de certification AMP.
- Invoque que les exigences de cet appel d'offres favorisent les fournisseurs actuels de la Ville.
- Une firme mentionne que le système de CAO actuel utilisé par le SPVM fournit à la Ville de Montréal une solution robuste et ne nécessite pas un système de remplacement.
- Parmi les preneurs du cahier des charges figurent deux organismes publics.
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation de la soumission a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 7 novembre 2023 (DA232881001).

L'évaluation des soumissions a été effectuée du 25 juin au 5 juillet 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information. À la suite de l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme techniquement.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Emeres Inc.	74,7 %	21 939 476,51 \$		21 939 476,51 \$
Dernière estimation réalisée		32 437 910,96 \$		32 437 910,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				(10 498 434,46)

<i>(L'adjudicataire – estimation)</i>	\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>	(32,36 %)

Le prix soumis par le soumissionnaire est inférieur de 32,36 % par rapport à la dernière estimation. Cet écart peut être expliqué par les raisons suivantes :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur une veille technologique réalisée auprès de quatre fournisseurs spécialisés dans le domaine, dont le soumissionnaire.
- Le soumissionnaire a fourni une estimation plus élevée lorsqu'il a été sollicité à l'occasion de cette même veille technologique.
- Le soumissionnaire a proposé un prix nettement plus bas sur la portion licences et logiciels, se distinguant ainsi avec une réduction globale de 32,36 % par rapport à la moyenne du marché.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2023 par sa résolution CE23 0591, la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) doit analyser tout contrat de plus de 20 M\$ et contrat de biens et services de plus de 4 M\$ avec un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel nous avons reçu une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres. Le dossier sera donc soumis à ladite Commission.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Emeres Inc. a obtenu son accréditation et cette dernière demeure valide. Numéro de client à l'AMP : 1100238859

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Emeres sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Emeres Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 25 170 036,11 \$ taxes incluses. Le tableau présentant la répartition est en pièce jointe.

L'évolution progressive des fonctionnalités de 911-PG par le CRTC au fil des années exige de prévoir une contingence de 15% pour la réalisation, en tenant compte des éléments suivants :

Plusieurs normes relatives au 9-1-1 PG sont encore en cours d'élaboration dans diverses tables de travail du CRTC. Ces normes pourraient subir des modifications en cours de contrat, nécessitant une adaptation de la part du fournisseur.

L'intégration de nombreuses interfaces entre le nouveau système et d'autres systèmes majeurs de la Ville (SÉRAM, RAO SIM, RAO SPVM, etc.) pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour ajuster le système de téléphonie en conséquence.

Le nombre de consoles nécessaires pour respecter les temps de réponse réglementaires pourrait augmenter avec le temps, en fonction de la popularité croissante des nouveaux moyens de communication tels que les textos en temps réel.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 14 724 420,08 \$, taxes incluses (213 445 358,15 \$ net de taxes) incluant la contingence, sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 72050.05 - 911 PG - Remplacement RAO (72050_03 911 PG Remplacement RAO), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et RCG15-039.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de la police de la Ville et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 10 043 203,53 \$, taxes incluses (9 170 783,48 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de police et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une fois la consolidation et la migration vers le nouveau système d'Emeres terminées pour les RAO du SIM (CG22 0679) et du SPVM (CG23 0153), il y aura une diminution globale des frais d'entretien logiciels qui est estimée à 2 000 000 \$ annuellement dès 2029.

Entente-cadre

Une dépense maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses (367 456,25 \$ net de taxes), pour des services professionnels et techniques sur demande nécessaires à l'intégration de la solution, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Propriété des licences

Clause 1.03 Licence (Contrat)

Sujet au respect des modalités du Contrat, l'ADJUDICATAIRE concède, par les présentes, au DONNEUR D'ORDRE, un droit non exclusif, perpétuel et irrévocable d'utiliser la Solution ainsi que tout Logiciel incorporé à la Solution, cette dernière acceptant de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 24 mois. Si requis, la Ville exercera les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SPVM de continuer à utiliser le système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies du 911-PG et ainsi assurer la sécurité des policiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 19 août 2024
Brigitte GRANDMAISON, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Nicolas HARBEC

Le : 2024-08-07

Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-951-7831

Télécop. :

Tél : 438-881-5463

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456

Approuvé le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242881004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information - Division des services d'urgence*

Projet : 72050.05 - 911 PG Remplacement RAOs



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables - Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens; - Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENT
TOUJOURS
SANS FAVORISME

Le 18 janvier 2022

EMERES INC.
AVS MONSIEUR ALBERT ISRAEL
8000, BOUL DÉCARIE
APP. 420
MONTRÉAL (QC) H4P 2S4

N° de décision : 2022-DAMP-0030

N° de client : 1100238859

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.....

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous SYSTÈMES EMERES, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. EMERES INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 17 janvier 2026, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Répartition des coûts - BF et PDI (taxes incluses)

Description	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
1.1 à 1.4 - Acquisition de licences - PDI	1 769 970,68 \$		2 654 956,02 \$	3 539 941,36 \$	884 985,34 \$				8 849 853,40 \$
2.1 à 2.18 - Interfaces - PDI		235 928,70 \$	471 857,40 \$	78 642,90 \$					786 429,00 \$
3.1 à 3.7 - Intégration et implémentation - PDI	612 816,75 \$		919 225,13 \$	1 225 633,50 \$	306 408,38 \$				3 064 083,75 \$
4.1 et 4.2 Formation des formateurs et des super-utilisateurs - PDI			51 738,82 \$	51 738,58 \$					103 477,40 \$
Sous-Total PDI	2 382 787,43 \$	235 928,70 \$	4 097 777,36 \$	4 895 956,34 \$	1 191 393,72 \$	- \$	- \$	- \$	12 803 843,55 \$
Contingence (PDI) 15%	357 418,11 \$	35 389,31 \$	614 666,60 \$	734 393,45 \$	178 709,06 \$	- \$	- \$	- \$	1 920 576,53 \$
Total PDI	2 740 205,54 \$	271 318,01 \$	4 712 443,96 \$	5 630 349,79 \$	1 370 102,78 \$	- \$	- \$	- \$	14 724 420,08 \$
4.3 - Formation des spécialistes TI - BF			17 246,25 \$						17 246,25 \$
5.1 à 5.5 - Entretien et soutien technique - BF (du 1er jan. au 31 déc. de chaque année)				1 577 371,92 \$	1 656 240,17 \$	1 739 052,06 \$	1 826 005,36 \$	1 917 304,70 \$	8 715 974,21 \$
Sous-Total BF	- \$	- \$	17 246,25 \$	1 577 371,92 \$	1 656 240,17 \$	1 739 052,06 \$	1 826 005,36 \$	1 917 304,70 \$	8 733 220,46 \$
Contingence (BF) 15%	- \$	- \$	2 586,94 \$	236 605,79 \$	248 436,03 \$	260 857,81 \$	273 900,80 \$	287 595,71 \$	1 309 983,07 \$
Total BF	- \$	- \$	19 833,19 \$	1 813 977,71 \$	1 904 676,20 \$	1 999 909,87 \$	2 099 906,16 \$	2 204 900,41 \$	10 043 203,53 \$
Total contrat incluant contingences PDI et BF	2 740 205,54 \$	271 318,01 \$	4 732 277,15 \$	7 444 327,50 \$	3 274 778,98 \$	1 999 909,87 \$	2 099 906,16 \$	2 204 900,41 \$	24 767 623,61 \$

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20303 PV.pdf



23-20303_DetCah.pdf



23-20303_Intervention.pdf



23-20303_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Elie BOUSTANI
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Emeres Inc.	21939476,51	<input checked="" type="checkbox"/>	na

Information additionnelle

Parmi les dix-sept (17) preneurs de cahier de charges, deux (2) organismes public ont commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour cet appel d'offres nous indique les raisons de désistements suivantes:

- 1- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).
- 2- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.
- 3- Préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres.
- 4- Clause de limitation contraignante, clause de responsabilité et disponibilité des conseillers.
- 5- Une firme confirme ne pas avoir de certification AMP.
- 6- Les exigences de cet appel d'offres favorisent les fournisseurs actuels de la Ville.
- 7- Une firme mentionne que le système CAO actuel utilisé par le SPVM fournit à la Ville une solution robuste et ne nécessite pas un système de remplacement.

Les dix (10) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

16 - 8 - 2024

23-20303 - Acquisition et implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 15-07-2024
Emeres Inc	74,7	21 939 476,51 \$	0,03	1	Heure	13h00
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 23-20303
Numéro de référence: 1790242
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Acquisition et implémentation d'un système de répartition assistée par ordinateur pour les centres d'urgence de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats

Résultats 1 à 17

Trier par

Nombre par page

FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec QC CAN G2K0B8 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	Anne-Marie Deschênes Téléphone: 4188405100 Courriel: bos.qc@fujitsu.com	0 2023-12-19 14:17	39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23-20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda_04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23-20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis

2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions

Devis

2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses

Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2

Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses

Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 5147020556 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	0 2023-12-18 12:37	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis

2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

INETUM SOFTWARE 130, avenue Archimède AIX-EN-PROVENCE FR 13090	Publique	Katia PLACENTI Téléphone: 33442393994 Courriel: sis-alertes.ao@inetum.com	0 2024-02-12 10:40	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis Aucun

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
Aucun

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
Aucun

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
Aucun

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
Aucun

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
Aucun

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
Aucun

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
Aucun

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
Aucun

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

 51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

 51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

 65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Marie-Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2023-12-18 12:35	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis
--	----------------	---	--------------------------	---

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement
40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement
40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement
40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au titre_questions Devis 2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement
47831 - 23-20303_Addenda_09_Report Questions réponses Devis 2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement
48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2 Devis 2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement
48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Peraton International LLC 11611 Boston Ivy Lane Knoxville, TN 37932 Knoxville TN USA 37932	Non diffusé	Cindy Williams Téléphone: 8657127826 Courriel: cynthia.williams@peraton.com	0 2024-01-30 11:44	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis Aucun
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis Aucun
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun
				40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun
				40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun
				40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun
				40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun
				47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-

20303_Addenda_08_Questions_réponses

Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

20303_ADDENDA_11_Questions_réponses

172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

<p>Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec QC CAN G1N3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca</p>	<p>Donneur Entrée principale d'ouvrage</p>	<p>Geneviève Cyr Téléphone: 4186416411 Courriel: genevieve.cyr@ville.quebec.qc.ca</p>	<p>0 2024-01-22 12:19</p>	<p>40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis Aucun</p>
				<p>40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun</p>
				<p>40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun</p>
				<p>40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun</p>
				<p>40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun</p>
<p>NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal QC CAN H3B2N2 http://www.novipro.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Cynthia Corbeil Téléphone: 5147445353 Courriel: ao@novipro.com</p>	<p>0 2023-12-18 12:00</p>	<p>39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement</p>
				<p>39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement</p>

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:13 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171
Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

SOLUTIONS EMERGENSYS INC. 400 Boul. Jean-Lesage Bureau 120 Québec QC CAN G1K8W1 http://www.emergensys.net/fr/	Non diffusé	Patrick Marc Téléphone: 5149474818 Courriel: patrick.marc@emergensys.net	0 2023-12-18 13:36	39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis
--	-------------	--	--------------------------	---

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date
Devis
2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

<p>Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5</p>	<p>Donneur Sharon Lopez Téléphone: 4509786888 Courriel: s.lopez@ville.laval.qc.ca</p>	<p>0 2024-04-11 08:15</p>	<p>39234 - 23-20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun</p>
			<p>39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis Aucun</p>
			<p>39679 - 23-20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis Aucun</p>
			<p>40117 - 23-20303_Addenda_04_Question_réponse Devis Aucun</p>
			<p>40222 - 23-20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis Aucun</p>
			<p>40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis Aucun</p>
			<p>40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis Aucun</p>
			<p>40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis Aucun</p>
			<p>40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun</p>
			<p>40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au titre_questions Devis Aucun</p>
			<p>47831 - 23-20303_Addenda_09_Report Questions réponses Devis</p>

Aucun

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
Aucun

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
Aucun
Devis
Aucun

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
Aucun

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
Aucun
Devis
Aucun

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
Aucun

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	0 2024-01-08 10:12	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions

Devis	
Aucun	

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx)	
Devis	
Aucun	

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx)	
Devis	
Aucun	

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx)	
Devis	
Aucun	

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions	
Devis	
Aucun	

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report	
Questions réponses	
Devis	
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement	

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2	
Devis	
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement	

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3 Bordereau numérique	
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement	
Devis	
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement	

48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses	
Devis	
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement	

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique	
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement	
Devis	
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement	

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4	
Devis	
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement	

56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts	

Devis 2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement
57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses Devis 2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement
57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report Question réponse Devis 2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement
65892 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65893 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la soumission_V2 Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau de prix V.2 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel Devis 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Messagerie
EMERES INC. 8000 boulevard Decarie 420 Montréal QC CAN H4P2S4
Non diffusé
Albert Israel Téléphone: 5149160423 Courriel: albert.israel@emeres.com
0 2023-12-18 14:17
39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis

2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis

2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis

2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)

Devis

2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions

Devis

2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses

Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2

Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA_10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Caravan Logistics Inc 2284 Wyecroft Road Oakville ON CAN L6L6M1	Non diffusé	Denis Iwaniura Téléphone: 9053385885 Courriel: denisi@caravanlogistics.ca	0 2023-12-20 09:00	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

 51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:41 - Téléchargement

 51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-

20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:54 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda

13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report

Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda

14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto ON CAN M5J0A1 http://aws.amazon.com/canada	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	0 2024-01-05 10:54	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis
--	----------------	--	--------------------------	---

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de
date
Devis
2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement

39679 - 23-
20303_Addenda_05_Questions_réponses
Devis
2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement

40117 - 23-20303_Addenda
04_Question_réponse
Devis
2024-01-15 à 09:00 - Téléchargement

40222 - 23-
20303_Addenda_03_Questions_réponses
Devis
2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions
Devis
Aucun

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
Aucun

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
Aucun

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
Aucun

40492 - 23-20303_Addenda_01_Précision au
titre_questions
Devis
Aucun

47831 - 23-20303_Addenda_09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda_08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3

Bordereau numérique 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement Devis 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses Devis 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement
51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement Devis 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4 Devis 2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement
56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts Devis 2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement
57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses Devis 2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement
57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report Question réponse Devis 2024-04-18 à 11:16 - Téléchargement
65892 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65893 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la soumission_V2 Devis 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau de prix V.2 Bordereau numérique 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement Devis 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel Devis

2024-05-10 à 14:48 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3- 201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2023-12-18 14:51	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement
				40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement
				40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis 2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement
				47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis

2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis

2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

Devis

2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis

2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171

Bordereau numérique

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

Devis

2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4

Devis

2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts

Devis

2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses

Devis

2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse

Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

Intergraph Canada ULC Intergraph Canada Ltd dba Hexagon Safety & Infrastructure 10921 - 14 Street NE Calgary AB CAN T3K2L5 http://www.hexagonsafetyinfrastructure.com/	Non diffusé	Sylvie Lavinkas Téléphone: 6132918852 Courriel: sylvie.lavinkas@hexagon.com	0 2023-12-18 17:30	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement
				40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 - Démonstration de la solution scénarios (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 - Particularités de la solution (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement
				40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis 2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:44 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:32 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis

2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2

Devis

2024-05-10 à 14:51 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2

Bordereau numérique

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel

Devis

2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

ESIT Canada Enterprise Services Co. (a DXC
Technology Company)
1855 Minnesota Court Mississauga ON CAN
L5N1K7

Non
diffusé

Sara Tetterer
Téléphone: 2897856444
Courriel: sara.tetterer@dxc.com

0
2024-02-02
16:28

39234 - 23-
20303_Addenda_07_Questions_réponses &
Annexe 2_Cahier de réponses aux
exigences_V.2

Devis

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement

39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de
date

Devis

Aucun

39679 - 23-

20303_Addenda_05_Questions_réponses

Devis

Aucun

40117 - 23-20303_Addenda

04_Question_réponse

Devis

Aucun

40222 - 23-

20303_Addenda_03_Questions_réponses

Devis

Aucun

40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions

Devis

Aucun

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -

Démonstration de la solution scénarios

(.docx)

Devis

Aucun

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -

Particularités de la solution (.docx)

Devis Aucun
40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille d'évaluation de la soumission (.docx) Devis Aucun
40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au titre_questions Devis Aucun
47831 - 23-20303_Addenda 09_Report Questions réponses Devis 2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement
48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille d'évaluation de la soumission_V.2 Devis 2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement
48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.3 Bordereau numérique 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement Devis 2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
48917 - 23- 20303_Addenda_08_Questions_réponses Devis 2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement
51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions & réponses 135 à 171 Bordereau numérique 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement Devis 2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 - Cahier de réponses aux exigences_V.4 Devis 2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement
56388 - 23- 20303_ADDENDA_11_Questions_réponses 172 à 177_Modifications_ajouts Devis 2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement
57304 - 23-20303_Addenda 13_Questions_réponses Devis 2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement
57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report Question réponse Devis

2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
 14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
 réponses aux exigences_V.4
 Bordereau numérique
 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
 Devis
 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
 14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
 soumission_V2
 Devis
 2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
 de prix V.2
 Bordereau numérique
 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
 Devis
 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
 Devis
 2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

CLEVER DEVICES LTD. 300 Crossways Park Drive Woodbury NY USA 11797 www.cleverdevices.com	Non diffusé	Kevin Brown Téléphone: 5164038323 Courriel: kbrown@cleverdevices.com	0 2023-12-19 09:09	39234 - 23- 20303_Addenda_07_Questions_réponses & Annexe 2_Cahier de réponses aux exigences_V.2 Devis 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-02-09 à 12:37 - Téléchargement
				39523 - 23-20303_Addenda_06_Report de date Devis 2024-02-01 à 09:24 - Téléchargement
				39679 - 23- 20303_Addenda_05_Questions_réponses Devis 2024-01-26 à 15:24 - Téléchargement
				40117 - 23-20303_Addenda 04_Question_réponse Devis 2024-01-15 à 09:01 - Téléchargement
				40222 - 23- 20303_Addenda_03_Questions_réponses Devis 2024-01-11 à 09:57 - Téléchargement
				40449 - 23-20303_Addenda_02_Questions Devis 2023-12-21 à 13:22 - Téléchargement

40450 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 3 -
Démonstration de la solution scénarios
(.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40451 - 23-20303_Addenda_02_Annexe 4 -
Particularités de la solution (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:24 - Téléchargement

40452 - 23-20303_Addenda_02_Grille
d'évaluation de la soumission (.docx)
Devis
2023-12-21 à 13:25 - Téléchargement

40492 - 23-20303_Addenda 01_Précision au
titre_questions
Devis
2023-12-20 à 14:43 - Téléchargement

47831 - 23-20303_Addenda 09_Report
Questions réponses
Devis
2024-03-12 à 08:14 - Téléchargement

48905 - 23-20303_Addenda 08_Grille
d'évaluation de la soumission_V.2
Devis
2024-02-16 à 13:31 - Téléchargement

48916 - 23-20303_Addenda_08_Annexe
2_Cahier de réponses aux exigences_V.3
Bordereau numérique
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement
Devis
2024-02-16 à 13:27 - Téléchargement

48917 - 23-
20303_Addenda_08_Questions_réponses
Devis
2024-02-16 à 13:21 - Téléchargement

51578 - 23-20303_ADDENDA 10_questions
& réponses 135 à 171
Bordereau numérique
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement
Devis
2024-03-22 à 10:42 - Téléchargement

51581 - 23-20303_ADDENDA_10_Annexe 2 -
Cahier de réponses aux exigences_V.4
Devis
2024-03-22 à 10:47 - Téléchargement

56388 - 23-
20303_ADDENDA_11_Questions_réponses
172 à 177_Modifications_ajouts
Devis
2024-04-11 à 08:55 - Téléchargement

57304 - 23-20303_Addenda
13_Questions_réponses
Devis
2024-04-22 à 10:23 - Téléchargement

57443 - 23-20303_ADDENDA_12_Report
Question réponse
Devis
2024-04-18 à 11:17 - Téléchargement

65892 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_10_Annexe 2- Cahier de
réponses aux exigences_V.4
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:50 - Téléchargement

65893 - 23-20303_Addenda
14_réf_ADD_08_Grille d'évaluation de la
soumission_V2
Devis
2024-05-10 à 14:51 - Téléchargement

65894 - 23-20303_Addenda 14_Bordereau
de prix V.2
Bordereau numérique
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

65897 - 23-20303_Addenda 14_Q_R_Rappel
Devis
2024-05-10 à 14:49 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1242881004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1242881004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).



[Rapport_CEC_SMCE242881004.pdf](#)

Dossier # :1242881004

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE242881004

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE242881004

Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 \$, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 \$ + contingence (15%) : 3 230 559,60 \$) - Appel d'offres public 23-20303 – (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique ont d'abord rappelé que la Ville doit, d'ici mars 2025, se conformer à la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), publiée en 2017, et faire la transition vers le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG). Cette modernisation prévoit l'intégration de nouvelles fonctionnalités comme la possibilité de signaler une urgence par texto en temps réel, de transmettre des photos et des vidéos

ainsi que d'offrir une géolocalisation plus précise. Pour ce faire, la Ville doit procéder au changement de l'ensemble de ses systèmes. Les travaux d'intégration du nouveau système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ont été divisés en deux phases pour réduire les risques opérationnels. La première phase prévoit le remplacement, en mars 2025, du système de prise d'appel et d'enregistrement (voix seulement). La seconde phase prévoit le déploiement progressif de la solution RAO unifiée aux systèmes de répartition du SPVM et du SIM, qui sont actuellement distincts, pour assurer une compatibilité aux standards 9-1-1 PG et des diverses phases d'évolutions technologiques prévues par le CRTC.

Pour effectuer ce vaste changement, la Ville souhaite faire l'acquisition d'une solution clé en main. Ainsi, un appel d'offres a été publié du 18 décembre 2023 au 16 mai 2024, pour 22 semaines. Durant cette période 14 addendas ont été publiés afin notamment d'offrir des précisions administratives et contractuelles en lien avec des clauses standards utilisées par la Ville, sur la propriété intellectuelle et les modalités de paiement. Cela a mené à des modifications mineures aux documents d'appel d'offres et à trois reports de la date d'ouverture des soumissions. Le dernier addenda a quant à lui servi à rappeler aux soumissionnaires les différentes règles et les instructions afin de s'assurer d'avoir des documents conformes. Il y a eu 17 preneurs du cahier des charges, mais seulement deux d'entre eux ont déposé une soumission. Parmi les raisons invoquées pour justifier leur désistement, les firmes ont affirmé ne pas être en mesure de fournir les produits et services ou de respecter les délais de livraison; ont mentionné des préoccupations légales et contractuelles en lien avec les termes et conditions de l'appel d'offres, par exemple les firmes veulent que la Ville accepte leur contrat; ont indiqué ne pas avoir la certification de l'Autorité des marchés publics (AMP) et ont stipulé des clauses de limitation contraignantes et des exigences qui favoriseraient les fournisseurs actuels de la Ville. Le Service a fait une analyse du domaine d'activité des preneurs de cahier et a constaté que six firmes sont identifiées comme étant des manufacturiers de systèmes de répartition, parmi lesquels trois ne sont pas détentrices de l'autorisation de l'AMP, ce qui signifie que le potentiel de soumissionnaires était de trois.

L'évaluation des soumissions a révélé qu'elles étaient toutes deux conformes d'un point de vue administratif, mais l'une d'elles n'a pas obtenu le pointage intérimaire à la suite de l'évaluation qualitative. Comme l'ont précisé les personnes-ressources, le contrat contient certaines particularités. Il s'étend sur une longue période, car ce genre de changement majeur ne s'effectue pas régulièrement. Il est de sept ans avec deux options de prolongation de deux ans. Également, le contrat prévoit que le fournisseur devra évoluer à travers le temps pour s'adapter aux normes du 9-1-1PG, qui sont en cours d'élaboration par le CRTC. Le seul soumissionnaire conforme, la firme Emeres inc., a déposé une offre dont le prix présente un écart de (- 32,36 %) avec l'estimation. Pour justifier cet écart, les invités ont expliqué qu'il était difficile d'avoir une idée juste des prix du marché en raison de l'ampleur du projet de la Ville. De plus, il est possible que nous ayons obtenu un prix concurrentiel, car le siège social du fournisseur est basé à

Montréal et qu'il souhaitait mettre la main sur ce contrat. Également, l'estimation prévoyait des coûts plus élevés pour les licences des logicielles ainsi que des travaux plus importants en matière d'intégration à l'environnement de la Ville.

Pour conclure le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur certaines raisons de désistement données, dont la certification de l'AMP, les préoccupations contractuelles et la perception que l'appel d'offres favoriserait les fournisseurs actuels de la Ville. D'abord concernant l'AMP, les responsables ont dit avoir fait une vigie, au courant de l'année 2022, durant laquelle tous les manufacturiers connus de système de répartition en Amérique du Nord ont été contactés et rencontrés. Ce processus a notamment été l'occasion d'éduquer le marché et de passer à travers les clauses obligatoires, dont la nécessité d'avoir l'autorisation de l'AMP. Les firmes intéressées avaient amplement le temps d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir leur certificat. Par ailleurs, le Service n'a pas reçu de demandes de prolongation à cet égard durant la publication de l'appel d'offres. Pour ce qui est des préoccupations légales, il faut comprendre que la Ville a des clauses standards qui la protègent. Par exemple, dans le cas des clauses sur les droits d'auteur, certaines firmes refusent d'y adhérer, car elles sont à leur avis contraignantes dans le temps. Toutefois, lorsque la ville achète un système, elle doit avoir la garantie de pouvoir l'opérer convenablement à ses besoins durant une période donnée. Quant à l'affirmation voulant que l'appel d'offres favorise les fournisseurs actuels, le Service présume que cela concerne les interfaces demandées dans l'appel d'offres et les modalités d'utilisation du système, qui stipulent que la Ville a accès à ses données et qu'elle en demeure le maître d'œuvre. Les fournisseurs actuels offrent un système dit « ouvert » et ce n'est pas le modèle d'affaires privilégiées de tous. En effet, certains réclament des montants supplémentaires pour mettre à la disposition de leurs clients les données recueillies du système.

Avec ce contrat, la Ville s'apprête à vivre un changement majeur et les attentes sont élevées. La Commission a donc questionné les représentants sur la capacité du fournisseur d'offrir un service à la hauteur des attentes de la Ville, à opérer ce changement et à se conformer à long terme aux exigences du CRTC. Il s'agit d'une solution clé en main, ce qui signifie que la Ville se procure le logiciel, incluant l'installation, la configuration et le maintien. La conception de l'appel d'offres a notamment été basée sur les normes canadiennes de l'*Association of Public-Safety Communications Officials (APCO)*. Les commissaires ont aussi obtenu des précisions au sujet des pénalités prévues au contrat. La Ville peut imposer une pénalité de 100 000\$ annuellement à l'égard des exigences entourant les niveaux de service et des pénalités de retard de 20 000 \$ par semaine pour retard sur l'échéancier, qui sera approuvé et déposé lors de l'octroi du contrat.

D'autre part, les commissaires ont voulu savoir ce qu'il adviendrait si la firme faisait faillite, qu'elle était vendue ou qu'elle s'incorporait à une autre. En réponse, les responsables ont expliqué que le contrat prévoit des protections pour ce genre de situation. Si le fournisseur souhaite vendre ou transférer le contrat, il doit d'abord obtenir l'autorisation de la Ville. Il s'agit d'un bon exemple de clauses standards dans les contrats de la Ville, qui ont été longuement travaillés avec le Service des affaires juridiques et qui justifient que la Ville procède avec ses propres contrats.

Enfin, durant la présentation, les invités ont souligné que la Ville allait faire des gains monétaires importants en remplaçant ses systèmes par une solution unifiée pour le SIM et le SPVM. Les membres ont demandé que cette information soit ajoutée au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE242881004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et la prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - (lot2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **24-20540** :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1: Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	3 489 789,04 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 : Prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	688 746,24 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-19 09:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1249859001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Ces mandats s'inscrivent dans le cadre des projets globaux de la direction Gestion du territoire de la Ville, visant à répondre aux besoins de tous les services et arrondissements. Son objectif principal est d'assister les diverses parties prenantes dans la création et la mise en place de solutions pour la gestion et la diffusion de données spatiales, incluant les demandes de modification réglementaire, la gestion des métadonnées spatiales et l'intégration de données entre systèmes.

L'entente de développement, l'intégration et la configuration des systèmes d'informations géographiques conclue en janvier 2022 a permis d'offrir un ensemble de solutions intégrées et mises à jour pour répondre au besoin de la Ville, notamment la maîtrise de la modélisation et de la schématisation des objets géographiques ainsi qu'une précision accrue dans la localisation et d'établir des cartographies rapides, disposer les objets dans un système géoréférencé et convertir les objets graphiques d'un système à un autre.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 24-20540, en date du 22 mai 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 47 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2024.

Au total, sept addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2024-05-29	Distribution de la politique de gestion contractuelle
2	2024-06-03	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2024-06-12	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2024-06-13	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2024-06-18	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2024-06-25	Précisions suite à des questions techniques et administrative
7	2024-06-27	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives

Le nombre d'addenda s'explique par les demandes de report de date d'ouverture, et aussi la participation de nouveaux fournisseurs qui ne semblent pas familiers avec le processus d'appels d'offres, en effet plusieurs questions reçues sont relatives au processus, compréhension du modèle d'affaires et aux clauses contractuelles.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 9 juillet 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 5 janvier 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;

CG22 0063 – 27 janvier 2022- Conclure deux ententes-cadres avec CIMA + S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soum.) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soum., 1 seul conforme), pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 21-18997

CG19 0308 - 20 juin 2019 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. ltée (LOT 1) au montant de 527 735,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 \$, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots de prestations de services spécialisés en développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) et prestation de service de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG).

Ces ententes de prestation de services permettront au Service des TI de réaliser les différents projets prévus au PDI 2023-2032 et de répondre aux autres besoins potentiels de la Ville. Plus précisément, les principaux projets suivants :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	70191-Infrastructure des usines eau 74840- Gestion de parcours 74926- AGIR plus 69205-Modernisation de la plateforme géomatique
Lot 2 - Prestation de service de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	71550-Système de gestion des actifs municipaux (Maximo) 69205-Modernisation de la plateforme géomatique

L'ensemble des prestations de services inclut des mandats nécessitant les compétences, les connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- Gestion de projet ;
- Analyse d'affaires ;
- Conception d'applications ;
- Implantation de solutions ;
- Déploiement de solutions.

JUSTIFICATION

Sur un total de 27 preneurs du cahier des charges, six preneurs (22%) ont déposé des offres alors que 21 firmes (78%) n'ont pas soumissionné. De ces 21 firmes, 4 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme affirme qu'elle ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications non rencontrées);
- Une firme stipule que l'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes ;
- Une firme affirme qu'elle n'a pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à l'appel d'offres ;
- Une firme confirme la non-disponibilité de ses conseillers;
- Parmi les preneurs du cahier des charges figure un organisme public;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Les résultats de cette évaluation sont comme suit :

LOT 1 - La prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)

Sur un total de quatre soumissionnaires, deux d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Les propositions des deux soumissionnaires se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,8	0,24	3 489 789,04 \$		3489 789,04 \$
Fujitsu conseil Canada inc.	72,4	0,14	5 330 984,06 \$		5 330 984,06 \$
Dernière estimation réalisée			2 543 826,70 \$		2 543 826,70 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					945 962,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					37,18 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					1 841 195,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					52,75 %

L'écart de 37,18 % entre l'adjudicataire et la dernière estimation est dû au fait que la Ville a basé son estimation sur une entente-cadre similaire, mais plus généraliste, conclue en 2023

à un taux plus bas.

Étant donné que les services professionnels demandés dans ce lot sont relativement plus spécialisés dans la géomatique, et que le contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans ce domaine semble se prolonger, le taux horaire est plus élevé qu'anticipé.

L'écart de 52,75 % entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est attribué à une différence de stratégie commerciale entre les deux firmes.

LOT 2 - Le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)

Sur un total de cinq soumissionnaires, quatre d'entre eux ont été conformes d'un point de vue administratif. Les propositions des quatre firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	80,0	1,18	688 746,24 \$		688 746,24 \$
Fujitsu conseil Canada inc.	76,4	0,84	922 274,26 \$		922 274,26 \$
Stantec	72,5	0,80	923 972,21 \$		923 972,21 \$
CIMA+	72,0	0,74	980 506,80 \$		980 506,80 \$
Dernière estimation réalisée			625 730,74 \$		625 730,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					63 015,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					10 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					233 528,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					33,90 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 10% au prix de la dernière estimation. La Ville a basé son estimation du tarif horaire à partir d'une entente-cadre conclue en 2022. Pour le présent lot 2, le tarif horaire est passé d'une moyenne de 87,25 \$/h à 96 \$/h, soit une augmentation de 10%.

On constate de plus un écart de 33.90% entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que l'offre du plus bas soumissionnaire est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Selon le règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant pour le lot 1 :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'autorité des marchés financiers (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023, cette dernière demeure valide pour une durée de deux ans.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ce contrat permettra :

- De soutenir efficacement les projets de la Direction gestion du territoire du Service des TI dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes ;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique aux citoyens ainsi qu'une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes

- d'accessibilité universelle ;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal à tout moment sur diverses plateformes ;
- De moderniser et d'entretenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et
geomatique

Tél : 514-868-0776

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :

Approuvé le : 2024-08-16

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2024-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249859001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Objet : Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses .

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12: *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes division / directions*

#17: *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> € Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 € Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 € Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales € Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X
---	--	--	---

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
☒ Respect et protection des droits humains			X
☒ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
☒ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. Accessibilité universelle			
☒ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel






Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
24-20540 Intervention_Lot 1.pdf 24-20540 Intervention_Lot 2.pdf 24-20540 PV.pdf
 -  
24-20540_DetCah.pdf 24-20540_Résultat Global_Lot 1.pdf
 - 
24-20540_Résultat Global_Lot 2.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Alithya Canda Inc	Technique (CS): pointage intermédiaire total inférieur à 70%, soit de 68,1%.
CIMA + s.e.n.c.	Technique (CS): pointage intermédiaire total inférieur à 70%, soit de 57,9%.

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3 489 789,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	5 330 984,06 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Parmi les vingt-sept (27) preneurs de cahier de charges, un (1) organisme public a commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour le Lot 1 nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- La disponibilité de nos conseillers.

2- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

3- L'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes.

4- Nous n'avons pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à votre appel d'offres.

Les dix-huit (18) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

31

- 7

- 2024

24-20540 - Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 22-07-2024
Alithya Inc.	68,1			Non conforme	Heure	9 h 00
CGI inc.	82,8	3 489 789,04 \$	0,24	1	Lieu	Via Teams
CIMA+	57,9			Non conforme		
Fujitsu Conseil Canada Inc.	72,4	5 330 984,06 \$	0,14	2		Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	688 746,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
FUJITSU CONSEIL CANADA INC	922 274,26 \$	<input type="checkbox"/>	2
STANTEC	923 972,21 \$	<input type="checkbox"/>	2
CIMA + s.e.n.c.	980 506,80 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Parmi les vingt-sept (27) preneurs de cahier de charges, un (1) organisme public a commandé les cahiers de charges.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour le Lot 2 nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- La disponibilité de nos conseillers.

2- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

3- L'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes.

4- Nous n'avons pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à votre appel d'offres.

Les dix-sept (17) autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

31 - 7 - 2024

24-20540 - Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 22-07-2024
CGI INC	80,0	688 746,24 \$	1,18	1	Heure	9 h 00
CIMA+	72,0	980 506,80 \$	0,74	4	Lieu	Via Teams
ESRI CANADA INC	59,4			Non conforme		
FUJITSU CONSEIL CANADA INC	76,4	922 274,26 \$	0,84	2		Multiplicateur d'ajustement
STANTEC	72,5	923 972,21 \$	0,80	3		10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20540
Numéro de référence: 1851375
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Prestation de Services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

27 résultats

Résultats 1 à 27

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé Eric Muvunyi Téléphone: 5147090444 Courriel: eric.muvunyi@ibm.com	0 2024-05-23 00:31	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
			65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
			20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
			20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
			20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
			20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Services Conseils CHAKRAY, Inc.
40 Rue François-de-Lauzon La Prairie QC
CAN J5R6W6
<https://www.chakray.com>

Non diffusé Jairo Fernandez
Téléphone: 4389261866
Courriel: jairo.fernandez@its-core.com

0
2024-06-03
10:41

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Spirtech
29 rue du Louvre PARIS FR 75002

Non diffusé Emmanuel LEBEUL
Téléphone: 0140463625
Courriel: emmanuel.lebeul@spirtech.com

Transaction:
(20001073)
2024-06-11
05:17

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Cégep Limoilou
1300 8e avenue Québec QC CAN G1J5L5

Donneur
d'ouvrage

Sébastien Marier
Téléphone: 4186476600
Courriel:
sebastien.marier@cegeplimoilou.ca

Transaction:
(20013824)
2024-07-05
09:47

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
Téléchargement

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
Téléchargement

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
Téléchargement

Ne pas recevoir

CIMA+ s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	0 2024-05-24 07:36	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
				20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel
				20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis 2024-06-27 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2024-05-22 14:04	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-05-23 09:24
--	--	--------------------------

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetrattech.com	Non diffusé Rachel Pelletier Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetrattech.com	0 2024-05-29 10:27
--	--	--------------------------

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis

2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

VertiGIS
80 Atlantic Avenue Toronto ON CAN
M6S5A2

Non diffusé Steve Maddison
Téléphone: 4162712092
Courriel:
steve.maddison@vertigis.com

0
2024-05-31
15:06

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

CONSULTANTS AECOM INC.
85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal
QC CAN H2X3P4
<http://www.aecom.com>

Non diffusé Wendy Klacko
Téléphone: 5142878500
Courriel: appels.offres@aecom.com

Transaction:
(20001653)
2024-06-11
17:20

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.
825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN
G1N1S6
<http://www.groupe-ddm.com>

Non diffusé Raphael Readman
Téléphone: 4188775252
Courriel: raphael.readman@groupe-ddm.com

Transaction:
(20002473)
2024-06-12
19:29

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Solutions Techso Inc.
60 St Jacques Suite 902 Montréal QC CAN
H2Y1L5
<https://www.techso.com>

Non diffusé Carl Fortin
Téléphone: 5144026820
Courriel: cfortin@techso.com

0
2024-05-22
15:34

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto ON CAN M5J0A1 http://aws.amazon.com/canada	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	0 2024-05-23 08:21	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
				20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan Courriel Devis Courriel
				20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
IMARCOM INC. 80 Grande-Allée Est Grande-Allée Est 125 Québec QC CAN G1R5N1	Non diffusé	Vick Lamarre Téléphone: 4184564477 Courriel: vick.lamarre@imarcom.net	0 2024-05-23 08:57	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement
				65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis 2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement
				20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
				20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
				20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

Devis

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date

Devis

2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
2000, boulevard Lebourgneuf, bureau
300 Québec QC CAN G2K0B8
<http://fujitsu.com/ca>Non diffusé Anne-Marie Deschênes
Téléphone: 4188405100
Courriel: bos.qc@fujitsu.com0
2024-05-28
15:4365007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission

Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses

Devis

2024-06-12 à 09:35 - Courriel

Bordereau numérique

2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date

Devis

2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05

Devis

2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan

2024-06-25 à 15:20 - Messagerie

Devis

2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date

Devis

2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

K2 GEOSPATIAL INC.
Bureau 522 1440 rue Ste-Catherine
Ouest Montréal QC CAN H3C3X6
<http://www.k2geospatial.com>Non diffusé Jacques Charron
Téléphone: 5142851211
Courriel: jcharron@k2geospatial.com0
2024-05-24
08:2165007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission

Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

CONSEILLERS EN GESTION ET
INFORMATIQUE CGI INC.
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e
étage Montréal QC CAN H3G1T4
<http://www.cgi.com>

Non diffusé Sophie Di Cienzo
Téléphone: 5144153000
Courriel: bos.gma@cgi.com

0
2024-05-22
11:04

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

COFOMO INC.
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5
<http://www.cofomo.com>

Non diffusé Sophie Courchesne
Téléphone: 5142293487
Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com

0
2024-05-23
16:05

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LEVIO CONSEILS INC.
1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau
530 Québec QC CAN G1W0C4
<http://www.levio.ca>

Non diffusé Kareen Dion
Téléphone: 4189143623
Courriel: offresdeservices@levio.ca

0
2024-05-22
13:28

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION INC.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau
1500 Montréal QC CAN H3C3X6
<http://www.systematix.com>

Non diffusé Pierre Lecavalier
Téléphone: 5143931363
Courriel: seao@systematix.com

0
2024-05-29
13:38

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Efficiencie TI CP 22 Stoneham-et-Tewkesbury QC CAN G3C2M2 https://www.efficienceti.com	Non diffusé Sébastien Bédard Téléphone: 14188024585 Courriel: sbedard@efficienceti.com	0 2024-06-05 15:05	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis Aucun
			65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis Aucun
			20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 09:35 - Courriel
			20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis 2024-06-13 à 12:25 - Courriel
			20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis 2024-06-18 à 08:45 - Courriel
			20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan 2024-06-25 à 15:20 - Courriel Devis 2024-06-25 à 15:20 - Courriel
			20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date Devis 2024-06-27 à 14:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
ESRI CANADA LIMITED 900-12 Concorde Place Toronto ON CAN M3C3R8 www.esri.ca	Non diffusé Matt Down Téléphone: 4163866427 Courriel: mdown@esri.ca	Transaction: (20005515) 2024-06-18 10:27	65007 - 24-20540_Addenda 02_Questions_réponses Devis Téléchargement
			65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission Devis Téléchargement
			20000452 - 24-20540_Addenda 03_Questions_réponses Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
			20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date Devis Téléchargement
			20001544 - 24-20540_Addenda 05 Devis

Téléchargement

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

VALTECH CANADA INC.
4398 Boul Saint-Laurent 204 Montréal
QC CAN H2W1Z5

Non diffusé Alexis Avril
Téléphone: 5147100822
Courriel: conseil@valtech.com

0
2024-06-04
10:13

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
Aucun

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
Aucun

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal QC CAN H2Z1B1
<https://www.stantec.com>

Non diffusé Claudine Talbot
Téléphone: 4182104610
Courriel: opportunitescq@stantec.com

0
2024-05-23
07:22

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis

2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PYXIS TECHNOLOGIES INC.
1200 Boul. St-Martin Ouest Suite 130
Laval QC CAN H7S2E4

Non diffusé Yanic Ménard
Téléphone: 4506819094
Courriel: seao@pyxis-tech.com

0
2024-05-24
13:27

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement
d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

ENTREPRISES BROCORP LTÉE Non diffusé Brian Brochu 0
101 Laure Gaudreault Saint-Bruno-de-Téléphone: 5149726785 2024-05-28
Montarville QC CAN J3V5P8 Courriel: bbrochu13@me.com 09:57

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:09 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications Plan
2024-06-25 à 15:20 - Messagerie
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

ESRI CANADA LIMITED Non diffusé Angélique Quirion 0
606 rue Cathcart bureau 440 Montréal Téléphone: 5148758568 2024-05-27
QC CAN H3B1K9 Courriel: aquirion@esri.ca 09:10
<http://www.esri.ca>

65007 - 24-20540_Addenda
02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 14:53 - Téléchargement

65172 - 24-20540_Addenda 01_changement d'adresse dépôt soumission
Devis
2024-05-29 à 13:10 - Téléchargement

20000452 - 24-20540_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-12 à 09:35 - Courriel

20000840 - 24-20540_Addenda 04_report date
Devis
2024-06-13 à 12:25 - Courriel

20001544 - 24-20540_Addenda 05
Devis
2024-06-18 à 08:45 - Courriel

20002682 - 24-20540_Addenda 06_Modifications
Plan
2024-06-25 à 15:20 - Courriel
Devis
2024-06-25 à 15:20 - Courriel

20003168 - 24-20540_Addenda 07_Report de
date
Devis
2024-06-27 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540



[Rapport_CEC_SMCE249859001.pdf](#)

Dossier # :1249859001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique ont expliqué avoir recours à l'expertise de firmes externes pour réaliser divers projets prévus au PDI 2023-2032. Ils ont donné en exemple la gestion de parcours pour

différentes opérations comme le déneigement ou la collecte des déchets; AGIR plus, qui est relié aux travaux publics et aux permis d'occupation temporaire du domaine public; la modernisation de la plateforme géomatique et les infrastructures des usines d'eau. Le contrat couvre la gestion de projet, l'analyse d'affaires, la conception d'applications, l'implantation de solutions et le déploiement de solutions.

L'appel d'offres a été publié du 22 mai au 9 juillet 2024. Durant cette période sept addendas ont été émis afin notamment d'offrir des précisions à la suite de questions techniques et administratives ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Cet appel d'offres a suscité l'intérêt de 27 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Les raisons évoquées par quatre firmes pour expliquer leur désistement étaient les suivantes : ne fournis pas les services demandés; l'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes; n'est pas en mesure de présenter une offre compétitive; manque de disponibilités de ses ressources. L'analyse des soumissions a révélé que les quatre firmes étaient conformes d'un point de vue administratif, mais que deux d'entre elles n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % à l'évaluation technique en fonction des critères de sélection préétablis.

La firme CGI inc. s'est démarquée avec le meilleur pointage final. Néanmoins, le prix déposé par l'adjudicataire présente un écart de 37,18 % avec l'estimation et de 52,75 % avec le second soumissionnaire. D'après les personnes invitées, cet écart serait attribuable à la différence de stratégie commerciale employée par les deux firmes. Quant à l'écart avec l'estimation, celle-ci a été préparée selon une entente-cadre similaire. Devant les résultats, force est de constater que le marché est saturé et que la main-d'œuvre spécialisée en géomatique est fortement sollicitée. Malgré ces écarts, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec CGI inc. pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) pour une période de 36 mois.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur la décision de lotir le contrat en deux. Les responsables ont indiqué que le plus petit lot concerne spécifiquement le volet géomatique pour lequel le volume de travail est moindre. Le second lot servira à faire du développement plus général, mais avec des connaissances en géomatique. L'objectif était d'ouvrir la porte à des firmes plus généralistes détenant des connaissances géomatiques.

D'autre part, les commissaires ont fait remarquer que plusieurs addendas ont été émis pour fournir des précisions et reporter la date d'ouverture. Est-ce que le document d'appel d'offres était suffisamment clair? Est-ce que le manque de clarté aurait pu avoir une incidence sur le nombre de soumissionnaires? Comme l'ont précisé les personnes-ressources, les clarifications étaient plutôt d'ordre administratif. Aussi, l'un des objectifs de repousser la date d'ouverture était de donner aux firmes le temps nécessaire pour bien analyser les documents et d'offrir la possibilité à un maximum de joueurs de déposer une offre.

La Commission a aussi posé des questions sur l'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation, qui s'élève à 37,18 %. Croyez-vous que la Ville paye le juste prix? Avez-vous envisagé de retourner en appel d'offres? Le Service ne croit pas qu'un retour en appel d'offres permettrait de réduire le prix. Ils admettent que, compte tenu du niveau d'expertise demandé, l'estimation aurait dû être plus élevée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249859001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026, pour une somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27\$ + Contingences 748 500,13\$), taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 24-20566 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser pour 2024 un virement de 368 000\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière pour la paiement des frais de l'audit des états financiers 2024;
3. d'approuver le projet de convention à cette fin;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2024-08-27 09:43

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1240029003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

Afin de procéder à la nomination de l'auditeur externe, comme pour les années antérieures, la Ville a procédé par appel d'offres public (24-20566) le 25 juin 2024. Tel que mentionné à l'art. 108.2.1, cet appel d'offres public visait les services d'audit externe suivants et cela pour les années financières 2024, 2025 et 2026:

- 1) L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;
- 2) L'audit des états financiers consolidés de la Ville. La Ville produit annuellement deux rapports financiers: un rapport nommé « états financiers maison » et un autre produit sur les formulaires du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les deux rapports sont maintenant produits au plus tard le 15 mai;
- 3) L'audit des états financiers de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit :
 - l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
 - la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- 4) L'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;
- 5) L'audit de tout document que détermine le MAMH par règlement publié dans la Gazette

officielle du Québec.

Suite à cet appel d'offres public, une seule organisation a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. La soumission est conforme administrativement et techniquement. La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. assure l'audit de la Ville depuis 2002. Mentionnons également qu'au cours de la période de 2011 à 2017, deux soumissionnaires ont participé aux processus d'appels d'offres, alors qu'en 2017, Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. fut le seul soumissionnaire.

L'appel d'offres 24-20566 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 25 juin 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 juillet 2024. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours soit jusqu'au 27 novembre 2024. Deux (2) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

No. de l'addenda	Date de la publication	Commentaire
1	12-juil-24	Retirer STM remplacé par l'OPCM, et question et réponse
2	23-juil-24	Questions et réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0067 - 22 février 2024 - Abroger la résolution CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

CG23 0745 - 22 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 4

CG23 0745 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no.1, ainsi qu'à l'Addenda no.2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet

d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de de 4 889 647,00 à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

CG22 0491 - 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no 1 lors de l'audit des états financiers de l'exercice financier 2021 dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. (CG20 0694 et CG21 0478) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda n^o 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG20 0694, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 \$ à 4 535 585,20 \$, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

DESCRIPTION

Conformément à la Loi sur les cités et villes, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Lorsque la Ville opte pour un appel d'offres public, le mandat de l'auditeur externe est pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

JUSTIFICATION

À la suite du processus d'appel d'offres public (24-20566) pour lequel une seule soumission fut reçue, soit celle de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L., suite à l'évaluation de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par le comité de sélection, celle-ci a obtenue la note de 80,70%. Tableau concernant le prix et l'estimé de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. tel qu'inclus dans l'appel d'offres public 24-20566 de juin 2024 :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis	Autres	Total
			(Taxes incluses)	Contingences 10 % (taxes incluses)	(Taxes incluses)
Deloitte S.E.N.C.L./s.r.l.	80,70%	0,17	7 485 001,27 \$	748 500,13 \$	8 233 501,40 \$

Dernière estimation réalisée		8 961 150,47 \$	896 115,05 \$	9 857 265,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				-1 623 764,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100				-16,47%

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats RCG 11-008 et de la résolution numéro CG23 0205, le dossier devra être soumis à ladite commission pour étude étant donné que le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 2 M\$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif avec la Ville. De plus, une seule soumission fut reçue suite au processus d'appel d'offres public (24-20566) et celle-ci fut jugée conforme.

La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. » a obtenu son autorisation de la part de L'AMP, elle est valide jusqu'au 30 avril 2026.

Suite à l'analyse de la conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et la conformité technique par le Service de l'approvisionnement, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'est pas déclaré non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- Détient son autorisation de contracter de l'AMP;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026 est de 7 485 001,27 \$ incluant les taxes. En fonction du nombre d'heures prévues au contrat pour les trois années, selon le tarif horaire moyen, les honoraires d'audit pour chacun des exercices financiers, incluant les taxes et tenant compte du remboursement d'une portion de la taxe provinciale et du remboursement intégral de la taxe fédérale accordée aux municipalités seront de :

Année	Heures prévues	Honoraires	Honoraires, Taxes incluses	Remboursement taxes fédérale et provinciale	Crédits
2024	8893	2 103 042,00 \$	2 417 972,54 \$	210 041,32 \$	207 931,22 \$
2025	8692	2 149 439,00 \$	2 471 317,49 \$	214 675,22 \$	256 642,27 \$
2026	8692	2 257 631,00 \$	2 595 711,24 \$	225 480,90 \$	370 230,35 \$
	26 277	6 510 112,00 \$	7 485 001,27 \$	650 197,44 \$	6 834 803,84 \$

*Le montant des contingences sera de 10 % du coût du contrat, soit 748 500,13 \$.

Les coûts totaux de ces travaux d'audit externe pour 2024, 2025 et 2026 s'élèvent à 8 233 501,40 \$ taxes incluses (contrat 7 485 001,27 \$ + contingences 748 500,13 \$). Le coût total sera assumé à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières.

En 2024 un virement de 368 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière sera effectué pour la paiement des frais de l'audit 2024 payés en 2024. Les crédits budgétaires requis en 2025 et 2026 seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 4 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Approuvé le : 2024-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2024-08-26

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20566_SEAO_Liste des commandes (9).pdf 24-20566 PV.pdf



24-20566_Résultat global_VF.pdf 24-20566_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
DANS LES CHOIX

Le 1 mai 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.
A/S MONSIEUR MARC PERRON
22, ADELAIDE ST W
SUITE 200
TORONTO (ON) M5H 0A9

N° de décision : 2023-DAMP-1694
N° de client : 3000304180
N° d'entreprise du Québec : 3345704335

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
 Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boulevard René-Lévesque est, 1^{er} étage, bureau 125
 Québec, Québec G1R 5S9

1 888 335 2550
 amp.quebec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20566
Numéro de référence: 20003529
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: Publié
Titre:
 Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats

Résultats 1 à 9

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Non diffusé	Richard Yeghiayan Téléphone: 5149310841 Courriel: ryeghiayan@bdo.ca	Transaction: (20023847) 2024-07-23 07:43	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Publique	Sylvie Ranger Téléphone: 5143435247 Courriel: sylvie.ranger@mnp.ca	Transaction: (20010475) 2024-06-27 11:40	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Anaëlle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	Transaction: (20015166) 2024-07-08 17:00	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique

				2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec QC CAN G2J1A5	Donneur d'ouvrage	Emmanuelle Ratté Téléphone: 4186272351 Courriel: emmanuelle.ratte@rtcquebec.ca	Transaction: (20010628) 2024-06-27 15:07	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Pratik Adhikary Téléphone: +1 416 549 7943 Courriel: tapseao@kpmg.ca	Transaction: (20023876) 2024-07-23 08:48	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Cowansville Hôtel de Ville 220, place Municipale Cowansville QC CAN J2K1T4 http://www.ville.cowansville.qc.ca/	Donneur d'ouvrage	Jonathan Massé Téléphone: 4502630141 Courriel: jmasse@ville.cowansville.qc.ca	Transaction: (20023475) 2024-07-22 07:18	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				Ne pas recevoir
GESTION DELOITTE S.E.C Bay Adelaide East 8 Adelaide Street West, Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9 http://www.deloitte.ca	Publique	Anaelle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	Transaction: (20010087) 2024-06-26 17:10	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel
				20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. 2000-600 rue De La Gauchetière Ouest Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Marie Hélène Caron Téléphone: 514 878-2692 Courriel: caron.mariehelene@rcgt.com	Transaction: (20010017) 2024-06-26 15:20	20005632 - 24-20566 Addenda #1 Devis 2024-07-12 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-12 à 13:55 - Courriel 20006909 - 24-20566 Addenda #2 Devis 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Ville de Rosemère. 100, rue Charbonneau Rosemère QC CAN J7A3W1	Donneur d'ouvrage	Imane Ghoreib Téléphone: 4506213500 Courriel: ighoreib@ville.rosemere.qc.ca	Transaction: (20013872) 2024-07-05 10:41	Ne pas recevoir



© Gouvernement du Québec, 2024

24-20566 - Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-08-2024
Deloitte S.E.N.C.L.R./s.l.r.	80,7	7 485 001,27 \$	0,17	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Téléconférence
	-		-			
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1240029003 Deloitte S.E.N.C.R.L.s.r.l. finale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Service des finances de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-6630
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20566
No du GDD :	1240029003
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville de Montréal et des organismes compris dans son périmètre comptable
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	25 - 6 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	30 - 7 - 2024	Date du dernier addenda émis :	23 - 7 - 23
Ouverture faite le :	30 - 7 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	11,11
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	27 - 11 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	27 - 11 - 2024		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. - Pointage intérimaire 80,70 %, pointage final 0,17		7 485 001,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle
<p>Preneurs: Il y a eu 9 preneurs de documents dont 3 organismes municipaux et Deloitte S.E.N.C.L./s.r.l qui d'est procuré les documents à 2 reprises.</p> <p>Raisons de désistement: Manque de temps pour répondre à l'appel d'offre (1) N'a pas les ressources nécessaires (1), nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis (1), notre soumission sera écartée due à l'article 108,5 de la Lois sur les cités et villes (1).</p> <p>LCV - Article 108,5: <i>Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :</i> <i>4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement,</i> <i>par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.</i></p> <p>Négociation: L'estimation est supérieure à l'estimation de 16,47 % , la loi des cités et villes, article 573,3,3 permet une négociation lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dan l'estimation.</p> <p>LCV - Article 573,3,3: <i>Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation</i></p>

Préparé par Claudie De Bellefeuille

Le 14 - 8 - 2024

Dossier # : 1240029003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)



[Rapport_CEC_SMCE240029003.pdf](#)

Dossier # :1240029003

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, le responsable du Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction de la comptabilité et des informations financières a indiqué que la Ville doit s'adjoindre des services professionnels d'une firme externe pour l'audit des rapports financiers pour les exercices 2024, 2025 et 2026. Avant de s'attarder au processus et aux résultats de l'appel d'offres, il a tenu à préciser certains aspects légaux entourant ce dossier. Selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (LCV), lorsque la Ville décide d'aller en appel d'offres public, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois exercices financiers et au plus cinq exercices financiers. Toujours selon cet article, une personne ne peut pas agir comme vérificateur externe si, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, elle a, directement ou indirectement,

par elle-même ou son associé, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité. De plus, compte tenu du code de déontologie des firmes de comptabilité, elles doivent respecter l'indépendance de leur cabinet avant d'accepter un contrat.

L'appel d'offres, qui a été publié du 25 juin au 30 juillet 2024, pour un total de 34 jours, a attiré l'intérêt de neuf preneurs de documents. Durant cette période deux addendas ont été émis pour répondre aux 19 questions qui portaient sur des technicalités et sur l'article 108 de la LCV; pour retirer les dossiers de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour ajouter les travaux d'audits de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Une seule firme a présenté une soumission, soit Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et ce, malgré les efforts déployés pour stimuler le marché. Le prix déposé par l'adjudicataire présentait un écart favorable de (-16,47 %) avec l'estimation. Il faut savoir que depuis 2002, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditrice de la Ville et l'unique soumissionnaire, alors que l'on comptait deux soumissionnaires entre 2011 et 2017. Selon le représentant, cela s'explique notamment par l'envergure et la complexité du dossier. Il existe peu de cabinets détenant les ressources et l'expertise pour prendre en charge un tel mandat. D'ailleurs, les raisons de désistements invoquées par les firmes s'étant procuré le cahier des charges sont les suivantes : incapacité à fournir les ressources nécessaires, due à l'ampleur des travaux; impossibilité de respecter l'article 108 de la LCV en raison d'autres engagements avec la Ville; engagement préalable dans d'autres projets d'envergures; et manque de temps pour répondre à l'appel d'offres.

Le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat de vérification externe à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin de respecter la LCV et pour éviter tout délai dans la production des états financiers, lesquels pourraient entraîner des pénalités et des charges supplémentaires.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur le retrait de la STM du présent appel d'offres. Est-ce que cela signifie que la STM ne sera plus dans le périmètre comptable de la Ville? Comme l'a indiqué le responsable, la STM va y demeurer. Depuis l'entrée en vigueur, le 27 octobre 2023, de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (projet de loi n°17), la STM peut dorénavant mener son propre appel d'offres étant donné qu'elle a déjà l'obligation légale d'être vérifiée. La STM a donc fait le choix de se soustraire de l'appel d'offres de la Ville et de procéder de son propre chef. L'audit de la Ville inclura néanmoins les états financiers de la STM. Considérant que la STM s'est retirée du présent contrat et que le mandat est aujourd'hui plus restreint, la Commission s'explique mal pourquoi l'estimation s'élève à près de 9 M\$, alors que le précédent contrat, qui incluait la STM, était de 4,4 M\$. Selon l'invité, de nouvelles normes comptables d'envergure sont entrées en vigueur en 2023. Celles-ci ont un impact sur la complexité du travail, le temps accordé à l'exécution du contrat, les exigences en matière de compétence et sur le degré de risque et de responsabilité

qu'implique le contrat. Ces considérations ont été calculées lors de la préparation de l'estimation.

D'autre part, les membres ont voulu savoir quelles mesures ont été mises en place pour élargir le marché. Avez-vous évalué la possibilité d'étendre la période de parution de l'appel d'offres, d'autant plus qu'il a été publié durant la période estivale? Serait-il envisageable de retirer d'autres organismes du contrat de la Ville pour offrir de plus petits contrats? Le représentant a d'abord indiqué qu'il s'agissait d'une bonne saison, puisqu'elle est en dehors de la période de production des états financiers durant laquelle les cabinets comptables n'auraient pas le temps d'analyser et de répondre à un tel appel d'offres. En ce qui a trait à la suggestion de segmenter le contrat, ce serait difficilement possible, car le travail de l'auditeur consiste à émettre une opinion sur la situation financière de l'ensemble de la Ville, incluant tout le périmètre comptable. De plus, la LCV oblige l'auditeur de la municipalité à certifier l'ensemble des entités faisant partie du périmètre comptable. Sans un changement législatif, comme ç'a été le cas pour la STM, il n'est pas possible de retirer de l'appel d'offres d'autres organismes.

Enfin, la Commission a tenu à exprimer ses inquiétudes devant la récurrence du contrat au même adjudicataire, et ce, depuis plus d'une vingtaine d'années. Le responsable a affirmé comprendre et partagé la préoccupation des commissaires. Il a expliqué qu'il s'agit d'un contexte particulier où plusieurs facteurs sont en cause. Il existe peu de cabinets aptes à livrer un mandat d'audit de l'envergure de la Ville. Les nouveaux encadrements légaux ajoutent également à la complexité du travail et exigent des connaissances spécifiques. Parmi la poignée de firmes capables de supporter un tel mandat, plusieurs ont déjà des contrats avec d'autres municipalités ou avec le gouvernement du Québec. Certaines sont également limitées par la LCV ou par leur code de déontologie.

Conclusion

Durant les délibérations, les membres ont discuté de leurs préoccupations face au fait que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est auditrice de la Ville depuis 2002 et qu'elle est l'unique soumissionnaire depuis 2017. Les commissaires sont d'avis qu'il serait intéressant de faire une rotation des firmes, comme le veulent les bonnes pratiques, et que cela pourrait faire l'objet d'une recommandation.

À l'issue des discussions, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue par la Loi sur les cités et villes (LCV) de nommer un vérificateur externe dans le cadre de ses exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur et l'adjudicataire des contrats de la Ville depuis 2002;

CONSIDÉRANT que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'unique soumissionnaire depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les bonnes pratiques en matière de passation de contrat suggèrent de tendre vers le principe de rotation des fournisseurs;

À l'égard du mandat SMCE240029003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier et recommande :

R1 – Que le Service étudie et mette en place des mesures pour favoriser et faciliter la rotation des contractants, qui effectuent l'audit des états financiers de la Ville, et qu'il s'adresse, au besoin, aux autorités compétentes.



Dossier # : 1249859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1- 2 soumissionnaires) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 - 3 soumissionnaires) - dépense totale : 2 405 093,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20335.

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1) et la prestation de services de services d'ingénierie de la donnée Python - (lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20335.

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1: Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise	1 030 359,96 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 : Prestation de services de services d'ingénierie de la donnée Python	1 374 733,08 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1249859002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois pour la prestation de services de développement de tableau de bord Olik Sense Entreprise (lot 1- 2 soumissionnaires) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 - 3 soumissionnaires) - dépense totale : 2 405 093,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20335.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Ce mandat s'inscrit dans l'ensemble des projets en intelligence d'affaires, répondant aux besoins de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal. Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions d'analytiques de données, que cela soit en lien avec la visualisation ou l'intégration de données (ingénierie des données).

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En mai 2021, deux ententes-cadres ont été conclues avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21-0255) pour la prestation de service de développement de

tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1) et le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2). Ces ententes ont permis de simplifier la transition du bureau d'affaires (finances et approvisionnement) et de réaliser des projets axés sur la consommation et l'analyse de données, ainsi que sur le développement de solutions d'intelligence d'affaires afin de maximiser la valeur des données de la Ville.

Les prévisions de consommation nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, une nouvelle entente-cadre est nécessaire pour chaque lot.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 24-20335, en date du 19 février 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 45 jours, soit jusqu'au 4 avril 2024.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Description
1	2024-02-22	Précisions suite à des questions administratives
2	2024-02-27	Précisions suite à des questions administratives
3	2024-03-14	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2024-03-20	Précisions suite à des questions administratives
5	2024-03-28	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 avril 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1 - 2 soumissionnaires)) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 - 3 soumissionnaires) - Dépense totale : 2 405 093,04 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0255- 20 mai 2021: Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1 pour une somme de 474 823,76 \$, taxes incluses - 2 soum.) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 pour une somme de 422 372,16 \$, taxes incluses - 1 soum.) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public 21-18583.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots :

Le lot 1 concerne la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, et consiste à analyser, développer et intégrer l'outil de tableaux de bord et de la plate-forme analytique Qlik Sense au sein des différents services et arrondissements de la Ville en fournissant des experts en développement de tableaux de bord et sur la manipulation de données géospatiales afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets définis selon le Service des TI.

Le lot 2 concerne la prestation de service d'ingénierie de la donnée Python, et consiste à fournir des services d'ingénierie de données, des analyses d'affaires, des analyses d'assurance qualité avec le langage de programmation multi-paradigme et multiplateformes Python doté d'une gestion automatique de la mémoire, d'un système de gestion d'exceptions, de conception, de développement et de déploiement de diverses tâches d'intégration de données (ex.: nettoyage, fusion, agrégation, etc.) impliquant diverses sources de données (ex. : Base de données SQL et non-SQL, queues de messages, fichiers plats, APIs REST, etc.) ainsi que la réalisation de tâches d'entraînement et de déploiement de modèles en apprentissage automatique.

Ces ententes de prestation de services permettront au Service des TI de réaliser les différents projets prévus au PDI 2023-2032 et répondre à d'autres besoins potentiels de la Ville, les principaux projets sont les suivants :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise	70751- Solution en intelligence d'affaires des services et arrondissements (SIASA)
Lot 2 - prestation de services d'ingénierie de la donnée Python	70751- Solution en intelligence d'affaires des services et arrondissements (SIASA) 70335-Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires,

L'ensemble des prestations de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- Relation client;
- Analyse d'affaire;
- Assurance qualité (essais);
- Conception d'applications.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (50%) ont déposé des offres alors que 3 firmes (50%) n'ont pas soumissionné. Aucune firme n'avait transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Les résultats sont comme suit :

**LOT 1 – La prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense
Entreprise**

Sur un total de deux soumissionnaires, un d'entre eux a été déclaré conforme d'un point de vue administratif. La proposition du soumissionnaire conforme se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	74,4	0,73	1 030 359,96 \$		1 030 359,96 \$
Dernière estimation réalisée			965 790,00 \$		965 790,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					64 569,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6,68 %

LOT 2 – le service d'ingénierie de la donnée Python

Sur un total de trois soumissionnaires, deux d'entre eux ont été conformes d'un point de vue administratif. Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	75,60	0,56	1 374 733,08 \$		1 374 733,08 \$
Stantec experts-conseils	71,00	0,20	3 553 739,28 \$		3 553 739,28 \$
Dernière estimation réalisée			1 296 918,00 \$		1 296 918,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					77 815,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					2 179 006,28 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					158%

On constate un écart de 158 % entre l'adjudicataire et la 2e meilleure note finale, cet écart

significatif peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- L'adjudicataire connaît les conditions du marché et il a des expériences antérieures avec des projets similaires et pourrait avoir accès à des ressources à moindre coût, lui permettant de proposer un prix plus compétitif.
- La méthodologie de travail et les moyens alloués au projet peuvent différer entre les soumissionnaires, tel que la formation des ressources peut engendrer ainsi des coûts supplémentaires.
- Il est également possible que les soumissionnaires aient des politiques de marge bénéficiaire différentes et des stratégies commerciales pour gagner des parts de marché avec un prix plus bas.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'autorité des marchés financiers (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023, cette dernière demeure valide pour une durée de deux ans.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux ententes-cadres permettront au Service des TI de bénéficier notamment des impacts suivants :

- Contribuer à la migration de l'entrepôt de données du Bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement) ;
- Permettre la libération publique des données corporatives (données ouvertes) ;
- Accélérer et augmenter la livraison des solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements (SIASA) ;
- Hausser la capacité interne pour ce genre d'expertise (technologies Qlik et

- langage Python) ;
- Contribuer à la démocratisation et l'ouverture des données aux différents usagers de la Ville par l'utilisation et la valorisation des données de la Ville sous la forme de mandats en intelligence d'affaires et intelligence artificielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et
geomatique

Tél : 514-868-0776

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs
Tél : 514-872-4281
Approuvé le : 2024-08-19

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249859002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Objet: Conclure deux ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1- 2 soumissionnaires)) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 - 3 soumissionnaires) - dépense totale : 2 405 093,04 \$ taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s'inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence d'affaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1249859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1- 2 soumissionnaires) et pour le service d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 - 3 soumissionnaires) - dépense totale : 2 405 093,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20335.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20335 Résultat LOT 2.pdf 24-20335 PV.pdf 24-20335 Résultat LOT 1.pdf



24-20335 intervention lot 2.pdf 24-20335 intervention lot 1.pdf



24-20335-Liste detcahierChar.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Le : 2024-08-19

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI INC.	1 030 359,96 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Un suivi auprès des 3 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné sur les raisons de désistement n'a pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Le - -

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

24-20335 - Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1)

FIRME	100%	\$		Rang	Date	jeudi 02-05-2024	
CGI INC. (Lot1)	74,4	1 030 359,96 \$	0,73	1	Heure	9 h 00	
KEYRUS CANADA INC. (Lot1)	68,8			Non conforme	Lieu	Téléconférence	
	-		-				
	-		-				
	-		-				
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»		1
					Firdaous Sbiaa		
					Multiplicateur d'ajustement		10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI INC.	1 374 733,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	3 553 739,28 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des 3 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné sur les raisons de désistement n'a pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Le - -

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

24-20335 - Prestation de services
d'ingénierie de la donnée avec Python (lot
2)

FIRME	100%	\$		Rang	Date	jeudi 02-05-2024
CGI INC. (Lot2)	75,6	1 374 733,08 \$	0,56	1	Heure	9 h 00
KEYRUS CANADA INC. (Lot2)	65,1			Non conforme	Lieu	Téléconférence
STANTEC EXPERTS-CONSEILS (Lot2)	71,0	3 553 739,28 \$	0,20	2		
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Firdaous Sbiaa				Facteur «K»	1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20335

Numéro de référence : 1811546

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2316075) 2024-02-19 11 h 12 Transmission : 2024-02-19 11 h 12	4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-02-22 11 h 26 - Courriel 4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-02-27 14 h 28 - Courriel 4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel 4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 51 - Courriel 4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
KEYRUS CANADA INC. 205-1396 Rue Sainte Catherine Ouest Montréal, QC, H3G1P9	Monsieur Romuald Rieh Téléphone : 514 755-0428 Télécopieur :	Commande : (2321120) 2024-02-26 16 h 19 Transmission : 2024-02-26 16 h 19	4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-02-26 16 h 19 - Téléchargement 4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-02-27 14 h 28 - Courriel 4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel 4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 50 - Courriel 4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2316217) 2024-02-19 12 h 49 Transmission : 2024-02-19 12 h 49	4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-02-22 11 h 26 - Courriel 4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-02-27 14 h 28 - Courriel 4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel

			<p>4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 51 - Courriel</p> <p>4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Logiciel Quantum Gaze Inc. 5410 Plamondon Ave Montréal, QC, H3X1C1 https://quantum-gaze.ca</p>	<p>Monsieur Rossen Kinov Téléphone : 514 206- 2138 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2326280) 2024-03-05 11 h 32 Transmission : 2024-03-05 11 h 32</p>	<p>4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-03-05 11 h 32 - Téléchargement</p> <p>4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-03-05 11 h 32 - Téléchargement</p> <p>4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel</p> <p>4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 50 - Courriel</p> <p>4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com</p>	<p>Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653- 6574 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2321719) 2024-02-27 13 h 19 Transmission : 2024-02-27 13 h 19</p>	<p>4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-02-27 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-02-27 14 h 28 - Courriel</p> <p>4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel</p> <p>4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 51 - Courriel</p> <p>4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p>Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2320790) 2024-02-26 13 h 02 Transmission : 2024-02-26 13 h 02</p>	<p>4069149 - 24-20335 Addenda 1 QR 2024-02-26 13 h 02 - Téléchargement</p> <p>4072528 - 24-20335 Addenda 2 modification QR 2024-02-27 14 h 28 - Courriel</p> <p>4085579 - 24-20335 Addenda 3 mod report QR 2024-03-14 15 h 35 - Courriel</p> <p>4089480 - 24-20335 Addenda 4 modification QR 2024-03-20 12 h 51 - Courriel</p> <p>4096646 - 24-20335 Addenda 5 QR 2024-03-28 16 h 20 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 758 598,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20469;
2. d'autoriser une dépense de 175 859,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-16 13:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1248161001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) couvre un territoire de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back. C'est le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a le mandat de le développer et de l'aménager. À ce jour, un peu plus de 55 hectares l'ont été et sont accessibles à la population. L'une des prochaines étapes prévue au plan directeur du parc est le développement du bloc 4, qui est principalement constitué d'un lien traversant le parc d'est en ouest, et du secteur de la plaine centre.

Le lien est-ouest est en fait un sentier multifonctionnel de plus de 900 mètres de longueur. Le projet comprend également la construction d'une passerelle mesurant environ 150 mètres de longueur, reliant la couronne ouest au centre du parc. Le nivellement du site permettra d'aménager le sentier et de le raccorder au sentier déjà construit à l'extrémité est du parc. L'entièreté du sentier d'est en ouest sera éclairée, incluant la passerelle. Le projet prévoit également l'installation de mobilier et d'équipements de signalisation. Il couvre plus de 12,7 hectares à aménager afin de les rendre accessibles au public.

Le SGPMRS désire s'adjoindre les services d'une équipe externe pour développer le projet, en raison de la pluridisciplinarité du projet, des expertises particulières nécessaires qui ne sont pas disponibles en régie et de l'échéancier de réalisation souhaité.

Le projet *Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)* est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 10 avril 2024 et devait se terminer le 14 mai 2024. Les addendas 1, 4, 7, 8 et 9 ont reporté la date d'ouverture des soumissions, l'addenda 9 prolongeant finalement la période d'appel d'offres jusqu'au 11 juin 2024. La durée initiale était donc de 34 jours, mais la durée réelle a été de 62 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal *Le Devoir*.

11 addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2024-04-25	Report de la date d'ouverture	Non
2	2024-04-30	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Oui
3	2024-05-03	Réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
4	2024-05-09	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
5	2024-05-15	Réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
6	2024-05-16	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
7	2024-05-23	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
8	2024-05-28	Report de date d'ouverture, modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions, précisions aux documents d'appels d'offres	Non
9	2024-05-30	Report de date d'ouverture, modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions	Oui
10	2024-05-31	Modifications aux documents d'appel d'offres	Non
11	2024-06-06	Réponse à une question	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE238074015 - 1^{er} novembre 2023 - Mandat d'exécution pour Aménagement du parc du

Complexe Saint-Michel (CESM) - Parc Frédéric-Back - Bloc 4.
 CG23 0531 - 21 septembre 2023 - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat de services professionnels permettra principalement de :

- Développer l'avant-projet définitif, le plan d'aménagement détaillé et les documents de présentation pour l'ensemble du secteur du lien est-ouest et de la plaine centre;
- Élaborer les plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'exécution des travaux;
- Offrir une assistance technique pour la période d'appel d'offres pour la surveillance de chantier;
- Produire un guide d'entretien.

Pendant toute la durée du mandat, le consultant devra coordonner les rencontres et faire les représentations requises auprès des différentes parties prenantes.

Un budget de contingences de 175 859,83 \$, équivalant à 10 % du contrat, a été réservé pour des besoins de services supplémentaires qui pourraient survenir en cours de mandat dus à la complexité du site (ancien site d'enfouissement et présence de falaises).

JUSTIFICATION

Sur les 22 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission (23 %) et 17 n'ont pas déposé de soumission (77 %). Trois soumissions se sont avérées conformes. Deux ont été jugées non conformes, puisqu'elles ne respectaient pas certaines conditions demandées dans les documents d'appel d'offres.

Les trois offres de services conformes ont été évaluées par le comité de sélection le 5 juillet 2024 en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

L'écart entre les coûts estimés par le SGPMRS pour ces services professionnels et la dépense à approuver est de - 22 %, tel que détaillé ci-après :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
WSP Canada inc.	76,50 %	0,72	1 758 598,33 \$	175 859,83 \$	1 934 458,16 \$
AtkinsRealis Canada inc.	73,13 %	0,63	1 964 427,90 \$	196 442,79 \$	2 160 870,69 \$
GHD Consultants ltée	75,88 %	0,45	2 767 797,77 \$	276 779,78 \$	3 044 577,55 \$
Dernière estimation réalisée			2 256 269,40 \$	225 626,94 \$	2 481 896,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-547 438,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-22,06 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					226 412,53 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	11,7 %
--	--------

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -22,06 % entre la soumission de la firme recommandée et l'estimation. L'écart se situe principalement dans les activités de la phase 3 de production des documents d'exécution (écart de 47,7 %, soit un montant de 578 359,15 \$).

Un écart de 29,5 %, soit un montant de 186 968,61 \$, est également observable entre la soumission de la firme recommandée et la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire conforme pour les activités de la phase 3. Ce montant explique une grande partie de l'écart pour l'ensemble du contrat (écart de 11,7 %, soit un montant de 226 412,53 \$).

La firme recommandée a déjà réalisé l'avant-projet préliminaire de la conception d'une passerelle piétonne et d'un ponceau au parc Frédéric-Back et possède une bonne connaissance du contexte particulier du Complexe environnemental de Saint-Michel, ce qui lui a possiblement permis de réduire les honoraires pour cette phase 3 en particulier.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, soit WSP Canada inc.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation à contracter délivrée le 10 novembre 2021 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 934 458,16 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 1 758 598,33 \$, taxes incluses (1 605 834,68 \$ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 175 859,83 \$, taxes incluses (160 583,47 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisque le parc Frédéric-Back relève de l'agglomération. Elle représente un coût net de 1 766 418,15 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 1 766 418,15 \$ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service

des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2024	2025	2026	2027	Total
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	353 283,63 \$	706 567,26 \$	529 925,44 \$	176 641,82 \$	1 766 418,15 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le processus d'approbation pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier d'exécution prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : octobre 2024

- Début de la planification (relevés, inventaires et études) : novembre 2024
- Début de la conception : janvier 2025
- Période d'appel d'offres pour exécution : novembre 2025
- Octroi du contrat d'exécution : avril 2026
- Début des travaux : septembre 2026
- Fin des travaux : octobre 2028
- Mise en service : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Charles PILON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Clément ARNAUD, 13 août 2024
Louis-Charles PILON, 23 juillet 2024
Luc BORNAIS, 16 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 546-2692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Jasmin CORBEIL
chef de division - aménagement des espaces
publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
chef de division - aménagement des nouveaux
parcs et corridors verts

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11.4), je désigne, pour me remplacer dans
l'exercice de mes fonctions de directeur de la
Direction de l'aménagement des parcs et
espaces publics et exercer tous les pouvoirs
rattachés à mes fonctions :
Jasmin Corbeil, chef de la Division
aménagement des espaces publics et
réalisation, du 26 juillet au 4 août 2024
inclusivement;

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Mathieu Drapeau, chef de la Division
aménagement des nouveaux parcs et corridors
verts, du 5 au 16 août 2024 inclusivement.

Et j'ai signé,

Martin Boulianne, ing., M.Sc.A., directeur

Tél : 438 824-0251

Approuvé le : 2024-08-13

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248161001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains*

Projet : 24-20469

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Augmenter les déplacements des personnes sans rejet dans l'environnement grâce à un nouveau sentier connecté au réseau de sentiers du parc et du réseau de pistes cyclables. Ajouter 127 000 m ² aménagés au parc Frédéric-Back, dont 117 000 m ² de milieux naturels consolidés et de verdissement. Compléter l'accessibilité piétonnière, cyclable et 4 saisons du lien est-ouest dans l'axe de la rue Émile-Journault; grâce à l'ajout 1075 mètres linéaires de sentiers, dont une passerelle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel





Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics / Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 24-20469

Date de publication : 10 avril 2024

Date d'ouverture : 11 juin 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	EMS STRUCTURE INC.
2	CARDIN JULIEN INC.
3	LEMAY CO INC.
4	ARUP CANADA INC.
5	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.
6	PROVENCHER ROY+ ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
7	CARGO ARCHITECTURE INC.
8	FNX-INNOV INC.
9	GHD CONSULTANTS LTÉE
10	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
11	LES SERVICES EXP INC.
12	GR7 ARCHITECTURE INC.
13	T.V. LIN INTERNATIONAL CANADA INC.
14	DAOUST LESTAGE INC.
15	ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
16	ABCP ARCHITECTURE
17	ATKINSRÉALIS CANADA INC.
18	CATALYSE URBAINE INC.
19	WSP CANADA INC.
20	BC2 GROUPE CONSEIL INC.
21	TÉTRA TECH QI INC.
22	PARSONS INC.
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20469 pv.pdf 24-20469 TCP.pdf 24-20469 Détenteur_Cahier_Charges.pdf



24-20469 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Hicham ZERIOUH
Chef de section Service de l'approvisionnement

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="EMS STRUCTURE IN"/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="FNX INNOV"/>	<input type="text" value="administratif"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP	1 758 598,33	<input checked="" type="checkbox"/>	
AtkinsRealis Canada inc	1 964 427,81	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Ltee	2 767 797,77	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-deux (22) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, dix-sept (17) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu dix (10).

- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.;
- Nous étions intéressés à soumissionner. Le mandat comprend des services d'architecture de paysage (notre expertise principale), mais requiert un chargé de projet ingénieur. Les firmes de génie contactées n'étaient pas disponibles pour soumissionner avec nous.
- Nous avons soumissionné comme sous-traitants d'une autre équipe.
- Acheté pour étudier la portée des interventions en ouvrage d'arts (point et viaducs) -architecture.
- Nous avons du effectuer une sélection parmi les projets en cours d appel d offres et ce projet n a pas ete retenu.
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par :

Erika Amador

Le

16 - 7 - 2024

No de l'appel d'offres

24-20469

Agent d'approvisionnement

Erika amador

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Nu m.	Descrip tion	Qté par période	Nombre de	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
WSP	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	1 529 548,45 \$	1 529 548,45 \$	1 758 598,33 \$
AtkinsRealis Canada inc	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	1 708 569,52 \$	1 708 569,52 \$	1 964 427,81 \$
GHD CONSULTANTS LTÉE	0	Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	0	0	1	1	2 407 304,00 \$	2 407 304,00 \$	2 767 797,77 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20469
Numéro de référence: 1833481
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest (LEO), au parc Frédéric-Back
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

22 résultats

Résultats 1 à 22

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> T.Y. LIN INTERNATIONAL CANADA INC. 1010, rue de la Gauchetière Suite 2280 Montréal QC CAN H3B2N2	Non diffusé	Étienne Cantin Bellemare Téléphone: 5148159969 Courriel: etienne.cbellemare@tylin.com	0 2024-04-11 11:10	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Grégory Taillon Téléphone: 5149820877 Courriel: gtaillon@daoustlestage.com	0 2024-04-30 13:19	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan Aucun ----- 56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis Aucun ----- 60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement ----- 62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement ----- 63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement ----- 63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Non diffusé	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	0 2024-04-17 09:17	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ABCP ARCHITECTURE 412-300 rue St-Paul Québec QC CAN G1K7R1 http://www.abcparchitecture.com	Non diffusé	Cathy Dumas Téléphone: 4186497369 Courriel: catdum@abcparchitecture.com	0 2024-04-15 09:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-04-23 09:22	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal QC CAN H3K2E3	Non diffusé	Juliette Patterson Téléphone: 5149346346	0 2024-04-15 16:37	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
http://www.catalyseurbaine.com		Courriel: j.patterson@catalyseurbaine.com	2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement	56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-04-11 08:22	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	0 2024-04-11 16:06	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Louise Côté Téléphone: 4184253034 Courriel: louise.cote@tetratech.com	0 2024-04-10 14:55	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Non diffusé	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: meriem.farsi@parsons.com	0 2024-04-15 07:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1	Non diffusé	Julie Godbout Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	0 2024-04-10 14:10	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
http://www.ems-ing.com				2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	0 2024-04-10 14:57	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Christine Robert Téléphone: 5149325101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	0 2024-04-10 14:23	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal QC CAN H3B3Y2	Non diffusé	Corina Papuc Téléphone: 4165150915 Courriel: corina.papuc@arup.com	0 2024-04-10 12:25	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC. 5795 Ave. de Gaspé suite 114 Montréal QC CAN H2S2X3 http://www.reliefdesign.ca	Non diffusé	Jean-François Veilleux Téléphone: 5147503658 Courriel: jfveilleux@reliefdesign.ca	0 2024-04-15 12:21	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938	0 2024-04-12 15:45	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca		Courriel: lolivieri@provencherroy.ca		2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement

				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement

				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement

				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement

				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement

				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CARGO ARCHITECTURE INC. 240-2795, Boul. Laurier Québec QC CAN G1V4M7	Non diffusé	Gabriel Morissette Téléphone: 4186501886 Courriel: gabriel@cargoarchitecture.ca	0 2024-04-12 15:43	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:04 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:43 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-04-30 14:34	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan Aucun
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis Aucun
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:43 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:08 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-04-11 13:07	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Sylvie Prevost Téléphone: 4186262054 Courriel: opportunitesc@stantec.com	0 2024-04-11 10:51	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:44 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:17 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis 2024-05-15 à 14:35 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
 LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-04-10 11:12	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique
				2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement

				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis
				2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement

				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis
				2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement

				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis
				2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement

				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis
				2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement

				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement

				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis
				2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement

				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil QC CAN J4H2T2 https://gr7.ca	Non diffusé	Sandro Alvarado Téléphone: 4504633257 Courriel: architecture@gr7.ca	0 2024-04-15 14:18	55734 - 24-20469 Addenda 02 Q-R Modification Plan 2024-04-30 à 10:43 - Téléchargement
				56015 - 24-20469 Addenda 01 Report de date - Q-R Devis 2024-04-25 à 13:12 - Téléchargement
				60928 - 24-20469 Tableaux calcul honoraires - Addenda 05 Devis 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 08:07 - Téléchargement
				62037 - 24-20469 Addenda 07 Report de date -QR - Modifications Devis 2024-05-23 à 14:23 - Téléchargement
				63049 - 24-20469 Addenda 09 Report de date et QR Devis 2024-05-30 à 16:05 - Téléchargement
				63050 - 24-20469 Addenda 09 Bordereau de prix Numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement Devis 2024-05-30 à 16:42 - Téléchargement
				63129 - 24-20469 Addenda 10 Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Devis 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-31 à 11:16 - Téléchargement
				64890 - 24-20469 Addenda 11 QR Devis 2024-06-06 à 08:07 - Téléchargement
				65221 - 24-20469 Addenda 08 Report de date et QR Devis 2024-05-28 à 13:58 - Téléchargement
				65222 - 24-20469 Add 08 Annexe changement d'adresse du lieu de dépôt de soumissions Devis 2024-05-28 à 13:59 - Téléchargement
				65628 - 24-20469 Addenda 06 Q-R - Modification Devis 2024-05-16 à 16:01 - Téléchargement
				65740 - 24-20469 Addenda 05 Q-R - Ajout Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-15 à 14:34 - Téléchargement
				65974 - 24-20469 Addenda 04 Q-R / visites de lieux Devis 2024-05-09 à 11:44 - Téléchargement
				66202 - 24-20469 Addenda 03 Q-R Devis 2024-05-03 à 10:30 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 \$, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 \$ + contingences : 175 859,83 \$) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1248161001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

Il est recommandé :

1. d'accorder Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-27 09:55

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

CONTENU

CONTEXTE

Le quatrième États généraux de l'itinérance au Québec sont organisés par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) au Centre de foires de Québec les 27, 28 et 29 novembre 2024. Le RSIQ a tenu des États généraux sur l'itinérance au Québec en 2005, en 2010 et en 2015. Historiquement tenu à Montréal, puisque la métropole a toujours représenté l'épicentre de la crise, la rencontre se tiendra cette année dans la Ville de Québec, dans un contexte où l'enjeu de l'itinérance, plus que jamais, s'impose partout à travers le Québec.

Le RSIQ est actif depuis 1998 et regroupe 15 concertations régionales, lesquelles représentent plus de 200 organismes œuvrant auprès des personnes à risque ou en situation d'itinérance. L'événement réunira des intervenants issus de différents secteurs afin de réfléchir collectivement sur la question de l'itinérance, le contexte, les avancées et les défis à venir. Cette quatrième édition marque les 10 ans de la Politique nationale de lutte à l'itinérance et vise trois objectifs:

1. Identifier les avancées en matière de droits des personnes en situation d'itinérance et leur application en lien avec la Politique nationale de lutte à l'itinérance.
2. Affirmer la nécessité d'agir en prévention : développer une vision commune de la prévention, partager des actions préventives et porteuses, discuter des actions préventives au Québec, au Canada et ailleurs.
3. Faire reconnaître la responsabilité partagée en tant que composante essentielle de la prévention et de la réduction de l'itinérance et augmenter la capacité d'agir

collectivement.

Le RSIQ demande à la Ville un soutien financier pour l'organisation et la tenue de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1156794001 - 2015-05-20 : Accorder un soutien financier de 7 500\$, pour l'année 2015, à Réseau solidarité itinérance du Québec pour l'organisation de la troisième édition des États généraux sur l'itinérance au Québec, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance 2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Après analyse du projet du RSIQ, le SDIS recommande d'approuver la demande de soutien financier de 10 000\$.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à couvrir une partie des frais de matériel d'animation ou de location de salles et servira au soutien de la participation de personnes à risque ou en situation d'itinérance. La contribution de la Ville apparaît justifiée compte tenu de la participation prévue de la Ville dans la programmation, du nombre de participants visé (400) et de la participation formelle de personnes à risque ou en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les États Généraux de l'itinérance favoriseront le partage de pratiques s'étant avérées comme efficaces dans la prévention et la réduction de l'itinérance, le réseautage entre municipalités qui font face à des défis similaires notamment dans le partage de l'espace public et la participation d'un grand nombre d'acteurs issus de secteurs diversifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif pour validation - septembre 2024
Tenue de l'événement - Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celia BENSIALI-HADAUD
Conseillère en planification

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-21

Dossier décisionnel : 1245611002

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245611002

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : Quatrième États généraux de l'itinérance au Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 8:</i> <ul style="list-style-type: none">● <i>Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;</i>● <i>Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;</i>● <i>Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1245611002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 945 rue des Soeurs-de-la-Charité Québec (Québec) G1R1H8 Canada, agissant et représentée par Boromir Vallée Dore, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : [\(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur

- L'amélioration des conditions de vie et la défense des droits des personnes en situation ou à risque d'itinérance;
- Le maintien d'un réseau d'entraide, d'information et de concertation composé d'individus, d'organismes et de regroupements d'organismes œuvrant auprès de personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être;
- Favoriser l'échange, le développement et le transfert des connaissances;
- Promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter;
- Favoriser la participation et la prise de parole des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT dollars (2500 \$), au plus tard le 31 janvier 2025, à la suite de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 945, rue des Soeurs-de-la-Charité Québec (Québec) G1R1H8 Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,

Le^e jour de 20__

Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec

Par : _____
Boromir Vallée Dore

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution [CG24](#))

Dossier # : 1245611002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent au Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrième États généraux sur l'itinérance à Québec / CF-SDIS-24-015 / Approuver un projet de convention à cet effet. CF-SDIS-24-015

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245611002 Réseau solidarité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. , pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires;
2. de conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 051,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20492;
3. d'autoriser une dépense de 51 757,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-04 08:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire. Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer cinq (5) embarcations nautiques utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mises au rancart pour cause de désuétude. De plus, le besoin d'acquérir cinq (5) moteurs supplémentaires et un service d'inspection annuelle de cinq (5) sont requis.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20492. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires concernant le besoin de remorques, la charge minimum, la surface antidérapante ainsi que le test de navigabilité.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0545 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 \$, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 \$ + contingences : 884 491,18 \$) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire acquérir cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munit d'un moteur hors-bord, insubmersibles, de gamme commerciale ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires.

Les embarcations serviront à faire des opérations de recherche et de sauvetage sur glace et nautique sur les plans d'eau entourant l'île de Montréal en situation de conditions extrêmes. Elles seront utilisées de façon intensive lors de la saison de sauvetage sur glace de décembre à mi-avril, jour et nuit. Elles pourront accommoder un équipage de quatre (4) intervenants, et permettront d'effectuer de manière efficiente des déplacements rapides et des manœuvres sécuritaires sur glace et sur les eaux glacées. De plus, celles-ci permettront d'affronter les différents types de glaces et les écueils en toute sécurité. Il s'agit d'embarcations sécuritaires en eau agitée et sont insubmersibles.

Une entente-cadre doit aussi être créée afin d'assurer les inspections annuelles requises au bon fonctionnement des embarcations pour une période de cinq (5) ans.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions et à l'entretien

Numéro de lot	Description des items	Prix unitaire (sans taxes)	Quantité	Montant total (sans taxes)
1	Embarcations de sauvetage nautique sur glace	49 958 \$	5	249 790 \$
	Moteurs supplémentaires	6 250 \$	5	31 250 \$
2	Année 1 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	688 \$	5	3 440 \$
	Année 2 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	725 \$	5	3 625 \$
	Année 3 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	763 \$	5	3 815 \$
	Année 4 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	800 \$	5	4 000 \$
	Année 5 Service d'inspection annuel selon les recommandations du manufacturier	838 \$	5	4 190 \$
	Total			300 110 \$

Quantité

Les quantités de biens et services inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. La Ville de Montréal ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Modalité d'adjudication

Le contrat est attribué globalement à un seul fournisseur, soit au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens

L'adjudicataire s'engage à livrer tous les biens au plus tard le 04 novembre 2024.

Garantie des biens

À la livraison des embarcations, l'adjudicataire remettra à la Ville un certificat de garantie valide pour une période de un (1) an, couvrant les matériaux et la main-d'œuvre ainsi qu'une garantie usuelle du manufacturier de un (1) pour les moteurs.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, par contre ce dernier n'a pas répondu à notre demande. En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé par la soumission. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	345 051,47 \$	51 757,72 \$	396 809,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	316 181,25 \$	47 427,19 \$	367 058,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			28 870,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,13 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché pour ce type de biens et services.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 juillet 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot 1 pour un montant de 323 125,74 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 48 468,86 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Le lot 2 est une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les dépenses seront effectuées, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente et représente un montant de 21 925,73 \$.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 3 288,86 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont

les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Le remplacement des embarcations désuètes et l'acquisition des moteurs supplémentaires sont requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des embarcations: Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : S.O.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Wasiu YESUFU
chef de section

Tél : S.O.
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-08-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567025

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munit d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement des embarcations désuètes et l'acquisition des moteurs supplémentaires sont requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20492_Intervention_«SMRA».pdf 24-20492_TCP.pdf 24-20492 PV.pdf



24-20492_DetCah -Liste des commandes _ SEOA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée ✓.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	345 051,47 \$	✓	

Information additionnelle

Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, nous avons reçu 1 soumission conforme administrativement.

La soumission de la firme ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 19 juillet 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

L'autre preneur du cahier n'a pas répondu à la demande d'explication.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

21 - 8 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20492

Titre : Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans

Date de publication sur le SÉAO : 17 juin 2024

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2024

Addenda : 1 émit le 3 juillet 2024

				ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.
		Numéro de fournisseur VDM	115861	
		Numéro NEQ	1142911370	
Lot 1	Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans.			Montant total
1,1	Embarcations de sauvetage nautique sur glace			249 790,00 \$
1,2	Moteurs supplémentaires			31 250,00 \$
Lot 2	Service d'inspection annuel pour une durée de cinq (5) ans			
2,1	Année 1 - Service d'inspection annuel selon les recommandation du manufacturier			3 440,00 \$
	Année 2 - Service d'inspection annuel selon les recommandation du manufacturier			3 625,00 \$
	Année 3 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			3 815,00 \$
	Année 4 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			4 000,00 \$
	Année 5 - Service d'entretien annuel selon les recommandation du manufacturier			4 190,00 \$
Total avant taxes lot 1 + 2				300 110,00 \$
TPS 5 %				15 005,50 \$
TVQ 9,9975 %				29 935,97 \$
Montant total				345 051,47 \$
		Signature	Oui	
		Signataire	Marc-André Lemaire	
		Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
		Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
		Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui	
		Vérification - Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui - moins de 50 personnes - Signature OK	
		Les renseignements complémentaires	Oui	
		Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique	
		Liste des sous-contractants	Oui	
		Devis techniques dûment complété	Oui	
		Documents exigés à l'article 2.7 du devis technique	Oui	
		Documents exigés à l'article 6.11 du devis technique	Oui	
		Documents exigés à l'article 9 du devis technique	Oui	

Remarque

- Soumission(s) rejetée(s)
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 19 juillet 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20492
Numéro de référence: 20000686
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Acquisition d'embarcations de sauvetage nautique sur glace, moteurs de réserve et service d'inspection pour cinq (5) ans - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Nombre par page

Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique Mélanie Jutras Téléphone: 819-474-2111 Courriel: melanie.jutras@icloud.com	Transaction: (20007746) 2024-06-21 08:52	20003910 - Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERA Maritime Corporation 17 rue Chouinard Repentigny QC CAN J5Y3S6 www.deramaritime.com	Publique Yan Radman Téléphone: 450-932-3530 Courriel: info@deramaritime.com	Transaction: (20008917) 2024-06-25 09:07	20003910 - Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'acquisition de cinq (5) embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq (5) moteurs de réserve supplémentaires / Conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq (5) ans - Dépense totale de 396 809,19 \$, taxes incluses (contrat : 345 051,47 \$ + contingences : 51 757,72 \$) - Appel d'offres public 24-20492 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567025 - 5 emb. sauvetage nautique PDI et inspection an. BF pour SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc., (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499).

Il est recommandé :

- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, avec une seule prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20499 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
CGI Conseillers en gestion et informatique inc.	Lot 1	1 235 981,25 \$
INSUM Solutions inc.	Lot 2	212 703,75 \$

- de procéder à une évaluation du rendement de la firme CGI Conseillers en gestion et informatique inc. et de la firme INSUM Solutions inc.;
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12: 32

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc., (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2003, Oracle E-Business Suite (EBS) a été retenu à titre de progiciel de gestion intégrée (« ERP ») afin de supporter les processus d'affaires d'approvisionnement et de finances, ainsi que pour mettre en place la fondation pour les modules ressources humaines et de paie.

Depuis 2017, la Ville a opté pour le programme Oracle "Customer to cloud". Le projet 68092.01 "Simon Infonuagique" permet la migration du système financier Oracle EBS 12 vers la solution Oracle ERP Cloud pour les modules de finances, d'approvisionnement et d'administration de la solution.

Afin de poursuivre les travaux de migration vers la solution Oracle ERP Cloud, la Ville de Montréal doit s'adjoindre de services externes. Les ressources de l'adjudicataire seront notamment appelées, selon leurs profils respectifs, à :

- concevoir des plans de projet adaptés au besoin de la Ville;
- gérer la portée du projet et travailler avec les clients pour identifier et accepter les demandes de changement lorsqu'une modification de la portée est nécessaire;
- estimer et qualifier les ressources humaines nécessaires pour réaliser les livrables et déployer pour la réalisation du projet ERP Cloud;
- assister la Ville dans le déploiement, la révision et la maintenance des solutions et de gouvernance en lien avec la fondation OCI;
- contribuer au développement, au maintien et à l'exécution des codes d'automatisation des déploiements d'infrastructures de type Iaas/Paas sur OCI;
- assurer la mise en place et la configuration des outils et des solutions de soutien aux plateformes déployées;
- Partager les meilleures pratiques du marché et les approches d'optimisation de la solution à l'équipe de projet.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 24-20499 en date du 8 mai 2024. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir

Un délai de 37 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 51 jours, soit jusqu'au 27 juin 2024. Il s'agit d'une deuxième relance puisqu'il n'y a eu aucun soumissionnaire qualifié pour ces mêmes 2 lots lors de la publication du premier appel d'offres 23-20163.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	27 mai 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques) et report de date.
2	12 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques) et report de date.
3	19 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 juin 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur date d'ouverture, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et la firme INSUM Solutions inc. (Lot 2 - 2 soumissionnaires), pour l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour une période de 36 mois avec une seule option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale : 1 448 685,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (24-20499) (2 Lots).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0018 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163.

CG23 0229 – 18 mai 2023 - Approuver un projet d'entente de résiliation du contrat octroyé à la firme Alithya Canada inc., en vertu de la résolution CG20 0317, pour des services professionnels requis pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, et ce, à compter du 31 décembre 2023 et précisant les quantités estimées prévues au contrat jusqu'à cette résiliation.

CG20 0317 – 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La Ville est une organisation d'une très grande complexité. De nombreuses personnalisations ont été développées dans Oracle E-Business Suite (EBS) afin de répondre à des obligations législatives, réglementaires ou afin de supporter certains processus d'affaires inhérents au mode de fonctionnement de la Ville. Plusieurs modules (grand livre, comptes à payer, comptes à recevoir, achats, inventaires et gestion de l'encaisse) sont utilisés par environ 2 550 utilisateurs à travers l'ensemble des unités d'affaires (arrondissements et services centraux).

Dans le cadre du présent projet, certains défis à relever ont déjà été identifiés par la Ville, soit :

- le traitement des écarts entre les processus supportés par Oracle ERP Cloud et les processus d'affaires actuels de la Ville;
- l'arrimage et l'intégration avec les systèmes de la Ville en particulier la solution Oracle HCM, le système de gestion des actifs (Maximo) ainsi que l'entrepôt de données (bureau d'affaires);
- la gestion du changement et la formation.

Le contrat consiste à fournir un service professionnel à la Ville pour la réalisation de livrables reliés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution Oracle ERP Cloud. La Ville désire ainsi renforcer l'équipe de projet par l'ajout de ressources hautement spécialisées dans les produits d'Oracle ERP Cloud et dans la plateforme OCI. Leurs expertises vont apporter une valeur ajoutée à l'équipe de projet, partager leurs connaissances selon les meilleures pratiques du marché et augmenter de façon significative la capacité de réalisation du projet

SIMON infonuagique.

Les adjudicataires peuvent être appelés à fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum prévu dans chacun des lots présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau - Nombre d'heures de la prestation de services		
Lot	Description	Nombre d'heures
1	Services professionnels (Chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud)	5 000
2	Services professionnels Expert système, infonuagique (OCI) et Spécialiste en sécurité OCI	1 000

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de 15 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, quatre d'entre eux ont déposé une soumission, soit 26.67 % des preneurs, alors que 11 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 73,33 %. De ces 11 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- 3 firmes indiquent qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué ;
- 1 firme indique qu'elle n'a pas les ressources pour répondre à la demande ;
- 1 firme indique qu'elle considère notre demande restrictive et que les pénalités son sévères ;
- 3 firmes indiquent qu'elle a des engagements à ses clients et qu'elle ne peut pas soumissionner.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

Lot 1 - Services professionnels (Chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud)

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif et technique par le Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	83.38	0.64	1 235 981,25 \$		1 235 981,25 \$
Dernière estimation réalisée			1 034 775,00 \$		1 034 775,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					201 206,25 \$

(l'adjudicataire - estimation)	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	19,44 %

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Conseillers en gestion et informatique CGI inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumissionné initialement était de 27,78 % plus élevé que l'estimation de la Ville, suite à la demande de la Ville le soumissionnaire a accepté de réviser son prix de 1 322 212,50 \$ à 1 235 981,25 \$, soit une baisse de 86 231,25 \$, taxes incluses.

L'offre soumise par Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est supérieure de 19,44 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie de marché ainsi que les prix obtenus lors d'un dernier contrat semblable. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché à cause de la rareté des ressources et le démarrage de plusieurs projets Oracle ERP Cloud à l'échelle de la province.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a renouvelé son accréditation le 2 juin 2023, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Lot 2 Services professionnels Expert système, infonuagique (OCI) et Spécialiste en sécurité OCI

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. De ce nombre, une seule firme a été déclarée conforme d'un point de vue technique.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
INSUM Solutions inc.	70.5	3.33	212 703,75 \$		212 703,75 \$
Dernière estimation réalisée			149 467,50 \$		149 467,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					63 236,25 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	42,30 %
--	---------

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. INSUM Solutions inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumissionné initialement était de 43,85 % plus élevé que l'estimation de la Ville, suite à la demande de la Ville le soumissionnaire a accepté de réviser son prix de 215 003,25 \$ à 212 703,75 \$, soit une baisse de 2 299,50 \$, taxes incluses.

L'offre soumise par INSUM Solutions inc., est supérieur de 42,30 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie technologique effectué lors du lancement du projet. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché à cause de la rareté des ressources et l'implantation de plusieurs projets d'envergure durant à l'échelle de la province durant la même période.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire INSUM Solutions inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme INSUM Solutions inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 448 685,00 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Dépense capitalisable :

La dépense maximale de 1 448 685,00 \$, taxes incluses (1 322 842,50 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique.

Les services d'implantation et de configuration, de migration de données, de développement des extensions, des intégrations et extractions de données de Oracle ERP Cloud vers un entrepôt Oracle corporatif seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différents jalons de livraison prévus à la feuille de route du projet et seront régis par le processus d'autorisation de dépenses.

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximum de 424 438,43 \$, taxes incluses pour le Lot 1 et 72 955,26 \$, taxes incluses pour le Lot 2. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

- réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- augmenter le niveau de sécurité du système;
- aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;
- améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CADIEUX, Service des technologies de l'information

Lecture :

Maxime CADIEUX, 23 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Martin OUIMET
chef(fe) de section - informatique

Tél : 514-262-9077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement*

Projet : 68092.01 - SIMON Infonuagique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;▪ augmenter le niveau de sécurité du système;▪ aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;▪ disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;			

- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;
- améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Téléphone : 514-415-3000 | Télécopieur : 514-415-3999
cgi.com

Le 7 décembre 2023

À QUI DE DROIT

Objet : Autorisation de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. de contracter avec des organismes publics
N° de client à l'AMP : 2700035725

Madame,

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que la société Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est autorisée à contracter ou sous-contracter avec les organismes publics de la province de Québec conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1 du RLRQ), comme indiqué au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Vous trouverez aux pages suivantes des informations de l'AMP confirmant que notre autorisation a été prolongée de deux ans ainsi que la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,


David Crandall

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire délégué de l'entreprise

Le site de l'AMP (<https://amp.quebec/en/tools/news-details/news/autorisation-de-contracter-nouvelle-obligation-pour-les-entrepreneurs/>) contient l'information suivante concernant la prolongation automatique de la validité de l'autorisation de contracter pour une période de 2 ans.



AUTORITÉ
DES MARCHES
PUBLICS

Home Site map Contact Us Jobs REA RENA Français

Press room   Search 

About us Authorization to contract Integrity File a complaint concerning a public contract Communication of information Decisions Tools and publications

Autorisation de contracter : deux changements importants entrent en vigueur

01 June 2023

Obligation de mise à jour

Vous détenez une autorisation de contracter, toujours valide, émise par l'Autorité des marchés publics (AMP)? Dans ce cas, vous devez mettre à jour les renseignements de votre entreprise **entre le 2 juin et le 2 juillet 2023**.

Cette mise à jour est **obligatoire**, même s'il n'y a aucun changement à apporter et même si ce n'est pas votre période de renouvellement habituelle. Elle fera office de mise à jour annuelle.

Que dois-je faire?

Le 2 juin prochain, vous recevrez une communication dans les services en ligne de l'AMP. Ce message indiquera la marche à suivre pour faire votre mise à jour. Vous pourrez aussi consulter le [Guide d'accompagnement \(pdf : 3,65 Mo\)](#) à cet effet.

Cette mise à jour doit se faire par l'intermédiaire des services en ligne. Vous n'avez pas accès aux services en ligne? Le formulaire de mise à jour annuelle est aussi disponible à la page [mettre à jour votre dossier](#).

Validité prolongée de deux ans

Si votre autorisation de contracter est valide en date du 2 juin 2023, elle sera automatiquement prolongée de deux ans. Sa durée totale passera ainsi de trois à cinq ans. Nous vous enverrons un courriel de confirmation à cet effet.

Comment prouver la validité de mon autorisation?

Ajoutez simplement une copie du courriel de confirmation à la lettre d'autorisation de contracter que vous avez l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres.

De toute façon, les organismes publics doivent consulter le [Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter \(REA\)](#) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans**.

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	1 235 981,25	<input checked="" type="checkbox"/>	1
LGS Société Conseil Groupe		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quinze (15) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Treize (13) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 13 :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué;
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Oracle ne fait pas partie de nos champs expertises:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Pénalités financières : Les pénalités prévues en cas de non-respect des conditions sont élevées. Cela crée un risque financier disproportionné par rapport aux bénéfices potentiels que nous pourrions tirer de ce projet.
- Nous ne disposons pas des ressources demandées.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

N'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 1 322 212,50 \$ pour un montant total de 1 235 981,25\$ (TTI).

Préparé par :

Erika Amador

Le

21

-

8

-

2024

24-20499 - Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI - LOT 1

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 31-07-2024
CGI CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE INC	83,38	1 322 212,50 \$	0,64	1	Heure	09h00
LGS SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE	67,38			Non conforme	Lieu	TEAMS
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
INSUM Solutions inc.	212 703,75	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Eclipsys Solutions Inc		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quinze (15) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Treize (13) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 13 :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué;
- Oracle ne fait pas partie de nos champs expertises:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Pénalités financières : Les pénalités prévues en cas de non-respect des conditions sont élevées. Cela crée un risque financier disproportionné par rapport aux bénéfices potentiels que nous pourrions tirer de ce projet.
- Nous ne disposons pas des ressources demandées.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

N'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 215 003,25 (TTI) \$ pour un montant total de 212 703,75 \$ (TTI).

Préparé par :

Erika Amador

Le

21


- 8

- 2024

24-20499 - Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI - Lot 2

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 31-07-2024
INSUM	70,5	215 003,25 \$	3,33	1	Heure	9h
0	-		-		Lieu	TEAMS
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	1

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20499

Numéro de référence: 1833431

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagique OCI et des spécialistes en sécurité OCI

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats

Résultats 1 à 15

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: infos@tehora.ca	0 2024-05-13 09:05	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Véronique Verrier Téléphone: 4186536574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	0 2024-05-08 13:22	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: seaogbc@esitechnologies.com	0 2024-05-10 15:34	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-05-08 14:28	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> INSUM SOLUTIONS INC. 388 st jacques Montréal QC CAN H2Y1S1	Non diffusé	aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: arestle@insum.ca	0 2024-05-14 11:06	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Maplr 355 Sainte-Catherine O Montréal QC CAN H3B1A5 https://www.maplr.co	Non diffusé	Océane LE GOFF Téléphone: 5143151611 Courriel: oceane.legoff@maplr.co	0 2024-05-13 13:23	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement ----- 62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement ----- 62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement ----- 20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel ----- 20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TECHNOLOGIES RUNES INC. 296 rue St Paul ouest 200 Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.runestech.com	Non diffusé	Sofie Gauthier Téléphone: 5149929120 Courriel: aorunes@runestech.com	0 2024-05-10 13:17	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Eclipsys Solutions Inc. 2000, avenue McGill College, bureau 600 Montréal QC CAN H3A3H3 http://www.eclipsys.ca	Non diffusé	Mike Foxall Téléphone: 6136866344 Courriel: techbids.qc@eclipsys.ca	0 2024-05-09 10:22	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal QC CAN H2Y1M6	Non diffusé	Julien ARMAND Téléphone: 4388314539 Courriel: julien.armand@acensi.ca	0 2024-05-15 15:39	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:35 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec QC CAN G1R5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Marie-Josée Vachon Téléphone: 4186461766 Courriel: mjvachon@sqi.gouv.qc.ca	0 2024-05-08 16:18	
<input type="radio"/> Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval 3205, place Alton-Goldbloom Laval QC CAN H7V1R2	Donneur d'ouvrage	Ruby Eid Téléphone: 4506889550 Courriel: ruby.eid.cissslav@ssss.gouv.qc.ca	0 2024-06-05 11:45	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis Aucun
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis Aucun
<input type="radio"/> LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2024-05-08 13:07	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000	0 2024-05-08 14:06	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com		Courriel: bos.gma@cgi.com		Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> INSSE Inc. 13-321 avenue du sous-bois Québec QC CAN G1E0K9 http://www.insse.ca	Non diffusé	Nicolette Zali Safi Téléphone: 4189068336 Courriel: nicolettezali@insse.ca	0 2024-05-15 12:22	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 09:59 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	0 2024-05-08 13:52	62347 - 24-20499 Addenda 01 Report de date - Modifications Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				62348 - 24-20499 Addenda 01 - Annexe 3 - Cahier de réponses aux exigences numérique Bordereau numérique 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 10:00 - Téléchargement
				62380 - 24-20499 Addenda 01 Annexe 7.00 - LISTE DES SOUS – CONTRACTANTS

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-27 à 09:36 - Téléchargement
				20000604 - 24-20499 Addenda 02 Report de date - Modifications Devis 2024-06-12 à 15:00 - Courriel
				20001830 - 24-20499 Addenda 03 QR Devis 2024-06-19 à 10:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024



Dossier # : 1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-25 12:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances offerts aux équipes, dans le cadre de ce contrat, ont grandement contribué à optimiser les processus TI et à améliorer la performance du Service, pour ses opérations, mais aussi dans des réalisations majeures telles que :

- la mise en place du mode de travail hybride (présentiel et télétravail);
- Formation et développement des employés avec le programme Gartner pour les Professionnels Techniques (GTP);
- l'intelligence d'affaires;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;

- l'ouverture des données
- l'optimisation des coûts.

La crise sanitaire a considérablement contribué à la rapide transition vers le numérique qui s'effectue dans la société, mais aussi à la Ville, tant pour les outils et les habitudes de travail que dans les services rendus. Dans ce contexte, il importe alors d'avoir à disposition des outils permettant d'anticiper les changements importants à venir. De ce fait, les services de conseils de Gartner sont d'une grande utilité et pertinence puisqu'ils donnent accès à d'innombrables données et informations ainsi qu'aux plus récentes méthodologies de travail et aux meilleures pratiques mises en place dans le milieu des TI. Ce réseau permet de bonifier la compréhension et la décision des choix technologiques, mais aussi de réaliser de meilleures vigies et d'effectuer des comparaisons offrant une perspective plus approfondie quant aux choix TI que fait la Ville de Montréal.

Gartner est au service de nombreuses métropoles et villes nord-américaines. Leur expertise est sollicitée pour adresser et anticiper les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, via son entente avec le CAG, permet à la Ville de Montréal d'avoir accès à une expertise et à des bases de données de qualité afin que les meilleurs choix possibles en termes de solutions technologiques soient faits, mais également de s'assurer que ses choix assurent une pérennité technologique et sont alignés avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'intermédiaire de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant maximum de 472 374,79 \$, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0421 - 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximal de 518 813,19 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG22 0476 - 25 août 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, pour un montant maximal de 307 673,10 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG21 0580 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0658 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier

2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet.

CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet l'achat d'un forfait de services des programmes Gartner, incluant le programme exécutif Leader et Délégué, le programme professionnel pour le personnel technique (GTP), ainsi que deux licences Conseiller.

Le programme exécutif cible le personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivants :

- Un accompagnement stratégique personnalisé, adapté aux priorités du Service des TI, incluant des ateliers mensuels en consultation avec des analystes de Gartner ;
- Une sélection des recherches et rapports d'analyse les plus pertinents ;
- Des trousseaux d'outils, des mesures de performance et des modèles ;
- Un réseau de pairs accessible via un répertoire, des forums virtuels et des discussions organisés ;
- Un accès au symposium.

Le programme professionnel, axé sur l'aspect technique, est destiné aux professionnels du secteur des TI et inclut les éléments suivants :

- Accès à des plans d'architecture TI et à des ressources pour orienter les choix stratégiques ;
- Accès à des fiches techniques sur des domaines spécifiques tels que la sécurité informatique, l'infrastructure, l'intelligence artificielle, etc. ;
- Accès aux évaluations de produits ;
- Possibilité de poser des questions techniques à des experts du domaine.

La licence additionnelle est constituée de deux licences Conseiller. Ces licences fournissent des outils et un soutien à la Ville pour des projets tels que la résilience et la relève, la stratégie de prévention des incidents, et la transformation infonuagique. L'ajout de ces licences permettra de répondre aux besoins croissants en offrant un accompagnement amélioré et des outils mieux adaptés aux équipes travaillant sur ces projets spécifiques.

Ces licences offrent un accès à plus de 2 500 experts en TI à la demande et permettent notamment de bénéficier de services tels que la création de stratégies et de feuilles de route, ainsi que d'outils de comparaison avec nos pairs (IT key metrics) et des études de cas. En outre, la valeur en consultation de ces services dépasse de plus de trois fois le coût des deux nouvelles licences.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner offre au Service des TI l'accès à l'expertise de plus de 2 000 spécialistes en TI et à plus de 120 000 documents de recherche couvrant plus de 1 350 sujets. Gartner permet également de rejoindre la plus grande communauté mondiale de CIO, rassemblant les meilleures pratiques d'organisations dans une

centaine de pays. Parallèlement, le programme destiné au personnel technique fournit aux professionnels du Service des TI des connaissances de pointe pour optimiser leurs activités et améliorer leurs processus.

Le contrat avec Gartner n'est pas seulement utilisé par le titulaire de la licence "Leader", le titulaire de la licence "Délégué" et par les deux titulaires des licences "Conseillers". Outre l'accès aux multiples études et documents disponibles avec ces licences, ces quatre licences nommées sont aussi utilisées par les différentes équipes pour des rencontres avec les spécialistes et les analystes de Gartner.

Nous utilisons aussi le matériel de Gartner (outils, documents et rapports d'analystes) pour des analyses de marché ou des vigies plus technologiques dans certains de nos processus.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- De continuer l'évaluation des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'optimiser les actifs TI et l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De faire gagner du temps au personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

En date d'avril 2024, nous avons téléchargé 5044 documents techniques, analyses et cadres de référence. Ces documents sont utilisés dans l'ensemble de nos activités : rédaction de devis, conception de systèmes, mise en production de nouveaux services, nous avons aussi rencontré 22 experts et analystes de différents domaines des TI.

Ces services offrent des conseils, à travers des rencontres avec des analystes, des experts ou des conseillers, sur une large gamme de sujets, allant de la décision des stratégies d'acquisition à l'architecture TI pour des solutions complexes et la réalisation d'estimations. Grâce à leur présence internationale, les experts et les rapports de Gartner fournissent des informations stratégiques précieuses qui facilitent grandement la prise de décision.

Gartner opère dans un marché de niche, offrant une expertise difficile à égaler ailleurs.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a conclu avec Gartner l'entente de gré à gré numéro 999734832, signée le 25 septembre 2019, pour l'ensemble du gouvernement du Québec ainsi que pour les municipalités du Québec. Conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut acquérir des biens ou des services via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La Ville de Montréal peut donc accéder aux services de Gartner par l'intermédiaire du CAG, selon les termes négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du programme exécutif en TI et du délégué, fixés par Gartner et le CAG, pour un montant total de 472 374,79 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal du contrat est de 472 374,79 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	89 657,51 \$
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	155 515,19 \$
(2) Executive Program Leadership Team Plus - Conseiller	124 540,91 \$
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	102 661,18 \$
Total	472 374,79 \$

La dépense de 472 374,79 \$ (431 341,15 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Également, le personnel technique du Service des TI continuera à avoir accès à une banque d'informations techniques élargie et approfondie qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement afin d'optimiser les coûts TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 594-5170

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Approuvé le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1246469002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Stratégie et pratiques d'affaires

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant maximum de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les licences donnent accès à des outils de comparaison, des analyses, des études de cas et à plus de 2 500 experts en TI. Ces services-conseils seront d'un important soutien lors des dossiers et décisions stratégiques en technologies de l'information. L'octroi de contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL (ci-après le “Client”)

Le présent Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 40 King Street West, 36th Floor, Suite 3601, Toronto, ON M5H-1H1, Canada (ci-après “Gartner”) pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, Rue Brenan, 9E Etage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999737864) signée entre Gartner et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du FEB-2022 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d’eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

<u>Nom du Service</u>	<u>Niveau d’Accès</u>	<u>Quantité de Services</u>	<u>Noms des Utilisateurs</u>	<u>Début du CS</u>	<u>Date d’expiration du CS</u>	<u>Montant Annuel CAD</u>	<u>Montant Total CAD</u>
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	Conseiller Petites et Moyennes Entreprises (PME) - Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access	1	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD89,290.00	CAD89,290.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus	Membre Délégué - Delegate Member	1	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD77,980.00	CAD77,980.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus	Leader - Leadaer	1	Richard Grenier	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD135,260.00	CAD135,260.00
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus	Membre Conseiller - Advisor Member	2	TBD	01-OCT-2024	30-SEP-2025	CAD108,320.00	CAD108,320.00
				Montant annuel pour les Services	(Sans taxes)		CAD410,850.00
				Montant annuel pour Services:	(Sans taxes)		CAD410,850.00

1-21J9EMTM 2501 WRD FA000370

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
---------------------------------------	---

Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Leader - Executive Programs Leadership Team Plus Leader	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Membre Conseiller - Executive Programs Leadership Team Plus Advisor Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_advisor_fra.pdf
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Membre Délégué - Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf
Gartner pour les Professionnels Techniques Conseiller Petites et Moyennes Entreprises (PME) - Gartner for Technical Professionals Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access	http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

Numéro de téléphone

E-mail

5. SIGNATURES

CLIENT:

GARTNER:

Signature

Signature

Date

Date

Nom

Nom

Titre

Titre

Dossier # : 1246469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour un période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1246469002 Gartner.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, (locateur) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, connu sous le nom de aqueduc Wellington, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d'infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-08-26 11:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville possède des infrastructures d'aqueduc souterraines passant aux abords et en dessous du Canal de Lachine. Elles sont situées des deux côtés du canal, entre la rue du Séminaire et le Pont Wellington. Le Canal de Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada qui a aménagé une piste cyclable sur les deux rives du canal. La Ville souhaite poursuivre la location auprès de Parcs Canada, d'un site d'environ 6 031 m² (voir plan ci-joint) afin de maintenir, entretenir et utiliser ses infrastructures d'aqueduc. Le bail qui serait ainsi prolongé pour une durée de cinq (5) ans a été conclu en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0073 - 26 février 2015 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien de ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada,(locateur) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, d' un site d'une superficie d'environ 6 031 m² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien

d'infrastructures d'aqueduc. Cette partie du lot 6 352 693 remplace la partie du lot 2 160 275 indiquée au bail initial. La Ville doit entretenir, réparer ou remplacer, à ses frais, les lieux loués et les infrastructures endommagés ou détruits par qui que ce soit. Le locateur se réserve le droit d'octroyer des baux, permis ou certains privilèges sur les lieux loués à condition que ces privilèges ne nuisent pas à l'usage des lieux loués. Le locataire s'engage à respecter les modalités d'accès pour les interventions. Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques. Le locateur peut exiger que le locataire enlève à ses frais, toutes modifications, améliorations ou additions lors de la remise des lieux loués.

JUSTIFICATION

La location de ce site est nécessaire au maintien des infrastructures de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, 6 031 m² :

	2023-2024 Antérieur 12 mois	2024 9 mois	2025-2028 48 mois	2029 3 mois	2024 à 2029
Loyer annuel	33 277,93 \$	26 231,33 \$	139 900,40 \$	8 743,78 \$	174 875,50 \$
TPS (5 %)	1 663,90 \$	1 311,57 \$	6 995,02 \$	437,19 \$	8 743,78 \$
TVQ (9,975 %)	3 319,47 \$	2 616,57 \$	13 955,06 \$	872,19 \$	17 443,83 \$
Total	38 261,30 \$	30 159,47 \$	160 850,48 \$	10 053,16 \$	201 063,11 \$
Ristourne TPS	(1 663,90) \$	(1 311,57) \$	(6 995,02) \$	(437,19) \$	(8 743,78) \$
Ristourne TVQ	(1 659,74) \$	(1 308,29) \$	(6 977,53) \$	(436,10) \$	(8 721,92) \$
Total	34 937,67 \$	27 539,61 \$	146 877,93 \$	9 179,87 \$	183 597,42 \$

- 1- Nouveau loyer annuel 2024-2025: 34 975,10 \$ + tx;
- 2- Le loyer exigé par le locateur est inférieur à la valeur locative;
- 3- Le loyer augmente + 2%/an + autre rajustement si IPC annuel de plus de 4%;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature de l'usage du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assurera le maintien à long terme des installations de la Ville alors qu'un retard ou un refus pourrait soulever des incertitudes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1245941004

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : #8195-001 Canal de Lachine Aqueduc Wellington sur un site appartenant à Parcs Canada

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

ENTRE

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, représentée par Mélanie Lottinville, directrice par intérim de l'Unité de gestion des Voies navigables au Québec, autorisée à signer les présentes, tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »,

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée par par Domenico ZAMBITO, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « Locataire » ou la « Ville »,

LESQUELS déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le dix-neuf avril deux mille quatorze (19-04-2014), le Locataire a conclu un bail avec le Locateur pour la location de parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ six mille trente-et-un mètres carrés (6 031m²) au lieu historique national du Canal-de-Lachine, dans le secteur du pont Wellington, réputés comme le lot cadastral DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 160 275) à la signature dudit Bail, et faisant maintenant partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 352 693) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que le tout apparaît au plan joint au bail.

ATTENDU QUE ledit Bail était à échéance le trente-et-un mars deux mille vingt-quatre (31-03-2024);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.3, ledit Bail pourra être renouvelé pour trois termes additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions sur simple avis

au Locateur lequel doit être transmis un (1) an avant l'échéance du terme initial ou de la première période de renouvellement, selon le cas;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler ledit bail pour un premier terme additionnel de cinq (5) ans et en a avisé le Locateur avant expiration du délai;

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

1. Le Locateur confirme avoir bien reçu dans les délais mentionnés à l'article 4.3 du bail, l'avis du Locataire concernant l'exercice du premier terme additionnel de renouvellement du Bail.
2. Le Locateur accepte la réception de l'avis du Locataire et confirme le renouvellement du Bail pour un premier terme additionnel de cinq (5) ans, commençant le premier avril deux mille vingt-quatre (01-04-2024) et se terminant le trente-et-un mars deux mille vingt-neuf (31-03-2029), aux mêmes conditions à l'exception du premier terme additionnel qui est par les présentes exercé, soit :
 - 1^{er} période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
 - 2^{er} période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
 - 3^{er} période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
 - 4^{er} période du 1^{er} avril 2027 and 31 mars 2028;
 - 5^{er} période du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029;
3. Le loyer pour 1^{er} période d'occupation est établi à 34 975.10 \$ plus taxes.
4. Le Locateur et le Locataire conviennent que malgré la modification cadastrale, aucun amendement au Bail ne sera signé pour cette seule raison.
5. Les parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés technologiques pour la signature de la présente Convention de renouvellement. Les parties reconnaissent qu'en signant électroniquement, elles sont liées par les termes de la présente Convention de renouvellement et qu'elle leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si les parties avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier des présentes.

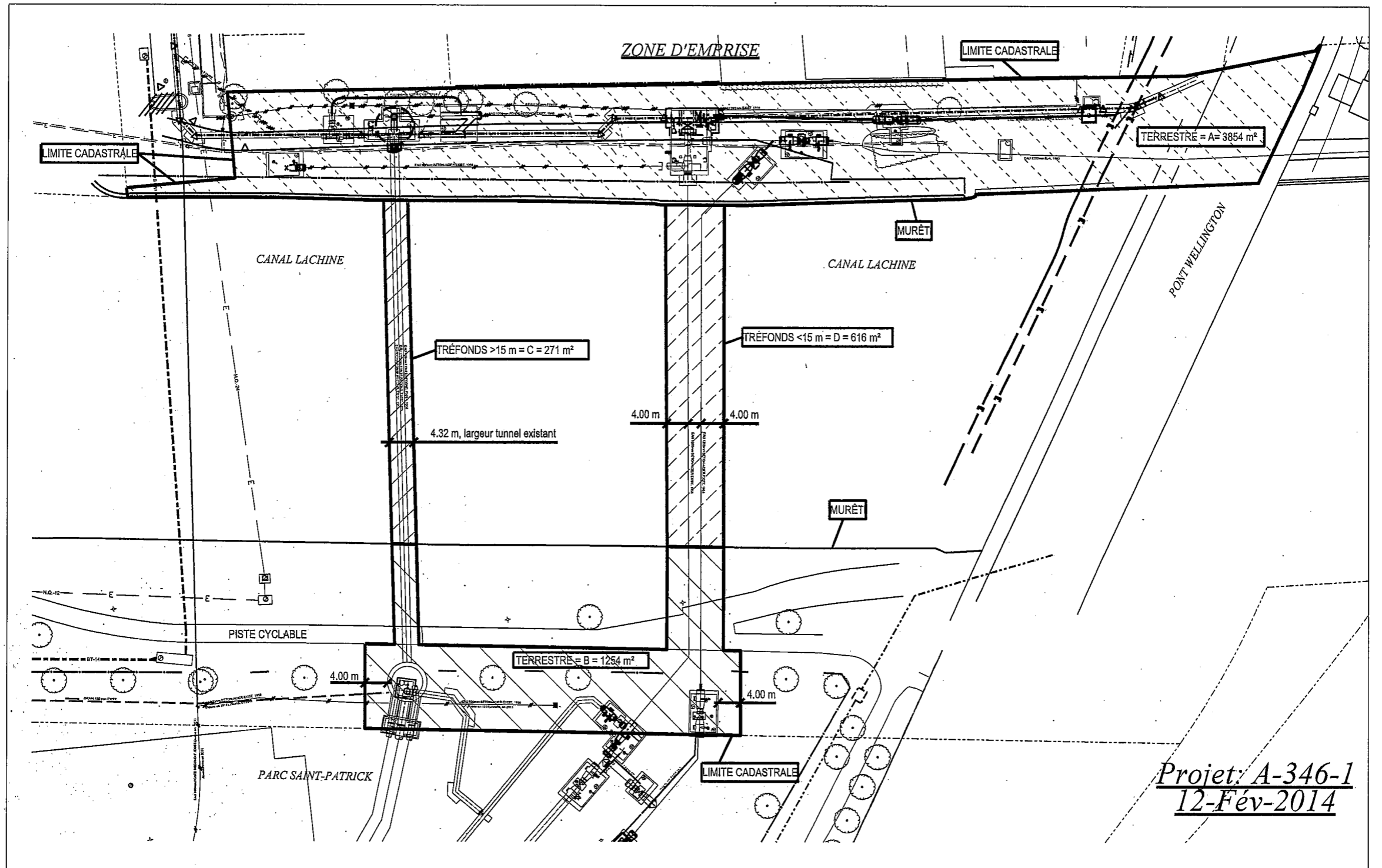
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement la présente Convention de renouvellement à la date indiquée sous ou à côté de leurs signatures respectives comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

Par : Mélanie Lottinville
Directrice de l'Unité de Gestion
Voies navigables au Québec
Direction Ontario et voies navigables
Agence Parcs Canada

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint



Projet: A-346-1
12-Fév-2014

Dossier décisionnel 1245941004

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: 8195-001 PC aqueduc Wellington

Ptie 6 352 693 : 6 031 m²

	Antérieur 2023-2024 (12 mois)	2024 (9 mois)	2025-2028 48 mois	2029 3 mois	Total
Loyer annuel	33,277.93 \$	26,231.33 \$	139,903.72 \$	8,743.78 \$	174,878.82 \$
TPS (5%)	1,663.90 \$	1,311.57 \$	6,995.19 \$	437.19 \$	8,743.94 \$
TVQ (9,975%)	3,319.47 \$	2,616.57 \$	13,955.40 \$	872.19 \$	17,444.16 \$
Sous-total	38,261.30 \$	30,159.47 \$	160,854.30 \$	10,053.16 \$	201,066.92 \$
Ristourne TPS	(1,663.90) \$	(1,311.57) \$	(6,995.19) \$	(437.19) \$	(8,743.94) \$
Ristourne TVQ	(1,659.74) \$	(1,308.29) \$	(6,977.70) \$	(436.10) \$	(8,722.08) \$
Loyer Total	34,937.67 \$	27,539.61 \$	146,881.42 \$	9,179.87 \$	183,600.90 \$

1- Renouvellement d'une durée de 5 ans vs drée de 9 ans et 9 mois auparavant

2- + 2%/an et autre rajustement si IPC annuel > 4%

3- Nouveau loyer annuel 2024-2025: 34 975,10 \$ + tx

Dossier # : 1245941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 m ² situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, aux abords du Canal de Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien d' infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 \$ taxes incluses.Ouvrage #8195-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245941004 - Lot 6352693 Canal Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1230222001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du gouvernement du Québec, un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, aux fins de régularisation de titres, situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la ville de Dorval, pour le prix de 770,27\$, plus les taxes applicables. / Réf: 31H05-005-6143-02 / Mandat 19-0512

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, cède à la Ville de Montréal le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix d'un (1,00\$) dollar, plus les taxes applicables;
- d'approuver l'acquittement des frais administratifs applicables en vertu de l'article 1, paragraphe 5 a) de l'Annexe I du Règlement sur le domaine hydrique de l'État, au montant de 769,27\$, plus les taxes applicables;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-30 12:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1230222001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du gouvernement du Québec, un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, aux fins de régularisation de titres, situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la ville de Dorval, pour le prix de 770,27\$, plus les taxes applicables. / Réf: 31H05-005-6143-02 / Mandat 19-0512

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté le Service de la stratégie immobilière (ci-après le SSI) pour l'acquisition d'un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État. Ce mandat fait suite aux communications du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le MELCCFP) ayant pour but d'offrir à la Ville ledit terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre, d'une superficie de 481,8 m², situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la ville de Dorval (ci-après l'Immeuble). Des infrastructures appartenant à la Ville sont situées en tréfonds de l'Immeuble. Les infrastructures consistent en un aqueduc et une chambre de vannes se prolongeant dans le lac Saint-Louis, qui alimentent l'usine de traitement des eaux de Dorval.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0452 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Poulain & Bureau inc. pour l'exécution de travaux de réfection partielle de la toiture de l'usine de filtration Dorval, située au 55, rue Lilas à la cité de Dorval - Dépense totale de 615 524,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15743 (4 soum.)

CE16 0022 - 13 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLA Architectes inc. et Les Services Exp inc. pour les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) dans le cadre du projet de réfection partielle de la toiture et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Dorval / Dépense totale de de 297 033,45 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14699 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du MELCCFP, l'Immeuble, pour des fins de régularisation de titres, sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville, pour le prix de 770,27\$, plus les taxes applicables. La vente sera faite conformément au règlement sur le domaine hydrique de l'État (L.R.Q.,c. R-13,r.1.1), en vigueur depuis le 27 février 2013 (ci-après le Règlement), prévoit les conditions de la gestion du domaine hydrique de l'État (aliénation, gestion et occupation) et permet au MELCCFP de vendre des parties remblayées du domaine hydrique sous son autorité.

Le projet d'acte prévoit notamment que la vente de l'Immeuble sera effectuée aux conditions suivantes du Règlement :

Le Règlement prévoit deux modalités d'acquisition différentes selon qu'il s'agit d'un privé ou d'une municipalité. Lorsque le demandeur est une municipalité, le Règlement stipule qu'une vente peut être consentie pour la valeur nominale de 1 \$, plus les frais administratifs, si la municipalité s'engage à maintenir les lieux à des fins non lucratives favorisant l'accès public à l'eau.

À tout moment pendant les 10 années suivant la signature des présentes, si la Ville décidait de céder à titre gratuit ou onéreux l'Immeuble, le Vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur. La Ville s'oblige également à ce que l'Immeuble soit utilisé exclusivement à des fins non lucratives publiques. Par ailleurs, la valeur marchande est supérieure au prix d'acquisition et justifie la présentation du dossier décisionnel au Conseil d'agglomération eu égard aux encadrements administratifs et légaux.

Soulignons que le Service de l'eau assurera l'entretien du terrain.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande aux autorités municipales d'approuver cette transaction pour les motifs suivants:

- L'acquisition de l'Immeuble permettra à la Ville de sécuriser l'approvisionnement de l'usine de traitement des eaux de Dorval;
- L'acquisition de l'Immeuble permettra un aménagement et un entretien cohérents avec les infrastructures de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'immeuble est de 1 \$, plus un montant de 769,27 \$, plus les taxes applicables pour les frais administratifs applicables en vertu de l'article 1, paragraphe 5 a) de l'Annexe I du Règlement, pour un total de 770,27 \$, plus les taxes applicables. La dépense de 770,27 \$ taxes incluses ou 739 \$ net de ristournes de taxes sera financée par le Service de l'Eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il s'agit de l'acquisition d'un terrain pour fins de régularisation de titres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ce terrain est nécessaire afin que le Service de l'Eau puisse sécuriser et entretenir l'aqueduc alimentant l'usine de traitement des eaux de Dorval. Un retard ou un

refus d'approuver ce dossier nuirait à la transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Stéphanie Cazeaux / Validation acte juridique

Parties prenantes

Guillaume RICHARD, Service de l'eau
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Gabriel BÉLEC DUPUIS, 13 avril 2023
Guillaume RICHARD, 8 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
conseiller(-ere) en immobilier expertise
immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions
immobilières, en remplacement de Dany
Laroche, chef de division - transactions
immobilières

Tél : (514) 212-5942
Télécop. :

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230222001

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : *Prise d'eau Dorval*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

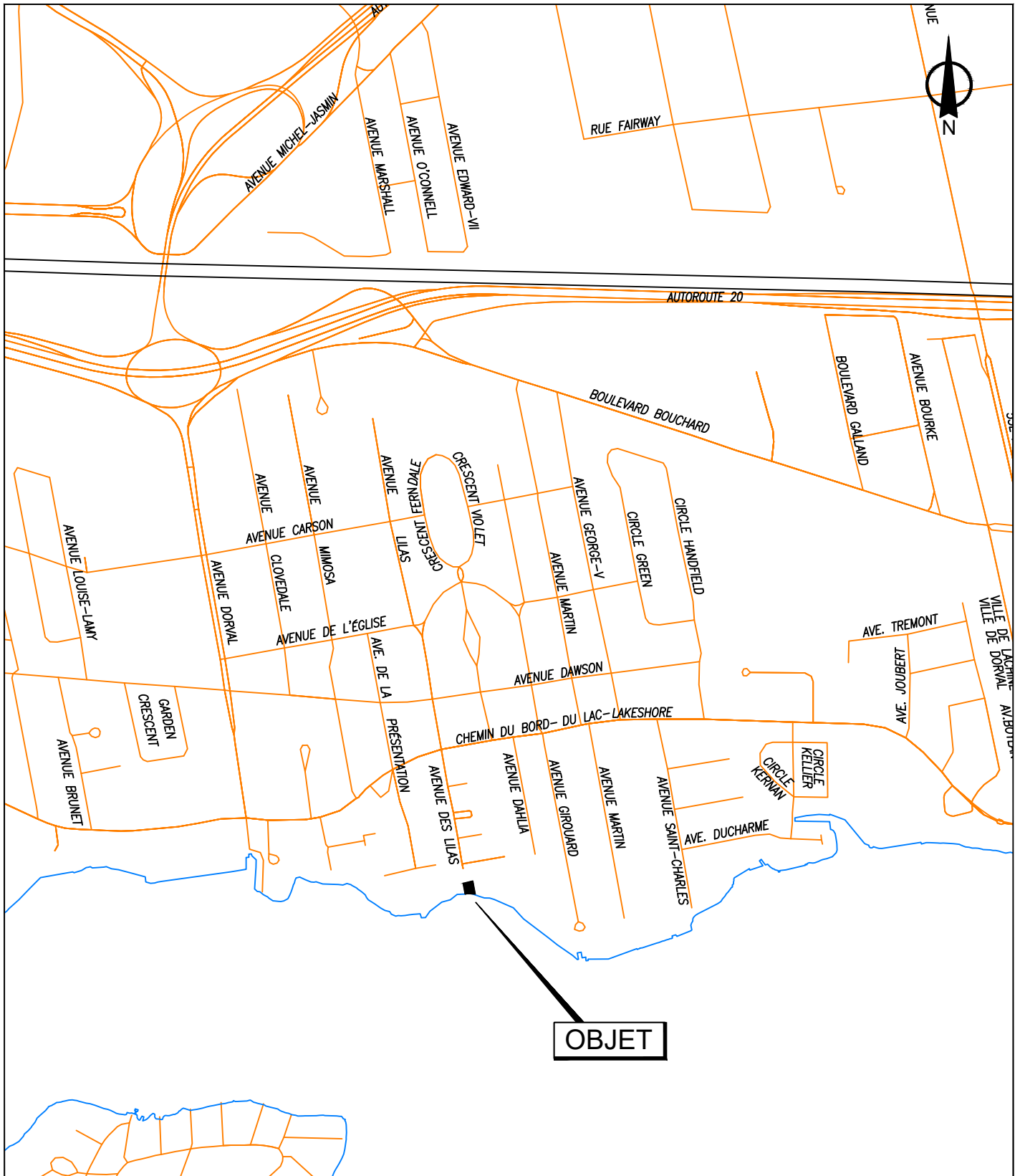
1 520 997

TERritoire non cadastré
LAC SAINT-LOUIS

Dorval
(Ville)

6 496 661

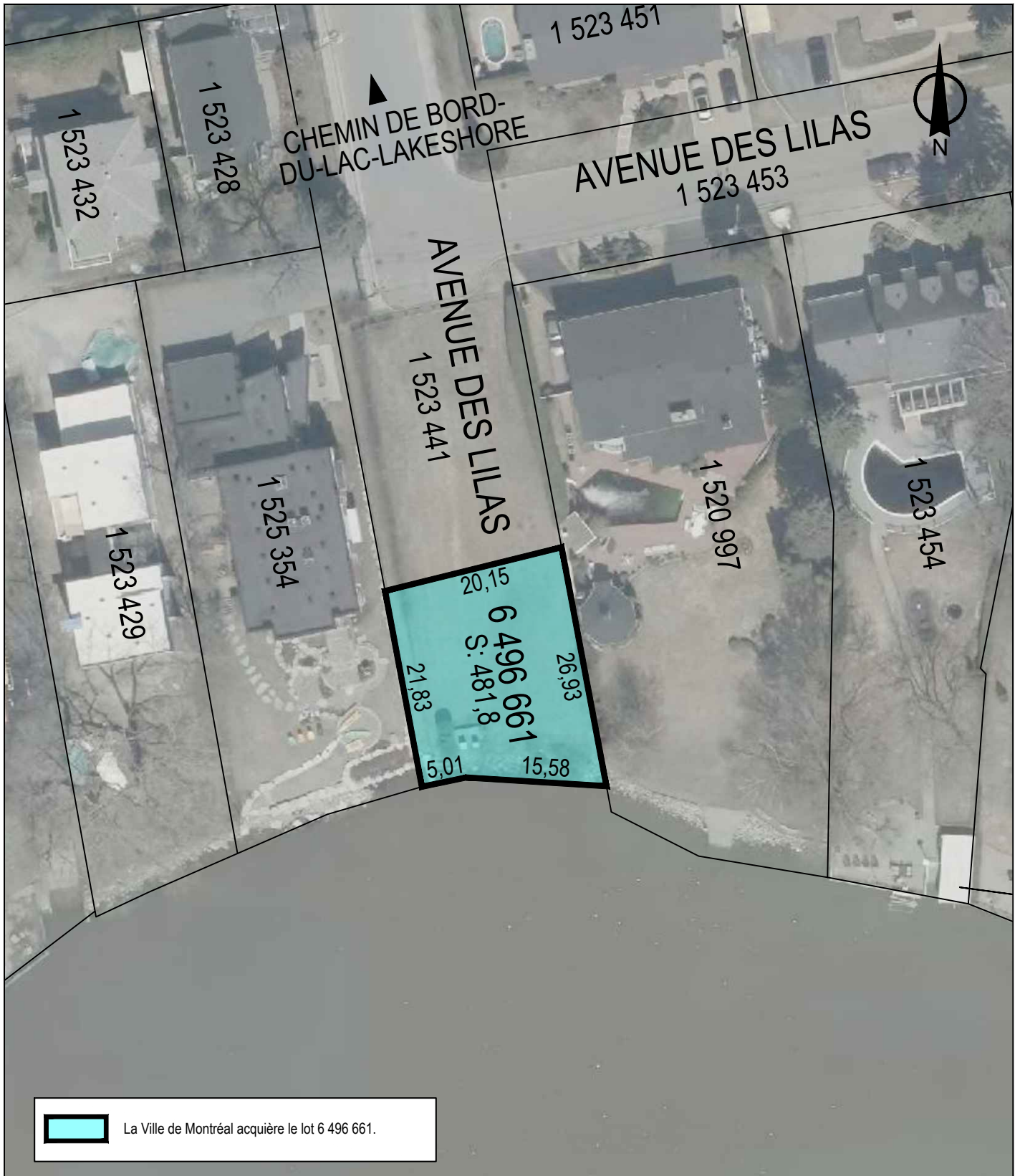
1 525 354



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Dorval
Agglomération de
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6143-02
Mandat: 19-0512-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er février 2023



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Dorval
Agglomération de
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6143-02
Mandat: 19-0512-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 1er février 2023

Dossier # : 1230222001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du gouvernement du Québec, un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, aux fins de régularisation de titres, situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la ville de Dorval, pour le prix de 770,27\$, plus les taxes applicables. / Réf: 31H05-005-6143-02 / Mandat 19-0512

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente par le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à la Ville de Montréal donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. 23-000257

FICHIERS JOINTS



2024-06-03 Acte de vente - version finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Devant M^e Karinne CARMONI, notaire, à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 675, boulevard René-Lévesque Est, Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, Québec (Québec), G1R 5V7, agissant en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* (RLRQ, chapitre R-13, art. 2) et du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1, art. 33 et 38), représenté par **Cathy LÉTOURNEAU**, directrice par intérim, Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, dûment autorisée en vertu de la DÉCISION CONCERNANT la délégation de pouvoirs en application de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des *Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001, r.1, art.1.1).

ci-après nommé « le vendeur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG●●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée « l'acheteur »

LESQUELS conviennent :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur le territoire de la ville de Dorval, représentant une partie du domaine hydrique de l'État, soit une partie du lit du lac Saint-Louis, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 496 661)** du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre originaire de l'État.

3. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acheteur.

4. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession immédiate, ce dernier ayant déjà l'occupation de l'immeuble.

5. GARANTIE

Cette vente est faite sans autre garantie que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.

6. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

7. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'oblige à ce qui suit :

- 7.1 Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité et avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère ainsi le vendeur de toute responsabilité à cet égard;
- 7.2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
- 7.3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;
- 7.4. Utiliser l'immeuble exclusivement à des fins non lucratives publiques.

8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- 8.1 Au cas de défaut de l'acheteur de se conformer à l'obligation stipulée au paragraphe 7.4 ci-dessus, le vendeur aura le droit, sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente. À cette fin, le vendeur devra faire parvenir une mise en demeure à l'acheteur en lui indiquant son défaut et en lui donnant un délai de soixante (60) jours pour y remédier.
- 8.2 Si l'acheteur ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, le vendeur deviendra rétroactivement propriétaire de l'immeuble à compter de la date d'inscription de la présente vente au registre foncier. Les règles relatives à la prise en paiement énoncées aux articles 2778 à 2783 du *Code civil du Québec*, ainsi que les mesures préalables à l'exercice de ce droit, énoncées aux articles 2757 à 2760 du *Code civil du Québec*, s'appliqueront à la résolution de la vente compte tenu des adaptations nécessaires.
- 8.3 Le vendeur reprendra l'immeuble sans être tenu à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions effectuées à l'immeuble par qui que ce soit. Ces réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. DROIT DE PRÉEMPTION

- 9.1 L'acheteur accorde au vendeur un droit de premier refus sur l'immeuble ayant pour effet de lui accorder la préférence de s'en porter acquéreur avant toute autre personne;
- 9.2 L'acheteur devra aviser par écrit le vendeur de son intention de se départir de l'immeuble. Ce dernier bénéficiera alors d'un délai de quarante-cinq (45) jours de la réception de cet avis pour informer l'acheteur de son intention de se prévaloir de son droit de préemption et de se porter propriétaire de l'immeuble, aux mêmes termes, prix et conditions que celles prévues aux présentes.

À défaut pour le vendeur d'informer l'acheteur de son intention de se prévaloir de ce droit dans le délai mentionné, il sera présumé avoir renoncé à exercer son droit.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne requérir aucun ajustement.

11. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

12. PRIX DE VENTE

La présente vente est faite pour le prix de UN DOLLAR (1,00 \$), payé par l'acheteur au vendeur avant ce jour, dont quittance générale et finale.

13. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur déclare qu'il n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15)* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est d'un dollar (1,00 \$).

La TPS représente la somme de cinq cents (0,05 \$) et la TVQ représente la somme de dix cents (0,10 \$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 121364749RT 0001, TVQ : 1006001374TQ 0002, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ est supportée par l'acheteur.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre D-15.1)

Le vendeur et l'acheteur, ci-après nommés respectivement le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacun pour lui-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

- 14.1 Les dénominations sociales et adresses de la résidence principale du cédant et du cessionnaire sont mentionnés dans la comparution des parties.
- 14.2 L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à Dorval.
- 14.3 L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés par l'article 1.0.1 de la Loi.
- 14.4 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de un dollar (1,00 \$).
- 14.5 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de un dollar et dix cents (1,10 \$).
- 14.6 Le montant du droit de mutation est de un cent (0,01 \$).
- 14.7 Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17(a) de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de M^e Karinne CARMONI, notaire.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, représenté par Cathy LÉTOURNEAU, à Québec, en présence de M^e _____, notaire à Québec, le _____

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Par : **Cathy LÉTOURNEAU**

Je soussignée, M^e _____, notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Cathy LÉTOURNEAU, représentante du MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, à Québec, le _____

Me _____, notaire

Ville de Montréal représentée par _____
à Montréal, en présence de M^e Karinne CARMONI, notaire, en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Karinne CARMONI, notaire

Dossier # : 1230222001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert du gouvernement du Québec, un terrain vacant appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, aux fins de régularisation de titres, situé en bordure du lac Saint-Louis sur l'avenue Lilas, dans la ville de Dorval, pour le prix de 770,27\$, plus les taxes applicables. / Réf: 31H05-005-6143-02 / Mandat 19-0512

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230222001 - Lot 6 496 661 cession à la Ville 1\$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Mustapha CHBEL
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Solidarité 5 000 logements
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés. Réf. : 31H12-005-1157-03 / Dossier # 21-0294-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;
2. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite de la SHQ de l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-29 14:49

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1249220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Solidarité 5 000 logements
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés. Réf. : 31H12-005-1157-03 / Dossier # 21-0294-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Brique par brique (l'OBNL), un immeuble situé au 8600-8618, avenue De L'Épée (l'Immeuble) pour la construction de 31 logements sociaux.

Le 8600 à 8618, avenue De L'Épée est un immeuble situé du côté ouest de l'avenue De L'Épée et au nord de la rue De Liège, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (l' Arrondissement), tel qu'illustré, à titre indicatif, aux plans A et P en annexe.

La Ville a acquis l'Immeuble de 2962-0101 Québec inc. le 18 septembre 2019 pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Malgré le nouveau Programme d'habitation abordable du Québec, le projet sera financé dans le cadre du Programme Accès Logis (Programme AccèsLogis) de la Société d'habitation du Québec (la SHQ) puisque la demande de financement a été déposé avant la fin du Programme AccèsLogis. Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à titre de mandataire de la SHQ.

La vente sera consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la*

réalisation de logements sociaux et communautaires, adoptée par le comité exécutif le 2 février 2002, puisque le mandat a été débuté avant son abrogation, le 21 octobre 2022.

L'OBNL est incorporé depuis 2016 et a pour mission d'offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0143 – 4 mai 2022 - Adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CG21 0326 - 17 juin 2021 - Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

CG 19 0378 – 26 août 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, constitué des lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 057 mètres carrés, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 800 000 \$

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'OBNL, à des fins de construction de logements sociaux, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1 (projet pour familles et personnes seules) du Programme AccèsLogis. Nonobstant la fermeture du Programme AccèsLogis, certains projets, déjà entamés, bénéficient d'un financement octroyé par décret.

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

L'OBNL s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 31 logements sociaux dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte.

L'étude de caractérisation de phase II effectuée par la firme Gestenv a révélé la présence de sols contaminés qui ne respectent pas les critères exigés pour un projet résidentiel. L'étude géotechnique de la firme Qualilab a révélé la présence de roc fracturé ou de till à blocs très dense qui devront être enlevés pour la construction d'un nouveau bâtiment. Pour le bâtiment, les analyses menées par la firme Groupe ABS inc. ont révélé la présence de matières préoccupante, dont de l'amiante et de la peinture au plomb dans l'ensemble du bâtiment. Les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols, incluant les aspects

géotechniques, seront exécutés par l'OBNL. Le prix de vente sera ajusté pour tenir compte de ces enjeux, conformément à la Politique en vigueur.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Me Rachel Couture, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques (SAJ) auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 2 300 000 \$ par la division des analyses immobilières du SSI en date du 2 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation du projet de logements sociaux de l'OBNL.
- Le projet de logements sociaux est admissible par décret au Programme AccèsLogis et la signature de l'engagement définitif des subventions est prévue pour le mois de septembre 2024.
- Ce projet de 31 logements pour familles et personnes seules contribuera à atteindre les objectifs du SH pour le développement de logements sociaux dans le secteur.
- Ultiment, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 1 725 000 \$ (2 300 000 \$ x 75 %). Cependant, dans le cas présent, le plafond de 12 000 \$ par logement s'applique. Le prix de vente est donc établi à 372 000 \$ (31 logements x 12 000 \$/unité).

Conformément à la politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts liés aux travaux de décontamination des sols, à l'enlèvement des matières dangereuses dans le bâtiment et ceux engendrés par les contraintes géotechniques. Selon les vérifications réalisées par le SH, la bâtisse érigée sur l'Immeuble contient des matières dangereuses de type amiante et plomb et doit être démolie. De plus, le terrain est contaminé et présente des contraintes géotechniques particulières.

Le SH estime les coûts liés au bâtiment à 688 240 \$, soit 340 000 \$ pour l'enlèvement de l'amiante et le plomb et 348 240 \$ pour la déconstruction. Les coûts liés aux contraintes géotechniques du terrain (pour le retrait du rock) sont estimés à 175 175 \$.

Les coûts liés au bâtiment et aux contraintes géotechniques sont déduits du prix de vente de l'Immeuble jusqu'au montant maximum de 372 000 \$.

La valeur au livre de cet Immeuble est de 0 \$.

Descriptifs	En dollars
Prix de vente	372 000
Coûts reliés au bâtiment à démolir et contraintes géotechniques	(372 000)
Prix de vente net	0
Prix de vente net réel (plafonné à la valeur aux livres)	0

Étant donné que le prix de vente est à 0\$, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier pourrait mettre en péril le financement du présent projet qui permettra la construction d'un bâtiment comprenant 31 logements sociaux et qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions: septembre 2024
- Signature de l'acte de vente: octobre 2024
- Mise en chantier: octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric GOSSET, Service de l'habitation

Lecture :

Eric GOSSET, 23 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilières

Tél : 438 860-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions
immobilières, en remplacement de Dany
Laroche, chef de division - transactions
immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - stratégie
immobilière

Tél :
Approuvé le : 2024-08-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249220001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? ● <i>Priorités Montréal 2030</i> <ul style="list-style-type: none">○ <i>Construction d'un immeuble de 31 logements et maintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;</i>○ <i>L'augmentation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif</i>			

Section B - Test climat

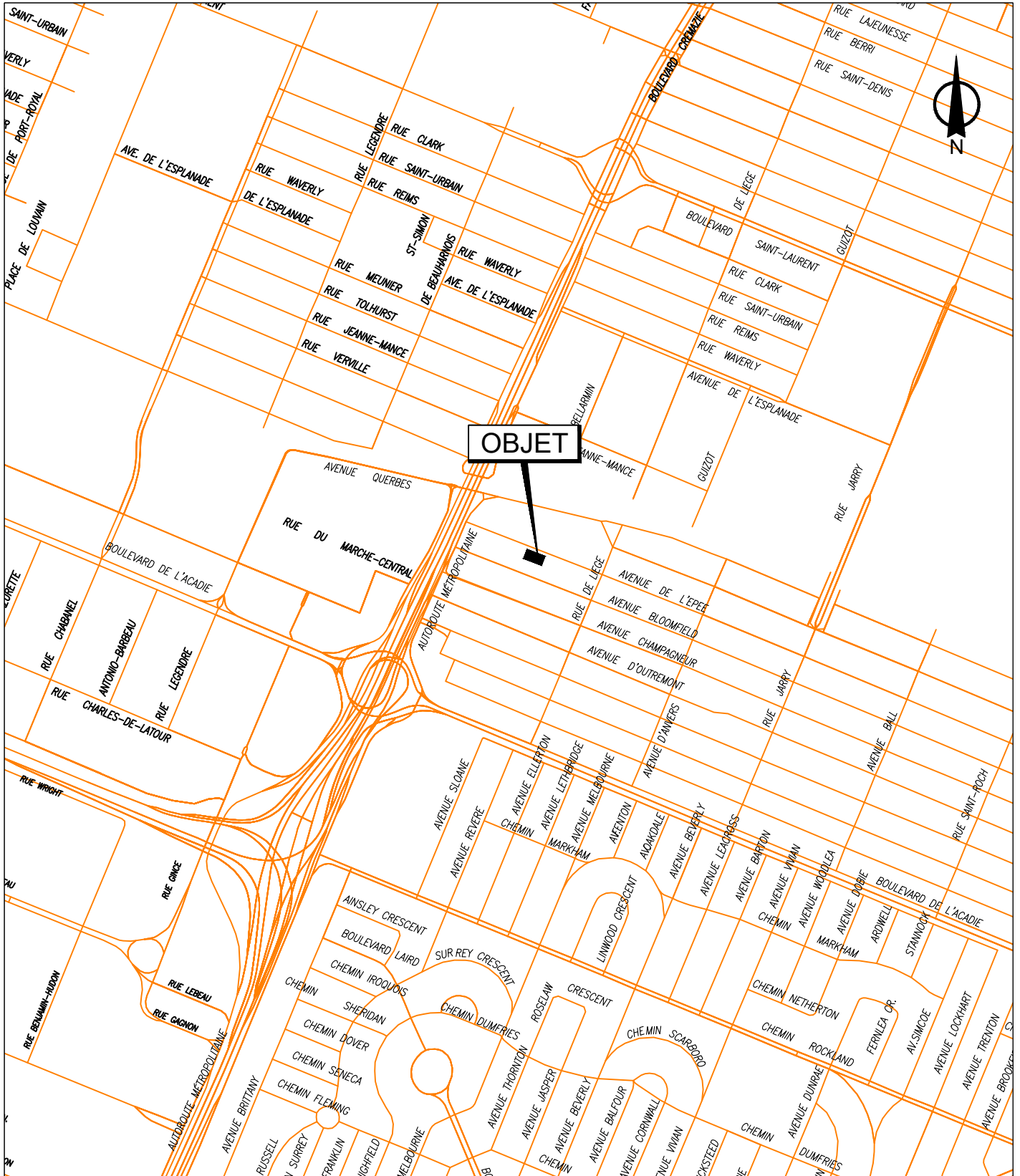
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villieray - Saint-Michel -
Parc-Extension



Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 21-0294-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 30-08-2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
Parc-Extension

Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 21-0294-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:450
Date: 30-08-2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CONTRAT DE VENTE TYPE

21C08280072-D3(II)

CODE : NC2739

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

le

DEVANT Me Rachel COUTURE, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu *de la Charte et :*

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

2.

BRIQUE PAR BRIQUE, une corporation légalement constituée, suivant la troisième partie de la "Loi sur les compagnies", par lettres patentes en date du 1er août 2016, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1172031925, ayant son siège social au 633, av. Beaumont, Montréal, province de Québec, H3N 1V7, ici représentée par __ et __, dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du __, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

Ci-après nommé(e) l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction (résidentielle ou commerciale) comprenant trois (3) étages, ayant une emprise au sol d'environ six cent quatre-vingt (680) mètres carrés;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (6 402 268)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) vente par 2962-0101 Québec Inc, passée devant Me Nissa Kara, notaire le dix-huit septembre deux mille dix-neuf (18 septembre 2019), sous le numéro 68 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 907 776.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble

faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;
- c) Que l'Immeuble est grevé d'un permis de gicleurs aux termes d'un acte reçu devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le deux

juin mil neuf cent cinquante-et-un (2 juin 1951) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 900 262.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

PRIX

Cette vente est consentie sans contrepartie financière,
DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 775250111 RT0001;

T.V.Q. : 1224036422 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention du président, au numéro 633, av. Beaumont, Montréal, province de Québec, H3N 1V7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour

8.

déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : BRIQUE PAR BRIQUE;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

9.

- d) le siège du cessionnaire est au : 633, av. Beaumont, Montréal, province de Québec, H3N 1V7 ;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLARS (0 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (1 225 180.00 \$) ;
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (1 225 180.00 \$) ;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (20 577.00 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

BRIQUE PAR BRIQUE

Par : _____

Signé le / / à h

Par : _____

Signé le ____ / ____ / ____ à h ____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé le ____ / ____ / ____ à h ____

Me Rachel COUTURE, notaire

Signé le ____ / ____ / ____ à h ____

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Me Rachel COUTURE, notaire

Dossier # : 1249220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600 à 8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu comme étant le lot 6 402 268 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés. Réf. : 31H12-005-1157-03 / Dossier # 21-0294-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1249220001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

Il est recommandé:

d'autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026);

d'autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-26 11:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CE22 2140, CE23 1130, CE23 1236, CE23 1601, CE23 2015, CE24 0023, le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir les maisons de chambre localisées au 1743 rue Bourbonnière, 2661 rue Centre, 1451-1453 rue Sicard, 7120 rue D'Iberville, au 7898 rue Berri et au 701 rue du Couvent.

Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs sont utilisés par la SHDM pour tous travaux requis sur le bâtiment. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, la SHDM peut demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à la SHDM, les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis sur une période d'environ 3 ans dont certains doivent être réalisés à très brève échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0140 du 21 mars 2024 - Autoriser la signature du projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le projet de convention de gestion des immeubles localisés aux 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent.
CE24 0023 du 10 janvier 2024 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Shoukry Aboulehaf, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701 rue du Couvent, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour le prix de 800 000 \$, plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 16 197 \$, toutes taxes comprises.

CE23 2015 du 13 décembre 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir d'Alain Martineau, à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 565 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense pour la mise aux normes de l'immeuble de 89 329 \$, toutes taxes comprises.

CE23 1601 du 4 octobre 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de M. Alberto Neyra à des fins de logement social, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 630 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG23 0469 du 24 août 2023 - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CE23 1236 du 9 août 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Parc Olympique Westmount inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455 rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 1 475 000 \$ en plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 38 000 \$ toutes taxes comprises.

CE23 1130 du 5 juillet 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble sur lequel est érigé la bâtisse sise au 2661, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 385 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 150 000 \$, toutes taxes comprises.

CG23 0084 du 23 février 2023 – Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

CE22 2140 du 21 décembre 2022 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de monsieur Pierre Puech, à des fins de logement social, situé au 1743-1747 avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 799 000 \$ en plus des taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par la SHDM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis sur la toiture du 7120, rue D'Iberville qui, suivant de récentes fortes pluies, devra être changée de manière urgente afin d'éviter de nouvelles infiltrations. Seuls des travaux très temporaires ont pu être réalisés par la SHDM et leur durée de vie est très limitée. Par ailleurs, la SHDM suggère, pour des raisons de sécurité, de remplacer toutes les portes intérieures et extérieures pour ce même immeuble. Outre ces travaux urgents, les autres travaux sur l'ensemble des bâtiments seront réalisés dans un horizon de 0-3 ans.

En plus de ces travaux et en supplément aux sommes déjà approuvées par les instances lors de l'acquisition des immeubles, la SHDM a raffiné son estimation des coûts pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'alarme incendie pour trois immeubles soient, pour le 7120 D'Iberville, le 701 Couvent et le 7898 rue Berri.

JUSTIFICATION

Ces maisons de chambre sont destinées à être revendues à un OBNL. Les immeubles sont actuellement occupés, mais certaines chambres sont vacantes. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre ces chambres en location. Si les travaux pressants identifiés précédemment (toiture et portes au 7120 D'Iberville) ne sont pas réalisés rapidement, les infiltrations d'eau déjà constatées pourraient aggraver l'état du bâtiment et entraîner la présence de moisissures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de fonctionnement de 1 456 848,86 \$ taxes incluses qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et pour laquelle aucune demande de budget additionnelle n'est requise. Il y a aussi lieu d'autoriser une dépense de 19 194 \$ taxes incluses dont le budget est prévu et disponible au PDI 48009 - Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires du Service de l'habitation.

Cette demande se répartit comme suit :

ADRESSES	TRAVAUX 0-3 ANS TRAVAUX DIVERS DÉPENSES AU BF
1451-1453, rue Sicard	353 893,48 \$
1743, rue Bourbonnière	308 909,33 \$
2661 rue Centre	76 156,81 \$
701, rue du Couvent	65 290,09 \$
7120, D'Iberville	473 970,00 \$
7898 Berri	178 629,15 \$
	1 456 848,86 \$

Les travaux de mise à niveau des systèmes d'alarme incendie seront financés par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »

Cette demande se répartit comme suit :

ADRESSES	MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALARMS INCENDIES SOMMES DÉJÀ APPROUVÉES PAR LES INSTANCES	MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALARMS INCENDIES DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES AU PDI

1451-1453, rue Sicard	38 000 \$	9 427 \$
1743, rue Bourbonnière	0 \$	0 \$
2661 rue Centre	150 000 \$	0 \$
701, rue du Couvent	16 197 \$	3 638 \$
7120, D'Iberville	7 500 \$	0 \$
7898 Berri	89 329 \$	6 129 \$
	301 026 \$	19 194 \$

Il est prévu que ces travaux qui totalisent 1 476 042,86 \$ soient réalisés selon la séquence suivante :

ADRESSES	PDI	BF	2024	2025	2026
1451-1453, rue Sicard	X			9 427,00 \$	
1451-1453, rue Sicard		X		353 893,48 \$	
1743, rue Bourbonnière		X		308 909,33 \$	
2661 rue Centre		X	76 156,81 \$		
701, rue du Couvent	X			3 638,00 \$	
701, rue du Couvent		X		65 290,09 \$	
7120, rue D'Iberville		X	473 970,00 \$		
7898, rue Berri	X				6 129,00 \$
7898, rue Berri		X			178 629,15 \$
TOTAL PDI	X			13 065,00 \$	6129,00 \$
TOTAL BF		X	550 126,81 \$	728 092,90 \$	178 629,15
TOTAL	X	X		1 476 042,86 \$	

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par l'agglomération car ils concernent le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ. Aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque le terrain est destiné à la revente.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis et empêcher la mise en marche de chambres vacantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation -
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et
acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243867004

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 092,90 \$ en 2026). Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Bons de commande Ville de Montréal

Projet	adresse	unités	Travaux à exécuter en 2024		Mises aux normes alarme-incendie		Total budget requis
			Numéro bon de commande	montant requis	Numéro bon de commande	montant requis	
71451	1451-55, Sicard	22		353 893,48 \$		47 427,00 \$	401 320,48 \$
71743	1739 rue Bourbonnière	14		308 909,33 \$		- \$	308 909,33 \$
72250	2250 Plessis	17		66 096,50 \$			66 096,50 \$
72661	2661 Centre	7		76 156,81 \$		- \$	76 156,81 \$
70701	701, rue du Couvent	8		65 290,09 \$		19 835,00 \$	85 125,09 \$
77120	7120 d'Iberville	20		473 970,31 \$			473 970,31 \$
77898	7898, rue Berri	24		178 629,15 \$		95 458,00 \$	274 087,15 \$

Bons de commande émis en 2023

72250	2250 Plessis	17			1590229	167 500,00 \$	- \$
	7085 Louis-Hémon				1590226	86 999,99 \$	

1451 Sicard

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Salles de bain douches	3	10 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	OBNL
Garde-corps,	1	2 000 \$	2 000 \$	500 \$	374 \$	2 874 \$	SHDM
Parement extérieur - Pierres	1291	50 \$	64 550 \$	16 138 \$	12 083 \$	92 770 \$	SHDM
Parement extérieur - Briques	3530	30 \$	105 900 \$	26 475 \$	19 823 \$	152 198 \$	SHDM
Balcons	3	3 000 \$	9 000 \$	2 250 \$	1 685 \$	12 935 \$	SHDM
Système d'alarme incendie	22	1 500 \$	33 000 \$	8 250 \$	6 177 \$	47 427 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			244 450 \$	61 113 \$	45 758 \$	401 320 \$	

1739 Bourbonnière

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Revêtements de plancher	990	5 \$	4 950 \$	1 238 \$	927 \$	7 114 \$	OBNL
Rafraichissement peinture à effectuer (14 pièces +3	6	3 500 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	OBNL
Rafraichissement céramique et autre revêtement	6	2 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	2 246 \$	17 246 \$	OBNL
Remise en état des unités (Inspection de seulement 2	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Parement extérieur (scellant)	17	2 500 \$	42 500 \$	10 625 \$	7 955 \$	61 080 \$	SHDM
Balcons	3	2 500 \$	7 500 \$	1 875 \$	1 404 \$	10 779 \$	SHDM
Garde-corps	14	1 500 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	SHDM
Toiture solins	1	1 200 \$	1 200 \$	300 \$	225 \$	1 725 \$	SHDM
Ventilation corridors	2	15 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	SHDM
Production eau chaude	1	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	5 616 \$	43 116 \$	SHDM
Divers imprévus			- \$	- \$	- \$	50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			180 150 \$	45 038 \$	33 722 \$	308 909 \$	

2250 Plessis

Composant	Constat visuel	Délais d'intervention estimés	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Production eau chaude	Systèmes électriques et mécaniques	À changer sous peu	0 à 3 ans	2	5 000,00 \$	10 000 \$	2 500 \$	14 372 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	Systèmes électriques et mécaniques	Accès par clés et serrures mécaniques traditionnelles	0 à 3 ans	1	1 200,00 \$	1 200 \$	300 \$	1 725 \$	OBNL
Divers imprévus								50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024					11 200 \$	2 800 \$	2 097 \$	66 097 \$	

2661 Centre

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Couverture	910	20 \$	18 200 \$	4 550 \$	3 407 \$	26 157 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			18 200 \$	4 550 \$	3 407 \$	76 157 \$	

701 du Couvent

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Parement extérieur	250	25,00 \$	6 250 \$	1 563 \$	781 \$	390 \$	1 348 \$	10 331 \$	OBNL
Balcons	1	3 000,00 \$	3 000 \$	750 \$	375 \$	187 \$	647 \$	4 959 \$	OBNL
Système d'alarme incendie	8	1 500,00 \$	12 000 \$	3 000 \$	1 500 \$	748 \$	2 587 \$	19 835 \$	SHDM
Divers imprévus								50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024								85 125 \$	

7120 Iberville

Composant	Quantité	Prix unitaires	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	taxes	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Refection complete unités 1 et 2	2	10 000 \$	20 000 \$	5 000 \$	3 744 \$	28 744 \$	
Revêtements de plancher	1	8 000 \$	8 000 \$	2 000 \$	1 498 \$	11 498 \$	OBNL
Revêtements muraux	3	4 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	2 246 \$	17 246 \$	OBNL
Escaliers intérieurs	1	5 000 \$	5 000 \$	1 250 \$	936 \$	7 186 \$	OBNL
Chauffage	2	500 \$	1 000 \$	250 \$	187 \$	1 437 \$	OBNL
Contrôle d'accès et système de surveillance	1	3 000 \$	3 000 \$	750 \$	562 \$	4 312 \$	OBNL
Salles de bain	3	7 000 \$	21 000 \$	5 250 \$	3 931 \$	30 181 \$	OBNL
Parement extérieur -maçonnerie	1	40 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	7 488 \$	57 488 \$	SHDM
Portes	10	2 500 \$	25 000 \$	6 250 \$	4 680 \$	35 930 \$	SHDM
Balcons	10	1 800 \$	18 000 \$	4 500 \$	3 369 \$	25 869 \$	SHDM
Garde corps	10	1 000 \$	10 000 \$	2 500 \$	1 872 \$	14 372 \$	SHDM
Cuisines	20	5 000 \$	100 000 \$	25 000 \$	18 719 \$	143 719 \$	
Toiture	1	32 000 \$	32 000 \$	8 000 \$	5 990 \$	45 990 \$	OBNL
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024			295 000 \$	73 750 \$	55 220 \$	473 970 \$	

7898 Berri

Composant	Budget de remplacement estimé	conditions générales, profits et administration des entrepreneurs 25%	Contingences de design 10 %	taxes	Contingence de travaux 15 %	Total	Travaux à exécuter par SHDM ou OBNL
Aménagement extérieur	4 505 \$	1 126 \$	563 \$	281 \$	971 \$	7 446 \$	OBNL
Rrefaire la continuité de séparations coupe-feu	4 620 \$	1 155 \$	578 \$	288 \$	996 \$	7 637 \$	OBNL
Remplacement toiture secondaire	3 898 \$	975 \$	487 \$	243 \$	841 \$	6 444 \$	OBNL
Remplacement de l'escalier	8 085 \$	2 021 \$	1 011 \$	504 \$	1 743 \$	13 364 \$	OBNL
Remplacement garde-corps de l'escalier	2 888 \$	722 \$	361 \$	180 \$	623 \$	4 773 \$	OBNL
Remplacer les appareils sanitaires et la robinetterie	27 720 \$	6 930 \$	3 465 \$	1 728 \$	5 976 \$	45 820 \$	OBNL
Mise à niveau du système de sécurité Incendie	57 750 \$	14 438 \$	7 219 \$	3 600 \$	12 451 \$	95 458 \$	SHDM
Remplacement pontage des balcons	20 790 \$	5 198 \$	2 599 \$	1 296 \$	4 482 \$	34 365 \$	SHDM
Remplacement soffite des balcons	1 848 \$	462 \$	231 \$	115 \$	398 \$	3 055 \$	SHDM
Remplacement garde-corps des balcons	3 465 \$	866 \$	433 \$	216 \$	747 \$	5 727 \$	SHDM
Divers imprévus						50 000 \$	
Enveloppe budgétaire 2024						274 087 \$	

Dossier # : 1243867004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 \$ toutes taxes incluses à être versée à la SHDM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, 1743, rue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 701, rue du Couvent, 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement du service de l'habitation (550 126,81 \$ en 2024, 728 092,90 \$ en 2025 et 178 629,15 \$ en 2026) / Autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 \$ toutes taxes incluses au PDI concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1243867004 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245954012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-30 14:53

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245954012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Historiquement les produits Microsoft (produits infonuagiques, serveurs et utilisateurs) jouent un rôle significatif dans les opérations de la Ville incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En ce sens, l'ensemble des postes de travail utilisent le système d'exploitation Windows et plus récemment la suite M365 qui est maintenant disponible à l'ensemble des unités de la Ville et non seulement au SPVM.

Le 23 décembre 2021, la Ville a conclu un contrat de type Unifié (CG21 0712) avec l'éditeur Microsoft pour des services techniques et de support des divers produits utilisés à la Ville. Ce contrat comportait entre autres l'accès dédié à des ressources techniques ainsi que des formations sur demande afin de répondre aux besoins de la Ville.

À la suite du déploiement de la suite M365 ainsi que de plusieurs autres outils Microsoft, plusieurs projets informatiques sont ou seront développés autour des technologies de l'éditeur. Afin de soutenir les travaux du Service des TI, de l'accompagnement technique sous forme d'heures d'ingénierie de support est requis.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0712 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG21 0324 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition d'heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) afin de soutenir les travaux réalisés par le Service des TI pour la mise en place de solutions informatiques supportées par des technologies Microsoft.

Les banques d'heures permettront entre autres l'accès à des ressources techniques assignées pour le développement de divers projets TI ainsi qu'à des contenus de formation accessibles sur demande pour les ressources spécialisées de la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle et le développement des applications sous la technologie Microsoft sont essentiels pour assurer la continuité du service auprès de la clientèle du Service des TI.

L'acquisition d'heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) permettra au Service des TI d'avoir à sa disposition des ingénieurs spécialisés connaissant spécifiquement les produits Microsoft et le code source qui les composent pour le support en cas de problème ainsi de l'assistance dans le maintien et le développement d'applications.

Les heures supplémentaires permettront la réalisation et l'intégration de solutions répondants aux besoins additionnels exprimés par les différents projets nécessitant du développement applicatif spécialisé basé sur la technologie Microsoft. En effet, l'arrivée de la suite M365 à la Ville permet la réalisation de cas d'utilisation qui optimisent la performance entre les différentes composantes logicielles et produits de l'éditeur.

Ce contrat a été octroyé de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 238 412,16 \$, taxes incluses (217 702,08 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) 2024 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'ajout des heures supplémentaires dédiées d'ingénierie de support (DSE), les employés de la Ville auront accès à un support, une expertise de l'équipe des spécialistes informatique de l'éditeur de la solution et une formation sur mesure afin de faire face aux différents défis rencontrés dans l'environnement Microsoft. L'expertise sera consolidée par nos équipes et permettra de livrer plus de valeur sur les projets informatiques développés autour des technologies de l'éditeur.

Plus particulièrement sur les configurations avancées liées aux codes sources. Cette expertise spécialisée contribuera au succès des projets telle la conception de l'architecture technologique, la gestion du stockage ainsi que la gouvernance des données (exemple – requis de sécurité pour le SPVM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihai-Lucian SERBANESCU
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude HOULE
directeur(-trice) - strategies, pratiques
d'affaires et performance

Tél : 514-872-2880

Approuvé le : 2024-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-08-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245954012

Unité administrative responsable : Direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, Division gestion des actifs TI.

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i> <i>17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Les employés de la Ville auront accès à un support et une formation sur mesure afin de faire face aux différents défis;</i> <i>- L'expertise sera consolidée par les équipes Ville, ce qui maximisera le rendement sur plusieurs projets informatiques développés autour des technologies de l'éditeur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245954012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 \$, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 \$ à 915 928,96 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1245954012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249492006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Il est recommandé que le conseil de l'agglomération de Montréal :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

2. atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
3. s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation ;
4. s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés ;
5. autorise le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;
6. autorise que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-08-30 12:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249492006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté le Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques et de soutien à la transition climatique. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville de Montréal, " *Montréal 2030* " et est

directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Cette action se décline notamment en un programme d'aide financière qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1) ainsi qu'appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2). Dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal s'est vue octroyer un montant de 2 196 687 \$ afin de procéder à des activités de mise à jour de son Plan Climat. Le volet 2 du programme dispose d'une enveloppe de 332,7 M\$, répartie sur les années financières 2024-2025 à 2028-2029, pour soutenir la planification et la mise en œuvre de projets admissibles issus des plans climat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0141 – 21 mars 2024 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

L'agglomération de Montréal souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL. Les projets déposés dans le cadre de cet appel à programmation s'inséreront dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1) adaptation aux changements climatiques;
- 2) atténuation des changements climatiques;
- 3) soutien à la transition climatique.

Ces projets permettront d'accélérer la planification et la mise en œuvre d'actions inscrites au Plan Climat 2020-2030. Cette demande d'aide financière pourrait permettre d'obtenir une aide pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles des projets déposés.

Si elle obtient une aide financière, les villes constituant l'agglomération de Montréal réaliseront les projets de planification et de mise en oeuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Les villes impliquées s'engagent de par les projets respectifs qu'elles soumettent à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences d'une éventuelle entente entre l'Agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Les projets proposés au volet 2 du programme ATCL sont cohérents avec les cibles Plan climat 2020-2030. Pour être réalisés, ces projets nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement qui contribuent à accélérer la transition climatique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise l'autorisation du dépôt d'une demande de subvention. L'action de déposer cette demande n'a aucun impact sur le cadre budgétaire. Advenant l'octroi d'un financement de la part du MAMH, un nouveau dossier décisionnel devra être rédigé afin de ratifier la signature de la convention de subvention et les montants réels des dépenses admissibles auront été déterminées par le MAMH.

Sachant que le programme ATCL prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets, si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec, l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal devront s'engager à payer tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le dossier est cohérent avec les engagements de l'agglomération en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier mènera au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH. Le dépôt de ce dossier est susceptible de mener à l'obtention d'une aide financière qui permettrait d'accélérer la transition écologique à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles du Plan climat 2020-2030 seraient compromises. Cette aide financière vient répondre en partie aux besoins immenses de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en oeuvre de son action climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal déposera la demande auprès du MAMH au plus tard le 25 octobre 2024.

Si une aide financière est obtenue, les projets prévus seront réalisés suivant la signature

d'une convention de subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BARBEAU-BARIL
Agent de recherche

Tél : 5148681198

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition écologique

Tél :

514-868-0975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél :

514 910-2024

Approuvé le :

2024-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1249492006

Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition écologique et de la résilience*

Projet : *Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL). Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). S'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation. S'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1
- Réaliser des projets d'adaptation aux changements climatiques afin de diminuer la vulnérabilité aux aléas climatiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal – Priorité 2

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après désignée, le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la **MINISTRE** veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

ATTENDU QUE l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la **MINISTRE** le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro **133-2024** du **7 février 2024**, la **MINISTRE** a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de **2 196 687 \$** au **BÉNÉFICIAIRE**, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan.

SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

2. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** un montant maximal de **2 196 687 \$**, à la suite de la signature de la Convention et avant le 31 mars 2024, par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.
3. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Réalisation du plan climat

4. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat* fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
5. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à faire approuver son plan climat par ce ministre et, le cas échéant, à fournir toute information complémentaire demandée par celui-ci à l'adresse planclimat@environnement.gouv.qc.ca.
6. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à réaliser une reddition de comptes conforme à ce qui est prévu dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
7. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à rendre public électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après son élaboration ainsi que toute analyse, étude, document ou publication lié à ce plan.

Planification et réalisation de projets issus du plan climat

8. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à déposer une demande en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention et à signer une convention d'aide financière selon les exigences prévues dans ce programme, laquelle précisera les conditions d'utilisation des sommes résiduelles de la Convention ainsi que, le cas échéant, des autres sommes qui seront allouées dans le cadre du volet 2 de ce programme.
9. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage, après avoir réalisé son plan climat, à utiliser les sommes résiduelles de l'aide financière versée en conformité avec le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide afin de faire la planification et la programmation de projets issus de son plan climat.

Utilisation de l'aide financière

10. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles prévus dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* qu'il paye et qui sont associés à la réalisation du plan climat et/ou, lorsque le plan est approuvé, les dépenses admissibles prévues au cadre normatif du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* qu'il paye et qui sont associées aux projets approuvés par la **MINISTRE** dans le cadre de la planification et de la réalisation de projets issus de son plan climat; dans tous les cas, ces coûts ou ces dépenses doivent être raisonnables et justifiés.

Information et tenue de registres

11. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts et dépenses admissibles associés à l'objet de la Convention.
12. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser l'objet de la Convention pour une période de cinq ans suivant le versement de l'aide financière.
13. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 11 et 12, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.
14. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente Convention qui lui est demandé.
15. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
16. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Communications

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à reconnaître le soutien financier du gouvernement du Québec et à mentionner le soutien du PMO du PEV 2030 et du Fonds d'électrification et de changements climatiques dans toute communication publique référant au plan climat.

SECTION 4 CESSION

18. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
19. Malgré ce qui est prévu à la section 5 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

SECTION 5 DÉFAUT

Causes de défaut

20. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :
- 20.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - 20.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
 - 20.3. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

21. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :
- 21.1. indique le défaut constaté;
 - 21.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
22. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

23. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 23.1. exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - 23.2. suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;
 - 23.3. réviser à la baisse le montant de l'aide financière notamment et non limitativement, pour que seule l'élaboration du plan climat soit accessible à l'aide financière;
 - 23.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
 - 23.5. résilier la Convention;
 - 23.6. exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - 23.7. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
24. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 6 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut prendre l'initiative de résilier la Convention s'il ne désire pas réaliser la planification et la réalisation de projets issus de son plan climat. Il adresse alors au plus tard dans les trois mois suivant la réalisation de son plan climat un avis de résiliation à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **BÉNÉFICIAIRE** à cet effet. Le **BÉNÉFICIAIRE** dispose alors d'un délai de 60 jours suivant la date de résiliation pour rembourser les sommes résiduelles y compris, le cas échéant, les intérêts qu'elles auront générés.

SECTION 7 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

26. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 8 INTERPRÉTATION

27. En cas de divergence entre une disposition de la convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et une disposition de la Convention, la disposition de la convention à intervenir prévaudra dès son entrée en vigueur.

SECTION 9 MODIFICATION

28. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.
29. La Convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* entre les **PARTIES** ne constitue pas une modification substantielle au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret **133-2024** du **7 février 2024**.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

30. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

31. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
5^e étage, Aile Tour
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-0311

Courriel : greffe@montreal.ca

SECTION 12 DURÉE

32. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 13 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat*, les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* ainsi que le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Lieu et date: Québec, le 22 mars 2024



Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Lieu et date: Montréal, le 22^e jour de mars 2024



Agissant par Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 21^e jour de mars 2024. (Résolution: CG24 0141).

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 21 mars 2024
Séance tenue le 21 mars 2024

Résolution: CG24 0141

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministre, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de ratifier le projet de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi, par la ministre, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget de la direction générale de la Ville de Montréal afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme ATCL;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1249492003
/sb

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

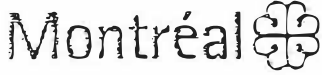
Signée électroniquement le 22 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

 <p>Montréal</p>	<p>Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006</p>
---	--

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)



GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

GUIDE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT





Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Table des matières

1	Description du programme.....	1
1.1	Raison d'être du programme.....	1
1.2	Définitions.....	1
2	À propos de ce guide.....	2
3	Objectifs.....	3
4	Durée.....	3
5	Clientèle admissible.....	3
6	Projets admissibles.....	3
6.1	Adaptation aux changements climatiques.....	4
6.1.1	Exigences spécifiques.....	5
6.2	Atténuation des changements climatiques.....	6
6.2.1	Exigences spécifiques.....	7
6.3	Soutien à la transition climatique locale.....	8
7	Élaboration d'une programmation.....	8
7.1	Période de réalisation.....	8
7.2	Projets de la programmation.....	8
7.3	Estimation des coûts et contingence.....	9
7.4	Projets mis en œuvre par une municipalité.....	9
8	Dépôt d'une demande.....	9
8.1	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales...	10
8.2	Documents à transmettre.....	10
8.3	Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet.....	11
9	Approbation d'une programmation.....	11
10	Offre de l'aide financière.....	12
11	Mise à jour d'une programmation approuvée.....	12
12	Aide financière.....	13
12.1	Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL.....	13

12.2 Taux d'aide	13
12.3 Cumul de l'aide financière	13
12.4 Convention d'aide financière	14
12.5 Versement de l'aide financière	14
13 Dépenses admissibles	15
14 Dépenses non admissibles	17
15 Reddition de comptes	18
15.1 État d'avancement des projets	18
15.2 Reddition de comptes finale	18
15.2.1 Dépenses en régie.....	19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme	19
16 Autres dispositions.....	19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)	21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive).....	24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)	26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme	36
Annexe E : Modèle de résolution	37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement de l'action S2-020 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Mise en œuvre des plans climat, inscrite dans le *Plan de [mise en œuvre 2024-2029](#)* (PMO) du PEV. Cette action se décline en deux volets :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC¹;
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

¹ Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d’admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements ² .
■ Les projets doivent s’inscrire dans l’une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d’adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d’une démarche d’adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d’accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l’acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l’implantation de solutions d’adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l’encadré ci-après.

Les projets d’adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au [Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations \(PRAFI\)](#).

² Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s’appliquent à son projet et il est tenu de s’y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)

- Dégel du pergélisol
- Érosion et submersion côtières
- Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents)
- Feux de forêt
- Inondations pluviales
- Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte)
- Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel)
- Sécheresse et manque d'eau
- Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
- Présence de pollen allergène
- Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#), pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
<p>Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières</p> <p>* Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.</p>	<p>Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande.</p> <p>Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.</p>
<p>Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques</p>	<p>Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.</p>
<p>Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible</p>	<p>Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.</p>
<p>Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.</p>	<p>Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes.</p> <p>Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.</p>

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d’admissibilité (tableau 1), tous les projets d’atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d’implantation de solution réduit les GES, selon l’analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d’implantation d’une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l’admissibilité de certains types de projets d’atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d’atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l’avant dans le Guide méthodologique pour la réalisation d’un inventaire des émissions de GES d’un organisme municipal élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d’Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la [page Web du programme](#).

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au [Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉCUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les [Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur](#) (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages [Information sur l'inscription](#) et [Assistance aux utilisateurs](#) du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec [Microsoft Forms de la Suite Office 365](#). Il est accessible en ligne via un lien fourni par le [Service de transfert de fichiers du PGAMR](#), à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, le demandeur admissible ne peut pas octroyer de contrats pour les projets déposés, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette signature.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature de la lettre de promesse par la ministre.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter avant cette signature.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#) et dans les [Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat](#).

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales³ hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un [autre programme du PMO du PEV](#)⁴ ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Le versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide et équivaut à 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.
- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

³ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

⁴ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
 - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
 - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
 - Équipe de projet à créer;
 - Consultations et partenariats;
 - Autorisations à obtenir;
 - Études à réaliser;
 - Coûts à évaluer;
 - Financement à rechercher;
 - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
 - Élaborer le montage financier;
 - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
 - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
 - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
 - Déterminer les projets et leur admissibilité;
 - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date de la lettre de la promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
 - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
 - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
 - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents](#);
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
 - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
 - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
 - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
 - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le [guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV](#).

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

[Adaptation aux changements climatiques](#) [Atténuation des changements climatiques](#) [Soutien à la transition climatique locale](#)

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales).
Érosion et submersion côtières*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale

Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles

- Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat.
- Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat.
- Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution.
- Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat.
- Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométries, qualité de l'air).
- Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement.
- Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres.
- Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre.
- Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées.
- Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout).
- Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt.
- Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles).
- Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt.
- Projet relatif aux glissements de terrain.
- Projet relatif à l'érosion fluviale.
- Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).
- Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau).
- Construction ou réfection d'infrastructures grises.
- Construction d'immeubles ou de quartiers.
- Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation).
- Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité).
- Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone.
- Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain.
- Projet financé par un [autre programme du PMO du PEV](#)⁵ ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

⁵ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d'adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	<p>Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	<p>Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné.</p> <p>Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable
18. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible

19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d'atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	<p>Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l'appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO ₂ /an)
18. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	<p>Explication du niveau de priorité établi par votre organisme.</p> <p>La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p>
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	<p>Identification de la ou des entités responsables du projet.</p> <p>La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.</p>
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	<p>Classification du projet parmi les types de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation <p>Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.</p>
11. Numéro du projet	<p>Le numéro du projet doit être composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. <p>Exemple : M00000-01-000</p>
12. Titre du projet	<p>Titre du projet déterminé par l'organisme.</p>
13. Description du projet	<p>Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques).</p> <p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
14. Lien avec le plan climat approuvé	<p>Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.</p>

15. Niveau de priorité du projet	<p>Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	<p>Explication du niveau de priorité établi par votre organisme.</p> <p>La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p>
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	<p>Identification de la ou des entités responsables du projet.</p> <p>La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.</p>
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	<p>Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.</p>

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l’approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet (\$)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles (\$)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d’aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l’organisme (\$)	L’organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S’il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l’aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale (\$)	S’il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d’une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d’un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s’il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
<p>31. Je confirme, en transmettant cette demande, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide). 	<p>Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire.</p> <p>Exigences spécifiques de la section 6.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. <p>Exigences spécifiques de la section 6.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(Nom de l'organisme)

(Adresse de l'organisme)

(Numéro de résolution), extrait du procès-verbal d'une séance du (nom du conseil) de (nom de l'organisme) tenue le (inscrire la date) à (endroit), à (heure)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de (nom de l'organisme) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

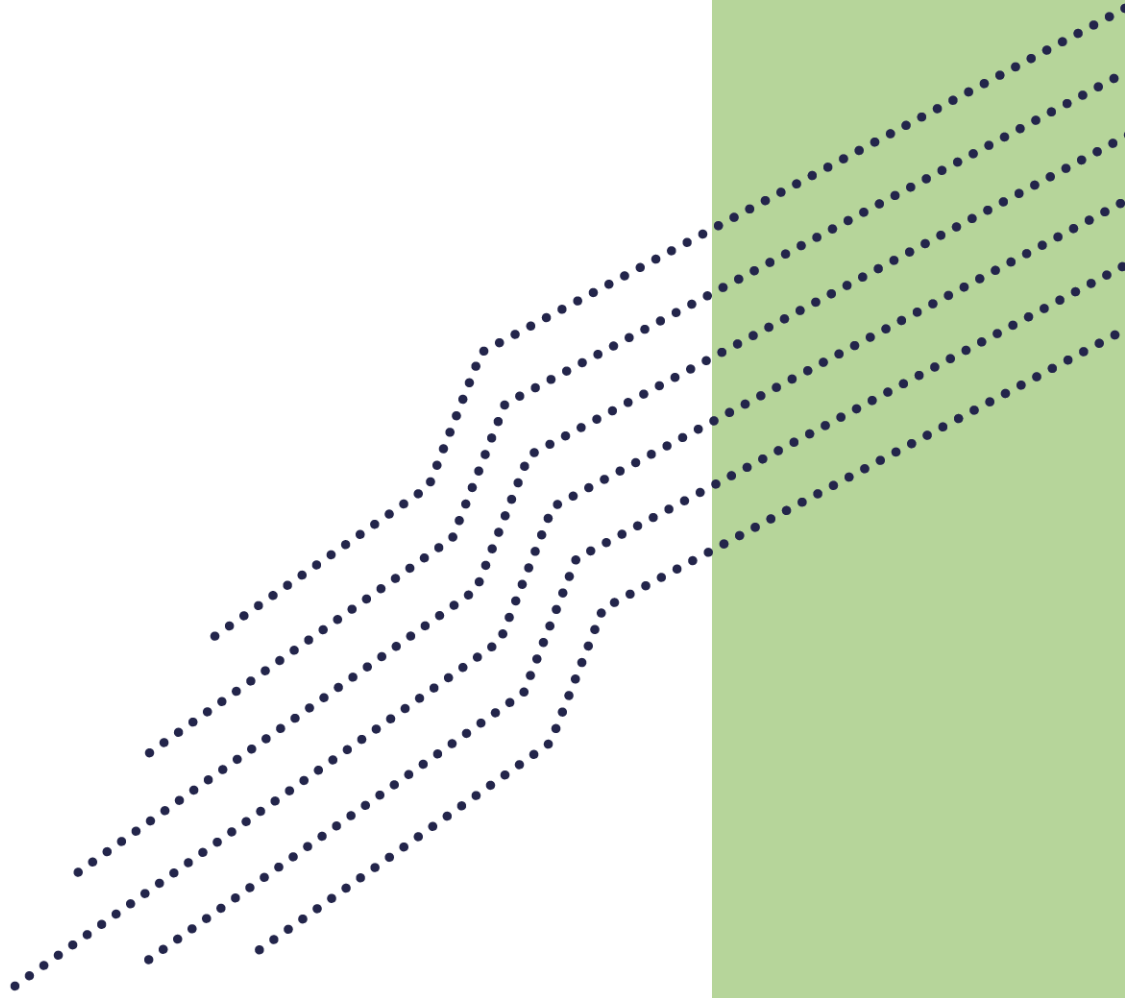
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à (nom de l'organisme) ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que (nom de l'organisme) :
 - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise (nom ou fonction de la personne représentante) à signer, pour et au nom de (nom de l'organisme), tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier)

Date





Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 logements situés au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

- D'autoriser une aide financière de 1 205 987\$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est de compétence d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-09 11:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1243716001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») et le Fonds capital pour TOIT s.e.c. ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l' « Entente MAMH-FTQ ») de 175M\$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec.

Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Maison des RebElles dans l'objectif de lui verser une aide financière de 1 205 987\$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 22 unités de logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0078 – 22 février 2024 (Sommaire 1239053002) Autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;

CG24 0079 – 22 février 2024 (Sommaire 1239053003) Autoriser une contribution financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem inc. / Autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;

CG23 0644 - 23 novembre 2023 (Sommaire 1233716003) – Aide financière de 2 645 000\$ à Interloge, pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (79 logements);

CG23 0569 - 19 octobre 2023 (Sommaire 1233716001) – Aide financière de 194 605\$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel dans les arrondissements de Verdun (4 logements);

DESCRIPTION

1. L'Organisme

La Maison des RebElles (ci-après « Organisme ») est un organisme à but non lucratif fondé en 2019 dont la mission est de créer un milieu de vie pour des lesbiennes aînées et leurs alliées, basé sur l'autonomie et l'entraide, les liens sociaux, le partage d'espaces communs et de services collectifs.

2. Le projet immobilier

Le projet vise l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement abordable aux 5^e et 6^e étages du bâtiment B situé au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest via un contrat de construction clé en main.

Le projet fait partie d'un ensemble immobilier en copropriété divise totalisant 112 logements nommé le LORELI. Cet ensemble comprend 3 autres organismes, soit Habitations Libr'Elles (55 logements), Logifem inc. (35 logements) et un CPE. Les projets Libr'Elles et Logifem ont obtenu l'approbation d'une contribution financière de la Ville de Montréal (ci-après « Ville »), à être remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM »), dans le cadre du Programme habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ ») de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») respectivement via les résolutions CG24 0078 et CG24 0079.

Précisons que le présent sommaire décisionnel vise uniquement l'approbation d'une contribution financière pour l'acquisition des 22 unités de l'Organisme dans le cadre l'Entente MAMH-FTQ.

1. La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des lesbiennes âgées à revenu faible ou modeste. Les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la SHQ dans le PHAQ.

De plus, une fois les logements acquis, l'Organisme compte entamer des démarches pour obtenir des PSL (Programme suppléments aux Loyers) pour 8 des 22 unités dans la mesure de l'admissibilité des locataires et du respect des normes de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

2.2 L'abordabilité des loyers

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du PHAQ de la SHQ.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût du projet est estimé à 8 000 000 \$, comprenant notamment un prix d'acquisition de 6 700 000 \$ (contrat construction clé en main). Le financement du projet se détaille comme suit:

- 3 732 095 \$: Subvention ICRL 3 – volet projet (SHQ/SCHL) / garantie hypothécaire de 1er rang;
- 3 014 967 \$: Subvention Entente MAMH-FTQ / garantie hypothécaire de 2e rang;
- 1 205 987 \$: Contribution financière Ville / garantie hypothécaire de 3e rang;
- 40 482 \$ (montant autorisé à 455 971 \$) : Capital patient (FTQ);
- 39 550 \$: Subvention Novoclimat

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'aide financière de la Ville qui constitue la contribution du milieu exigée dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ permet de réduire les coûts du projet et d'ainsi pérenniser l'abordabilité

des loyers à long terme et rend l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme

L'organisme a été créé en vue de la réalisation de ce projet. Il n'a pas d'historique financier étant donné sa date de création récente. L'organisme est bien accompagné dans ce projet par un groupe de ressources techniques et le projet est réalisé via un contrat clé en main ce qui réduit les risques de dépassement de coût. De plus, le projet est financé par des contributions financières et des subventions à plus de 94%. Le service de dette que doit soutenir l'Organisme est donc marginal ce qui lui permet de se capitaliser rapidement.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation du projet démontre un projet viable sur une période de 35 ans et plus. Tel que mentionné, le projet est majoritairement subventionné ce qui réduit considérablement le risque d'exploitation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente totale maximale de 1 205 987 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu de décret no 831-2023. La contribution de la CMM est à hauteur de 40% de la contribution financière de la FTQ.

Distribution de la contribution financière selon la convention

La Maison des RebElles	2024
Livraison du projet (Contrat clé en main – convention d'acquisition)	1 085 388 \$
35 jours suivant l'émission du certificat de fin de travaux	120 599 \$
Total	1 205 987 \$

La contribution financière servira à couvrir une partie de l'acquisition et des frais connexes. Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour assumer la dépense de contribution de 1 205 987 \$ en 2024.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 22 ménages par la construction de loyers abordables, le projet permet, en copropriété avec notamment Logifem Inc. et Habitations Libr'Elles, la création de deux immeubles totalisant 112 logements, soit le LORELLI, favorisant ainsi une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Rappelons toutefois que la subvention ne concerne que la partie résidentielle du projet de l'Organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité prévu à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

Septembre 2024 : fin des travaux;

Septembre 2024 : 1^{er} déboursement de la contribution financière Ville;

Novembre 2024 : 2^e versement de la contribution financière Ville;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-822-6555

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Martin ALAIN
-Directeur - développement résidentiel-

Tél :

514-467-3601

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243716001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Mission Unitairés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le projet vise l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement abordable destinées à une clientèle lesbienne âgées sur les lots 6 620 405 et 6 620 407 situé au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest via un contrat de construction clé en main.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-09-05 - Convention Ville - La Maison des RebElles -VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-05

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES REBELLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 590, rang Petit-Beloeil, Saint-Côme, Québec, J0K 2B0, agissant et représentée par Isabelle Duclaud, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

C D.

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention), l'Organisme procédera à l'acquisition d'une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle correspondra à une fraction d'un immeuble assujéti au régime de la copropriété des immeubles une fois les opérations cadastrales en cours terminées et la déclaration de copropriété publiée (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Déclaration** »), comprenant deux parties privatives, dont la désignation des lots demeure à définir, la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes aux parties privatives susmentionnées, et tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction tel qu'établi dans la Déclaration (ci-après l'« **Immeuble** »). Ces parties privatives correspondront aux 5^e et 6^e étages du bâtiment situé à l'adresse 4700, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Elles comprendront 22 unités d'habitation et feront partie d'un ensemble immobilier en copropriété divise totalisant 112 logements nommé le LORELI. Cet ensemble comprend trois (3) autres organismes, soit Habitations Lib'Elles (55 logements), Logifem inc. (35 logements) et Centre de la petite enfance Biscuit.

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE l'Organisme bénéficiera aussi d'une contribution financière d'un montant maximal de trois millions sept cent trente-deux mille quatre-vingt-quinze dollars (3 732 095 \$) garantie par une hypothèque immobilière de premier (1^{er}) rang du même montant, sous réserve d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble en faveur de la Société de l'habitation du Québec (ci-après l'« **Hypothèque SHQ** ») pour la réalisation de son Projet;

C D.

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l' « **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer un milieu de vie pour des lesbiennes aînées et leurs alliées, basé sur l'autonomie et l'entraide, les liens sociaux, le partage d'espaces communs et de services collectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

C D.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière Société » :** aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;
- 2.6 « Contribution municipale »** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

C. D.

- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.8 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.9 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur

C D.

l'Immeuble;

2.11 « Reddition de compte » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

C D.

- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.5 de la présente Convention;
- 4.1.6 acquérir le Projet et l'Immeuble à titre de copropriétaire, et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de compte jusqu'à la réception par l'Organisme du dernier versement de la Contribution municipale

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

C D.

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 transmettre au Responsable copie de ses états financiers annuels mission d'examen au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés, au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

C D.

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.6.3 respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la Déclaration et les règlements de l'Immeuble, le cas échéant.

4.7 Promotion et publicité

4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint

C D.

à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

4.8.3 le cas échéant, fournir une preuve à l'effet que les travaux identifiés dans la liste des déficiences ont été corrigés au plus tard un (1) an après la date d'émission du certificat de fin des travaux accepté par l'Organisme conformément à l'article 5.2.2;

4.8.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité

C D.

exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.8.5 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4;
- 4.8.6 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.8.7 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.8.8 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.9 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

C D.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

C D.

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société, de toute modification à la Convention d'aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque SHQ, de l'hypothèque de deuxième (2^e) rang en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.14 Conversion de l'Immeuble

4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

C D.

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins du changement d'usage, de destination ou de nature de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tel un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

4.17 Notaire

4.17.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2.1 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville.

4.17.2 le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à l'article 4.17.1 devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (1 205 987 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties

C D.

conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement :

5.2.1.1 Un premier versement représentant quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la Contribution municipale sera effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble et devra être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'article 5.2.1.2 de la présente Convention.

5.2.1.2 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la Contribution municipale prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicommiss du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble, par chèque libellé au nom du notaire en fidéicommiss, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommiss, un engagement en faveur de la Ville à ne pas déboursier les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que le projet d'acte de vente de l'Immeuble et le projet de Déclaration aient été approuvés par le service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication;
- que l'Organisme procède à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- que la Déclaration soit dûment publiée au registre foncier et conforme aux dispositions de la présente Convention;
- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

C. D.

- que les sommes reçues soient utilisées pour le paiement du prix d'acquisition de l'Immeuble;
- que les conditions nécessaires à la vente de l'Immeuble prévues à l'article 9 de la Convention d'acquisition ont été rencontrées, incluant, sans limitation, celle prévue à l'article 9.3;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que l'Organisme a remis à ce dernier les documents suivants, laquelle sera délivrée dans les quinze (15) jours suivant la réception par le Responsable de ces documents qu'il aura jugé suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :
 - toute pièce justificative à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
 - une copie de la Convention d'acquisition signée;
 - une copie des documents exigés conformément à l'article 4.9.1 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - tout autre écrit signé par l'Organisme qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
 - une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;
 - toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;
 - une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 10.1 à 10.4 de la présente Convention;

C D.

- une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte du Projet attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger, accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du certificat d'achèvement substantiel des travaux en vue de l'acquisition du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement représentant dix pour cent (10 %) de la Contribution municipale, par chèque, à l'Organisme à être affecté au paiement des Coûts de réalisation du Projet à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable :

- une copie du rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- une copie du certificat de fin des travaux émis par l'architecte du Projet et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du certificat de fin des travaux dans le cadre du Projet;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier

C D.

décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que :

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente

C D.

(30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

C D.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;
- 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
- 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
- 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution

C D.

municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :
- une garantie hypothécaire de troisième (3^e) rang d'un montant d'un million deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (1 205 987 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance

C D.

qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque SHQ et l'hypothèque de deuxième (2^e) rang en faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Compte tenu que, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément à l'article 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

ARTICLE 9

DURÉE

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

C D.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** L'Organisme doit, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de l'Immeuble conformément à la Convention d'acquisition, s'assurer que soit souscrit auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'Immeuble (incendie et autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle et souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divisée détenues par l'Organisme et faisant l'objet du Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 10.1 et 10.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété ou l'assureur.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de l'Immeuble pour les contrats d'assurance pour l'Immeuble.

C. D.

- 10.5** L'Organisme doit également fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies*, Partie III. Sans limiter la portée des obligations qui

C D.

s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

C. D.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 590, rang Petit-Beloeil, Saint-Côme, Québec, J0K 2B0, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Isabelle Duclaud, trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

C. D.

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

LA MAISON DES REBELLES

Par : _____
Isabelle Duclaud, trésorière

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution CG.....).

C. D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 4700, rue Saint-Ambroise, Montréal (Québec) H4C 2C7

Arrondissement : Sud-Ouest

Lots : Parties du lot numéro 6 532 180 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui correspondront au 5^e et 6^e étage du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Droit de propriété : copropriété

Type d'occupation : logement permanent

Nombre de bâtiment : 1

Description du projet : construction neuve

Typologie :

Studio : 6

1 CC : 14

2 CC : 2

Clientèle : femmes âgées vulnérables, LGBTQ2+

Services offerts : pas de service.

Résumé du projet :

Un projet d'habitation collective de 22 logements situés au 4700, rue Saint-Ambroise, à Montréal. Ces logements sont destinés à une population vulnérable, plus précisément des femmes lesbiennes âgées à revenu faible ou modeste. Le projet d'habitation de la Maison des RebElles s'inscrit dans un projet communautaire porté par 3 organismes pour femmes et 1 CPE.

Le mode organisationnel, axé sur le concept d'autonomie et d'autogestion, est basé sur l'entraide et sur l'investissement bénévole des résidentes en ce qui a trait à la gestion des lieux d'habitation, des activités courantes et des activités communautaires, allégeant ainsi le fardeau de l'État quant aux services dispensés à la population vieillissante du Québec.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

- 2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **Responsable, au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'interview ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>

ANNEXE 3

Lettre d'acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4

Convention d'aide financière Société

Dossier # : 1243716001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1243716001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-06

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3580
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

Il est recommandé :

- D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"
- De confirmer que la Ville de Montréal :
 - A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
 - S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Le 23 janvier 2024, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait le décret suivant :

DÉCRETS NUMÉRO 36-2024 concernant le versement d'une contribution maximale de 27 710 192 \$ pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective".

Dans ce contexte, il est aussi recommandé :

- D'approuver l'entente de contribution financière à intervenir entre La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec et La Ville de Montréal et d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer cette entente.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-12 09:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245186001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada sont de plus en plus affectées par d'importantes catastrophes météorologiques provoquées par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués. Afin de soutenir les efforts des collectivités canadiennes, le gouvernement fédéral a consacré plus de 3,8 milliards de dollars depuis 2018 au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures naturelles et bâties visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

La Ville de Montréal est confrontée aux effets des changements climatiques, et elle multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients. Afin de soutenir ses efforts, notamment à travers le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective", le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite officialiser l'autorisation du dépôt de la demande de contribution financière au FAAC du gouvernement du Canada.

De plus, à la suite de l'approbation de ce dossier par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, la Ville est également prête à ratifier l'entente de contribution financière pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À la suite de l'approbation du projet par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait, le 23 janvier 2024, le décret 36-2024 (publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 février 2024). Québec venait ainsi de confirmer une contribution financière gouvernementale fédérale maximale pouvant atteindre 27 710 192 \$ pour le projet suivant :

- Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

À travers l'étape d'approbation et de signature de l'entente de contribution financière, le dossier vise également à régulariser l'autorisation du dépôt du projet qui se fait habituellement en amont. Le projet a été reçu favorablement par le gouvernement du Canada qui a fait parvenir une lettre d'approbation de principe.

Afin de satisfaire aux exigences administratives du gouvernement, une résolution approuvant le dépôt de la demande et approuvant l'entente de contribution financière est notamment requise. Par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de la convention de financement font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la contribution financière dans le cadre du FAAC du gouvernement du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière du gouvernement fédéral versé à la Ville de Montréal représente un maximum de 27 710 192 \$. Ceci représente un taux de 40 % du coût maximal admissible.

Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal parce qu'il concerne les parcs-nature, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

Le projet est inscrit au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

- 32312 - Développement et aménagement du Pôle nature de l'Est.
- 34700 - Plan de la forêt urbaine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité (voir pièces jointes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention par la représentante de la ministre des Affaires Municipales;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégie et
développement du réseau

Le : 2024-08-05

Tél : 514 546-6944
Télécop. :

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-
Royal et des sports

Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245186001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada et approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective".*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Séquestration annuelle de près de 83 000 000 kg de carbone par la plantation massive d'arbres et d'arbustes.*

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- *Augmentation de la canopée et de la biodiversité par la plantation massive d'arbres et d'arbustes.*

No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Diminution des îlots de chaleur urbains pour assurer la santé et la sécurité de ses populations vulnérables.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



15 août 2022

Gouvernement du Québec
Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau
4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans l'Est de Montréal (le projet) de la Ville de Montréal. Cette approbation est accordée à la suite de l'examen réussi de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet par le FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 27 710 192 \$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles, tels que déterminés selon les modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre, seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de l'exécution en temps opportun d'une entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

...2

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux marchés conclus avant cette dernière n'ouvrent pas droit à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;
- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents;
- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts inadmissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation suivie et de l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;
- Il est requis que toutes les activités de communication externes sur l'approbation du projet demeurent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal acceptent de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement du Canada à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;
- Avant de signer une entente de contribution, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale, a été obtenu;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera presque terminé;
- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour ce projet;

...3

- Le Canada a déterminé qu'il y a une exigence d'informer les peuples autochtones. Jusqu'à ce que INFC ait confirmé que les exigences fédérales d'informer les peuples autochtones ont été remplies et continuent de l'être, aucun travail préparatoire, aucun enlèvement de la végétation, ni aucune construction ne doivent être effectués et le Canada ne paiera pas de dépenses admissibles. Une lettre précisant les exigences sera envoyée au bénéficiaire;
- Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada, conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique climatique*, et soumise au Canada avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;
- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des populations autochtones locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 décembre 2032), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

Des fonctionnaires du ministère communiqueront avec vous sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma très haute considération.

Dominic LeBlanc, C.P., C.R., député

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written in a cursive style.

c.c. Madame Valérie Plante, Mairesse, Ville de Montréal

Gouvernement du Québec

Décret 36-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, pour la réalisation du Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis en place le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, doté de 3 864 100 000 \$ à l'échelle canadienne;

ATTENDU QUE le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective a été sélectionné au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes a été approuvée par le décret numéro 35-2024 du 23 janvier 2024 et qu'une contribution du gouvernement fédéral de 27 710 192 \$ y est prévue;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la ministre des Affaires municipales est responsable de verser la contribution financière du gouvernement fédéral à la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention

doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82361

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

dans le cadre des DÉCRETS NUMÉRO xxx-2023 du jour/mois/année et NUMÉRO XXXX-XXXX du XXXX concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 27 710 192 \$ pour le PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins Dufresne, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée la « MINISTRE »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par (monsieur/madame, inscrire nom et prénom), fonction (exemple: greffier), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de (la résolution ou de l'article/inscrire le numéro et la date ou la référence appropriée),

ci-après désignée la « VILLE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'en atténuer les conséquences pour les projets du Québec;

ATTENDU QUE la MINISTRE assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

ATTENDU QUE le Projet Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective, ci-après désigné le « PROJET », a été retenu au FAAC par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 000-2023 du X XXX 202X, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le PROJET, dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 27 710 192 \$ afin d'appuyer sa réalisation;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro XXXX-XXXX du XXXX, la MINISTRE est autorisée à verser une aide financière maximale de 27 710 192 \$ du gouvernement du Canada pour le PROJET;

ATTENDU QUE la présente convention prévoit toutes les conditions et obligations encadrant le versement de l'aide financière du gouvernement du Canada au PROJET.

PAR CONSÉQUENT, conformément aux principes susmentionnés, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La convention prévoit les droits et les obligations des PARTIES relativement au versement d'une aide financière du gouvernement du Canada, par la MINISTRE à la VILLE, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage à réaliser le PROJET tel qu'il est décrit à l'Annexe A.

SECTION 2 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :
 - a) Annexe A : Description des travaux du projet admissibles à l'aide financière;
 - b) Annexe B : Coûts admissibles et non admissibles;
 - c) Annexe C : Demande de versement;
 - d) Annexe D : Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur;
 - e) Annexe E : Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
 - f) Annexe F : Attestation du directeur général concernant le respect des obligations de la convention;
 - g) Annexe G : Déclaration d'achèvement substantiel;
 - h) Annexe H : Rapport périodique;
 - i) Annexe I : Prévisions financières;
 - j) Annexe J : Risques et stratégies d'atténuation;
 - k) Annexe K : Retombées directes;
 - l) Annexe L : Coûts admissibles engagés
 - m) Annexe M : Suivi de travaux;
 - n) Annexe N : Informations complémentaires.
3. Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de communication » : toute activité visant le PROJET financé dans le cadre de la présente convention, entre autres, des cérémonies ou des événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures : des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;

« contrat » : un contrat conclu entre la VILLE et un tiers où ce dernier s'engage à fournir à la VILLE un produit, un bien ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du PROJET;

« contrat de gré à gré » : un contrat conclu par la VILLE avec un tiers sans avoir été précédé d'un appel d'offres;

« date de fin du PROJET » : la date de réception par la MINISTRE de la demande finale de versement de coûts admissibles de la VILLE;

« engagé » : une transaction ou un événement (contrat, commande d'achat, résolution municipale) duquel découle une obligation contractuelle, même si aucun travail n'a été effectué ou qu'aucune facture n'a été reçue;

« évaluation de la résilience climatique » : une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation de la résilience aux changements climatiques;

« exercice financier » : une période débutant le 1^{er} avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;

« infrastructure subventionnée » : signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une contribution financière versée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec en vertu de la convention;

« infrastructure naturelle » : l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter une infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles;

« juste valeur » : la valeur monétaire la plus probable que la VILLE peut obtenir, sur un marché ouvert et non réglementé, pour la vente d'une propriété entre un vendeur et un acheteur consentant, avisés et renseignés, tous deux agissant indépendamment l'un de l'autre;

4. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination du montant maximal de l'aide financière

5. L'aide financière prévue à la présente convention provient du gouvernement du Canada.
6. La MINISTRE détermine les travaux du PROJET qui sont admissibles à l'aide financière destinée à la VILLE ainsi que les coûts admissibles qui y sont afférents. Ces travaux et ces coûts admissibles sont prévus aux Annexes A et B.
7. La MINISTRE détermine le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à la VILLE en déterminant le coût maximal admissible pour les travaux prévus à l'Annexe A, (ci-après le « CMA »), et en y appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable à l'aide financière du gouvernement du Canada.

(CMA x Taux d'aide du Canada)

Le montant maximal de l'aide financière, le CMA et le taux d'aide apparaissent à l'Annexe A.

La détermination du montant maximal de l'aide financière est par ailleurs assujettie aux modalités suivantes :

- a) la détermination par la MINISTRE des coûts admissibles du PROJET;
- b) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, celle-ci ajuste ce montant à la baisse;
- c) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, celle-ci n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de la contribution du gouvernement du Canada

8. La contribution du gouvernement du Canada relative à une demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles est versée au comptant par la MINISTRE à la VILLE.
9. La MINISTRE versera à la VILLE le montant de la contribution du gouvernement du Canada associé à une demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles uniquement après que ce montant aura été versé au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada.

10. En tenant compte de la clause 7, la MINISTRE peut approuver les demandes de versement partiel de l'aide financière pour des coûts admissibles qui sont présentées par la VILLE de façon à lui verser jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée à la VILLE, laquelle est prévue à l'Annexe A.
11. La MINISTRE approuve la demande de versement final de l'aide financière pour des coûts admissibles qui est présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière du gouvernement du Canada susceptible d'être versé à la VILLE, pourvu que cette dernière ait rempli à la satisfaction du gouvernement du Canada ses obligations en vertu de la convention, dont ses obligations de suivi du PROJET énoncées aux clauses 43 à 46 de la convention.
12. La MINISTRE ne paiera aucuns frais d'intérêt à la VILLE pour avoir omis ou tardé d'effectuer un ou des versements d'aide financière dans le cadre de la convention.

Modification des travaux admissibles du PROJET prévus à l'Annexe A

13. Lorsque la VILLE autorise, décrète, ordonne ou procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, ou qu'elle en modifie tout aspect dont la portée, l'emplacement, l'échéancier ou les retombées directes prévues du PROJET qui sont identifiées à l'Annexe K, et ce, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, la VILLE en informe la MINISTRE sans délai. La MINISTRE détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles y afférents. Ces ajouts ou modifications aux travaux ne seront admissibles à l'aide financière que si la MINISTRE transmet à la VILLE une approbation écrite en ce sens, laquelle devra être jointe à la demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles comprenant lesdits ajouts ou modifications.
14. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à l'aide financière tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13. Elle informe alors la VILLE de sa décision par écrit.
15. Tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13 peut nécessiter l'approbation préalable du gouvernement du Canada et ce dernier peut exiger d'obtenir certaines informations en la possession de la VILLE avant de rendre sa décision.
16. Lorsque la MINISTRE approuve ces ajouts et modifications, ceux-ci sont réputés faire partie de l'Annexe A.
17. Le retrait, l'exclusion ou l'annulation de tous travaux prévus à l'Annexe A peut entraîner la diminution des CMA et du montant maximal de l'aide financière pouvant être versée à la VILLE, également prévue à l'Annexe A.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Gestion du PROJET

18. La VILLE est gestionnaire et maître d'ouvrage du PROJET. À ce titre, elle est responsable de toute décision prise à l'égard de celui-ci et elle ne peut en imputer quelconque responsabilité au gouvernement du Québec, ou à leurs ministres, leurs organismes et leurs représentants.

Utilisation de l'aide financière

19. La VILLE utilise l'aide financière qui lui sera versée aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles du PROJET.
20. La VILLE est responsable des coûts du PROJET qui excèdent l'aide financière qui lui sera versée.

Sommes reçues en trop

21. La VILLE rembourse à la MINISTRE tout montant versé en trop ainsi que les intérêts générés par celui-ci, le cas échéant.

Sommes reçues d'un tiers

22. La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE tout montant reçu, ou à recevoir, d'un tiers dans le cadre du PROJET, y compris toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement reçus par un tiers en vertu d'un jugement rendu par un tribunal, d'une sentence arbitrale, d'une transaction ou d'une entente. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue ou versée aux fins du PROJET.

Adjudication des contrats

23. La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation du PROJET est octroyé conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
24. Dans le cas où la VILLE a conclu ou prévoit conclure, dans le cadre du PROJET, un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de quarante mille dollars (40 000 \$) pour des travaux de construction ou de plus de cent mille dollars (100 000 \$) pour des travaux d'ingénierie et d'architecture, elle doit en informer la MINISTRE dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts afférents à ces travaux ne pourront être admissibles à l'aide financière qu'après leur approbation par le gouvernement du Canada.

Surveillance et contrôle de qualité

25. La VILLE s'assure qu'une surveillance adéquate est exercée à chacune des étapes de la réalisation du PROJET. Lorsque requis, la VILLE mandate un professionnel dont les compétences sont reconnues par la loi (par exemple un architecte ou un ingénieur) pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation du PROJET

26. La VILLE réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu. Elle informe la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra réaliser ces travaux dans le délai prévu.
27. La VILLE informe également la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra mener à terme le PROJET sans engager des coûts dépassant le CMA, ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Par conséquent, la MINISTRE ne pourra verser à la VILLE aucun montant résiduel à verser provenant de l'aide financière du gouvernement du Canada, tant que celui-ci n'aura pas accepté les mesures proposées par la VILLE.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

28. La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du PROJET.
29. La VILLE conserve les originaux des documents liés à l'aide financière prévue à la convention, dont les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le PROJET, pour une période de six (6) ans suivant la date de fin du PROJET.
30. Le PROJET de la VILLE fera l'objet d'un audit en matière de gestion contractuelle par la MINISTRE.
31. La VILLE permet aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, d'examiner les documents

énumérés à la clause 29, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, dans les locaux de la VILLE ou sur les lieux des travaux.

- 32.** La VILLE communique aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la convention qui lui est demandé.

La VILLE accepte par le fait même que les gouvernements du Québec et du Canada utilisent les renseignements ainsi transmis pour la préparation de rapports publics au sujet des résultats du PROJET et du FAAC.

- 33.** La VILLE facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par l'auditeur externe.
- 34.** La VILLE informe la MINISTRE, sans délai, qu'elle doit se conformer à une obligation ou une interdiction ou encore qu'elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une action en justice ou par une procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait affecter sa capacité de réaliser le PROJET.

Responsabilité

- 35.** La VILLE assume l'entière responsabilité du PROJET. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses mandataires, ses sous-traitants ou par elle-même dans le cadre de l'exécution du PROJET, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à la convention ou à tout contrat conclu par la VILLE pour l'exécution du PROJET.
- 36.** Au terme du PROJET, et s'ajoutant à toute responsabilité ou obligation de la VILLE en vertu de toute convention antérieure, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière est versée.
- 37.** La VILLE s'engage à prendre fait et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de toute réclamation, de toute demande, de toute poursuite ou de toute procédure et de tout recours entrepris par quiconque en raison de dommages visés à la clause 35 ou en raison de tous dommages causés par l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET ou en lien avec celle-ci.
- 38.** Dans l'éventualité où le gouvernement du Canada refuserait de rembourser des coûts associés au PROJET, la VILLE ne pourra réclamer le versement de ces coûts à la MINISTRE.
- 39.** La VILLE est responsable des coûts d'acquisition de tout terrain, de toute servitude ou de tout autre droit requis aux fins de la réalisation du PROJET, à l'exception de l'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle approuvée par le gouvernement du Canada, le cas échéant.

Les coûts d'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle doivent, pour être admissibles à l'aide financière, être approuvés par le gouvernement du Canada et en ce sens, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE les renseignements requis à cet égard à l'Annexe B.

Dans le cas d'une acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE, dans les plus brefs délais, une attestation (par exemple, une résolution de son conseil municipal) certifiant que le processus d'acquisition est terminé et que le prix d'acquisition est égal ou inférieur à la juste valeur, ainsi que toute pièce ou tout document justificatif.

- 40.** La VILLE devra, s'il y a lieu, réaliser une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour le compte du gouvernement du Canada.

Le cas échéant, le gouvernement du Canada devra autoriser cette évaluation avant que la MINISTRE puisse rembourser à la VILLE les coûts admissibles y afférents.

41. La VILLE devra respecter les exigences du gouvernement du Canada concernant les évaluations environnementales et les consultations des Autochtones. Le cas échéant, le gouvernement du Canada communiquera directement avec la VILLE pour lui signifier ses exigences. Il est possible que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux soient prescrites ou recommandées à la VILLE.

L'aide financière du gouvernement du Canada pourra être versée à la VILLE par la MINISTRE uniquement lorsque celui-ci aura confirmé que ses exigences sont respectées. Le versement final de la contribution du Canada peut être conditionnel à la mise en place par la VILLE des mesures d'atténuation prescrites.

Mandataire

42. La convention ne peut être interprétée comme habilitant la VILLE à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou à conclure quelque contrat que ce soit en leur nom.

Suivi du PROJET (Annexes H, I, J, K, L, M et N)

43. La VILLE transmet à la MINISTRE, pour le compte du gouvernement du Canada, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, un rapport d'étape qui comprend les renseignements à jour prévus aux Annexes H, J et K.
44. La VILLE transmet à la MINISTRE, pour le compte du gouvernement du Canada, une mise à jour des prévisions financières prévues à l'Annexe I au plus tard le 30 avril et le 15 septembre de chaque exercice financier.
45. La VILLE remplit et transmet à la MINISTRE, au plus tard le 30 avril de chaque exercice financier, pour le compte du gouvernement du Canada, l'Annexe L comportant le montant total des coûts admissibles qu'elle a engagés pour le PROJET au cours de l'exercice financier visé.
46. La VILLE transmet à la MINISTRE, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, les Annexes M et N dûment remplies.
47. Les annexes dûment remplies visées par les clauses 43 à 46 doivent être transmises jusqu'à la réception de la demande de versement final de l'aide financière pour des coûts admissibles par la MINISTRE.

Demandes de versement

48. À l'égard du PROJET, la VILLE transmet à la MINISTRE une ou des demandes de versement de coûts admissibles selon l'Annexe C accompagnées de rapports d'audits réalisés par un auditeur externe, lesquels doivent comprendre :
 - a) un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;
 - b) un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de l'attestation demandée à l'Annexe F concernant la conformité de la VILLE aux obligations prévues aux clauses de la convention délivrée selon la norme canadienne de mission de certification NCMC 3530. Le rapport doit contenir une opinion de l'auditeur externe à l'égard des obligations prévues aux clauses 13,19, 22, 24 à 26, 28, 29, 33, 34, 39 (2^e et 3^e alinéas), 43 à 47, 52 à 62 et 65 (1^{er} alinéa), basée sur les informations disponibles colligées dans les dossiers tenus par la VILLE et toutes autres informations portées à la connaissance de

l'auditeur externe. L'auditeur externe n'a pas à tenir compte de l'observance de ces obligations par la VILLE au-delà de la date de son rapport;

- c) un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification, délivré selon la norme canadienne de services connexes NCSC 4460.

Les demandes de versement partiel de coûts admissibles doivent être accompagnées des Annexes D et F.

- 49. La VILLE peut présenter à la MINISTRE une demande de versement partiel de coûts admissibles dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint cinquante pour cent (50 %) du CMA. La valeur de cette demande de versement partiel des coûts admissibles doit toutefois correspondre au moins à vingt-cinq pour cent (25 %) du CMA.
- 50. La VILLE peut présenter au plus une (1) demande de versement de coûts admissibles par exercice financier.
- 51. La VILLE présente sa demande de versement final de coûts admissibles au plus tard le 31 décembre 2032. Elle accompagne celle-ci des Annexes D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N.

Activités de communication

- 52. La VILLE indique dans les appels d'offres publics qu'elle lancera à la suite de la signature de la convention par les PARTIES que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Canada.
- 53. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et utilise, à ses frais, pour la durée du PROJET, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le PROJET est réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Canada. Tout moyen d'affichage doit être conservé jusqu'à ce que l'infrastructure faisant l'objet du PROJET soit pleinement fonctionnelle. Les coûts d'installation assumés par la VILLE sont admissibles à l'aide financière.
- 54. La VILLE ne tient aucune activité de communication sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions que détermine la MINISTRE pour la tenue de telles activités.
- 55. La VILLE informe la MINISTRE, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir toute activité de communication concernant le PROJET, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
- 56. La VILLE mentionne, lors de toute activité de communication, que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Canada.
- 57. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et entretient à ses frais un panneau permanent portant une inscription indiquant que le PROJET a été réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Canada.
- 58. Tout moyen d'affichage utilisé par la VILLE respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ni la sécurité ou la visibilité des piétons.
- 59. À la demande de la MINISTRE, la VILLE lui envoie au moins une photo des travaux de construction en cours ou du PROJET terminé pour publication dans les médias sociaux ou sur toute autre plateforme de communication numérique. Ce faisant, la VILLE accepte que ces photos soient ainsi utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré.

À cet égard, la VILLE s'engage à obtenir des auteurs de la ou des photos, en faveur des gouvernements du Québec et du Canada, une renonciation à l'exercice de tous droits qu'ils pourraient faire valoir à l'égard de la ou des photos.

Droits relatifs à l'infrastructure subventionnée

60. La VILLE est entièrement propriétaire de l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET et à cet égard, elle s'assure de détenir et de conserver tout titre, servitude, droit de propriété et droit conféré par un tiers, incluant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, relativement à l'infrastructure subventionnée et lui permettant de construire, réhabiliter, opérer, exploiter et entretenir l'infrastructure subventionnée au terme des travaux prévus à l'Annexe A et de remplir les obligations énoncées à la clause 61, et ce, pendant une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de fin du PROJET ou de quarante (40) ans dans le cas d'une infrastructure naturelle, le cas échéant .
61. Pour la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans prévus à la clause 60, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière a été versée.
62. Au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 60 et 61
63. Si, à tout moment au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE vend, loue, cède ou aliène autrement, que ce soit directement ou indirectement, la totalité ou une partie de l'infrastructure subventionnée, ayant fait l'objet de l'aide financière, ou encore la grève d'une hypothèque, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour le PROJET.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

64. Les PARTIES prennent les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de la convention et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une PARTIE constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les PARTIES résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

65. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être parti à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de la convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) du Québec ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

66. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant de la MINISTRE.
67. Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 %) du coût maximal admissible associé à sa contribution et prévu à la présente convention.

SECTION 7 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

- 68.** Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

SECTION 8 CESSION

- 69.** Les droits et obligations prévus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
- 70.** Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

- 71.** La VILLE est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la convention, y compris celles prévues à ses annexes;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

- 72.** Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 71 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
- 73.** L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

Mesures en cas de défaut

- 74.** En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut :
- a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser à la baisse le montant d'aide financière;
 - c) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs versements;
 - d) résilier la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - e) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
 - f) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

75. Le fait que la MINISTRE ne prenne pas de mesure ou n'exerce pas de recours, en cas de défaut de la VILLE, ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

76. La MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Celle-ci a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles qu'elle a engagés et payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 11 RÉSILIATION PAR LA VILLE

77. La VILLE peut résilier la convention en transmettant sans délai un avis de résiliation écrit à la MINISTRE l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la MINISTRE. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal de la VILLE par l'entremise de laquelle la résiliation est décrétée. La MINISTRE détermine alors les effets de la résiliation sur les droits et obligations des PARTIES et elle en informe la VILLE.

SECTION 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

78. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rendra nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des PARTIES et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 13 MODIFICATION

79. Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente entre les PARTIES et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 14 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

80. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à prendre toutes les mesures raisonnables pour tenter de régler à l'amiable ce différend et, le cas échéant, à faire appel à un tiers, selon les modalités à être établies entre les PARTIES, pour les assister dans la recherche d'une solution.

81. Tout versement d'aide financière lié à un différend, soulevé par l'une ou l'autre des PARTIES, peut être suspendu par la MINISTRE, de même que les obligations visées par ce différend, jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable ou un jugement intervienne quant à ce différend.

SECTION 15 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

82. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la Fiscalité et
Transition Climatique
Aile Chauveau, 1^{er} étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010

Pour la **VILLE** :

Inscrire la direction ou le service
Inscrire l'adresse

Inscrire le numéro de téléphone

- 83.** Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

SECTION 16 DURÉE

- 84.** La convention prend effet à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été remplies.

SECTION 17 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la convention et ses annexes, en acceptant leurs termes et conditions et y apposent leur signature à la convention transmise par la MINISTRE.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le (inscrire la date)
Lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par (inscrire nom et prénom)
(Inscrire la fonction)

Montréal, le (inscrire la date)
Lieu

Agissant par (Inscrire nom et prénom)
(Inscrire la fonction)

Montréal, le (inscrire la date)
Lieu

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	710015
Titre du PROJET	Projet Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

Objectifs du PROJET

Le projet vise les trois objectifs principaux suivants :

- 1) Assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie.
 - Diminution des impacts négatifs sur la population, causés par les épisodes de chaleur extrême (mortalité accrue, hospitalisation et stress thermique chez les individus, diminution de la qualité de l'air, absentéisme et cessation temporaire d'emploi, etc.). Le projet améliorera le bilan climatique de Montréal.
- 2) Améliorer le fonctionnement des infrastructures naturelles publiques mises au service de la collectivité :
 - Création de nouvelles zones de fraîcheur en milieu urbain.
 - Gestion améliorée des eaux de pluie.
- 3) Consolider et protéger les aires naturelles de l'Est de l'île de Montréal à perpétuité :
 - Accroissement de la biodiversité.
 - Consolidation des milieux naturels fragmentés.
 - Augmentation de la résilience des écosystèmes.

Description des travaux admissibles du PROJET

Montréal, et particulièrement l'Est de l'île, est vulnérable aux vagues de chaleurs extrêmes. Dans ce contexte, la Ville est résolue à agir pour diminuer les îlots de chaleur urbains pour assurer la santé et la sécurité de ses populations vulnérables, et accroître sa résilience aux changements climatiques.

Le projet permettra l'agrandissement d'une infrastructure naturelle située en milieu urbain par la plantation massive de dizaines de milliers d'arbres et d'arbustes afin de créer des zones de fraîcheur et de contrer les épisodes de chaleur extrême qui affectent la santé, la résilience et la qualité de vie de la collectivité. Pour assurer la pérennité de cette infrastructure naturelle, les sites de plantation seront intégrés au réseau des grands parcs de Montréal.

En contexte urbain notamment, l'importance des arbres et des boisés urbains n'est plus à démontrer pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être de la population. En diminuant les îlots de chaleur et en captant les polluants atmosphériques, en prodiguant aux êtres humains un contact quotidien avec la nature et en favorisant un mode de vie actif, les experts ont démontré que le verdissement urbain génère de nombreux bénéfices économiques et sociaux pour les municipalités. De plus, il a été démontré que les actions de verdissement en milieu urbain contribuent directement à diminuer la pression que les épisodes de chaleur extrême exercent annuellement sur les services d'urgence locaux.

La plantation massive d'arbres, la protection des espaces verts de l'Est et la consolidation de ses milieux naturels fragmentés constituent un gain environnemental et social significatif. En plus de créer des îlots de fraîcheur et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, la protection à perpétuité d'un nouveau boisé, par la plantation massive d'arbres et d'arbustes pourra assurer la séquestration annuelle de près de 83 000 000 kg de carbone, ainsi que l'agrandissement du réseau des grands parcs de Montréal.

Montant de l'aide financière maximale susceptible d'être versé à la VILLE

Aide financière maximale du gouvernement du Canada	
Coût maximal admissible	69 275 479 \$
Taux d'aide financière	40 %
Contribution maximale du gouvernement du Canada	27 710 192 \$
Montant maximal d'aide financière pouvant être versé	27 710 192 \$

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux :	Fin des travaux* :
----------------------------	---------------------------

*La date réelle de fin du PROJET est réputée être celle identifiée par la VILLE à l'Annexe G de la présente convention qui doit être jointe à la demande de versement final des coûts admissibles.

ANNEXE B

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 COÛTS ADMISSIBLES

- a) Tous les coûts directs engagés, réalisés, payés et nécessaires à la réalisation du PROJET, lesquels peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, ainsi que les coûts liés aux mesures visant à respecter des exigences précises, comme les évaluations de la résilience climatique, à l'exception des coûts qui sont explicitement mentionnés au paragraphe B 2 (Coûts non admissibles);
- b) Les coûts des travaux effectués en régie par la VILLE peuvent faire partie des coûts admissibles du PROJET, sous réserve de l'approbation au préalable du gouvernement du Canada. La VILLE fournira au gouvernement du Québec qui fournira au gouvernement du Canada une justification sommaire pour l'utilisation de travaux effectués en régie dans le cadre du PROJET (réf. : B.2 I);
- c) Les coûts liés à l'acquisition de terrains directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle. L'admissibilité de l'acquisition de ces terrains sera conditionnelle à la présentation de ce qui suit par la VILLE à la MINISTRE qui devra soumettre le tout au gouvernement du Canada pour autorisation :
 - i. une justification, acceptable pour le gouvernement du Canada, du besoin d'acheter un terrain, qui fait partie intégrante d'un aspect du PROJET,
 - ii. une démonstration de la façon dont le terrain sera utilisé en tant qu'infrastructure naturelle,
 - iii. une attestation (par exemple, une résolution du conseil municipal) que le prix du terrain correspond à la juste valeur ou est inférieur à celle-ci;
- d) Pour la contribution du Canada, les coûts sont admissibles uniquement à compter du 15 août 2022, sauf pour ceux associés à la réalisation des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement du Canada qui sont admissibles jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- e) Les coûts relatifs à une vérification réalisée par un auditeur externe portant spécifiquement sur le PROJET et exigée en vertu de la convention;
- f) Les coûts des travaux relatifs aux mesures de compensation environnementale, par exemple la restauration d'habitats.

B.2 COÛTS NON ADMISSIBLES

- a) Pour la contribution du Canada, les coûts engagés avant le 15 août 2022, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze (12) mois avant la date d'approbation en principe du PROJET;
- b) Les coûts admissibles non payés par la VILLE;
- c) Les coûts associés aux travaux exécutés après la date d'annulation du PROJET;
- d) Les coûts de relocalisation de collectivités entières;
- e) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents qui ne sont pas directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle;
- f) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents lorsqu'une infrastructure naturelle est la seule composante du PROJET;
- g) Les coûts d'acquisition de terres publiques et les frais afférents;
- h) Les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;
- i) Les coûts de location d'équipements autres que ceux directement liés à la réalisation du PROJET;
- j) Les frais immobiliers et les coûts connexes;
- k) Les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés de la VILLE, les coûts directs ou indirects d'exploitation ou d'administration de la VILLE, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, aux études techniques, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement effectuées par son personnel, à l'exception des éléments suivants :

l) Les coûts des employés de la VILLE peuvent être inclus dans les coûts admissibles s'ils sont directement liés au PROJET et s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la VILLE est capable de démontrer qu'elle ne peut pas lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat en raison de conditions particulières (les conventions collectives contraignent à faire appel aux employés de la VILLE, des connaissances ou des compétences particulières sont nécessaires, ou le PROJET concerne une collectivité où la capacité de construction du secteur privé est limitée),
- la VILLE est capable de démontrer que l'utilisation de son personnel assure l'optimisation des ressources;

Le cas échéant, l'admissibilité de ces coûts doit être approuvée d'avance et par écrit par le gouvernement du Canada;

Si le gouvernement du Canada refuse l'admissibilité de ces coûts et que la VILLE souhaite tout de même les réaliser en régie, les coûts associés seront à sa charge complète;

- m) Les frais de financement, les frais juridiques, les paiements d'intérêts sur des prêts, y compris les frais liés à des servitudes (par exemple, pour l'arpentage);
- n) Les coûts associés à des biens et à des services reçus sous forme de dons ou sans échange d'argent;
- o) La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et les services (TPS) pour lesquelles la VILLE a droit à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- p) Les coûts associés à l'exploitation et aux travaux réguliers d'entretien de l'infrastructure du PROJET;
- q) Les coûts liés à de l'ameublement et à des biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'infrastructure du PROJET;
- r) Les coûts associés au PROJET jusqu'à ce que le gouvernement du Canada confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
- s) Les coûts associés aux infrastructures de services d'urgence tels que, par exemple, des routes, des centres d'évacuation, des systèmes de détection de tremblements de terres ou de feux de forêt.

ANNEXE C

DEMANDE DE VERSEMENT

Dans le cadre du PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective, la VILLE a engagé et payé pour la période du (jj,mm,aa) au (jj,mm,aa) des coûts admissibles à la contribution du Canada (nets de toutes taxes remboursables) pour un montant de \$ et les soumet à la MINISTRE aux fins de versement. Ces coûts n'ont jamais été réclamés antérieurement à la MINISTRE.

La présente demande de versement est partielle ou finale .

Le cas échéant, la présente demande de versement de coûts admissibles pour le PROJET s'ajoute à celle(s) déjà transmise(s) par la VILLE à la MINISTRE.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE D

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR

VILLE : Ville de Montréal

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême et santé et résilience collective

J'atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation du PROJET en objet, bénéficiant d'une aide financière, soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de la VILLE.

J'atteste également que les coûts réclamés à la MINISTRE ont été payés à titre de coûts admissibles prévus à la convention et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles aux fins de vérification.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE E

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

1 – IDENTIFICATION	
VILLE :	Ville de Montréal
Titre du PROJET :	Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

2 – ATTESTATION DU OU DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX		
<i>Cette section doit obligatoirement être complétée par l'architecte ou l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le cas échéant.</i>		
SECTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS		
J'atteste que les documents d'appel d'offres sont complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A de la convention intervenue entre la VILLE et la MINISTRE pour le PROJET susmentionné.		
Nom		Fonction
Signature		Date
SECTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX		
J'atteste que les travaux relatifs au PROJET susmentionné ont été réalisés conformément aux documents d'appel d'offres.		
Nom		Fonction
Signature		Date
<input type="checkbox"/> Cochez uniquement si applicable : J'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations gouvernementales émises pour la réalisation du PROJET. Initiales : _____		

ANNEXE F

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

VILLE : Montréal

PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

J'atteste que la VILLE a respecté les obligations qui lui incombent et qui sont prévues dans la convention.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE G

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Le PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective a été réalisé conformément à l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités (« Canada ») et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Affaires municipales et par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (« Québec ») (« l'Entente »).

Je, _____ (nom), de la VILLE de Montréal, province

de Québec, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de directeur général au sein de la VILLE et j'ai pris connaissance, à ce titre, des questions exposées dans la présente déclaration et j'estime que celle-ci est véridique.
2. Je confirme que les travaux désignés à titre de PROJET dans l'Entente susmentionnée ont été substantiellement complétés, comme il est décrit dans la présente convention.
3. Je déclare, au mieux de mes connaissances, que :
 - i. le PROJET est achevé en grande partie, comme décrit à l'Annexe A de la présente convention et l'Annexe B1.1 (Objectifs du Projet) de l'Entente, cette dernière étant datée du _____ 20_ ;
 - ii. le PROJET a été réalisé entre le _____ (date de début) et le _____ (Date d'achèvement substantiel) et que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
 - iii. les travaux :
 - ont été effectués (indiquer « en gérance de projet par divers entrepreneurs » ou « majoritairement par (le nom de l'entrepreneur) »);
 - ont été supervisés et inspectés par du personnel qualifié;
 - correspondent aux plans, aux devis et aux autres documents concernant les travaux;
 - ont été réalisés dans le respect des lois et règlements applicables et s'il y a lieu dans le respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux prescrites et recommandées, si applicable : (inscrire « s. o. » ou « oui » si applicable).

Déclaration faite à _____ (VILLE), le _____ 20_

Directeur général

ANNEXE H
RAPPORT PÉRIODIQUE

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

Échéancier initial pour la réalisation des travaux		Échéancier révisé pour la réalisation des travaux		Avancement des travaux		Acquisition de terrain pour infrastructure naturelle
Date initiale prévue pour le début de la construction	Date initiale prévue pour la fin de la construction	Date révisée prévue pour le début de la construction	Date révisée prévue pour la fin de la construction	Pourcentage d'avancement des travaux	Détails sur l'avancement du projet incluant un résumé des travaux complétés pour la période couverte	Si applicable, inscrire le pourcentage de terrain acquis pour ce type d'infrastructure. Si non applicable, inscrire N/A.

Montage financier			
Gouvernement du Canada	Gouvernement du Québec	VILLE	Total

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe I

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

	Coûts estimés			2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32	2032-33
	Coût total estimé	Coûts admissibles estimés	Contribution du Canada estimée										
Coûts du projet													
TOTAL													

* La VILLE doit anticiper le moment du déboursé de la contribution du Canada pour chaque exercice financier. Les coûts réclamés dans une année doivent être considérés déboursés cette même année.

 Nom du directeur général de la VILLE

 Signature du directeur général de la VILLE

 Date

Annexe J

RISQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET	SUIVI DES RISQUES

NOUVEAUX RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET POUR LA PÉRIODE QUI POURRAIENT AVOIR DES IMPACTS SUR LES COÛTS OU L'ÉCHÉANCIER	SUIVI DES RISQUES

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DU PROJET	SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Annexe K
RETOMBÉES DIRECTES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

INDICATIONS POUR COMPLÉTER L'ANNEXE

- Certains résultats réels peuvent seulement être mesurés après la date d'achèvement substantielle des travaux. Ceux-ci seront donc présentés seulement dans le dernier suivi du PROJET.
- La VILLE peut ajouter des indicateurs si elle le souhaite.

INFRASTRUCTURES IDENTIFIÉES POUR LE PROJET DE LA VILLE DE Montréal

- B1 : (Identifier l'infrastructure)

RÉSULTATS	EXEMPLES D'INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	RÉSULTATS ANTICIPÉS PAR LA VILLE LORS DE L'APPROBATION DU PROJET	RÉSULTATS RÉELS (CERTAINS RÉSULTATS NE POURRONT ÊTRE MESURÉS QU'AU DERNIER SUIVI DU PROJET)

Annexe L

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE PROJET (\$)										
2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	Total

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe M

SUIVI DE TRAVAUX

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) SELON LA CONVENTION	
Exercice financier	Coûts engagés et à venir
1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	
1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	
1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	
1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	
1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031	
1 ^{er} avril 2031 au 31 mars 2032	
1 ^{er} avril 2032 au 31 mars 2033	
TOTAL (doit être égal au CMA)	

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

ANNEXE N

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom de la VILLE :

Ville de Montréal

Numéros du PROJET :

710015

Titre du PROJET :

Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

ADJUDICATION DE CONTRAT				MODIFICATION AU PROJET		PHOTOS	MISE EN SERVICE PROGRESSIVE		DATE PRÉVUE DE LA MISE EN SERVICE COMPLÈTE	CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT PRÉVU AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION	PROCÉDURE JUDICIAIRE (CLAUSE 37 DE LA CONVENTION)
Contrat de construction de 40 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Contrat d'ingénierie et d'architecture de 100 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Changement de portée du PROJET? Ajout ou retrait de travaux? Oui ou non	Si oui, lesquels?	Fournir une à deux photos des travaux. Indiquez ci-dessous le nom des fichiers transmis	Oui ou non	Si oui, inscrivez la date de mise en service de l'offre de services aux citoyens (mois/année)	Mois et année	Oui ou non Si oui, fournir une nouvelle carte de localisation	Oui ou non
OUI		OUI		OUI			OUI			OUI	OUI
NON		NON		NON			NON			NON	NON

Dossier # : 1245186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245186001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

Il est recommandé :

- d'autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-19 13:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de 150 millions reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), la révision de la planification des projets nécessite un réaménagement de la répartition budgétaire initiale.
 Cette répartition initiale pour l'année 2024 prévoyait un budget de compétence Ville centre de 11 millions.

Afin de soutenir le projet de piétonnisation pour l'année 2025, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'entente de 150 M\$ reçue du MEIE pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3,3 M\$ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0081 - 23 février 2023 : Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025.

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre le projet de piétonnisation dès l'automne 2024, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 150 M\$ afin qu'un montant additionnel de 3,3 M\$ soit de compétence de la Ville centre.
 La répartition présentée dans le tableau ci-dessous porte sur le budget de 50 M\$ excluant la rémunération pour l'année 2024 :

Répartition	Agglomération	Local
-------------	---------------	-------

Répartition initiale	36,2 M\$	11 M\$
Répartition après modification	32,9 M\$	14,3 M\$

JUSTIFICATION

Le projet à soutenir étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 150 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ (2022-2025) reçue du MEIE afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, le projet de piétonnisation pour l'année 2025 pourra débuter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération
économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2024-08-19

Dossier # : 1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248798003 - Modification répartition Entente MÉI - Relance II.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249637001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction performance_planification et exécution stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

Il est recommandé:

- D'adopter la version actualisée de la Charte des données numériques.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-22 14:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249637001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction performance_planification et exécution stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la version actualisée de la Charte des données numériques

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, la Ville de Montréal a publié la première version de la Charte des données numériques dans l'intention d'encourager le progrès et le rayonnement des données, tout en prévenant les risques d'usages dénaturés ou de pratiques malveillantes. La charte désigne un ensemble de principes éthiques pour renforcer une gestion responsable, imputable et efficace des données à la Ville et par ses partenaires territoriales. À la suite de la première publication de la Charte et en prévision de sa mise à jour, une démarche de consultation a été réalisée, incluant un sondage en ligne ouvert à la population et des entretiens avec des spécialistes de l'écosystème montréalais, et ce, afin de recueillir et intégrer la rétroaction de la communauté montréalaise sur les principes. Bien que la communauté montréalaise ait grandement adhéré à la Charte, certaines bonifications ont été proposées. La version actualisée de la Charte intègre ainsi les changements souhaités par la communauté et ceux proposés par les services de la Ville collaborateurs de la Charte. Par le présent sommaire décisionnel, la version actualisée de la Charte des données numériques est soumise pour adoption par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG22 0419 - 16 juin 2022 - Approuver les modifications proposées à la « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et à la « Directive sur la gouvernance des données »
- CE18 0829 - 16 mai 2018 - Adoption de la « Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres »
- CG160635 - 24 novembre 2016 - Adopter la "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal" par le conseil d'agglomération
- CE16 0259 - 17 février 2016 - Adoption de l'entente entre le gouvernement du Québec, les municipalités et la Ville de Montréal relativement au portail commun de données ouvertes
- CM15 1499 - 14 décembre 2015 - Adoption de la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données »
- CE14 0249 - 19 février 2014 - Adoption de la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle propose que le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent la version actualisée de la Charte des données numériques. Cette version présente treize (13) principes pour promouvoir une gestion éthique et responsable des données de la Ville, ainsi que celles de ses partenaires territoriaux :

1. Droit à la vie privée – Préserver l'intimité et prévenir la surveillance
2. Inclusion – Assurer l'équité et lutter contre les discriminations
3. Cybersécurité – Protéger les renseignements personnels
4. Consentement – Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique
5. Sobriété numérique – Faire un usage raisonné et raisonnable des données
6. Bien commun – Gouverner ses données au nom de la collectivité
7. Souveraineté numérique – Favoriser le partage des données d'intérêt général
8. Interopérabilité des données – Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique
9. Transparence – Bâtir un lien de confiance
10. Transition écologique – Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique
11. Universalité d'accès – Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données
12. Participation publique – Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté
13. Innovation – Imaginer collectivement grâce aux données

JUSTIFICATION

L'émergence et la multiplication des technologies, notamment l'intelligence artificielle (IA), nous amènent à poser un regard critique sur nos données en tant qu'administration publique. Compte tenu des nombreux risques et préoccupations sociétales entourant le déploiement de ces outils technologiques puissants, et même disruptifs, il est essentiel d'encadrer les pratiques relatives aux données dans la mesure où elles sont la matière première qui sert au développement des systèmes IA. Contrairement à une stratégie qui cherche à encadrer le développement ou l'usage de systèmes algorithmiques eux-mêmes, la Charte des données numériques et ses principes portent uniquement sur les données numériques et les pratiques de gestion qui les entourent.

Par l'adoption de la Charte, la Ville démontre qu'elle est prête à répondre aux enjeux éthiques qui entourent la collecte et l'usage des données dans un contexte de multiplication des outils en IA. L'adoption et la mise en œuvre des principes de la Charte contribuent à une gestion responsable des données municipales qui assure, avant tout, la protection des droits des individus, notamment la protection de la vie privée. La Charte présente des engagements concrets que prend la Ville pour limiter les risques de surveillance individuelle et collective, incluant le bannissement de la collecte de données biométriques dont la reconnaissance faciale sans consentement.

En actualisant la Charte des données numériques, Montréal démontre qu'elle reconnaît l'importance d'encadrer la gestion et l'usage des données dans l'organisation. La Charte assure que les orientations de la Ville nommées dans son plan stratégique (transition écologique, inclusion, participation publique, et innovation) se traduisent dans les pratiques

de gestion de données de l'organisation. En adoptant la Charte, la Ville se positionne en cheffe de file dans l'application d'un modèle de gouvernance des données responsable et orientée vers le bien commun. La Charte vient aussi d'une certaine façon renforcer l'application de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Au-delà de son application à la Ville, la Charte encourage les partenaires et toutes les parties prenantes œuvrant au développement économique, social et territorial de Montréal à suivre ces principes. Ainsi, la Charte contribue au progrès de la métropole, par la promotion d'une gestion de données éthique pour l'ensemble des acteurs du territoire.

L'adoption de cette version actualisée de la Charte est recommandée dans la poursuite de la démarche de consultation et d'adoption des principes qui est déjà entamée depuis 2020. La première Charte des données numériques a circulé dans l'écosystème montréalais et a largement vu une adhésion parmi les personnes de la communauté qui ont participé à la démarche de rétroaction. Ainsi, son adoption est souhaitée dans la poursuite de cette démarche et pour répondre aux attentes de la communauté montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La production du document, le suivi de l'adoption et de la mise en œuvre des principes de la Charte sont déjà assumés par le budget de la Ville de Montréal dans le cadre du volet Gouvernance des données du projet 70335 (Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires). Sa mise en œuvre est assurée par des projets et démarches existantes à la Ville, par exemple en sécurité informatique, en inclusion et équité (ADS+), au niveau de l'innovation, au niveau des données ouvertes et en transition écologique.

MONTRÉAL 2030

Les principes de la Charte sont directement alignés avec les priorités organisationnelles citées dans le Plan stratégique Montréal 2030. Concrètement, les principes de la Charte appliquent les orientations de la Ville aux pratiques en gestion de données de l'organisation. En ce sens, l'application des principes de la Charte des données numériques est essentielle à la réalisation de plusieurs priorités organisationnelles du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en lien avec la publication de la version actualisée de la Charte des données numériques, visant à faire connaître les principes de la Charte et favoriser l'adoption des principes par les parties prenantes de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Charte des données numériques est déjà un document public et le processus de mise en œuvre des principes impliquant de multiples parties prenantes à la Ville est déjà entamé depuis 2020. À la suite de l'adoption de la version actualisée de la Charte, la phase de suivi de mise en œuvre des principes se poursuivra, ainsi que la publication de la première reddition de compte sur l'état de mise en œuvre des principes visée pour la fin de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

Richard GRENIER, 5 juin 2024
Domenico ZAMBITO, 4 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miranda SCULTHORP
Conseillère en données ouvertes et stratégie
de données

Tél : 5142421865
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Genevieve GOUDREAU
directeur(-trice) de service - planification
stratégique et performance organisationnelle

Tél : 514 8728257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAU
directeur(-trice) de service - planification
stratégique et performance organisationnelle

Tél :
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249637001

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : Adoption de la « Charte des données numériques »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.]</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; • Priorité 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision; • Priorité 11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; • Priorité 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; • Priorité 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; • Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes; • Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).]</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 8 – Les principes de la Charte des données numériques (notamment les Principe 2 – Inclusion et Principe 11 – Universalité d'accès) mettent de l'avant plusieurs engagements pour favoriser l'inclusion et avancer la lutte contre les discriminations systémiques. Concrètement, les résultats sont 			

attendus par la mise en œuvre des principes, par exemple : la mise en place de mécanismes afin de limiter la possibilité de discrimination algorithmique et l'application de l'ADS+ dans la gestion des données.

- **Priorité 10** - La Charte des données numériques propose un ensemble d'engagements pour accroître la participation des citoyennes et citoyens à la vie publique par le Principe 12 – Participation publique. Les bénéfices attendus incluent la mise en place des mécanismes consultatifs et délibératifs favorisant l'inclusion de la communauté montréalaise et les représentants et représentantes de la société civile dans les prises de décisions collectives autour des données.

- **Priorité 11** - La Charte des données numériques propose des engagements pour contribuer à réduire la fracture numérique par le Principe 11 – Universalité d'accès. Par la mise en œuvre de ce principe, la Ville mettra en place des initiatives et des mécanismes pour améliorer l'accès aux données et faciliter leur découverte et leur compréhension par la population, notamment par l'ajout d'une banque de connaissance au site de données ouvertes.

- **Priorité 12** - Par le Principe 9 – Transparence, la Charte des données numériques met de l'avant des engagements de transparence et d'ouverture de données. Par ce principe, la Ville de Montréal s'engage à une gestion transparente de ses données et à mettre en place des outils permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie des données de manière compréhensible par la population. Les résultats attendus incluent notamment la poursuite d'amélioration de la publication des données ouvertes au bénéfice des citoyennes et citoyens.

- **Priorité 14** - La Charte des données numériques propose des engagements visant à appuyer l'innovation dans la métropole par le Principe 13 – Innovation. Parmi les bénéfices attendus, on compte la création des espaces d'échanges autour des données numériques et des initiatives telles que des ateliers de cocréation.

- **Priorité 17** - La Charte des données numériques présente des engagements pour appuyer une culture d'innovation et une approche d'expérimentation centrée sur l'impact par le Principe 13 – Innovation, de même que des engagements visant à améliorer la gouvernance des données. Par ce principe, la Ville s'engage à valoriser une démarche centrée sur l'humain qui permet une utilisation éthique et raisonnée des données. Elle s'engage aussi à mettre en place les processus et outils pour assurer une gouvernance intelligente et ainsi développer davantage la prise de décisions appuyée sur des données probantes.

- **Priorité 18** – La Charte des données numériques met de l'avant des engagements pour assurer la protection et le respect des droits humains par, entre autres, le Principe 1 – Droit à la vie privée, le Principe 2 – Inclusion, le Principe 3 – Cybersécurité, Principe 4 – Consentement et Principe 5 – Sobriété numérique. La mise en œuvre de ces principes appuiera la protection et le respect des droits de la personne à l'ère numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Charte des données numériques

Septembre 2024



« La Ville de Montréal reconnaît que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. »



Table des matières

Mot de l'élue	4
Déclaration de principes	5
1. Garantie des droits de la personne à l'ère numérique	6
1. Droit à la vie privée — Préserver l'intimité et prévenir la surveillance.....	8
2. Inclusion — Assurer l'équité et lutter contre les discriminations.....	8
3. Cybersécurité — Protéger les renseignements personnels.....	9
4. Consentement — Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique	9
5. Sobriété numérique — Faire un usage raisonné et raisonnable des données	10
2. La primauté de l'intérêt général et du bien commun.....	11
6. Bien commun — Gouverner ses données au nom de la collectivité	13
7. Souveraineté numérique — Favoriser le partage des données d'intérêt général	13
8. Interopérabilité — Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique	14
9. Transparence — Bâtir un lien de confiance.....	14
3. Les données au service de l'avenir.....	15
10. Transition écologique — Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique	17
11. Universalité d'accès — Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données ...	17
12. Participation publique — Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté	18
13. Innovation — Imaginer collectivement grâce aux données	18
Conclusion	19
Glossaire.....	20

*Pour les mots en italique dans le document, voir le glossaire

Mot de l'élue



Actualisation de la Charte des données numériques

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons cette version actualisée de la Charte des données numériques. Désignant un ensemble de principes éthiques, la Charte a comme objectif d'assurer une gestion saine, imputable et efficace des données de la Ville.

Dans un contexte de transformation numérique, où les technologies sont

omniprésentes dans toutes les sphères du quotidien, nous devons, comme administration publique, en saisir les possibilités, tout en nous assurant d'une utilisation responsable. Les données jouent un rôle clé dans la capacité des villes à répondre aux nombreux défis auxquels elles font face. L'émergence et la multiplication des technologies, notamment l'intelligence artificielle, nous amènent toutefois à poser un regard critique sur celles-ci.

Le numérique n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer les services citoyens et la qualité de vie. Compte tenu des risques et des préoccupations entourant le déploiement de nouvelles technologies, il est plus que jamais essentiel de baliser les pratiques relatives aux données. Leur utilisation croissante dans la gestion et la prise de décisions nous amène ainsi à préciser les modalités d'encadrement et de régulation de leur cycle de vie.

Identifiant les engagements que prend la métropole pour s'assurer que l'utilisation des données numériques favorise le progrès, la Charte vise à limiter les risques de pratiques malveillantes. Par son adoption, la Ville présente une vision claire pour la gestion des données, qui assure la protection des droits des personnes et contribue au bien commun et au développement inclusif du territoire montréalais.

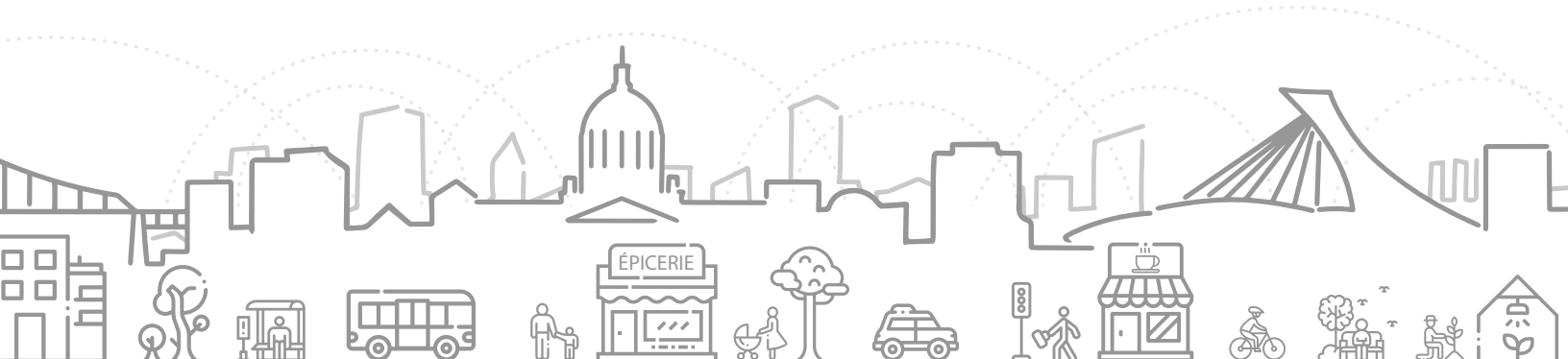
C'est à la suite d'une démarche de consultation que la première version de la Charte des données numériques a été révisée. Nous sommes convaincus que cette version actualisée contribuera encore davantage au développement de la métropole, par la promotion d'une gestion de données éthique pour l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi nous souhaitons en faire un document de référence qui encourage l'ensemble des individus et des organisations œuvrant dans le milieu des données à suivre ses principes.

Je tiens donc à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet outil, qui est essentiel pour le développement social et économique de notre collectivité.

Bonne lecture.

Magda Popeanu

Membre du comité exécutif - Responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie



Déclaration de principes

L'utilisation croissante des données numériques dans la gestion et la prise de décisions des administrations publiques incite la Ville de Montréal à décrire et expliciter les modalités d'encadrement et de régulation de leur cycle de vie. Les données contribuent à éclairer les prises de décisions individuelles et collectives. Elles ont ainsi le potentiel de contribuer à améliorer les milieux de vie urbains. Cependant, utilisées à mauvais escient, elles peuvent nuire à la liberté individuelle ou collective en multipliant les outils de surveillance, en maximisant les dispositifs de contrôle et en contribuant à la manipulation de l'information.

La Ville de Montréal a développé sa Charte des données numériques pour saisir l'opportunité de renforcer la transparence, l'imputabilité et l'efficacité de sa gestion des données numériques.

Cette charte promeut une éthique de la production et une gestion responsable des usages des données. Elle aborde la gouvernance des données numériques par leur cycle de vie, garantissant la prise en compte de toutes les étapes. L'intention de la charte est d'encourager le progrès et le rayonnement des données, tout en prévenant les risques d'usages dénaturés ou de pratiques malveillantes.

Nous invitons nos partenaires et toutes les parties prenantes œuvrant au développement économique, social et territorial de Montréal à suivre ces principes et ces engagements afin de réaffirmer notre relation de confiance avec l'ensemble de la collectivité montréalaise.

La charte est subordonnée par 13 principes qui se déclinent sous forme de trois engagements:



1. Garantir les droits de la personne à l'ère numérique



2. Assurer la primauté de l'intérêt général et du bien commun



3. Mettre les données au service de l'avenir

Garantie des droits de la personne à l'ère numérique

L'ensemble des droits humains demeurent protégés dans l'espace numérique, notamment en matière de protection de la vie privée.





1. Droit à la vie privée

Préserver l'intimité et prévenir la surveillance

Le déploiement d'*infrastructures urbaines connectées*, l'émergence de l'intelligence artificielle et l'innovation dans le traitement de données massives augmentent les possibilités de *traçabilité individuelle* et collective. Pour prévenir le risque de glissement d'une ville intelligente à un territoire de surveillance, un encadrement politique, juridique et éthique est impératif. Tous les moyens possibles seront mis en œuvre pour assurer que les dispositifs techniques enrichissent l'univers démocratique plutôt que de soutenir des fins commerciales ou strictement de sécurité civile. Plus spécifiquement, la Ville s'engage à demeurer vigilante quant au déploiement de toute *technologie comprenant des fonctions permettant l'identification, la localisation ou le profilage* d'une personne, tel que les capteurs ou les caméras. L'usage de ces technologies est donc encadré et les principes de participation publique inclusive sont appliqués dans les réflexions.

La Ville bannit également la collecte de *données biométriques* dont la *reconnaissance faciale* sans consentement par les entités sous la responsabilité des instances politiques municipales.

De plus, lorsque pertinent, des techniques d'*anonymisation* sont appliquées le plus tôt possible dans le cycle de production des données. La capacité de réidentification progresse à mesure que les outils et les systèmes évoluent. Suivant les avancées technologiques et législatives, nous nous engageons à ré-évaluer et améliorer nos approches d'anonymisation et d'évaluation des risques selon les meilleures pratiques. Pour appuyer cette démarche, nous nous engageons également à publier une liste des équipements de captation déployés par la Ville de Montréal sur le domaine public, incluant l'utilisation qui est en fait et le traitement des données collectées (p. ex. des techniques d'anonymisation).

2. Inclusion

Assurer l'équité et lutter contre les discriminations

La Ville est fermement déterminée à lutter contre toute forme de racisme et de *discrimination* systémique. Reconnaissant que dans certains cas, les données et leurs usages peuvent contribuer à exacerber les inégalités existantes, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que les données n'induisent pas un biais qui pourrait mener à l'exclusion ou la stigmatisation d'une partie de la population ou des personnes, particulièrement les personnes vivant plusieurs discriminations.

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil indispensable pour façonner une ville inclusive à l'ère numérique. La Ville s'engage à intégrer l'application de l'ADS+ dans la collecte, le traitement et la diffusion de ses données. En prenant en compte les besoins diversifiés de la population et les différentes formes de discriminations, cette approche permet d'identifier et d'éviter les éventuels biais et les angles

morts, ainsi que de mettre en œuvre des pratiques spécifiques pour les contrer. Bien que l'ADS+ prône la collecte des données ventilées, celle-ci doit se faire en protégeant le droit à la vie privée et en respectant le choix de la personne de s'auto-identifier (ou non).

Il est tout aussi nécessaire de s'assurer que l'utilisation des données par un logiciel ou un algorithme en apparence neutre n'induit de biais, notamment lorsqu'elles servent comme base d'entraînement pour un algorithme. Ainsi, pour limiter la possibilité de discrimination algorithmique, la Ville s'engage à maintenir un contrôle humain sur les décisions critiques prises par les systèmes d'intelligence artificielle. Nous proscrivons la prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des *renseignements personnels*. Nous soulignons également l'importance d'assurer la qualité et la *traçabilité* des données dont nous sommes fiduciaires, pour être en mesure de rendre compte sur les résultats obtenus.

3. Cybersécurité

Protéger les renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est une obligation légale qui vise à protéger la vie privée. Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des données selon leur niveau de confidentialité et à la préservation de leur intégrité tout le long de leur cycle de vie afin de minimiser les risques d'intrusion, perte, altération ou divulgation de données. Cette protection est assurée, entre autres, par la mise en place des contrôles renforçant la sécurité des renseignements personnels ainsi que par le rehaussement de la maturité des processus et méthodes de prévention, de détection et de réponses aux incidents de cybersécurité.

La Ville s'engage aussi à suivre les meilleures pratiques pour assurer la résilience des *systèmes d'information* et des infrastructures municipales essentielles.

La Ville favorise également l'hébergement de ses données au Canada. Elle a le devoir de s'assurer que le territoire où seront hébergés les renseignements personnels est régi par une juridiction qui applique une législation au moins aussi restrictive que celle du Québec en matière de protection des renseignements personnels.

4. Consentement

Favoriser le contrôle citoyen sur son empreinte numérique

Toute personne qui interagit avec la Ville peut devoir fournir certaines informations en échange des services demandés. Lors de la collecte de renseignements personnels, tel que prévu par la loi, nous avons le devoir d'exprimer clairement la portée de l'utilisation visée et d'obtenir le *consentement* explicite (manifeste, libre et éclairé) à cet usage spécifique.

La Ville s'engage à mettre en place les mécanismes nécessaires permettant aux individus de comprendre et de mieux contrôler le partage de leurs renseignements personnels. Par exemple en offrant au sein du compte utilisateur de la Ville une liste de données collectées au sujet de la personne et les utilisations prévues. Ces mécanismes doivent

permettre aux individus d'exercer leur droit à l'oubli, c'est-à-dire la capacité de demander une modification, suppression des données fournies, ou révocation du consentement, et ce, quitte à ne plus bénéficier des services originalement ciblés. Le retrait du consentement ou la suppression n'est pas possible pour certaines données indispensables à une municipalité pour assumer ses fonctions. Dans les cas où l'obtention ou le retrait du consentement n'est pas possible, la Ville applique les principes de droit à la vie privée, de participation publique et de transparence du présent document dans le déploiement de ses processus.

5. Sobriété numérique

Faire un usage raisonné et raisonnable des données

L'évolution de la technologie en matière de collecte et de traitement accroît les possibilités de génération de données. Les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Conformément au cadre légal, toute collecte de renseignements personnels est limitée aux informations strictement nécessaires à la prestation du service ciblé. Ces renseignements ne peuvent et ne doivent pas être traités ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités sans consentement explicite de la

personne concernée. La *sobriété numérique* est un engagement à ne collecter que les données nécessaires et suffisantes à une finalité établie à l'accomplissement de notre mission de service public. C'est aussi un engagement à considérer le *cycle de vie des données*, à limiter le stockage et appliquer les règles de conservation encadrées par des directives de la Ville. L'application de ce principe implique la documentation au sein d'un catalogue de données de la raison d'être de chaque ensemble de données et ses règles de conservation.

La primauté de l'intérêt général et du bien commun

Les données sont gérées comme un bien commun où l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier.

2



6. Bien commun

Gouverner ses données au nom de la collectivité

À titre d'organisation publique, la Ville de Montréal collecte des données dans l'intérêt et au nom de sa population. Elle devient ainsi fiduciaire de ces actifs numériques de grande valeur et reçoit la responsabilité d'en assurer une saine gestion en adéquation avec les principes éthiques, lois, et règlements en vigueur. Nous nous engageons à mettre en place une gouvernance des données qui encadre l'ensemble du cycle de vie des données pour maximiser leur impact sur l'efficacité organisationnelle et multiplier les opportunités d'utilisation tant au sein de l'organisation que par la communauté montréalaise.

La Ville explicite les rôles et les responsabilités qui incombent à chacun et chacune, notamment dans l'accès et l'usage des données. Elle adopte aussi une Politique de données ouvertes par laquelle elle s'engage à rendre l'ensemble de ses données disponibles, sous une licence d'utilisation permettant une large gamme d'usages, en mettant en œuvre les moyens jugés nécessaires pour protéger le droit à la vie privée et en priorisant la publication des données pour maximiser leur utilité et leur impact pour la communauté.

7. Souveraineté numérique

Favoriser le partage des données d'intérêt général

Qu'elle soit productrice ou collectrice, la Ville doit assurer une maîtrise des données relatives à ses compétences territoriales. Afin de promouvoir le bien commun, les données de certains acteurs, publics ou privés, pourraient ainsi être désignées d'intérêt général et devraient être partagées avec la Ville. Pour faciliter ce partage, nous nous engageons à définir des cadres de dialogue et d'application

clairs et concertés avec les parties prenantes dans le respect des droits de la personne et dans l'intérêt de la planification inclusive du territoire. Le partage des *données d'intérêt général* ne peut toutefois aller à l'encontre des droits fondamentaux tels que la vie privée et les règlements qui encadrent la sécurité publique, la propriété intellectuelle et le secret industriel.

8. Interopérabilité

Encourager l'échange, l'utilisation et la neutralité technologique

La valorisation des données se fait à travers des processus d'analyse dans lesquels les données sont partagées et combinées avec d'autres. Ces processus sont simplifiés par l'interopérabilité des données qui caractérise des données qui peuvent être utilisées, manipulées, traitées par des systèmes différents en réduisant au minimum les étapes de traitement préalables.

Pour rendre ces données interopérables, nous favorisons l'usage de formats ouverts et évitons ceux proposés par un propriétaire d'une technologie

particulière. Aussi, nous nous engageons à faciliter la compréhension du contenu et de la structure des données à l'aide de descriptions normalisées et en adoptant des normes et des standards reconnus lorsque possible. La Ville s'engage également à mettre en place des processus d'approvisionnement assurant un plein contrôle sur nos données en exigeant, entre autres, l'accès aux données brutes dans des formats ouverts et en encourageant l'acquisition ou le développement de solutions libres, encadré par une politique.

9. Transparence

Bâtir un lien de confiance

L'accès aux données municipales contribue à la confiance du public envers l'administration municipale en créant un espace d'échange basé sur des faits. Pour établir un tel lien de confiance, la Ville de Montréal a adopté une Politique de données ouvertes pour formaliser ses engagements en matière d'ouverture de données et pour exposer les droits quant à l'accès à ces données. Le principe de transparence couvre un ensemble de démarches et de mécanismes de reddition de comptes visant à partager non seulement les données collectées, mais aussi l'usage qui en est fait, notamment lors de l'utilisation d'algorithmes.

Pour renforcer ce lien de confiance, la Ville de Montréal s'engage à une gestion transparente de ses

données et à mettre en place des outils permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie des données de manière compréhensible par la population. Les pratiques liées à la gestion et au traitement des données doivent être documentées et rendues publiques, notamment l'inventaire des données collectées. L'usage fait de ces données, entre autres lorsqu'elles sont impliquées dans une prise de décision, doit également être communiqué. En plus de poursuivre cette démarche, la Ville s'engage à faire une reddition de comptes publique sur l'état de l'avancement de la mise en œuvre des principes du présent document.

Les données au service de l'avenir

Tirer profit des données pour façonner
une ville résiliente, inclusive et équitable.

3



10. Transition écologique

Limiter les impacts sur l'environnement et utiliser les données au service de la transition écologique

Bien que les technologies de l'information représentent un levier à l'émergence de nouvelles solutions pour la transition écologique, l'impact environnemental dû au volume des données numériques est significatif. La Ville s'engage à évaluer ces impacts et à les contrôler selon les usages. Pour ce faire, elle favorise une gestion écoresponsable de ses données en établissant et en appliquant des règles de conservation pour limiter le volume de données stockées. À l'échelle du territoire, la Ville promeut une gestion des données durable par ses politiques publiques, ses processus d'approvisionnement responsable ainsi que dans ses collaborations afin de responsabiliser les parties prenantes et de transformer les pratiques. La Ville encourage la montée en maturité du marché du *numérique responsable* et favorise

l'émergence de solutions qui minimisent l'empreinte environnementale des technologies de l'information.

En vue de l'atteinte d'un objectif de carboneutralité, la Ville souhaite propulser les opportunités qu'offrent les données pour accélérer les adaptations nécessaires à la transition écologique. De concert avec la communauté montréalaise et les acteurs concernés, nous souhaitons utiliser les données comme un moyen d'action et de reddition de comptes. Des données fiables serviront à mesurer les impacts de nos activités, faciliter la sensibilisation sur les enjeux environnementaux ou créer des outils d'aide à la décision qui encouragent l'adoption des comportements écologiques, soit à l'échelle individuelle ou collective.

11. Universalité d'accès

Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès équitable aux données

Chaque personne a droit à un *traitement équitable*, y compris un accès équitable aux données numériques et aux possibilités et services qu'elles génèrent. Il reste que des inégalités persistent en matière d'accès aux contenus et outils numériques, exacerbées par divers facteurs. Parmi ceux-ci, on note l'accès aux équipements informatiques et à une connexion Internet. On note également le niveau de littératie numérique, qui influence directement la capacité et l'intérêt à utiliser les données. La Ville souhaite s'assurer que la population et les acteurs du territoire aient les moyens et soient outillés pour accéder aux données et bénéficier de cet actif commun. Nous nous engageons à déployer les leviers déterminants pour développer l'accessibilité et la *littératie numérique* autour des données municipales.

D'abord, il est essentiel de rendre les données plus accessibles aux personnes utilisatrices actuelles et potentielles, en rehaussant des standards d'*accessibilité numérique* pour permettre à toute personne, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'accéder aux contenus et aux outils numériques. Au-delà d'améliorer l'*accessibilité universelle* des services numériques, nous veillons à ce que les données d'intérêt pour la communauté soient disponibles et documentées pour en faciliter leur découverte et leur compréhension. Par exemple, une offre de développement de compétences numériques à la communauté et le déploiement des ressources explicatives peut faciliter la compréhension des données et encourager leur utilisation dans la vie montréalaise.

12. Participation publique

Ouvrir le dialogue et impliquer la communauté

La Ville reconnaît que l'évolution continue du numérique amène de nouvelles situations à baliser. Nous proposons une prise de décision concertée quant à la collecte et au traitement responsable des données, en ouvrant le dialogue avec la communauté. La Ville de Montréal s'engage à mettre en place des *mécanismes consultatifs et délibératifs*, favorisant l'inclusion de représentantes et représentants de la société civile, permettant de prendre des décisions collectives autour des

données. En reconnaissant que les données et les enjeux éthiques connexes sont souvent des sujets complexes et sensibles, il est essentiel de mobiliser la communauté montréalaise de manière à ce que la population ait la possibilité de contribuer aux réflexions publiques entourant les données numériques, en portant une attention particulière aux groupes et personnes vivant la croisée des discriminations.

13. Innovation

Imaginer collectivement grâce aux données

Le principe d'innovation renvoie à la possibilité d'imaginer de nouvelles façons d'utiliser les données et les outils numériques pour répondre aux enjeux sociétaux actuels et futurs. Les données peuvent servir à créer de nouveaux outils d'aide à la décision, améliorer la délivrance de services publics ou faciliter la transformation des pratiques. Ainsi, nous engageons à renforcer la capacité d'innovation de la communauté appuyée par les données

numériques, en soutenant des espaces d'échange et des initiatives telles que des hackathons et ateliers de cocréation, qui reposent sur l'engagement de parties prenantes autour des enjeux ciblés. Dans son approche d'innovation et d'expérimentation, la Ville valorise une démarche centrée sur l'humain qui permet une utilisation éthique et raisonnée des données encadrée par des mécanismes de validation et de contrôle.

Conclusion

Ce document est le fruit d'un vaste travail de collaboration guidé par la conviction que les données numériques sont un vecteur important de progrès et qu'elles doivent être davantage mises de l'avant pour façonner la ville de demain. Par ce document nous convenons que, vu leur grande valeur pour la communauté montréalaise, les données numériques doivent être encadrées à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Nous nous engageons à activer l'opérationnalisation de cette charte à travers les mécanismes municipaux tels que les plans d'action et politiques et à être une administration ambassadrice pour la gestion responsable et durable des données dans les collectivités. Nous invitons également nos partenaires à adopter ces engagements pour favoriser la mise en pratique des principes de la charte à l'échelle du territoire montréalais.

Pour de plus amples renseignements sur les initiatives déjà en place à la Ville de Montréal ou auxquelles la Ville adhère :

- Montréal 2030
- Plan climat 2020-2030
- Guide sur l'application de l'ADS+
- Énoncé d'achat local et responsable
- Politique de données ouvertes
- Licence d'utilisation des données ouvertes
- Directive sur la gouvernance des données
- Directive sur la gouvernance des renseignements personnels
- Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres
- Déclaration de Montréal IA responsable
- Adhésion de la Ville de Montréal à Cities Coalition for Digital Rights
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Pour plus d'information sur la charte et les différentes initiatives en lien aux données à la Ville de Montréal, écrivez-nous à l'adresse : donneesouvertes@montreal.ca



Glossaire

Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle réfère à la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'accessibilité universelle contribue à la réduction de situations de handicap et d'exclusion.

Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique désigne un ensemble de standards, de règles et de pratiques qui visent à rendre le contenu et les outils numériques accessibles à toute personne, peu importe ses incapacités physiques, perceptuelles ou cognitives.

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus et un outil qui vise à tenir compte des réalités et des besoins particuliers des personnes lors de la mise en place d'initiatives. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

Anonymisation

Procédure technique qui consiste à changer le contenu ou la structure même des données afin que toutes les informations de nature sensible ou permettant d'identifier une personne soient supprimées ou modifiées. Cette procédure rend a priori impossible toute réidentification des personnes physiques ou morales tout en conservant une signification aux données afin qu'elles soient exploitables selon des fins spécifiques.

Consentement

Manifestation de volonté par laquelle une personne accepte que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'une collecte et d'un traitement. Pour être valide, le consentement d'une personne doit être :

- Manifeste : évident et donné d'une façon qui démontre la volonté réelle de la personne concernée;
- Libre : impliquant un réel choix et donné sans contraintes ou pression induite;
- Éclairé : précis, donné en toute connaissance de cause et avec toutes les informations nécessaires pour comprendre la portée du consentement;
- Spécifique : donné dans un objectif précis et clairement circonscrit;
- Temporaire : valide seulement pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.
- Granulaire : demandé pour chaque fin spécifique;
- Compréhensible : demandé en termes simples et clairs;
- Distinct : demandé distinctement de toute autre information, lorsque la demande est faite par écrit.

Cycle de vie des données

Processus qui décrit les grandes activités et compétences nécessaires à une saine gestion des données. Le cycle de vie des données s'inspire de la gestion documentaire et permet de préciser des concepts tirés de la gestion d'actifs physiques similaires. Y sont incluses les activités de préparation (planification et classification), d'opération (acquisition, analyse, utilisation et diffusion) et de fin de vie (destruction et archivage).

Discrimination

Fait de distinguer, d'exclure, de préférer ou encore de traiter de manière négative une personne ou un groupe social. Ce traitement se base sur l'appartenance perçue ou supposée à différents groupes sociaux et sur différents motifs. Ce traitement peut être conscient ou non. Selon la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, ces motifs peuvent être: le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), le handicap, la couleur, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la grossesse, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la condition sociale, etc.

Plusieurs motifs de discrimination peuvent se combiner et ainsi multiplier les effets d'exclusion. La discrimination peut prendre une variété de formes. Elle peut être directe (de façon ouverte et avouée) ou indirecte (généralement sans intention de discrimination).

Données biométriques

Renseignements sur les caractéristiques physiques strictement propres à une personne. Il existe trois grandes catégories de biométrie :

- Morphologique basée sur l'identification de traits physiques particuliers (regroupe entre autres la reconnaissance des empreintes digitales, de la forme de la main, du visage, de la rétine et de l'iris de l'œil);
- Comportementale basée sur l'analyse de comportements d'une personne (comme le tracé de sa signature, l'empreinte de sa voix, sa démarche ou sa façon de taper sur un clavier);
- Biologique basée sur l'analyse des traces biologiques (comme l'ADN, le sang, la salive, l'urine, les odeurs).

Données d'intérêt général

Réfère aux données qui servent les intérêts du bien commun et donc de la collectivité dans le contexte municipal. Afin de promouvoir ce bien commun, les données qui revêtent un caractère d'intérêt général sont partagées à l'administration territoriale dans un cadre respectueux des droits de tous et toutes afin de permettre aux administrations publiques d'assumer leur souveraineté respective ou au contraire permettre à des tiers de déroger ou limiter l'application de ces pouvoirs.

Données ouvertes

Données mises gratuitement à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation. Les données ouvertes se veulent facilement accessibles et disponibles en format ouvert.

Fracture numérique

Fait référence à un écart au sein de la population face à l'accès aux technologies numériques, que ce soit par manque de matériel et service, ou par manque de connaissances et de compréhension de ces technologies.

Infrastructures urbaines connectées

Réfère aux capteurs et autres actifs urbains connectés associés à l'internet des objets (IoT) permettant une remontée rapide des informations du terrain. Des objets connectés déployés dans l'espace public (p. ex. feux de circulation, bornes de comptage de vélos, capteurs de qualité de l'air et de l'eau, etc.) peuvent servir à soutenir et améliorer les opérations et services municipaux.

Interopérabilité

Capacité des données à pouvoir être utilisées, manipulées, traitées par des systèmes différents en réduisant au minimum les étapes de traitement préalables.

Littératie numérique

Aptitude à comprendre et à utiliser les technologies de communication numérique, y compris les données numériques, dans la vie courante en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.

Mécanismes consultatifs et délibératifs

Processus de mobilisation publique inclusive permettant à un groupe de recevoir et d'échanger de l'information, de faire l'examen critique d'un enjeu et de venir à une entente qui guidera la prise de décision.

Neutralité technologique

Atteindre l'indépendance vis-à-vis des outils, des plateformes ou des fournisseurs de technologie et éviter de se lier à un fournisseur de technologie en particulier à l'opposé du libre-choix de fournisseur.

Numérique responsable

Démarche qui favorise l'émergence de données et solutions qui savent notamment :

- Minimiser l'empreinte environnementale des technologies de l'information;
- Valoriser les données au service de la transition écologique;
- Développer des technologies peu utilisatrices de données.

Reconnaissance faciale

Type d'identification personnelle basée sur l'analyse d'une image du visage (en flux ou statique).

Renseignements personnels

Un renseignement permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

Sobriété numérique

Concept qui vise à ne collecter et stocker que les données nécessaires et suffisantes pendant une durée encadrée. Cette approche s'oppose au stockage compulsif de données sous prétexte que l'utilité en sera trouvée ultérieurement. À noter que pour les renseignements personnels, la sobriété numérique est une obligation légale.

Système d'information

Ensemble de ressources (physiques et logiciel, technologiques ou applicatives) permettant la collecte, le stockage, la manipulation, le traitement de données dans le but de supporter les activités d'un organisme.

Technologie comprenant des fonctions permettant l'identification

Une fonction permet l'identification d'une personne lorsqu'elle est en mesure de distinguer celle-ci par rapport à une autre. On peut penser, par exemple, à la reconnaissance faciale ou à la technologie d'identification par radiofréquence.

Technologie comprenant des fonctions permettant la localisation

Une technologie qui comprend une fonction de localisation indique où la personne se trouve à un moment donné. Le degré de localisation est variable. Il peut viser, notamment, une adresse précise, un lieu approximatif, un quartier ou une ville. Par exemple, il peut s'agir d'une technologie GPS.

Technologie comprenant des fonctions permettant le profilage

On parle de profilage lorsqu'on se sert de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer et d'analyser certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment :

- son rendement au travail;
- sa situation économique;
- sa santé;
- ses préférences personnelles;
- ses intérêts;
- son comportement.

Traçabilité

Capacité de retracer l'origine, le parcours, les transformations des données à travers différents systèmes et processus. La traçabilité est nécessaire pour assurer la qualité, la fiabilité, la sécurité et la compréhension des données.

Traçabilité individuelle

Capacité de suivre un individu directement ou indirectement dans ses déplacements en temps réel ou a posteriori, qui peut mener à l'identification de la personne, et donc à une surveillance.

Traitement équitable

Facteur qui reconnaît l'existence de différentes réalités et qui souhaite faire bénéficier des mêmes opportunités en matière d'accès, d'usages et de partage des données numériques et aux possibilités et services qu'elles génèrent.

Rédigé par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service des technologies de l'information.

En collaboration avec de nombreux collaborateurs au sein de la Ville, notamment provenant des services du greffe, de la diversité et de l'inclusion sociale, de la transition écologique et de la résilience, de la culture, de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du développement économique.

En soulignant les contributions de la communauté montréalaise et de Nicolas Merveille (Université du Québec à Montréal), d'avoir mené la démarche d'entretien avec les expertes et experts de la communauté. Les commentaires et les suggestions qui sont ressortis de cette démarche étaient essentiels dans l'amélioration de cette deuxième version de la charte.

Le présent document se veut itératif pour refléter la réalité de l'évolution des technologies, du contexte légal et des connaissances. La collaboration et la participation citoyenne étant au cœur de la démarche, nous vous invitons à partager vos commentaires en nous écrivant à l'adresse : donneesouvertes@montreal.ca

Montréal 

Montréal.ca



Dossier # : 1249339003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages "

Il est recommandé:

- D'adopter une demande de prolongation de délai de 12 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'agglomération de Montréal réponde à l'OGAT Habitation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;
- D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'agglomération, ainsi que le document justificatif produit conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Benoit DAGENAIS Le 2024-09-05 18:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249339003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 12 mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages "

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) portant spécifiquement sur l'habitation. Cette OGAT s'inscrit en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT prévue au plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT).

Intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », cette mesure se veut une manière de contribuer à répondre aux enjeux d'accès et d'abordabilité des logements, en contexte de pénurie.

L'OGAT habitation demande ainsi à 23 MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, de produire un diagnostic de leurs besoins et enjeux en matière d'habitation, et de modifier leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD) de manière à y introduire des cibles en vue de développer une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la ministre des Affaires municipales accorde un délai de 6 mois pour se conformer à l'OGAT, soit d'ici le 2 octobre 2024.

Or, en raison de l'attente de la prochaine édition des projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec nécessaire à la finalisation du diagnostic en habitation, et considérant par ailleurs le contexte particulier de l'agglomération de Montréal en termes sociodémographique, de cadre bâti, et de gouvernance qui impactent les délais requis pour élaborer et faire adopter un règlement modifiant son SAD, il s'avère impossible de respecter l'échéance ministérielle du 2 octobre.

La *Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre le processus et l'exercice du pouvoir de la ministre afin d'accorder un

délai supplémentaire. La demande de prolongation de délai doit être transmise à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), accompagnée d'un document justificatif.

Le présent sommaire décisionnel formule ainsi une demande de prolongation de délai de 12 mois et compte en pièce jointe le document justificatif comprenant un plan de travail détaillé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objectif de l'OGAT habitation est d'évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

L'agglomération doit, dans un délai de 6 mois, effectuer les tâches suivantes :

- Établir un **diagnostic** en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
 - o Les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - o Les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
 - o L'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.
- Modifier le SAD afin d'y inclure :
 - o Un **indicateur stratégique** concernant la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
 - o Des **cibles** quantitatives pour cet indicateur (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.), déterminées sur un horizon temporel de 4, 8 et 12 ans.

Le délai accordé de 6 mois ne permet pas d'assurer adéquatement l'ensemble des procédures d'élaboration, de consultation et d'adoption réglementaire, sans compter le temps nécessaire pour réaliser le diagnostic. Le plan de travail élaboré conjointement par les services de l'urbanisme et de la mobilité et de l'habitation, évalue un délai additionnel nécessaire de 12 mois afin de répondre à la demande ministérielle.

Afin de se conformer à la Politique de prolongation des délais en vertu de la LAU, un document justificatif a été produit afin de soutenir la demande de prolongation. Disponible en pièce jointe du présent sommaire décisionnel, ce document s'appuie, comme prescrit, sur des motifs sérieux, un délai raisonnable, ainsi qu'un plan de travail rigoureux.

JUSTIFICATION

La présente demande de prolongation s'appuie sur les motifs sérieux suivants :

- L'attente de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISO (prévue à l'automne 2024), nécessaire à la finalisation du diagnostic en habitation.
- Les réalités sociodémographiques singulières de la métropole (nombre élevé d'habitantes et habitants, diversité culturelle, défavorisation, besoins particuliers en logement, etc.).
- La gouvernance de l'agglomération de Montréal qui, avec 19 arrondissements, 15 villes liées et une société civile foisonnante, requière - pour l'adoption d'un SAD révisé - la consultation de nombreuses parties prenantes et le passage répété à plusieurs instances consultatives et décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal, conseil

d'agglomération, Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal).

- Le cadre bâti de Montréal, dense sur une part considérable de son territoire, limite la marge de manœuvre en matière de développement et oblige l'agglomération à constamment se renouveler et se développer sur elle-même.
- La multiplication des dossiers intervenant au même moment que l'OGAT habitation et sollicitant les mêmes équipes, parmi lesquels : la révision en cours du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD), l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, les modifications du SAD relatives aux milieux humides, la révision du SAD exigée par la ministre au moment de l'entrée en vigueur du PMAD révisé à la fin de l'année 2025.

Considérant ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir une prolongation de délai de 12 mois auprès du MAMH afin de se conformer à l'OGAT habitation. Ce délai est par ailleurs cohérent avec la position de l'agglomération de Montréal, défendue dans son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

« Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vertu de l'article 53.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si l'agglomération fait défaut d'adopter, dans le délai prescrit, un règlement modifiant le schéma demandé par la ministre, cette dernière peut l'édicter. Ce règlement est réputé être adopté par le conseil d'agglomération et entre en vigueur à la date que le ministre détermine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'agglomération adressant une demande de délai supplémentaire à la ministre conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la LAU (19 septembre 2024).
 - Transmission à la ministre, par le greffier, de la résolution accompagnée du document justificatif.
 - Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
 - Transmission de l'avis de décision à l'agglomération.
 - Diffusion web, par l'agglomération, de cette décision.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Philippe RIVET, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 29 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien CROTEAU DUFOUR
Conseiller en planification

Tél : 438-988-8942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249339003

Unité administrative responsable : *Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : **Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 18 mois destinée à permettre à l'Agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT habitation " Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**RÉALISATION
D'UN DIAGNOSTIC
EN MATIÈRE
D'HABITATION**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97229-7 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté¹ (MRC) dans la mise à jour de leurs documents de planification afin d'y intégrer l'orientation « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

La réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation permet d'orienter, dans les documents de planification, les choix d'intervention possibles en vue d'offrir une réponse adaptée aux problématiques soulevées en matière d'habitation. En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre.

Portée et limites du document d'accompagnement

Ce document d'accompagnement identifie les sources de données disponibles et propose une démarche pour réaliser le diagnostic en habitation. Les propositions qu'il contient doivent être interprétées comme des suggestions plutôt que du contenu devant obligatoirement être intégré dans le SAD.

La MRC peut s'inspirer de la démarche présentée, l'ajuster et la compléter en fonction de ses particularités territoriales et de la disponibilité des données à l'échelle de son territoire.

Orientation, objectif et attente concernés

Orientation	Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages
Objectif	Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages
Attente	La MRC doit : <ul style="list-style-type: none">• Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. L'exercice doit porter, entre autres, sur :<ul style="list-style-type: none">- les caractéristiques des ménages actuels et futurs;- les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;- l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

1. Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

Le diagnostic sert notamment à alimenter la définition des cibles en matière de nouveaux logements, comme prévu dans le document d'orientation gouvernementale en aménagement du territoire. La MRC peut consulter la fiche méthodologique – *Indicateur stratégique - La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle* – pour avoir plus d'informations relativement au suivi de cet indicateur et à la définition des cibles.

CONTENU DU DIAGNOSTIC

Caractéristiques des ménages et des logements

Dans son diagnostic, la MRC présente les variables pertinentes en matière d'habitation, dont les caractéristiques des ménages et l'offre de logements actuelles et décrit l'évolution des tendances récentes. Le diagnostic peut prendre la forme d'un texte, de tableaux ou de cartes.

De façon non limitative, la MRC peut décrire les variables suivantes, en fonction des données disponibles pour son territoire et selon ses particularités territoriales :

a) Caractérisation des ménages :

- Nombre de ménages;
- Taille des ménages;
- Composition des ménages (personnes seules, couples, ménages avec enfants, etc.);
- Mode d'occupation des ménages (locataire, propriétaire);
- Âge du principal soutien du ménage;
- Revenu des ménages;
- Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement :
 - Ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu total avant impôt aux frais de logement;
 - Ménages vivant dans un logement nécessitant des réparations majeures;
 - Ménages vivant dans un logement de taille non convenable selon la *Norme nationale d'occupation*².
- Défavorisation matérielle et sociale.

b) Caractérisation du parc de logements :

- Taille du parc de logements en fonction :
 - Du type de construction³;
 - Du mode d'occupation (propriétaire et locataire);
 - De la taille des logements (nombre de chambres).

2. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Norme nationale d'occupation*, 2022. [[hyperlien](#)].

3. Maisons unifamiliales, maisons jumelées ou en rangée et immeubles de deux logements et plus.

- Évolution récente du nombre de logements par catégorie, en tenant compte :
 - Des mises en chantier;
 - Des démolitions et autres pertes de logements.
- Taux d'inoccupation⁴ des logements locatifs, en fonction :
 - De la taille des logements.
- Prix du marché (propriétaire et locataire) en fonction :
 - De la taille des logements (nombre de chambres);
 - Du type de construction;
 - De l'occupation des logements (vacants ou occupés) ou des logements nouvellement construits.
- Valeurs foncières;
- Offre de logements subventionnés;
- Offre de logements pour les populations présentant des besoins spécifiques (itinérants, aînés, étudiants, travailleurs agricoles, les navetteurs aéroportés (*fly-in fly-out*), personnes en situation de handicap, etc.)⁵;
- Nombre et caractéristiques des résidences secondaires et d'hébergements touristiques⁶;
- Densités résidentielles, dont la densité moyenne nette par type de construction⁷;
- Parts relatives des unités résidentielles à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

La MRC peut croiser les données disponibles pour faire ressortir des préoccupations particulières. Par exemple, elle pourrait documenter la localisation des logements pour certaines populations, en fonction de l'accessibilité aux services de transport en commun et aux activités de proximité.

4. Cette donnée est susceptible d'être disponible seulement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui comptent 10 000 habitants et plus.

5. Pour compiler ce type de données, la MRC est invitée à contacter les organismes et acteurs du milieu. Par exemple, elle pourrait sonder de grands employeurs pour obtenir de l'information relative aux navetteurs aéroportés, aux logements qui leur sont destinés ainsi qu'aux prévisions d'embauche de ce type de travailleurs. De plus, certaines catégories de la population peuvent être concernées par les données du recensement de Statistique Canada, dont les navetteurs aéroportés, soit les navetteurs dont le lieu de domicile est très éloigné du lieu de travail ainsi que les ménages collectifs (logements collectifs). Ces logements collectifs incluent notamment les campements de travailleurs, les résidences pour étudiants, les hôtels, les motels, les établissements pour touristes et les résidences pour personnes âgées.

6. La Corporation de l'industrie touristique du Québec peut fournir, sur demande, la liste des établissements d'hébergement touristique pour un territoire donné. Cette demande doit être conforme à la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement afférent.

7. Le fait de mesurer la densité résidentielle, dont la densité moyenne nette par type de construction, pourra orienter la MRC dans l'identification des seuils de densité appropriés en fonction de ses espaces disponibles, de ses objectifs d'aménagement ainsi que de la cible qu'elle aura déterminée pour l'indicateur stratégique : la variation du nombre et des parts de logement, par type de construction résidentielle.

Besoins des ménages et enjeux particuliers

La MRC évalue les besoins des ménages en matière d'habitation. La description de ses besoins tient compte d'une évaluation des caractéristiques que présenteront les ménages (nombre, âge, composition, etc.) dans le futur.

La MRC peut également bonifier l'évaluation de ses besoins en tenant compte des particularités de son territoire qui ne sont pas captés par les données analysées. Pour ce faire, la consultation d'organismes présents sur le territoire lui permettra de tenir compte d'enjeux auxquels font face les ménages, par exemple :

- L'accès à la propriété;
- Les délais d'attente pour l'accès aux logements subventionnés;
- L'itinérance;
- Le manque de logements destinés à des populations spécifiques.

Écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle

La MRC évalue ensuite l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle. Il lui revient d'employer et de présenter la méthodologie la plus appropriée pour estimer cet écart. Pour ce faire, elle peut utiliser des données telles que :

- Le taux d'inoccupation;
- Le ratio logements-ménages d'une année de référence;
- La taille des logements versus la taille des ménages;
- La propension à l'habitation par groupe d'âge.

Sur cette base, la MRC identifie les types de construction pour lesquels la demande est plus marquée et le nombre de logements nécessaires pour répondre à cette demande. Cette analyse contribuera à l'identification des cibles en matière d'habitation.

SOURCES DE DONNÉES

Cette section regroupe de façon non exhaustive diverses sources de données statistiques relatives aux ménages et au parc de logements. Les tableaux ci-dessous présentent des sources potentielles de données pour caractériser le parc de logements et les ménages. Certaines données sont disponibles uniquement sur demande. Ainsi, il est recommandé de contacter les organismes concernés qui pourraient détenir des données supplémentaires.

À titre d'exemple, la Société d'habitation du Québec recueille des données sur de nombreux sujets liés à l'habitation, comme ses programmes et le parc de logements sociaux, ainsi que d'autres portant sur les ménages et le marché de l'habitation au Québec. Ces données proviennent majoritairement de sources internes, mais aussi de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada.

- Données sur les programmes : statistiques@shq.gouv.qc.ca
- Statistiques externes : demande.statistique.externe@shq.gouv.qc.ca

Sources de données pour caractériser le parc de logements

Variables	Sources
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'unités d'évaluation Valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Valeur foncière, régions administratives et MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/valeur-fonciere-regions-administratives-et-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Valeur des permis de bâtir selon le type de construction 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, régions administratives et MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-regions-administratives-et-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Mises en chantier* Taux d'inoccupation* Taux de disponibilité* Loyer moyen - appartement 2 ch.* Loyer médian - appartement 2 ch.* <p>*La donnée est susceptible d'être disponible uniquement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui ont 10 000 habitants et plus.</p>	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. Portail de l'information sur le marché de l'habitation. [https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr#Profile/1/1/Canada]
<ul style="list-style-type: none"> Taille de la population Nombre de ménages Logements privés occupés par des résidents habituels Densité de population 	STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0002-01 Chiffres de population et des logements : Canada et subdivisions de recensement (municipalités). DOI : https://doi.org/10.25318/9810000201-fra
<ul style="list-style-type: none"> Résidences privées pour aînés 	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Registre des résidences privées pour aînés. [http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp]
<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'hébergement touristique** <p>**La MRC peut demander une liste des établissements. La demande doit toutefois être conforme aux exigences de l'article 22 de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> et des articles 11 et 12 du <i>Règlement sur l'hébergement touristique</i>.</p>	CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC - info@citq.qc.ca
<ul style="list-style-type: none"> Logements collectifs (données disponibles sur demande. Des frais peuvent être exigés.) 	STATISTIQUE CANADA - infostats@statcan.gc.ca

<ul style="list-style-type: none"> • Ventes*** • Inscriptions*** • Prix médian*** <p>***Les données sont susceptibles d'être disponibles seulement pour les municipalités situées à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement ou d'agglomérations de recensement ou qui compte 10 000 habitants et plus.</p>	<p>ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COURTIERES IMMOBILIERS DU QUÉBEC. Le baromètre APCIQ, 2023. [https://apciq.ca/marche-immobilier/]</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'occupation • Indicateurs de logement (qualité, taille, abordabilité, besoins impérieux) 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0259-01 Indicateurs de logement selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025901-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0254-01 Frais de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires et subdivisions de recensement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025401-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Valeur du logement selon le type de construction résidentielle 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0257-01 Valeur (estimée par le propriétaire) du logement selon le type de construction résidentielle : Canada, provinces et territoires et subdivisions de recensement ayant une population de 5 000 habitants ou plus. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025701-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Type de construction résidentielle selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0240-01 Type de construction résidentielle selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810024001-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • État du logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0233-01 État du logement selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810023301-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'hébergement touristique**** <p>****La demande doit être conforme aux exigences de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> et de son règlement afférent.</p>	<p>Corporation de l'industrie touristique du Québec - info@citq.qc.ca</p>

Sources de données pour caractériser les ménages

Variables	Sources
<ul style="list-style-type: none"> Projections de population 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projections de population - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Projections de ménages 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projections de ménages - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Population selon l'âge et le sexe Âge moyen et médian 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Population et structure par âge et sexe - Municipalités régionales de comté (MRC), 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Projection de ménages - MRC (municipalités régionales de comté), 2022. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles à faible revenu, selon le type de famille Nombre de personnes dans les familles à faible revenu, selon le type de famille Revenu médian après impôt des familles à faible revenu, selon le type de famille Taux de faible revenu, selon le type de famille 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Mesure du faible revenu par région administrative et par MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/mesure-du-faible-revenu-par-region-administrative-et-par-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Revenu médian des familles après impôt 	INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Revenu médian après impôt des familles par région administrative et par MRC, 2023. [https://statistique.quebec.ca/fr/document/revenu-median-apres-impot-des-familles-par-region-administrative-et-par-mrc]
<ul style="list-style-type: none"> Âge du principal soutien du ménage Type de ménage Nombre de ménages privés Qualité des logements : réparations majeures requises Taille des logements : logement de taille non convenable Abordabilité : 30 % ou plus du revenu du ménage est consacré aux frais de logement Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement Mode d'occupation 	STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0243-01 Indicateurs de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné et le type de ménage incluant la structure de la famille de recensement hors réserve : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement DOI : https://doi.org/10.25318/9810024301-fra

<ul style="list-style-type: none"> Rapport des frais de logement au revenu selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0255-01 Rapport des frais de logement au revenu selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810025501-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0247-01 Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810024701-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Situation de pauvreté des personnes d'après la mesure du panier de consommation, selon les caractéristiques de la famille économique des personnes 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0113-01 Situation de pauvreté des personnes d'après la Mesure du panier de consommation, selon les caractéristiques de la famille économique des personnes : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810011301-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Revenu d'emploi par tranche de revenu 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0475-01 Revenu d'emploi par tranche de revenu selon la catégorie du lieu de travail : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810047501-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Revenu des ménages, selon les caractéristiques du logement et du ménage 	<p>STATISTIQUE CANADA. Tableau 98-10-0060-01 Des statistiques sur le revenu des ménages, selon les caractéristiques du logement et du ménage : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. DOI : https://doi.org/10.25318/9810006001-fra</p>
<ul style="list-style-type: none"> Indice de défavorisation matérielle et sociale 	<p>INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Indice de défavorisation matérielle et sociale. [https://www.inspq.qc.ca/defavorisation/indice-de-defavorisation-materielle-et-sociale]</p>
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'unités résidentielles Types de constructions résidentielles Nombre d'étages Année de construction 	<p>MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. Rôles d'évaluation foncière du Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/roles-d-evaluation-fonciere-du-quebec]</p>





Document justificatif

Demande de prolongation de délai

Pour la production du diagnostic attendu en habitation et la modification requise au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en concordance à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Septembre 2024



Table des matières

Introduction	3
État d'avancement du diagnostic	4
Tableau 1 : Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic	5
État d'avancement du règlement modifiant le schéma	6
Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma	7
Contraintes de réalisation	10
Conclusion	12
Collaborateurs	12

Introduction

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle OGAT habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordable pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), incluant la mise en place d'un système de monitoring. L'OGAT demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logement.

Conformément à la loi et afin d'assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier le SAD dans un délai de 6 mois. Selon cette échéance, le règlement modifiant le SAD doit être adopté d'ici le 2 octobre 2024.

L'élaboration du règlement modifiant le SAD anticipe un retard important lié à la livraison du diagnostic ainsi qu'aux diverses particularités de l'agglomération de Montréal, eu égard sa composition territoriale et sociale, sa gouvernance dans toute intervention sur son territoire accentuent certains délais de réalisation.

À ce jour, le diagnostic a été entamé par le service de l'habitation (SH), mais certaines conditions ralentissent sa finalisation, notamment la disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ. Le processus de modification du SAD prévoit, selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des délais plus importants que le délai de 6 mois prévu à la loi. Conséquemment, l'agglomération doit obtenir une prolongation de délai auprès de la ministre.

Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), conformément à la Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il expose l'état d'avancement du diagnostic et de la modification réglementaire ainsi que les contraintes de réalisation d'une telle démarche sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

État d'avancement du diagnostic

L'exercice de diagnostic des besoins en habitation est déjà en cours au SH et a fait l'objet d'un plan de travail détaillé. Le tableau 1 présente un résumé des principales étapes. Elles totalisant un délai d'environ 5 mois incluant la période de validation.

L'analyse des besoins actuels est réalisée à partir de diverses sources de données. Chaque arrondissement et ville liée fait l'objet d'un profil socio-démographique de ses ménages et d'un inventaire de son parc immobilier résidentiel. Les besoins impérieux en matière de logement et les taux d'inoccupation sont analysés afin d'estimer le nombre de logements requis de manière à établir un certain équilibre et répondre aux besoins de l'ensemble des ménages de l'agglomération. Des rencontres sont prévues afin de bonifier l'analyse.

Les besoins futurs sont estimés à partir de projections des ménages privés et collectifs¹. Les projections de ménages privés de l'ISQ sont disponibles selon un scénario intérimaire publié en 2023. Une mise à jour 2024 devrait être rendue disponible prochainement, incluant également des projections sur les ménages collectifs.

¹ Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il comprend des services ou des soins et dispose de certaines installations communes, tels que les RPA, CHSLD, maisons de chambres, etc.

Tableau 1 – Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
0	Activités préalables : création de l'équipe et du plan de travail		Mi-mai 2024 / (30)
1	Diagnostic des besoins actuels en habitation		Fin septembre 2024 / (95)
1.1	Analyse des données : caractérisation des ménages et des logements par arrondissement et ville liée, analyse des taux d'inoccupation, des besoins impérieux en matière de logement et de l'écart entre les besoins et l'offre		70
1.2	Estimation des besoins actuels par typologie et tenure		20
1.3	Validations auprès de la direction du SH	Peut demander des ajustements au calendrier	5
2	Projection des besoins futurs en habitation		Mi-octobre 2024 / (10)
2.1	Analyse des données : définition des besoins par typologie et tenure à partir des données du recensement et des projections des nouveaux ménages de l'ISQ	Conditionnelle à la réception des projections de l'ISQ	5
2.2	Projections de besoins en logements d'ici 4, 8 et 12 ans : définition d'un ratio d'équilibre de mises en chantier/nouveau ménage		5
3	Élaboration de cibles de mises en chantier pour l'Agglomération		Fin octobre 2024 / (15)
3.1	Présentations et discussions avec les arrondissements, villes liées, partenaires et collaborateurs	Peut demander des ajustements au calendrier	10
3.2	Finalisation des cibles : travail interne		5
4	Présentations et validations auprès de la Direction		Mi-novembre 2024 / (15)

État d'avancement du règlement modifiant le SAD

En parallèle du diagnostic, la division de la planification urbaine du SUM s'attarde actuellement aux travaux préalables à la modification du SAD. Le tableau 2 présente les principales étapes du processus d'adoption incluant les travaux préalables à la rédaction du projet de règlement. L'ensemble de ces étapes totalisant un délai d'environ 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
1	Fin des travaux préalables à la modification du SAD – projet préliminaire de règlement	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les travaux préalables. Le début des travaux préalable est prévu au mois de septembre 2024.	Février 2025 / 5 mois (150)
1.1	Rédaction d'un concept réglementaire préliminaire	Cette étape s'appuie sur le diagnostic, la nouvelle OGAT habitation et le PMAD. Ce dernier est actuellement en révision et son entrée en vigueur est prévue à la fin de l'année 2025. L'exercice de conformité au PMAD révisé pourrait demander un ajustement au concept réglementaire.	
1.2	Concertation et validation des partenaires et de la direction relativement au concept réglementaire préliminaire	À cette étape, sont des organismes partenaires : la ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les 15 villes liées dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération, la CMM ainsi que le MAMH. Une période adéquate doit être réservée à cette consultation préalable.	
1.3	Rédaction du projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma (+ document accompagnement)	Prendre en considération les commentaires des organismes partenaires relatifs au concept réglementaire.	
1.4	Validation du projet préliminaire de règlement auprès de la direction et des élus responsables		
2	Adoption d'un projet préliminaire de règlement modifiant le SAD (art.48)	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les processus d'adoption.	Avril 2025 2 mois (42)
2.1	Rédaction du projet de règlement et du sommaire décisionnel pour approbation et coordination (Élus, Directions, avis de conformité administrative, partie prenante SH, intervention juridique)	Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération	Mars 2025 (24)
2.2	Période de ficelage du sommaire décisionnel précédant le comité exécutif	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif	Mars 2025 (8)
2.3	Adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération et du document d'accompagnement	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif pour approbation au conseil municipal et adoption par le conseil d'agglomération. Ce dernier mandate, au même moment, la Commission sur le SAD de Montréal afin d'effectuer l'assemblée de consultation publique. Période d'échéance approximative : avril 2025	Avril 2025 (10)
2.4	Validation ministérielle et de la CMM du projet de règlement *	Délai pour réception des avis de 60 jours (MAMH) et 45 jours (CMM) (LAU art.50 à 51). * Cette étape est optionnelle, elle fut retirée du présent calendrier.	n.a

3	Consultation publique obligatoire en Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal	Conditionnel au calendrier d'activités de la Commission, en fonction, de la période estivale et de la période électorale de l'année 2025 et post-électorale au début de l'année 2026.	Août 2025 5 mois (140)
3.1	Planification de la consultation publique (fixer la date en prévision de l'avis public, besoins en consultation, etc.)	Cette étape peut se planifier en amont de l'étape 3.3 relative à l'adoption du projet de règlement.	Avril 2025 (30)
3.2	Préparation de l'avis public par le greffe et du résumé de la modification		
3.3	Avis public + résumé de la modification	Délai minimal prévu à la loi pour la publication de l'avis (15 jours avant la consultation, art. 53.3)	Début mai 2025 (20)
3.4	Séance information		Fin mai 2025 (1 ou plus*)
3.5	Préparation des mémoires		Juin 2025 (30)
3.6	Assemblée publique - présentation et dépôt des mémoires		Début juillet 2025 (1 ou plus au besoin)
3.7	Analyse des mémoires et rédaction du rapport de consultation	Le délai de 45 jours est un délai administratif pour la rédaction du rapport de consultation et son dépôt lors d'une séance du conseil de la commission.	Juillet-août 2025 (45)
3.8	Adoption des procès-verbaux et du rapport de consultation lors d'une assemblée publique de la Commission pour dépôt au conseil d'agglomération	Le procès-verbal et le rapport de consultation est requis afin d'évaluer les modifications requises ou non au projet de règlement.	Août 2025
3.9	Modification du projet de règlement au besoin et inscription à l'ordre du jour des instances pour adoption du règlement		Septembre 2025 (14)
4	Adoption avec ou sans modification du règlement modifiant le schéma lors d'une séance du conseil d'agglomération	Cette adoption nécessite le passage aux 3 instances suivantes : comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération.	Septembre 2025 (14)

Contraintes de réalisation

Les éléments suivants viennent amplifier les délais de réalisation et représentent des motifs sérieux de prolongation de délai :

- La disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ est attendue afin d'effectuer les analyses nécessaires. La diffusion est prévue pour l'automne 2024, ce qui impacte la finalisation du diagnostic.
- L'agglomération de Montréal doit bien arrimer l'indicateur et les cibles aux réalités singulières de la métropole en matière de diversité sociale et des milieux d'insertion. Sa gouvernance dans l'élaboration de tout projet majeur de même que dans toute intervention sur son territoire requière la consultation des partenaires et acteurs de premier plan.

Au cœur de la région métropolitaine de Montréal, l'agglomération compte son lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La population de l'agglomération, qui atteint plus de 2M de personnes en 2021, soit plus du quart de la population du Québec, demeure extrêmement diversifiée. Près du tiers de celle-ci est issue de l'immigration. Montréal accueille une population étudiante et une population autochtone importante. La diversité sociale de Montréal ne peut pas non plus être ignorée. Une part plus importante de sa population vit sous le seuil de la pauvreté que la moyenne québécoise. On y retrouve des individus fortement marginalisés ainsi que des personnes en situation d'itinérance.

L'agglomération de Montréal dispose également d'une plus faible marge de manœuvre que la majorité des MRC et agglomérations du Québec, ayant l'obligation de constamment se renouveler et de se développer sur elle-même. Le cadre bâti de Montréal est dense sur une part considérable de son territoire.

- Les délais requis pour procéder à la consultation des partenaires, des élus et des citoyens des 19 arrondissements et 15 villes liées sur un sujet aussi cardinal que le logement demande un temps de réalisation approprié. De plus, la consultation en amont des partenaires est fortement recommandée pour couvrir l'ensemble des multiples enjeux et besoins montréalais. Par conséquent, l'agglomération réitère le positionnement de son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

« Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

- La disponibilité des ressources à l'interne, dans un contexte de multiplication des dossiers régionaux, influence certains délais de réalisation. À titre d'exemple, la révision en cours du PMAD de la CMM, les modifications du SAD relatives aux

milieux humides, l'annonce par la ministre de la révision du SAD au moment de l'entrée en vigueur du PMADR prévue à la fin de l'année 2025.

Conclusion

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'agglomération de Montréal de procéder à la réalisation du diagnostic en habitation et à l'adoption d'un règlement modifiant le SAD en cohérence avec les processus de consultation des parties prenantes sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

Collaborateurs
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Service de l'habitation
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal 



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT D'ORIENTATION

EN HABITATION

**PLANIFIER DES MILIEUX
DE VIE ASSURANT L'ACCÈS
À DES LOGEMENTS DE
QUALITÉ, ACCESSIBLES
ET ABORDABLES
POUR L'ENSEMBLE
DES MÉNAGES**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97227-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

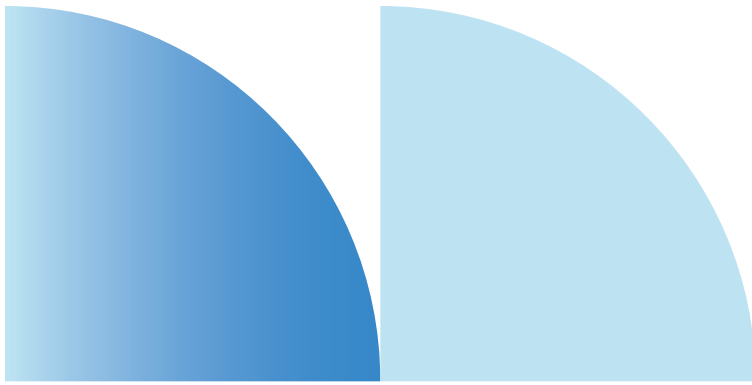


Les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs, réalisée en octobre 2023 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, confirment que sous l'effet d'une forte demande, l'offre de logements demeure à des niveaux bas dans de nombreuses municipalités au Québec, notamment en ce qui concerne les logements à un coût abordable. Le territoire des régions métropolitaines de recensement est particulièrement touché par cette pénurie de logements.

Dans ce contexte, l'adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation, en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT, contribue à l'effort déployé par le gouvernement pour la mise en œuvre de solutions concrètes à la pénurie de logements.

L'OGAT «Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages» contribue à accélérer la réflexion régionale sur les besoins en matière d'habitation et, à terme, la mise en œuvre de moyens, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), pour répondre aux besoins grandissants en la matière.

Son adoption amorce ainsi la démarche globale de mise à jour des SAD prévue lors de l'entrée en vigueur du corpus complet des nouvelles OGAT. En effet, la publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'instar de la mise en place d'un système de monitoring en aménagement du territoire. Ces mesures permettront, à terme, de moderniser le cadre d'aménagement du territoire au Québec.



Territoire d'application

Cette OGAT en matière d'habitation vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Elle s'applique aux 19 municipalités régionales de comté¹ (MRC) comprises, en totalité ou en partie, à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine ainsi qu'aux 4 villes exerçant certaines compétences de MRC, comprises dans une région métropolitaine de recensement et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine (voir l'annexe 1).

Arrimage avec les autres documents d'OGAT

Ce document d'OGAT fait partie du [corpus d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#). Ces dernières circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre. La ministre des affaires municipales donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des communautés métropolitaines aux orientations gouvernementales en fonction des mécanismes prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Détermination d'un indicateur et de cibles

La LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les SAD. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux.

Cette OGAT inclut un indicateur qui fait partie du volet régional du système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois, lequel relève des MRC.

Des outils pour accompagner les MRC dans la mise à jour de leur planification

Des documents d'accompagnement et de référence sont à la disposition des MRC pour la réalisation de leur diagnostic en matière d'habitation, l'intégration de l'indicateur stratégique et la définition de cibles.

1. Dans ce document, le terme «MRC» désigne également les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION

Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages

OBJECTIF

ÉVALUER LES ENJEUX ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RÉSIDENIELLE VARIÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉNAGES

Se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens. Or, les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de ménages et l'accueil de travailleuses et travailleurs temporaires constituent des défis et créent des besoins particuliers en matière d'habitation. Les conjonctures économiques contemporaines s'ajoutent et posent d'autres défis, tels que le manque d'entretien du parc de logements existants, le ralentissement des mises en chantier de nouveaux logements et la conversion de logements (privés ou locatifs) pour de l'hébergement court terme qui, conjugués, engendrent une rareté et une hausse des coûts de loyer. Ce contexte nécessite une réponse rapide, planifiée et adaptée en matière d'aménagement du territoire.

À cet effet, la MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
 - les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
 - l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

Démarche de monitoring à l'échelle des MRC

Indicateur stratégique

La MRC doit :

- Intégrer dans son SAD l'indicateur stratégique suivant :
 - la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.
- Définir des cibles pour cet indicateur.

La MRC devra définir des cibles dans son SAD à l'égard de cet indicateur stratégique. Dans le cadre de l'exercice de définition des cibles, la MRC devra veiller à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les cibles concourent à l'atteinte de l'objectif du document d'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible; pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- Une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) est déterminée.



ANNEXE 1

TERRITOIRE VISÉ



MRC ou organismes équivalents qui font partie d'une communauté métropolitaine

Communauté métropolitaine de Montréal

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Agglomération de Longueuil • Agglomération de Montréal • MRC de Beauharnois-Salaberry • MRC de Deux-Montagnes • MRC de L'Assomption | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de La Vallée-du-Richelieu • MRC de Marguerite-D'Youville • MRC de Roussillon • MRC de Rouville • MRC de Thérèse-De Blainville | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de Vaudreuil-Soulanges • MRC des Moulins • Ville de Laval • Ville de Mirabel |
|---|---|---|

Communauté métropolitaine de Québec

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Agglomération de Québec • MRC de La Côte-de-Beaupré | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de L'Île-d'Orléans • Ville de Lévis | <ul style="list-style-type: none"> • MRC de La Jacques-Cartier |
|--|--|---|

Villes exerçant certaines compétences de MRC comprises dans une RMR et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Gatineau • Ville de Saguenay | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Sherbrooke • Ville de Trois-Rivières | |
|--|--|--|





Dossier # : 1249443001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

Il est recommandé:
d'approuver le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1249443001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du programme de la Mesure de la consommation d'eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau doivent être révisés. En effet, les ententes contractuelles pour les compteurs ont pris fin. Les nouvelles ententes contractuelles offrent une grille de prix différente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».

CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764,25 \$ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327,59 \$ taxes incluses.

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération

sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» .

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres publique 17-16458 (4 soumissionnaires).

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031) - (RCG13-004).

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

CG14 0107 - 27 février 2014 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau» (RCG 13-005).

CG13 0091 - 21 mars 2013 - Adopter le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière» pour le Service de l'eau.

CG13 0090 - 21 mars 2013 - Adoption du « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031).

CG13 0085 - 21 mars 2013 - Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031).

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031).

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.»

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées reliées au RCG 13-005 toucheront les éléments suivants de l'Annexe A :

- mise à jour des grilles tarifaires pour l'acquisition de compteurs;
- changement de prix des émetteurs;
- ajout des prix pour des batteries de compteurs;
- mise à jour des coûts des lectures.

JUSTIFICATION

Un nouveau contrat pour l'achat de compteurs est octroyé selon les besoins opérationnels, compte tenu de la fin du projet. Ceci a pour effet, d'une part, de changer l'offre des compteurs disponibles pour les villes liées et d'autre part, de faire fluctuer les prix des

compteurs selon le marché, le prix des matériaux de fabrication et les nouvelles technologies disponibles à chaque nouveau contrat. L'agglomération, qui vend les compteurs par la suite aux villes liées, doit mettre à jour ses grilles tarifaires.

L'ajustement du coût des lectures, qui reflète l'expérience de campagnes de lectures sur plusieurs années, est nécessaire pour correspondre au plus près de la réalité des coûts engagés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en considération dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement et des mises à jour du plan décennal d'immobilisations du Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :

- à l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- à l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- à la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement permettra d'éviter un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du sommaire décisionnel :

- communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible;
- application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadège PAGE
Agente de recherche

Tél : 514 212-3779

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280 0063

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249443001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Projet : Adopter le règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce programme s'inscrit dans les priorités 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : Priorité 17 : -Accroître l'exactitude de l'estimation des pertes d'eau et conséquemment, de celle du bilan de l'eau -Amener les ICI à réduire leur consommation Priorité 18 : - Déterminer par déduction la consommation résidentielle et ainsi assurer une répartition équitable des coûts entre les secteurs			

résidentiels et ICI

- Fournir au Service des finances la répartition de l'eau consommée entre types d'usagers pour ajuster équitablement la fiscalité montréalaise de l'eau et d'augmenter la fiabilité des données;
- Assurer l'équité entre les ICI sur la base de leur consommation

Priorité 20 :

- Tarification au volume consommé et répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Mettre en place une tarification de l'eau au volume pour réduire le financement de l'eau par les taxes foncières.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Il contribue à répondre à un approvisionnement en eau et à une répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire</p>	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249443001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Adopter le règlement modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1249443001 - Règlement modifiant annexe A du RCG 13-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591

Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-005-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.
2. La grille tarifaire relative à la lecture d'un compteur muni d'un émetteur de la section II de l'annexe A de ce Règlement est remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

ANNEXE 1

LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

ANNEXE 2

LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR DE LA SECTION II DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

XX-XXX/1

ANNEXE 1

LA SECTION 1 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

SECTION I**ÉQUIPEMENT**

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
<i>Base tarifaire</i>		<i>Prix unitaire</i>
<i>DIAMÈTRE (mm)</i>	<i>TYPE</i>	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	215,00 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	131,90 \$
20 (3/4 po)	MECANIQUE	380,00 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	144,10 \$
25 (1 po)	MECANIQUE	158,10 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	180,35 \$
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	404,22 \$
50 (2 po)	MECANIQUE	971,43 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	2 980,41 \$
75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE	2 126,69 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 543,58 \$
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 602,76 \$
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 697,74 \$
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 741,06 \$

XX-XXX/1

250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 883,82 \$
300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	4 506,85 \$

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
<i>Base tarifaire</i>		<i>Prix unitaire</i>
<i>TYPE</i>	<i>DIAMÈTRE (mm)</i>	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	7,82 \$
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	9,68 \$
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	8,99 \$
	25 x 50 (1 po x 2 po)	64,21 \$
Raccord	20 (3/4 po)	5,74 \$
	25 (1 po)	9,80 \$
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	0,20 \$
	25 (1 po) ronde	0,25 \$
	40 (1 1/2 po) Ovale	2,15 \$
	50 (2 po) Ovale	1,45 \$
	50 (2 po) ronde 4 trous	3,75 \$
	75 (3 po) ronde 4 trous	4,00 \$
	100 (4 po) ronde 8 trous	5,00 \$
	150 (6 po) ronde 8 trous	6,00 \$
	200 (8 po) ronde 8 trous	8,00 \$
	300 (12 po) ronde 12 trous	18,00 \$
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	1,72 \$
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	3,02 \$
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	1,49 \$
	SS316 (5/8 po x 2 po)	1,24 \$
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	3,00 \$
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	1,47 \$
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	3,30 \$
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	3,65 \$
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	4,75 \$
	SS316 (7/8 po x 6 po)	11,50 \$
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	17,40 \$
Écrou	SS316 (5/8 po)	0,41 \$
	SS316 (3/4 po)	0,62 \$
	SS316 (7/8 po)	1,15 \$
Rondelle	SS316 (1/2 po)	0,16 \$
	SS316 (5/8 po)	0,28 \$
	SS316 (3/4 po)	0,50 \$

XX-XXX/2

	SS316 (7/8 po)	0,75 \$
Émetteur		101,20 \$
Batterie de compteur		420,85 \$
Registre de compteur	$\frac{3}{4}$ po	130,80 \$
Registre de compteur	1 po	130,80 \$
Registre de compteur	1 $\frac{1}{2}$ po	130,80 \$
Registre de compteur	2 po	130,80 \$

XX-XXX/3

ANNEXE 2

LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR DE LA SECTION II DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA LECTURE D'UN COMPTEUR MUNI D'UN ÉMETTEUR	
<i>Base tarifaire</i>	<i>Prix de l'acte</i>
<i>Compteur / Tous les diamètres</i>	2,38 \$



Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux;
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires;
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-30 16:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à accroître sa banque d'immeubles destinés à la création et à la préservation de logement social. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent, car les besoins en logements sociaux demeurent bien réels. Il devient essentiel que la Ville puisse agir rapidement et développer des outils permettant de répondre à cette problématique avec agilité. Parmi les moyens pour atteindre ces objectifs, la Ville a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire. Ces acquisitions ont été réalisées par l'exercice du droit de préemption, de gré à gré, par expropriation, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du RMM.

À ces acquisitions s'ajoutent plusieurs propriétés, appartenant déjà à la Ville, qui pourront être développés à des fins de logements sociaux et qui sont réservés au Service de l'habitation. La grande majorité de ces immeubles nécessiteront aussi une préparation préalablement à la réalisation d'un projet. Or dans leur forme actuelle, nos règlements d'emprunts ne permettent pas de financer les coûts associés à cette préparation.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 80 000 000 \$ qui s'inscrit dans une stratégie d'investissement sur 10 ans. Ce règlement permettra de financer l'acquisition de terrains et de bâtiments par la Ville pour pérenniser le caractère abordable des logements locatifs existants et aussi pour développer de nouveaux logements sociaux. Il servira aussi à financer la préparation des immeubles municipaux existants ou ceux qui seront acquis, préalablement à la réalisation d'un projet de logements sociaux.

Le dossier porte aussi sur la modification des règlements d'emprunt existants (21-020 et 24-029) afin de financer la préparation des immeubles déjà acquis ou qui seront acquis ultérieurement, préalablement à la réalisation d'un projet de logements sociaux. Rappelons que ces finalités sont de compétence d'agglomération.

L'usage initiale prévu avec ces règlements d'emprunts (21-020 et 24-029) soit, l'acquisition d'immeuble à des fins d'habitation notamment social, est maintenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401 – 20 juin 2024 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG18 0468 - 24 septembre 2018 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaire ;

CG15 0117 - 26 février 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

L'objectif principal poursuivi par la création de ce nouveau règlement est l'acquisition d'immeubles et la préparation des sites. Le nouveau règlement permettra aussi de financer d'autres dépenses pour effectuer certains travaux préalables au développement d'un projet. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence, de mise aux normes ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis. Tous travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux pourraient aussi être assumés par ce nouveau règlement.

Quant aux règlements d'emprunts (21-020 et 24-029), l'objectif principal des modifications est de permettre la préparation des immeubles préalablement au développement d'un projet ou à leur vente à un organisme. Parmi les dépenses qui pourraient être assumées par la présente demande de modification, et de manière non exhaustive, on compte notamment :

- Les études (archéologiques, de caractérisations et géotechniques);
- Les coûts de déconstruction incluant les études, et les frais de permis de démolition;
- La coupe d'arbres lorsque requis;
- La décontamination;
- La conservation d'une façade ou d'une volumétrie, d'une composante architecturale d'origine ou tout autres éléments significatifs ;

- Toutes autres études, frais et travaux spécifiques à la nature particulière d'un immeuble.

JUSTIFICATION

La Ville détient un nombre important d'immeubles dont des bâtiments qui seront à démolir, des terrains à décontaminer et des sites à préparer afin d'accueillir un projet d'habitation.

Une grande partie de la banque de terrains ainsi constituée peut difficilement être développée à brève échéance. Dans un contexte où les projets soumis à la Ville présentent souvent des délais de réalisation très contraignants pour les OBNL porteur, il convient d'agir en amont sur les immeubles de cette banque afin qu'ils soient davantage prêts à être développés.

Il en résultera une offre de logements social plus grande, ce qui permettrait :

- De répondre aux objectifs de maintien et d'agrandissement du parc immobilier résidentiel réservé à des fins de logements sociaux établis par l'administration municipale ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (QIR, PDUES, PPU, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 80 000 000 \$ qui concerne les immeubles pour fins de conservation (PDI 13002) ainsi que la modification des règlements d'emprunts existants (21-020 et 24-029, PDI 48009 – revente), permettront de poursuivre et de valoriser les acquisitions, futures et passées, d'immeubles destinées à accueillir des projets d'habitations sociales. Les dépenses à être assumées comprennent les honoraires professionnels, les frais d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation, à un changement de vocation et tous les travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux incluant les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ces règlements d'emprunts sont de compétence d'agglomération et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Le nouveau règlement d'emprunt et la modification des règlements existant devront être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diminution du parc locatif abordable existant et le retrait d'immeubles propices à la réalisation de logements à des fins d'habitation pourrait se poursuivre et s'accroître. L'impossibilité de préparer les immeubles municipaux avant leur développement pourrait retarder la réalisation de logements sociaux et compromettre les engagements pris par la Ville dans la réalisation de logements de cette nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation -
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-30

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2024-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243867003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter – un règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis sur les emplacements municipaux existants ou sur ceux qui seront acquis pour la réalisation de logements sociaux ; Approuver la modification des règlements d'emprunts (21-020 et 24-029) afin d'inclure les travaux préparatoires sur les emplacements municipaux existants ou sur ceux qui seront acquis.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 80 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination requis pour la réalisation de logements sociaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation des immeubles acquis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1243867003 - Acquisition d'immeubles logements sociaux.docx



EV - 1243867003 - Règl. mod. RCG21-020.doc



EV - 1243867003 - Règl. mod. RCG24-029.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128

Le : 2024-08-29

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 95 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RCG 21-020) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « et les travaux préparatoires ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1243867003

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 65 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (RCG 24-029) AFIN D'AJOUTER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « et les travaux préparatoires ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « d'immeubles », de « ainsi que certains travaux préparatoires, notamment les travaux de déconstruction et de décontamination ».

GDD1243867003

Dossier # : 1243867003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1243867003 - 13002 Hab.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-30

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-09-04 08:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (PDI) par le conseil d'agglomération, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme Réseau Express Vélo et des travaux de développement du réseau cyclable.

Le programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0091 - 23 février 2023 Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2023-2025 (GDD 1228862003).

CG20 0711 - 23 février 2021 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 (GDD 1208862001).

CG20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour combler les besoins prévus à hauteur de 30 000 000 \$ par année.

La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements cyclables est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre de la gestion des chantiers.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables ainsi que l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation des projets. Les voies cyclables visées font partie du Plan de Transport révisé en 2019 (CG19 0446) et ont été identifiées comme infrastructures d'intérêt collectif relevant de l'agglomération de Montréal (CG20 0049) .

Il permettra aussi de financer les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable identifié au Plan Vélo révisé.

Les travaux vont favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et offrir des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet de ce règlement d'emprunt est prévu au programme décennal d'immobilisations, volet agglomération, dans le cadre du programme Réseau Express Vélo et de développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal PDI 2024-2033 (projet Investi 45000).

Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 30 000 000 \$ par année pour les années 2024 à 2026.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront assumés à 100% par l'agglomération de Montréal à même le PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.(voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt additionnel aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2024-2033.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : Conseil d'agglomération - 19 septembre 2024
Adoption : Conseil d'agglomération - 24 octobre 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet : à la date de publication du règlement
Octroi des contrats : dès novembre 2024
Exécution des travaux : dès janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -

Approuvé le : 2024-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248862002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduction des émissions de GES (action 1)</i>			
2. <i>Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)</i>			
3. <i>Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)</i>			

4. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (action 19)*

5. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (action 20)*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Chaque ajout de vélo contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements.*

2. *Les mesures priorisant le transport à vélo et à pied permettent d'augmenter l'offre de service étant donné que les déplacements se feront sur une piste multifonctionnelle exclusive aux piétons et cyclistes.*

3. *Développement du réseau cyclable équitable sur tout le territoire montréalais.*

4. *Cela favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité, même les jours de pluie.*

5. *Assure à Montréal une meilleure visibilité et un meilleur classement des villes offrant un meilleur transport actif.*

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248862002 - Aménagements cyclables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables, incluant notamment le coût des acquisitions d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248862002

Dossier # : 1248862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248862002 - 45000 SUM - Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

Il est recommandé :

- d'approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, (RCG 21-017) visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-29 11:51

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente de soutien de 30 000 000 \$ à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes a été approuvée le 17 juin 2021 conjointement entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Dans le cadre de cette entente, le conseil d'agglomération a adopté le 26 août 2021, un Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017).

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels situés sur le territoire de l'agglomération.

Le contexte du marché immobilier a depuis cette période subi une hausse notable impactant le cadre de référence économique qui avait été utilisé pour établir le soutien financier de ce programme.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de modifier le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), soit le volet 3b, visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1087 - 3 juillet 2024 : Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, visant à diminuer le montant total de l'aide financière prévu au programme

CG21 0519 - 21 août 2021 : Adoption - Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre

CG21 0320 - 17 mai 2021 : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

DESCRIPTION

Depuis la période pandémique, les conditions du marché et des valeurs immobilières ont largement évolué affectant directement les valeurs foncières et les taxes qui y sont associées. Afin de maintenir le niveau de soutien aux ateliers d'artistes, la Ville a procédé à une analyse des besoins du milieu auprès des requérants.

Aussi, les montants maximums de 130 000 \$ par année pour deux années, soit un total de 260 000 \$, ont été réévalués pour un montant augmenté à 190 000 \$ et prolongé d'une année supplémentaire, pour un total de trois ans, soit 570 000 \$ maximum par projet. Compte tenu du développement des projets de rénovation déjà admis au volet 2, le règlement vise, par le présent sommaire décisionnel, à permettre au requérant le dépôt des dossiers de demandes au volet 3b .

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre les objectifs visés du programme et de ce volet en particulier, il est pertinent d'adapter le soutien au contexte économique actuel et de majorer le soutien financier avec la portion de hausse des taxes foncières liées à la réalisation des travaux. Cette intervention permettra de réduire la pression sur les modèles d'affaires des organismes culturels et propriétaire, leur offrant une opportunité de mettre en place des solutions consolidées pour les années subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier supplémentaire requis par la hausse du plafond et de la durée de la subvention est rendu possible suite à la résolution CE24 1087. Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Pour bénéficier d'une subvention au volet 3 - b), un requérant devra avoir obtenu une contribution dans le cadre du volet 2. En lien avec la réalisation de ses travaux, il est proposé que :

1- dans la situation où les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, une certification environnementale soit exigée;

2- dans la situation où les travaux consistent en des rénovations d'un bâtiment, le requérant devra démontrer qu'il dispose des rebuts d'une manière responsable.

De plus, le requérant devrait indiquer dans sa demande de subvention au volet 2, de quelles manières il compte mettre en oeuvre des actions en matière de transition écologique et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les dates de mise en oeuvre du règlement aura pour effet de ne pas rendre disponible les fonds pour les organismes culturels et propriétaire. Ainsi, un organisme ayant réalisé des travaux admissibles au volet 2, ne pourra pas se prévaloir d'une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux.

Le fait de ne pas adopter la majoration de subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux réduira les capacités de subsistance des bénéficiaires et altérera à court comme à long terme la viabilité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est requise pour la modification de l'annexe B.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur du règlement;
- Publication du programme de subvention et réception des demandes des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo PEPIN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Hugo PEPIN, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
commissaire - developpement economique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 438 862-1818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et
developpement strategique

Tél :
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249861006

Unité administrative responsable : Développement économique

Projet : Approuver la modification du Règlement RCG 21-017 concernant les montants alloués de ce soutien financier, l'allongement de la période de ce dernier et la date d'entrée en vigueur dudit programme.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Pour les priorités 14 et 15 :

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels afin de soutenir le développement des ateliers d'artistes professionnels en art visuels et en métiers d'art. Par le biais de ce programme, nous appuyons les rénovations de 5 bâtiments (potentiellement 6) abritant des ateliers d'artistes, afin que ceux-ci puissent entre autres bénéficier d'espace collaboratifs de création ainsi que des loyers abordables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML et HP - 1249861006 règl modif RCG 21-017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME COMPENSANT L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES QUI DÉCOULENT DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART (RCG 21-017)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement » par les mots « du [*insérez ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*] ».

2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement » par les mots « du [*insérez ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*] ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, du mot « trois » par le mot « quatre »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 ou 3 » par « 3 ou 4 »;

XX-XXX/1

3° le remplacement, dans le troisième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième »;

4° le remplacement, dans le quatrième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième ».

4. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, du mot « trois » par le mot « quatre »;

2° le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 2 ou 3 » par « 3 ou 4 »;

3° le remplacement, dans le quatrième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième »;

4° le remplacement, dans le cinquième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 130 000 \$ » par « 190 000 \$ ».

6. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « taxes foncières », des mots « découlant des travaux »;

2° l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « aviser par écrit », des mots « , dans les 90 jours suivants l'expédition de l'avis du directeur mentionné à l'article 11 ou à l'article 13, »;

3° le remplacement, dans le deuxième alinéa et après les mots « pris en compte », du mot « de » par le mot « dans »;

4° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le propriétaire doit transmettre par courriel au directeur une copie et une preuve de transmission de l'avis écrit destiné à tout atelier d'artiste locataire dans les 10 jours ouvrables suivants la transmission de cet avis. ».

7. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou le troisième » par les mots « , le troisième ou le quatrième ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 3 ans » par les mots « 4 ans ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Le défaut d'un propriétaire d'un bâtiment de se conformer aux dispositions de l'article 12 du présent règlement entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. ».

10. Le paragraphe 2° de l'article 23 de ce règlement est abrogé.

GDD 1249861006



Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Il est recommandé de :

D'adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 16:39

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, l'Administration prévoit des investissements pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0520 - 26 août 2021 - Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 504 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 520 000 \$ afin de financer les programmes ci-dessous :

Programme 1 : Acquisition d'appareils et d'équipements :

- Acquisition d'appareils et d'équipements du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) pour un montant de 795 000 \$;
- Acquisition et remplacement d'appareils pour l'échantillonnage des rejets d'eaux usées et de la qualité de l'air pour un montant de 375 000 \$.

Programme 2 : Acquisition, construction et rénovation de stations d'échantillonnages :

- Achat, construction et rénovation de stations d'échantillonnages : 350 000 \$.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt et son approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération permettent de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis. Les dépenses servent à acquérir et remplacer des équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des équipements et installations qui sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2024-2033 de la Ville de Montréal. Les équipements et installations financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Les activités de contrôle des rejets et de suivi environnemental contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra pas compléter ses mandats faute d'installations ou d'équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France MILORD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Camille BÉGIN, Direction générale

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 23 juillet 2024
Marie-France MILORD, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure BASSIGNOT
chef(fe) de section - prelevements

Tél : 514-237-8742
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Jamil Jimmy DIB
chef(fe) de division - controle des rejets et
suivi environnemental

Tél : 514-758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1246831001**

Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**

Projet : Adopter un règlement d'emprunt afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p>Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</p> <p>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p> <p>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorités Montréal 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – priorité 2; Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et la qualité de l'air dans l'agglomération et faire reconnaître leur attractivité – priorité 20. <p>Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> Meilleure efficacité et rapidité lors des achats et renouvellement d'équipements puisque le règlement d'emprunt est déjà approuvé par le MELCCFP et le conseil d'agglomération. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental

Objet : Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AL- 1246831001 - Outillage échantillonnage qualité de l'air 24-001923.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division, Direction des
Affaires civiles, Division Droit fiscal,
évaluation et transactions financières
Tél : 438 873-6396
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 520 000\$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES REJETS ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL AINSI QUE L'ACHAT OU LES RÉNOVATIONS DE STATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU.

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que les emprunts prévus au présent règlement sont décrétés dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. ACHAT, CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGES

1. Un emprunt de 350 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat, la construction et la rénovation de stations d'échantillonnages de la qualité de l'air et de rejets d'eaux usées.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

3. Un emprunt de 795 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et le remplacement d'équipements servant au réseau de surveillance de la qualité de l'air.
4. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

C. ACHAT ET REMPLACEMENT D'APPAREILS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET DE REJETS D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES

5. Un emprunt de 375 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et le remplacement d'appareils d'échantillonnage des émissions atmosphériques et de de rejets d'eaux usées

industrielles.

6. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Le terme total de ces emprunts et de leurs refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1246831001

Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246831001-ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514)872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-22 13:54

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1248285001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, pour les projets inscrits en 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra de mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0162 – 21 mars 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$

afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

CG21 0739 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG17 0117 – 30 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 218 353 000 \$ pour le financement des projets des années 2025, 2026 et 2027 de compétence de l'agglomération inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1248285002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2025, 2026 et 2027 un montant de 377 749 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 218 353 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets prévus au PDI 2024-2033.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-299-6237
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-07-18

Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248285001 - Biens et services en informatique.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 218 353 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 218 353 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248285001

Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248285001 p 77777 Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service des technologies de l'information
Règlement d'emprunt 2025-2026-2027 compétence de l'agglomération

No Projet	Description projet	AGGLO 2025	AGGLO 2026	AGGLO 2027	Total AGGLO 2025-2026-2027
60006	Investissements - Ville intelligente et numérique	812 000	1 759 000	0	2 571 000
60095	Outils corporatifs de gestion de projets	1 767 000	1 233 000	0	3 000 000
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	398 000	0	0	398 000
60115	Modernisation des services de cybersécurité	2 615 000	3 009 000	3 262 000	8 886 000
68011	Modernisation des réseaux de radiocommunications	3 965 000	11 250 000	12 550 000	27 765 000
68088	Approvisionnement III	555 000	1 048 000	547 000	2 150 000
68092	Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	4 252 000	1 162 000	626 000	6 040 000
68111	Modernisation des réseaux de télécommunications	2 971 000	1 878 000	2 670 000	7 519 000
68122	Gestion des services aux utilisateurs	574 000	364 000	0	938 000
68123	Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises	1 101 000	1 155 000	351 000	2 607 000
68144	Systèmes informatiques pour l'habitation	939 000	438 000	188 000	1 565 000
68147	Nouveau système de subventions générale	351 000	612 000	659 000	1 622 000
68305	Modernisation des opérations policières	2 950 000	850 000	2 200 000	6 000 000
68315	Évolution des opérations policières du SPVM	8 460 000	5 550 000	3 250 000	17 260 000
68325	Caméras portatives SPVM	2 790 000	4 450 000	3 888 000	11 128 000
68420	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	1 680 000	2 700 000	3 950 000	8 330 000
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	501 000	551 000	46 000	1 098 000
69206	Évolution des outils géomatiques	0	0	0	0
70025	Cour municipale numérique	5 470 000	2 485 000	1 500 000	9 455 000
70151	Développement de nouveaux contenus et sites web	0	0	0	0
70152	Plateformes de fondation numérique	925 000	1 226 000	421 000	2 572 000
70153	Programme de développement de sites web satellites	0	0	907 000	907 000
70155	Gestion de la relation client	642 000	995 000	1 007 000	2 644 000
70160	Refonte du portail intranet	828 000	0	0	828 000
70191	Infrastructures des usines de l'eau	2 000 000	2 800 000	4 500 000	9 300 000
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	348 000	1 092 000	906 000	2 346 000
70255	Gestion des processus juridiques	263 000	0	0	263 000
70330	Données ouvertes	68 000	0	0	68 000
70335	Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires	701 000	1 002 000	893 000	2 596 000
70501	Environnement de travail	2 075 000	702 000	90 000	2 867 000
70503	Modernisation de la suite bureautique	0	0	0	0
70505	Modernisation des espaces de travail informatiques	0	0	0	0
70542	Plateforme de l'intelligence économique	426 000	0	0	426 000
70750	Intelligence d'affaires - Migration Bureau d'affaires	276 000	417 000	0	693 000
70751	Solutions en Intelligence d'Affaires des Services et Arrondissements (SIASA)	1 131 000	881 000	1 477 000	3 489 000
70905	Modernisation des infrastructures et plateformes TI	2 969 000	3 308 000	3 495 000	9 772 000
70907	Résilience et relève des infrastructures technologiques de la Ville	1 127 000	2 505 000	2 505 000	6 137 000

No Projet	Description projet	AGGLO 2025	AGGLO 2026	AGGLO 2027	Total AGGLO 2025-2026-2027
71350	Gestionnaire électronique de documents	1 069 000	950 000	1 620 000	3 639 000
71450	Inspection mobile - Évaluation foncière	0	0	0	0
72050	9-1-1 Prochaine génération	6 481 000	6 240 000	2 000 000	14 721 000
72080	Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence du SIM	1 095 000	600 000	1 500 000	3 195 000
74015	Systèmes informatiques pour l'environnement	736 000	951 000	570 000	2 257 000
74250	Système de gestion des ressources humaines	4 152 000	4 007 000	2 967 000	11 126 000
74255	Gestion de temps	1 389 000	430 000	0	1 819 000
74551	Système de taxation et d'évaluation foncière	3 257 000	3 439 000	3 432 000	10 128 000
74562	Évolution du parc de postes de travail	1 109 000	1 182 000	2 438 000	4 729 000
74955	Modernisation des activités du bureau des régimes de retraites Montréal	0	0	0	0
78032	Communications numériques (Centre Contact Client)	0	0	0	0
78035	Mise à niveau de la téléphonie	0	0	0	0
78045	Aménagements et rehaussements Télécom	551 000	401 000	376 000	1 328 000
78067	Intégration technologique des unités d'affaires	150 000	763 000	757 000	1 670 000
78100	Système de gestion des vidéos	0	0	501 000	501 000
Total		75 919 000	74 385 000	68 049 000	218 353 000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248285002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° Projet / Programme	Intitulé Projet	Agglo			Corpo			Total AGGLO 2025-2026-2027	Total CORPO 2025-2026-2027	Total 2025-2026-2027			
		AGGLO 2025	CORPO 2025	TOTAL 2025	AGGLO 2026	CORPO 2026	TOTAL 2026				AGGLO 2027	CORPO 2027	TOTAL 2027
60006	Investissements - Ville intelligente et numérique	812 000	808 000	1 620 000	1 759 000	1 752 000	3 511 000	0	0	0	2 571 000	2 560 000	5 131 000
60095	Outils corporatifs de gestion de projets	1 767 000	1 759 000	3 526 000	1 233 000	1 229 000	2 462 000	0	0	0	3 000 000	2 988 000	5 988 000
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	398 000	397 000	795 000	0	0	0	0	0	0	398 000	397 000	795 000
60115	Modernisation des services de cybersécurité	2 615 000	2 605 000	5 220 000	3 009 000	2 996 000	6 005 000	3262000	3248000	6510000	8 886 000	8 849 000	17 735 000
68011	Modernisation des réseaux de radiocommunications	3 965 000	0	3 965 000	11 250 000	0	11 250 000	12550000	0	12550000	27 765 000	0	27 765 000
68088	Approvisionnement III	555 000	553 000	1 108 000	1 048 000	1 044 000	2 092 000	547000	545000	1092000	2 150 000	2 142 000	4 292 000
68092	Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	4 252 000	4 235 000	8 487 000	1 162 000	1 158 000	2 320 000	626000	624000	1250000	6 040 000	6 017 000	12 057 000
68111	Modernisation des réseaux de télécommunications	2 971 000	2 959 000	5 930 000	1 878 000	1 871 000	3 749 000	2670000	2660000	5330000	7 519 000	7 490 000	15 009 000
68122	Gestion des services aux utilisateurs	574 000	572 000	1 146 000	364 000	363 000	727 000	0	0	0	938 000	935 000	1 873 000
68123	Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises	1 101 000	1 096 000	2 197 000	1 155 000	1 150 000	2 305 000	351000	349000	700000	2 607 000	2 595 000	5 202 000
68144	Systèmes informatiques pour l'habitation	939 000	936 000	1 875 000	438 000	437 000	875 000	188000	187000	375000	1 565 000	1 560 000	3 125 000
68147	Nouveau système de subventions générique	351 000	349 000	700 000	612 000	610 000	1 222 000	659000	657000	1316000	1 622 000	1 616 000	3 238 000
68275	Modernisation des TI des systèmes des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	1500000	1500000	0	1 500 000	1 500 000
68305	Modernisation des opérations policières	2 950 000	0	2 950 000	850 000	0	850 000	2200000	0	2200000	6 000 000	0	6 000 000
68315	Évolution des opérations policières du SPVM	8 460 000	0	8 460 000	5 550 000	0	5 550 000	3250000	0	3250000	17 260 000	0	17 260 000
68325	Caméras portatives SPVM	2 790 000	0	2 790 000	4 450 000	0	4 450 000	3888000	0	3888000	11 128 000	0	11 128 000
68420	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	1 680 000	0	1 680 000	2 700 000	0	2 700 000	3950000	0	3950000	8 330 000	0	8 330 000
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	501 000	499 000	1 000 000	551 000	549 000	1 100 000	46000	46000	92000	1 098 000	1 094 000	2 192 000
69206	Évolution des outils géomatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70025	Cour municipale numérique	5 470 000	0	5 470 000	2 485 000	0	2 485 000	1500000	0	1500000	9 455 000	0	9 455 000
70120	Refonte numérique d'Espace pour la vie	0	1 071 000	1 071 000	0	1 534 000	1 534 000	0	1000000	1000000	0	3 605 000	3 605 000
70151	Développement de nouveaux contenus et sites web	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70152	Plateformes de fondation numérique	925 000	922 000	1 847 000	1 226 000	1 221 000	2 447 000	421000	420000	841000	2 572 000	2 563 000	5 135 000
70153	Programme de développement de sites web satellites	0	0	0	0	0	0	907000	904000	1811000	907 000	904 000	1 811 000
70155	Gestion de la relation client	642 000	640 000	1 282 000	995 000	991 000	1 986 000	1007000	1003000	2010000	2 644 000	2 634 000	5 278 000
70160	Refonte du portail intranet	828 000	824 000	1 652 000	0	0	0	0	0	0	828 000	824 000	1 652 000
70191	Infrastructures des usines de l'eau	2 000 000	0	2 000 000	2 800 000	0	2 800 000	4500000	0	4500000	9 300 000	0	9 300 000
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	348 000	347 000	695 000	1 092 000	1 088 000	2 180 000	906000	903000	1809000	2 346 000	2 338 000	4 684 000
70255	Gestion des processus juridiques	263 000	262 000	525 000	0	0	0	0	0	0	263 000	262 000	525 000
70330	Données ouvertes	68 000	67 000	135 000	0	0	0	0	0	0	68 000	67 000	135 000
70335	Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires	701 000	699 000	1 400 000	1 002 000	998 000	2 000 000	893000	889000	1782000	2 596 000	2 586 000	5 182 000
70501	Environnement de travail	2 075 000	2 066 000	4 141 000	702 000	700 000	1 402 000	90000	89000	179000	2 867 000	2 855 000	5 722 000
70503	Modernisation de la suite bureautique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70505	Modernisation des espaces de travail informatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70542	Plateforme de l'intelligence économique	426 000	424 000	850 000	0	0	0	0	0	0	426 000	424 000	850 000
70750	Intelligence d'affaires - Migration Bureau d'affaires	276 000	274 000	550 000	417 000	416 000	833 000	0	0	0	693 000	690 000	1 383 000
70751	Solutions en Intelligence d'Affaires des Services et Arrondissements (SIASA)	1 131 000	1 126 000	2 257 000	881 000	878 000	1 759 000	1477000	1472000	2949000	3 489 000	3 476 000	6 965 000
70905	Modernisation des infrastructures et plateformes TI	2 969 000	2 958 000	5 927 000	3 308 000	3 295 000	6 603 000	3495000	3482000	6977000	9 772 000	9 735 000	19 507 000
70907	Résilience et relève des infrastructures technologiques de la Ville	1 127 000	1 123 000	2 250 000	2 505 000	2 495 000	5 000 000	2505000	2495000	5000000	6 137 000	6 113 000	12 250 000
71050	Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	0	1 145 000	1 145 000	0	2 270 000	2 270 000	0	2255000	2255000	0	5 670 000	5 670 000
71051	Services numériques d'interaction avec les systèmes métiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71350	Gestionnaire électronique de documents	1 069 000	1 064 000	2 133 000	950 000	947 000	1 897 000	1620000	1613000	3233000	3 639 000	3 624 000	7 263 000
71450	Inspection mobile - Évaluation foncière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71550	Système de gestion des actifs municipaux	0	4 010 000	4 010 000	0	4 100 000	4 100 000	0	4100000	4100000	0	12 210 000	12 210 000
71770	Système de gestion et de dépistage des entrées de service en plomb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
72050	9-1-1 Prochaine génération	6 481 000	0	6 481 000	6 240 000	0	6 240 000	2000000	0	2000000	14 721 000	0	14 721 000
72080	Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence du SIM	1 095 000	0	1 095 000	600 000	0	600 000	1500000	0	1500000	3 195 000	0	3 195 000
72740	Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture	0	541 000	541 000	0	990 000	990 000	0	817000	817000	0	2 348 000	2 348 000
74015	Systèmes informatiques pour l'environnement	736 000	0	736 000	951 000	0	951 000	570000	0	570000	2 257 000	0	2 257 000
74250	Système de gestion des ressources humaines	4 152 000	4 135 000	8 287 000	4 007 000	3 992 000	7 999 000	2967000	2956000	5923000	11 126 000	11 083 000	22 209 000
74255	Gestion de temps	1 389 000	1 383 000	2 772 000	430 000	428 000	858 000	0	0	0	1 819 000	1 811 000	3 630 000
74551	Système de taxation et d'évaluation foncière	3 257 000	3 243 000	6 500 000	3 439 000	3 426 000	6 865 000	3432000	3419000	6851000	10 128 000	10 088 000	20 216 000
74562	Évolution du parc de postes de travail	1 109 000	1 105 000	2 214 000	1 182 000	1 178 000	2 360 000	2438000	2429000	4867000	4 729 000	4 712 000	9 441 000
74825	Projet de gestion des marquages et signalisations pour les arrondissements	0	750 000	750 000	0	750 000	750 000	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
74840	Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) et refonte des systèmes de déneigement	0	2 000 000	2 000 000	0	2 118 000	2 118 000	0	687000	687000	0	4 805 000	4 805 000
74925	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74926	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR Plus)	0	2 800 000	2 800 000	0	2 800 000	2 800 000	0	2800000	2800000	0	8 400 000	8 400 000
74955	Modernisation des activités du bureau des régimes de retraites Montréal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74993	Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	0	2 356 000	2 356 000	0	3 360 000	3 360 000	0	1923000	1923000	0	7 639 000	7 639 000
74994	Gestion administrative du processus électoral	0	1 700 000	1 700 000	0	742 000	742 000	0	0	0	0	2 442 000	2 442 000
74995	Prise en charge des infrastructures du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU)	0	760 000	760 000	0	0	0	0	0	0	0	760 000	760 000
78032	Communications numériques (Centre Contact Client)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78035	Mise à niveau de la téléphonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78045	Aménagements et rehaussements Télécom	551 000	549 000	1 100 000	401 000	399 000	800 000	376000	374000	750000	1 328 000	1 322 000	2 650 000
78067	Intégration technologique des unités d'affaires	150 000	150 000	300 000	763 000	760 000	1 523 000	757000	754000	1511000	1 670 000	1 664 000	3 334 000
78100	Système de gestion des vidéos	0	0	0	0	0	0	501000	499000	1000000	501 000	499 000	1 000 000

N° Projet / Programme	Intitulé Projet	AGGLO 2025	CORPO 2025	TOTAL 2025	AGGLO 2026	CORPO 2026	TOTAL 2026	AGGLO 2027	CORPO 2027	TOTAL 2027	Total AGGLO 2025-2026-2027	Total CORPO 2025-2026-2027	Total 2025-2026-2027
Total		75 919 000	57 262 000	133 181 000	74 385 000	55 035 000	129 420 000	68 049 000	47 099 000	115 148 000	218 353 000	159 396 000	377 749 000



Dossier # : 1248168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc- nature des Sources (RCG 12-004)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 18:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CONTENU

CONTEXTE

L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources permettra de protéger des milieux naturels d'intérêt écologique, d'offrir à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et de contribuer au pouvoir d'attraction de la Ville. Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens.

En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. Depuis, la Ville oeuvre à protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération grâce à différentes actions. L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources contribuera, à terme, à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0471 - 24 août 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CG15 0291 - 30 avril 2015 - Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

CG12 0054 - 23 février 2012 - Adoption du Règlement relatif au parc-nature des Sources

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à agrandir la délimitation du Règlement relatif au parc-nature des Sources adopté le 24 août 2023 et d'y inclure des lots ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement proposé ajoute les lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. La nouvelle délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'étend sur environ 226 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement de la délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement du parc-nature des Sources s'inscrit également dans le cadre du Plan nature et sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de la limite du parc-nature des Sources n'a pas d'impact financier direct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques. Notamment, ce dossier s'inscrit en cohérence avec le Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise) et avec l'axe *Transition écologique* du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources assurera l'intégration légale des lots identifiés à l'intérieur des limites du parc-nature, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anne DESAUTELS, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248168005**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">• Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.• Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Parc-nature du Bois-de-Liesse

Ville de Pointe-Claire

Ville de Dorval

Ruisseau Bertrand

Champ des monarques

Technoparc

Golf de Dorval

Station du REM

Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau

 Nouvelle limite du Parc-nature des Sources - 2024

Cette carte est produite pour fins de représentation et n. 7/9 doit pas être considérée comme ayant une valeur légale.

Dossier # : 1248168005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règl. modifiant le règl. RCG 12-004_ 20240718.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : (514) 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-004-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PARC-NATURE DES SOURCES (RCG 12-004)

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) est modifié :
 - 1° par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa, des numéros « 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895 » avant le mot « et »;
 - 2° par l'ajout, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° le lot 2 482 889 au complet fait partie de l'emprise du parc-nature des Sources. ».
2. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée par la suppression de l'article 13.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1248168005



Dossier # : 1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 17:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier propose un règlement modificateur afin de préciser les balises de gestion dévolues à l'autorité compétente dans les parcs régionaux relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1). Les parcs concernés sont les parcs-nature et certains secteurs du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est.

Les parcs régionaux assurent le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, enrichissent la qualité de vie des citoyens, permettent la tenue d'activités de plein air et d'éducation relative à l'environnement et contribuent au pouvoir d'attraction de la Ville.

Dans les dernières années, les territoires des parcs régionaux ont augmenté, parallèlement à une hausse des phénomènes environnementaux pouvant affecter l'équilibre de leurs milieux naturels. Les interventions de la Ville pour protéger et gérer ses milieux se sont complexifiées et impliquent parfois l'intervention d'experts externes.

Par conséquent, de nombreuses décisions administratives sont prises dans le respect de la mission de conservation des parcs-nature en s'appuyant sur l'article 3 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux (RCG 09-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0286 – 28 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

DESCRIPTION

Le présent règlement précise les balises des décisions administratives nécessaires au fonctionnement des parcs régionaux qui dérogent aux articles du règlement RCG 09-029 :

- Les cocontractants de la Ville et employés ou fonctionnaires de celle-ci doivent, dans certaines circonstances, posséder un permis délivré conformément au premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins de gestion de la faune. Ces cocontractants sont assimilés à l'autorité compétente au sens de ce règlement;
- Les conditions de fréquentation et les interdictions prévues pour les usagers des parcs, auxquels peut déroger l'autorité compétente et les fins pour lesquelles de telles actions peuvent être posées.

S'ajoute à ces balises l'introduction d'un pouvoir d'ordonnance par le comité exécutif pour modifier la liste des exceptions prévues en cas de situation non prévisible.

JUSTIFICATION

La gestion des milieux naturels et la protection de la biodiversité particulière aux parcs régionaux impliquent un éventail d'interventions réalisées dans le respect de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et souvent exécutées par des firmes spécialisées. Aussi, préciser les pouvoirs de l'autorité compétente, et ceux qu'elle ne peut exercer, contribue à la bonne gouvernance dans un processus plus compréhensible et transparent pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans les priorités stratégiques suivantes :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est soumis en première lecture au conseil d'agglomération du mois d'août. Il sera ensuite présenté, pour adoption, au conseil d'agglomération du mois de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification

Tél : 514 779-2665

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Marie-Pascale RICHARD
chef(fe) de section - grands parcs

Tél : 514-855-6110

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244352005

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mieux protéger l'environnement et les milieux naturels
- Faciliter la prise de décision pour certaines demandes
- Préciser les pouvoirs de gestion de l'autorité compétente

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les usages et la conservation
- Légiférer sur les activités qui constituent des nuisances à la quiétude des parcs

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement RCG 09-029_parcs nature_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Pour des fins éducatives, récréatives, scientifiques, de gestion ou de protection des parcs régionaux, les conditions de fréquentation et les interdictions prévues aux chapitres 2, 4, 5 et 6, à l'exception du paragraphe 9° de l'article 12.1, des paragraphes 1°, 4° à 6°, 12° à 15° de l'article 23.1 et de l'article 57, ne s'appliquent pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Dans le cadre de toute activité de gestion de la faune, tout cocontractant de la Ville et titulaire d'un permis délivré conformément au premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de même que les employés et sous-traitants de ce dernier, sont assimilés à l'autorité compétente au sens du présent règlement. ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le Chapitre VII, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII.1
ORDONNANCES

68.1. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des exceptions prévues à l'article 3. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1244352005



Dossier # : 1246404001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (APM) concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective et les modalités de la DA-ASS en lien avec les pompiers flottants.

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (APM) concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective et les modalités de la DA-ASS en lien avec les pompiers flottants.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-31 13:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1246404001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (APM) concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective et les modalités de la DA-ASS en lien avec les pompiers flottants.

CONTENU

CONTEXTE

La nouvelle convention collective des pompiers, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2021, prévoyait des changements applicables à compter du 30 avril 2021, dont notamment le transfert de la responsabilité d'attribuer le temps supplémentaire, incluant la tâche des rappels au travail, qui était habituellement faite par les capitaines vers l'équipe d'affectation du SIM. L'autre changement applicable au 30 avril 2021 consistait en la possibilité pour le SIM de faire appel à des pompiers temporaires pour le remplacement des absences. Rappelons que l'utilisation des pompiers temporaires devait initialement rapporter des économies annuelles de 1,9 M\$, révisé ensuite à une somme annuelle de 1,4 M\$.

Le Service de sécurité incendie (SIM), dans sa tentative d'implantation de ces changements, a fait face à des enjeux majeurs, dont le maintien de la couverture de territoire conformément au schéma de couverture de risques. Également, la complexité d'application de la directive sur l'assignation des heures supplémentaires (DA-ASS), en plus du manque de processus, de ressources matérielles, informationnelles et humaines, ont poussé les équipes à faire preuve d'une résilience exemplaire, tout en innovant dans les solutions à mettre en place.

Devant cette situation, un appel à la collaboration a été fait auprès de l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) pour trouver des solutions à court et moyen terme. À ce moment, l'APM a suggéré de remplacer l'utilisation de pompiers temporaires par des employés permanents et à temps complet, dont l'horaire de travail serait flexible et mobile.

Ainsi, la lettre d'entente no.11 (2018-2024) et la lettre d'entente no. 19 ont été signées le 15 juillet 2021. La lettre d'entente No. 11 prévoyait de nouvelles mesures d'économies en substituant l'utilisation des pompiers temporaires par l'instauration d'un projet pilote sur les pompiers flottants. Cette démarche visait à rendre efficace le comblement des quarts de travail puisque les officiers reprenaient la tâche des rappels au travail permettant ainsi d'assurer le niveau d'effectif requis pour assurer les opérations d'urgence, tout en poursuivant les efforts de mise en place de l'équipe d'affectation.

Dans la même période, les parties ont conclu la lettre d'entente No.19 dans le cadre du règlement des litiges liés à la restructuration des unités administratives. Cette entente prévoyait notamment que le SIM pouvait soustraire cinq cent mille dollars (500 000 \$) de sa cible d'économies tant et aussi longtemps que le projet pilote des pompiers flottants était effectif. Toutefois, si le statut de pompier temporaire devait être maintenu à la convention collective, c'est-à-dire, s'il y avait échec au projet pilote, la Ville aurait à convenir de nouvelles modalités de remboursement de la somme récurrente, soit cinq cent mille dollars (500 000 \$) versés annuellement à l'Association.

En complémentarité avec la Lettre d'entente No. 11, la lettre d'entente No 21 a été signée le 8 octobre 2021. Cette entente couvre les modalités applicables aux pompiers flottants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le projet pilote des pompiers flottants a débuté le 1er juin 2022 et a pris fin le 31 décembre 2023. Le SIM conclut que ce projet est une réussite et apporte plusieurs avantages. Voici les principaux bénéfices quant à l'intégration des pompiers flottants:

- Aucun ajout d'effectifs au-delà de la structure déjà prévue au budget du SIM;
- Élimine le besoin d'acheter environ huit cent mille dollars (800k\$) d'habits de combat pour les pompiers temporaires;
- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des remplacements, ce qui facilite grandement une meilleure gestion;
- Distinction des rôles de rappel au travail (par les officiers en caserne) et la gestion du temps supplémentaire (par le SIM);
- Maintien de notre droit de gestion du temps supplémentaire;
- Le maintien de bonnes relations de travail et d'un climat sain;
- Une meilleure stabilité de nos ressources;
- Une efficacité dans le développement des compétences des recrues.

Le SIM, en collaboration avec la Direction des relations de travail, recommande d'intégrer à la convention collective les pompiers flottants à l'Annexe G de la convention collective en remplacement du statut de pompier temporaire, de modifier les modalités de la DA-ASS ainsi que les paramètres de la clause 13.03 de la présente convention collective (coupure de véhicules).

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'indiqué plus haut, la modification de la convention collective n'apporte aucun coût supplémentaire puisqu'il n'y a aucun ajout d'effectifs.

Toutefois, à défaut d'obtenir une entente, le SIM devra remettre en place les pompiers temporaires, ce qui engendrera plusieurs conséquences, dont notamment l'achat d'environ huit-cent-mille dollars (800k\$) d'habits de combat pour les pompiers temporaires en plus de la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) que le SIM devra remettre à l'Association

chaque année (LE no. 19).

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy AUCOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Guy AUCOIN, 4 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BAILLARGEON
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : (514) 209-4609

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Julien CARDINAL
chef(fe) de division - relations de travail

Tél : (514) 916-8504

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-
trice) en chef

Tél : (438) 871-7235

Approuvé le : 2024-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél : (514) 758-1899 .

Approuvé le : 2024-05-29

ENTENTE NO 45 (2018-2024)
AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE AFIN DE REMPLACER DÉFINITIVEMENT
LE STATUT DE POMPIERS TEMPORAIRES POUR LE STATUT DE POMPIERS FLOTTANTS

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Ci-après « l'Employeur »

ET : **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION**
INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)
Ci-après « le Syndicat »

CONSIDÉRANT l'existence de la Convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) en vigueur du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2024, ci-après « la convention collective »;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe G de la convention collective qui prévoit la possibilité pour l'Employeur d'utiliser des pompiers temporaires depuis le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'Employeur estimait que l'utilisation de pompiers temporaires lui permettrait des économies d'un Million-quatre-cent-mille dollars (1 400 000\$) par année;

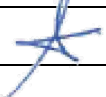
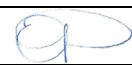


CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de remplacer l'utilisation de pompiers temporaires par des employés permanents et à temps complet, dont l'horaire de travail est flexible et mobile;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no.11 (2018-2024) signée le 15 juillet 2021 qui prévoit de nouvelles mesures d'économies en substituant l'utilisation des pompiers temporaires par l'instauration d'un projet pilote sur les pompiers flottants;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente no. 11 prévoit que si l'économie est réalisée, les parties mettront en place le statut de pompier flottant de manière permanente et abrogeront l'annexe G et toute autre référence aux pompiers temporaires;

CONSIDÉRANT que l'Entente no.11 prévoit également que le rappel du temps supplémentaire effectué par l'équipe d'affection est suspendu et retourné aux officiers en caserne;

CONSIDÉRANT la lettre d'Entente no.19 signée le 19 juillet 2021 prévoyant notamment le règlement des litiges liés à la restructuration des unités administratives de soutien et le retrait de cinq-cent-mille dollars (500 000\$) dans la cible d'économies tant et aussi longtemps que l'Employeur maintient l'utilisation des pompiers flottants;

SV	MP	CR	SM
			

CONSIDÉRANT l'Entente no. 21 (2018-2024) signée le 8 octobre 2021 prévoyant notamment la modification des Directives « Assignment et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail » et « Échange de temps » ainsi que les modalités applicables aux pompiers flottants;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no. 33 prévoyant la prolongation du projet pilote jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties estiment que les économies ont effectivement été rencontrées par l'utilisation des pompiers flottants;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'entendre définitivement sur le statut des pompiers flottants et d'y introduire les concepts dans la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties désirent également s'entendre sur les nouvelles modalités des Directives « Assignment et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail » et « Échange de temps ».

EN RAISON DE CE QUI PRÉCÈDE, SANS ADMISSION, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;
2. La convention collective ainsi que les lettres d'Entente sont maintenues en vigueur dans leur intégralité, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par la présente Entente;
3. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Entente est soumis à la procédure de grief et d'arbitrage selon les termes de l'article 17 et 18 de la convention collective;
4. L'annexe G de la convention collective est remplacée par le texte suivant:

« ANNEXE G POMPIERS FLOTTANTS »


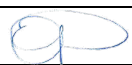


La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville d'utiliser des pompiers flottants de même que les conditions de travail et les modalités qui leur sont applicables.

La Ville peut mettre en place une équipe de pompiers flottants composée d'un maximum de cent-vingt (120) pompiers.

Sous réserve de ce qui suit et des modalités de la Directive "Assignment et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail", la Ville peut utiliser les pompiers flottants avant d'avoir à offrir du temps supplémentaire.

Modalités applicables aux pompiers flottants

- 1- Sous réserve de ce qui suit, les pompiers flottants bénéficient des mêmes droits et avantages que les pompiers permanents.
- 2- Les nouveaux pompiers peuvent, lors de leur embauche, être affectés comme pompiers flottants ou aux services de soutien selon les besoins, et ce, tout en assurant une rotation;

SV	MP	CR	SM
			

- 3- Le pompier flottant est assigné à une caserne sur un groupe de travail, mais peut être affecté jusqu'à un maximum de deux quarts de travail modulables sur sept par cycle de travail. Les quarts de travail modulables sont des quarts de travail identifiés à l'horaire du pompier flottant au moment de son assignation à sa caserne, et à son groupe de travail;
- 4- Les deux quarts de travail sont modulables, jusqu'à un maximum de 1042 quarts de travail par année (25 008 heures) pour l'ensemble des pompiers flottants, selon les besoins opérationnels, et les deux quarts de travail modulables peuvent être déplacés à d'autres journées du cycle de travail qui ne sont pas à l'horaire du groupe auquel le pompier flottant est assigné;
- 5- Les quarts de travail modulables demeurent les mêmes pour le pompier flottant. Son horaire de travail, indiquant, le cas échéant, la modification de ses quarts de travail modulables, est confirmé au moins deux semaines à l'avance. Le pompier flottant demeure attaché à son groupe d'appartenance malgré une modification d'horaire;
- 6- Les quarts de travail modulables peuvent être différents d'un pompier flottant à un autre;
- 7- Lors de l'exercice de la répartition du temps supplémentaire en prévisionnel, les pompiers flottants en surplus seront assignés à une caserne et à un groupe de travail, mais pourront être déplacés selon les besoins déterminés lors de la répartition du temps supplémentaire ponctuel;
- 8- Afin de maximiser les possibilités d'utilisation des pompiers flottants, il est possible pour l'employeur de procéder à un double déplacement en dernier recours lorsque cela lui permet d'équilibrer les effectifs « grandeur ville », et de réduire au maximum les occurrences de temps supplémentaire. Le tout étant applicable même lorsque le SIM n'est pas en situation de surplus, et ce, afin de pouvoir combler un remplacement qui exige des qualifications spécifiques;
- 9- Le pompier flottant qui est affecté en remplacement dans une autre caserne lors de la modulation de son horaire de travail doit se rendre à sa caserne d'attache et transporter lui-même son équipement après le début de son quart de travail. Dans un tel cas, le pompier flottant a droit aux mêmes frais de déplacement prévus à l'article 23.03 e) iii) de la convention collective;
- 10- L'Employeur s'engage à fournir quatre (4) fois par année, soit au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre pour les trimestres précédents, à l'Association toutes les données permettant de suivre le nombre de pompiers flottants utilisés.
- 11- Lors de modifications, l'Employeur s'engage à transmettre la liste des pompiers flottants à l'Association et aux pompiers flottants;

Répartition des pompiers flottants :

- 12- Le SIM répartit équitablement les pompiers flottants sur 4 groupes de travail;
- 13- Un pompier flottant désirant muter peut le faire sans toutefois que cela modifie son statut de pompier flottant, qu'il conserve à sa nouvelle caserne d'attache. Toutefois l'Employeur peut maintenir l'équilibre du nombre de pompiers flottants requis sur chaque groupe de travail en appliquant le paragraphe b) i) de la clause 23.02 de la convention collective en vigueur. »

5. La Directive- Échange de temps est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant:

« 3.17 Le pompier flottant peut échanger ses deux quarts modulables avec un autre pompier, seulement lorsque son horaire est confirmé par le SIM, incluant de retourner sur son quart d'origine. D'ici la mise à jour du système informatique par le SIM, le retour sur le quart d'origine sera traité manuellement. »

SV	MP	CR	SM

6. La Directive "Assignment et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail" est remplacée par le texte suivant:

«1. OBJECTIF

Cette directive vise à répartir le travail effectué en temps supplémentaire entre les employés pompiers.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les employés pompiers.

3. DÉFINITIONS

« Équipe sortante » signifie, les membres de l'équipe présents en caserne dont le quart de travail se termine à 7 h.

« Relevé » signifie le relevé des heures supplémentaires / liste de rotation.

« Erreur » signifie notamment, mais non limitativement, une mauvaise lecture, une mauvaise transcription de la répartition ou une note dans SGIC qui n'est pas exacte lors de la répartition et l'identification des besoins en temps supplémentaire Un changement ou une modification du besoin suivant l'extraction de la répartition de la caserne ne constitue pas une erreur.

4. ÉLIGIBLE

La procédure de temps supplémentaire s'applique seulement après avoir réalisé les étapes suivantes en considérant que l'employé pompier en assignation temporaire est absent:

4.1 Placement des officiers en surplus d'effectifs;

4.3 Pour le remplacement d'un autre officier absent, appel aux employés éligibles à la fonction de cet officier.


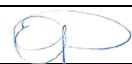


4.4 Ensuite le processus d'attribution de temps supplémentaire s'effectue conformément à l'article 5.

4.5 Pour fins de précision, mais sans limiter l'application de toute autre disposition de la convention collective compatible, l'article 23.03 e) i) de la convention collective s'applique au présent article.

5. TEMPS SUPPLÉMENTAIRE PRÉVISIONNEL

5.1 Dans la mesure où le Service identifie un besoin, les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qualifié pour lequel l'employeur identifie le besoin et selon l'ordre établi aux sections qui suivent.

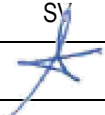
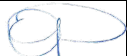


5.2 La répartition et l'identification des besoins en temps supplémentaire sont faites 3 semaines à l'avance et le temps supplémentaire est octroyé deux semaines à l'avance selon l'horaire entendu entre les parties et publié le 19 avril 2022 dans la consigne SGIC 7097. Ainsi, lorsqu'une équipe est en service, l'officier effectue les rappels en temps supplémentaire pour les absences prévues ou prévisibles deux (2) semaines à l'avance pour les journées où son équipe est sortante. Pour ce faire, il est accepté que les heures comptabilisées soient débalancées de façon quotidienne, mais se rééquilibrent sur une période de vingt-huit (28) jours pour les quatre (4) équipes de travail.

SV	MP	CR	SM
			

- 5.3 Nonobstant le paragraphe précédent, le mode de répartition peut être différent lors de la période des fêtes et les congés fériés prévus à la convention collective. Dans un tel cas, le SIM s'engage à informer, suffisamment à l'avance, les employés pompiers et l'Association lors de ces changements.
- 5.4 Une fois que les rappels en temps supplémentaire prévisionnel pour un quart de travail ont été confirmés, les heures supplémentaires prévisionnelles, les remplacements autres que ceux prévus à la clause 23.03 e) ii) et les retraits des véhicules d'intervention prévu à l'article 13.03 ne peuvent être modifiés. Une nouvelle liste d'éligibilité ne vient pas modifier le temps supplémentaire prévisionnel.
- 5.5 Après la confirmation du temps supplémentaire, lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bri mécanique ou de l'impossibilité de trouver un officier ou un pompier ayant les qualifications nécessaires pour doter l'unité en heures supplémentaires, les heures supplémentaires demeurent confirmées. Toutefois, le véhicule ne sera pas considéré retiré du service au sens de l'article 13.03 a) de la convention collective.
- 5.6 Si une erreur est constatée avant que le temps supplémentaire ait été offert, l'officier en informe le représentant du SIM afin que l'erreur soit corrigée et que le besoin réel soit offert.
- 5.7 Si une erreur ou une omission est commise après que le temps supplémentaire ait été offert, l'employé pompier a le choix de faire annuler son temps supplémentaire ou de se présenter en caserne pour une assignation d'un minimum de trois (3) heures.
- 5.8 Aucune modification à la répartition ne peut être faite après que le temps supplémentaire prévisionnel ait été offert. Si le besoin n'est plus requis, le pompier peut refuser d'effectuer le temps supplémentaire ou accepter d'être en surplus et dirigé dans la caserne la plus près pour combler les manques ponctuels selon ses qualifications ou à défaut d'un besoin, demeurer en surplus sur un appareil d'élévation (400-700-4000).
- 5.9 Lorsqu'il est connu qu'un pompier ne peut effectuer le temps supplémentaire qui lui avait été offert, et ce, au plus tard à 7h le matin du jour où le besoin avait été identifié, l'officier poursuit le rappel en mode « prévisionnel » avec une nouvelle liste de rappel en temps supplémentaire en respectant les règles du mode prévisionnel. Passé cette heure, le rappel est fait à la répartition ponctuelle de temps supplémentaire sur une nouvelle liste de rappel de temps supplémentaire.

6. TEMPS SUPPLÉMENTAIRE PONCTUEL

- 6.1 La répartition ponctuelle identifie les écarts avec la répartition prévisionnelle. Tout écart en besoins d'effectif est d'abord comblé par le surplus disponible. Par la suite, les manques résiduels seront comblés par la création de temps supplémentaire ponctuel.
- 6.2 La répartition ponctuelle se fait le matin même et tout au long du quart de travail. Elle comprend tous les changements depuis l'octroi du temps prévisionnel jusqu'à la fin du quart de travail.
- 6.3 Les besoins en temps supplémentaire pour combler les absences ponctuelles sont confirmés dès que possible par le représentant du SIM à l'officier.
- 6.4 Dans la mesure où le Service identifie un besoin, les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qualifié pour lequel l'employeur identifie le besoin et selon l'ordre établi aux sections qui suivent.
- 6.5 Lorsque la durée du temps supplémentaire n'est pas connue et que le temps supplémentaire ponctuel n'est plus requis, le SIM peut mettre fin à celui-ci.

SY	MP	CR	SM
			

7. ATTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Les rappels en temps supplémentaire sont effectués par les officiers selon les directives et outils à jours fournis par le SIM et en respect de la convention collective.

Si la durée de l'absence est connue, l'information doit être inscrite dans la répartition du temps supplémentaire et le temps supplémentaire est offert pour toute la période prévue de l'absence.

Section I

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective:

7.1 Pour un poste de pompier, les heures supplémentaires sont offertes au pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé: l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances).

7.2 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de pompier n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au pompier en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances). D'ici la mise à jour du système informatique par le SIM, ladite procédure devra être traitée manuellement.


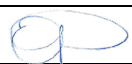


7.3 Le pompier en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférente, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieure.

Section II

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de lieutenant travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse lieutenant) :

7.4 Pour un poste de lieutenant, les heures supplémentaires sont offertes au lieutenant ou pompier éligible à la fonction lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

7.5 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de lieutenant n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant ou pompier éligible à la fonction lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

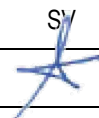
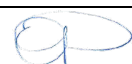


SV	MP	CR	SM
			

- 7.6 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de lieutenant n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au capitaine en respectant la séquence décrites aux paragraphes 7.8, et 7.9.
- 7.7 L'officier en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférente, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieur.

Section III

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de capitaine travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse capitaine):

- 7.8 Pour un poste de capitaine, les heures supplémentaires sont offertes au capitaine ou lieutenant éligible qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.9 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au capitaine ou lieutenant éligible en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.10 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.11 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.12 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.13 Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 7.14 Le capitaine ou le lieutenant éligible en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférentes, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention

SY	MP	CR	SM
			

collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieure.

Section IV

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers affectés à une unité administrative de soutien, selon l'horaire prévu à l'article 4.01c) ou celui prévu à l'annexe H de la convention collective :

7.15 Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier détenant un poste dans l'emploi pour lequel un besoin est identifié;

7.16 Les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé dans l'unité administrative de soutien pour laquelle du temps supplémentaire est requis.

8. DISPOSITION GÉNÉRALES AU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Section I

Dispositions générales

8.1 La procédure d'attribution du temps supplémentaire ne doit pas avoir pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires au-delà du minimum d'employés pompiers requis en service par quart de travail, grandeur Ville;

8.2 Tout temps supplémentaire doit être autorisé au préalable par un cadre de l'État-major;

8.3 L'attribution des heures supplémentaires est sous la responsabilité de l'officier commandant en service ou de tout autre officier désigné par un cadre de l'État-major.

8.4 Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier qui :

a) remplace dans une autre caserne ou dans une unité administrative de soutien au moment où le besoin survient;

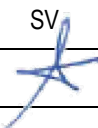
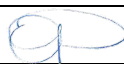


b) est en maladie non professionnelle et qui a avisé de son retour en service, s'il n'est pas tenu d'obtenir un avis de retour au travail;

c) est au travail suite à un échange de vacances annuelles.

8.5 Lorsque dans une caserne ou une unité administrative de soutien, plus d'un employé pompier en assignation temporaire se suit sur le relevé, le temps supplémentaire est offert uniquement à celui détenant le moins d'heures créditées et qui est disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié, sauf si la non-disponibilité est reliée à un rendez-vous en lien avec une maladie professionnelle ou un accident du travail. Dans ce cas, l'employé pompier doit fournir une pièce justificative attestant sa présence à ce rendez-vous.

8.6 L'employé pompier qui ne peut être rejoint par téléphone est considéré comme ayant refusé d'effectuer des heures supplémentaires. Les interurbains effectués pour rejoindre l'employé pompier sont à frais virés;


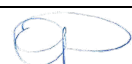


8.7 Un employé pompier ne doit pas travailler, pour quelque raison, plus de quarante-huit (48) heures consécutives incluant son propre quart de travail, sauf en attente d'une relève flexible qui ne doit pas dépasser une (1) heure ou d'une relève dans les situations inévitables qui ne doit pas dépasser cinq (5) heures.

SV	MP	CR	SM
			

L'employé pompier travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective doit, obligatoirement, prendre un repos équivalant à vingt-quatre (24) heures entre deux périodes de travail, incluant cependant cette période d'attente avant de pouvoir reprendre le service.

Étant donné l'importance d'assurer une récupération adéquate ainsi que la santé et la sécurité, les moyens raisonnables sont pris afin de réduire le plus possible le temps travaillé au-delà de quarante-huit (48) heures consécutives.

- 8.8. N'est pas sollicité en temps supplémentaire l'employé pompier qui :
- a) ne fournit pas de numéro de téléphone à l'Employeur où il peut être rejoint lorsqu'il n'est pas au travail;
 - b) s'il accepte le temps supplémentaire, ne respectera pas le paragraphe 8.7;
 - c) est en accident du travail, en maladie professionnelle (sauf celui en assignation temporaire) ou en maladie non professionnelle;
 - d) purge une mesure disciplinaire la journée au cours de laquelle le temps supplémentaire est requis;
 - e) est de retour d'une absence des opérations de plus d'une année et n'a pas complété sa mise à niveau;
 - f) n'est pas disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où un besoin de temps supplémentaire a été identifié.
- 8.9 L'employé pompier en mission spéciale au sens de l'article 23.03c) de la convention collective est éligible au temps supplémentaire si la période de temps supplémentaire n'entre pas en conflit avec l'horaire de la mission spéciale ou qu'une entente intervient avec le gestionnaire de l'unité administrative de soutien concernée;
- 8.10 À moins d'une autorisation du Directeur ou du représentant du SIM, un employé pompier en échange de temps ou en vacances annuelles ne peut effectuer des heures supplémentaires sur son groupe d'appartenance, à l'exception des périodes prévues pour l'attente d'une relève, en vertu du paragraphe 8.19.
- 8.11 Après la mutation de l'affichage du mois de mars, les heures créditées au relevé se remettent à zéro, en maintenant l'ordre établi, après l'application des paragraphes 8.12 ;
- 8.12 À la suite d'une mutation, l'employé pompier qui arrive à sa nouvelle caserne conserve le nombre d'heures qui lui ont été créditées au relevé depuis la dernière remise à zéro. Dans le cas d'un employé pompier qui arrive aux opérations en provenance d'un service de soutien, il maintient le nombre d'heures travaillées créditées à cet endroit. L'employé pompier embauché après le 1er juin est crédité pour la moyenne de l'ensemble des pompiers de son caserne-groupe. Il est alors placé dans la liste de rappel de temps supplémentaires de sa nouvelle caserne en tenant compte de ses heures créditées. D'ici la mise à jour du système informatique par le SIM, ladite procédure devra être traitée manuellement.
- 8.13 Lorsque plus d'un employé pompier a le même nombre d'heures créditées, le temps supplémentaire est d'abord offert à celui détenant le plus d'ancienneté. Lorsque des employés pompiers ont la même ancienneté, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour l'offre de temps supplémentaire. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix de l'offre de temps supplémentaire pour les années impaires et « Z » pour les années paires;

SV	MP	CR	SM
			

8.14 En plus de pouvoir effectuer du temps supplémentaire sur son poste, un employé pompier qui occupe un emploi convenable en vertu de l'article 23.05 de la convention collective peut effectuer du temps supplémentaire lorsque survient un besoin pour un autre poste dans sa caserne. L'officier commandant, doit s'assurer que ce poste respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier et qu'il soit disponible dans sa caserne d'attache.

Ceci n'a pas pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires en caserne en surplus des effectifs réguliers.

Section II

Obligations relatives au temps supplémentaire :

8.15 Aux fins de gestion du temps supplémentaire, l'officier commandant doit s'assurer, au moment de l'arrivée de l'employé pompier sur son groupe de travail, de la conformité de la liste de rappel en temps supplémentaire, plus spécifiquement que le numéro de téléphone et ainsi que les préférences de temps supplémentaire soient à jour.

8.16 L'officier commandant, s'assure :

a) que les listes et relevés mentionnés à la présente section sont consignés et disponibles en tout temps;

b) que tout temps supplémentaire travaillé est comptabilisé sauf lors d'interventions, en attente d'une relève et à l'extérieur de la caserne d'attache;

c) d'indiquer toutes les mises à jour requises au relevé.

8.17 L'employé pompier qui accepte d'effectuer des heures supplémentaires assume les tâches et les responsabilités afférentes.

8.18 Les heures supplémentaires débutent, incluant pour le rappel en service au sens de l'article 4.08d) de la convention collective, à compter du moment où l'employé pompier arrive à la caserne- ou à l'unité administrative de soutien où il doit effectuer le temps supplémentaire, selon le cas;


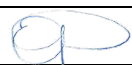


8.19 En attente d'une relève, l'officier commandant demande s'il y a des volontaires. Dans le cas où plusieurs volontaires sont disponibles, celui qui a le moins d'heures créditées au relevé est désigné pour demeurer en attente. Dans le cas où il n'y a pas de volontaire, l'officier commandant doit ordonner au « vis-à-vis » de demeurer en service jusqu'à l'arrivée de son substitut.

Section III

Coupures mécaniques ou manque de personnel

8.20 Lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bris mécanique ou de l'impossibilité de trouver un officier ou un employé pompier ayant les qualifications nécessaires pour doter l'unité en heures supplémentaires, les heures supplémentaires demeurent confirmées (ou continuent d'être offertes en ponctuel). Dans un tel cas, le personnel est redirigé dans les casernes qui n'ont pas réussi à combler leurs besoins de temps supplémentaire après l'application de la DA-ASS ou demeure en surplus dans sa caserne ou toute autre caserne.

8.21 Lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bris mécanique et que cela se produit dans une caserne où il y avait déjà une coupure administrative, les heures supplémentaires demeurent confirmées (ou continuent d'être offertes en ponctuel) et les employés sont relocalisés sur le véhicule initial. »

SV	MP	CR	SM
			

7. Le paragraphe nn) de la clause 1.01 de la convention collective est remplacé par le texte suivant:

« Pompier flottant" signifie tout employé pompier embauché à ce titre et dont les conditions de travail sont prévues à l'annexe G.»

8. Le paragraphe b) de la clause 3.01 de la convention collective est abrogé.

9. La clause 3.02 de la convention collective est remplacé par le texte suivant:

« Aux seules fins du régime de retraite, l'employé pompier est réputé être permanent dès son embauche comme pompier régulier à temps complet. »

10. Le paragraphe e) de la clause 6.01 de la convention collective est abrogé.

11. Le deuxième alinéa du paragraphe b) de la clause 11.01 de la convention collective est modifié par le texte suivant:

« À compter du 1er janvier 2021, la Ville accorde un crédit de maladie de quatre-vingt-six heures et neuf dixièmes (86,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou quatre-vingt-dix heures et sept dixièmes (90,7 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1er janvier d'une année et le 31 décembre de cette même année. »

12. Le paragraphe bb) ii) de la clause 31.01 de la convention collective est modifié par le texte suivant:

« Les pompiers embauchés qui ne sont pas certifiés premier répondant suivent le processus prévu au sous-paragraphe i), mais ceux qui sont certifiés peuvent être nommés comme premiers répondants conformément au sous-paragraphe iii) ; »

13. Le paragraphe bb) iii) de la clause 31.01 de la convention collective est modifié par le texte suivant:

« Après que le processus prévu au sous-paragraphe i) a été appliqué pour maintenir le nombre minimal de 1 725 premiers répondant, la Ville peut nommer les employés pompiers qui sont certifiés premiers répondants par ordre d'ancienneté entre eux et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, par leur ordre alphabétique, qu'ils aient été nommés ou non entre-temps sur des postes vacants de pompiers réguliers permanents, à la condition que la Ville nomme en nombre égal les employés pompiers ayant le plus d'ancienneté sur la liste servant au processus prévu au sous-paragraphe i); »


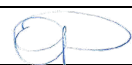


14. La clause 13.03 de la convention collective est modifiée par l'ajout des paragraphes suivants:

«f) Dans le cas où un employé pompier assigné en temps supplémentaire prévisionnel refuse d'être redéployé, son assignation prend fin. L'occurrence du retrait d'un véhicule est considérée aux fins de l'utilisation de la banque annuelle prévue au paragraphe a) lorsqu'il y a quatre (4) employés pompiers ayant refusé d'être redéployés (incluant le poste d'officier non comblé, le cas échéant) lors d'un même quart équivalent au retrait d'un véhicule.

g) Malgré l'octroi du temps supplémentaire suivant l'application de la DA-ASS, lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bris mécanique ou de l'impossibilité de trouver un officier ou un employé pompier ayant les qualifications nécessaires pour doter l'unité en heures supplémentaires, la coupure ne sera pas considérée comme une coupure de véhicule au sens du paragraphe a) autant lors de la répartition prévisionnelle que lors de la répartition ponctuelle.»

Portée

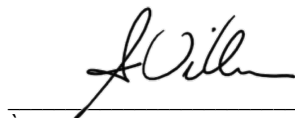
15. La présente Entente rend caduque l'Entente no.19., notamment et non limitativement, le droit à l'Association de la somme récurrente s'éteint par la signature de la présente;

SV	MP	CR	SM
			

16. Les parties reconnaissent que la présente entente intervient sans aucune admission quant à l'interprétation que les parties font du paragraphe 14 f) de la clause 13.03 ainsi modifiée compte tenu du différend qui les oppose actuellement à son sujet, en lien avec le grief no 10-13-2022. Elle ne pourra servir d'argument dans un litige à ce sujet. Elle constitue un cas d'espèce et elle ne pourra être invoquée à titre de précédent;
17. Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du Code civil du Québec;
18. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par les autorités compétentes au sein de chacune des parties et entre en vigueur à compter de cette approbation;
19. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente Entente et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

POUR L'EMPLOYEUR



À Montréal, le 7 mai 2024
 Serge Villeneuve
 Directeur- adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal



À Montréal, le 23 mai 2024
 Mélissa Paquin
 Directrice des relations de travail de la Ville de Montréal

POUR LE SYNDICAT



À Montréal, le 6 mai 2024
 Chris Ross
 Président de l'Association des pompiers de Montréal Inc.



À Montréal, le 6 mai 2024
 Sébastien Massé
 Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal Inc.

SY	MP	CR	SM
